This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Mémoires et procès-verbaux

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire

Digitized by Google

AS
162
S68
v.34

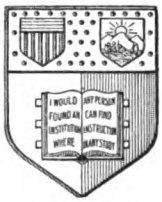

New York
State College of Agriculture
At Cornell University
Ithaca, N. Y.

Library

.....

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 070 871 771

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1883-84-85

TOME QUATRIEME

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23

M DCCC LXXXVI

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

PROJET DE CRÉATION

D'UN

OBSERVATOIRE SUR LE MEZENC

I. — Historique.

Le projet de création d'un grand observatoire météorologique, au sommet du Mezenc, n'est pas nouveau.

Dès 1869, deux hommes, dans la Haute-Loire, s'occupent déjà de ce projet. M. Nicolas, professeur d'agriculture à l'École normale, écrit, à ce sujet, une longue lettre à M. Faye, alors inspecteur général de l'enseignement secondaire et occupé, en ce moment, à Clermont, à étudier la création de l'observatoire du Puy-de-Dôme (1). Quelques jours plus tard, M. Isidore Hedde, membre de la Société académique du Puy, communique à cette Société un long rapport relatif aussi à l'établissement d'un observatoire sur le faîte du Mezenc (2). Malheureusement surviennent les funestes événements de 1870-71 qui dérangent tous les plans et font renvoyer tous les projets.

Dix ans plus tard (1879), la question se réveille sur trois points différents. Aux environs de Pâques de cette année, pendant la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. Nicolas, devenu directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac, fait part de son projet d'observatoire à la section de météorologie et en entretient particulièrement M. Hébert, ancien professeur de physique au lycée du Puy et vice-président de la commission météorologique de l'Allier (3). En août de la même année, au

(1) Lettre de M. Nicolas à M. Faye. Le Puy, 9 juillet 1869.
(2) Lettre de M. Nicolas à M. Guerrier. Nolhac, 14 août 1880.
(3) Même lettre de M. Nicolas à M. Guerrier, 14 août 1880

Digitized by Google

congrés de l'Association française tenu à Montpellier, M. Froment, agent-voyer de l'Ardèche, démontre l'utilité d'un observatoire sur le Mezenc et cherche à fixer sur ce point, l'attention des savants (1). Enfin, au mois de novembre 1879, la commission météorologique de l'Allier met spontanément la question à son ordre du jour, reconnaît unanimement tout le profit que retirerait la plaine du Bourbonnais d'un observatoire sur les Cévennes et en écrit, quelque temps après, à la commission de la Haute-Loire pour l'assurer de son concours (2).

En 1880, les commissions météorologiques de la Haute-Loire et de l'Allier, persuadées, l'une et l'autre, de la nécessité d'un observatoire et résolues de mener la chose vigoureusement, font une sorte d'alliance et se partagent l'ouvrage (3). Celle de la Haute-Loire, sous l'impulsion énergique de M. Nicolas, s'occupe des études sur le terrain, prépare des plans, confectionne des devis et cherche à produire un avant-projet complet et acceptable par tout le monde (4). La commission de l'Allier, guidée par M. Hébert, tache de susciter un mouvement d'opinion en faveur du Mezenc. Le 31 juillet 1880, elle envoie une circulaire aux Conseils généraux de vingt-cinq départements des bassins de l'Allier, de la Loire et du Rhône (5). Elle écrit, en même temps, aux commissions météorologiques des mêmes départements pour en obtenir un vote favorable (6). Enfin, elle demande, au conseil central météorologique de France, d'étudier la question et de déclarer le projet d'utilité publique (7).

En 1881, le projet de la création de l'observatoire semble

(1) Rapport relatif à l'érection d'un observatoire au Mezenc, par M. Nicolas, Nolhac le 30 mars 1881.

(2) Lettre de la commission de l'Allier à celle de la Haute-Loire, 31 juillet 1880.

(3) Lettre de la commission de l'Allier à celle de la Haute-Loire, 31 juillet 1880.

(4) Premier avant-projet, au dossier laissé par M. Nicolas.

(5) Circulaire de la commission de l'Allier, signée A. Doumet et Hébert.

(6) Lettre de la commission de l'Allier, à celle de la Haute-Loire, Moulins, 31 juillet 1880.

(7) Même lettre.

Digitized by Google

marcher à souhait. M. Nicolas reçoit officiellement la nouvelle que quatorze Conseils généraux, à leur session d'août 1880, ont émis un vote des plus favorables (1). L'Association française pour l'avancement des sciences fait savoir de son côté, qu'à sa session d'août de la même année, réunie à Reims, elle a, sur la proposition de la commission de l'Allier, voté unanimement en faveur du projet (2). Enfin le conseil central météorologique de France, dans sa séance générale du 21 avril 1881, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique, déclare d'utilité générale l'établissement de l'observatoire du Mezenc, promet de fournir les instruments nécessaires, mais subordonne son vote à l'achèvement préalable des observatoires du Ventoux et de l'Aigual, alors en construction. L'observatoire du Mezenc devra prendre rang immédiatement après (3).

En 1882 et 1883, M. Nicolas ne perd pas son temps. Attendant patiemment que le tour du Mezenc arrive, il s'occupe de préparer un second avant-projet beaucoup plus vaste et plus complet que le premier. Il combine tous les plans, entame toutes les études préparatoires, fait tous les devis nécessaires, entrant dans les détails les plus intimes et les plus minutieux de la construction (4). Il va même jusqu'à présenter une copie de tous ses travaux, au bureau central météorologique, pour les faire approuver (5). L'ardent directeur de la Ferme-Ecole veut être prêt quand arrivera l'heure si attendue de la pose de la première pierre. Malheureusement la mort survient au moment même où l'auteur de tant de travaux allait peut-être aboutir et voir réaliser ses espérances.

A partir de cette époque, le silence se fait. La Société agricole

(1) Rapport de M. Nicolas à la commission de la Haute-Loire, Nolhac, 30 mars 1881 et la lettre de la commission de l'Allier à celle de la Haute-Loire, le 11 août 1881.

(2) Même lettre, Moulins le 11 août 1881. Cachet de la commission.

(3) Même lettre, n° 11, dans le dossier laissé par M. Nicolas.

(4) Deuxième avant-projet, au dossier Nicolas.

(5) Lettre de M. Bertrand-Nicolas au Dr Morel, Béziers, 16 juin 1885.

Digitized by Google

et scientifique et la Commission météorologique de la Haute-Loire soulèvent quelquefois incidemment la question, mais ne connaissant pas exactement les résultats déjà acquis, n'ayant plus en main les immenses matériaux rassemblés par M. Nicolas, matériaux que chacun croit égarés ou perdus, persuadées que le problème financier est insoluble ou au moins bien au-dessus des ressources budgétaires disponibles, les deux Sociétés hésitent, tergiversent et proposent, comme pis aller, l'établissement d'une petite tourelle au pied de la montagne (1). L'établissement d'un grand et beau monument, d'un véritable observatoire au sommet du mont est indéfiniment renvoyé vers des temps plus prospères.

Le 4 juin 1885, devant la Société agricole et scientifique (2) et le 20 du même mois, devant la Commission météorologique de la Haute-Loire, (3) l'auteur de ces lignes cherche, à son tour, à réveiller cette question de l'observatoire, si attrayante par elle-même et si palpitante d'intérêt pour notre département. Il a le plaisir de voir les deux sociétés partager ses idées et voter ses conclusions : utilité d'un observatoire au Mezenc ; emplacement au sommet de la montagne; nomination d'une commission d'initiative, chargée de s'occuper de la chose, non plus platoniquement, mais d'une façon active et militante.

La commission exécutive, définitivement constituée, dans ce but, le 20 juin 1885, après entente entre les deux sociétés, (4) se compose de MM. Granboulan, Antoine Jacotin, Aulanier et Moullade et des docteurs Morel, Vibert, Récipon et Coiffier. Cette commission s'est mise à l'œuvre sur le champ et tout porte à croire que ses efforts seront couronnés de succès. Elle est encouragée, dans ses travaux, par l'appui moral que lui donnent les vœux des conseils généraux de quatorze départements : elle a pour elle la déclaration d'utilité publique de son projet,

(1) Voir procès-verbal de la séance du 30 mai 1885, de la commission météorologique de la Haute-Loire.

(2) Procès-verbal de la séance du 4 juin 1885 de la Société agricole et scientifique.

(3) Procès verbal de la séance du 20 juin 1885 de la Commission météorologique.

(4) Même procès-verbal.

Digitized by Google

déclaration faite solennellement, par le conseil météorologique de Paris, le 21 avril 1881. Les observatoires du Ventoux et de l'Aigual étant construits, c'est au tour du Mezenc; enfin, elle a eu la chance, dès le premier jour de sa formation, de faire une trouvaille. (1) Tous les plans, devis, projets de M. Nicolas et de la commission de l'Allier, qu'on croyait à jamais ensevelis, ont fait soudainement retour, entre ses mains, grâce à l'obligeance de M. Bertrand-Nicolas, percepteur à Béziers. Si, bientôt, un observatoire météorologique se dresse sur le Mezenc, c'est, pour une bonne part, à M. Bertrand, gendre de M. Nicolas, que nous le devrons.

L'auteur de ce mémoire croit faire œuvre utile que de livrer ces quelques pages à la publicité. Il pense seconder la Commission en lui faisant des prosélytes; il espère grouper, autour de son projet, toutes les bonnes volontés, tous les esprits qui s'occupent de sciences, toutes les personnes qui ont à cœur le progrès et le bien-être de leur pays.

II. — Utilité de l'observatoire du Mezenc.

1° *L'utilité des observatoires météorologiques ne fait de doute pour personne.*

Toutes les puissances en créent à l'envi, sur leurs plus hauts sommets. Déjà, dès 1881, l'Italie en possédait neuf en pleine activité, l'Angleterre quatorze, la Prusse vingt-neuf, la Russie dix-neuf, l'Autriche huit, la France six, la Suisse quatre, la Suède trois; la Hollande, la Norvège, l'Espagne et le Portugal chacun deux, la Belgique, la Grèce et le Danemark un (2). Soit un total de quatre-vingt-quatre pour l'Europe entière. Il est même curieux de voir notre pays, qui, avec Leverrier, a été

(1) Lettre, du 16 juin 1885, de M. Bertrand Nicolas au président de la Société agricole et scientifique.

(2). Louis Figuier. *Année scient.* 1881, p. 30.

Digitized by Google

l'initiateur de la météorologie internationale, il est curieux, dis-je, de le voir un des moins bien pourvus en observatoires.

Situés convenablement, les observatoires peuvent servir à résoudre une foule de questions scientifiques du plus haut intérêt : la distribution des températures et des pressions, les mouvements principaux de l'atmosphère, la formation des orages, les phénomènes électriques des hautes régions, l'étude des météores, etc. Ils permettent de prévenir, de saisir et relier entre eux tous les phénomènes atmosphériques, de façon à les comparer, et de leur étude faire jaillir des lois générales, souvent fertiles en applications.

Dans certaines conditions déterminées, les observatoires de montagne peuvent être d'une très grande utilité pour l'astronomie. Lors de la construction de l'établissement du Mont-Ventoux, l'amiral Mouchez a réclamé absolument une salle spéciale pour y installer des instruments astronomiques (1).

Au point de vue pratique, les observatoires ne sont pas moins utiles; ils permettent d'apercevoir les nuages de très loin, de calculer leur vitesse par celle du vent existant, de prévoir leur direction par celle de celui-ci, d'annoncer que tel jour, à telle heure, un orage éclatera probablement à tel endroit déterminé; ils préviennent le cultivateur de se tenir sur ses gardes, annoncent aux riverains des cours d'eau les crues subites si souvent désastreuses et sont, pour une contrée agricole, une source de richesses, par les renseignements utiles, donnés, en temps opportun, aux personnes intéressées.

En hiver, l'observateur, armé de cartes lithographiées, représentant le tour de l'horizon, peut facilement marquer les points principaux de la limite des neiges et, au moment de la fonte, s'assurer, au retrécissement plus ou moins rapide de la zône couverte, du danger plus ou moins prochain des crues à redouter. Que de millions eussent été épargnés, que d'existences sauvées, si le général de Nansouty, cerné par les neiges au Pic-

(1) *Observatoire du Mont-Ventoux*, par le Dr Pamard. Brochure, p. 5.

Digitized by Google

du-Midi, eût eu à sa disposition les moyens, qu'il possède aujourd'hui, de prévenir à temps les populations des signes précurseurs qu'il avait constatés dans la terrible inondation de la Garonne en 1875!

2° *Or, l'utilité des observatoires météorologiques étant indéniable, il est certain qu'il est peu de montagnes aussi bien placées que le Mezenc pour en être pourvu.*

Celui-ci offre réunies toutes les conditions que réclament, pour les observatoires de montagne, les météorologistes les plus compétents : isolement, altitude, éloignement de tout sommet égal ou supérieur au sien.

Complètement détaché des masses voisines, d'une altitude de 1,754 mètres (1), centre de station des triangulations françaises de Cassini et de l'Etat-Major, le Mezenc domine, en effet, de tout son sommet, la chaîne des Cévennes qui est, elle même, comme l'on sait, la ligne de faîte, l'arrête de séparation des deux versants de l'Océan et de la Méditerranée. Les observatoires du Puy-de-Dôme, de l'Aigual, du Mont-Ventoux, de l'avis même de leurs promoteurs, sont dans une situation moins favorable. Situé dans l'intérieur du triangle formé par ces derniers, le Mezenc, sans doubler aucun d'eux, les relierait et leur servirait de centre. Les quatre observatoires, à n'en pas douter, communiqueraient bientôt, entre eux, par télégraphie électrique ou optique.

On l'a dit, il y a bien longtemps : « Si les Cévennes sont nos Alpes, le Mezenc est notre Mont-Blanc ». Du haut du pic qui le surmonte, le plus beau belvéder peut-être du centre de la France, le regard s'étend à l'aise sur dix ou douze départements. De là, comme d'un sémaphore, l'observateur peut surveiller facilement tout le massif central de nos montagnes et apercevoir, bien longtemps d'avance, les différents phénomènes météorolo-

(1) Carte de l'Etat-Major.

Digitized by Google

giques qui se préparent. Au Nord, la vue s'étend au loin sur les bassins de l'Allier et de la Loire, les monts d'Auvergne et de la Margeride, les plaines de la Limagne et du Bourbonnais. Aucun nuage menaçant, venant de ces régions, ne peut s'abattre sur la Haute-Loire sans avoir été d'avance prévu et annoncé. — Au Sud, le regard s'étend sur les départements de l'Ardèche, du Gard, de Vaucluse, de l'Hérault, jusqu'à la Méditerranée; on aperçoit de très loin ces orages fréquents qui, venant de l'Afrique et de la mer, sont cause, d'après les météorologistes, de ces immenses trombes d'eau qui tombent sur nos montagnes et transforment nos ruisseaux inoffensifs en torrents dévastateurs. — A l'Est, le Mezenc commande les bassins de l'Ardèche et de la Cèze, surveille au loin le cours du Rhône et ne voit son horizon borné que par les Alpes. — A l'ouest, l'on voit les monts de la Lozère (1) et, plus au midi, dans le lointain, les Pyrénées. Les tempêtes venant de l'Océan, les vents des Pyrénées toujours producteurs, dit-on, de grêles désastreuses, seraient annoncés longtemps à l'avance, à l'agriculteur, par un observatoire sur le Mezenc.

La ligne de faîte des Cévennes, que domine le Mezenc, semble être la ligne de séparation de deux zônes bien distinctes quant aux phénomènes atmosphériques et au climat. Les courants aériens sont souvent de sens contraire dans les deux régions ; les nuages s'arrêtent presque toujours en face de nos hautes montagnes : il est très fréquent de voir pleuvoir dans l'Ardèche et faire beau dans la Haute-Loire. Il serait intéressant de suivre les différents phénomènes qui ont lieu, aux mêmes instants, dans le bassin de la Loire et dans celui du Rhône, et il est difficile de prévoir, dès maintenant, toutes les lois météorologiques que feraient découvrir les observations sur le Mezenc.

Au point de vue de l'intérêt local, l'observatoire, que nous projetons, placé comme une sentinelle vigilante aux sources de

(1) Le Mezenc domine encore les monts Lozère, dont la cime dominante, le Mont-Finiels, n'a que 1,702 mètres.

Digitized by Google

l'Allier et de la Loire, mettrait à couvert des inondations brusques, les nombreuses populations riveraines de ces cours d'eau. L'Allier a un cours de 105 kilomètres dans la Haute-Loire (1) baigne cent quatre villages ou hameaux, (2) traverse trente-huit communes (dont douze dans l'arrondissement du Puy, vingt-six dans l'arrondissement de Brioude) et produit, dans ce dernier arrondissement, où son lit est moins resserré, des ravages fréquents et dont chacun conserve encore le souvenir. La Loire, dans notre département, a un cours de 102 (3) kilomètres, traverse trente communes (vingt-deux dans l'arrondissement du Puy, huit dans celui d'Yssingeaux) et baigne cent vingt-deux de nos villages. (4) Toutes ces populations agricoles, averties d'avance, par fil télégraphique, des trombes tombées dans la montagne, se mettraient à couvert des crues subites, la plupart du temps si désastreuses.

Si l'on considère qu'en dehors de la Haute-Loire, l'Allier traverse encore quatre départements et la Loire onze, que ces deux cours d'eau réunis ont une longueur totale de 1,375 kilom., (5) baignent une dizaine de grandes villes et environ mille trois cents petites villes, villages ou hameaux, l'on conçoit encore et la légitimité et la nécessité absolue du projet que nous défendons.

III. — Moyens de se procurer les fonds nécessaires.

Le problème financier est certainement le point le plus important du projet; c'est lui qui a fait reculer jusqu'ici la Société agricole et scientifique et la Commission de météorologie de la Haute-Loire; c'est sur lui que nous chercherons à appuyer le plus fortement pour démontrer, qu'avec les moyens que nous possédons maintenant, il n'est pas insoluble.

(1) *Guide de l'étranger dans la Haute-Loire.* Malègue, p. 55.
(2) Voir carte d'État-Major.
(3) *Haute-Loire*, par Adolphe Joanne p. 11.
(4) Carte de l'État-Major.
(5) Joanne, *loc. cit.*, p. 11 et 19.

Digitized by Google

On peut se faire trois questions : combien coûtera un observatoire au Mezenc? Qui a fourni les fonds nécessaires à la construction des observatoires qui existent? Qui pourrait nous fournir les fonds pour celui que nous projetons?

A. *Combien coûtera un observatoire au Mezenc?*

Nous avons deux données pour résoudre cette question : les études faites par M. Nicolas : les devis des observatoires déjà fondés.

1° M. Nicolas nous a laissé un dossier complet sur le Mezenc.

Dans le second avant-projet de cet auteur (1), avant-projet auquel M. Nicolas avait donné tout le fini désirable et qu'il avait soumis à l'examen du bureau central météorologique de Paris (2), l'on voit un plan très détaillé, très bien combiné d'un observatoire de montagne. C'est une maison rectangulaire de 13 mètres de long, 10 mètres de large, à murs très épais et composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Le sous-sol a une citerne et est disposé de façon à contenir tous les objets nécessaires à la famille d'un garde. Le rez-de-chaussée est assez grand pour loger un observateur et pour aménager une cuisine et une salle à manger. Le premier comprend un cabinet de travail, un cabinet pour les archives, une bibliothèque et deux chambres à coucher. Enfin le galetas est disposé de façon à recevoir tous les instruments, et présente plusieurs réduits pour les dépôts. Comme on voit, l'auteur de ce projet ne voulait pas bâtir un palais en pleine montagne, mais bien un bon observatoire solide, susceptible de prendre plus tard de l'ampleur et des développements.

Les devis, qui accompagnent le plan, sont des plus explicites. L'auteur n'oublie rien : pierres, sable, chaux, fer, transports, main-d'œuvre, serrures, charnières de portes, espagnolet-

(1) Voir dossier Nicolas.

(2) Lettre de M. Bertrand Nicolas au docteur Morel. Béziers, 16 juin 1885.

Digitized by Google

tes, etc., etc. Tout est soigneusement noté, enregistré. Il entre dans les détails les plus intimes du mobilier; il calcule le coût d'un chemin d'accès, il tient compte des difficultés imprévues, etc., etc. Or, les conclusions d'un pareil travail sont les suivantes :

Construction de la maison (maçonnnerie, charpente, fer, etc.).	37,000 »
Mobilier et instruments.	8,500 »
Coût d'un chemin d'accès.	12,500 »
TOTAL. . . .	58,000 »

En adoptant les plans de M. Nicolas et en s'en rapportant à ses devis, qui ne datent que de 1883, l'on voit déjà, par ce qui précède, qu'une somme de 58,000 francs paraît suffisante pour la construction d'un bon observatoire sur le Mezenc; encore faudrait-il défalquer de cette somme le coût des instruments, lesquels nous ont été promis, comme nous l'avons vu page 3, par le Conseil central météorologique de France.

2° Si maintenant nous jetons un regard sur les devis des observatoires déjà fondés, nous voyons ce qui suit :

L'observatoire de l'Aigual, d'après un avant-projet dressé par M. le colonel Perrier (de l'Institut), ne devait coûter que 50,000 francs (1). Si le magnifique monument qui couronne la montagne de l'Hérault a pris les proportions qu'on lui connaît, c'est que les subventions, comme nous le verrons plus bas, ont été si nombreuses et abondantes que les promoteurs de cet observatoire ont eu, en quelque sorte, la main forcée. Ils ont été obligés de faire grand pour employer l'argent offert.

Nous avons sous les yeux, grâce à l'obligeance de M. Bertrand-Nicolas, tous les plans des observatoires du Puy-de-Dôme, du Mont-Ventoux, du Pic-du-Midi, mais il ne nous a pas encore été possible de nous procurer les devis. D'ailleurs les conditions ne sont plus les mêmes au Mezenc que pour ces montagnes, et

(1) Figuier, *Ann. scient. de* 1883, p. 55.

Digitized by Google

nous voyons que l'observatoire du Ventoux aurait très peu coûté si n'avait été la construction d'une large route de 15 kilomètres (1) à travers un pays accidenté et où il a fallu de nombreux travaux d'art. Pour le Mezenc, il existe une route carrossable d'intérêt commun qui va jusqu'au dessus du village des Estables, et M. Nicolas n'estimait qu'à 1,500 mètres (2) la route à exécuter, ou à mettre en état, pour arriver au sommet du mont.

B. *Qui a fourni les fonds pour les observatoires existants?*

M. Louis Figuier (3) nous répond pour l'Aigual et nous donne les renseignements les plus utiles sur le point qui nous occupe. Il nous dit que le Conseil général de l'Hérault commença par voter 3,000 fr.; celui du Gard y répondit par une somme de 5,000 fr.; le Ministre des Travaux publics alloua 10,000 fr.; l'Association Française pour l'avancement des sciences 5,000 fr.; la Société d'agriculture de l'Hérault 1,000 fr.; un généreux ami des sciences (M. Bischoffsheim) 5,000 fr.; l'administration des Forêts 25,000 fr. En quelques mois, la commission d'initiative avait réuni 54,000 fr.; 4,000 fr. de plus qu'elle n'avait demandé. A ce moment, voyant le projet réussir, tout le monde voulût aider la commission. La ville de Nîmes vota à son tour une subvention; la Société météorologique de l'Hérault apporta son tribut; le bureau central météorologique s'offrit à fournir gratuitement les instruments; le Ministre de l'Agriculture se chargea de l'entretien; enfin, les chambres votèrent une somme de 50,000 fr. (4), de sorte que les promoteurs du projet se virent tout à coup à la tête d'une fortune inespérée et firent alors les choses grandement.

Le docteur Pamard, d'Avignon (5), nous donne les renseigne-

(1) V. brochure du docteur Pamard, p. 7 : *Observatoire du mont Ventoux.*
(2) Second avant-projet.
(3) *Année scientifique de* 1883, p. 56.
(4) Lettre de M. Bertrand-Nicolas au docteur Morel, 16 juin 1885.
(5) *Loc. cit.*, p. 11.

Digitized by Google

ments les plus circonstanciés pour l'observatoire du Ventoux. M. Bischoffsheim, après une simple conversation avec un des membres de la commission d'initiative, s'inscrivit pour une somme de 10,000 fr.; l'Association Française vota 2,000 fr.; la Société scientifique de Vaucluse 500 fr.; le Conseil général de Vaucluse 20,000 fr.; la ville de Bédoin (aux pieds du mont) 10,000 fr.; la ville de Carpentras 1,000; les autres communes du département, environ 3,000 fr.; la chambre de commerce d'Avignon 1,000 fr.; la compagnie du chemin de fer P.-L.-M. 2,000 fr.; souscriptions particulières 10,000 fr. Les conseils généraux des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de l'Ardèche, de la Drôme, du Rhône, de la Haute-Saône, du Var, le conseil municipal de Toulon, etc., chacun son tribut; le Ministre des Travaux publics 10,000 fr. (1); les chambres 50,000 fr.!!!

Il ne nous a pas encore été possible de savoir comment s'y sont pris les initiateurs des observatoires du Puy-de-Dôme et du Pic-du-Midi; cependant on peut voir, dans Figuier (2), que le Ministre de l'Instruction publique a versé, pour ce dernier, la somme ronde de 80,000 fr.

C. *Qui pourrait fournir les fonds pour l'observatoire du Mezenc?*

Ce que nous venons de dire pour l'Aigual et le Ventoux nous l'indique : nous pouvons espérer une foule de subventions de la part des départements intéressés, des sociétés savantes et de l'État.

Notre département nous refuserait-il une subvention? C'est peu probable. L'arrondissement de Brioude a vingt-six communes dommageables par l'Allier; celui du Puy, vingt-deux communes sujettes aux inondations de la Loire; l'arrondisse-

(1) Figuier, *Ann. scient.* 1881.
(2) *Ann. scient.* 1882, p. 70.

Digitized by Google

ment d'Yssingeaux huit communes pouvant craindre les crues du même fleuve. Ce dernier arrondissement, verrait ses montagnes devenir le rendez-vous d'une foule de touristes. Il est monté mille sept cents étrangers au Pic-du-Midi en 1882 (1), il pourrait espérer un concours au moins pareil. Ce serait pour lui une source de richesses et un prétexte à la construction de nouvelles voies ferrées (2). Le Puy deviendrait un centre météorologique important; notre agriculture profiterait la première des indications fournies par la montagne; tout le département aurait à honneur d'avoir un des observatoires les mieux placés de France. Toutes ces raisons réunies et aussi la crainte, en ne mettant pas la première mise, de se voir refuser toute autre subvention, forcerait la Haute-Loire à faire des sacrifices.

L'Ardèche nous donnerait, pour les mêmes raisons, car elle y est aussi intéressée que notre pays. Le Mezenc lui appartient presque autant qu'à nous; il a vue sur ses vallées profondes, sur ses rapides cours d'eau et surveille le Rhône; les touristes la traverseraient à l'aller ou au retour; elle, qui a donné pour le Ventoux, ne pourrait refuser pour le Mezenc. Le Conseil général de la Loire (3), saisi, à sa session d'août 1881, de la demande de création d'un observatoire sur le mont Pilat, lui a, sur le rapport de l'ingénieur en chef, M. Péronnel, préféré de beaucoup celui du Mezenc, comme offrant, pour toute la région, une importance bien supérieure? C'est d'un bon augure pour notre cause. Enfin, nous pouvons compter d'avance sur l'Allier, dont la Commission météorologique a été la première à appuyer et à patronner vivement le projet de M. Nicolas (4).

Des vingt-cinq départements interrogés en août 1880, par M. Hébert, quatorze ont répondu à l'appel et « ont énergiquement réclamé la construction aussi rapide que possible de notre

(1) *Année scientifique*, 1882.

(2) Le chemin de fer, si désiré, du Puy dans l'Ardèche, à travers les cantons du Monastier et de Fay, ne tarderait pas, sans doute, à entrer dans une période d'exécution.

(3) Lettre de la Société de météorologie de l'Allier, 11 août 1881.

(4) Voir Historique.

Digitized by Google

utile établissement » (1). M. Nicolas (2) nous a conservé les noms de ces départements : ce sont, sans compter l'Ardèche, la Loire et l'Allier : le Puy-de-Dôme, la Nièvre, le Cher, le Loir-et-Cher, le Maine-et-Loire, l'Indre-et-Loire, la Loire-Inférieure, la Saône-et-Loire, la Drôme, l'Aveyron et le Rhône. Il serait permis de demander à ces départements d'appuyer, par le vote d'une subvention conditionnelle et à plusieurs termes, le vote favorable émis par eux. On pourrait interroger à nouveau les Bouches-du-Rhône, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, le Gard, l'Isère et la Lozère, dont les réponses ont malheureusement été égarées. Enfin, les départements qui, comme le Loiret (3), ont demandé l'avis des corps savants, ne pourraient nous refuser aujourd'hui que nous avons l'appui du Conseil météorologique de France. L'Hérault et le Vaucluse (4), dotés chacun d'un observatoire, ont été les seuls à refuser catégoriquement.

La Loire traverse un certain nombre de villes importantes : Roanne, Nevers, la Charité, Cosne, Gien, Orléans, Blois, Tours, Saumur, Nantes, etc., lesquelles pourraient nous venir en aide. Il en serait de même d'Issoire, Vichy et Moulins qu'arrose l'Allier.

Ne perdons pas de vue que l'Association française pour l'avancement des sciences, qui a donné 2,000 fr. pour le Ventoux, 5,000 fr. pour l'Aigual (5), s'est également prononcée pour le Mezenc, à sa session de Reims, 1880 (6). Le Conseil central météorologique (7) a déclaré notre projet d'utilité publique, le 21 avril 1881 et nous a promis les instruments et le concours de l'État. Or, ce concours s'est traduit pour l'Aigual et le Ventoux par un vote des Chambres de 50,000 fr. (8). Enfin,

(1) Lettre de M. Hébert, 11 août 1881.
(2) Lettre de M. Hébert, 31 juillet 1880, au dossier Nicolas.
(3) Lettre de M. Hébert à M. Nicolas, 3 août 1881.
(4) Même lettre.
(5) Voir pages 16 et 17.
(6) Voir l'Historique, p. 3.
(7) *Ibid.*
(8) Voir plus haut, pages 16 et 17.

Digitized by Google

nous pouvons encore espérer de fortes sommes des Ministères : celui de l'Agriculture a pris l'Aigual en main et s'est chargé des dernières dépenses (1); celui des Travaux publics a donné 10,000 fr. à l'Aigual, 10,000 fr. au Ventoux; celui de l'Instruction publique 80,000 fr. au Pic-du-Midi (2). Ces sommes rondes sont d'un bon augure pour l'avenir et permettent de croire, qu'avec un peu d'insistance, la Haute-Loire, qui n'a pas démérité, pourrait peut-être profiter, elle aussi, des faveurs ministérielles.

Autre point à remarquer: c'est que, près des observatoires, il faut toujours une hôtellerie, pour loger les ouvriers au moment des travaux, pour recevoir les nombreux touristes, lorsque le monument est terminé. Or, ne serait-il pas possible à l'Administration des forêts d'aliéner, à cet effet, la maison du garde du Mezenc et, la somme résultant de la vente, la faire servir à la construction de l'observatoire? Il serait bien entendu que le garde forestier aurait de droit son logement dans ce dernier. La commission de Montpellier a employé un expédient à peu près semblable pour l'observatoire de l'Aigual (3) et a parfaitement réussi dans sa combinaison; elle a reçu de ce chef, la somme de 25,000 fr.; la Commission de la Haute-Loire ne pourrait-elle pas user du même moyen que la Commission de Montpellier?

Les questions d'entretien de l'établissement et de rémunération d'un surveillant ou d'un observateur ne doivent pas nous arrêter ici; pour tous les observatoires créés jusqu'ici et déclarés d'intérêt public, l'État s'est chargé de ces soins; nous n'avons donc pas à y insister.

On voit, par ces quelques aperçus, que la question financière elle-même n'est pas insoluble et qu'il serait possible de l'aborder hardiment. Ce qui précède ne fait-il pas entrevoir, dans un avenir prochain, l'heureuse réussite de l'œuvre que nous entreprenons? Les exemples de l'Aigual, du Ventoux, du Pic-du-

(1) V. p. 16 et 17.
(2) Figuier, *Ann. scient.* 1882, p. 70.
(3) Figuier, *Ann. scient.* 1883, p. 55.

Digitized by Google

Midi, etc., sont là pour nous guider; d'autres ont semé, nous n'avons qu'à cueillir; on nous tend presque la main, refuserons-nous?

IV. — Emplacement de l'observatoire.

Toutes les Commissions de météorologie des départements consultés, l'Association française pour l'avancement des sciences, la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, le Conseil central météorologique de Paris, etc., se sont unanimement prononcés pour placer l'observatoire du Mezenc au sommet de la montagne, aussi ne reviendrions-nous pas sur cette question, s'il ne nous avait été donné de voir un certain nombre de personnes désapprouver ce projet et préférer l'emplacement au pied du mont, près de la maison du garde.

Le choix de l'emplacement, au sommet, est cependant basé sur des raisons péremptoires.

Un observatoire, le mot l'indique, doit pouvoir observer dans tous les sens, n'avoir la vue limitée d'aucun côté; borner sa perspective dans une seule direction, c'est diminuer d'autant sa zône d'action et amoindrir son influence. Le général de Nansouty, qui avait bâti, au début, à mi-côte du Pic-du-Midi, renonça bientôt à cet observatoire pour en bâtir un second au sommet du Pic (1). Or, il est certain, que l'architecte qui a construit la maison du garde du Mezenc, doit avoir cherché pour elle une position aussi abritée que possible; que celle-ci a la vue limitée de tous côtés, sauf au couchant; qu'enfin, il est impossible au garde de voir, de chez lui, les nuages de l'Ardèche; que ferait donc un observatoire dans pareil emplacement?

D'un autre côté, l'on ne peut placer l'observatoire dans un autre point au pied de la montagne. Au nord, la position est trop

(1) Voir dossier Nicolas, 1re partie.

Digitized by Google

froide et l'on se prive gratuitement de la vue des sources de la Loire et de l'Allier. Au midi, l'escarpement est trop rapide et le monument, placé complètement dans l'Ardèche, devient inutile pour la Haute-Loire. Il en est de même pour le levant. Au couchant, la vue est limitée par le mont d'Alambre et le mont Tourte. Le sommet seul du Mezenc permet l'observation du tour de l'horizon, et la surveillance de toute la chaîne des Cévennes. De ce point seul l'observatoire peut espérer pouvoir se mettre en communication, optiquement, avec l'Aigual, le Ventoux et le Puy-de-Dôme.

Avec le projet d'emplacement à la base, la question financière change elle-même complètement de face. L'observatoire n'a plus qu'un rayon insignifiant, ne peut servir que pour la Haute-Loire, devient une simple loge armée d'un baromètre et d'un thermomètre et ne peut espérer, comme observateur, qu'un garde absolument incapable de recherches originales et personnelles. Bien plus, il peut empêcher plus tard la création d'un véritable observatoire. Or, n'étant plus un établissement d'intérêt public, utile à un grand nombre de départements, il ne peut plus compter, ni sur les subventions extra-départementales, ni sur les largesses de l'État. Il devient un établissement misérable, non susceptible de développement et destiné à succomber, tôt ou tard, faute d'entrain et d'entretien (1).

Aux personnes qui croient impossible de bâtir au sommet du Mezenc, à cause de la hauteur de celui-ci (1,754 mètres), l'on peut répondre par l'exemple d'observatoires plus haut placés encore. Le mont Washington, en Amérique, a 1,916 mètres; le Ventoux 1,927 (2); le Simplon 2,010; le petit Saint-Bernard 2,160; l'Infernet, près Briançon, 2,367; le grand Saint-Bernard 2,478; le Pic-du-Midi a deux stations : l'une à mi-côte, à 2,366; l'autre principale, au sommet du pic, à 2.877; celui de

(1) Exemple de l'anémomètre de Ronzon, près le Puy.

(2) Brochure citée du docteur Pamard. *Observatoire du mont Ventoux.*

Digitized by Google

l'Etna, 2,943; celui, enfin, de Pike's-Peak, en Amérique (Colorado), a l'altitude énorme de 4,313 mètres (1).

D'ailleurs le sommet du Mezenc a été, pendant longtemps, le siège d'un château-fort, détruit seulement au 15me siècle et dont l'histoire a conservé les noms des possesseurs : les familles de Fay, de Valentinois, l'Hermite de la Faye, de Callard, Talaru-Chalmazel etc. (2). Plus tard, l'illustre Cassini s'y installe pour faire des études d'astronomie et de géodésie et s'y fait construire une petite maisonnette dont on voit encore les ruines (Tour de Cassini).

Trouver un observateur pour se cloîtrer dans la tour et lui procurer de l'eau potable sont (3) des difficultés qui ont été résolues pour des observatoires plus hauts que le Mezenc et qui se résoudraient certainement pour celui-ci. Nous ne sommes pas les premiers à vouloir élever un observatoire; nous pouvons donc demander des conseils à ceux qui en ont déjà construit; nous pouvons leur écrire, nous mettre en relation avec eux, leur demander comment ils ont fait, employer les moyens qu'ils ont employés, suivre la route qu'ils ont suivie. Ils nous ont ouvert la voie, nous n'avons qu'à marcher après eux. Nous réussirons sûrement, puisqu'ils ont réussi.

Le Puy, 25 juin 1885.

Dr COIFFIER.

(1) Figuier, *Ann. scient.* 1882, p. 73.

(2) Voir : *Seigneurie du Mezenc*, par Truchard du Molin, le Puy 1874.

(3) Citernes du Pic-du-Midi revêtues de ciment Vicat. Voir Figuier, *Ann. scient.*, 1882, p. 72.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE

VISITE DES ÉGLISES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE SAUGUES

(1650)

L'inventaire sommaire des archives départementales de la Lozère (*Archives ecclésiastiques,* série G., page 157), relate, à la date de 1650, un procès-verbal de visite des églises de l'archiprêtré de Saugues dressé par François du Puy, curé de Thoras. Ce document dont nous devons communication à M. André, archiviste à Mende, bien que rédigé dans un style assez négligé, n'en est pas moins curieux et rempli de détails intéressants. Il nous fait connaître en effet les églises et chapelles de l'archiprêtré de Saugues, leur état de conservation et de délabrement, les noms des curés et desservants, les objets du culte et soulève de loin en loin un coin du voile qui nous permet d'apprécier les habitudes et les mœurs du clergé rural au milieu du XVII^e^ siècle.

C'était une obligation pour les évêques de procéder, à certaines époques, à la visite des églises de leur diocèse. Ils avaient non-seulement pour mission d'administrer le sacrement de la Confirmation, d'extirper l'hérésie, les abus et les superstitions, d'enseigner la morale chrétienne, etc. ; mais encore de se faire rendre compte des revenus destinés à la réparation des monuments religieux, d'inspecter les ornements de l'autel et les vases sacrés, de veiller à ce que les églises fussent fournies de livres,

Digitized by Google

croix, calices et autres choses relatives au fonctionnement du culte religieux.

En cas d'empêchements légitimes les évêques avaient la faculté de faire visiter leur diocèse par les grands vicaires ou d'autres visiteurs.

Donc, en l'année 1650, l'évêque de Mende, Sylvestre de Marcillac, dans l'impossibilité d'inspecter lui-même, les paroisses de l'archiprêtré de Saugues, chargea de ce soin François du Puy, curé de Thoras. Celui-ci se mit immédiatement à l'œuvre et rédigea le procès-verbal que nous reproduisons.

A. LASCOMBE.

« VERBAL DU SIEUR FRANÇOIS DU PUY, ARCHIPRÊTRE DE SAULGUES ET CURÉ DE SAINT-JEAN BAPTISTE, DE THORAS, DU 7 AOUST 1650, ANNÉE SAINCTE.

« *A monseigneur l'illustrissime Silvestre de Marcillac, évesque et seigneur de Mande, comte du Gevaudan, conseiller du roy et du parlement de Tolose, ou à monsieur Pierre Espanier, son official et vicaire général, et archidiacre de l'église cathédrale de Mande.*

« *Saulgues*, — ce 7 aoust 1650, jour de dimanche. L'église dédiée à S[t] Médard, evesque.

« Visitant le tabernacle du grand autel, je treuve dedans deux ciboires, l'un de cuivre, plein d'hosties consacrées, l'autre d'argent, vuide. Je mis les hosties consacrées dans le ciboire d'argent.

« La chapelle, a costé droit du grand autel, est du sieur de Beauregard. L'autel est dénué et sans nappes. J'y treuve une pierre sacrée que je fis mettre dans la sacristie.

« La chapelle de Vendosme, sans nappes, couverte néanmoins d'un tapis.

Digitized by Google

« La chapelle d'Ombret, dénuée; la chapelle de Benistan, ornée; la chapelle de la Vernède, ornée; la chapelle S[t] Joseph, ornée; la chapelle du Rosaire, bien ornée; la chapelle du S[t] Esprit aux messieurs de Langlade, bien ornée; la chapelle S[t] Blaise, bien ornée; la chapelle de notre Dame de la parroisse, bien ornée.

« La chapelle S[t] Claude, hors la ville, fermée.

« La chapelle où l'on baptise les enfens de la parroisse est dédiée à S[t] Jean-Baptiste et à S[t] Anthoine, sans nappes, sans marchepied d'autel, mal tenue et tellement commune que bien souvent les asnes qui portent le fruict d'Auvergne, y entrent, à faute de fermer la porte qui regarde la place.

« Il y a dans la ville la maison des religieuses urselines et l'hospital S[t] Jacques.

« Le sieur curé Jacques Accassat, aagé de 45 ans, ou environ, absent le dict jour, à cause d'un rapt qui fust faict le mesme jour de la vefve du sieur de la Vernède, qui a esté du depuis remise dans sa maison, et, à l'absance dudict curé, je m'adresse au guardien des Capucins de Langeac, qui estoit dans sa maison, qui me promit d'advertir ledict sieur curé comme monseigneur a résolu de convoquer son synode à la prochaine feste de S[t] Luc.

« Jean Oseran, chanoine.

« Jean Pralon, dict S[t] Just, chanoine et chapelain de S[t] Anthoine.

» Jean Bolangier, chanoine, Guillaume Blanquet, chanoine et confesseur. Anthoine Langlade, chanoine, confesseur et chapelain de la chapelle du Villaret-d'Apchier.

« Jean Géranton, chanoine et confesseur, tire pension de la cure de Luc.

« Jean Vernet, confesseur et chanoine.

« Louys Anglade, chanoine et confesseur.

« Jean Cachegros, chanoine et confesseur.

« Noé Chabanel, prêtre, aagé de 60 ans, ou environ. Geraud Bertiot, vicaire, aagé de 80 ans, ou environ. Il y a quelque

Digitized by Google

temps que j'entendis d'un habitant de Saulgues que, pour le prédicateur, ilz se veulent adresser à l'archevesque de Bourges.

« *Les Plantas*. — Le cemitière ouvert de toutes parts, près d'un si grand passage; à votre visite généralle fust ordonné qu'il seroit fermé.

« François Comte, vieux prêtre, la sert. C'est une annece de Saulgues, come Servières.

« *Thoras* — Dépend de l'abbé de la Chaise Dieu, et, depuis vingt ans que je suis curé, je n'ay jamais pu avoir du seigneur prieur aulcun ornement d'autel, pas une nappe, pas un mouchoir. Le mestre autel dédié à S[t] Jean Baptiste est sans tableau. C'est pourquoy je prie votre grandeur faire dresser à monsieur votre official un ordonance pour en avoir un. La confrairie du S[t] Sacrement y a esté instituée l'an 1634 par monseigneur de Marcillac. Il y a aussy la confrairie du Rosaire.

« Martin Paio, prêtre, sert de vicaire; chapelain du chasteau, qui est à tout faire.

« Pierre Duran, prêtre, chapelain de S[t] Anthoine.

« Vidal Jacques, prêtre vieux. Le voisinage croit qu'il se mesle denouer l'eguilette. Deux personages m'ont bien assuré qu'il la dénouoit, et guérissoit ceux qui éstoient atteins du maléfice. Il faist desrober à l'espoux une cheville qui tient le timon de la charrette et l'aprime avec le couteau, jusques à ce que la dicte cheville entre dans l'anneau de l'espouse, et leur dict qu'il faut que tous deux soient à jun lorsqu'il viendra. Il s'en va le matin, lorsqu'ilz sont à jeun, avec l'estole, et leur plie l'evangile de S[t] Jean autour de cette cheville, qui est dans l'anneau avec de l'eau bénite, et faict mettre cela entre eux le soir qu'ilz se vont coucher, et sont guairis par ce moyen. J'ay souvent exprimé en chere et au prosne la gravité de ce crime, sans nommer personne, et luy ay dict à part que tout le voisinage l'accusoit; il m'a dict que si je le mettois dans le verbal qu'il me perdroit. C'est pourquoy je supplie vostre grandeur que votre prudence et autorité me conserve. Vous avies interdict ce prestre de vostre diocese à vostre visitte généralle; mais

Digitized by Google

lorsque vous fustes en Lorraine, Jean Jaques Lefeuvre, votre vicaire général pour lors me le renvoia absous de l'interdiction. Des lors qu'il a de quoy, il demeure toujours hivre. Il est desja vieux et bien difficile de le corriger. Il dérobe l'huile de la lampe de l'autel.

« Noë Paschal, prêtre, aagé de 30 ans. Il sert le Chesllar. Il y a une chapelle ruinée, jadis dédiée à S[t] Jacques et S[t] Roc, qui dépend de l'hospital du Puy, près de la meterie du Sauvage, entre les terroirs de S[t] Auban, Chanalleilles et Thoras. Je suis obligé di aller dire messe le jour S[t] Jacques et je ay droict aux bois pour mon chaufage.

« *Chanalleilles* — Dédiée à nostre Dame, dépend du Monastier S[t] Chaffre. Le sieur de la Chorée en est prieur : il a donné à son église un tableau au metre autel, de chesubles et un calice d'argent. Il n'y a point de pavillon pour le S[t] Sacrement, non plus qu'à plusieurs autres églises.

« Vidal Brunel, aagé de 70 ans, ou environ, *peccata dereliquerunt me sed non noli.*

« André Charrière, cloitrier et vicaire, et chapelain de S[t] Eutrope, où la pierre sacrée est fendue : mais monseigneur, en sa visitte généralle, permit de s'en servir.

« Pierre Fabre, aagé de 80 ans, ou environ, sert la chapelle du Villaret d'Apchier.

« *Greses.* — L'église est dédiée à S[t] Pierre. Le prieur est un religieux des anciens de Pébrac. L'église bien ornée. Il est vray qu'il n'y a point de poile pour le S[t] Sacrement.

« Estienne Vigoreux, curé, aagé de 45 ans, ou environ, faict bien sa charge.

« Jean Morrel, vicaire, aagé de 30 ans, ou environ, ala chercher des sainctes huilles à S[t] Flour et s'adressa à la propre personne de l'evesque, qui luy dit s'il en vouloit pour tout le diocèse qu'il luy en feroit baillier ; mais il ne en bailla que pour luy.

« *Venteiolz* (1). — L'église dédiée à S[t] Jean Baptiste. Les dames

(1) Venteuges.

Digitized by Google

des Chases en sont prieuses, auxquelles j'ay envoie un billet, par le sieur curé, affin de les supplier de faire paver le cœur, ou de pierre, de bois, comme vostre grandeur avoit ordoné.

« Le sieur curé Jean Paie, aagé de 55 ans, ou environ, faict bien sa charge ; 30 s.

« Pierre Pélissier, vicaire, aagé de 37 ans, ou environ, tient mal propre son calice et purificatoire. Je fus constraint jetter le purificatoire dernier l'autel. L'on faict dans ceste parroisse des concussions contre des pouvres paisans qui lèvent le disme des dames des Chases.

« *Prades d'Allier* — A S[t] André ornée, hors que les habitz sacerdotaux et calice demeurant ordinairement sur l'autel, ce qui est presque général, comme je diray à la conclusion de mon verbal. Le tabernacle n'est pas bien tenu ; les fons baptismaux sans serrure.

« La chapelle Saincte Anne, qui dépend de la maison du curé, n'a point de marchepied d'autel, n'y n'est point pavée.

« Le sieur curé Anthoine Gleise, aagé de 32 ans, ou environ, estoit absent le jour de S[t] Laurens, estant alé à une vole de Porcharesses, près Langeac : le cemitière ouvert d'un costé. Le grand autel sert au rosaire, quoy qu'il y aie un autel de Nostre Dame, dénué.

« *Cubelles.* — Les prieuses, les dames des Chases, auxquelles le sieur curé demande assistance pour reculer le maistre autel qui n'a pas assez de jour. L'église est dédiée à S[t] Hilaire, bien ornée et vitrée. Il y a une croix d'argent pour les processions et mortuaires pesant quattre marcs et demy. L'autel du Rosaire bien orné. Il n'y a point de pluvial ni pavillon pour le S[t] Sacrement.

« Le sieur curé Vidal Médard, aagé de 48 ans, qui a esté une fois à Rome, et avoit les lettres d'attestation de vostre grandeur, ceste année saincte, pour y retourner ; je reçeus de luy, 20 s.

« Jean Pomier, vicaire, sert la chapelle de la maison d'Apchier à Besque. Madame d'Apchier m'a dict de vous prier, de sa part de permettre que le dict vicaire Jean Pomier, d'assurer et

Digitized by Google

donner l'eau baptismale à ses enfens, ce qui ce peut, moyennant qu'ilz portent les dictz enfans à Cubelles : car Besque est dans le diocèse de S[t] Flour.

« Il y a un disme au bout de la parroisse, apellé le disme de la luminaire, pour la réparation et fabrique de l'église, de quattre cestiers bled, mesure de Saugues.

« *Monistrol* — Dédié à S[t] Pierre : l'église bien ornée. Il y a deux chapelles l'une du Rosaire, l'autre de S[t] Anthoine.

« Le sieur prieur, Jacques de Frétat, religieux de la Chaise-Dieu.

« La parroisse a trois annexes Nostre Dame des Tours, qui est à un filz naturel de monsieur d'Apchier.

« La chapelle S[t] Martin est à Jacques Accassat, curé de Saugues.

« La chapelle S[t] Etienne à Pichot du Puy, annexe à la vicairie.

« Le sieur curé Jean de Briges, absent, estant allé aux eaux de Vals, pour guérir d'une grande surdité qu'il est attaint.

« Le vicaire Anthoine Laonde, absent, je fus constraint, faisant la visitte, d'envoier le prestre vieux de Croisances, Anthoine Charrière qui m'acompagnoit, à un village bien esloigné, pour porter le S[t] Sacrement à un malade qui s'en alloit mourant. J'ay, du des puis, congédié ce bon prestre vieux, de peur qu'il ne tombat malade, faisant la visitte avec moy, comme il avoit faict autrefois, estant à pied, ne pouvant aller à cheval, et suis esté constraint de fermer ma maison et prendre mon garçon pour penser mon cheval, tous les prestres estans occupés à la levée des dismes ou de leur moisson.

« *Vabres.*—L'église dédiée à S[t] Grégoire, bien ornée. Je treuve au ciboire une seule hostie, avec la moitié d'un autre, consacrée. Les prieurs sont messieurs les chanoines de Marvéjols. Le sieur curé Pierre Planchon, aagé de 27 ans, emprunta des sainctes huiles du curé d'Alleiras, diocèse du Puy.

« Blaise Vincens, chapelain d'une chapelle de sa maison, de quinze sous de rente, aagé de quatre vingts ans, ou environ.

Digitized by Google

Les habitz sacerdotaux sur l'autel du Rosaire : calice, corporaliers pnrificatoires, mal propres et deschirés.

« Jacques Roche, aagé, sert la maison de la Baume.

« *Vereirolles.* — L'église est dédiée à Saincte Magdeleine. Le presbytère n'est point blanchy tout escroulé. Il pleut par toute la nef de l'église; le cemitière est ouvert de toutes parts : la croix du cemitière, par terre; la fenestre, a costé gauche de l'autel, trop petite et sans vittres.

« Pierre Enjalvin, prieur, n'a que les 4 ministres, (*sic*) qui se dict religieux de la Chaise Dieu, qui ne recognoist ny archipretre, ny evesque à ce qu'il m'a dict. Vostre grandeur avoit ordonné en sa visitte généralle que ce prieur bailleroit au pouvre curé, le plus vieux de vostre diocèse deux cestiers bled sur sa pension, qui n'est que de six cestiers, ce qu'il n'a tenu compte de faire. C'est la cause que j'ay mis dans mon verbal une requeste que ce bon curé présante à vostre grandeur, laquelle il plaira luy appointer.

« Ce prieur a un frère pretre de S[t] Prejestz, nommé François Enjalvin, qui va toujours couvert d'armes, et qui fust à Chanac pour vous demander la cure, lorsque ce pouvre vieux estoit malade. C'est un homme dédié à la noblesse.

« *Sainct Vénérand.* — L'église mal ornée et mal vitrée, les habits sacerdotaux sur l'autel continuellement, quoy qu'il y aie une sacristie au dernier l'autel. La lampe ny aisclaire nullement, encore qu'il y aie du revenu annexe.

« Le sieur curé Guillaume Roussel, aagé de 45 ans, bien suffisant, qui croit que les archipretres sont trop honnorés de gouter de son vin. Il me présanta dix solz pour le droit de visitte et avoine pour mon cheval, disant qu'au dernier synode nous avoit taxé à cela. Je luy dis qu'il guardat cet argent pour un sargent. Il me dit que monsieur l'official estoit bien aise qu'il soit revenu de Lyon, lorsqu'il alloit à Rome à la relation d'un paisan qui venoit de Mande.

« Claude Bret, prestre, aagé de 35 ans, ne quitte guières la sottane, ce qui est rare maintenant entre les prestres.

Digitized by Google

« *S^t Christophle.* — L'église mal ornée, les habits sacerdotaux sur l'autel, les fonts baptismaux sans serrure, point de sainctes huiles. Le sieur curé Pierre Trentinac, aagé de 50 ans, ou environ. J'ay receus de luy une pièce de trente sous, pour le droit de ma visite.

« Le sieur prieur, Pierre de Combes, aagé de 22 ans, filz d'un président de Riom.

« Etienne Amblard, chapelain, aagé de 60 ans, qui emploie sa prétrise en procés à Tolose, pour récompense de sa bonne vie.

« Pierre Barnier, prestre, aagé de 45 ans, vicaire, chapelain de N. D. annexée à la vicairie. La maison d'icelle démolie.

« *S^t Prejetz d'Allier.* — Le prieur François d'Apchier, de la maison de Monbrun ou de Chalier. L'église mal tenue, et les habits sacerdotaux sur l'autel continuellement. Les purificatoires, noirs. Le Rosaire et l'autel S^t Anthoine bien tenus, dotée de 6 cestiers bled. Le sieur curé Vidal Hardet, fort bon prestre, aagé de 50 ans, ou environ. Il m'a fait une plaisante plainte, disant qu'il y a de gens qu'il ne veut pas nommer qui se rient de luy lorsqu'il prêche, et, s'ils continuent, il en faira charger mon verbal.

« Jacques Jordain, vieux cloitrier, religieux de la Chaise-Dieu, qui resigna Vereirolles à son neveu, Pierre Enjalvin, qui parle si bien, comme j'ay dit au verbal de Vereirolles.

« François Enjalvin, son frère, pretre, aagé de 30 ans, ou environ, attaque souvent son curé, va toujours sans sottane, armé de fusils et pistolets.

« Jean Planchon, aagé de 60 ans, confesseur. Le curé me promet mes droits.

« *Croisances.* — Est à Mgr. de Mende, La chapelle saincte Anne sert pour l'église de paroisse, l'église Notre Dame étant démolie. Le suspalion (*sic*) de Saincte Anne, dotée de 4 cestiers bled et 3 charretées foin, appartient au seigneur prieur.

La chapelle S^t Anthoine, dotée de 6 charetées foing, de 2 jardins et d'un petit champ. Le sieur curé Jean Jordain, aagé de

Digitized by Google

56 ans, fait de prones si ridicules et sans être prémédités jusque à dire : « le curé de Thoras confesse, *vale* : il ne fait rien qui vaille. Les archiprestres ne sont que curés comme les autres. » Le pauvre homme ne cognoit point des dignités en l'église. Il fit un autre prosne de M^lle^ de Tors, disant (lorsquelle entroit dans l'église); voilà M^lle^ de Tors qui se couche la première et se lève la dernière ! *animi gracia hœc dixit.* Il va toujours sans robe, et souvent au cabaret de l'hostesse. Il m'a promis mes droits de visite : je ne m'en fie pas trop. Je luy demande s'il scavoit des charmes : il me dit qu'il n'en savoit que pour les avines qui tuent quelquefois les chevaux, et ne disoit autre chose pour guérir la bête que trois fois ihs (Jésus) *en principio vives abas (sic)* tenant l'oreille droite du cheval, *si credere fas est !*

« Anthoine Charrière, aagé de 85 ans, avoit acoustumé de m'assister aux visites. Je ne l'ay ausé presser cette année; vostre grandeur me l'avoit accordé pour confesseur, mon vicaire estant souvent occupé à de petites affaires; je vous supplie me continuer la mesme faculté.

Jacques Plantin, chapelain de S^te^ Anne, borgne de l'œil du canon (1) aagé de 60 ans, toujours sans sottane et habillé de bureau.

« *Vaseilles* — Qui dépend de la viscomté d'Apchier, bien ornée de calice d'argent, de poile pour le sainct Sacrement. C'est une annexe de Thoras. Le S^t^ Sacrement y repose, il y a cemitière qu'on ne peut ouvrir sans le curé de Thoras aux funérailles. Elle est servie maintenant par Pierre Isiler, qui apprent le

(1) On sait que les canons de l'église interdisent à un aveugle, ou à celui qui le devient, de célébrer la messe. Quiconque serait dans l'impossibilité de lire dans le missel ne pourrait, sans dispenses, dire la messe. Or, comme les parties les plus importantes de la messe sont comprises dans ce que l'on appelle le *canon*, et que le missel se trouve à la gauche du célébrant, pendant cette partie principale de la messe, quiconque serait privé de l'œil gauche ne pourrait facilement lire dans le missel à ce moment là. De là est venue l'expression de *l'œil du canon*.

Digitized by Google

plein chant à son frère et à sa sœur, et font quelques fois un consert avec les cloches, par récréation. Il n'a point encore en forme ces lettres *de regimine;* il m'a prié d'obtenir de votre grandeur les cas reservés : c'est un surveillant.

« J'ay reposé à Thoras ce jour Nostre Dame 15 aoust, et le 16 et 17. »

Digitized by Google

ESQUISSE D'UNE MÉTHODE

POUR

LA VÉRIFICATION CLINIQUE DES MÉDICAMENTS

PAR

LE Dr HENRI COIFFIER (du Puy)

Digitized by Google

Digitized by Google

ESQUISSE D'UNE MÉTHODE

POUR LA

VÉRIFICATION CLINIQUE DES MÉDICAMENTS

AVANT-PROPOS

Un de nos maîtres dans les hôpitaux, M. le professeur Lasègue, avait coutume de dire familièrement dans ses cliniques : « Que celui qui trouverait des moyens faciles pour vérifier cliniquement, au lit même des malades, la plupart des médicaments usuels, que celui-là rendrait un immense service à l'art de guérir et que sa découverte serait surtout utile aux médecins de campagne, qui, n'ayant la plupart du temps, que des médicaments détériorés, impurs ou falsifiés, ne sauraient faire qu'une thérapeutique aveugle et empirique, absolument incompatible avec les données précises de la science moderne ».

Simple médecin, dans une petite ville de province, nous avons eu souvent l'occasion de vérifier l'exactitude des paroles de notre vénéré maître.

Aussi, depuis six ans, nous sommes-nous constamment appliqué à rechercher quelles sont les méthodes les plus simples et les plus expéditives pour permettre à tout médecin, même le moins versé dans les études chimiques, de reconnaître rapidement la bonté ou les falsifications des remèdes qui lui sont livrés par le pharmacien. Nous avons toujours été guidé par cette pensée, que nous croyons juste, que : « Si pour être sûr d'une arme, il faut l'essayer, pour être sûr d'un médicament, il faut absolument le vérifier. »

Digitized by Google

Après de nombreuses tentatives, plus ou moins heureuses dans cette voie, nous sommes arrivé à un certain nombre de conclusions très simples, que nous soumettons aujourd'hui à l'appréciation de nos confrères. Nous les prions toutefois de regarder ceci, non comme une œuvre didactique complète, mais comme *une première ébauche*, destinée simplement à fixer l'attention sur le sujet, un premier essai, bien imparfait encore, mais qui, dans l'avenir, peut acquérir une plus grande précision et qui attend, d'eux et de leurs lumières, de nombreux perfectionnements.

Notre petite méthode, par elle-même, se compose d'un ensemble de procédés dont pas un n'est nouveau et qui tous au contraire ont été, dans d'autres buts, proposés et essayés : ce qui en fait la nouveauté et, si nous pouvons ainsi dire, l'originalité, c'est l'application spéciale, c'est l'association raisonnée de tous ces éléments épars pour concourir au même résultat : l'analyse des remèdes par le clinicien lui-même, sans recours nécessaire à un chimiste.

Dans cette étude de chimie, essentiellement dédiée aux médecins praticiens, nous commencerons par établir l'absolue nécessité d'une méthode facile et vraiment clinique pour la vérification des médicaments; — nous parlerons ensuite des moyens généraux, à la portée de tout le monde, que tout médecin peut employer pour essayer les armes dont il veut se servir; — enfin, appliquant les principes généraux à chaque cas particulier, nous ferons voir quels sont les procédés qui paraissent les plus simples et les plus expéditifs pour la vérification des principaux médicaments de la thérapeutique.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

NÉCESSITÉ, POUR LE MÉDECIN, D'UNE MÉTHODE GÉNÉRALE DE VÉRIFICATION SIMPLE ET FACILE

I

Dans l'état actuel de la médecine, les médicaments les plus usuels sont souvent falsifiés, les remèdes les plus précieux, comme les plus simples, sont souvent l'objet, dans un but de spéculation, de nombreuses et coupables fraudes portant, soit sur la qualité, soit sur la quantité, soit enfin sur l'introduction dans les médicaments, de substances étrangères ordinairement inertes, quelquefois nuisibles.

1° Voyons d'abord ce qui se fait, sous ce rapport, à Paris.

On a fait beaucoup de bruit, en 1882, à l'Académie de médecine, du traitement de la fièvre typhoïde par le sulfate de quinine aux doses élevées de 3 et 4 grammes. L'épidémie éteinte, l'on s'est aperçu que ce qu'on administrait aux malades des hôpitaux, sous le nom de sulfate de quinine, n'était qu'un mélange de cinchonine et de quinidine, dans lequel la quinine ne figurait que pour un tiers à peine. C'est un physiologiste distingué, le Dr Laborde qui a signalé la sophistication. Or, si ce fait est arrivé à Paris, si la fraude a échappé si longtemps à nos maîtres dans l'art de guérir, à des praticiens dont la réputation est européenne et le zèle au-dessus de toute discussion, n'en faut-il pas chercher la cause dans l'absence complète de moyens de vérification simples et pratiques et à la portée du médecin? Actuellement le clinicien est forcé de s'en remettre à un tiers sur la bonté et la pureté des produits qu'il emploie et obligé

Digitized by Google

d'accepter de lui, les yeux fermés, sans contrôle, les médicaments dont il se sert au lit des malades. Ce qui est arrivé à l'Assistance publique, où l'art pharmaceutique est cependant exercé par des hommes dont le savoir et l'honorabilité ne sauraient être mis en doute, indique suffisamment ce qui doit se passer dans les pharmacies de la ville, où les garanties sont moindres et le contrôle presque impossible.

En 1883, M. le professeur Léon Le Fort, se plaignant du chloroforme des hôpitaux, à cause des vomissements qui accompagnent son administration, résolut de recourir à l'emploi du chlorure de méthylène, seul anesthésique employé depuis longtemps en Angleterre par M. Spencer Wells. N'ayant pu se procurer, en France, cette préparation à l'état de pureté, le célèbre professeur de médecine opératoire s'adressa au fournisseur même de M. Spencer Wells; mais il eut bientôt reconnu que le chlorure de méthylène expédié, quoique d'un prix fort élevé, n'était point pur. Néanmoins, l'émoi fut grand quand M. le professeur Regnauld vint affirmer, à l'Académie de Médecine (juin 1883), que, dans le liquide expédié de Londres, sous le nom de chlorure de méthylène, il n'y avait pas trace de ce produit. C'était tout simplement un mélange de quatre volumes de chloroforme, pour un volume d'alcool méthylique.

En 1884, de savants physiologistes ont cherché à fixer l'attention des praticiens sur un nouveau médicament, l'hopéine, principe extrait du houblon. — Deux médecins étrangers, MM. Roberts et Smith, en avaient, disait-on, obtenu d'excellents résultats, comme narcotique; — M. Williamson avait fait, sur cette substance, un grand nombre d'expériences qui ne laissaient plus aucun doute sur son action éminemment calmante; — M. le professeur Grasset (de Montpellier) déclarait qu'il regardait les propriétés de l'hopéine comme supérieures à celles de la morphine. — Tous les cliniciens se disposaient donc à employer l'hopéine comme calmant, quand M. Dujardin-Beaumetz reconnût, par l'analyse chimique, que tous les expérimentateurs précédents étaient, en réalité, victimes d'une audacieuse super-

Digitized by Google

cherie; que la soi-disant hopéine n'était autre chose que de la morphine aromatisée au houblon et que la seule différence, séparant ces deux substances, c'est que la morphine se vend 50 centimes le gramme, tandis que la prétendue hopéine est à 3 ou 4 francs le gramme ! (Voir : *Semaine médicale,* 27 janvier 1886).

Dans la séance du 26 janvier 1886, M. le professeur A. Gauthier a déclaré, à l'Académie de médecine, avoir acheté, en 1884, dans une grande maison de Londres, du venin de *copra capello.* Or, ce venin n'était autre chose que de l'eau pure, qu'on lui avait vendue à raison de 50 francs le gramme! Ayant fait des réclamations, pour le remboursement de la somme versée, il ne reçut jamais aucune réponse.

En 1882, ayant voulu nous-même faire quelques essais avec du chloroforme parfaitement pur, nous résolûmes d'en faire venir directement de Paris. Pour cela, nous nous adressâmes successivement à trois maisons bien connues dans la droguerie, leur demandant, avec instance, de nous expédier le produit le plus pur et le mieux rectifié de leurs laboratoires. Or, les trois produits, venus de ces trois sources distinctes, nous présentèrent tous trois, à notre grand étonnement, des réactions différentes. — Le premier échantillon était d'une extrême inflammabilité et brûlait un instant en produisant une grande flamme blanche très fugace. — Le second ne s'enflammait pas : présenté à la flamme d'une bougie, il y brûlait cependant en la colorant en vert et en la faisant fumer. — Quant au troisième échantillon, certifié pur comme les précédents, il donnait lieu à une petite flamme, d'un bleu très pâle, à bords verdâtres et assez persistante. Il était évident que chacun de ces chloroformes avait une composition différente, puisque leur flamme n'était pas identique. L'acide azotique, le crayon de nitrate d'argent, la teinture d'iode, donnaient d'ailleurs des réactions différentes pour chacun d'eux. Aucun ne présentait les qualités réunies d'un bon chloroforme.

Tous les médecins connaissent les incertitudes des prépara-

Digitized by Google

tions d'opium. Or, les études modernes ont prouvé que les anomalies dans l'action de ce médicament, qu'on a cru souvent pouvoir attribuer à l'état des malades, à leur idiosynérasie, n'ontle plus souvent d'autres causes que des différences dans sa composition, dont on était loin de soupçonner l'étendue. — En effet, on a falsifié l'opium, disent les professeurs Chevallier et Baudrimont (1), avec les extraits de chélidoine, de laitue vireuse, de réglisse, avec le cachou, les huiles de sésame et de lin, la gomme arabique, la gomme adragante, le sable, la terre végétale, la fécule, le plomb, la cire, le galipot, etc. — Il a été vendu, dans le commerce de Paris : 1° des opiums contenant, l'un 20 pour 100, l'autre 31 pour 100 de son poids, de feuilles de pavot hachées; 2° un produit imitant l'opium et qui, pour 500 grammes, n'a fourni que des traces de morphine; 3° enfin, un faux opium qui ne contenait pas d'alcaloïdes. — Batka, de Prague, a donné la description d'un opium, fabriqué de toutes pièces, sans la moindre trace de morphine, ni d'acide méconique, et ne contenant pas même une parcelle d'opium. — Finckh, en 1869, ayant eu à sa disposition de nombreux échantillons d'opium, pût reconnaître un opium falsifié avec de l'argile, un autre contenant de la cire, un autre de la gomme, un quatrième de la poix fondue. Parmi eux, il trouva un opium fait presque en entier d'argile et de bouse de vache!

Les laudanums ne sont pas moins frelatés. — A Londres, nous dit M. Chevallier (2), la commission sanitaire a fait acheter du laudanum chez vingt-un droguistes des plus renommés et *pas un seul échantillon* n'a présenté réunies toutes les conditions d'une préparation conforme au Codex anglais. — En France, on trouve souvent des laudanums mal préparés; par exemple, des laudanums de Sydenham marquant 2° à 3° au lieu de 8° à 9° à l'aréomètre de Baumé. D'autre fois, la fraude est poussée plus loin. Le laudanum est préparé : soit avec de l'opium d'Egypte ou de

(1) *Dict. des Falsifications*, 6e édit., p. 869.
(2) *Dict. des Falsifications*, 6e édit., p. 765.

Digitized by Google

Constantinople et un liquide coloré par les fleurs de carthame; soit avec un mélange d'eau, de sucre et d'alcool; soit avec du vin blanc ordinaire, édulcoré d'une certaine quantité de sirop de sucre, ou avec des vins blancs du Midi de France; soit, enfin, avec des opiums extrêmement humides. — Les médecins qui voudraient se faire eux-mêmes une opinion sur le laudanum, n'ont qu'une expérience bien simple à faire : prendre plusieurs échantillons de ce liquide et les essayer, en même temps, par une égale quantité d'ammoniaque. Ils verront certains échantillons donner un précipité abondant de morphine (précipité blanc-jaunâtre), et d'autres ne donner..... aucun précipité!

Nous avons eu l'occasion, dans un autre travail, de parler des sophistications qu'on fait subir à Paris, à la digitale, au calomel, à la santonine, au quinquina, aux solutions de salicylate de soude, etc. Le dictionnnaire des falsifications de Chevallier et Baudrimont et celui de Soubeiran regorgent d'exemples fameux de fraudes diverses officiellement constatées dans la pratique pharmaceutique parisienne. Ici, c'est de la scammonée qui est additionnée de craie; là, de la poudre de gentiane qu'on a mariée avec la poudre d'aconit! etc., etc.

2° Or, s'il en est ainsi à Paris, au centre même des lumières, que ne doit-on pas observer en province, où nous recevons les médicaments de troisième ou de quatrième main?

Que mes confrères établis à la campagne ou, comme moi, dans une petite ville, qui voudront se faire une idée nette sur ce sujet, se donnent la peine de répéter les expériences suivantes, toutes d'une extrême simplicité.

Qu'ils présentent, à la flamme d'une bougie quelconque, leur spatule de trousse chargée d'une pincée de toutes les quinines qu'ils emploieront; ils verront ceci : — Quelques-uns des échantillons coloreront vivement les bords de la flamme en jaune, en violet, en vert ou en rouge, tandis que d'autres laisseront, au contraire, la flamme complètement incolore, ou plutôt avec sa couleur primitive. — Quelques-uns fumeront abondamment, d'autres sembleront n'augmenter en rien la fumée de la bougie.

Digitized by Google

Quelques quinines répandront une odeur âcre, assez désagréable ; d'autres une odeur douce et de caramel. J'ai vu, sous l'influence de la flamme, des quinines se sécher, se noircir; d'autres se boursoufler, puis fondre en un liquide blanchâtre, puis brunâtre et finalemcnt se carboniser ; d'autres, enfin, se convertir en un grand nombre de petites perles rosées, puis d'un rouge vif, etc. Ces différentes manières de se comporter vis-à-vis la flamme d'une bougie indiquent nécessairement des modes différents dans la constitution intime des quinines analysées, et il n'est pas admissible que ces quinines aussi dissemblables puissent produire toutes des effets physiologiques identiques.

Qu'on répète la même expérience sur le sous-nitrate de bismuth donné en nature ou en cachet. Ouvrant un des cachets, qu'on place, sur une spatule, une partie du contenu et qu'on approche de la bougie. On verra souvent la flamme se colorer, d'autrefois conserver sa couleur primitive. On verra la poudre blanche quelquefois rougir, d'autrefois noircir, assez souvent pétiller.

La même expérience, faite à propos de la santonine, donne ordinairement lieu aux mêmes résultats ou, pour mieux dire, à des résultats aussi différents.

Le sulfate de magnésie est un remède employé tous les jours en médecine et le clinicien n'a pas idée qu'il soit falsifié. Qu'il en approche cependant un grain de la flamme d'une bougie toutes les fois qu'il lui arrivera d'en trouver chez ses malades et il verra que, dans l'immense majorité des cas, la flamme sera immédiatement colorée en beau jaune, tandis qu'il est certain que la coloration jaune de la flamme est le propre des sels de soude, non des sels de magnésie qui eux, ne lui font éprouver aucune modification. Si donc la flamme est colorée, c'est que le sulfate de magnésie contient du sulfate de soude, qu'on lui substitue souvent ou du chlorure de sodium. Il en résulte ceci : c'est que le praticien croit avoir purgé son malade avec un sel et l'a, en réalité, purgé avec un autre.

Digitized by Google

L'essence de térébenthine est souvent ordonnée en capsules et le médecin, la plupart du temps, n'a garde de la vérifier. Cependant, il suffit d'ouvrir une des capsules et de verser son contenu à la surface d'un verre d'eau ordinaire pour voir si l'essence est pure ou non. Presque toutes les capsules térébenthinées du commerce, que nous avons essayées, ont un contenu qui gagne rapidement le fond du verre, ou se mêle au liquide en le blanchissant. Cependant, il est certain, que l'essence de térébenthine pure, est plus légère que l'eau (0,86), insoluble dans ce liquide et doit rester à sa surface.

L'innocente teinture d'iode n'est pas à l'abri des falsifications. J'ai l'habitude, toutes les fois qu'il m'en tombe sous la main, chez mes malades, d'en verser un peu sur une soucoupe et de l'enflammer avec une allumette. Ce médicament, à l'usage externe, s'enflamme facilement et brûle jusqu'à épuisement de l'alcool qu'il contient; mais quelles différences dans la flamme! Quelles variétés dans les résidus! — Certaines teintures d'iode brûlent avec une flamme peu éclairante, d'un bleu pâle (ce sont celles de bonne qualité); d'autres, au contraire, avec une flamme aussi claire que celle d'une bougie! J'ai vu les bords de la flamme se colorer fortement en rouge, en jaune, en violet et même en vert. — Quelques teintures donnent lieu à beaucoup de fumée; on se demande cependant qu'elle est la substance, dans la teinture d'iode (iode et alcool) qui peut laisser un résidu charbonneux? — Quant au dépôt qui demeure au fond de la soucoupe après la combustion de l'alcool, il est très variable. C'est assez souvent un liquide rougeâtre très fluide; quelquefois un liquide sirupeux coulant très difficilement; parfois l'on n'obtient qu'une grande tache d'iode brillante et parfaitement sèche. Enfin, il m'est arrivé de trouver du sable, une sorte de corps huileux et surtout une poussière noire très fine qui semble être de la plombagine.

Les teintures plus actives, employées en pharmacie, telles que celles de belladone, de digitale, d'aconit, de noix vo-

Digitized by Google

mique, de colchique, etc., présentent aussi des flammes et des résidus d'une extrême variabilité pour le même liquide essayé : autant d'échantillons, autant de résultats!

II

S'il est vrai que la plupart des médicaments sont falsifiés, il n'est pas moins vrai que *nous n'avons, nous médecins, aucune méthode pratique pour découvrir la falsification.* Nous sommes désarmés vis-à-vis le pharmacien et obligés d'accepter, en confiance, les remèdes qu'il délivre à nos malades.

1° Les quelques expériences que nous venons de rapporter incidemment, pour prouver les sophistications médicamenteuses, outre qu'elles nous sont personnelles (et nous nous proposons de les développer plus loin) ne sont, croyons-nous, imitées par aucun de nos confrères. Nous ne connaissons aucun praticien, même des plus en vue, qui se soit adonné à ces recherches, en se plaçant sur un terrain vraiment pratique et exclusivement médical.

Ce qui s'est passé à Paris, à propos de la quinine, en est une preuve évidente. C'est un physiologiste, non un médecin, qui a trouvé la fraude. L'expérimentation a ouvert les yeux à la clinique.

En 1883, classiques et dosimètres se sont attaqués, par l'organe de MM. Dujardin-Beaumetz et Burggraëve, à propos d'une malade à laquelle le docteur Duchêne avait fait prendre, dans les vingt-quatre heures, sans intoxication, 100 granules (5 centigrammes) d'aconitine, 100 granules (5 centig.) de vératrine, et 100 granules (10 centig.) de digitaline. — Le célèbre thérapeutiste de Paris, parlant de ce fait, en tirait cette sage conclusion, que les granules dosimétriques ne doivent renfermer que du sucre, car il est bien certain que si l'on dépasse 4 milligrammes d'aconitine par jour, on obtient des accidents

Digitized by Google

toxiques. — Le grand maître de la dosimétrie n'était point de cet avis. Pour lui, « de pareilles doses, qui paraissent énormes, démontrent péremptoirement la tolérance à l'égard des alcaloïdes dans les maladies aigues et l'impossibilité de toute intoxication avec les granules dosimétriques, même à des doses qui seraient sans doute toxiques si l'on employait d'autres préparations des mêmes substances. » — Les journaux médicaux ont parlé quelque temps de ce fait ; les uns beaucoup plus nombreux se rangeant de l'avis de M. Dujardin-Beaumetz, d'autres, en très petit nombre, soutenant la cause de M. Burggraëve. Tous accumulaient, à l'appui de leur thèse, raisonnements, observations cliniques, sarcasmes, etc. Cependant, toute la discussion pouvait se résumer, en fin de compte, à cette question bien simple : « Les granules dosimétriques contiennent-ils, oui ou non, et en quantité voulue, les alcaloïdes indiqués? » Or, à pareille question, c'est à la chimie à répondre, non à la clinique, ni au raisonnement. Cependant, c'est la chimie seule que l'on a oublié d'interroger ! Les médecins sont si peu chimistes et ont si peu l'habitude des vérifications !

2° Il est certain que les études médicales actuelles préparent assez incomplètement aux recherches chimiques. Nos livres classiques, en effet, en raison des exigences des programmes, se contentent habituellement de nous tracer les grandes lignes, de nous faire entrevoir les grandes théories et dédaignent descendre des hauteurs du spéculatif aux bassesses de la pratique.

Les livres de chimie, à propos de chaque corps en particulier, nous parlent des propriétés physiques et chimiques de ce corps, de sa composition, de sa préparation, de sa provenance, de ses usages, etc., mais ne nous apprennent point les différents genres de falsifications des produits les plus usités en thérapeutique et les moyens de les reconnaître. Ils nous lancent dans les magnifiques et attrayantes théories de la chimie organique, et cependant, étant donné par exemple, du sous-nitrate

Digitized by Google

de bismuth, du calomel ou du sulfate de soude, nous ne savons point quelles sont les sophistications qu'on fait subir à ces corps. Placé au lit du malade, en face d'une de ces substances qu'on vient d'apporter de la pharmacie, il nous est difficile, au milieu des nombreuses réactions que nous signalent les auteurs, de choisir immédiatemeut celle qui doit nous apprendre de suite, sans tâtonnements, s'il y a, oui ou non, falsification. En admettant, cependant, que nous soyons fixés sur ce point, tout n'est pas fini. Il nous faut un laboratoire, des cornues, une source de chaleur, des réactifs que le médecin n'a pas : il nous faut recourir à des manipulations compliquées et délicates, qui demandent souvent beaucoup de temps ; il nous faut une habitude et une certaine dextérité que nous n'avons pas acquises dans les hôpitaux. Aucun traité de chimie nous prenant, pour ainsi dire, par la main, et se pliant aux exigences de la pratique médicale, n'enseigne au clinicien des moyens simples, faciles, expéditifs pour reconnaître immédiatement si tel corps est fraudé ou ne l'est pas; si tel éther est pur ou renferme de l'alcool; si tel sel de potassium renferme, oui ou non, un sel de soude, etc.

Les *Traités de matière médicale et d'histoire naturelle* insistent beaucoup sur l'historique, le lieu d'origine, les espèces, les variétés, la description des racines, des tiges, des fleurs, des semences, etc., mais parlent à peine du sujet qui nous occupe. Ils nous enseignent que « les cinchonas végètent sur différentes ramifications de la chaîne des Andes dans l'Amérique du sud; que l'altitude à laquelle ils prospèrent est comprise entre 1,200 et 3,270 mètres; qu'ils croîssent dans une zône offrant une longueur d'environ 800 lieues et une largeur qui ne dépasse guère 18 lieues: que cette bande territoriale s'étend du 10° degré de latitude boréale au 19° degré de latitude australe, etc. » Cependant, sachant tout cela, le médecin, au lit du malade, se trouve très embarrassé pour distinguer la cinchonine de la quinine, pour savoir si celle-ci n'est pas falsifiée, pour vérifier si telle pilule quinique renferme vraiment de la

Digitized by Google

quinine! Les détails, partageant l'attention, font oublier le point principal, la seule chose qu'il faille savoir, et nous n'avons jamais compris que les programmes officiels, au lieu de nous lancer dans les plus fines subtilités de la botanique, ne nous aient pas enseigné de simples notions, ce que nous appellerons les données terre à terre, si négligées et cependant si utiles dans la pratique. Les livres d'histoire naturelle renferment, il est vrai, une foule de renseignements précieux pour le médecin ; mais ces renseignements sont tellement épars, tellement perdus au milieu de détails purement théoriques, tellement noyés, pour ainsi dire, dans la masse spéculative, que le praticien de province ne trouve jamais le temps de fouiller dans cette masse, n'a presque jamais la patience de pêcher en eau trouble dans cet océan scientifique.

Les traités de pharmacie (faudrait-il le leur reprocher?) sont faits presque exclusivement par les pharmaciens. Ils mettent ceux-ci à couvert des fraudes de la grande industrie, leur enseignent des procédés de vérification qu'ils peuvent très bien employer dans leurs laboratoires, ayant à leur disposition tous les réactifs et tous les appareils nécessaires aux recherches chimiques, mais ils ne s'adressent que rarement aux médecins et n'indiquent jamais à ces derniers des moyens simples et faciles de reconnaître les falsifications opérées par le pharmacien. Ils s'adressent à des chimistes non à des cliniciens. L'ouvrage des professeurs Soubeiran et Regnauld renferme çà et là des données très pratiques et très cliniques, sur lesquelles nous aurons plusieurs fois l'occasion de revenir, et cependant, la plupart du temps, les procédés décrits sont encore trop compliqués pour des médecins. Pour l'essai de la quinine, il faut de l'éther sulfurique alcoolisé et de l'ammoniaque à seule fin de découvrir la cinchonine; il faut dissoudre dans de l'alcool ordinaire pour connaître les additions de gomme, de fécule, de sulfates alcalins; il faut de l'eau de baryte pour reconnaître le sucre et la mannite etc. etc.

Les ouvrages traitant des falsifications sont quelquefois excel-

Digitized by Google

lents, mais s'adressent exclusivement aux chimistes. Le dictionnaire de MM. Baudrimont et Chevallier, que tout médecin devrait consulter, est dans ce cas. M. le professeur Baudrimont nous le dit lui-même : « La publication de ce dictionnaire, nous dit-il, a toujours eu pour but de permettre aux pharmaciens : 1° de repousser de leurs officines les substances altérées et les médicaments qui auraient été sophistiqués; 2° de donner leur avis, lorsqu'ils sont consultés par l'administration, sur la valeur, soit des substances alimentaires, soit des substances commerciales; 3° de faire connaître aux négociants, chefs de fabrique et à tous ceux qui achètent des substances alimentaires et commerciales, les moyens d'en connaître les falsifications et de s'y soustraire. » Les médecins ne sont pas nommés. D'ailleurs les procédés indiqués dans cet immense ouvrage, au moins pour la plupart, sont des procédés de laboratoire et non des moyens cliniques que le médecin puisse employer au lit du malade. On s'en convaincra facilement si, ouvrant le livre (édition de 1882 page 22), on vient à jeter les yeux sur la liste des réactifs dont les chimistes, disent les auteurs, ont le plus souvent besoin dans les recherches des falsifications. Le nombre de ces réactifs les plus usuels ne monte pas à moins de 57! Je ne parlerai point des ballons, des cornues, des fioles, des alambics, etc., etc., qui sont également indispensables. Toutes ces choses, qui constituent le mobilier ordinaire d'un laboratoire, ne sauraient trouver place ni dans le cabinet, ni dans la trousse d'un clinicien.

En résumé, dans l'état actuel de la pratique médicale, les médecins n'ont ordinairement pas l'habitude de songer aux falsifications des substances médicamenteuses et leurs livres classiques ne leur donnent pas des moyens faciles de découvrir ces falsifications.

III

Cependant *la pureté des médicaments est d'une absolue nécessité, en clinique, sous peine de tomber dans l'empirisme.*.

Digitized by Google

Il est bien évident que si l'on a cru administrer 1 gramme de sulfate de quinine pour couper court à un accès pernicieux, et si, en réalité, l'on a donné que 50 centigrammes (le reste n'étant que du sucre ou de la craie), il est bien évident, dis-je, que l'accès peut ne pas être enrayé et emmener le malade. Il est bien certain, comme cela m'est arrivé, que si, au lieu d'administrer 2 grammes d'ergot de seigle en poudre, pour arrêter une perte *post partum*, l'on n'administre que 2 grammes d'une poudre inerte (mélange de sucre, de fécule, de poudre de réglisse, etc.), médecin et malade peuvent se trouver dans une position assez critique ; l'on peut se demander ce que seraient devenus les typhiques des hôpitaux auxquels on faisait absorber 4 grammes de quinine, si cette quinine eût été bonne, etc.

La sophistication des substances actives peut avoir des conséquences extrêmement graves. « Une fraude sur la strychnine, nous dit M. Baudrimont, est un crime. Elle peut être la cause de la mort des malades et le pharmacien, qui s'en rend coupable, commet le crime d'homicide volontaire ». En effet, supposons qu'un médecin fasse prendre, dans une officine, une préparation de strychnine ; si les effets de cet alcaloïde sont peu marqués, le médecin est porté à en augmenter la dose ; la dose étant augmentée, il peut se faire que, pour une raison quelconque, on vienne à prendre l'alcaloïde dans une autre officine, où il est livré pur ; la dose, quoique la même, produit alors d'autres effets qui peuvent être tels que le malade est empoisonné et succombe, quoiqu'il n'ait pris que la quantité de strychnine ordonnée par le médecin ; seulement dans un cas le médicament était falsifié, et dans l'autre il ne l'était pas. Cette hypothèse, suivant Chevallier, s'est malheureusement réalisée deux fois. Elle s'est réalisée plusieurs fois à propos d'autres substances, telles que le laudanum, l'aconit, la belladone, etc.

Quelquefois les médicaments sont falsifiés avec d'autres substances très actives qui peuvent donner lieu à des effets tout opposés à ceux que l'on attend. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de la sophistication de la poudre de gentiane par la pou-

Digitized by Google

dre d'aconit. Hoeger a trouvé de la strychnine dans la santonine. Nous avons vu une pharmacie de campagne, n'ayant point de calomel, comme vermifuge, délivrer, à la place, une même dose de santonine.

Les médecins, en ne vérifiant pas les médicaments peuvent arriver à se faire une fausse idée de la valeur de ceux-ci. — L'on a failli proclamer le chlorure de méthylène comme un anesthésique supérieur au chloroforme, sans MM. les professeurs Léon Le Fort et Regnauld qui ont démontré que le soi-disant chlorure de méthylène essayé n'était qu'un mélange de chloroforme et d'alcool méthylique. — Dans l'épidémie typhoïde de Paris, en 1882, on a signalé les convulsions comme suivant l'emploi de la quinine à hautes doses; or, le docteur Laborde a expérimentalement démontré, non-seulement que ce que l'on croyait être de la quinine, n'était qu'un mélange de cinchonine et de quinidine, mais encore que la cinchonine seule jouit de propriétés convulsivantes. Sans les observations de ce savant physiologiste, la quinine se serait vue dotée, de par la clinique, des propriétés convulsivantes de sa congénère et les livres classiques l'auraient à l'envi enregistré. La science aurait ainsi fait fausse voie, grâce à une fraude habilement dissimulée.

Les falsifications médicamenteuses peuvent être cause que plusieurs médecins, ayant employé les mêmes médicaments, dans des conditions paraissant identiques, ne s'entendent pas sur les résultats obtenus. Il est probable que beaucoup de discussions sur les propriétés de tel ou tel corps n'ont pas d'autre origine. Je crois voir un exemple de cela dans la pilocarpine. On sait qu'à propos des propriétés curatives de ce médicament, il y a autant d'opinions que d'auteurs différents; il me semble utile de faire remarquer ici que j'ai trouvé, dans mes recherches, autant de variétés différentes de pilocarpine que j'ai essayé d'échantillons. — Les médicaments sur lesquels on s'accorde le mieux, au point de vue clinique, sont précisément ceux qui sont le moins sujets à être falsifiés. Il est certain que les ré-

Digitized by Google

sultats cliniques ne peuvent être concordants que quand les médecins se servent de la même substance pour expérimenter.

Se faisant une fausse idée de la valeur d'un médicament, les praticiens peuvent à tort admettre ce médicament ou le rejeter de leur arsenal pharmaceutique. Le clinicien, en effet, a l'habitude de juger la valeur d'une substance médicamenteuse par les résultats qu'il en obtient, et si ceux-ci sont mauvais, il se hâte de rejeter cette substance sans s'informer si ces résultats tiennent à l'essence même du remède ou à sa préparation défectueuse. Une grande et importante règle de toute thérapeuthique rationnelle nous semble être cependant *la vérification préalable de la substance médicinale au moyen des réactifs*. Comment, en effet, savoir si un médicament est efficace ou non : 1° Si l'on n'est pas assuré d'avoir fait absorber ce médicament au malade (histoire de la cinchonine donnée pour la quinine); 2° si l'on n'est pas sûr qu'il ait été absorbé en quantité voulue; 3° enfin, si l'on n'est pas absolument certain qu'il n'a été falsifié par aucune matière étrangère capable d'augmenter, diminuer ou modifier son action? Le médicament a-t-il été réellement pris, en quantité voulue et non fraudé? Telles sont les trois questions que tout médecin doit se faire, avant de se prononcer définitivement sur la valeur des substances médicamenteuses : les résultats cliniques ne peuvent venir qu'en seconde ligne.

On parle beaucoup en médecine, de l'idiosynchrasie. — Un médecin, voyant qu'un tel remède a fait dans un cas et a échoué dans un autre absolument semblable, se contente habituellement, pour expliquer ce phénomène, d'invoquer ce grand mot tiré du grec, de même qu'autrefois avant la découverte de l'ophtalmoscope, on employait, à tout propos, le terme *amaurose* pour expliquer doctement ces nombreux cas de cécité dans lesquels les médecins... ne voyaient pas plus clair que leurs malades. — Je ne veux pas nier absolument que chaque individu n'ait vis-à-vis des médicaments une susceptibilité particulière, mais je suis fortement porté à croire que, la plupart du temps, on attribue à tort à une idiosynchrasie individuelle ce qu'il faudrait

Digitized by Google

mettre sur le compte d'une idiosynchrasie pharmaceutique. Depuis cinq ans que j'emploie la méthode des vérifications, je vois diminuer singulièrement ces idiosynchrasies inexplicables et toujours, à l'administration d'un médicament pur, je vois succéder, d'une façon invariable, presque mathématique, les effets attendus.

Un autre inconvénient des falsifications médicamenteuses, en donnant lieu à des résultats variables selon chaque cas particulier, est de dégoûter le médecin et de le rendre sceptique à l'endroit des remèdes. Or, le praticien sceptique, n'ayant point foi en ses armes, tâtonne, hésite, cesse d'avoir de la résolution et devient expectant. Il est dès lors à peu près perdu pour l'art médical.

IV

Beaucoup de médecins de province, désirant donner à leurs malades des médicaments moins impurs, prennent l'habitude de ne prescrire que *des spécialités*. Or, l'on peut faire, au sujet de ces préparations, les deux questions suivantes : — Les spécialités offrent-elles aux cliniciens des garanties suffisantes et sont-elles des armes sûres auxquelles on puisse se confier? — A quels caractères reconnaît-on celles qui sont véritables, sérieuses et qu'on peut employer?

I. Nous croyons, d'une façon générale, que les spécialités, dans l'immense majorité des cas, offrent peu de garanties et sont des armes, sinon à rejeter complètement, du moins très suspectes.

1° *Les spécialités, à composition inconnue, qui encombrent les pharmacies et remplissent la quatrième page des journaux, sont des produits fabriqués dans un but de spéculation, et qui ne savent que mentir à leurs pompeuses promesses.*

Aujourd'hui, cependant, ces sortes de spécialités pullulent, foisonnent, et tendent à envahir toute la thérapeutique. Il n'est pas une feuille périodique qui n'en pare son recto et son verso,

Digitized by Google

pas une salle de gare qui n'en soit tapissée, pas une colonne du boulevard qui ne nous en offre *intus et extra*. Le papier supporte tout, dit le proverbe, et on lui fait tout supporter effrontément.

« Comptez, si vous pouvez, dit le professeur Diday, tous les vins, cigares, farines, pâtes, mixtures, tous les robs, sirops, thés, topiques, toutes les rinçures de fioles et raclures de bassines qui émergent du néant à chaque aurore nouvelle. Comptez : la besogne est peu alléchante, mais le texte instructif! Oh! le texte! L'un a trouvé l'injection « seule infaillible, la seule qui guérisse en trois jours » ; l'autre, le croiriez-vous, vient à bout, sans mercure, des blénorrhagies! — L'on me crie de gauche que deux pilules de X... prises le matin, sans aucun régime, guérissent la masse du sang, corrigent les humeurs, expulsent la corruption, les acides, la bile, les glaires, les matières âcres, vicieuses, muqueuses, corrosives, sources de toutes les maladies,.. Mais l'on me répond de droite : « un potage, un simple potage (la douce et bienfaisante Révalescière) guérit les dyspepsies, gastralgies, phtisies, dyssenteries, vomissements, insomnie, constipation et diarrhée, l'anémie, le manque d'appétit et l'énergie vitale ». — Guérit l'énergie vitale !

Souvent les malades qui veulent se médicamenter eux-mêmes (ils sont nombreux) n'ont que l'embarras du choix ; il est vrai de dire que parfois cet embarras n'est pas mince, surtout quand, dans une série de préparations du même genre, on veut se procurer la meilleure. Les ferrugineux et les vins fortifiants sont de ce nombre ; sur la même page, il ne s'en étale jamais moins de quatre ou cinq, tous prônés comme seul efficace par des Académies, des Facultés, des professeurs, des comités de toutes sortes.

Les journaux de médecine eux-mêmes sont envahis, débordés par l'annonce. En vain, dira-t-on : « l'annonce est moins dangereuse dans les journaux de médecine ; les médecins sont assez éclairés pour corriger l'exagération ; ils ont assez de tact pour distinguer l'article payé au directeur, et savent démêler

Digitized by Google

si une guérison de dyspepsie ou de chlorose a été publiée dans l'intérêt de la science ou dans l'intérêt d'une industrie ». Tout ceci est très bien ; les médecins ont du flair, en effet, et ne se laissent pas prendre aux mensonges grossiers, effrontément encadrés et numérotés à la file. « Ce ne sont pas eux, dit le professeur Diday, qui avaleront facilement l'hameçon artistement suspendu à la dernière page d'un journal ; cependant, pensez-vous qu'ils puissent résister longtemps à la conspiration générale ourdie contre leur intelligence et leur discernement? Croit-on qu'ils ne se laissent pas prendre, de temps en temps, à cet appât si onctueusement emmiellé, surtout quand la réclame se met à revêtir des formes scientifiques ? Leur conviction ne finit-elle pas par être ébranlée quand ils lisent, dans les plus décentes colonnes de leur journal favori, les merveilles de tel iodure, l'irrésistible action de tel crénate, le pouvoir souverain de tel succinophosphite? Le docteur X... l'a expérimenté; l'honorable professeur Z... l'atteste avec ses titres divers, sa signature, en toutes lettres, et son adresse non moins visible. Oh! pour le coup, dira le moins ingénu de nous, le plus en garde contre de telles surprises, oh! pour le coup, l'on ne peut là soupçonner la réclame. Mais c'est de belle et bonne clinique, c'est de la science pure. Essayons donc. — Ainsi la commande s'enlève, commande dont, en somme, les frais sont toujours au compte du malade... ou de ses héritiers. »

Que doit faire le médecin en face de tous ces genres d'entraînement? *Demander, exiger la formule.* Nous avons toujours cru, pour notre part, que ces remèdes à composition inconnue ou peu connue, qui suppriment d'un trait la science et l'étude pour ne s'adresser qu'à la crédulité publique, doivent être tenus pour suspects et être rejetés, pour les raisons que nous avons données dans un autre travail, à propos des remèdes secrets. Basé sur ce principe, nous n'ordonnons aucun, absolument aucun de ces médicaments, et observons cette règle avec une rigueur absolue et toute l'inflexibilité d'un parti pris.

2° *Il est un certain nombre de spécialités qui se présentent*

Digitized by Google

avec un caractère plus sérieux et dont les préparateurs indiquent, avec soin, sur le flacon ou dans les prospectus, la composition, voire même la préparation. A ces spécialités l'on peut reprocher de ne pas contenir toujours les principes indiqués sur l'étiquette ou de ne pas les contenir en quantité voulue.

Il me serait facile de citer des exemples, pris parmi les médicaments les plus en vogue, et que je vois employés journellement; mais je ne veux accuser personne.

Mes confrères, qui voudront se former une opinion sur ce sujet, n'ont qu'à essayer toutes les spécialités qui leur tomberont sous la main, au moyen des simples procédés que j'indique dans la seconde partie de ce mémoire. Ils arriveront, comme moi, à des résultats surprenants et complètement inattendus.

Ils verront des granules d'acide arsénieux, fort prônés d'ailleurs, répandus, en grand nombre, sur des charbons ardents, ne donner lieu à aucune odeur alliacée.

Ils verront du sulfate de quinine, déclaré d'une extrême pureté, *noircir* sous l'influence de la flamme d'une bougie, colorer les bords mêmes de cette flamme d'une belle teinte *jaune,* et répandre, en même temps, une odeur manifeste de *caramel.* Il est certain cependant que le vrai sel quinique rougit, mais ne noircit pas sous l'influence de la chaleur, ne donne lieu à aucune coloration de la flamme et répand une odeur âcre, qui ne ressemble en rien à celle du sucre qui brûle.

Ils trouveront telle préparation d'iodure de potassium, chimiquement pur (c'est le prospectus qui le dit), colorer fortement en jaune la flamme d'une bougie, ce qui indique, sinon l'absence complète d'un sel de potasse, au moins la prépondérance extrême d'un sel de soude.

Il leur sera donné de voir des vins de quina ne renfermant presque pas de principes actifs, des préparations phosphatées ne contenant presque point de phosphates, des granules de toutes sortes, et cependant très vantés, ne contenant aucun atome de la substance indiquée; des sels de lithine, ne contenant pas trace de lithine!!

Digitized by Google

Il est certain que beaucoup de fabricants de médicaments escomptent, outre mesure, le peu d'empressement qu'ont ordinairement les médecins pour les vérifications et les recherches chimiques. Je dénonce ce fait à l'attention de mes collègues.

3° *Un grand inconvénient des spécialités, inconvénient qui s'accuse d'autant plus que celles-ci sont meilleures, est la contrefaçon.*

On voit, en effet, journellement lancer dans le commerce, par des intermédiaires peu scrupuleux, une foule de préparations, de provenance suspecte, que le médecin doit absolument connaître pour en préserver ses malades. Ce sont des contrefaçons serviles ou des imitations habilement calculées des marques et des étiquettes auxquelles le public a donné justement sa confiance. On croit avoir affaire aux pilules de la pharmacie X***, dont le renom est mérité ; le flacon, le cachet, le mode de bouchage, tout est reproduit avec une entière vérité; il n'est pas jusqu'au mots : *évitez les contrefaçons*, qui ne s'y trouvent en toutes lettres. Vous pensez avoir, devant vous, la spécialité authentique, provenant de véritable source, et vous n'avez cependant qu'une indigeste composition dont les effets sont souvent nuls, quelquefois désastreux.

Il est une expérience bien simple que mes confrères incrédules peuvent tenter facilement. Tout médecin peut organiser sans frais, chez lui, un véritable musée des médicaments spéciaux, qu'il prescrit habituellement, en se les faisant adresser gratuitement par les fabricants. Toutes les principales drogueries, Blancard, Fumouse, Labélonye, etc.. envoient *franco*, les produits principaux sortant de leurs laboratoires, et, en conservant les flacons et les boîtes vides, avec leurs étiquettes, le médecin a, par devers soi, des types qui permettent de contrôler facilement les médicaments fournis aux malades, toutes les fois qu'on prescrit une de ces marques. — Or, en employant ce mode de vérification, il m'est arrivé, maintes fois, de saisir, au vol, des falsifications, véritables chefs-d'œuvre d'imitation : marque, cachet, signature, tout s'y trouve, sauf certaines par-

Digitized by Google

ticularités secondaires, qui ne frappent point l'œil d'abord et auxquelles on ne s'arrête jamais, si l'on n'a devant soi le véritable médicament; je n'assurerais même pas que, quelquefois, les falsificateurs n'emploient les flacons vrais eux-mêmes, lorsqu'ils ont été vidés, quitte à refaire les cachets. J'ai vu des granules de digitaline cristallisée, enfermés dans un flacon sortant certainement d'une maison hors de tout soupçon, ne contenir aucune trace sensible de l'alcaloïde. Les granules, dissous dans une très faible quantité d'eau, ne donnaient, en effet, aucune teinte verte par l'acide sulfurique, aucune teinte jaune par l'acide azotique, aucune teinte violette par les deux acides réunis, comme doit le faire la véritable digitaline.

Malheureusement ce genre de vérification des spécialités, par comparaison des flacons, n'est pas très pratique, car il est impossible au médecin d'emporter avec lui tous les flacons spéciaux. C'est une expérience de cabinet, qu'on peut faire avec profit, mais qu'il n'est pas possible de répéter chez les malades eux-mêmes.

Cependant la vérification des médicaments spécialisés est d'absolue nécessité, car leurs imitations sont généralement composées de matières premières du dernier choix, et, la plupart du temps, sont revendues néanmoins au public, au même prix que les spécialités authentiques avec lesquelles l'acheteur, qui n'est pas tenu de connaître tous les cachets, les confond très facilement.

Que doit faire le médecin pour se mettre à l'abri de ces supercheries et savoir les reconnaître! La vérification des flacons n'est pas tout : s'assurer si les cachets sont intacts, se souvenir de leur couleur, du ficelage, etc., n'est pas tout encore ; nous verrons, plus loin, que le seul et véritable moyen est l'analyse chimique pure et simple, qui, elle, ne trompe jamais et peut se faire souvent par des moyens d'une simplicité toute primitive.

4° *Un autre inconvénient des spécialités est de forcer les médecins à attacher toute leur attention à la façon de formuler,* de manière à spécifier, aussi exactement que possible, la nature

Digitized by Google

du médicament et le nom de l'inventeur, de façon à ne laisser place à aucun prétexte de méprise.

Toute spécialité en vogue et réputée bonne voit naître, en effet, autour d'elle, une foule de contrefaçons, différentes de celles de tout à l'heure et d'autant plus dangereuses et difficiles à reconnaître, qu'elles portent le nom de l'imitateur avec adjonction de celui de l'inventeur, précédé des locutions captieuses : *Procédé de... imité de... dit... comme...*

Je me suis plu à faire une nomenclature de toutes les préparations qui portent, plus ou moins directement, le nom de Blancard. Or, j'ai trouvé : — les pilules de Blancard à l'iodure ferreux inaltérable ; — les pilules dites de Blancard ; — les pilules de Blancard, à l'iodure de fer ; — pilules à l'iodure de fer, procédé de Blancard ; — les véritables pilules de Blancard de chez M. X***. On sait bien que la justice se montre sévère pour ces coupables pratiques, témoins deux arrêts rendus par la cour d'appel d'Aix contre des pharmaciens convaincus d'avoir mis en vente des capsules glutineuses procédé Raquin et des pilules dites de Blancard ; mais les tribunaux ne sont pas toujours à même de punir ce genre de délit, et puis, les arrêts judiciaires après coup ne ressuscitent pas les victimes de ces drogues, ni ne réhabilitent la réputation entamée du médecin.

Les préparations, que recouvrent ces indications savamment réfléchies en vue d'échapper à la loi : « Procédé de... formule de... système de... » sont généralement des produits de dernière qualité sur lesquels il n'est permis de compter en aucun cas. J'ai vu des dragées de proto-iodure de fer présenter, à la section, une surface jaunâtre (couleur du biodure), au lieu d'offrir la teinte verte caractéristique du iodure ferreux.

On conçoit, après cela, comme nous le disions plus haut, avec quelle attention soutenue le médecin, partisan à outrance des spécialités, doit faire ses ordonnances. La moindre inadvertance, la moindre virgule mal placée, peut faire donner un médicament à la place d'un autre. Voulant ordonner un jour les pilules de Blancard (j'entends les vraies), je formulai sim-

Digitized by Google

plement : les véritables pilules de Blancard au proto-iodure de fer. Je ne pensai pas qu'on pût s'y tromper. Le pharmacien délivra les véritables pilules de Blancard de chez M. X***, et comme je lui en faisais la remarque, il me répondit : « Les vraies pilules de M. Blancard se formulent : Pilules de Blancard à l'iodure ferreux inaltérable. Ayant trouvé, sur votre ordonnance, les véritables pilules de Blancard, sans indication du nom du préparateur, je vous ai donné celles de M. X*** qui se formulent ainsi ; il vous fallait spécifier ». Il était évident que la méprise était possible... pour un pharmacien ayant intérêt à se méprendre.

5° Un inconvénient, encore, des spécialités est de mettre à *couvert tous les intermédiaires qui les délivrent, et de les rendre irresponsables*. Ceci se voit pour tous les médicaments spécialisés, en général, de même que pour les produits préparés en grand, mais vendus en vrac aux pharmaciens.

Le seul but du fabricant en grand est naturellement de vendre beaucoup ; pour cela il abaisse ses prix et souvent, en même temps, la qualité de sa marchandise. C'est son moyen le plus sûr de réussir ; il n'a point, en effet, de responsabilité envers le médecin ou le malade ; quant aux pharmaciens, il est sûr qu'alléchés par le bon marché, ils lui feront de nombreuses commandes. D'autre part, ceux-ci ne peuvent se fâcher s'ils viennent à rencontrer des produits défectueux ; le fabricant en grand leur répond qu'il tient à leur disposition des produits d'une pureté parfaite, mais d'un prix supérieur, et les pharmaciens en détail (règle générale) n'ont garde de faire des commandes d'un plus haut prix.

D'ailleurs, les pharmaciens eux-mêmes sont souvent désarmés vis-à-vis du fabricant en grand et inhabiles à reconnaître les falsifications. Ils ne font qu'endosser aveuglément un produit dont la préparation leur échappe. Je demandai, un jour, à un pharmacien de mes amis comment il s'y prenait pour vérifier les produits à lui délivrés par l'industrie. — « Je ne les vérifie pas, me répondit-il naïvement ; je me fie à la marque ». Et comme je

Digitized by Google

lui demandai comment il s'y prendrait si on l'attaquait jamais sur des produits défectueux : « Les médecins, me dit-il, ne savent pas la chimie (*sic*) et ne vérifient pas ; d'ailleurs nous renverrions au fabricant en grand ». — Et si, lui dis-je, le fabricant disait qu'il a donné une qualité inférieure parce vous lui avez demandé une qualité inférieure, que répondriez-vous? — « Ces choses-là, me répondit-il, ne sont jamais arrivées et n'arriveront jamais en province. Les médecins se fient toujours aux résultats cliniques. Si ceux-ci sont bons, malgré que le médicament soit de mauvaise qualité, ils ne recherchent pas. S'ils sont mauvais, ils l'attribuent autant à une idiosyncrasie du malade ou à une erreur de diagnostic qu'à la défectuosité du remède, et s'ils viennent, par hasard, à suspecter le médicament, on n'a qu'à leur assurer qu'aucune erreur n'a été commise; la difficulté des analyses chimiques, l'inconvénient d'avoir recours à des experts, les tracas et soucis d'un procès, l'impossibilité d'atteindre le fabricant en grand, les font toujours reculer. On ne pourrait attaquer qu'en cas d'empoisonnement, mais il ne s'en produit jamais, car les produits pêchent plutôt par faiblesse que par excès de force. »

Il est certain que le raisonnement de mon ami le pharmacien était assez juste. En réalité, la valeur des médicaments de cette catégorie réside uniquement dans la pureté des sources auxquelles un tiers inconnu a recours. Le médecin ne peut, en aucun cas, exercer aucun contrôle sur la valeur de la marque du fabricant, connue seulement du pharmacien. De plus, celui-ci peut changer de fabricant ou en avoir plusieurs pour la fourniture des mêmes produits. Ceci explique les différences, en apparence si extraordinaires, qu'on observe entre les médicaments fournis à des époques différentes par un même pharmacien ou, à la même époque, par des pharmaciens différents.

Quant au malade, quel est son recours en cas de mauvais médicament Il accuse son médecin de n'avoir pas connu sa maladie, et tout est dit. Le résultat final, suite d'une médication défectueuse, est que le malade meurt; le médecin voit son prestige

Digitized by Google

diminué; le pharmacien continue son trafic de courtier en remèdes, et le fabricant en grand, à l'abri de tout, persiste à préparer des médicaments à tous prix et de toutes les qualités.

6° *La spécialité a un autre défaut, c'est qu'elle porte presque toujours, sur son étiquette, le nom de la maladie à laquelle elle s'adresse.*

La solution X*** porte, en tête de son prospectus : « Remède souverain contre la phtisie ».

Les capsules de créosote de*** sont également présentées comme remède efficace contre toutes les maladies pulmonaires incurables.

Le vin de Z*** est également d'une haute efficacité contre la tuberculose; et le prospectus ne se gêne pas pour indiquer à quoi l'on reconnaît un tuberculeux, quels sont les gros symptômes de la maladie, quelle est la terminaison habituelle de l'affection, etc.

La pommade de *** est un spécifique contre le cancer, etc...

Quelle est la conséquence de tout cela?

Un phtisique vient consulter le médecin, et celui-ci ordonne telle préparation phosphatée ou créosotée, qui porte sur le flacon, en grosses lettres : « Remède contre la phtisie et les maladies pulmonaires incurables ». Que fait le médicament? Il indique au pauvre malade le nom de son mal, lui enlève le reste d'illusion qu'il pouvait conserver, le plonge dans le découragement et hâte la terminaison fatale!

7° *Les spécialités engagent encore les personnes souffrantes à se soigner elles-mêmes, ce qui n'est pas un de leurs moindres inconvénients.* Combien de malades, en effet, ne viennent trouver le médecin qu'après s'être médicamentés, depuis longtemps, à tort et à travers, sur la foi du prospectus!

Le malade est le premier à souffrir de cet état de choses. Une révulsion énergique, sur une ou sur les deux épaules, au début de sa maladie, aurait débarrassé de son rhume le pauvre phtisique, aujourd'hui destiné à mourir, et dont les pâtes de jujube et de lichen, les sirops pectoraux, les tisanes béchiques n'ont

Digitized by Google

fait que laisser prospérer les lésions et ont consolé son imagination sans combattre son mal! La maladie aiguë est devenue chronique et incurable! Que de cancéreux, sous l'influence des pompeuses promesses des pommades fondantes, laissent paisiblement arriver à une période inopérable des tumeurs qu'il aurait été si facile d'extirper au début?

Le médecin lui-même se fait tort en ordonnant toujours des spécialités. On parle, sans cesse, de la médecine illégale : n'est-ce pas la permettre, l'encourager, la propager que de mettre entre les mains de tous les malades des médicaments qui se disent bons à tous maux, qui sont accompagnés de prospectus les plus universels, et qui tendent à engager à se médicamenter soi-même, à l'aveuglette et sans conseils médicaux? Le médecin est-il obligé de se faire le propagateur zélé des pompeuses réclames des spécialistes? Doit-il être, en même temps, dupe et complice?

8° *Nous n'avons point parlé encore du prix, parfois exorbitant, des médicaments spécialisés.* C'est cependant une question très pratique sur laquelle l'attention du corps médical n'est peut-être pas assez fixée. Le médecin ne s'occupe qu'à formuler : c'est le malade qui paie. Cependant, rien ne doit échapper au praticien. Il y a la question d'humanité pour les familles peu fortunées; il y a aussi l'inconvénient des reproches adressés, par les malades, pour un traitement par trop coûteux. Il est certain, et la pratique le démontre, que, toutes choses égales, certaines catégories de malades reviennent de préférence chez le médecin qui leur occasionne les plus faibles dépenses.

Les spécialités, tout le monde en convient, sont les médicaments les plus chers. Il faut bien payer la réclame et le luxe des flacons! Aussi les inventeurs ne se font-ils pas faute d'élever leurs prix?

Le moindre flacon de vin de quina (40 centilitres) est à 5 ou 6 francs.

Seize capsules tœnifuges de *** (la dose pour un jour), conte-

Digitized by Google

nant 8 grammes d'extrait de fougère mâle et 80 centigrammes de calomel, coûtent 6 francs.

Le vin anti-hydropique du Dr Bouyer est simplement coté vingt francs la bouteille (90 centilitres)!

Cependant le Dr Burggraeve a renchéri sur tout cela. Lui seul a trouvé le moyen de vendre 10 francs 1 gramme de calomel, 15 francs 1 gramme d'iodoforme! Que les incrédules lisent l'avant-dernière page de tous les numéros du *Répertoire de médecine dosimétrique* parus jusqu'en mars 1882, et ils verront ce fait inouï : une boîte renfermant 10 tubes de 20 granules d'un milligramme de calomel, c'est-à-dire contenant en tout (le calcul est facile) 2 décigrammes de cette substance, vendue au prix de 2 francs! Quelle que soit l'éloquence du Dr Burggraeve et le soin qu'il ait mis en parlant de boîtes, de tubes, de milligrammes, à masquer l'énormité de ses prix, il ne parviendra jamais à prouver que 2 décigrammes de calomel à 2 francs, ne font pas 10 francs le gramme, et 2 décigrammes d'iodoforme à 3 fr. 50, 15 francs le gramme!! *Et nunc erudimini!!!*

9° *Nous appuierons encore sur deux inconvénients que semblent présenter les spécialités.*

Elles ne se vendent jamais au détail, et le malade qui veut 1 ou 2 grammes d'un médicament est quelquefois obligé d'en acheter le double ou le triple. Les perles de Clertan au sulfate de quinine sont en flacon contenant 3 grammes de sel quinique. Comme on ne les détaille pas, un malade qui a besoin d'un seul gramme de quinine est obligé d'en acheter 3 gr.! Les pilules de Bosredon purgent très bien à la dose de 4, cependant, qui voudrait se purger avec ce médicament est obligé d'acheter une boîte contenant 60 pilules, soit 56 pilules de reste : de quoi médicamenter encore 14 malades!... Veut-on administrer le chloral une fois en passant : le médecin prescrit habituellement le sirop de Follet, qui contient une dose pour 8 ou 10 jours de maladie. Le malade absorbe une ou deux cuillerées à bouche, et le reste demeure... sur sa table de nuit.

Digitized by Google

D'autre part, on tend de plus en plus, de nos jours, à faire la médecine des symptômes. Or comment la faire avec les spécialités, à moins d'ordonner autant de spécialités que de symptômes différents?

1° *Le seul avantage des spécialités est censé résider dans le meilleur mode de préparation.* Mais, dans la plupart des cas, le pharmacien consciencieux, et qui veut avoir des clients, ne peut-il pas, avec un peu de soin, arriver au même degré de cette perfection prétendue? Faut-il être un génie pour préparer des solutions de salicylate de soude, de bi-phosphate de chaux ou bien des granules de substances actives? J'ai souvent, dans mes ordonnances, reproduit les formules de spécialités bien connues, et, quelquefois, le produit sorti de simples officines m'a paru, par le goût, la force et les effets, rivaliser très avantageusement avec la spécialité dont il n'était qu'une copie. Le prix, d'autre part, s'est presque toujours trouvé trois fois moindre.

II. Nous avons tâché de faire ressortir quelques-uns des inconvénients que présentent les spécialités, dans la pratique médicale en province. Il faut avouer, cependant, *que quelques-unes d'entre elles sont excellentes,* d'un prix très modéré, ne présentent aucun des inconvénients précités, et que, d'autre part, le pharmacien se trouve souvent dans l'impossibilité, avec ses faibles ressources, de pouvoir préparer des produits aussi purs et qui puissent les remplacer. Malheureusement ces spécialités modèles constituent l'exception et se trouvent perdues, noyées au milieu du nombre immense d'autres produits, plus que douteux, que la réclame cependant met au jour et fait prospérer. Pour pouvoir distinguer les spécialités véritablement recommandables de ces innombrables produits du mercantilisme, pour séparer le bon grain de l'ivraie, nous avons coutume de nous appuyer sur les deux règles suivantes, qui, depuis quatre ans, n'ont cessé de diriger notre conduite et que nous n'avons pu trouver en défaut :

1° *N'accepter que les spécialités à composition parfaitement connue et à formule indiquée sur l'étiquette.* Se basant sur cette

Digitized by Google

règle, que nous avons eu déjà occasion d'indiquer, le médecin se débarrasse immédiatement de la plupart des spécialités, annoncées à la 4e page des journaux, et qui ne sont ordinairement que des remèdes secrets ; il se délivre de ces « injections seules infaillibles », de ces pilules « de longue vie », de ces « baumes divins », de la Révalescière, des crénates, des succinoplatinates, et autres produits à dénomination sonore, et qui ne répondent habituellement à aucune entité chimique distincte et n'ont de scientifique que leurs noms.

2° *N'admettre, parmi ces spécialités, que celles que le médecin peut soumettre lui-même à une vérification chimique facile et à sa portée.*

Cette règle, beaucoup plus précise que la précédente, me semble le critérium infaillible des spécialités. — Elle délivre de l'expérimentation clinique ; car pourquoi essayer cliniquement un médicament, si les essais chimiques ont démontré que la composition ne répond pas à la formule? — Elle empêche le médecin d'être obligé de croire sur les attestations de MM. X. Y. Z. et autres, qu'il ne connaît pas, et lui évite ainsi des actes de foi qui répugnent souvent à son scepticisme. — Elle remet la sentence entre les mains d'un juge (le réactif chimique) qui ne trompe jamais, car il est bien certain qu'un même médicament, semblablement préparé, doit toujours donner lieu à la même réaction. — Enfin elle permet d'éviter sûrement les contrefaçons de toutes sortes (de nom, d'étiquette, de flacon, etc.) dont nous avons parlé plus haut, et qui rendent si périlleux l'usage des spécialités.

Les partisans de ces dernières croient que celles-ci réunissent la plus grande somme possible de garanties quand elles présentent : le nom, la signature, le cachet et la marque déposée du préparateur. En effet, disent-ils, « en recouvrant de ses marques et de son nom les médicaments qui sortent de ses laboratoires, le spécialiste va au devant de toutes les responsabilités. A l'égard du médecin, du pharmacien, du public et de la justice, au point de vue légal, moral ou commercial, l'excellence de son produit

Digitized by Google

peut seule lui donner la sécurité et lui assurer, à long terme, la fidélité de sa clientèle »... Pour notre part, nous préférons les épreuves chimiques à ces raisons d'ordre sentimental : les réactions nous semblent plus convaincantes, et nous verrons plus tard, qu'elles sont toujours d'une extrême facilité ; les raisons des intéressés, au contraire, pour être acceptées, ont besoin de croyants : *sunt verba et voces.*

On peut objecter qu'il existe un certain nombre de spécialités, jugées très consciencieuses par tout le monde, considérées comme très efficaces par tous les médecins et qui cependant ne sauraient être vérifiées cliniquement. — A cela je réponds que l'attention des spécialistes, n'ayant pas jusqu'ici été attirée sur cette question, il est certain que beaucoup de bonnes spécialités sont invérifiables, parce que précisément leurs préparateurs n'ont pas cherché à les rendre telles ; mais je suis persuadé aussi (et je le démontrerai plus loin) que la plupart de ces médicaments pourraient être rendus faciles à vérifier, en modifiant légèrement leur préparation, en les dépouillant de certains excipients qui ne font que voiler leurs réactions, sans augmenter leurs propriétés et qu'il serait aisé de les présenter sous un tel état que le médecin puisse les analyser promptement et s'assurer ainsi, non seulement de leur bonne préparation, mais de leur bonne conservation. Les sirops d'iodure et de bromure de potassium, les solutions de phosphates de chaux, d'hypophosphite de soude, de salicylate de soude, tous les médicaments chimiques présentés en cachets, en perles, en capsules, en poudre, etc., les dragées de perchlorure de fer, de iodure de fer, etc., etc., toutes ces spécialités pourraient être rendues facilement vérifiables par le médecin lui-même au lit de son malade.

V

Etant bien établi : — que, dans l'état actuel de la médecine, les médicaments les plus usuels sont souvent falsifiés (1) ; —

(1) Voir p. 39.

Digitized by Google

que nous n'avons cependant, nous médecins, aucun moyen pratique pour découvrir les falsifications (1) ; — que, cependant, il est absolument impossible de faire de la cliniqne scientifique sans être bien sûr de la pureté des substances que nous employons (2) ; — que les spécialités actuelles ne sont point des armes sûres et offrant toute garantie (3) ; — une conclusion, qui s'impose, *est l'absolue nécessité, pour le praticien, de la recherche d'une méthode générale de vérification simple, facile et à sa portée.*

I. Or, cette méthode de vérification qui, autrefois, eût parue irréalisable, devient *parfaitement possible* avec la nouvelle pharmacie.

Un fait d'une grande importance, qui se dégage, en effet, des innombrables études de thérapeutique contemporaine, est, à notre humble avis, « une tendance constante à remplacer les médicaments galéniques de l'ancienne pharmacie, par les médicaments chimiques qu'on découvre chaque jour. » — Les anciens maîtres de la science médicale, Laënnec, Broussais, Andral, Louis, Piorry, Trousseau, Béhier, Bouillaud, etc., guérissaient leurs malades avec l'opium, le quinquina, la noix vomique, l'aconit, la digitale, la belladone, le semen-contra, etc., qu'ils ordonnaient sous forme d'infusions, d'extraits, de potions, de teintures, d'alcoolatures, etc. — Nos nouveaux maîtres, au contraire, Vulpian, Charcot, G. Sée, Péter, Jaccoud, Dujardin-Beaumetz, etc., ne se servent couramment, dans leur clinique, que de bromure de potassium, d'hydrate de chloral, de chlorhydrate de morphine ou de pilocarpine, de sulfate de quinine, de santonine, d'atropine, d'aconitine, de digitaline, de cocaïne, etc., etc., qu'ils prescrivent en granules, en cachets, en perles, en capsules, en poudres granulées, en solutions ou qu'ils administrent, eux-mêmes, séance tenante, en injections sous-cutanées. — Les médicaments sont changés, non seulement

(1) Voir p. 46.
(2) Voir p. 51.
3) Voir p. 54.

Digitized by Google

dans leur nature, mais encore dans leur mode d'administration.

Chacun a fait ressortir, à sa manière, les nombreux avantages de cette sorte de révolution thérapeutique, et cependant il est un point qu'il nous semble que les auteurs ont laissé dans l'ombre et qui est pourtant d'une grande importance au point de vue de la médecine pratique : *C'est la facilité extrême avec laquelle les nouveaux médicaments se prêtent à une vérification clinique, ce que ne faisaient pas les anciens remèdes.*

Tous les médicaments chimiques ont ceci de caractéristique : c'est qu'ils présentent tous des réactions qui les font immédiatement reconnaître. Il suffit à un médecin de plonger, dans une solution d'un arséniate quelconque, le crayon de nitrate d'argent qu'il a dans sa trousse, pour voir naître instantanément un beau précipité rouge-brique d'arséniate d'argent absolument caractéristique. Une solution d'un arsénite, donne un précipité jaune, celle d'un bromure (bromure de potassium), un précipité blanc. Une pilule renfermant quelques milligrammes de morphine, délayée dans un peu d'eau et touchée avec une goutte de perchlorure de fer, prend une magnifique couleur bleue ; un granule de brucine, traité par l'acide azotique, devient d'un rouge sang. Une pincée de quinine, présentée à la flamme d'une bougie, fond en un liquide d'un très beau rouge ; des pilules, pastilles, dragées ou pommades, contenant un sel mercuriel quelconque, frottées contre un sou fraîchement décapé avec l'acide azotique, recouvrent immédiatement la surface du métal d'une belle couche argentée, etc.

Il n'est pas un seul médicament chimique qui n'ait à son actif une réaction très simple, très sensible, qui ne puisse de suite le faire distinguer, alors même qu'il serait à l'état de mélange.

Il n'en est point de même des anciens médicaments de la pharmacie. Habituellement composés d'un grand nombre de substances, lesquelles se trouvaient en eux en quantité variable, ils n'offraient jamais aucune réaction absolument caractéristique. Témoin, le diascordium, la thériaque, l'électuaire diaphœ-

Digitized by Google

nix, l'élixir de Garus, etc., etc. Ces médicaments étant d'une composition complexe, chacun de leurs éléments, selon sa quantité, sa qualité, imprimait à la réaction générale des modifications en plus ou en moins qui la gênaient et la changeaient quelquefois complètement. Il était difficile au praticien d'exiger une réaction quelle qu'elle fut, parce qu'il était dans le propre de ces remèdes de ne pas en avoir de précise. Lorsque ceux-ci étaient mélangés dans des potions, des mixtures, des pilules, des pommades, on conçoit facilement que, perdant leurs caractères organoleptiques et ne possédant déjà, par eux-mêmes, que des réactions douteuses, ils fussent dès lors impossibles à reconnaître.

Dans l'emploi des nouveaux médicaments, les conditions sont toutes différentes. Avec les médicaments chimiques, en effet, on peut soupçonner la fraude ou l'altération, quand la réaction cherchée ne se montre pas ou n'existe pas complète, parfaite : le praticien a toujours le droit de l'exiger. Il peut rejeter de la morphine qui ne colore pas en bleu par le perchlorure de fer, de la brucine qui ne devient pas rouge par l'acide nitrique, de la quinine qui, en brûlant, dégage une odeur de caramel. Le médecin peut, s'il le veut, refuser de l'arséniate de soude qui teint en violet la flamme d'une bougie, parce que cette teinte est le caractère des sels de potasse et non des sels de soude; il peut rejeter de l'alcool qui brûle avec une flamme blanche éclairante. attendu qu'il est certain que la flamme de combustion du véritable alcool vinique est d'un bleu pâle, uniforme dans toutes ses parties, etc. En un mot, les réactions des médicaments chimiques sont positives, certaines, toujours les mêmes et d'une extrême sensibilité.

D'autre part, les formes pharmaceutiques sous lesquelles on présente au malade ces nouveaux médicaments se prêtent bien mieux que les anciens mélanges et les anciennes potions à une vérification faite par le médecin. Dans les cachets, les perles, les capsules, les dragées, les poudres granulées et les granules de la nouvelle pharmacie, dans les solutions pour injections

Digitized by Google

sous-cutanées, le remède se trouve soit à l'état de pureté, soit mélangé à certains excipients qu'on peut toujours choisir tels qu'ils ne puissent imprimer aucune modification à la réaction. De cette façon, l'analyse clinique est rendue, non seulement possible, mais relativement facile.

En résumé, une distance immense sépare les nouveaux médicaments de l'école moderne, de ceux employés jadis par les anciens praticiens. — Les médicaments d'autrefois avaient une composition complexe, des réactions peu précises, et n'étaient présentés au malade qu'à l'état de mixtures et de mélanges dans lesquels il n'était possible de distinguer leur présence qu'au moyen de manipulations très compliquées. — Les nouveaux médicaments, au contraire, sont pour la plupart des produits chimiques, à composition bien connue, à réactions précises et déterminées et qui sont susceptibles d'être donnés au malade sous des formes simples laissant presque le remède à découvert et à l'état de pureté. — Les anciens médicaments étaient absolument invérifiables pour le médecin ; les nouveaux sont vérifiables par le clinicien lui-même au lit de ses malades.

II. Cela étant posé, nous avons cherché, dans l'étendue de nos faibles ressources, à nous créer, pour notre usage personnel, un système d'essais le plus simple possible.

1° Ce système a au moins pour avantage :

a : D'être composé d'un petit nombre de procédés très simples, je dirai même d'une simplicité toute primitive, ne demandant aucune habileté manuelle, ni presque aucune connaissance chimique ;

b : De ne nécessiter aucun laboratoire, aucun appareil, aucun instrument, quel qu'il soit ;

c : De pouvoir s'exécuter souvent chez le malade lui-même, avec des objets qui se trouvent partout ;

d : De ne demander que quelques secondes pour l'essai de chaque médicament, quelques minutes suffisant à la vérification d'un grand nombre de substances médicamenteuses ;

e : De n'employer que quelques rares réactifs, réactifs que le

Digitized by Google

médecin a déjà, à divers titres, dans son cabinet, pour la vérification des urines ou en qualité de caustiques ;

f : Enfin, de permettre d'opérer sur de très petites quantités de matières (1 à 10 miligrammes au plus), les procédés étant quelquefois assez sensibles, pour révéler la présence d'un quart de milligramme de la substance essayée.

2° Aux confrères qui objecteront que ces procédés n'indiquent pas toujours le genre de falsification aussi bien que les analyses plus compliquées et plus scientifiques des vrais chimistes, je répondrai :

a : Que le médecin n'a nullement besoin de savoir au juste la nature de la falsification, mais seulement d'être assuré de la présence de celle-ci :

b : Qu'une fois la présence de la falsification bien constatée, il a toujours le droit de rejeter le médicament, quelle que soit la fraude, les pharmaciens étant forcés de donner des médicaments purs et tels qu'ils sont indiqués dans le Codex ;

c : Qu'en cas de contestation sur la nature même de la sophistication, ce n'est pas aux médecins à se prononcer, mais aux experts chimistes ;

d : Qu'enfin, souvent nos procédés indiquent le genre même de la fraude, ce qui a lieu pour les médicaments les plus usuels et les plus journellement employés.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

MOYENS GÉNÉRAUX POUR VÉRIFIER LES MÉDICAMENTS

Il est un certain nombre de moyens généraux que le médecin peut employer pour l'essai de beaucoup de médicaments et qui sont applicables dans une foule de cas. Ces moyens peuvent se diviser en : 1° moyens physiques : 2° moyens chimiques.

§ I. — *Moyens physiques de vérification*

Ces moyens sont au nombre de trois : 1° les essais à la flamme d'une bougie : 2° l'inflammation des médicaments combustibles ; 3° la recherche de la solubilité dans l'eau.

I. ESSAI A LA FLAMME D'UNE BOUGIE ORDINAIRE

La flamme d'une simple bougie (et, à son défaut, d'une lampe quelconque), peut devenir, entre les mains du médecin, un instrument d'une extrême utilité, capable de mettre, à lui seul, sur la voie d'une foule de falsifications. On m'accordera que c'est un moyen simple, peu coûteux et facile à se procurer partout. Je m'étonne qu'aucun clinicien, jusqu'ici, n'ait parlé de cela et n'ait essayé d'en faire son profit. C'est, en somme, sous une forme simplifiée, l'instrument appelé chalumeau dont se servent les chimistes et les minéralogistes. Le médecin n'ayant pas besoin d'une température aussi élevée que celle du chalumeau, la simple flamme d'une bougie commune, sans autre accessoire, lui suffit amplement pour tous les cas de sa pratique. Les rares médicaments, qui résistent à cette flamme, offrent tous d'autres

Digitized by Google

réactions qui permettent de les reconnaître par une voie différente.

Le procédé opératoire que j'emploie est extrêmement simple. Je prends une spatule de trousse, je charge une de ses extrémités d'une parcelle de la substance à essayer et je porte cette extrémité, ainsi chargée, au bord ou au centre même de la flamme, selon la nature de la substance à analyser.

La flamme de la bougie peut renseigner le médecin de quatre façons différentes : 1° par la couleur que prennent ses bords, pendant la combustion du médicament essayé ; 2° par l'odeur qui se dégage ; 3° par l'aspect que revêt, sous l'influence de la chaleur, le corps en expérience ; 4° enfin, par certains phénomènes divers qui se produisent quelquefois et sont propres à certaines substances.

A. Coloration des bords de la flamme. — Un grand nombre de substances médicamenteuses jouissent, comme on sait, de la propriété de colorer les bords de la flamme (ce que les chimistes appellent la flamme extérieure ou d'oxydation) d'une manière particulière et plus ou moins intense.

Qu'on présente, à la flamme d'une bougie, une parcelle d'un sel de soude quelconque, un milligramme, par exemple, d'arséniate de soude ou de borax, une miette à peine appréciable de sulfate de soude ou de salicylate et l'on voit immédiatement la flamme s'entourer d'une belle auréole jaune très persistante.

Qu'à la place d'un sel de soude, on mette un sel de potasse, tel qu'un grain d'iodure ou de bromure de potassium, un atome de salpêtre, une goutte de la solution officinale de silicate de potasse et, à l'auréole jaune des sels de soude, l'on voit succéder brusquement une auréole violette.

Une foule de corps, journellement employés en médecine, teignent la flamme en vert : je citerai : l'hydrate de chloral, le chloroforme, l'acide borique, le chlorhydrate d'ammoniaque, les phosphates et les hypophosphites, le bromure de camphre, le chlorure d'antimoine etc., etc.

Quelques principes médicamenteux colorent en bleu : exem-

Digitized by Google

ples, les acétates de plomb, de morphine, d'ammoniaque, l'acide acétique, l'acide prussique, les sulfures, le soufre doré d'antimoine etc.

D'autres communiquent aux bords de la flamme une belle coloration rouge : les sels de chaux et les sels de lithine sont dans ce cas.

Un fait très important à noter et surtout très intéressant à retenir, au point de vue médical, est que les solutions très étendues des corps que nous venons d'indiquer, sont susceptibles, elles aussi, de communiquer à la flamme la coloration spéciale et caractéristique de la substance qu'elles tiennent en dissolution. Ceci permet au clinicien de vérifier facilement ses potions. Il suffit, en effet, de prendre, à l'extrémité de la spatule, une seule goutte du liquide suspect et de la porter au niveau de l'extrémité libre de la mèche, pour voir immédiatement se produire, dans la flamme, de violentes trépidations accompagnées de l'apparition de l'auréole colorée spéciale à la substance essayée.

Tous les médicaments cependant ne colorent pas la flamme. Il en existe, au contraire, un grand nombre qui ne donnent lieu à aucune coloration de ses bords : le sous-nitrate de bismuth, le sulfate de magnésie, la santonine, le sulfate de quinine, les nombreux alcaloïdes employés en médecine, etc., restent absolument muets au point de vue de la coloration.

Or, ces faits étant bien établis, il est facile d'en tirer, dès maintenant, des conclusions très pratiques au point de vue de la clinique pure : on peut, en effet, poser déjà *les trois règles générales suivantes :*

1° Tout principe non colorant, qui colore, doit être considéré comme additionné de substances colorantes et, par suite, frelaté ;

2° Tout médicament colorant, qui ne donne pas à la flamme la teinte qu'il devrait donner, doit être regardé comme additionné de substances étrangères ;

3° Enfin, le genre de coloration de la flamme doit mettre lui-même sur la voie de la falsification.

Digitized by Google

Nous venons de voir que les colorations que produisent, sur les bords de la flamme, les diverses substances médicamenteuses, sont au nombre de cinq : le jaune, le violet, le vert, le rouge et le bleu. Donnons un aperçu succinct sur chacune de ces teintes.

1° *Coloration jaune.* — Cette coloration est le propre des sels à base de soude : c'est le signe distinctif ou, comme dirait un médecin, le caractère pathognomonique de ce genre de sels. Il suffit d'approcher, avec la spatule ou l'extrémité d'une lancette, une très petite partie du corps à essayer près des bords de la flamme, pour voir immédiatement apparaître la coloration. L'auréole est d'un beau jaune pâle, mesure de 1 à 3 millimètres d'épaisseur, se montre au premier contact du corps essayé et tend ensuite à persister presque indéfiniment. Il n'est pas rare de voir des bougies touchées, dès leurs débuts, conserver, jusqu'à consomption complète, l'auréole jaune de leur flamme. La production de cette auréole caractéristique constitue un moyen très simple pour vérifier l'identité et la pureté de tous les sels de soude employés en pilules, en granules, en cachets, en nature ou en solutions. En chimie, l'on se sert, pour reconnaître ces sels, du bi-méta-antimoniate de potasse en solution récente, les autres réactifs généralement usités dans les laboratoires donnant lieu, avec eux, à des réactions complètement négatives. Or, il est certain que l'essai à la flamme est autrement pratique, pour établir ce diagnostic chimique, que la recherche avec le méta-antimoniate de potasse et bien plus à la portée du médecin. J'ajouterai qu'il m'a paru énormément plus sensible.

Un granule ou une pilule, contenant un seul milligramme d'arséniate de soude, teint immédiatement les bords de la flamme en jaune et la coloration est encore appréciable, quoique très faible, quand on ne présente à la flamme qu'un quart du granule ou de la pilule. Il m'est arrivé assez souvent, en faisant cet essai, de rencontrer des granules du commerce, cependant fort vantés, ne contenant pas la moindre trace d'un sel de soude. Quelquefois les pharmaciens, ainsi que l'a signalé

Digitized by Google

de Letter, en 1881, remplacent l'arséniate de soude par un mélange d'acide arsénieux et d'azotate de potasse. Cette substitution frauduleuse est immédiatement reconnue à l'essai à la bougie. La pilule, dans ce cas, brûle avec beaucoup de vivacité, comme tout corps renfermant du salpêtre et colore la flamme en violet au lieu de la colorer en jaune. Il est impossible de s'y tromper.

Le silicate de potasse, employé en chirurgie pour les appareils inamovibles, renferme très souvent du silicate de soude qui, au dire des auteurs, nuit énormément à la solidité des appareils. Pour découvrir ce mélange, il suffit de prendre un peu de la colle silicatée à l'extrémité d'une spatule et de la porter à la flamme d'une bougie. Comme la moindre quantité de silicate de soude a la propriété de masquer la coloration spéciale au sel de potasse, il en résulte que, si le mélange existe, on voit les bords de la flamme se teindre en jaune, absolument comme si l'on avait affaire à un sel de soude. L'on est alors en droit de rejeter le médicament comme n'étant pas d'une pureté satisfaisante.

Le sulfate de soude est souvent donné aux malades pour du sulfate de magnésie : cette substitution est extrêmement fréquente au dire de M. le professeur Régnauld. Si l'on approche un des cristaux suspects de la flamme, la coloration jaune des bords de celle-ci indique immédiatement la substitution, car les sels de magnésie ne donnent lieu à aucune coloration.

Le borax (borate de soude), qu'il soit en collutoire, en pastilles, en pommade ou en cachets, peut être essayé au moyen de la bougie. L'on n'a qu'à présenter une parcelle de ces substances à la flamme, pour voir bientôt les bords de celle-ci devenir d'un très beau jaune. Il m'est arrivé de voir des pastilles boratées du commerce ne donner lieu à aucune coloration et un échantillon me présenta, un jour, une magnifique couleur violette !

Le bicarbonate de soude, la soude caustique elle-même,

Digitized by Google

dont on se sert pour l'établissement des cautères, se reconnaissent aussi à la coloration jaune de la flamme. C'est un moyen facile de distinguer la soude caustique de la potasse caustique, que les pharmaciens donnent presque toujours quand on demande de la soude.

Le salicylate de soude, ordonné en cachets, en granules, en pommade, etc., est susceptible du même genre de vérification. La coloration jaune des bords de la flamme, qui devrait se produire, est quelquefois remplacée par du violet, ce qui est l'indice de la présence d'une forte proportion d'un sel de potasse. Il va sans dire que, dans ces conditions, le salicylate est à rejeter.

Le moindre petit cristal de chlorure de sodium ou sel de cuisine, présenté à la flamme, colore immédiatement ses bords en beau jaune ; ce corps n'est généralement pas usité comme médicament, mais sert à falsifier un grand nombre de substances médicamenteuses. La plupart du temps c'est à lui qu'il faut penser quand on trouve la couleur jaune de la flamme en essayant une substance qui ne doit donner aucune couleur ou une coloration toute autre.

Quelques autres sels de soude, rarement employés en thérapentique (acétate et benzoate), peuvent être encore vérifiés de la même façon. On s'assure ainsi rapidement de la nature de la base du sel et habituellement il est très facile, par un quelconque des moyens qu'il nous reste à indiquer, de déterminer aussi très exactement la nature de l'acide.

2° *Coloration violette.* — Tous les sels à base de potasse colorent en beau violet les bords de la flamme, mais cette teinte est masquée par la présence d'une très petite quantité d'un sel de soude. Il résulte de ce fait que, les falsifications les plus ordinaires des sels de potasse se faisant au moyen de l'adjonction d'un sel de soude, le médecin a un moyen facile de les découvrir immédiatement. Quelquefois il arrive qu'en essayant un sel potassique, on obtient d'abord une coloration jaune, puis, au bout de quelques instants, une couleur violette;

Digitized by Google

le jaune est dû au sel sodique surajouté, le violet au sel de potasse. — La coloration violette des bords de la flamme constitue, pour les sels de potasse, une réaction extrêmement sensible; une parcelle du corps suffit pour un essai et la coloration apparait aussitôt. C'est un moyen autrement simple et facile, pour le médecin, que l'emploi des réactifs (bi-chlorure de platine, perchlorate ou bi-tartrate de soude), que les chimistes sont obligés d'employer, dans leurs laboratoires, pour l'identification de ces sels.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de la sophistication du silicate de potasse, au moyen du silicate de soude et nous avons fait voir que la fraude est immédiatement reconnue au moyen de la bougie.

Le bromure de potassium, qu'il soit en nature, en pommade, en poudres granulées, ou en dragées, donne immédiatement lieu à la belle teinte violette des bords de la flamme. Il est très souvent additionné d'un sel de soude. Sur vingt-sept préparations bromurées, que nous avons essayées, nous avons trouvé : cinq fois une coloration jaune persistante (signe de la présence d'une très forte proportion d'un sel de soude) : — seize fois une coloration jaune passagère laissant sa place, au bout de quelques instants, à la couleur violette : — six fois seulement, il nous a été donné de voir le violet apparaître dès le début. — Dans un des cas, où la coloration jaune des bords de la flamme était persistante, nous essayâmes le bromure, qui était en nature, au moyen de l'acide azotique; il se produisit une très vive effervescence, accompagnée d'une odeur très nette d'acide chlorhydrique; il était certain que le bromure de potassium renfermait un carbonate et une forte proportion de chlorure de sodium.

L'iodure de potassium, nous disent MM. les professeurs Baudrimont et Chevallier, est souvent adultéré par l'addition du chlorure de calcium, du chlorure de sodium ou du bi-carbonate de soude. Dans le cas de sophistication au moyen du chlorure calcique, l'essai des flammes donne du rouge à la

Digitized by Google

place du violet et rend la fraude évidente et tangible. — Dans le cas d'un sel de soude, au lieu du violet, on a du jaune. J'ai vu des dragées d'un iodure de potassium, certifié chimiquement pur, jaunir très fortement et d'une façon persistante les bords de la flamme et donner lieu à une très vive crépitation sous l'influence de la chaleur. J'ai vu également des tablettes d'iodure faire, sous l'influence de quelques gouttes d'acide azotique, une effervescence aussi forte que des pastilles de Vichy!

Les granules d'arséniate de potasse, ne contiendraient-ils qu'un demi milligramme de ce sel, suffisent pour donner lieu à la coloration violette des bords de la flamme. L'acide arsénieux, qu'on substitue souvent à l'arséniate, ne donne lieu à rien de semblable. Une goutte de la liqueur classique de Fowler (à base d'arsénite de potasse), portée à la bougie, colore également la flamme en violet pâle.

Le cyanure de potassium, le bi-chromate de potasse, et l'alun (sulfate double d'alumine et de potasse), colorent aussi la flamme en violet. L'alun à base de soude, qu'on trouve dans quelques pharmacies, colore en jaune et se reconnaît tout de suite.

Le carbonate de potasse qu'on emploie quelquefois, quoique rarement en médecine, est habituellement mêlé de carbonate de soude, de carbonate, de phosphate ou silicate de chaux, de chlorure de sodium, de soude ordinaire etc. Il teint la flamme en jaune, dans le cas d'une addition de sel de soude, en rouge dans celui de sel de chaux et en violet pur, s'il est d'une pureté parfaite. L'essai à la bougie nous semble beaucoup plus pratique pour les médecins que les procédés qui ont été proposés successivement par Anthon, Pèsier, Henry, Pagenstacher, Groeger, Carnot, Coulamine, Balard etc., pour reconnaître les sels de potasse falsifiés avec ceux de soude. Le clinicien n'a nullement besoin de doser la quantité du sel sodique surajouté; il lui suffit de pouvoir distinguer si la fraude existe, ayant toujours le droit, dans ce cas, de rejeter le médicament fourni. — Les falsifications de la potasse caustique, se reconnaissent de la

Digitized by Google

même manière; mais ce produit, n'étant employé que comme escharrotique, n'a nullement besoin d'une pureté parfaite.

3° *Coloration verte.* — Plusieurs substances médicamenteuses donnent lieu à cette coloration des bords de la flamme.

Le chloroforme pur, présenté à la bougie, s'enflamme difficilement et brûle en colorant en vert. Nous verrons plus loin qu'il en est tout autrement quand il renferme de l'alcool ou de l'éther, corps qui brûlent avec leur coloration propre.

Les sels de cuivre colorent également en vert; ils ne sont guère employés en médecine que comme médicaments externes. Quelquefois, on emploie le sulfate en pilules. Dans ce cas, un petit morceau de pilule, quelque petit qu'il soit, présenté à la bougie, suffit pour donner lieu à la réaction cherchée.

L'acide borique est presque inusité en thérapeutique, mais sert à falsifier une foule de substances médicamenteuses, telles que le sulfate de quinine, le chlorate de potasse, etc. En approchant une parcelle de ces substances de la flamme de la bougie, la belle couleur verte qui se produit immédiatement, sur les bords de celle-ci, indique de suite au clinicien la présence et la nature de la fraude.

Nous avons vu plus haut que le borax (borate de soude) colore la flamme en jaune, comme tous les sels de soude. Il suffit, lorsqu'on a obtenu cette première coloration, de l'imbiber d'une goutte d'acide fort et de le représenter à la flamme, pour voir succéder à la couleur jaune, caractéristique de la base, la belle couleur verte, caractéristique de l'acide. Quelques secondes suffisent ainsi pour l'analyse complète du sel.

D'autres principes médicamenteux, très usités en thérapeutique, possèdent également la propriété de verdir la flamme; l'hydrate de chloral, le calomel, le bromure de camphre, le chlorhydrate d'ammoniaque, le chlorure d'antimoine, les hypophosphites, les phosphates, etc., etc., donnent lieu à des teintes vertes qu'il est bien difficile de ne pas reconnaître quand on les a vues une fois.

Digitized by Google

4° *Coloration rouge.* — On obtient cette teinte avec les sels de chaux et ceux de lithine.

Les sels de chaux (carbonate, sulfate, etc.) sont presque inusités en médecine, mais servent, vu leur bas prix, à falsifier un nombre immense de médicaments : calomel, quinine, santonine, sous-nitrate de bismuth, etc., etc. L'essai à la bougie montre la falsification en faisant voir les bords de la flamme fortement teintés en rouge. Le chlorure de chaux et le chlorure de calcium, qu'emploient quelques médecins, teignent également en beau rouge les bords de la flamme, ce qui peut servir à les faire connaître.

Les sels de lithine, qui tendent de plus en plus à pénétrer dans la thérapeutique, donnent naissance à une magnifique teinte groseille. Il est très facile, à cette teinte, absolument caractéristique, de s'assurer de la présence de la lithine dans une préparation pharmaceutique quelconque, granules, pilules, dragées, solutions, etc.

5° *Coloration bleue.* — Le soufre doré d'antimoine, le soufre en poudre, l'acide acétique, la plupart des acètates, l'acide prussique, etc., colorent la flamme en bleu. Dans le chapitre suivant, où je m'occupe des falsifications de chaque médicament en particulier, je m'appuie souvent sur cette propriété, que présentent ces corps, pour arriver sûrement et facilement à la découverte de la sophistication.

En résumé, d'après ce qui précède, le clinicien peut voir tout le parti qu'il pourrait tirer de la flamme d'une bougie comme moyen de vérification de ses médicaments. Beaucoup de principes immédiats organiques (santonine, quinine, strychnine, etc.), n'étant composés que d'oxygène, d'hydrogène, d'azote et de carbone, n'ont pas le droit de colorer la flamme ; s'ils la colorent, c'est qu'ils sont falsifiés et le genre de coloration indique le genre de falsification.

B. **Odeurs dégagées par la flamme.**— Quelquefois il se produit, sous l'influence de la haute température de la flamme, des odeurs absolument caractéristiques, qui indiquent immédiate-

Digitized by Google

ment la nature du corps essayé. Il peut se faire que ces odeurs ne se produisent pas, ou se produisent modifiées, ou bien encore il peut se faire qu'elles se manifestent quand elles n'ont aucune raison d'être. Dans toutes ces circonstances, le médecin est mis sur la voie de la falsification et quelquefois exactement renseigné sur sa nature.

Un granule d'acide arsénieux, porté dans la partie éclairante de la flamme d'une bougie (flamme de réduction des chimistes) où il existe une grande quantité de carbone incandescent, brûle en répandant une odeur d'aïl très prononcée, absolument comme si on le plaçait sur des charbons ardents. Nous avons eu l'occasion de dire qu'il nous est arrivé une fois de voir des granules arsénieux, portés en grand nombre à la flamme, ne déterminer aucune odeur sensible.

Les préparations de phosphore donnent lieu aussi, en brûlant, à une odeur alliacée très vive, mais se distinguent de l'acide arsénieux par l'extrême énergie de leur combustion. Des granules et des pilules de phosphore sont immédiatement reconnus de cette façon.

Le salicylate de soude, qu'il soit en nature, en cachets, en pilules, en dragées, en pommade, etc., développe, aussitôt qu'on l'approche de la flamme, l'odeur caractéristique de l'acide phénique. La chaleur a, en effet, la propriété de le transformer en acide phénique et en carbonate neutre de soude.

L'acide salicylique, que l'on préconise contre la fièvre typhoïde, dégage également à la flamme une odeur de phénol.

La poudre de sucre sert à falsifier une foule de substances médicamenteuses (quinine, santonine, calomel, etc.) : il suffit d'approcher ces substances falsifiées de la flamme, pour sentir bientôt une forte et pénétrante odeur de caramel.

L'acide tartrique et les nombreux tartrates à base de soude, de potasse, etc., qu'on emploie journellement en médecine, répandent également à la flamme une forte odeur de sucre brûlé. Ils indiquent ainsi la nature de leur acide, tandis que la coloration de la flamme indique elle-même la nature de la base. On a,

Digitized by Google

de cette façon, l'analyse complète du sel, par un simple essai à la bougie. D'autre part, il est difficile de confondre un tartrate avec de la poudre de sucre, car celle-ci rougit en fondant, tandis que les tartrates noircissent et se carbonisent, sans passer par aucune teinte rouge intermédiaire.

Les acétates usités en thérapeutique dégagent, sous l'influence de la chaleur, une vive odeur de vinaigre. Les acétates de plomb, de cuivre, de potasse, de soude, de fer, de morphine, etc., sont dans ce cas.

Les sels ammoniacaux, quelquefois complètement inodores, à l'état de pureté, dégagent immédiatement une forte odeur d'ammoniaque, sitôt qu'on les approche de la bougie.

Les sulfures produisent l'odeur du soufre qui brûle (acide sulfureux). On les reconnaît facilement de cette façon quand ils sont en granules ou en pilules.

Quelques cyanures, complètement inodores quand ils sont granulés ou sous forme pilulaire, dégagent à la flamme une vive odeur d'amande amère qui suffit pour les caractériser.

Un grand nombre d'autres principes médicamenteux se découvrent d'eux-mêmes, à l'essai de la flamme, par les odeurs vives et particulières auxquelles ils donnent naissance sous l'influence de l'élévation de la température ; le bromure de camphre, le benzoate de soude, des hypophosphites de chaux et de soude, les valérianates, etc., sont dans ce cas.

C. **Aspect pris par le corps essayé, sous l'influence de la température élevée.** — Il n'est peut-être pas un moyen plus puissant de s'assurer de la bonté ou de la falsification d'un principe médicamenteux, que d'examiner attentivement la manière dont il se comporte vis-à-vis la flamme d'une bougie. Il y aurait d'immenses études à faire sur ce sujet, au point de vue de la médecine pratique. Malheureusement, il nous a été souvent impossible de nous procurer des principes purs, et, par conséquent, d'arriver à des résultats absolument certains. Nous signalons le fait à nos confrères mieux placés que nous, pour qu'ils étudient la question à leur tour et en déduisent des conclusions inatta-

Digitized by Google

quables. Pour notre part, présentant à la flamme de la bougie l'extrémité de notre spatule de trousse, chargée d'une pincée de la substance à essayer, nous nous sommes attaché à examiner la façon de se comporter de chaque substance médicamenteuse et en avons déduit quelques règles générales destinées à nous éclairer dans notre pratique médicale.

1° Les poudres organiques, telles que la farine, l'amidon, la fécule, etc., se carbonisent à la chaleur et noircissent. Or, il arrive très souvent qu'on les ajoute frauduleusement à des substances minérales qui possèdent la propriété de rester fixes à la flamme et de n'y subir aucune modification. La magnésie calcinée, le carbonate de magnésie, le carbonate de lithine, le bicarbonate de soude, etc., lorsqu'ils sont purs, ne semblent éprouver absolument aucun changement au contact de la bougie : leur teinte reste constamment d'une blancheur éclatante. Il n'en n'est point ainsi lorsqu'ils sont mélangés de substances organiques : celles-ci noircissent et communiquent à la masse une teinte grisâtre ou noirâtre plus ou moins prononcée.

2° Il est un certain nombre de corps, très employés pour falsifier les principes médicamenteux, qui offrent la propriété de crépiter à la flamme. Je citerai surtout le chlorure de sodium, le bromure de potassium, etc.

Ces corps décèlent d'eux-mêmes leur présence, sitôt qu'on vient à approcher de la bougie les poudres médicamenteuses qu'ils servent à frauder et qui, si elles étaient pures, ne devraient pas crépiter. J'ai vu de l'hydrate de chloral, du sulfate de quinine, du sous-nitrate de bismuth et un certain nombre d'autres principes, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, donner lieu à une série de petites crépitations qui étaient capables, à elles seules, de faire affirmer l'existence d'une falsification, car il est certain que ces principes, à l'état de pureté, ne doivent pas crépiter.

3° Quelques principes chimiques ont la propriété de fuser à la flamme et d'activer sa combustion; ce sont les azotates et les chlorates. On les reconnaît de suite à ce caractère, quand ils

Digitized by Google

sont mélangés frauduleusement à d'autres principes médicamenteux, qui ne jouissent en rien de cette propriété. Ce caractère nous servira, plus tard, à distinguer un certain nombre de falsifications par le nitrate de potasse, le nitrate de soude, etc., quand nous nous occuperons des fraudes des principaux médicaments en particulier.

4° Quelques médicaments chimiques sont infusibles à la chaleur de la flamme ; je citerai l'antimoine diaphorétique, le carbonate de magnésie, la magnésie calcinée, le carbonate de lithine, la craie, etc. Il arrive cependant très fréquemment que, sous l'influence de la chaleur, on voit certaines de leurs particules s'altérer, se ramollir et fondre complètement. C'est que ces substances infusibles sont mélangées de substances fusibles et, par conséquent, falsifiées.

5° Un certain nombre de médicaments fondent très vite à la flamme et souvent entrent ensuite en ébullition : l'acétate d'ammoniaque, les acides benzoïque, tartrique, phénique, l'alun, le borax, l'hydrate de chloral, les sulfates de soude et de magnésie, la cinchonine, la quinine, etc., etc., sont dans ce cas. S'il arrive que ces médicaments soient falsifiés avec des substances infusibles, ce qui s'observe très souvent, on voit les particules de celles-ci rester intactes au milieu des autres en fusion et la sophistication, de cette manière, est d'elle-même décélée.

6° Un grand nombre de principes médicamenteux se volatilisent à la flamme sans laisser aucun résidu : s'ils en laissent, on est sûr qu'ils sont impurs. L'acétate d'ammoniaque, le sel ammoniac, les acides benzoïque et salicylique, le calomel, le camphre, l'hydrate de chloral, la santonine, le soufre, un certain nombre d'alcaloïdes, etc., se subliment facilement, pour peu qu'on les laisse en présence de la flamme et ne doivent, s'ils sont purs, ne laisser absolument aucun dépôt sur la spatule. Exemple : l'acétate d'ammoniaque, qui renferme habituellement de l'acétate de potasse, des sels de cuivre, des sels de plomb, etc. Il suffit d'en faire volatiliser une parcelle sur l'extrémité de

Digitized by Google

la spatule : les corps étrangers, non sublimables, restent sur cette dernière et font tache.

7° Enfin, quelques corps laissent, après leur combustion, un résidu absolument caractéristique et qui permet de les reconnaître immédiatement. Les sels de cuivre laissent un globule de cuivre métallique; l'acide arsénieux une masse volumineuse, légère et d'un blanc de lait; le nitrate d'argent, un globule d'argent; le borax, une belle perle transparente, dite verre de borax, etc.

Nous verrons, dans le chapitre suivant, lorsque nous nous occuperons de la vérification de chaque médicament en particulier, tout le parti que le médecin peut tirer de ces remarques diverses dans la recherche chimique des falsifications.

D. **Phénomènes divers qui se produisent sous l'influence de la flamme.** — Certains principes médicamenteux se comportent d'une façon caractéristique vis-à-vis la flamme, ce qui permet de les reconnaître immédiatement.

Quelques aloës, trempés dans l'acide azotique et présentés à la bougie, font explosion, par suite de la production de l'acide picrique. Il suffit d'une parcelle extrêmement petite du corps pour donner lieu à une petite détonation.

Un certain nombre de préparations de mercure, d'argent et d'or, placées près de la flamme, dans certaines conditions déterminées, donnent également lieu à une détonation, par suite de la formation d'un corps fulminant.

De l'acide arsénieux, mélangé dans une pilule à de l'acétate de potasse, donne naissance, quand on l'approche de la flamme, à une odeur repoussante d'oxyde de cacodyle.

Le sulfate de quinine pur, présenté à la flamme, se transforme en un grand nombre de petites perles rouges, très régulièrement arrondies, isolées et qu'il est difficile de confondre avec d'autres quand on les a vues une fois.

Il est ainsi quelques corps qui, en face de la flamme de la bougie, ont une façon de se comporter absolument propre et individuelle.

Digitized by Google

II. Inflammation des médicaments combustibles.

Beaucoup de médicaments, employés en thérapeutique, sont très facilement inflammables, au moyen d'une allumette, et brûlent ensuite, d'eux-mêmes, avec beaucoup de facilité. Il m'est venu à l'esprit d'examiner si la façon dont ils brûlent ne serait pas capable, à elle seule, de renseigner le médecin sur leur pureté ou leurs falsifications. Or, bientôt il m'a été démontré, par l'expérience, qu'il y avait là, en effet, pour le clinicien, une mine féconde en renseignements précieux, renseignements qu'on aurait peut-être tort dorénavant de laisser de côté.

Les médicaments combustibles sont : les uns liquides, les autres solides.

1° *Les médicaments liquides combustibles,* par la couleur de leur flamme, par la fumée et l'odeur qu'ils répandent, par leurs pétillements, par le résidu qu'ils abandonnent à la suite de leur combustion, indiquent souvent au médecin s'ils sont bons ou falsifiés. Il suffit d'en verser quelques gouttes dans une soucoupe ou une assiette, de les enflammer avec une allumette et d'examiner les différents phénomènes qui se produisent.

Prenons un exemple : l'alcool ordinaire ou de vin. Ce liquide, d'après les auteurs du dictionnaire des falsifications, peut contenir des alcools inférieurs (de grains, de marc, de betterave, de bois, de pomme de terre); quelques éthers (acétique, œnanthique); des acides gras (caprique, caprilique, margarique, etc.), des traces d'huiles essentielles, d'essence de térébenthine, de benzine, de pétroles légers; enfin, des matières fixes, telles que produits huileux, sels de plomb, de cuivre, de zinc et du chlorure de calcium. Or, il n'est aucun de ces corps, absolument aucun, qui n'imprime son cachet d'une façon certaine, au mode de combustion de l'alcool. Celui-ci, lorsqu'il est pur et anhydre, brûle avec *flamme bleue pâle, uniforme, sans fumée, avec une odeur suave, et sans laisser aucun résidu.* — Or, tous les

Digitized by Google

alcools inférieurs, les éthers, les acides gras, toutes les substances huileuses, l'essence de térébenthine, la benzine, les pétroles, etc., possèdent la propriété de brûler avec une flamme jaune, quelquefois pâle, habituellement très brillante, qui tranche immédiatement, par sa coloration, sur la flamme bleue de l'alcool. — De plus, toutes ces substances, on peut en faire la remarque, dégagent, en brûlant, une quantité plus ou moins considérable de fumée, qu'on peut toujours rendre appréciable, si elle est peu sensible, en plaçant une assiette blanche au-dessus de la flamme. On voit bientôt le noir de fumée former une tache sombre sur la blancheur de l'assiette. L'alcool pur se réduisant, en brûlant, en acide carbonique et en eau, ne donne lieu, au contraire, à aucune trace de fumée; on ne recueille avec lui, sur l'assiette, que des gouttelettes d'une eau très limpide et très pure. — Chacun connaît les odeurs quelquefois repoussantes des alcools inférieurs, des acides gras, de même que celles de l'essence de térébenthine, de la benzine, des pétroles, etc., odeurs qui semblent, pour ainsi dire, s'accentuer quand ces substances brûlent. L'alcool pur conserve, au contraire, pendant sa combustion, l'odeur suave et enivrante qu'on lui connaît. Les différences d'odeur sont si tranchées, que l'odorat le moins exercé est capable de saisir immédiatement la falsification, sans pouvoir toutefois se prononcer sur sa nature. — Enfin, tous les alcools falsifiés, absolument tous, laissent des dépôts dans la soucoupe où on les a enflammés. On retrouve, dans ces dépôts, l'eau qu'on a frauduleusement ajoutée à l'alcool, ainsi que les substances huileuses, les sels de plomb, de zinc, de cuivre, et le chlorure de calcium. On voit une tache jaune verdâtre, collante; quelquefois un liquide plus ou moins épais, d'odeur nauséabonde, de saveur âcre, dans lequel les corps étrangers étant à l'état de concentration, il est très facile, si l'on veut, de faire des recherches chimiques. Le médecin n'a nullement besoin de ces recherches, la présence du dépôt suffisant à elle seule pour affirmer la présence d'une falsification. Il est certain, en effet, que l'alcool pur et absolu brûle jusqu'à siccité de la soucoupe dans laquelle on le

Digitized by Google

verse et ne laisse absolument aucune trace de dépôt. — Si un alcool, qu'on essaye, a une flamme jaune, fume, répand une odeur âcre et laisse un dépôt, l'on peut certifier l'existence d'une sophistication et rejeter le produit.

L'éther sulfurique se prête au même genre de vérification que l'alcool. Ce liquide, lorsqu'il est pur, brûle avec une grande flamme blanche, uniforme dans toutes ses parties. Lorsqu'il contient de l'alcool et de l'acide acétique, ce qui est le cas le plus fréquent, ces derniers corps brûlent en même temps que lui, en produisant une petite flamme bleue qui tranche, par sa couleur, au milieu de la grande flamme éthérée. L'eau et les autres substances étrangères restent comme résidu de la combustion.

Les dérivés de l'alcool (teintures et alcoolatures), ceux de l'éther (collodion, teintures éthérées, etc.), l'eau oxygénée, les essences, la térébenthine, la créosote, la glycérine, le chloroforme lui-même, etc,, par la façon dont ils se comportent en brûlant, apportent aussi, comme nous le verrons lorsque nous les étudierons en particulier, une foule de renseignements utiles au clinicien.

2° *Les médicaments solides combustibles* peuvent souvent être vérifiés de la même façon.

Le camphre ordinaire brûle avec une flamme jaune-rougeâtre en produisant beaucoup de fumée; le camphre artificiel, qu'on lui substitue quelquefois, donne lieu à une belle flamme verte toute différente.

L'hydrate de chloral ne s'enflamme pas; l'alcoolate de chloral, qu'on donne quelquefois à sa place dans les pharmacies, prend facilement feu et brûle avec une flamme bleue.

Les acides phénique et benzoïque cristallisés, l'acide acétique, le bleu de Prusse, le valérianate de zinc, la fleur de soufre, etc., produisent aussi, en brûlant, plusieurs phénomènes qui mettent sur la voie de leur falsification.

Digitized by Google

III. Recherche de la solubilité dans l'eau.

Le médecin peut retirer, de la recherche de la solubilité des médicaments dans un verre d'eau ordinaire, quelques renseignements très utiles au point de vue de leurs sophistications. En effet : 1° les médicaments complètement insolubles sont souvent mélangés de substances solubles, qui se dissolvent dans l'eau et modifient ses propriétés ; 2° les médicaments parfaitement solubles sont quelquefois additionnés de matières peu ou pas solubles, qui forment dépôt immédiatement ; 3° enfin, quelques médicaments, solubles dans un véhicule quelconque (alcool, éther, glycérine), sont de suite précipités par l'eau qu'on ajoute à ce véhicule et rendus visibles par elle.

A. *Les médicaments complètement insolubles dans l'eau,* sont de deux sortes : — les uns, moins denses que ce liquide, y surnagent sans s'y enfoncer ; — les autres plus denses, gagnent rapidement le fond du verre, sans se mêler au liquide, ni le troubler en rien.

1° Les premiers doivent rester à la surface du verre d'eau, sans s'y enfoncer, ni sans troubler ses couches les plus superficielles. Il faut que la ligne de démarcation entre les deux liquides demeure très nette et très tranchée. Il est évident, en effet, que si le médicament renferme des substances solubles, celles-ci doivent tendre à descendre et à se mélanger au liquide au-dessous. C'est un moyen très simple et facile de reconnaître la falsification.

L'essence de térébenthine, quand elle est pure, reste toujours à la surface de l'eau, parceque sa densité est moindre que celle de ce liquide (0,86). Si, au contraire, elle a été falsifiée avec diverses substances résineuses, ce qui se fait habituellement, on la voit tendre à descendre dans le verre ou ne pouvoir plus remonter à sa surface, si on l'a agitée quelque temps dans le liquide.

Digitized by Google

Le camphre est plus léger que l'eau et ne s'y enfonce pas. J'ai vu cependant un échantillon de poudre de camphre, tout en demeurant au haut du verre, laisser précipiter au fond de celui-ci une poudre blanche très fine.

2° Les médicaments insolubles, plus denses que l'eau, gagnent rapidement le fond du verre, sans troubler en rien le liquide. S'ils sont falsifiés, on les voit, au contraire, descendre lentement, quelquefois, rester en suspension, d'autres fois même se diviser en plusieurs parties dont quelques-unes ont de la tendance à s'élever ou à se mélanger au liquide. Je ne citerai qu'un exemple : l'apiol.

Quand on verse, dans un verre d'eau, le contenu d'une capsule d'apiol, si le médicament est pur, il gagne, en vertu de sa densité, le fond du verre et l'eau reste limpide ; s'il est impur, le liquide se trouve plus ou moins modifié.

B. *Les médicaments complètement solubles dans l'eau*, lorsqu'ils sont additionnés de substances insolubles, ou peu solubles, se séparent de celles-ci, lorsqu'on les plonge dans le verre et les substances étrangères s'élèvent à la surface du liquide, si elles sont moins denses que lui, et gagnent, au contraire, le fond, si elles sont d'une densité plus grande.

La dextrine de bonne qualité se délaye facilement dans l'eau froide, en formant une solution poisseuse sans dépôt marqué ; celle de qualité inférieure se dissout incomplètement et laisse habituellement, au fond du verre, un dépôt formé de craie et de plâtre.

Les peptones, sous quelles formes qu'elles se présentent, sont très solubles dans l'eau, qu'elles rendent mousseuse. J'ai vu un échantillon laisser, à la surface du liquide, une couche huileuse épaisse et, dans le fond, une sorte de dépôt blanchâtre grumeleux qu'il m'a été impossible de faire dissoudre.

L'opium de bonne nature, se divise complètement dans l'eau froide. Il dépose immédiatement s'il contient, comme cela arrive quelquefois, du sable, des feuilles de pavot hâchées, de petits raisins écrasés, de la brique pilée, des substances résineuses, etc.

Digitized by Google

Les praticiens, qui l'emploient de préférence à la morphine, peuvent essayer, de cette façon, les opiums qu'on leur livre.

La pierre infernale, étant exclusivement composée de nitrate d'argent, doit se dissoudre complètement dans l'eau. Il m'a cependant été donné de voir un morceau de crayon de nitrate donner lieu à un dépôt très abondant d'une poussière noirâtre.

C. *Quelques médicaments,* dissous dans un liquide quelconque, sont de suite précipités par l'eau qu'on ajoute à ce liquide, et par cela même, rendus visibles.

Les teintures résineuses sont dans ce cas : quelques gouttes d'eau ajoutées aux teintures de jalap, de gaïac, de benjoin, etc., les troublent immédiatement; l'eau précipite également le camphre dans l'alcool camphré, l'iode dans la teinture d'iode, etc. Nous aurons plusieurs fois l'occasion, dans le chapitre suivant, d'employer ainsi l'eau comme réactif dans la vérification de quelques substances médicamenteuses.

§ II. — *Moyens chimiques de vérification.*

Les moyens chimiques consistent dans l'emploi des réactifs.

Quand on parle de chimie à un médecin, celui-ci se figure immédiatement un laboratoire encombré de fourneaux, de cornues, de creusets, de fioles et une foule de manipulations, plus ou moins compliquées, telles que filtration, distillation, cristallisation, sublimation, etc. Que nos confrères se rassurent. Les réactifs, qui sont nécessaires pour l'usage médical, sont peu nombreux et d'une simplicité vraiment primitive.

1° Certains d'entre eux se trouvent partout; nous citerons : les lames de fer (aiguilles, épingles, clous), les pièces de monnaie (cuivre ou argent), le sel de cuisine, la salive, l'acide carbonique de l'air expiré, substances qui se trouvent en tous lieux, à la campagne comme à la ville et dont le médecin peut retirer un excellent usage pour la vérification de ses médicaments.

2° D'autres réactifs, le médecin les a toujours dans sa trousse,

Digitized by Google

les faisant servir à d'autres usages. Tout praticien a constamment sur lui un crayon de nitrate d'argent, une solution pour injection de morphine, et souvent un petit flacon de perchlorure de fer sec, en cas d'hémorrhagie ; or, ces trois substances sont des réactifs d'une extrême utilité et qui, dans une foule de cas, peuvent servir au clinicien.

3° Il y a quatre liquides que tout médecin possède ou doit posséder dans son cabinet : l'acide azotique, pour l'essai des urines albumineuses ; l'acide sulfurique pour la recherche de la bile dans l'urine ; l'ammoniaque qui lui sert de caustique, et, enfin, la teinture d'iode, qui est un révulsif à la mode et qu'on a l'habitude de rencontrer sur la table de nuit de beaucoup de malades. Ces produits chimiques, employés comme réactifs dans l'essai des médicaments, sont tous quatre d'une grande utilité.

4° Enfin, il existe une quatrième classe de réactifs, qui servent rarement, que le médecin ne peut avoir chez soi et qui, cependant, lui seraient utiles dans certaines circonstances. Ceux-là, il est souvent un moyen très simple, très facile de s'en passer : c'est, lorsqu'ils sont inoffensifs, de les introduire dans les médicaments que l'on formule. Il suffit, ensuite, de chauffer le médicament à la bougie pour voir la réaction caractéristique se produire et donner lieu à la vérification cherchée.

Nous allons étudier successivement chacun de ces réactifs en indiquant sommairement les principales occasions où l'on peut s'en servir.

A. *Réactifs qui se trouvent partout.* Ce sont le fer, les pièces de monnaie, le sel de cuisine, la salive, et l'acide carbonique de l'air expiré.

1° Le fer (aiguilles, épingles, clous) peut servir comme moyen de vérification de certains médicaments. On connaît cette loi de chimie « qu'un métal décompose toujours les sels des métaux des sections qui suivent celle à laquelle il appartient : » par conséquent, le fer peut être employé comme moyen très simple d'identification d'un grand nombre de préparations métalliques.

Si l'on délaye, dans un peu d'eau acidifiée, une pilule ou un

Digitized by Google

peu de pommade au sulfate de cuivre et si l'on plonge dans le liquide une simple aiguille, celle-ci se recouvre immédiatement d'une belle couche rouge de cuivre métallique. Un morceau d'emplâtre d'acétate de cuivre, essayé de la même façon, donne lieu au même résultat. Le procédé est extrêmement sensible et permet de reconnaître le cuivre où il ne devrait pas exister. Il m'est arrivé de constater sa présence dans une pilule d'extrait de belladone !

Les préparations d'or sont peu employées en médecine; cependant quelques médecins ordonnent le chlorure et le cyanure d'or, sous forme de pilules ou de granules. Il suffit de faire fondre une des pilules dans de l'eau acidulée et de plonger une aiguille dans la solution, pour voir immédiatement se précipiter une poudre noire, d'or métallique, facilement reconnaissable.

Une solution de tartre stibié, traitée par une lame de fer (lame de bistouri), précipite une poudre noire d'antimoine. Une solution de nitrate d'argent, traitée de la même façon, précipite de l'argent. Les préparations d'iodure de plomb et de sous-acétate de plomb laissent déposer du plomb métallique, etc. ;

2° Les pièces de monnaie (cuivre ou argent) peuvent servir également dans quelques cas particuliers.

Les pièces de cuivre constituent, à mon sens, le réactif le plus simple et le plus sensible pour s'assurer de la présence des sels de mercure et des sels d'argent. — Toutes les préparations mercurielles usitées en médecine, pommade mercurielle, onguent gris, pilules de mercure simple, de sublimé, de calomel, de cyanure ou de bi-iodure de mercure, etc., présentent la propriété, lorsqu'on les acidifie avec une goutte d'acide azotique, d'argenter instantanément le petit sou contre lequel on vient à les frotter avec le doigt. Je me suis assuré plusieurs fois, par ce moyen, que des pilules devant contenir du bi-iodure, du sublimé, dn calomel, etc., ne contenaient, en réalité, aucune trace de sel mercuriel. — Les solutions de nitrate d'argent sont aussi instantanément décomposées par une pièce d'un sou. Il y a précipité d'argent métallique et la liqueur bleuit, à mesure que

Digitized by Google

l'action a lieu, par suite de la formation d'un azotate de cuivre.

Les pièces d'argent servent surtout pour distinguer la pureté ou le mélange des liquides acides que le médecin emploie comme réactifs. Elles se comportent, en effet, comme nous le verrons, d'une façon très différente vis à vis les acides azotique, sulfurique ou chlorhydrique. On peut les employer aussi pour distinguer l'une de l'autre les différentes limonades préparées avec ces acides.

3° Le sel de cuisine, ou chlorure de sodium que l'on trouve partout, peut-être employé de deux façons. -- On peut s'en servir directement comme d'un réactif, pour reconnaître les pilules, les pommades, les solutions de nitrate argentique, de même que certaines préparations mercurielles. On peut aussi, en l'imbibant d'une goutte d'acide sulfurique, donner naissance à de l'acide chlorhydrique, lequel, à son tour, est un réactif très précieux pour le diagnostic chimique d'un certain nombre de principes immédiats et, en particulier, de quelques alcaloïdes.

4° La salive n'a, croyons-nous, jamais été présentée comme un réactif. Cependant : 1° On sait que ce liquide renferme presque toujours du sulfo-cyanure de potassium (Tréviranus, Trédmann et Gmelin, Longet, Sertori, Schiff, etc.); 2° On sait aussi que le sulfo-cyanure de potassium est un réactif extrêmement sensible pour les sels de fer au maximum, qu'il colore en rouge-sang, tandis qu'il n'a aucune action sur les sels de fer au minimum. C'est donc un moyen très facile et très clinique pour s'assurer que telle préparation ferrugineuse est bien au degré d'oxydation indiqué par l'étiquette. Il suffit de prendre un peu de la préparation, de la délayer dans quelques gouttes de salive et d'examiner si sa coloration est modifiée. Rougit-elle, même légèrement, l'on peut croire à la présence d'un sel ferrique; reste-t-elle identique à elle-même, l'on a affaire à un sel ferreux. Je me suis assuré, par maints essais, que ce moyen, d'une simplicité extrême, réussit très souvent aussi bien que des réactions plus compliquées, pour indiquer, d'une façon précise, le genre d'un sel de fer. On distingue ainsi le carbo-

Digitized by Google

nate de protoxyde, du carbonate de peroxyde, le protoiodure de fer du bi-iodure, le sulfate ferreux du sulfate ferrique etc. — Ces distinctions sont loin d'être inutiles en clinique, car on sait que les sels martiaux ont des propriétés absolument distinctes selon le dégré d'oxydation de leur base.

5° Acide carbonique. L'air expiré par les poumons, contenant de l'acide carbonique, peut servir à reconnaître l'eau de chaux et le sous-acétate de plomb.

Tout médecin a dans sa trousse une sonde de Belloc. S'il se sert de celle-ci comme d'un tube, pour souffler dans de l'eau de chaux, il voit se former immédiatement dans celle-ci, un nuage, puis un dépôt blanc de carbonate de chaux. J'ai vu un liquide assez trouble, donné comme eau de chaux, ne point présenter cette réaction cependant caractéristique.

Le sous-acétate de plomb est employé assez fréquemment en médecine, en dissolution dans l'eau, sous les noms d'extrait de saturne, d'eau de Goulard. Il est quelquefois remplacé par une solution d'acétate neutre de plomb. La fraude est facilement reconnue en soufflant dans le liquide avec la sonde de Belloc; le sous-acétate donne un abondant précipité blanchâtre de carbonate de plomb; l'acétate ne précipite que d'une façon à peine sensible.

B. *Réactifs que le médecin a toujours dans sa trousse.* — Le praticien a constamment sur lui un crayon de nitrate d'argent, une solution de morphine et un petit flacon de perchlorure de fer.

1° Le crayon de nitrate d'argent, qu'on emploie exclusivement comme escharrhotique, pourrait être transformé, par le médecin, en une de ses meilleures armes de vérification. Il peut servir, en effet, à l'identification de cinquante-cinq principes différents de la matière médicale. Il permet de reconnaître rapidement si les substances formulées sont réellement présentes, si elles sont absentes, s'il n'en existe pas qui n'aient pas été formulées. Il suffit de toucher, d'effleurer à peine la surface du liquide à examiner, avec la pointe du crayon, pour

Digitized by Google

voir immédiatement se former, à l'extrémité de celui-ci, une petite tache qui est souvent absolument caractéristique de la substance essayée. Il suffit ensuite d'essuyer, avec un linge, ou de gratter avec un papier de verre pour enlever la tâche et permettre au crayon de resservir.

Au contact d'un chromate, la pointe du crayon prend une teinte pourpre. On peut ainsi vérifier les pilules et granules de bi-chromate de potasse dont se servent quelques médecins.

Les arséniates de potasse, de soude et de fer laissent, à l'extrémité de la pierre, une petite tâche d'un rouge-brique. S'ils sont sous forme pilulaire, il suffit de faire fondre une pilule dans quelques gouttes d'eau pour avoir la réaction cherchée.

Les arsénites de potasse et de soude et l'acide arsénieux teignent l'extrémité du nitrate en jaune. La liqueur de Fowler, celle de Devergie, les granules de Dioscoride, ceux de Bertiot, de Burggraëve etc., peuvent être ainsi essayés.

L'iodure et les iodures tâchent également la pierre en jaune; mais cette tâche se distingue de celle produite par les arsénites, en ce qu'elle ne disparaît pas par le simple contact d'une goutte d'acide azotique, tandis que celle déterminée par les arsénites disparaît immédiatement.

La pierre prend une teinte blanche au contact d'une foule de corps; les chlorures, les chlorhydrates, les cyanures, les bromures, les acétates, les borates, les chlorates, les citrates, les oxalates et les tartrates. D'autre part, les taches blanches qu'on obtient ainsi se reconnaissent facilement entre elles par la façon dont elles se comportent vis-à-vis la flamme d'une bougie ou en face de l'acide azotique et de l'ammoniaque. Le médecin a, de cette façon, des moyens très simples de s'assurer de la présence de ces sels dans des pilules, des granules, des pommades, des solutions etc. Parfois même la pierre se montre indiscrète et indique, dans certaines préparations, la présence de certains corps qu'on aurait été loin de s'attendre à y trouver. C'est ainsi qu'on trouve la trace d'un chlorure (chlorure de so-

Digitized by Google

dium), dans une foule de principes médicamenteux des plus simples et des plus employés.

A propos du nitrate d'argent, réactif, comme on le voit, d'une extrême utilité, l'on peut se demander s'il ne serait pas préférable de l'employer granulé à 1 millig. Un seul granule suffirait amplement pour un essai et, d'autre part, l'on aurait un moyen facile d'analyse quantitative. Sachant qu'un granule d'un milligramme correspond à x centigrammes, par exemple, de la substance essayée, le nombre des granules ajoutés indiquerait la quantité exacte du principe actif. Un gramme de nitrate ferait 1,000 granules et pourrait servir pour une foule d'expériences. On pourrait mettre les granules dans l'étui du porte-crayon, ce qui ne chargerait en rien le praticien.

2° Solution de morphine. — Depuis la vulgarisation des injections médicamenteuses sous-cutanées, il n'est pas un médecin qui n'ait constamment sur lui une solution morphinée quelconque. La solution de chlorhydrate de morphine au 20^{me} (eau distillée 20 gr. chlorhydrate 1 gr.) est la plus usitée. Or, cette solution peut servir de réactif dans plusieurs cas particuliers.

Elle donne une coloration bleue au contact des sels de fer au maximum et peut servir ainsi, comme la salive, à les distinguer des sels au minimum, qui ne donnent lieu, par la morphine, à aucune coloration.

L'acide azotique rougit immédiatement par la solution morphinée, ce qui permet de le reconnaître de suite ou de soupçonner sa présence lorsqu'il est à l'état de mélange.

Les pilules de chlorure ou de cyanure d'or, dissoutes dans une goutte d'eau et touchées avec la morphine, donnent immédiatement une belle couleur bleue.

Le permanganate de potasse, employé en pilules ou en solution, verdit par le même réactif, etc., etc.

3° Le perchlorure de fer est un réactif bien plus important encore.

Il donne lieu à une magnifique coloration bleue, au contact

Digitized by Google

de la morphine, ce qui permet de distinguer celle-ci partout et de la différencier de tous les alcaloïdes.

Il produit une belle coloration rose en présence de l'apomorphine, et sert ainsi à distinguer cette dernière de la morphine ou de son mélange avec elle.

Il donne une coloration noire (encre) avec toutes les préparations renfermant du tannin : pilules, gargarismes, poudres, pommades, etc.

Avec l'acide salicylique et les salicylates, il donne naissance à une teinte violette très belle.

Avec l'acide phénique bien pur, à une coloration bleue semblable à celle produite au contact de la morphine.

Nous verrons, dans le chapitre suivant, que le perchlorure est aussi un très bon réactif pour les acétates, pour les benzoates et surtout pour les différents cyanures employés en médecine. Il peut servir encore pour vérifier certains médicaments purement pharmaceutiques, le sirop d'écorce d'orange amère, par exemple.

G. *Réactifs que le médecin a toujours dans son cabinet.* — Le praticien, comme moyens d'analyse des urines, comme caustiques ou comme révulsifs, a toujours chez lui de l'acide azotique, de l'acide sulfurique, de l'ammoniaque et de la teinture d'iode.

1° L'acide azotique, dont il se sert exclusivement pour l'essai des urines albumineuses, pourrait être très souvent employé par lui comme moyen de vérification des médicaments.

Il n'existe pas de procédé plus simple, pour essayer le sous-nitrate de bismuth, que de faire dissoudre une parcelle de ce corps dans une goutte d'acide nitrique. Le sel bismuthique peut être considéré comme pur, s'il ne fait point effervescence, ne dégage aucune odeur sensible, et se dissout complètement sans laisser de résidu.

Tous les sels de fer au minimum sont transformés, par l'acide azotique, en sels de fer au maximum et cette transformation permet souvent de les reconnaître immédiatement. Ainsi, le sulfate

Digitized by Google

de protoxyde de fer prend, au contact d'une goutte d'acide, une coloration rouge caractéristique.

Tous les sels de mercure argentent le cuivre, quand on les humecte d'une goutte d'acide azotique et celui-ci semble préférable, pour cette petite opération, à l'acide sulfurique.

Les peptones, pour être bonnes, ne doivent précipiter en rien par l'acide nitrique ; ce dernier permet donc de les vérifier.

Certains aloës (aloës des Barbades et du Natal) prennent, au contact de ce réactif, une belle coloration rouge cramoisie et se transforment en acide picrique. Une parcelle d'aloës, portée d'abord dans l'acide, puis dans la flamme de la bougie, donne lieu à une petite détonation.

Un granule de colchicine, dissous dans une goutte d'eau, et touché avec l'acide nitrique, prend successivement les cinq premières couleurs du spectre solaire : violet, indigo, bleu, vert et jaune.

La curarine, traitée de la même façon, devient d'un bleu magnifique.

La digitaline cristallisée de Nativelle devient jaune.

La morphine, la brucine, la cicutine et la scillitine rougissent toutes très facilement. Un second essai avec l'acide sulfurique, dont nous allons parler, permet ensuite de les distinguer les unes des autres.

2° L'acide sulfurique est encore, comme on sait, un réactif bien plus utile et plus universel que l'acide azotique.

Il produit une vive effervescence au contact de tous les carbonates et permet ainsi de reconnaître les carbonates d'ammoniaque, de chaux, de fer, de lithine, de magnésie, etc., souvent employés en thérapeutique. Il décèle aussi la présence des carbonates dans une foule de préparations où ils ont été ajoutés frauduleusement.

L'acide sulfurique donne naissance, au contact des acétates, à une vive odeur de vinaigre (acide acétique) ;

Au contact des cyanures, à une forte odeur d'amandes amères (acide cyanhydrique) ;

Digitized by Google

Au contact des lactates, à une odeur très sensible de pomme de reinette (acide lactique);

Avec les valérianates d'ammoniaque, de zinc, de fer, de quinine, à une odeur de vieux fromage (acide valérianique);

Il produit, en présence des sulfures, une odeur repoussante d'œufs pourris (acide sulfhydrique);

En présence des iodures, une odeur de soufre qui brûle (acide sulfureux);

Au contact des phosphures (phosphure de zinc), une odeur alliacée très vive (hydrogène phosphoré);

Il donne lieu, avec les azotates, les chlorates, les borates, les silicates, les bromures, à des réactions également caractéristiques, qui permettent d'identifier immédiatement chacun de ces sels.

Une prise de sulfate de quinine, dissoute dans un peu d'eau avec quelques gouttes d'acide sulfurique, donne au liquide un beau reflet bleu, qui est propre aux sels quiniques.

La curarine prend, par le même acide, une magnifique coloration bleue persistante;

La digitaline, une coloration verte;

La scillitine, une teinte violette;

La vératrine passe successivement par le jaune, le rouge et le violet;

La narcotine devient jaune, la brucine jaune-verdâtre, la colchicine jaune-brun, la picrotoxine couleur safran, l'aconitine rouge violacée.

L'atropine, la cubébine, l'élatérine deviennent simplement rouges.

Ces différentes colorations, combinées avec celles fournies par l'acide azotique ou le perchlorure de fer, permettent d'identifier absolument tous les alcoloïdes.

3° L'ammoniaque sert moins que l'acide sulfurique pour la vérification des médicaments, mais peut rendre cependant de grands services aux médecins.

Il permet de distinguer les unes des autres les différentes

Digitized by Google

taches produites par les substances médicamenteuses sur la pointe du crayon de nitrate d'argent. Suivant que les taches persistent ou disparaissent au contact de l'ammoniaque, l'on peut assurer avoir affaire à tel principe chimique plutôt qu'à tel autre.

L'ammoniaque précipite en noir les sels de mercure au minimum et les distingue ainsi des sels mercuriels au maximum, qui eux précipitent en blanc par le même réactif.

Les sels de fer au minimum précipitent en verdâtre par l'ammoniaque, et ceux au maximum en rougeâtre.

Les sels de cuivre (sulfate, acétate, etc.) donnent lieu à une magnifique teinte bleue de ciel.

L'acide tannique (tannin), par le même réactif, devient rouge.

Une pilule de chlorure d'or, trempée dans l'ammoniaque et jetée au feu, fait immédiatement explosion par suite de la formation d'une certaine quantité d'or fulminant.

L'ammoniaque sert encore pour distinguer le tartre stibié, les sels de plomb, de zinc, de magnésie, etc., avec lesquels il donne lieu à des précipités caractéristiques.

Il permet aussi de reconnaître la quinine de la cinchonine.

Quelques gouttes versées dans un petit flacon de laudanum de Sydenham y forment immédiatement un précipité, plus ou moins volumineux, blanc-jaunâtre, de morphine. C'est un moyen très simple et très clinique de s'assurer de la valeur des différents laudanums.

4° Teinture d'iode. — La teinture d'iode ordinaire classique permet de reconnattre un alcoloïde dans n'importe quelle solution. La présence des moindres traces de celui-ci se révèle immédiatement par la production d'un composé brun-rougeâtre, couleur chocolat, insoluble dans l'eau et se réunissant sous la forme d'un dépôt floconneux. Il est impossible de préciser à quel alcaloïde l'on a affaire, mais l'on est certain qu'un alcaloïde existe.

La teinture d'iode permet également de constater la présence

Digitized by Google

frauduleuse de l'amidon dans une poudre médicamenteuse quelconque.

Elle donne, avec l'aloès des Barbades, une belle coloration rose-violette qui permet de reconnaître ce dernier.

Versée dans un sirop médicamenteux quelconque, falsifié au moyen d'un sirop de fécule ou de glycose, elle prend immédiatement une teinte d'un rouge intense qui indique la fraude, tandis qu'elle ne produit rien de semblable avec le sirop de sucre du codex.

En somme, la teinture d'iode peut renseigner quelquefois utilement le médecin. Elle n'est point indispensable, mais le praticien la trouvant très souvent au lit de ses malades, peut quelquefois s'en servir pour reconnaître certaines fraudes.

D. *Réactifs que le médecin peut introduire dans ses formules.* — Il est certains réactifs, très rarement utiles, que le médecin ne peut avoir chez lui et qui cependant pourraient lui rendre de grands services dans certains cas de sa pratique. Je me suis demandé, lorsque ces réactifs n'ont absolument aucune action sur l'organisme, s'il ne serait pas possible de les faire introduire directement, par le pharmacien lui-même, dans la substance médicamenteuse.

Voulant formuler, par exemple, une pilule contenant 2 ou 3 milligrammes d'acide arsénieux, ne pourrait-on pas, en même temps, mettre dans cette pilule un peu d'acétate de potasse? Il suffirait, dans ces conditions, d'approcher de la bougie la pilule à essayer, pour voir se développer aussitôt, sous l'influence de la chaleur, une odeur repoussante d'oxyde de cacodyle, caractéristique de la présence de l'acide arsénieux.

Ne pourrait-on pas introduire un peu de poudre d'amidon dans certaines préparations contenant un iodure? Il suffirait, au moyen d'un acide (azotique, ou sulfurique), de mettre l'iode en liberté pour voir se développer une belle coloration bleue d'iodure d'amidon.

Le carbonate de soude, le borax, le nitrate de potasse, etc., sont de très bons fondants, qui peuvent également servir dans

Digitized by Google

bon nombre de cas et mettre sur la voie des falsifications. Introduits dans les préparations médicamenteuses elles-mêmes, ils ne possèdent aucune action physiologique, en raison de leurs faibles doses ; d'autre part, l'on ne peut craindre que les réactions désirées se produisent d'elles-mêmes à la température du corps humain, car il faut, pour qu'elles se produisent, des températures élevées comme celle de la flamme, ou l'intervention d'autres agents (acides sulfurique, azotique, etc.) qu'on est toujours libre de ne pas mettre en contact.

On voit, par ces quelques exemples, tout le parti que le clinicien pourrait retirer de l'introduction de certains réactifs anodins dans la formule de certaines préparations. Il me semble qu'on pourrait ainsi arriver à vérifier facilement une foule de préparations médicamenteuses.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

VÉRIFICATION DE QUELQUES MÉDICAMENTS EN PARTICULIER

Dans un travail beaucoup plus étendu que celui-ci, intitulé *Médecine et thérapeutique rationnelles,* j'ai appliqué les principes généraux, indiqués dans le chapitre précédent, à l'analyse des 150 principaux médicaments de la matière médicale et ai fait voir que le médecin, s'il le veut, peut facilement analyser, séance tenante, au lit même de ses malades, la plupart de ses médicaments, quelque soit la forme sous laquelle ils se présentent : poudres, granules, pilules, perles, cachets, solutions, sirops, pommades, etc.

Je donnerai ici, à titre d'exemples, l'analyse de quelques médicaments, de façon que mes confrères puissent contrôler eux-mêmes mes expériences et arrivent à se faire une idée nette de ma méthode.

Acide arsénieux.

L'acide arsénieux s'administre commodément, en médecine, sous forme de pilules ou de gouttes.

1° Pilules d'acide arsénieux. — Supposons que le médecin ait introduit, dans une formule quelconque de pilules, 1, 2 ou 3 milligrammes d'acide arsénieux, mélangé avec diverses substances organiques : miel, sucre, poudre de lycopode, chlorhydrate de morphine, sulfate de quinine, extrait de belladone, etc.

Pour vérifier si les pilules, délivrées par le pharmacien, contiennent bien réellement l'acide arsénieux, il suffit d'en prendre une à la pointe d'une épingle et de la présenter à la flamme d'une

Digitized by Google

bougie. La pilule commence par brûler et par se carboniser. Si les substances organiques que contient la pilule sont en faible quantité, elles disparaissent rapidement par la combustion et laissent le composé arsénical seul et isolé, sous forme d'une petite masse blanche spongieuse ; si, au contraire, elles se trouvent en fortes proportions, on obtient bientôt, à l'extrémité de l'épingle, une masse charbonneuse noire, plus ou moins volumineuse, en un point de laquelle l'acide arsénieux se rassemble sous forme d'une belle tache d'un blanc de lait.

On reconnaît, d'une façon positive, que cette masse blanche est de l'acide arsénieux, — en ce qu'elle colore les bords de la flamme en bleu livide ; — en ce qu'elle dégage une fumée blanche d'odeur alliacée ; — enfin, parce qu'elle prend une teinte noire dans l'intérieur de la flamme et reprend sa teinte d'un blanc de lait au bord de celle-ci.

Les différents phénomènes qui se produisent sont faciles à comprendre.

L'acide arsénieux, au contact de la substance organique, incandescente et carbonisée, se convertit en arsenic métallique ou arsenic pur, lequel a la propriété de brûler avec une flamme d'un bleu livide. Le phénomène est très sensible lorsqu'on place la masse blanche sur le bord de la flamme de la bougie ; le bord de cette flamme dépouille la teinte brillante et éclairante qu'on lui connaît, pour revêtir une teinte d'un bleu blafard dans une étendue de 2 ou 3 millimètres. — Si le pharmacien a remplacé l'acide arsénieux par de l'arséniate de soude, la flamme de la bougie s'entoure d'une belle auréole jaune, caractéristique de la présence des sels sodiques. — S'il y a mis de l'arséniate de potasse, l'on a une auréole violette, à la place de l'auréole jaune. — Si le sel arsenical a été falsifié au moyen d'un sel de chaux, les bords de la flamme prennent une teinte rouge ; — ils deviennent jaunes-verdâtres, au contraire, si la falsification consiste dans l'addition d'un sel de baryte.

La fumée, qui s'élève au-dessus de la pilule, quand on maintient celle-ci au bord de la flamme, est blanche et d'une odeur

Digitized by Google

alliacée caractéristique. — Le meilleur moyen, pour bien voir cette fumée, est de souffler légèrement sur la pilule incandescente de façon à l'éteindre. Au moment de l'extinction, l'on aperçoit, s'élevant au-dessus de la masse pilulaire, un petit ruban blanchâtre, qui persiste quelques instants, puis se dissipe dans l'atmosphère. — Si, à ce moment, on place la pilule, une seconde, au-dessous des narines, l'on sent parfaitement l'odeur alliacée, qui est absolument caractéristique et dont il est facile de se souvenir toujours quand on l'a sentie une fois. — Fumée et odeur sont produites par la volatilisation de l'arsenic métallique, provenant lui-même de la décomposition de l'acide arsénieux au contact des substances charbonneuses incandescentes.

Quant à la masse blanche, laissée par la pilule au bout de quelques instants de combustion, elle est absolument caractéristique. En plus de son odeur alliacée persistante, elle offre ceci de particulier qu'elle change immédiatement de couleur suivant le point de la flamme au contact duquel elle se trouve. — Portée dans l'intérieur même de la flamme (ce que les chimistes appellent flamme de réduction), elle prend une teinte noire foncée. C'est que l'acide arsénieux, qui est naturellement blanc, se désoxyde et se transforme alors en arsenic pur, lequel a une couleur brune ou brunâtre. — Placée, au contraire, au bord même de la flamme (ce qu'on appelle, en chimie, flamme d'oxydation), elle revêt immédiatement une teinte d'un blanc de lait. Dans ce cas, l'arsenic pur ou arsenic noir s'oxyde et se transforme en acide arsénieux ou arsenic blanc. — Si une partie de la masse est dans l'intérieur de la flamme et l'autre au bord, chacune d'elles prend une coloration distincte : la première est noire, la seconde d'un blanc éclatant; on ne peut rien voir de plus tranché.

Les pilules arsénicales asiatiques, les pilules de Barton, les granules de Burggraëve, de Lesage, de Berthiot, de Dioscoride, etc., contenant de l'acide arsénieux et une substance organique, peuvent être vérifiées au moyen de la bougie. Avec un peu d'habitude, on arrive même, d'après la grosseur du résidu blanc, à

Digitized by Google

fixer approximativement la quantité d'acide arsénieux contenue dans chaque pilule.

2° Gouttes d'acide arsénieux. — L'administration des médicaments par gouttes m'a toujours paru défectueuse et j'en ai dit ailleurs la raison; cependant, quelques médecins préfèrent les gouttes aux pilules et administrent toujours l'acide arsénieux en solution.

Pour vérifier ces solutions, il suffit d'en prendre 1 gramme (une pleine seringue à injection de morphine) au fond d'un tube et, avec un couteau, d'y racler un peu de crayon de nitrate d'argent de la trousse. Il se produit, si l'acide arsénieux existe, un beau précipité jaune, couleur de soufre, qui se réunit immédiatement au fond du tube.

Ce précipité, constitué par de l'arsénite d'argent, est caractéristique de la présence de l'acide arsénieux : d'autre part, le volume du précipité indique exactement la quantité du principe arsénical en solution dans le liquide. Il est très facile de se rendre compte, ainsi, de cette quantité, si l'on a l'habitude de formuler toujours des solutions également titrées.

Arséniate de soude.

Une pilule d'arséniate de soude, comprenant 1 seul milligramme de ce sel, donne à la flamme : — une belle auréole jaune; — une odeur d'ail très piquante; — un résidu absolument semblable à celui laissé par l'acide arsénieux. L'expérience se fait absolument de la même manière que pour les pilules d'acide arnieux.

L'auréole jaune de la flamme est caractéristique de la présence d'un sel de soude; elle est remplacée par une auréole violette, si l'on a substitué un mélange d'acide arsénieux et d'azotate de potasse à l'arséniate de soude, comme de Letter en a signalé des exemples (1881).

L'odeur d'ail est facilement reconnaissable. Il suffit de l'avoir

Digitized by Google

sentie une seule fois, pour pouvoir la reconnaître immédiatement.

Le résidu est absolument semblable à celui laissé par l'acide arsénieux dans les mêmes conditions. Il a pour caractères d'être très noir, quand on le met au centre de la flamme, et très blanc quand on le met au bord de celle-ci.

Les granules d'arséniate de soude de Berthiot, de Lesage, de Burggraëve, etc., sont susceptibles de ce genre de vérification.

Liqueur de Fowler.

Ce médicament classique, qui se prend à la dose de 5 à 10 gouttes, est, comme l'on sait, à base d'arsénite de potasse.

Pour l'essai : — 1° porter une goutte du liquide à la flamme d'une bougie; les bords de la flamme s'entourent immédiatement d'une belle auréole violette, caractéristique de la présence d'un sel de potasse : — 2° toucher une goutte du liquide avec la pierre infernale; la pointe de celle-ci se recouvre immédiatement d'une gouttelette d'un *beau jaune,* caractéristique de la présence d'un arsénite dans la liqueur.

Pour que l'essai à la bougie réussisse, la gouttelette liquide doit être très petite, sous peine de voir la flamme s'éteindre immédiatement, sans avoir produit une auréole colorée appréciable. La gouttelette doit être portée, avec la spatule, au centre même de la flamme, de façon à lui faire toucher l'extrémité libre de la mèche. Aussitôt le contact produit, on voit la flamme crépiter avec force, comme à l'approche de toute substance liquide, et s'entourer d'une auréole violette, de 1 à 2 millimètres de largeur et assez persistante.

Le précipité, fourni par le crayon, est facile à reconnaître. Si l'on a pris un gramme de la liqueur au fond d'un tube (soit une pleine seringue de Pravaz), le volume du précipité indique facilement, pour qui en a l'habitude, le dosage exact du liquide arsénical. De cette façon, l'on peut s'assurer cliniquement,

Digitized by Google

non seulement que l'arsénite de potasse existe, mais encore en quelle quantité il existe et l'on a, en même temps, par des procédés très simples, l'analyse qualitative et quantitative de la liqueur.

Bromure de potassium.

Le bromure de potassium s'administre commodément en nature, en sirop et sous forme de poudre granulée.

1° Bromure de potassium en nature. — Je l'ordonne souvent sous cette forme. Le pharmacien délivre de petits paquets de bromure, d'un ou deux grammes, que le malade fait dissoudre dans une tasse d'eau édulcorée avec du sirop de groseilles, qu'il ingurgite, ou bien fait fondre le sel dans un verre d'eau tiède qu'il prend en lavement; sous cette forme, il est impossible d'être trompé sur le dosage.

Pour vérifier, imbiber un peu de sel d'une goutte d'acide sulfurique et porter ensuite à la flamme d'une bougie : les cristaux de bromure, touchés par l'acide, donnent lieu à une sorte de purée couleur marron et colorent la flamme, en bas, en vert, en haut, en violet.

La purée marron, formée par l'imbibition du bromure par l'acide sulfurique, est produite par le dégagement du brome, qui colore le mélange en brun rougeâtre. Il se dégage, en même temps, des vapeurs âcres d'acide bromhydrique.

Quant à la coloration de la flamme, elle est absolument caractéristique du bromure de potassium. — La teinte verte, qui occupe la partie inférieure des bords, est très peu prononcée, assez difficile à voir au premier abord, mais constante et absolument semblable à celle produite, dans les mêmes conditions, par le bromure de camphre. Elle semble être spéciale aux bromures. — La teinte violette, qui se montre sur la partie supérieure des bords, est la teinte commune à tous les sels de potasse. On peut l'obtenir sans avoir préalablement imbibé le bromure de potassium d'acide sulfurique. Elle est remplacée par

Digitized by Google

une teinte jaune, quand (ce qui est très fréquent) le bromure a été additionné d'un sel de soude.

Lorsque l'essai que nous venons de décrire ne donne lieu qu'à des résultats incertains (ce qui a lieu lorsque le bromure n'est pas pur), l'on peut faire fondre quelques cristaux du sel, dans un peu d'eau, et soumettre celle-ci à l'essai que nous avons coutume d'employer pour les sirops bromurés. Cet essai est le suivant :

2° Sirop de bromure de potassium. — L'expérience nous ayant démontré que la plupart des sirops de bromure, vantés par le spécialiste, ne renferment ni la quantité voulue de sel, ni habituellement un bromure absolument irréprochable au point de vue chimique, nous nous sommes habitués à formuler nous-même le sirop que nous ordonnons à nos malades. Ce sirop a pour composition :

Sirop simple . . . . . 200 gr.
Bromure de potassium 10

Il renferme 1 gr. de bromure par cuillerée à bouche (20 gr.), est d'une saveur agréable et d'une vérification facile.

Pour l'essai, il suffit d'en toucher une goutte avec le crayon et d'en porter une autre goutte à la flamme d'une bougie. — La goutte touchée par le crayon devient d'un blanc-jaunâtre, puis d'un brun violacé ; — celle portée à la flamme colore les bords de celle-ci en violet.

Je mets la goutte, que je veux essayer par le crayon, sur un fond un peu foncé, de façon que les changements de teinte du sirop soient plus appréciables. Je me sers d'une vaisselle en grès, du dos d'un vieux livre, d'une ardoise, etc., et j'y dépose la goutte du sirop à examiner. Ceci fait, je malaxe quelques instants celle-ci avec la pointe du crayon de nitrate. Elle doit, si le sirop renferme la quantité voulue de sel, prendre une teinte blanc-jaunâtre et devenir opaque comme du lait. Exposée quelque temps à la lumière (surtout au soleil), la teinte doit brunir et devenir d'un brun violacé. Si l'on ajoute une goutte d'ammoniaque, il peut se produire trois choses : — Quelquefois, la goutte s'éclaircit à sa surface et toute la partie blanche gagne le fond.

Digitized by Google

En la faisant couler sur le porte-goutte, on voit la partie qui est en tête complètement incolore et les parties qui suivent d'autant plus colorées qu'elles sont plus en arrière. Il y a alors beaucoup de probabilités pour que le bromure ait été additionné d'un iodure, car on sait que l'iodure d'argent, qui alors s'est formé, est insoluble dans l'ammoniaque, lequel coule en laissant l'iodure derrière lui. — D'autres fois, la gouttelette liquide reste blanche et garde une homogénéité complète, même lorsqu'on la fait couler; l'on peut soupçonner alors la présence d'un chlorure, le chlorure d'argent qui s'est produit, étant très soluble dans l'ammoniaque, lequel s'en imprègne dans toutes ses parties. — Enfin, lorsque le bromure est pur, la gouttelette est blanche; mais il est très facile de voir, à l'œil nu, que sa blancheur est due à une multitude de petits corpuscules blanchâtres, en suspension dans le liquide et, en réalité, séparés les uns des autres. — Avec un peu d'habitude, il est facile, ainsi, de s'assurer des falsifications; l'on peut aussi facilement, à la teinte plus ou moins blanche et opaque que prend la gouttelette sirupeuse, sous le crayon, voir si le sirop renferme, oui ou non, la quantité voulue de bromure de potassium. L'on voit certains sirops bromurés, fort prônés dans le public, ne donner lieu, par le nitrate, qu'à une teinte légèrement opalescente; cependant leur étiquette assure qu'ils contiennent 1 gr. de sel par cuillerée à bouche!

La goutte de sirop qu'on présente à la bougie a d'abord de la tendance à diminuer la flamme et même à l'éteindre; mais peu à peu elle entre en ébullition, rougit, puis noircit et se carbonise en laissant un résidu noir, léger, et relativement volumineux. C'est alors qu'en approchant ce résidu de la flamme, l'on voit apparaître la belle teinte violette des bords, si le bromure de potassium est pur. Cette teinte est remplacée ou voilée par une coloration jaune, si le bromure a été additionné d'un sel de soude.

3° Bromure de potassium granulé. — Il suffit, pour l'essayer, de faire fondre un certain nombre de granules dans très peu d'eau; on obtient un liquide que l'on peut vérifier par le même

Digitized by Google

procédé que celui que je viens d'indiquer pour les sirops bromurés.

Calomel.

Le calomel s'emploie en nature, en pilules, en pastilles et en pommade.

1° En nature. — Le calomel en nature est souvent ordonné comme purgatif. On peut le faire mettre dans des cachets contenant chacun 20 centigrammes de sel ; le malade peut aussi les prendre très aisément en mettant chaque prise dans une demi-cuillerée à café de gelée de coings. — Quelque soit le moyen employé pour le faire absorber, le calomel en nature est facilement vérifiable.

C'est une poudre blanche très fine, que l'on falsifie, disent MM. Chevallier et Baudrimont, avec une foule de substances : chlorure de sodium, sels de potasse, carbonate de plomb, craie, plâtre, phosphate de chaux, sulfate de baryte, silice, gomme, amidon, farine, sucre en poudre, etc,

Pour vérifier, il suffit d'en porter un peu à la bougie sur l'extrémité de la spatule : si le calomel est pur, — il doit colorer très légèrement en vert les bords de la flamme, — ne subir aucune altération ou liquéfaction sensible, — et se sublimer complètement, en quelques instants, sans laisser aucun résidu.

La coloration verte est très faible, très fugace et ne se montre que juste au point de la flamme touché par la spatule. Elle est remplacée ou voilée par une teinte jaune, si le calomel contient du chlorure de sodium, ou par une teinte violette, s'il a été falsifié au moyen d'un sel de potasse.

La poudre blanche du sel de mercure ne semble subir, à la chaleur, aucune altération. Elle garde sa blancheur et ne paraît se liquéfier en aucun point de son étendue. Elle rougit par place, au contraire, si elle contient de la poudre de sucre, et devient grisâtre si elle renferme des substances organiques mélangées.

Digitized by Google

Le seul phénomène que l'on observe, quand on tient le calomel près de la flamme, c'est qu'on voit sa masse diminuer peu à peu, en même temps que l'on aperçoit s'élever une fumée blanchâtre. Au bout de quelques instants, si le sel est pur, il ne reste plus rien sur la spatule, qui présente l'éclat et le brillant qu'elle avait avant l'expérience. Tout le sel de mercure s'est sublimé, sans laisser aucune trace. Il n'en est point ainsi s'il a été falsifié. Toutes les substances étrangères étant fixes, restent comme résidu. Les substances minérales, telles que la craie, le plâtre, la silice, le phosphate de chaux, le sulfate de baryte, laissent un dépôt blanc. Les substances organiques, au contraire, comme l'amidon, le sucre, la farine, la gomme, etc., se carbonisent par la chaleur et laissent un dépôt noir. Il est inutile au clinicien de préciser exactement la nature du dépôt; il lui suffit de savoir qu'il existe, tout calomel laissant un résidu sur la spatule devant être rejeté.

2° Pilules de calomel. — Des pilules, contenant 8 centigrammes de calomel et quantité suffisante de sirop simple, écrasées sur une pièce de monnaie en cuivre, fraîchement décapée avec une goutte d'acide azotique, donnent très rapidement au cuivre, par le frottement, une teinte argentine caractéristique. L'on s'assure ainsi de la présence du sel mercuriel. Avec un peu d'habitude, la rapidité avec laquelle le sou s'argente et l'épaisseur de la couche argentine suffisent pour indiquer au clinicien, d'une façon approximative, la dose approchée du médicament. Il est évident que ce mode de vérification, suffisant au point de vue clinique, ne vaut point celui qui s'adresse au calomel nature, enfermé dans un cachet ou une capsule.

3° Pastilles de calomel. — De petites pastilles applaties, rondes, de 5 milimètres de diamètre, contenant chacune 6 centigrammes de calomel, argentent très facilement la surface d'un sou, lorsque, après les avoir écrasées, on les frotte quelques instants contre une pièce de monnaie fraîchement décapée. Douze échantillons différents de pastilles du commerce ne m'ont offert, par ce moyen, aucune teinte argentine. Deux seulement, appro-

Digitized by Google

chées de la bougie, donnaient une teinte verte appréciable; cinq coloraient légèrement en bleu; trois en jaune; une en beau violet; une, enfin, semblait éteindre la flamme et ne produisait aucune coloration.

4° Pommade au calomel. — Une pommade composée de 5 grammes de calomel pour 30 grammes d'axonge, lorsqu'on l'additionne d'une goutte d'acide azotique, peut, par le frottement, donner une teinte argentine à une pièce de monnaie en cuivre. Cette réaction permet d'affirmer la nature mercurielle de la pommade et la dose approximative du sel de mercure incorporé à l'axonge.

Chlorhydrate de morphine.

1° Pilules. — J'emploie très souvent des pilules ainsi composées :

Chlorhydrate de morphine. . . . . » 1 centig.
Sirop simple . . . . . q s —
F. s. a. X. pilules semblables.

Pour l'essai, délayer une pilule dans quelques gouttes d'eau, puis étaler cette eau sur une assiette ordinaire et toucher cette nappe liquide, en un point avec le perchlorure de fer, en un second point avec le crayon de nitrate d'argent, en un troisième point avec l'acide azotique. — Les points touchés deviennent immédiatement, le premier bleu, le second blanc, le troisième rouge.

La partie, touchée par le perchlorure de fer, prend instanément une belle coloration bleue, qui tourne légèrement au vert, s'il y a excès de perchlorure. Ce caractère n'appartient ni à la narcotine, ni à la codéïne, ni à la strychnine, ni à la brucine, ni à l'atropine, ni à aucun autre alcaloïde végétal, et peut-être considéré comme absolument spécifique pour la morphine et les sels de morphine.

Le point, où l'on a plongé la pointe du crayon, en l'agitant quelques instants, prend une teinte blanche et trouble par la

Digitized by Google

formation du chlorure d'argent, en présence du chlorhydrate. Cette teinte noircit peu-à-peu en face de la lumière. Elle est caractéristique de la présence d'un composé de chlore.

L'acide azotique donne au point, avec lequel on le met en contact, une couleur d'abord jaune, puis rouge-sang.

Il est très facile de vérifier si la pilule renferme bien réellement un centigramme de sel de morphine. Je me suis assuré : 1° que la teinte bleue, produite par le perchlorure de fer, ne peut-être complètement effacée, si le dosage est exact, que par l'adjonction de dix grammes d'eau ordinaire (dix pleines seringues à injections sous-cutanées) ; 2° que la teinte rouge, déterminée par l'acide azotique, ne disparait complètement qu'en ajoutant un demi-litre d'eau. Si donc les teintes disparaissent avant l'adjonction de toute la quantité d'eau voulue, l'on peut assurer que le dosage est défectueux.

2° Solution pour injections sous-cutanées. — D'après monsieur le professeur Régnauld, il faut vingt parties d'eau pour dissoudre une partie de chlorhydrate de morphine à la température de 15°. Il résulte de cela qu'une solution morphinée au 20^{me} (eau distillée 20 gr., chlorhydrate de morphine 1 gr.), est exactement saturée de morphine.

Pour faire l'analyse quantitative d'une telle solution, il suffit de plonger, dans l'eau froide, le flacon qui la contient. L'on voit immédiatement, si le dosage est exact, le sel de morphine cristalliser sur les parois de la fiole et former de petits cristaux longs et soyeux.

Pour l'analyse qualitative, l'on n'a, comme précédemment et de la même manière, qu'à employer successivement les trois réactifs : perchlorure de fer, crayon, acide azotique, pour voir apparaître immédiatement la belle teinte tricolore (bleue, blanc, rouge), caractéristique du chlorhydrate de morphine.

3° Sirop. — Le sirop de chlorhydrate de morphine du codex de 1884, contient 1 centigramme de sel pour 20 grammes de liquide. Il est trop dilué pour colorer en bleu par le perchlorure

Digitized by Google

de fer et en blanc par le crayon, mais il réagit très bien par l'acide azotique.

Quelques gouttes de ce sirop, touchées avec l'acide azotique, prennent immédiatement une teinte *jaune*. Si l'on ajoute de l'eau, l'on obtient une teinte à peu près semblable à celle du rhum et il faut ajouter jusqu'à un demi-litre d'eau pour éteindre complètement cette coloration.

Dans plusieurs circonstances, où l'on pouvait douter du dosage du sirop de morphine, il m'est arrivé de remplacer celui-ci par quelques gouttes de ma solution à injections sous-cutanées, versées dans un petit verre à liqueur rempli de chartreuse, de curaçao, de bénédictine ou d'anisette. De cette façon, j'étais absolument sûr de mon dosage, m'étant servi de ma seringue graduée de Pravaz pour calculer la dose de la solution morphinée ; d'autre part, les malades ne trouvaient absolument aucun changement au goût de la liqueur et l'absorbaient avec le plus grand plaisir. C'est même là le moyen, qui me paraît le plus simple et le plus agréable, pour faire absorber de la morphine aux personnes délicates et ennemies des médicaments.

4° Pommade. — Le professeur Bouchardat donne la formule d'une pommade morphinée qui est vérifiable.

Axonge	30 gr.
Chlorhydrate de morphine	» 50 centig.

Il suffit de toucher cette pommade, en un point avec le perchlorure de fer, en un autre point, avec l'acide azotique : le premier point bleuit : le second rougit.

Le point, touché avec le perchlorure, verdit quelquefois lorsqu'il y a excès du sel de fer. Celui imprégné d'acide azotique jaunit d'abord, puis passe au rouge. Avec un peu d'habitude, il est assez facile, à l'intensité des réactions, de juger de la richesse de la pommade en morphine. L'emploi du crayon de nitrate ne donne aucune réaction bien nette.

5° Poudre. — Le chlorhydrate de morphine en poudre, qu'on emploie encore quelquefois pour le pansement des vési-

Digitized by Google

catoires, est facile à reconnaître, même en dehors de sa saveur toute spéciale.

Dissous dans quelques gouttes d'eau, il donne lieu, comme la pilule de morphine, aux trois couleurs caractéristiques : bleu, blanc, rouge, lorsqu'on touche cette eau avec les réactifs ordinaires (perchlorure, crayon, acide nitrique),

Généralement divisé en petits paquets d'un centigramme, il est très facile de s'assurer du poids de chaque paquet par une pesée. En l'absence de balances, il est encore facile de vérifier la quantité du sel de morphine, contenu dans chaque paquet, s'il l'on se souvient, comme il a été dit plus haut, qu'un centigramme de morphine, additionné de quelques gouttes d'acide azotique, suffit pour colorer légèrement en jaune (teinte jaunâtre très faible) un demi-litre d'eau.

Chloroforme.

Le chloroforme est un liquide complètement incolore et transparent, d'odeur éthérée, de saveur douce, chaude et sucrée, que l'on emploie en inhalations, en perles et en frictions.

I. Inhalations. — De tous les moyens employés pour vérifier le chloroforme, celui qui nous a paru le plus simple, le plus clinique et, en même temps, le plus général, c'est-à-dire celui pouvant rendre compte du plus grand nombre de fraudes, est l'essai à la flamme d'une bougie. Ce simple moyen, en effet, décèle parfaitement toutes les falsifications qu'indiquent MM. Baudrimont et Chevallier comme étant celles que les industriels font le plus habituellement subir au liquide anesthésique.

Le chloroforme, disent ces auteurs, peut contenir de l'acide chlorhydrique, du chlore, de l'acide hypochloreux, de l'alcool ordinaire, de l'acide formique, des traces d'éthers sulfurique, acétique, nitreux, des alcools amylique et methyliques, des huiles hydrocarbonées, de l'aldéhyde et des substances fixes. Or, toutes ces substances sont révélées par l'essai à la bougie.

Digitized by Google

L'on n'a qu'à prendre une cuiller à café, la remplir de chloroforme, toucher quelques instants le liquide avec le crayon et le porter ensuite à la flamme. Si le médicament est pur, il doit : — ne pas tacher en blanc le crayon ; — colorer en vert, et en vert seulement, le bord de la flamme ; — ne ralentir ni activer la combustion de la bougie ; — enfin, il doit s'évaporer complètement, en gardant son odeur suave et sans laisser aucun résidu.

Les échantillons de chloroforme pur ne blanchissent pas la pierre infernale : ceux que j'ai additionnés au 1000^{me} d'un composé chloré (acide chlorhydrique, chlorure de sodium, etc.), ont tous laissé sur la pierre une tache blanchâtre très visible et appréciable. Les chloroformes mélangés d'acide chlorhydrique, de chlore, d'acide hypochloreux, sont, de cette façon, immédiatement reconnus. L'on n'a qu'à agiter un moment le crayon à leur surface pour voir sa pointe se couvrir d'uue tache blanche.

Le liquide anesthésique brûle, dans la flamme, en la colorant en vert, et ne donne lieu, s'il est pur, à aucune autre coloration. En approchant le bec de la cuiller du bord de la flamme, on voit immédiatement ce bord devenir vert dans une certaine étendue. — Si le chloroforme renferme de l'alcool ou de l'acide formique, ces corps brûlent avec une flamme bleue qui les fait de suite reconnaître. — L'éther ordinaire et l'alcool méthylique donnent lieu à une grande flamme blanche ; — l'éther acétique à une flamme jaunâtre ; — l'éther nitreux à une flamme pâle. — Avec un peu d'habitude, il semble très facile de se rendre compte de ces différentes teintes de la flamme et le diagnostic de la falsification paraît aisé. Il est très simple, surtout pour celui qui connaît bien la flamme produite par le chloroforme pur ; l'adjonction au liquide du moindre corps étranger vient, en effet, retentir sur cette flamme et lui communiquer un aspect particulier.

Un chloroforme dont la densité était 1,48, le point d'ébullition 60°, qui ne rougissait pas le papier de tournesol, restait transparent au contact de l'eau, ne troublait pas l'azotate d'ar-

Digitized by Google

gent, ne colorait ni par la potasse, ni par l'acide sulfurique, ni par la fuschine ; ne verdissait point le permanganate de potasse et qui présentait, en un mot, tous les caractères exigés par les auteurs pour être considéré comme absolument pur et que nous avons cru, en conséquence, devoir prendre comme type d'un chloroforme parfait et idéal, un pareil chloroforme, essayé à la bougie à plusieurs reprises, nous a paru ni activer, ni diminuer la combustion de la flamme. Nous avons trouvé intéressant de noter ce fait avec soin, car il est beaucoup de substances, ajoutées frauduleusement au chloroforme, qui tendent à activer la combustion ou, au contraire, à la diminuer. — Tout chloroforme qui contient de l'alcool, de l'éther ou de l'aldéhyde devient très inflammable. Souvent le liquide prend feu à l'approche de la flamme et brûle lui-même dans la cuillier qui le contient. Le chloroforme pur, dont nous parlions tout à l'heure, n'a jamais pris feu et paraissait incapable de s'enflammer.— Nous avons vu un échantillon tendant à éteindre la flamme, la rapetissant, diminuant son éclat, et l'éteignant même quand on en versait une seule goutte sur la mèche. L'analyse a démontré, dans ce chloroforme, la présence du gaz chloroxycarbonique, qui a la propriété, comme on sait, d'éteindre brusquement les corps en combustion. Il me semble donc indiqué de se méfier du chloroforme ayant une tendance à éteindre la bougie.

Le liquide anesthésique, placé en face de la flamme, doit s'évaporer complètement et avec la plus grande facilité. On le voit bouillir presque immédiatement et en quelques instants la cuiller est vidée. — S'il est pur, les vapeurs qui s'élèvent de la cuiller gardent une odeur suave ; elles sont, au contraire, âcres et prennent très fortement à la gorge, si le chloroforme contient des alcools de qualité inférieure ou des huiles hydrocarbonées. Il ne doit pas y avoir trace de résidu. Il existe, au contraire, un dépôt, si le chloroforme essayé contient des substances fixes. Dans la plupart des échantillons analysés, il m'a été donné de constater la présence, au fond de la cuiller à café, d'une mince couche collante et d'odeur nauséabonde.

Digitized by Google

II. Perles. — Les perles de chloroforme se vérifient facilement. Il suffit d'en percer quelques-unes, de verser leur contenu dans une cuiller à café et d'opérer comme précédemment. Toutes les perles, que j'ai essayées, contenaient du chloroforme très impur.

III. Chloroforme pour frictions. — On l'essaie comme celui destiné à l'anesthésie, mais il n'est nullement besoin qu'il soit aussi pur.

Ether sulfurique.

L'éther sulfurique officinal (celui au moins préconisé par l'ancien Codex), n'est point de l'éther pur, mais de l'éther alcoolisé. Il contient 72 parties d'éther et 28 parties d'alcool (Regnauld). Cet éther mixte, au point de vue purement chimique, m'a toujours semblé présenter de grands inconvénients : 1° il contient un excitant énergique (l'alcool) mélangé en fortes proportions à un antispasmodique (l'éther); or, ceci, croyons-nous, empêche de conclure quoi que ce soit sur les effets physiologiques et thérapeutiques de l'éther, les résultats obtenus pouvant être attribués, avec autant de raison, à l'alcool qu'à l'éther. — 2° Le mélange échappe absolument à toute vérification clinique : en effet, M. le professeur Regnauld dit que l'éther officinal doit marquer au densimètre 0,76 (56° Baumé) ; mais la vérification des densités n'est-elle pas déjà une opération de laboratoire interdite, jusqu'à ce jour, aux cliniciens ?

Le nouveau codex de 1884, laissant de côté l'ancien éther alcoolisé, préconise avec raison l'éther sulfurique pur, bouillant à 34°,5 qui n'offre pas les inconvénients du précédent, et qui se prête merveilleusement à tous les essais de vérification clinique que le médecin peut lui faire subir. En effet, les différentes façons de formuler l'éther se réduisent, en fin de compte, à deux : l'éther en flacon et l'éther en perles. Or, sous ces deux formes pharmaceutiques, l'éther pur est facilement vérifiable.

I° L'éther en flacon ou en nature peut être ainsi employé pour

Digitized by Google

les frictions, les inhalations, les injections sous-cutanées. Quelques gouttes versées sur un morceau de sucre peuvent remplacer le sirop d'éther.

Il nous semble qu'il y aurait plusieurs procédés très simples et très cliniques pour la vérification de l'éther pur ainsi présenté.

1° Le plus simple de ces procédés consisterait dans l'inflammation de quelques gouttes du liquide versées sur une soucoupe. L'éther sulfurique pur, — brûle avec une grande flamme blanche non nuancée de bleue, — et ne laisse, dans la soucoupe, aucun résidu ni aucune odeur.

Les éthers du commerce renferment toujours, outre l'éther lui-même, de l'eau, de l'alcool, de l'huile douce de vin, des traces d'acide acétique, et des produits hydro-carbonés provenant des alcools impurs ou de qualités inférieures, qui ont quelquefois servi à leur préparation.

Or, l'alcool et l'acide acétique brûlent, dans l'éther, avec une belle flamme bleue qui les fait immédiatement reconnaître. L'eau reste comme résidu, au fond de la soucoupe, sous forme de gouttelettes ; l'éther, au contraire, brûle jusqu'à siccité complète, s'il est absolument pur. Enfin, l'huile douce de vin et les produits hydrocarbonés forment également dépôt au fond de la soucoupe et communiquent à celle-ci l'odeur nauséeuse qui les caractérise.

2° Un second procédé de vérification de l'éther pur, aussi simple et aussi clinique que le précédent, consiste dans la recherche de son point d'ébullition.

« L'éther sulfurique peut être considéré comme absolument pur, disent Gerhardt et Chancel, lorsqu'il bout à la température de 36° (1). » Or, tout le monde sait que la température du corps humain est de 37°. Nous avons été frappé, au point de vue clinique, de la presque coïncidence de ces deux températures, et il nous est venu l'idée d'essayer si un flacon d'éther pur, placé dans l'aisselle d'un malade, ne verrait pas son contenu entrer de lui-même en ébullition, sans autre source de chaleur. Or,

(1) Précis d'analyse chimique qualitative, p. 135.

Digitized by Google

l'expérience confirme, d'une façon complète, les données fournies par la théorie. Il suffit de laisser quelque temps le flacon éthéré dans le creux axillaire d'un malade ; l'ébullition se produit d'elle-même, si le liquide est pur, au bout de cinq ou six minutes ; il n'y a pas besoin de thermomètre. Une goutte d'eau ajoutée à l'éther, deux ou trois gouttes d'alcool, empêchent complètement l'ébullition. Le procédé est très sensible et nous semble extrêmement clinique.

II° L'éther en perles. Les perles d'éther peuvent facilement se vérifier par un des deux moyens précédents.

1° Vider plusieurs perles de leur contenu et enflammer celui-ci sur une soucoupe. L'éther pur doit brûler avec une grande flamme blanche uniforme et sans laisser de résidu ni d'odeur.

2° Placer une perle dans le creux axillaire et l'y abandonner un instant. Au bout de quelques minutes la perle éclate par suite de l'ébullition de son contenu.

Iodure de potassium.

Il est employé en solutions, en dragées et en pommades.

I. Solutions. — L'iodure de potassium, d'après le dictionnaire des falsifications, est souvent altéré par la présence de carbonates (de potasse, de soude), de chlorures (de potassium, de sodium, de calcium, de magnésium), de bromures (de potassium, de sodium), de sels de soude (bi-carbonate, nitrate), etc., et quelquefois remplacé par le bromure de potassium lui-même.

J'ai l'habitude de formuler la solution suivante :

Eau distillée	280 gr.
Iodure de potassium.	20
Glycérolé d'amidon	5

à prendre à la dose de 1 à 3 cuillerées à bouche par jour, le malade pouvant sucrer la solution à sa fantaisie ou l'édulcorer avec un sirop de table quelconque (de groseilles, par exemple).

Pour vérifier, il suffit de porter une goutte de la solution à la

Digitized by Google

flamme d'une bougie, d'en toucher une seconde avec l'acide azotique et une troisième avec le crayon de nitrate d'argent. — La première colore la flamme en violet; — la seconde prend elle-même, par l'acide, une teinte violacée; — la troisième devient jaune-pâle.

La première goutte liquide, portée au centre même de la flamme, de façon à toucher l'extrémité libre de la mêche, fait immédiatement pétiller la flamme et colore ses bords en violet, si l'iodure de potassium est pur. La teinte violette est pâle ou entièrement remplacée par une teinte jaune, si l'iodure a été additionné d'un sel de soude (chlorure, bi-carbonate, nitrate, etc.). On voit çà et là quelques lueurs rouges, si l'iodure contient des traces d'un sel de chaux (chlorure de calcium, etc.).

La goutte liquide, touchée par l'acide azotique, prend immédiatement une teinte violacée. C'est l'iode, mis en liberté par l'acide, qui colore l'amidon. La réaction est caractéristique de la présence d'un iodure. Si l'on a de la peine à se rendre compte de la teinte avec une seule goutte du liquide, l'on n'a qu'à essayer une plus grande quantité de la solution dans un verre à liqueur. La coloration violacée est alors manifeste. D'autre part, si le contact de l'acide donne lieu à une effervescence quelconque, l'on peut croire à la présence d'un carbonate qui, de cette façon, se trouve décélé.

La goutte de la solution, que l'on touche avec l'extrémité du crayon, se remplit immédiatement de grumeaux jaunes, qui, en se réunissant, forment une masse assez compacte, inégale et déchiquetée. Ces grumeaux sont constitués par du iodure d'argent insoluble. Si l'on a pris une dose connue de la solution, au moyen de la seringue de Pravaz, le volume de la masse jaunâtre, obtenue au moyen du crayon, indique exactement le dosage du liquide en iodure de potassium. C'est là un moyen facile d'analyse quantitative. — Si l'iodure de potassium a été additionné de chlorures ou de bromures (ce qui arrive souvent), la réaction au nitrate d'argent permet de découvrir aisément ces corps surajoutés. En effet, ces derniers se reconnaissent immédiatement

Digitized by Google

aux trois caractères suivants : 1° les grumeaux formés par le crayon, au lieu d'être jaunes, sont blancs (chlorures et bromures d'argent blanchâtres) ; 2° ils ont de la tendance, au contact de l'air, à devenir violets, puis noirs ; l'iodure d'argent ne change pas de couleur s'il est pur ; 3° enfin, en cas de doute, l'on n'a qu'à ajouter une goutte d'ammoniaque : si les grumeaux ont de la tendance à se dissoudre, c'est qu'ils renferment du chlorure ou du bromure d'argent, lesquels sont solubles dans ce liquide ; l'iodure d'argent, s'il est absolument pur, est complètement insoluble.

II. Dragées. — Les dragées au iodure de potassium sont assez employées. Pour les analyser, il suffit d'en casser une, de diviser son contenu en deux parties, de porter une des parties à la flamme d'une bougie et de faire dissoudre l'autre dans quelques gouttes d'eau. — La partie portée à la flamme doit colorer ses bords en beau violet ; — celle dissoute dans l'eau, touchée par le crayon, doit immédiatement donner naissance à des grumeaux jaunes caractéristiques d'iodure d'argent.

La coloration des bords de la flamme est susceptible d'indiquer, comme dans l'expérience précédente, si l'iodure n'a pas été additionné d'un sel de soude ou de chaux.

L'examen des grumeaux peut aussi, comme dans la précédente expérience, indiquer au médecin si l'iodure a été additionné, oui ou non, de chlorures ou de bromures.

Certaines pastilles d'iodure de potassium pur, sans gomme, ni sucre, sont vérifiables comme les dragées et d'après le même procédé.

III. Pommades. — J'emploie toujours le glycérolé d'amidon comme excipient dans les pommades à base d'iodure de potassium. Pour les essayer, il suffit d'en faire dissoudre une quantité connue, un centimètre cube (une pleine seringue de Pravaz), dans une quantité d'eau également connue (dix pleines seringues du même auteur). L'on obtient ainsi une solution iodurée que l'on peut analyser qualitativement et quantitativement comme il a été dit plus haut page 125. Le même procédé est parfaitement applicable.

Digitized by Google

Salicylate de soude.

Le salicylate de soude peut s'employer en cachets et en solutions.

I. Cachets. — Les cachets sont remplis d'une poudre blanche, soyeuse, inodore, qui, portée à la bougie — répand une odeur d'acide phénique, — colore en jaune les bords de la flamme, — et laisse un résidu blanc infusible.

L'odeur d'acide phénique est manifeste et caractéristique de la présence d'un salicylate.

Les bords de la flamme sont colorés en jaune comme avec tous les sels de soude. Si le salicylate a été additionné de sels de potasse ou de chaux, ceux-ci viennent produire, sur la flamme, leur teinte spéciale, violette ou rouge.

Enfin, il nous a toujours semblé que le salicylate de soude devait donner un résidu blanc infusible. En effet, s'il est vrai, comme disent les auteurs, et en particulier MM. Baudrimont et Chevallier, que le salicylate, sous l'influence de la chaleur, se dédouble en acide phénique et en carbonate neutre de soude, il doit en résulter qu'en continuant à chauffer, l'acide phénique, qui est volatil, doit s'évaporer complètement et laisser seul, comme dépôt, le carbonate de soude, lequel est fixe et de coloration blanche. Cependant ce n'est point là ce que l'expérience nous a démontré. Sur 27 essais faits sur autant de salicylates différents, il ne nous est arrivé qu'une fois d'obtenir un résidu blanc : vingt-six fois, le résidu a été grisâtre et même complètement noir.

II. Solutions. — Nous employons toujours une solution ainsi composée :

Eau distillée.	300 gr.
Salicylate de soude.	15 gr.

Chaque cuillerée à bouche de ce mélange contient exactement 1 gr. de sel.

Digitized by Google

Il est très facile de vérifier cette solution. — Une goutte, portée à la bougie, colore la flamme en jaune ; — une autre goutte, touchée avec le perchlorure de fer, prend une magnifique teinte violette.

Il suffit de porter la goutte liquide au centre même de la flamme, de façon à lui faire toucher l'extrémité libre de la mèche, pour voir immédiatement les bords se teindre en jaune. caractère des sels de soude.

La goutte essayée par le perchlorure prend instantanément une coloration violette foncée. En s'habituant à formuler toujours la même solution, l'intensité de la teinte indique approximativement la quantité du principe actif.

Sous-nitrate de bismuth.

Le sous-nitrate de bismuth s'administre en poudre ou en potion.

1° Le sous-nitrate en poudre s'ordonne en cachets ou en paquets. Dans les deux cas, il est facile de le vérifier. Il suffit de verser une pincée de la poudre dans de l'acide azotique et d'en présenter une autre pincée à la flamme d'une bougie. — La première doit se dissoudre complètement, sans effervescence, sans dépôt et l'acide, touché par le crayon, ne doit laisser, sur lui, aucune tache. — La seconde ne doit point colorer les bords de la flamme, ne doit répandre aucune odeur et doit laisser un dépôt métallique caractéristique.

Au moyen de ces simples essais, l'on peut reconnaître absolument toutes les falsifications qu'on fait subir, dans le commerce, au sous-nitrate de bismuth. MM. Chevallier et Baudrimont nous disent que le sous-nitrate des pharmaciens contient souvent du carbonate de chaux, du carbonate de plomb, du sulfate de chaux, du phosphate de chaux, du carbonate de bismuth, du talc, de la fécule, de l'oxychlorure de bismuth, de l'arsenic. Nous-mêmes avons cru trouver, dans le même sel, du chlorure

Digitized by Google

de sodium, de l'acide borique, du carbonate de soude. Or, toutes ces substances sont aisément décélées, dans le sous-nitrate, par l'essai à l'acide azotique ou à la flamme.

Le sel bismuthique, qui est bien pur, ne donne lieu à aucun dégagement gazeux par l'acide azotique. Versant la poudre à analyser dans un petit verre à liqueur, contenant quelques gouttes d'acide, l'on voit la poudre s'enfoncer dans le liquide et y disparaître aussitôt. Si le sous-nitrate contient, au contraire, des traces de carbonate de chaux, de plomb, de bismuth, de soude et de magnésie, il se produit immédiatement une vive effervescence. Sur 61 échantillons de sous-nitrate de bismuth, analysés, nous avons trouvé l'effervescence 49 fois !

Il ne se produit, au fond du verre, aucun dépôt lorsque le sel de bismuth est pur. Il s'en produit un immédiatement s'il contient du talc, du plâtre, de la craie ou de la farine. Ces substances étant insolubles dans l'acide se déposent. Nous avons trouvé 37 fois un dépôt sur les 62 échantillons que nous avons analysés.

En présentant le crayon de nitrate d'argent à la surface de l'acide, l'on voit sa teinte rester intacte si le sous-nitrate de bismuth est pur; elle devient, au contraire, d'un blanc crémeux si le sous-nitrate renferme un chlorure, tel que le sel marin, l'oxychlorure de bismuth, etc. Dans nos expériences, nous avons vu la pierre infernale se couvrir 46 fois de ce dépôt blanc et crémeux !

A la flamme, le sel de bismuth ne doit donner lieu à aucune coloration des bords : la théorie l'indique d'une façon absolue. Cependant il ne nous a jamais été donné de voir une absence complète de teintes sur 52 essais : 42 fois, nous avons vu les bords de la flamme s'entourer d'une belle auréole jaune, signe de la présence d'un sel de soude (carbonate, bi-carbonate, chlorure de sodium, etc.). Sept fois les bords se sont teints en rouge, ce qui indiquait sûrement la présence d'un sel de chaux (carbonate, sulfate); cinq fois, ils ont pris une teinte violette, comme au contact d'un sel de potasse (carbonate, sulfate); six fois ils

Digitized by Google

se sont montrés verdâtres comme lorsqu'on approche de la flamme un phosphate : une fois la flamme a pris une magnifique coloration verte, comme au contact de l'acide borique. Enfin, dans un cas, nous avons vu plusieurs teintes à la fois, du rouge mêlé de jaune et, de temps en temps, une lueur verdâtre.

Le sous-nitrate de bismuth, au feu, ne semble pas avoir d'odeur bien sensible ; cependant une fois nous eûmes une odeur alliacée très nette et absolument semblable à celle qui se produit quand on fait brûler un granule d'acide arsénieux. Trois fois, il se dégagea, de la poudre incandescente, une odeur que nous crûmes être de nature phosphorée. Les bords de la flamme avaient, en même temps, une teinte verdâtre et tout portait à croire à la présence d'une assez forte proportion d'un phosphate. Malheureusement faisant nos essais au lit même de nos malades, nous ne pûmes pas vérifier, au moyen des réactifs, si les sous-nitrates essayés renfermaient bien réellement un sel de ce genre.

Le dépôt, laissé sur la spatule par le sous-nitrate de bismuth, est dur, grisâtre, cassant, et constitué par du bismuth ou de l'oxyde de bismuth. En le mettant sous la dent, il résiste à la façon d'une substance métallique. Il n'en est point ainsi si le sel bismuthique a été additionné de substances organiques. Celles-ci se sont carbonisées et ont donné lieu à une masse charbonneuse qui cède sous la dent et au milieu de laquelle il est quelquefois difficile de trouver le cullot métallique.

II. Sous-nitrate de bismuth en potion. — Le sous-azotate de bismuth, étant complètement insoluble sous l'eau, se dépose au fond des flacons. Il est très facile de faire écouler le liquide qui le surnage, de s'emparer d'une partie du sel, de le laver et de l'essayer ensuite, comme tout à l'heure, à l'acide azotique et à la flamme.

Sublimé.

Le sublimé ou bi-chlorure de mercure s'ordonne en solutions, en pilules et en pommades.

Digitized by Google

I. Solutions. — Les solutions de sublimé dans l'eau, qu'elles soient destinées à l'usage externe (bains, lotions, gargarismes, etc), à l'usage interne (liqueur de Van-Swiéten), ou à être absorbées par piqûres (injections sous-cutanées, etc.), se reconnaissent toutes de la même manière et par des moyens très simples.

J'ai l'habitude, dans ma pratique, de formuler toujours la même solution.

Eau distillée. . . . . 10 » gr.
Sublimé. . . . . » 80 centig.

L'on obtient ainsi une solution incolore, styptique et saturée à la température de 15° (Henry) et que l'on peut très facilement administrer sous forme de gouttes, chaque goutte contenant 4 miligrammes de sel mercuriel. Il est très facile de faire verser une ou deux gouttes dans un liquide quelconque, de façon à amener le médicament au degré de dilution que l'on veut.

D'autre part, la vérification est des plus faciles. — 1° Une goutte, versée sur un sou fraîchement décapé, argente immédiatement le cuivre par le frottement (signe de la présence d'un sel mercuriel). — 2° Une autre goutte, touchée au crayon, prend de suite une teinte blanche, qui tire rapidement au violet foncé, puis au noir (signe de la présence d'un chlorure). — 3° Il suffit de plonger, dans de l'eau froide (10°), la fiole qui contient le liquide, pour voir immédiatement le sublimé se précipiter sous forme d'une poudre blanche (signe de saturation du liquide par le composé mercuriel). — 4° En chauffant ensuite légèrement la fiole, le précipité doit se dissoudre complètement. Il reste, au contraire, un dépôt, si le sublimé a été remplacé par du calomel, ou additionné d'une certaine quantité de ce produit.

II. Pilules. — Des pilules contenant 5 milligrammes de sublimé, avec quantité suffisante de miel, sont faciles à vérifier.

J'ai l'habitude de partager une de ces pilules de façon à en faire deux parts. — Une partie, écrasée et frottée un instant contre une pièce de cuivre décapée, l'argente très vite (signe d'un sel de mercure), — l'autre partie, dissoute dans quelques

Digitized by Google

gouttes d'eau et touchée au crayon, recouvre la surface de celui-ci d'une couche blanchâtre caséeuse (signe de la présence d'un chlorure). — D'autre part, le chlorure de mercure existant dans la pilule, ne peut être que du bi-chlorure ou sublimé, car le protochlorure (calomel) est insoluble dans l'eau et, n'étant pas dissous, ne donne lieu, par le crayon, à aucune réaction.

III. Pommades. — Les pommades au sublimé, dans lesquelles on remplace l'axonge par le glycérolé d'amidon, sont très facilement vérifiables. Il suffit d'en délayer un peu dans une quantité double d'eau : glycérolé et sublimé se dissolvent et l'on obtient un liquide qui offre les réactions principales du bi-chlorure de mercure : 1° il argente un sou fraîchement décapé par l'acide azotique; 2° prend une teinte blanche-laiteuse par le crayon; 3° le dépôt blanc-laiteux indique approximativement le dosage du liquide en bi-chlorure.

Nota. — Les médecins de campagne, qui font de la pharmacie et achètent le sublimé en nature, peuvent reconnaître que le produit livré est pur quand une prise de celui-ci — colore la flamme en vert, — s'évapore rapidement sans laisser de résidu sur la spatule, et se dissout facilement dans un verre d'eau.

Sulfate de quinine,

Le sulfate de quinine, un des principaux médicaments de la matière médicale, est, en raison de son prix élevé, très souvent frelaté. On se souvient encore de la fameuse fraude de la quinine des hôpitaux de Paris, dans la grande épidémie de fièvre typhoïde de 1882. — Nous même avons eu déjà l'occasion de dire qu'il est extrêmement rare, en province, de trouver deux sulfates de quinine absolument semblables.

Ce précieux médicament peut être falsifié, disent MM. Baudrimont et Chevallier, au moyen d'une foule de substances. Celles-ci sont : l'acide borique, le phosphate de soude, le sulfate de soude, le sulfate de magnésie, l'azotate de potasse, le sulfate

Digitized by Google

de chaux en houppes soyeuses, l'acide benzoïque, l'acide stéarique, la stéarine, l'acide margarique, le sucre, la glycose, le sucre de lait, la fécule, l'amidon, la salicine, la phloridzine, l'acide salicylique, le salicylate de soude, le salicylate de potasse, le sulfate et le chlorhydrate de cinchonine, le sulfate de quinidine, le sulfate de cinchonidine, la gomme, quelques substances résineuses, etc.

Les procédés de vérification du sulfate de quinine sont extrêmement nombreux, mais on peut leur adresser, au point de vue clinique où nous nous plaçons, deux grands reproches : 1° Ils sont tous très compliqués, s'adressent à des chimistes ou à des pharmaciens, mais ne sont pas assez simples pour être employés par le médecin lui-même au lit de ses malades. L'un demande de l'eau chlorée ou bromée; l'autre du cyanure jaune; un troisième une solution de baryte ou un tartrate, un oxalate, etc.; toutes choses que le clinicien n'a pas et ne peut avoir. — 2° Le second reproche à leur adresser est qu'ils ne sont pas assez généraux et s'adressent chacun à un genre distinct de falsification : l'un vise l'acide borique, l'autre le sulfate de chaux, un troisième la présence de la cinchonine, etc.; mais aucun ne cherche a enlacer la totalité ou la presque totalité des fraudes : de telle façon qu'un chimiste lui-même qui veut examiner un sulfate de quinine, est obligé de recourir au moins à une dizaine d'essais différents, avant de pouvoir se prononcer sur la valeur du produit.

J'ai cherché, autant que j'ai pu, à combler cette lacune, au point de vue clinique et, après un grand nombre d'essais infructueux, je suis arrivé à des procédés qui me paraissent avoir au moins pour qualités : 1° d'être aussi simples que possible; 2° de constituer un essai complet du sulfate de quinine. Le médecin n'ayant pas besoin, comme le chimiste, de doser la quantité du corps falsificateur surajouté, mais simplement de s'assurer de la présence de la fraude, ma tâche a été, pour cela même, singulièrement simplifiée.

La vérification clinique de sulfate de quinine, varie nécessai-

Digitized by Google

rement selon la façon dont ce médicament est présenté au malade. Or, le sulfate de quinine peut être administré sous cinq formes principales : en cachets, en lavements, en injections sous-cutanées, en pilules et en pommades.

I. *Cachets de quinine.* — L'administration du sulfate de quinine en cachets, en capsules ou en perles (trois formes médicamenteuses à peu près équivalentes) me semble présenter quatre grands avantages sur les anciennes potions à la quinine, que l'on formulait si souvent autrefois. 1° Elle permet une facile vérification du médicament, au point de vue de la composition intime ; 2° elle donne au médecin toute facilité pour s'assurer que le dosage est exact ; 3° elle ne choque en rien le goût du malade et n'imprègne point son palais de cette horrible saveur quinique qu'y laissaient les potions ; 4° enfin, l'ingestion des cachets est des plus faciles, surtout si l'on fait ces derniers le plus petits possible : pour cela, le pharmacien n'a qu'à triturer les cristaux de quinine et les réduire en poudre avant de les introduire dans les cachets. Le sulfate de quinine, de cette façon, occupe un espace beaucoup moindre et permet de faire des cachets d'un volume insignifiant et dont l'ingestion est d'une facilité extrême.

Les moyens que j'emploie pour vérifier un cachet de sulfate de quinine, sont au nombre de deux : 1° Le premier, qu'on pourrait appeler essai a la bougie, peut se faire au lit même du malade ; il renseigne utilement le médecin sur une foule de falsifications et décèle, en particulier, la présence de toutes les substances minérales surajoutées ; 2° Le second essai, que l'on peut nommer essai aux réactifs, ne peut se faire que dans le cabinet. J'ai l'habitude de n'y recourir que dans le seul cas où le premier essai ne m'a pas donné des résultats assez nets et tranchés. Tous deux réunis, les essais à la flamme et aux réactifs, suffisent pour se rendre compte de toutes les falsifications ordinaires du sulfate quinique et peuvent être considérés, à mon avis, comme constituant un essai complet du sel.

1° *Essai à la bougie.* Cet essai consiste à charger l'extrémité

Digitized by Google

d'un couteau pointu d'un peu de sulfate de quinine suspect et à l'approcher ensuite de la flamme d'une bougie.

Le sulfate de quinine, s'il est pur, — fond immédiatement en un liquide rouge, — répand une odeur forte et caractéristique, — produit une sorte de fumée blanche très pâle, — ne donne lieu à aucune coloration des bords de la flamme, — laisse une sorte de résidu noir charbonneux, — et finit enfin par se volatiliser complètement, si l'on continue à chauffer jusqu'au rouge-blanc.

a : Le sulfate quinique, approché de la flamme, fond presque immédiatement en un liquide d'un rouge très intense. Si, à la place du sulfate de quinine, on approche du sulfate de cinchonine, celui-ci entre bien vite en fusion et présente alors l'aspect d'un liquide incolore oléagineux. Si on cesse de chauffer et si on laisse le sel de cinchonine se refroidir, on le voit se solidifier en masses cristallines. Si, au contraire, on continue de chauffer, une partie se sublime sous forme de paillettes ; il se produit une odeur aromatique et il reste un résidu charbonneux.

Ces résultats, auxquels je suis arrivé en opérant sur des produits que j'avais tout lieu de croire purs et que j'avais préalablement essayés avec le plus grand soin, au moyen des procédés de Liebig, de Walther-Stoddort et de Kerner, ces résultats, dis-je, seraient d'une grande importance en clinique, pour distinguer la cinchonine de la quinine, s'ils étaient vérifiés par d'autres expérimentateurs et définitivement acquis à la pratique.

Malheureusement opérant seul, sans guide, souvent avec des éléments de recherche insuffisants, il ne m'a pas toujours été possible d'arriver à des conclusions absolument certaines. Je me contente donc de signaler, en passant, le fait à mes confrères. Il est certain que si le sulfate de quinine fond en un liquide rouge et le sulfate de cinchonine en un liquide incolore, le clinicien peut trouver, dans ce seul fait, un moyen simple et facile de diagnostic entre ces deux substances :

b : L'odeur dégagée par la quinine en fusion est âpre, aro-

Digitized by Google

matique et caractéristique. Elle est quelquefois voilée par d'autres odeurs facilement reconnaissables.

L'acide benzoïque, qu'on ajoute frauduleusement au sulfate de quinine, donne lieu à une odeur forte et piquante qu'il serait bien difficile de méconnaître.

La poudre de sucre, le sucre de lait, la glycose, les tartrates, etc., produisent, en brûlant, une odeur de caramel qu'il est très facile de différencier de l'odeur de la quinine.

L'acide salicylique, le salicylate de soude et le salicylate de potasse, s'il s'en trouve dans le sulfate de quinine, répandent une odeur forte d'acide phénique, sitôt qu'on approche la quinine de la flamme.

Enfin, il m'est arrivé une fois de sentir une vive odeur de vinaigre, en faisant l'essai d'une quinine fournie par un hospice. L'on pouvait assurer la présence d'un acétate dans le produit analysé.

c : La fumée qui se dégage d'un sel de quinine en combustion est blanche, mais très pâle. Il n'en est plus de même si le mélange a été additionné d'autres substances organiques. Dans ce cas, la fumée devient très blanche et beaucoup plus visible.

Si le sulfate contient de petites quantités de matières étrangères de la classe des glucosides (sucre, glycose, fécule, tannin, etc.), il se produit quelquefois, quand on le chauffe, des vapeurs d'un beau rouge qui indiquent immédiatement la présence d'une falsification.

d : Les sels de quinine, s'ils sont purs, ne donnent jamais lieu à aucune coloration des bords de la flamme. Au contraire, la plupart des substances qu'on leur ajoute, dans un but frauduleux, ont la propriété de colorer.

L'acide borique colore en vert : la réaction est assez sensible et il suffit habituellement de quelques atomes de l'acide pour la produire.

Les sels de chaux (carbonate et sulfate) colorent en rouge. Le dictionnaire des falsifications indique, pour découvrir ces sels dans la quinine, de recourir au microscope, à l'incinération, à

Digitized by Google

l'essai par l'alcool ou par l'eau acidulée, etc. ; or, le simple essai à la bougie semble bien plus expéditif et plus clinique.

Le salicylate et le sulfate de soude teignent en jaune ; le salicylate et l'azotate de potasse en violet. Pour le médecin, qui n'a besoin que de constater la présence de la fraude, non d'isoler le corps falsifiant, ce simple essai à la bougie suffit.

c : Le sulfate de quinine finit par laisser sur la spatule un résidu charbonneux et de couleur noire. Ce résidu apparaît presque immédiatement, sans passer par la période intermédiaire du liquide rouge, quand la quinine est additionnée de fécule, d'amidon, de farine et autres substances organiques.

MM. Chevallier et Baudrimont, à propos du sulfate de quinine mélangé de corps gras (stéarine, acides stéarique, margarique, etc.), disent : « Qu'en chauffant à l'air ce mélange, il s'enflamme et brûle vivement sans laisser de résidu. Au commencement de la combustion il y a formation d'un produit noir violacé qui, délayé, donne sur le papier une couleur d'un rouge carminé. » Les cliniciens doivent faire leur profit de cette remarque : elle peut leur servir pour distinguer les falsifications de la quinine par les corps gras.

1° Si l'on continue, dans l'essai du sulfate de quinine ordinaire, à chauffer le résidu noir obtenu, jusqu'à ce que la pointe du couteau arrive au rouge-blanc, on voit ce résidu diminuer peu à peu et finir même par disparaître complètement. En effet, disent MM. Chevallier et Baudrimont, « le sulfate de quinine ne laisse aucun résidu fixe, s'il est bien pur ». Le Codex dit aussi que le sulfate de quinine officinal est combustible sans résidu.

Sur soixante-cinq essais faits avec le plus grand soin sur autant de sulfates de quinine différents, il ne m'est arrivé qu'une seule fois d'obtenir la disparition à peu près complète du résidu. Il n'est resté, à la pointe du couteau, qu'une couche extrêmement mince d'une poudre de couleur rougeâtre, dont il m'a été impossible de déterminer la nature. Dans tous les autres essais, le dépôt est resté plus ou moins volumineux, et il ne m'a pas été

Digitized by Google

possible de le faire disparaître, même en continuant de chauffer pendant plus de 15 minutes.

Toutes les substances minérales, ajoutées frauduleusement au sulfate de quinine (carbonate de chaux, carbonate de magnésie, sulfate de chaux, de soude, de magnésie, etc., etc.), donnent lieu à un résidu fixe, blanc, qu'il est bien difficile de méconnaître, alors même que ces substances auraient été ajoutées en très faible quantité au sel quinique.

2° *Essai aux réactifs.* — Cet essai n'est, en quelque sorte, que l'essai de Liébig modifié : il nécessite l'emploi de l'éther, mais chacun sait que ce liquide est entre toutes les mains et qu'il est facile au clinicien de se le procurer à la campagne aussi bien qu'à la ville.

Le procédé opératoire est très facile et se fait en trois temps.

Premier temps. Je prends un tube pour analyse des urines, j'y verse du sulfate de quinine à analyser et, par dessus, une ou deux gouttes d'acide sulfurique. Le sel quinine, s'il est pur, ne doit — ni se colorer, — ni faire effervescence, — ni donner lieu à aucune odeur.

La quinine brunit si elle contient du sucre en poudre, du sucre de lait ou de la glucose; — elle rougit fortement, si elle renferme de la salicine (Verbert, Acar, Poirier) ou de la phloridzine (Baudrimont).

Il se produit une effervescence plus ou moins vive, si le médicament a été frelaté avec du carbonate de chaux, du bi-carbonate de soude ou du carbonate de magnésie.

Enfin, parfois il se produit des odeurs anormales et qui indiquent immédiatement une falsification. J'ai vu un sulfate de quinine, traité de cette façon, dégager une odeur très vive d'acide oxalyque et un autre une odeur de vinaigre.

Second temps. J'ajoute quelques gouttes d'eau au sulfate de quinine et à l'acide sulfurique qui se trouvent dans le tube et j'agite. — Le sulfate quinique doit se dissoudre rapidement et sans dépôt; — la solution, vue par réflexion, doit revêtir une

Digitized by Google

magnifique teinte bleue; — enfin, le liquide, touché au crayon, ne doit point précipiter en blanc.

Le sulfate de quinine est, comme l'on sait, très soluble dans l'eau aiguisée d'acide sulfurique; il suffit d'agiter une seconde pour le voir immédiatement se dissoudre. Il n'en est point ainsi si le médicament a été additionné de certaines substances étrangères. — Le carbonate de chaux, la fécule, l'amidon, les substances résineuses qu'on a pu lui ajouter, ne se dissolvent point et forment dépôt au fond du tube. — D'autre part, les corps gras, comme l'acide margarique, l'acide stéarique, la stéarine, ne se mélangent pas non plus au liquide et donnent lieu à une couche huileuse à la surface de celui-ci.

La solution, vue par transparence, est complètement incolore; mais vue par réflexion (en se plaçant entre elle et la lumière), revêt une magnifique teinte bleue, qui est absolument caractéristique des solutions quiniques. Ce reflet bleu est sensible à 1/100,000 et même, dit-on, à 1/200,000, quand on a soin de placer derrière le tube un papier noir. Il arrive parfois, lorsque la solution est trop concentrée, que le reflet bleu n'apparaît pas. Il suffit alors d'en verser quelques gouttes dans un verre a moitié rempli d'eau, pour voir immédiatement celui-ci s'illuminer de cette fluorescence bleuâtre, laquelle n'appartient qu'aux sels de quinine et non à ceux de cinchonine.

Enfin, l'on touche la solution avec la pointe de la pierre infernale. Il ne se produit aucun phénomène sensible, si la quinine ne contient ni chlorure, ni chlorydrate, ni phosphate; il se produit au contraire des grumeaux blancs caséeux, s'il existe un de ces sels. On reconnaît ainsi dans la quinine la présence du chlorhydrate de cinchonine et du phosphate de soude qu'on lui mélange si souvent.

Troisième temps. — Je verse dans le tube, contenant déjà l'eau, l'acide et la quinine, environ un centimètre cube d'ammoniaque, puis une quantité d'éther à peu près cinq fois plus forte. J'agite vivement un instant, puis laisse reposer deux ou trois minutes. C'est, comme l'on voit, le procédé de Liébig destiné à

Digitized by Google

démontrer, dans la quinine, la présence de la cinchonine, de la cinchonidine et de la quinidine.

Après quelques instants de repos, si l'on regarde le tube, l'on voit dans son intérieur deux couches liquides complètement incolores, superposées et séparées par une ligne très mince et très nette. La couche liquide inférieure est constituée par de l'eau tenant en dissolution du sulfate d'ammoniaque. La couche liquide supérieure est formée par l'éther, tenant également en dissolution la quinine.

Quant à la ligne de séparation entre les deux liquides, trois cas peuvent se présenter. Quelquefois elle est complètement nette et débarrassée. C'est alors que le sulfate de quinine ne contient aucune trace de cinchonine, de cinchonidine et de quinidine, ce qui est extrêmement rare. — Habituellement, cette ligne ou surface de séparation est occupée par une couche chatoyante très mince, constituée par de la cinchonine. Dans ces conditions, le sel quinique est encore bon, car le commerce tolère, dans la quinine, jusqu'à trois pour cent de cinchonine. — Enfin, si la couche chatoyante est prononcée, c'est que les alcaloïdes quiniques inférieurs (cinchonine, cinchonidine, quinidine) sont en forte proportion, d'autant plus forte que la couche est plus épaisse. Le sulfate de quinine est alors à rejeter.

J'ai examiné, avec le plus grand soin, soixante-cinq échantillons de sulfate de quinine de toutes provenances, prenant au hasard les sulfates de quinine qui me tombaient sous la main, au lit de mes malades. J'ai soumis successivement chacun de ces échantillons aux deux procédés précédents de vérification (essai à la bougie et essai aux réactifs), et je suis arrivé aux résultats suivants :

Quarante-deux ont coloré la flamme très vivement : vingt-trois en rouge, treize en jaune, quatre en vert, deux en violet.

Deux ont donné lieu, à la flamme, à une forte odeur d'acide phénique, un à une odeur manifeste de sucre brûlé, un à une vive odeur de vinaigre.

Traités par l'acide sulfurique concentré, vingt-sept ont bruni

Digitized by Google

plus ou moins fortement, cinq ont pris une teinte rouge ou jaune, trente-trois ont fait effervescence, sept ont donné lieu à une odeur très sensible.

La solution aqueuse et acidulée des sulfates quiniques a donné lieu au reflet bleu cinquante-deux fois : treize fois cette fluorescence bleuâtre a été absente.

Enfin, par l'ammoniaque et l'éther, vingt-deux fois la couche intermédiaire a été très épaisse ; trente-neuf fois elle s'est rencontrée très mince ; quatre fois elle a été d'une minceur extrême et complètement effacée. Les deux couches liquides étaient séparées par une ligne à peine sensible et, pour ainsi dire, idéale.

En résumé, sur soixante-cinq essais, trois échantillons seulement se sont montrés absolument purs : l'un de ceux qui ne contenaient aucune trace de cinchonine, renfermait une grande quantité de sels de chaux et colorait fortement la flamme en rouge.

II° *Lavements de quinine.* — Les lavements de sulfate de quinine sont très difficiles à vérifier. Je préfère, lorsque j'ai à les employer, prescrire une certaine dose de sulfate de quinine acide, que le pharmacien délivre en nature.

Ce sulfate acide, à l'inverse du sulfate quinique officinal, est soluble dans l'eau, et il ne faut, en effet, que 11 parties d'eau à 15°, pour en dissoudre une partie (Chevallier et Baudrimont). Il est donc facile au malade lui-même, ou à la garde-malade, de préparer le lavement. Il suffit de faire dissoudre le paquet de poudre délivré par le pharmacien, dans la quantité d'eau indiquée d'avance par le médecin.

D'autre part, la vérification du sulfate de quinine ainsi formulé est des plus faciles et peut se faire par un des deux procédés précédemment indiqués : essai à la flamme ou essai aux réactifs. Le malade peut aisément garder une petite quantité de la poudre quinique, pour la soumettre à l'examen du médecin.

III° *Injections sous-cutanées de quinine.* — 1° J'ai eu deux fois l'occasion d'employer ces injections pour prévenir des accès

Digitized by Google

pernicieux. Je me suis servi d'une solution d'éther officinal saturé de quinine pure à la température de 15°.

1° Le médecin peut lui-même préparer cette solution. Il lui suffit de mettre 1 gramme de sulfate de quinine dans un verre à liqueur, de verser par dessus une certaine quantité d'éther, d'ajouter quelques gouttes d'ammoniaque et d'agiter avec sa spatule. Il se forme bientôt deux couches liquides superposées, comme dans l'essai Liébig. En aspirant avec la seringue de Pravaz la couche supérieure éthérée, chargée de quinine, on la sépare de la couche inférieure et l'on a une solution quinique éthérée, avec laquelle on peut faire des injections sous-cutanées.

D'autre part, au point de vue de la thérapeutique, l'on a en présence deux médicaments, très puissants l'un et l'autre, pour prévenir le frisson dans un accès imminent : 1° la quinine, comme fébrifuge et anti-périodique; 2° l'éther, qui est considéré actuellement comme un excitant des plus énergiques.

Si la solution a été préparée par le pharmacien, il est très facile de la vérifier. 1° Etant saturée de quinine à la température de 15 degrés, elle doit déposer immédiatement si on la plonge dans un verre d'eau froide, signe d'un dosage exact. 2° Si l'on en verse quelques gouttes dans la même eau, légèrement aiguisée d'acide sulfurique, tout le verre prend immédiatement un beau reflet bleuâtre, signe de la présence de la quinine. 3° Enfin, l'on est sûr qu'il n'existe ni cinchonine, ni cinchonidine, ni quinidine, puisque ces alcaloïdes sont à peu près insolubles dans l'éther.

2° On peut se servir encore, pour les injections sous-cutanées de sulfate de quinine, de la solution quinique au vingtième des hôpitaux militaires.

Cette solution est très facilement verifiable. — *a :* Le beau reflet bleu qu'elle présente, vue par réflexion, est le signe certain de la présence de la quinine dans son intérieur. — *b :* Si on lui ajoute quelques gouttes d'ammoniaque, la quinine se précipite immédiatement sous forme d'un dépôt blanc et le volume du dépôt peut renseigner exactement sur la quantité de la qui-

Digitized by Google

nine. — *c* : Enfin, l'on peut ajouter de l'éther, comme dans le procédé de Liébig, et s'assurer ainsi de l'absence de la cinchonine, de la cinchonidine et de la quinidine.

Il est évident que toutes les solutions quiniques (collyres, lotions, etc.) peuvent être analysées de la même façon.

IV° *Pilules.* — Les pilules au sulfate de quinine sont difficiles à analyser à cause de la présence de l'excipient qui souvent gêne les réactions. Pour cette cause, je leur préfère de beaucoup les capsules, perles ou cachets, qui sont, comme nous l'avons vu plus haut, d'une vérification des plus faciles. Faute de mieux, je me suis arrêté dans ma pratique, pour l'essai des pilules quiniques, au procédé suivant :

Je fais dissoudre, dans un verre à liqueur plein d'eau, une des pilules. — J'ajoute quelques gouttes d'acide sulfurique. Aussitôt le liquide prend un beau reflet bleuâtre. — Je verse alors un peu d'ammoniaque : il se produit un précipité blanc de quinine et je me fie au volume du précipité pour le dosage approximatif du sel quinique.

V. *Pommades.* — Les pommades quiniques peuvent se vérifier si l'on a soin de leur donner le glycérolé d'amidon, comme excipient, ce qui ne change en rien leurs propriétés. — En les faisant dissoudre dans un verre d'eau et ajoutant quelques gouttes d'acide sulfurique, l'on obtient facilement le reflet bleu caractéristique des composés quiniques. — Ajoutant alors une certaine quantité d'ammoniaque pour précipiter la quinine, l'on peut approximativement au volume du dépôt juger de la quantité du principe actif.

Les pommades à base d'axonge ne sont pas vérifiables cliniquement.

Teinture d'iode.

La teinture d'iode (solution d'iode dans l'alcool vinique) est un médicament que quelques médecins emploient à l'intérieur, mais qui est surtout très usité comme rubéfiant.

Digitized by Google

C'est, en même temps, un médicament très souvent frelaté, et nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer qu'il est rare de voir deux teintures d'iodes absolument semblables et identiques.

Habituellement, les teintures ne renferment pas la dose voulue d'iode; dans ces conditions elles ne produisent pas l'effet désiré; mais le médecin met cela sur le compte d'une idiosyncrasie individuelle et ne s'en émeut pas davantage.

Presque toujours l'alcool qui sert à cette teinture est un alcool de qualité inférieure, quelquefois un alcool dénaturé ou dilué, ou un alcool très falsifié et à la préparation duquel l'on n'a pris aucun soin.

Quant à l'iode, il est souvent falsifié, nous disent MM. Chevallier et Baudrimont, avec du charbon en poudre fine, du sable, de la houille, de l'ardoise pilée, du peroxyde de manganèse, du sulfure de plomb, de la plombagine, du iodure de soufre, du chlorure de magnésium, du bi-tartrate de potasse et de l'eau. Souvent, aussi, il est altéré par la présence du chlore.

J'ai coutume de formuler moi-même ma teinture d'iode :

Alcool de vin à 90°.	10 gr.
Iode sublimé.	1 gr.

L'on obtient ainsi une solution surnaturée d'iode à la température de 15°, solution qui est légèrement plus forte que celle du codex.

La vérification de cette teinture est des plus faciles et se fait en trois temps.

Premier temps. — Je plonge le flacon de teinture dans l'eau froide : il doit se former immédiatement un dépôt, signe de saturation de l'alcool par l'iode et, par conséquent, indice d'un dosage exact.

Second temps. — Je verse quelques gouttes de la teinture dans une soucoupe quelconque et j'allume avec une allumette. Le liquide, s'il est pur, — s'enflamme immédiatement, — brûle sans odeur, — sans fumée, — avec une flamme d'un bleu-violet, uniforme dans toute son étendue, — brûle jusqu'à siccité com-

Digitized by Google

plète, — et s'éteint en laissant, sur l'assiette, une tâche sèche et brillante d'iode pur.

Quelques teintures ont de la peine à s'enflammer; j'ai remarqué que ce sont toujours celles de qualité inférieure, chez lesquelles l'analyse démontre la présence de nombreux corps étrangers et, en particulier, la présence d'une assez forte proportion d'eau. Les alcools dénaturés, qui servent pour la fabrication de quelques teintures d'iode, dégagent, en brûlant, une odeur forte et nauséabonde, que n'a point la teinture bien préparée. L'iodure de soufre, que l'iode contient quelquefois, produit une odeur vive et piquante du soufre qui brûle.

Les alcools inférieurs produisent également une fumée, quelquefois très noire et très épaisse, qui peut servir, à elle seule, pour les caractériser. La vraie teinture d'iode, à alcool vinique, ne fume jamais.

La flamme de la vraie teinture d'iode bien pure est d'un bleu violacé pâle et uniforme dans toute son étendue. — L'on peut soupçonner une fraude et, en particulier, la présence de particules de charbon, s'il se produit, de temps en temps, des étincelles. — Les alcools inférieurs donnent également lieu à une flamme jaune, brillante et éclairante. — La présence d'une faible quantité de chlore dans l'iode suffit pour donner aux bords de la flamme une belle teinte verte. — Le chlorure de calcium produit quelques lueurs rougeâtres.

La teinture bien préparée brûle jusqu'à siccité complète de la soucoupe; mais si elle renferme de l'eau, même en petites proportions, celle-ci reste sur l'assiette et donne lieu à un liquide sirupeux brun, assez fluide pour couler.

Quant au résidu lui-même, laissé par la teinture sur la soucoupe, il doit affecter la forme d'une grande tache rougeâtre, sèche et miroitante. L'on ne doit voir ni particules solides, ni graviers, ni îlots huileux, comme cela s'observe assez souvent. La tache doit être constituée par de l'iode pur et débarrassée de toute matière étrangère. Souvent, dans les cas pressants, où il est nécessaire de produire, chez un patient, une révulsion prompte

Digitized by Google

et énergique, je me sers de cet iode, ainsi concentré et rendu caustique, pour pratiquer un badigeonnage qui entraîne presque immédiatement l'enlèvement de l'épiderme. La révulsion ainsi opérée est aussi rapide et aussi forte que possible.

Troisième temps. — Si le dépôt, laissé par la teinture d'iode dans la soucoupe semble suspect et si l'on veut absolument s'assurer qu'il est exclusivement composé d'iode, l'on n'a qu'à chauffer quelques instants à la bougie le dessous de la soucoupe elle-même. Sous l'influence de la chaleur, l'iode donne lieu à d'abondantes vapeurs rouges-violacées et se volatilise rapidement et complètement. Le fond de la soucoupe devient bientôt absolument net et aussi blanc que si l'on venait de le laver à plusieurs eaux.

Si l'iode, au contraire, renferme du charbon en poudre, de la plombagine, du sable, de la houille, de l'ardoise pilée, du peroxyde de manganèse, du chlorure de calcium, du chlorure de magnésium, du bitartrate de potasse, etc., etc., toutes ces substances, non volatilisables, restent sur la soucoupe et en chargeant l'extrémité de la spatule et les portant à la flamme d'une bougie, l'on peut à leur tour, si l'on veut, les analyser.

J'ai étudié successivement, au point de vue de leur vérification, quelques-uns des principaux médicaments de la matière médicale, ceux qui sont d'un emploi quotidien et que tout médecin emploie chaque jour au lit de ses malades. Je m'arrêterai là, ne voulant que donner un simple aperçu de mes procédés, mais je peux toutefois assurer que tous les autres médicaments employés en thérapeutique peuvent être également vérifiés de la même façon, et je suis persuadé que tout praticien, en suivant ma petite méthode, arrivera facilement à se créer, pour lui-même et pour ses remèdes de prédilection, des procédés d'essai d'une simplicité extrême et parfaitement cliniques.

J'ajouterai, en finissant, que les médicaments composés peu-

Digitized by Google

vent eux-mêmes être vérifiés, si l'on a soin de s'astreindre aux lois les plus élémentaires de la chimie. Tout praticien, formulant un médicament composé de 2, 3, 4 substances différentes, peut très bien, avec un peu d'habitude, se tracer, en même temps, un plan de vérification propre à l'éclairer dans l'analyse de ce médicament. Je donnerai quelques exemples de médicaments composés vérifiables :

Pilules contre la scrofule.

Iodure de soufre.	5 centig.	pour une pilule.
Arséniate de soude	3 millig.	—
Sirop simple	q, s	—

Prendre une de ces pilules à la pointe d'une épingle et l'approcher de la flamme d'une bougie : il se produit : 1° de belles vapeurs rouges (signe de la présence d'un iodure); 2° une vive odeur de soufre qui brûle (indice de la présence du soufre); 3° la flamme s'entoure d'une belle auréole jaune (caractère des sels de soude); 4° enfin, il reste un résidu, qui est noir au centre de la flamme, devient d'un blanc de lait au bord de celle-ci et offre une odeur fortement alliacée. Or, il est impossible, à ces trois caractères, de méconnaître la présence de l'arsenic.

Pilules contre la syphilis.

Sublimé	ou : 5 millig.	pour 1 pilule.
Chlorhydrate de morphine.		
Sirop simple.	q, s	—

Une moitié d'une de ces pilules, écrasée et frottée contre un morceau de cuivre, l'argente facilement (signe de la présence d'un sel de mercure); l'autre moitié, dissoute dans un peu d'eau, et touchée avec une goutte de perchlorure de fer, donne une belle coloration bleue (indice de la présence d'un sel de morphine).

Digitized by Google

Conclusions

1° Dans l'état actuel des sciences médicales, le médecin peut très aisément vérifier ses médicaments, au lit même de ses malades, au moyen de procédés simples, faciles et à sa portée.

2° Il peut les vérifier, quelque soit la forme pharmaceutique sous laquelle ils se présentent : poudres, granules, pilules, capsules, cachets, dragées, sirops, solutions, pommades, etc.

3° Il peut s'assurer que le médicament existe, reconnaître son degré de pureté, son état de conservation, les fraudes dont il a pu être l'objet.

4° Avec une grande habitude, il peut aussi, à l'intensité des réactions, au volume des précipités, apprécier, d'une façon approximative, la quantité du médicament contenue dans la préparation soumise à son analyse.

5° Enfin, il lui est quelquefois facile de vérifier des médicaments composés de plusieurs principes distincts : sublimé et morphine, iodure de soufre et arséniate de soude, etc., etc.

Dr COIFFIER.

Digitized by Google

UNE EXÉCUTION AU PUY

En 1707

Si le sombre aspect d'une exécution capitale devient de plus en plus rare aujourd'hui, il n'en était pas de même en Velay, il y a 177 ans, et le public avait fréquemment sous les yeux le spectacle de la potence profilant ses sinistres piliers sur la place du Martouret, lieu ordinaire des exécutions. Là subissaient le supplice de la roue ou du gibet non seulement les vulgaires assassins, mais encore les vagabonds et voleurs de grands chemins.

Le fonds de la sénéchaussée du Puy nous a fourni une procédure criminelle, qui atteste la sévérité des châtiments infligés aux voleurs à cette époque et la rigueur implacable des jugements rendus par la cour présidiale de notre ville.

Ce qu'offre de remarquable l'exécution dont nous parlons, c'est qu'elle donna lieu à une sédition populaire. Le condamné fut arraché un instant aux mains de l'exécuteur de la haute justice et, chose plus grave encore, les pénitents blancs du Puy, groupés suivant l'usage autour de l'échafaud, furent les agents et les instigateurs de cette émeute.

Que devinrent les promoteurs de cette rébellion? furent-ils poursuivis devant les tribunaux et punis? Nous trouvons dans le dossier une requête en date du 17 novembre 1707 adressée par M. Chabanacy, procureur du roi, à M. Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel de la sénéchaussée et siège présidial du Puy. Le procureur du roi requiert une information contre les fauteurs de la sédition et la requête est suivie d'une

Digitized by Google

ordonnance rendue le même jour par le lieutenant général criminel autorisant les informations.

Les pièces de cette procédure criminelle ne nous en disent pas davantage, et la lecture des documents qui vont suivre nous dispense de tout commentaire.

A. LASCOMBE.

« L'an 1707 et le 24e jour du mois de septembre, par devant nous Charles Esbrayat de Rosières, conseiller du roy et lieutenant général criminel en la seneschaussée et siège présidial du Puy, dans nostre hostel scitué en la présente ville, rue des Greffes, heure de deux heures de relevée, est comparu Me Antoine de Chabanacy, aussi conseiller du roy et son procureur en ladite seneschaussée et siège présidial, lequel nous a exposé que le procez ayant esté faict à sa requête présidiallement et en dernier ressort contre les nommés Joseph Durand et Marie Imbert, errantz vagabons, gens sans aveu et sans domicille et voleurs de profession, il a esté randu un jugement en dernier ressort, ce matin, par lequel lesdicts Joseph Durand et Marie Imbert ont esté déclarés attainctz et convaincus des vols dont ils estoient accusés, et, pour réparation de leurs crimes, ils ont esté condamnés, scavoir ledict Joseph Durand a estre pendu et estranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en ensuive, et ladicte Marie Imbert à estre fustigée, fleurdelisée et bannie de ce ressort pour cinq ans : et comme ledict jugement doit estre incessament mis à exécution, ledict sieur procureur du roy nous requiert de vouloir nous transporter avec luy dans la chambre de l'auditoire de ladicte cour pour faire prononcer en nostre présence ledict jugement aux condamnés, et ensuite nous transporter aussi dans la maison de ville scituée en la place publique du Martouret, lieu accoutumé à faire les exécutions, pour assister avec luy à ladicte exécution et prendre, si besoin est, les déclarations qui pourront estre faictes par lesdicts condamnés, afin de découvrir

Digitized by Google

d'autant plus les crimes comis par lesdicts condamnés et ceux qui peuvent avoir esté leurs complices, et a signé :

« CHABANACY, *procureur du roy* ».

« Nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, avons donné acte audict sieur procureur du roy de sa comparution, dires et réquisitions, et, suivant icelles, nous sommes transportés avec luy et nostre greffier dans l'auditoire de ladicte cour, où estant et siégeant en nostre place accoutumée, lesdicts Joseph Durand et Marie Imbert auroient esté menés et conduitz par l'exécuteur de la haute justice et par les archers de la mareschaussée dans le parquet dudict auditoire, et, estantz à genoux, teste et pieds nuds, les mains liées par derrière, le susdict jugement leur a esté prononcé à haute et intelligible voix par Ricard, nostre greffier; après quoy, l'exécuteur de la haute justice et lesdicts archers ayant repris lesdicts condamnés seroient sortis pour mettre ledict jugement à exécution : et à l'instant nous nous serions transportés avec ledict sieur procureur du roy, nostre greffier et Gerbier, huissier en ceste cour, en ladicte maison de ville pour estre présent à l'exécution dudict jugement, donner main forte, en cas de besoin, et prendre les déclarations qui seroient faictes par les condamnés : et, passantz à ladicte place publique du Martouret pour aller à ladicte maison de ville, nous aurions veu que la potence qui avoit esté plantée par l'exécuteur de la haute justice avoit esté abbatue et renversée, et estantz ensuite entrés en ladicte maison de ville et dans la chambre d'où les fenestres regardent ladicte place publique, l'éxécuteur de la haute justice qui avoit desja foueté et fustigé ladicte Marie Imbert et exécuté le susdict jugement à son esgard, estant accompagné de sept archers de la mareschaussée, auroit mené ledict Joseph Durand en ladicte place publique, après luy avoir faict faire les tours accoutumés, et, estant en ladicte place il auroit replanté et redressé ladicte potence, et, dans le temps qu'il alloit faire son exécution, ledict

Digitized by Google

Joseph Durand, condamné à mort, auroit demandé à nous parler en disant qu'il avoit quelque déclaration à nous faire. Nous serions sortis de ladicte maison de ville et serions allés à ladicte place publique avec nostre greffier, où estantz après que ledict jugement a esté prononcé par nostre greffier audict Joseph Durand, condamné, qui estoit assisté de deux pères capucins pour l'exhorter à bien mourir, et de la confrérie des pénitentz blancs de ceste ville, qui a accoutumé d'assister aux exécutions, ledict Joseph Durand nous auroit déclaré, après serement par luy presté devant la saincte image nostre Seigneur, qui estoit porté par un confrère desdicts penitentz, il nous auroit déclaré que c'estoit avec grande justice qu'il avoit esté condamné à mort, qu'il estoit véritablement coulpable de toutz les vols et crimes dont il estoit accusé et convaincu et de plusieurs autres vols qu'il avoit comis pendant sa vie et qui n'avoient pas esté découvertz, qu'il estoit un véritable voleur de profession et qu'il avoit eu plusieurs complices dans différentz vols par luy comis, et, entre autres, les cadets de Guichon, du lieu de Vialleverte, parroisse de Coucouron, le nommé Pestet du bourg du Monastier, Antoine Imbert, beau-frère de luy condamné, du lieu et parroisse de Sainct Arcons, les nommés Lous Bernardous, frères, du lieu des Champs, parroisse de Sainct Férriol en Gévaudan, et le nommé Pastret, habitant dudict lieu de Coucouron qui estoit le principal de ces complices, et comme le capitaine de la bande, et que les susnommés luy avoient aydé à faire plusieurs vols dans differentz villages dont il ne peut se souvenir, et qu'enfin ils avoient vendu ensemble plusieurs effectz par eux volés et mesmes en la presente ville, ne se souvenant point du nom de ceux qui les ont achetés, disant n'avoir plus rien à nous déclarer : et luy ayant faict faire lecture par nostre greffier de sadicte déclaration, il nous auroit dict icelle contenir vérité et ny vouloir adjouster ny diminuer, ayant déclaré ne scavoir signer, de ce enquis et interpellé, et avons signé avec nostre greffier.

« Esbrayat de Rosières, *lieutenant général criminel*, Ricard, *greffier* ».

Digitized by Google

« Après quoy, nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, serions rentrés dans ladicte maison de ville avec nostre greffier pour assister à ladicte exécution avec ledict sieur procureur du roy, et y estantz, regardant par la fenestre sur ladicte place publique où ladicte exécution se devoit faire, l'exécuteur de la haute justice auroit monté l'eschelle avec ledict Joseph Durand, condamné, et, l'ayant attaché à la potence, il l'auroit jetté de haut en bas : et, comme une des cordes dont ledict Durand estoit attaché rompit, ledict exécuteur de la haute justice seroit descendu de la potence pour achever d'estrangler ledict Durand et le faire mourir; mais il ne fut pas plustost en bas que plusieurs desdicts confrères pénitentz luy deschargèrent plusieurs coups de bastons sur la teste et luy jettèrent diverses pierres sur le corps, desquels coups il fut grièvement blessé, et sortit d'abord une grande effusion de sang, et l'un desdicts confrères pénitentz se seroit porté à ceste extrémité de monter à l'eschelle pour couper la corde qui tenoit ledict Durand pendu, et ne l'ayant peu faire, il seroit descendu et un autre seroit en mesme temps monté pour faire la mesme entreprise, et n'y ayant aussi peu réussi, un troisième, plus hardy et plus téméraire, seroit de mesmes monté à ladicte eschele et auroit coupé la corde avec un couteau, et ledict Durand estant d'abord tombé par terre, plusieurs desdicts confrères pénitentz se seroient approchés en foule et se seroient saisis de la personne dudict Durand qu'ils enlevèrent de vive force, nonobstant l'opposition des archers de la mareschaussée qui mirent l'espée à la main et contre lesquels lesdicts confrères pénitentz, et plusieurs autres faisant une émotion et sédition populaire, ils deschargèrent divers coups de pierres, personne ne voulant s'arrester ny appaiser, nonobstant les remonstrances que nous leur faisions des fenestres de ladicte maison de ville, n'ayantz pas jugé à propos d'en sortir pour ne point nous exposer à la furie de toute une populace émeue qui emporta de violence, avec lesdicts confrères pénitentz, ledict Durand dans l'église parroissielle de Sainct-Pierre-du-Monastier, l'ayant faict entrer par la porte du cime-

Digitized by Google

tière qui regarde ladicte place publique du Martouret, laquelle fut d'abord fermée aux archers qui y accoururent pour tascher de reprendre ledict Durand et de le remettre entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, ausquels archers l'on refusat l'entrée, et la populace émeue continuant sa furie attaqua de rechef lesdicts archers en leur jettant divers coups de pierres qui leur tomboient de toutz costés sur le corps, en telle sorte qu'ils furent obligés de prendre la fuite pour garantir leur vie. Après quoy, plusieurs personnes enlevèrent aussi de vive force la potence et l'eschele et suivirent l'exécuteur de la haute justice et sa femme aussi à coups des pierres qu'ils auroient infailliblement assomés s'ils n'avoient pris la fuite.

« Et comme ladicte populace fut un peu appaisée après estre venue à bout de toutes ses entreprises, nous serions sortis de ladicte maison de ville avec ledict sieur procureur du roy, nostre greffier et huissier, et nous nous serions transportés ensemble au devant de la porte du cimetière par laquelle l'on avait faict entrer ledict Durand ; nous aurions faict heurter plusieurs fois à ladicte porte, en requérant plusieurs personnes qui estoient fermées dedans de nous l'ouvrir et de nous laisser entrer pour faire reprendre ledict Durand, et le faire remettre entre les mains de l'exécuteur de la haute justice. Personne ne nous auroit voulu ouvrir ladicte porte, et nul ne nous auroit respondu à la reserve du sieur Vandosme, prêtre, qui nous auroit crié qu'il n'avoit pas la clef de ladicte porte, et que si nous voulions entrer dans ladicte église de Sainct-Pierre, où ledict Durand estoit fermé, nous devions passer par la grande porte, ce qui nous auroit obligé de nous transporter avec ledict sieur procureur du roy, nostre greffier et huissier, et Chambon, l'un desdicts archers, qui seroit revenu au devant de la grande porte de ladicte église, où estantz nous y aurions trouvé un nombre infini de peuple qui crioit à haute voix et murmuroit, et plusieurs confrères pénitentz qui estoient aussi au devant de ladicte porte et dont la plus grande partie prit la fuite à nostre arrivée, à la reserve de deux pénitentz qui portoient des batons de la confrérie et qui empeschoient

Digitized by Google

qu'on n'aborda la porte de ladicte église, et les ayant obligés de lever leurs capuchons pour estre reconnus, nous aurions veu qu'ils estoient le sieur Sahuc, père, marchand drapier et le sieur Lobeyrac bourgeois; et leur ayant demandé pourquoy est ce qu'ils gardoient ainsin la porte de ladicte église, et quelle raison ils avoient pour en empecher l'entrée, ils nous auroient respondu qu'ils y estoient venus avec leurs autres confrères pour voir ce qui estoit arrivé, qu'ils n'avoient point faict fermer ladicte porte et qu'ilz n'en défendoient point l'entrée. Ayantz en mesme temps heurté eux mesmes à ladicte porte et crié plusieurs fois de nous l'ouvrir, et voyant que personne ne se présentoit pour nous ouvrir ladicte porte, nous y aurions heurté nous mesmes plusieurs fois et crié à haute voix de nous l'ouvrir et de nous représenter ledict Durand qui y estoit fermé pour le faire remettre entre les mains de l'exécuteur de la haute justice et faire mettre le susdict jugement à son entière exécution. Personne ne nous auroit voulu respondre, la populace continuant au contraire à crier et à murmurer, et voyantz qu'il nous estoit impossible de faire ouvrir ladicte porte nous nous serions transporté avec ledict sieur procureur du roy, nostre greffier et huissier dans la maison du sieur Pons, le cadet, marchand bourgeois, scituée au bout de la rue de la Correrie, et dont une porte communique à une chapelle appellée de Sainct-Blèze, par où nous prétendions entrer dans ladicte église, l'on nous auroit dict que ladicte porte estoit fermée à clef, quelle estoit très difficile à enfoncer, et que quand elle nous seroit ouverte il nous seroit impossible d'entrer dans ladicte église dont les portes estoient fermées et barricadées, ladicte église estant d'ailleurs remplie d'un nombre infini de peuple et de la plus grande partie des pénitentz qui se tenoient aux portes pour en empescher l'ouverture et qui tenoient ledict Durand fermé, dans le dessein de le sauver et de ne le laisser point reprendre. Et à la sortie de la maison dudict sieur Pons, ayant rencontré le sieur Sanson, capitaine des fusilliers avec quelques uns de ses soldats, nous l'aurions sommé de nous donner main forte et de se transporter avec nous et ses fusilliers au devant de

Digitized by Google

la grande porte de ladicte église pour tascher de nous la faire ouvrir et de reprendre ledict Durand. A quoy ledict sieur Sanson obéissant nous nous serions transportés de rechef au devant de ladicte porte, avec ledict sieur procureur du roy, nostre greffier et huissier, ledict sieur Sanson et ses fusilliers, où estantz nous y aurions trouvé une grande quantité de peuple assemblé qui continuoit de crier et murmurer, ny ayant point trouvé lesdicts sieurs Sahuc et Lobeyrac, ny aucuns pénitentz, et ayant faict heurter plusieurs fois à ladicte porte et crié à haute voix de nous l'ouvrir et de nous représenter ledict Durand, plusieurs de ceux qui estoient enfermés dans ladicte église, que nous n'aurions peu reconnoitre par les fentes de ladicte porte, se seroient avancés d'icelle pour en empescher l'ouverture et pour la tenir mieux barricadée, sans que personne nous aye voulu respondre, ce qui nous auroit obligé de nous retirer, n'ayant pas jugé à propos d'en venir à des plus grandes violences, tant à cause du respect qui est deu à l'église, comme le véritable temple du Seigneur, que pour n'estre point exposés à la furie de toute une populace émeue et pour ne point risquer de nostre vie, n'ayant pas mesmes un nombre suffisant des personnes pour nous garantir ny pour rien entreprendre au delà de ce que nous venions de faire. Et nous estantz retirés dans nostre hostel accompagné des susnommés, après y avoir resté pendant environ deux heures de nuict, lesdicts sieurs Sahuc père avec son fils ayné, Lobeyrac et Boet troisièsme fils du feu sieur Boet, marchand épicier, seroient venus dans nostre dict hostel et nous auroient dict qu'ils tenoient ledict Durand en lieu de seureté et qu'ils offroient de le remettre dans nos prisons, pourveu que nous leur donnassions main forte, ce qui nous auroit obligé de nous transporter avec lesdicts sieurs Sahuc, Lobeyrac et Boet dans l'hostel dudict sieur procureur du roy, où estantz, nous luy aurions communiqué ce qui nous venoit estre rapporté. Sur quoy, ledict sieur procureur du roy nous auroit requis d'enjoindre ausdicts sieurs Sahuc, Lobeyrac et Boet de faire remettre ledict Durand dans nos prisons, pour ensuite estre remis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, et leur

Digitized by Google

ayant faict ladicte injonction, ils nous auroient répliqué qu'ils offroient de le faire pourveu qu'ils eussent main forte, et à mesme temps nous aurions mandé venir les archers de la mareschaussée qui se seroient rendus à nos ordres, et estantz sortis de l'hostel dudict sieur procureur du roy avec lesdicts sieurs Sahuc, Lobeyrac et Boet, ils seroient allés ensemble pour prendre ledict Durand et le conduire dans nos prisons, ce qui auroit esté faict, entre onze heures et minuit, ayant jugé impossible de faire remettre ledict Durand à une heure si tarde, entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour estre exécuté, tant parceque ledict exécuteur se trouvoit griévement blessé que parceque la potence et eschele avoient esté enlevés, et qu'il estoit d'ailleurs dangereux de donner lieu à une seconde émotion et sédition populaire qui seroit d'autant plus forte en ce que tous ceux qui avoient composé la première estoient encor assemblés, et qu'elle seroit favorisée par la nuict. Et, ce faict, nous nous serions retiré dans nostredict hostel, ayant signé avec ledict sieur procureur du roy et nostre greffier. »

« Esbrayat de Rosières, *lieutenant général criminel;* Chabanacy, *procureur du roy;* Ricard. »

« Du vingt cinquièsme dudict mois de septembre audict an 1707, par devant nous dict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, dans nostre dict hostel, heure de quatre de relevée, est derechef comparu ledict Me Chabanacy, procureur du roy, qui nous a requis de vouloir mander les officiers de la compagnie qui assistèrent au jugement en dernier ressort rendu le jour d'hier vingt quatrièsme du courant contre lesdicts Joseph Durand et Marie Imbert, et ce par un huissier de ceste cour, afin qu'ils se rendent au palais à demain jour de lundy, vingt sixièsme du courant du matin, pour s'y assembler et délibérer sur le contenu en nostre procés verbail, et prendre des mesures pour faire exécuter le susdict jugement dont l'exécution n'a peu estre faicte, à cause de l'insigne rebellion mantionnée en nostre dict procéz

Digitized by Google

verbail, de l'heure tarde en laquelle ledict Durand fut remis en nos prisons et du jour de dimanche qui s'est trouvé aujourd'huy et a signé. »

« CHABANACY, *procureur du roy.* »

« Nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, avons donné acte audict sieur procureur du roy de sa comparution, dire et réquisition, et, suivant icelles, avons mandé venir ledict Gerbier, huissier en ceste cour, auquel avons enjoint de se transporter incessament dans les hostels des sieurs Colomb de la Tour et Bérard présidentz présidiaux, de Ferrebeuf lieutenant principal, Pagés lieutenant particulier, Doson vice seneschal, Mombrac, Chomeil, Dulac, Peyret de Rozières, Irail, conseillers qui assistèrent au jugement rendu le jour d'hier en dernier ressort contre lesdicts Joseph Durand et Marie Imbert, et les prier de se rendre au palais demain lundy, vingt sixièsme du courant, heure de neuf heures du matin, pour délibérer sur les faictz contenus dans nostre dict procez verbail et sur les moyens qu'il y a à prendre pour faire faire l'entière exécution du susdict jugement contre ledict Durand, ce que ledict Gerbier, huissier a promis de faire et avons signé. »

« ESBRAYAT DE ROSIÈRES, *lieutenant général criminel.* »

« Du lundy vingt sixièsme dudict mois de septembre, année susdicte, 1707, heure de neuf du matin, par devant nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, dans nostredict hostel, est derechef comparu ledict Me Chabanacy, procureur du roy, lequel nous a requis de nous transporter avec luy et nostre greffier dans la chambre du conseil de l'auditoire de ceste cour pour, avec les officiers qui sy trouveront presentz, délibérer sur les faictz mentionnés dans nostre procès verbail, et sur les moyens qu'il y a à prendre pour faire exécuter le susdict jugement de condamnation à mort rendu contre ledict Joseph Durand, et a signé. »

« CHABANACY, *procureur du roy.* »

Digitized by Google

« Nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, avons donné acte audict sieur procureur du roy de sa comparution, dire et réquisition, et, en mesme temps, avons mendé venir ledict Gerbier, huissier, lequel nous a affirmé avoir averti le jour d'hier toutz les sieurs officiers cy dessus nommés de se rendre au palais à ce matin, pour les causes cy dessus esnoncées, et luy avons enjoint de se transporter derechef dans les hostels desdicts sieurs officiers pour leur donner le mesme avis et leur dire que nous allons descendre au palais pour délibérer avec eux, ce qu'il a promis de faire et avons signé. »

« Esbrayat de Rosières, *lieutenant général criminel.* »

« Et, à l'instant, nous sommes descendus, suivant les réquisitions dudict sieur procureur du roy, avec nostre greffier, dans la chambre du conseil de ladicte cour, où estantz, nous ny aurions trouvé aucun des officiers cy dessus nommés, mais seulement le sieur Dauthier de Sainct Sauveur, prévost en la mareschaussée de ceste ville qui sy est transporté, à ce qu'il nous a dict, pour délibérer avec la compagnie sur un procez verbail qu'il a faict pour raison du cadavre du nommé le cadet du Blanc qui a esté tué par les fusilliers du capitaine Sanson qui le capturérent, et, après avoir demeuré quelque temps dans ladicte chambre du conseil, ledict sieur Dozon vice seneschal, et le sieur Chomel, conseiller, seroient entrés en nous disantz qu'ils sy rendoient comme ayant esté mandés de nostre part pour délibérer sur tout ce dessus : et voyant que les autres officiers ne venoient point, nous les aurions faict de rechef advertir par nostre greffier qui nous a rapporté que la plus grande partie d'yceux sont à la campagne, que les autres n'estoient point dans leurs hostels et que nous n'en aurions point d'autre que lesdicts sieurs Dozon et Chomeil. Et après avoir attendu jusques à midy, ayant veu qu'ils ne venoient d'autres officiers et que nous n'estions pas un nombre suffisant pour délibérer sur les faictz qui regardent la rébellion mentionnée dans nostre procez verbail, il a esté dict que le sus-

Digitized by Google

dict jugement de condamnation à mort sera incessament exécuté, et que sur les faicts mentionnés en nostre procez verbail il sera pris telles fins et conclusions qui seront avisées par le procureur du roy, pour ensuite ordonner ce qu'il appartiendra, et avons signé avec lesdicts sieurs Dozon et Chomeil. »

« ESBRAYAT DE ROSIÈRES, *lieutenant général criminel;*
CHOMEL, OZON. »

« Et, ce faict, ledict sieur procureur nous a exposé qu'il avoit cy devant donné avis audict sieur Dauthier de Sainct Sauveur, prévost, de venir incessament du lieu du Monteil, où il habite, pour assister à l'exécution du susdict jugement, lequel auroit faict responce qu'il se trouvoit incommodé et qu'il ne pouvoit pas venir, et, attendu qu'il est icy présent, ledict sieur procureur du roy nous a requis de luy enjoindre d'assister à l'exécution dudict jugement qui se doit faire incessament, pour commender sa compagnie et donner main forte, et a signé. »

« CHABANACY, *procureur du roy.* »

« Nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, avons donné acte audict sieur procureur du roy de sa réquisition et, suivant icelle, avons enjoint audict sieur Dauthier de S[t] Sauveur, icy présent, d'assister et de donner main forte à l'exécution du susdict jugement; lequel nous a respondu n'estre point tenu d'assister à l'exécution des jugementz présidiaux et que néanmoins, attandu la rébellion mantionnée dans nostre présent procez verbail, il offre d'assister à l'exécution du susdict jugement, et ce, sans tirer à conséquence et sans préjudicier en aucune manière à ses droitz, et avons signé avec ledict sieur prévost. »

« ESBRAYAT DE ROSIÈRES, *lieutenant général criminel;*
DAUTHIER DE S[t] SAUVEUR, *prévost.* »

« Dudict jour vingt sixièsme dudict mois de septembre 1707, par devant nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général cri-

Digitized by Google

minel, dans nostredict hostel, heure de deux heures de relevée, est de rechef comparu ledict M^e^ Chabanacy, procureur du roy, qui nous a dict qu'il est important que pour que ledict jugement soit mis à entière exécution et qu'il y aye main forte pour authoriser l'administration de la justice et empescher une seconde rébellion, nous assistions à ladicte exécution avec ledict sieur procureur du roy et nostre greffier, il nous a requis de nous transporter de rechef dans ledict auditoire, pour de là monter à cheval avec luy et nostre greffier et assister à ladicte exécution jusques à ce quelle sera entièrement parachevée, et a signé. »

« CHABANACY, *procureur du roy.* »

« Nousdict Esbrayat de Rosières, lieutenant général criminel, avons donné acte audict sieur procureur du roy de sa comparution, dire et réquisition, et, suivant icelle, nous sommes sortis de nostre hostel avec luy et nostre greffier et ledict Gerbier, huissier, que nous avons mandé venir, et nous sommes toutz ensemble transportés dans l'auditoire de ladicte cour, où estantz, avons faict sortir ledict Durand des dictes prisons et remettre icelluy entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, lequel estant accompagné des archers de la mareschaussée à cheval, auroit mené et conduict ledict Durand en ladicte place publique du Martouret, après lui avoir faict faire les tours accoutumés, où ledict Durand auroit esté pendu et estranglé en exécution du susdict jugement, nousdict lieutenant général criminel, ensemble ledict sieur procureur du roy et ledict sieur Dauthier de S^t^ Sauveur, prévost, estantz montés à cheval et ayant assistés à ladicte exécution jusques à ce quelle aye ésté entiérement parachevée pour donner main forte, en cas de besoin, et empescher une seconde rébellion. Et, ce faict, nous sommes retirés. »

« ESBRAYAT DE ROSIÈRES, *lieutenant général criminel.*

« Par nous sieur :

« RICARD, *greffier.* »

(Archives départementales. Fonds de la Sénéchaussée du Puy.)

Digitized by Google

A TRAVERS L'AUVERGNE A PIED [1]

Tel est le titre d'un opuscule publié à Londres en avril 1884, ouvrage qui se trouve dans la bibliothèque de notre ville, grâce à la vigilante attention du conservateur, notre honorable collègue M. Lascombe, toujours en éveil sur ce qui peut intéresser notre région.

C'est le récit bien simple d'une excursion d'environ 200 kilomètres, faite en une semaine de Clermont à Aubenas en passant par le Mezenc. Malgré la rapidité de leurs mouvements, nos deux touristes anglais ont su voir et cependant se dispenser de juger. C'est là, à mon avis, le grand mérite de ce petit livre. Ils partent prêts à tout évènement, bon ou malheureux ; la philosophie de cet esprit, tout en les laissant sensibles à l'harmonie des tableaux qui vont se dérouler devant leurs yeux, leur fait accepter avec résignation les incidents désagréables provenant de la malice ou de la négligence humaine, soit du fait des éléments ; et ils sauront se dispenser, ces fils de la libre Angleterre ou de l'hospitalière Ecosse, de faire des comparaisons fâcheuses pour notre pays.

D'après cet exposé, vous ne pouvez vous attendre, Messieurs, de la part de nos touristes, à une étude approfondie de nos mœurs ou de nos cultures, pas plus que de nos monuments ou de nos trésors archéologiques. — Ce n'est donc pas à ce titre que je viens vous demander un moment d'attention. Je désire seulement vous communiquer l'impression profonde qu'a laissée

(1) *Through Auvergne on Foot* ,by Edward Barker. Griffith et Farran. London, 1884.

Digitized by Google

notre beau pays sur ces jeunes voyageurs et, en même temps, vous permettre de tirer de ce voyage des conclusions, en vue de faciliter aux excursionnistes la visite de ce département qui devrait devenir une tournée de vacances classiques pour la jeunesse française et étrangère ; pour cela il faudrait faciliter l'accès des points les plus curieux, établir des haltes plus favorables aux estomacs affamés et surtout développer dans nos populations rurales et même urbaines la pratique des soins de propreté et de mœurs plus hygiéniques.

Mais je ne veux pas prendre la place de notre narrateur ; je me contenterai de choisir dans son récit quelques extraits qui vous permettront de participer à ses impressions.

A la fin du mois d'août dernier, époque un peu tardive pour une excursion dans nos montagnes, M. Barker avec son ami Jack partent de Clermont, le sac au dos, le bâton à la main, un dimanche matin, sur la route d'Issoire. Ils négligent volontairement les routes ordinaires des stations thermales ; ils ont soif de prendre un bain de nature. Leur bagage est pratique : le sac contient un rechange et les ustensiles de toilette : une bourse suffisamment garnie pour parer à tout accident, sans être assez lourde pour exciter la cupidité ; une pipe, une boussole, un pédomètre et un revolver, deux instruments dont ils reconnurent du reste l'inutilité ; les excellentes cartes départementales de Joanne complètent leur équipement.

Partis vers neuf heures du matin par une forte chaleur, à 10h, ils soufflent déjà comme des phoques en entrant dans la fertile vallée de la Limagne : partout des vignobles, chacun avec sa statue de saint Vincent, patron des vignerons, et des champs dorés d'où la récolte vient d'être enlevée. Sur la route, bordée de magnifiques noyers, ils rencontrent un paysan, la hotte sur le dos, qui vient de vendre ses pêches à Clermont : ils causent du phylloxéra qui n'est encore qu'une menace ; mais les vignes sont couvertes d'une poussière grisâtre ressemblant au mildew, effet de la sécheresse. Chemin faisant, leur compagnon, sans doute un descendant des valeureux Arvernes, leur montre le

Digitized by Google

plateau de Gergovie, puis la hauteur de Monton, couronnée d'une colossale statue de la Vierge. — Ils montent ensemble au village de Pérignat dont leur aimable compagnon de route leur fait les honneurs; deux cuves placées dans le fond de l'auberge attirent leur attention : c'est là que se fait le vin pilé par les pieds des descendants des ennemis de César : « Si ceux-ci n'avaient pas un dégoût si instinctif pour tout autre espèce d'ablution, on aurait plus de plaisir à boire leur vin, répartit l'ami Jack, heureusement doué d'un estomac peu délicat. » Ils trouvèrent le vin d'Auvergne léger et fort innocent. Passant ensuite par Veyre et Coudes, dominé par les ruines du château de Montpeyroux, ils redescendent dans la vallée de l'Allier dont ils admirent les gracieux contours, lorsqu'un orage les surprend à quelques milles d'Issoire où ils arrivent néanmoins après une journée de 35 kilomètres.

Après avoir dévoré trois pigeons gros comme des cailles; ils eussent plus volontiers avalé trois vautours, vu leur appétit, on les conduit à leur chambre, par des escaliers vermoulus, par un dédale de corridors qui semblaient avoir été tracés par quelque taupe; la chambre exhalait une odeur fétide provenant des rats ou de l'antiquité, la couleur du plancher indiquait qu'il n'avait jamais été lavé; tout s'effaça bientôt sous le nuage de leurs pipes et les pavots d'un sommeil réparateur.

La nuit avait dissipé l'orage quand ils se levèrent allègres et frais; le café au lait les attendait avec un pain qui paraissait dater de César; la bonne les conduit à l'église de Saint-Austremoine, remarquable spécimen du style auvergnat-roman, enrichi de mosaïques en marbres variés et d'étranges médaillons représentant les douze signes du zodiaque; un badigeonnage moderne a malheureusement enlevé beaucoup du charme de l'intérieur. Nos voyageurs se mettent en route pour Brioude par un soi-disant raccourci, en passant par Le Breuil et Lempdes. Chemin faisant, ils traversent un district houiller en traversant le village de Charbonnier où Cérès danse avec les noirs cyclopes; partout, en effet, sur le passage, les femmes et les

Digitized by Google

enfants vannent le blé sur le seuil de leurs maisons. Ce spectacle serait charmant, mais les pieds sont nus et terriblement sales; un groupe d'ouvriers mineurs, accroupis sur un tas de fumier, ressemble à des naturels de la Terre de Feu.

Un peu plus tard, ils arrivent à Lempdes où ils sont accueillis par les sons du tambour, des instruments de cuivre, des orgues et les cris des charlatans; c'était fête. Tous les hommes sont en blouse, sabots et larges chapeaux de feutre : beaux, solides et pleins de santé, ces rudes fils du travail, dansent avec grâce et montrent des manières bien plus raffinées que les paysans du nord. Mais leur attention est surtout attirée par les gentilles danseuses. Avec leurs riches couleurs, leurs traits délicats, gracieuses, simples et modestes, ces jeunes Auvergnates de la plaine sont bien supérieures aux beautés rustiques d'Angleterre. Comme elles pétillaient avec leurs coiffes ornées de brillants rubans bleus, jaunes, arc-en-ciel, avec les bouts tournés vers les oreilles, comme des ailes de papillon, et leurs jupes de soie bouffantes. Puissent-elles conserver ces costumes nationaux qui constituent un grand attrait pour le voyageur, ami du pittoresque!

Après avoir quitté Lempdes à la brune, on atteignit Arvant pour y passer la nuit; le souper n'avait pas été gagné, car on n'avait fait que 20 kilomètres, mais on s'était bien amusé.

De bon matin, le jour suivant, nos touristes se mettent en route sur Brioude; ils entrent dans le Velay, district qui d'un riche plateau s'élève vers une région montagneuse, jetée dans un sublime et sauvage désordre par l'action des anciens volcans.

Ils y arrivent en moins de deux heures, faisant route avec un batteur de grains, marchant pieds nus sur la route poudreuse avec ses sabots, son fléau et un paquet de vêtements sur le dos.

Ils visitent l'église Saint-Julien où l'on arrive par des rues étroites comme des gouttières, parfumées d'odeurs peu suaves; on célébrait un baptême avec une simplicité antique, sous ces voutes vénérables, où le temps sommeille et où les générations passent sur la pointe du pied de peur de l'éveiller.

Digitized by Google

Ils traversent l'Allier, à Vieille-Brioude, sur un pont hardi d'une seule arche, un des plus beaux du monde. La rivière coule ici par une gorge superbe, laissant voir les piles ruinées d'un vieux pont d'un effet très artistique. En dessous, des laveuses, les jupes retroussées si haut qu'elles eussent mieux fait de les laisser à la maison, troublaient les ondes cristallines au grand déplaisir des truites délicates. De l'autre côté du pont, ce fut une tâche pénible de grimper jusqu'à La Chomette par un sentier escarpé, sans aucun abri contre le soleil de midi; ils arrachent leurs cols et découvrent leurs poitrines pour avoir plus d'air; c'était folie, leur peau prit bientôt la couleur d'un homard cuit. Enfin, harassés, ils atteignent La Chomette où ils ne trouvent que des œufs et du fromage, tandis qu'à côté d'eux des travailleurs mangeaient des pommes frites au beurre. Dans cette auberge tout est rustique; ils examinent avec curiosité le moulin à sel, composé de deux pièces de granite superposées, tournant l'une sur l'autre au moyen d'une poignée.

Au delà de La Chomette, le pays est parsemé de prairies et de bois de pins. En descendant, on découvre une magnifique vallée se dirigeant à l'est vers les monts du Forez; sur la route, une petite chapelle avec une niche où se détachent, sur un fond d'azur, de délicates figures de la Vierge et du Christ : les matériaux de la chapelle sont un mélange de granite et de lave dont les blocs contiennent des parcelles de granite. Des masses de roches ignées parsemées, et les bordures de la route formées de basaltes indiquent assez que l'on entre sur le sol volcanique. Une particularité des maisons est la grande épaisseur de leurs toits, composés de trois couches de tuiles séparées par des couches de mortier.

Nos voyageurs arrivent, vers six heures, à Saint-Georges-d'Aurac où ils trouvent une auberge idéalement rustique; une fillette, fraîche comme une pêche, aux grands yeux noisette, leur montre leur chambre; ils demandent un *tub* ou quelque chose d'approchant, mais autant aurait valu demander la lune; faute de mieux, ils s'épongèrent au-dessus du vieux plancher qui ne

Digitized by Google

s'était jamais trouvé à pareille fête. Après cette lotion, dont ils avaient grand besoin, un dîner, proprement servi, leur fit oublier le mauvais repas de La Chomette; la soirée fut très gaie en compagnie de la gracieuse aubergiste, et fut troublée de temps à autre par les batailles de chiens énormes : ces chiens avaient autrefois la tâche de combattre les loups qui envahissaient le village : mais le chemin de fer suffit à les écarter.

L'aurore de la quatrième journée fut un des souvenirs les plus délicieux de nos voyageurs, en se rappelant la sérénité idéale du ciel, les champs dorés, le bruit des fléaux dans les fermes et cette brise pure et vivifiante. « Sûrement, dit notre conteur, jamais joue maternelle ne s'éclaira d'une rougeur plus douce que celle de la terre dorée, quand les yeux du jour naissant s'ouvrirent ce matin-là. »

Après avoir admiré l'habileté des dentelières et fait quelques emplettes, ils dirent adieu, non sans regret, à cette honnête population.

On leur avait indiqué une vieille route abandonnée où il fallut se frayer un passage au milieu d'une végétation envahissante, paradis des serpents et des légions d'insectes; en montant, le sol devient de plus en plus rouge et l'on marche sur un lit de cendres et de scories; les lointains montagneux sont admirables. Ils arrivent à un pauvre village, portant le nom pompeux de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve. Des paysans demi-nus suivent tous leurs mouvements, les prenant sans doute pour des colporteurs en quête de soutirer l'épargne cachée au fond des bas de laine. L'auberge leur rappela celle de La Chomette; puis ils continuèrent leur chemin au milieu des bruyères et des genêts jusqu'à Fix. L'auberge tenait à la fois de la forteresse et du monastère, avec sa grande cuisine dont la vaste cheminée eût permis de cuire deux bœufs à la fois. Le repas fut plantureux, assaisonné d'ail et arrosé d'un vin du midi qui leur parut nécessiter l'addition d'eau. Jack avait contre l'ail un préjugé qui ne tarda pas à s'évanouir avec le délicieux chou-fleur à l'ail auquel il fit une large brèche.

Digitized by Google

De Fix, nos touristes descendirent lentement la vallée de la Borne, contrée verdoyante comme l'Angleterre et très pittoresque; mais le village, où ils comptaient coucher, leur fit l'effet d'un repaire de loups. Il y avait trois auberges, toutes si sordides, qu'ils hésitèrent à en choisir une; une hôtesse à la figure maussade, des œufs, du pain et du vin pour tout potage. Pendant qu'on préparait le dîner, entrent des gens conduits par un gaillard barbu, armé d'un fusil double et d'un carnier; ce devait être un braconnier; ils espèrent ajouter quelque chose à leur dîner. « Avez-vous du gibier? » Un non brusque fut la réponse, et le chasseur explique qu'il vient d'envoyer au Puy le seul lièvre qu'il ait tué. La situation était triste; mais elle se complique quand le gaillard au fusil vient leur demander de dîner avec eux. Repoussé avec perte, le chasseur tint conseil avec ses camarades. Bientôt entre l'hôtesse: « Vos papiers, — pas de papiers, vous ne pouvez coucher ici. » Il fallut décamper comme des vagabonds, accompagnés des regards farouches du chasseur et de ses camarades, heureux encore de ne pas être obligés de dormir en leur compagnie, car il n'y avait qu'une salle commune. Ils s'adressent à une seconde auberge, pas de place. De guerre lasse, ils se mettent en route pour Le Puy, au pas accéléré; ce fut un de leurs meilleurs souvenirs de voyage pourtant que cette course nocturne, sous un ciel étoilé, sur lequel se profilaient les montagnes découpées ou les silhouettes fantastiques de manoirs féodaux, tels que celui de Polignac; ils étaient harassés, lorsqu'à un détour ils aperçoivent avec bonheur le phare brillant de Notre-Dame de France, et bientôt ils étaient accueillis par le large et honnête sourire de l'hôtesse du *Fidèle Berger*. Là on ne leur demande pas de papiers; et une bonne hospitalité les repose des 40 kilomètres de leur journée.

Cette journée est consacrée à visiter l'ancienne capitale du Velay. L'ancien compagnon de route, l'Auvergnat d'Issoire, leur avait dit en parlant du Puy : c'est la ville des prêtres. En effet, en France, religion et moyen âge se touchent la main; l'un ne va pas sans l'autre: en dépit des dévastations de la Terreur et

Digitized by Google

de l'anti-cléricalisme moderne, la vie du moyen âge est encore cristallisée au pied de la croix dans la France rurale.

L'œil est d'abord fasciné par la vue de deux rochers fantastiques, l'un portant l'église romane de Saint-Michel, qui date du x^e^ siècle, et l'autre avec sa cathédrale, qui est, en architecture, la perle des merveilles de cette région ; c'est un vaste reliquaire de l'originalité humaine et des nobles efforts de ces âges de fer qui aspiraient à sortir de leur barbarie pour un avenir meilleur. Mais que dire des odeurs avoisinant ce noble temple ; elles ont quelque chose de sinistre et d'incrustant ; c'est un composé du passé et du présent, qui demanderait l'analyse d'un chimiste aussi bien que d'un archéologue.

Par contre, Le Puy moderne est aussi net, aussi brillant que l'ancien est sordide. Nos touristes bourrèrent leur sac de dentelles ; mais leur croyance dans la simplicité naïve des indigènes s'évanouit bientôt quand on leur dit que ce n'était que du tulle. Il était trop tard pour retrouver les marchandes ; ils se remirent en route, mais cette fois en voiture, ne pouvant d'une seule traite atteindre à pied le Mezenc.

La route du Monastier traverse la belle vallée de la Loire ; ils admirent en passant Brives, la Roche-Rouge, le château de Bouzols et les grottes de la Terrasse. Au Monastier, ils entrent dans ces hautes terres de la Haute-Loire et de l'Ardèche qui forment la Sibérie de la France. La grande auberge du Monastier leur offrit un vrai repas de Gargantua, avec des truites sortant de la Colempse, des perdrix aux choux, etc. Après le repas, visite aux ruines d'un vieux monastère où ils remarquent le buste de saint Théofrède en chêne, recouvert d'argent.

Un changement de temps se préparait ; le vent soulevait au loin la paille des vanneurs ; mais nos voyageurs étaient décidés à grimper cette nuit même au Mezenc. La première partie de leur voyage fut très plaisante ; le pays, quoique désolé, était très varié ; des versants verdoyants, des hauteurs rocheuses blanchâtres, surmontées de pins mélancoliques, de vastes échancrures avec des eaux jaillissantes, de loin en loin un cottage, un

Digitized by Google

troupeau conduit par un gamin ou une fillette; ils suivaient des sentiers de bergers. En passant par un misérable petit village, avec une chapelle au toit défoncé, ils aperçoivent le Mezenc, entouré de nuages roulant sur sa cime. Le temps s'assombrit, la course devient dure; on marche sur des granits brisés, ou on s'enfonce jusqu'à la cheville dans des marais. Ils avaient perdu leur route et ne voyaient ni la montagne, ni le village des Estables. Ils ne rencontrent qu'une paysanne sauvage, conduisant un troupeau de moutons, de vaches, de chevaux et de chèvres; impossible d'en tirer un mot. Enfin, en continuant, ils atteignent les Estables par une route ressemblant au lit d'un torrent.

Ils n'étaient pas au bout de leurs peines. Nos touristes avaient en poche une lettre de recommandation de l'Inspecteur du Puy pour le garde-forestier du Mezenc, avec invitation de mettre à leur disposition les lits de l'État et même le buffet particulier de l'Inspecteur dont ils avaient le passe.

Ils avaient donc hâte de se trouver dans cet Eden, hûmant d'avance des grogs bouillants au coin d'un bon feu en attendant le plaisir de braver la tempête sur un bon oreiller. Pendant ce temps les éclairs, de minute en minute, illuminent les énormes vagues de nuages qui circulent autour de la montagne; le vent devient glacial et de larges gouttes de pluie résonnent sur le sol. On les pilote jusqu'à la maison du garde, située à environ 2 kilom. du village; c'est le seul guide dont ils aient eu besoin dans leur voyage. Ils arrivent à une pauvre case, occupée en bas par le bétail, en haut par le garde; à force de frapper, une vieille se décide à répondre que le garde est absent et qu'on ne peut les recevoir. Mais forts de leur lettre de recommandation, ils pénètrent dans la cuisine. Quel désappointement! pas d'apparence de souper, ni de grog. A la faible clarté de quelques tisons fumants dispersés sur le sol et d'une mauvaise chandelle, l'aspect sordide de cet intérieur les glaça jusqu'à la moëlle. Cependant la pauvre femme fit son possible, aidée par une petite sauvage aux mains de gorille. Elle avait du lard, des

Digitized by Google

pommes de terre, du pain et du vin, mais aucune notion de cuisine, ni de propreté; jamais elle n'était sortie de ce village.

Bientôt apparaît le garde qui les conduit à la fameuse salle des lits de l'Etat; c'était simple, mais propre, froid comme une tombe et parfumé par l'étable inférieure. Un petit poële fut allumé à grand'peine; enfin le buffet mystérieux fut indiqué avec un certain respect par le garde qui s'éloigna discrètement. Impossible de goûter au ragoût de lard et de pommes de terre, qui avaient pris la couleur de la jeune gorille, de même pour le pain; il fallut se contenter des sardines de M. l'Inspecteur. Pendant ce temps, le vent mugissait; les éclairs se succédaient rapidement et la pluie battait contre la double fenêtre qui, au dire du garde, n'empêchait pas en hiver la neige d'entrer et de déposer en une nuit trois ou quatre pieds dans la chambre. Un coup de brandy de l'Inspecteur remplaça le feu endormi et le misérable souper.

Au matin de leur septième journée, la vue des restes de leur dîner, l'odeur suffocante de l'étable, fit tomber nos voyageurs dans des réflexions assez tristes, qu'augmentait encore l'examen de la localité. Terrible région, en vérité, où l'hiver dure de septembre à mars; on a quelquefois des orages de neige en juillet; souvent les neiges ensevelissent des passants, et les piliers de pierre placés pour indiquer la route sont eux-mêmes entraînés. Autrefois les pentes du Mezenc étaient boisées; mais elles ont été ravagées lors des guerres de religion, et la replantation se fait à grand'peine à cause des gelées : la végétation est rare et rabougrie. Le Mezenc est fourchu à sa cime et les deux sommets séparés par un précipice : on y monte facilement par l'ouest; les autres pentes sont presque verticales. Son origine volcanique se décèle par les trachytes et les laves qui sortent de ses flancs; un de ces cratères se distingue très bien sur le côté sud du principal pic. Par un temps favorable, la vue s'étend aux Alpes du Dauphiné et de la Savoie jusqu'à la tête du Mont-Blanc; à l'ouest sur les chaînes plus basses du Velay et du Cantal, au sud sur les Cévennes. Les nuées avaient dégagé le sommet du

Digitized by Google

Mezenc et le soleil brillait au-dessus ; mais les vapeurs bouillonnaient au-dessus des innombrables pics répandus à l'entour. C'était une scène grandiose, mais triste au dernier point : ils avaient hâte de retrouver des plaines plus animées. Ils se dirigent à la boussole sur Montpezat où ils voulaient passer la nuit; aucune route tracée pendant 16 kilom.; ils traversent la Loire, un peu en dessous de sa source, au Gerbier-des-Joncs, passent près du fameux monastère de la Chartreuse de Bonnefoy, fondé en 1156, brûlé par les calvinistes au XVI^e^ siècle, reconstruit au XVIII^e^ et ruiné à la Révolution. Ils arrivent pour dîner au village de Sainte-Eulalie où on leur sert des truites de la petite Loire, des œufs et d'excellent fromage. En sortant, ils repassent la Loire sur un pont formé d'un seul arbre, traversé d'un pieu à une extrémité, de façon à le détourner sur la rive en cas d'inondation. Ici les toits des maisons sont très élevés et garnis de genêts qui retombent presque jusqu'à terre ; mais au premier village on retrouve les toits en tuiles. Ici, comme dans le reste de l'Auvergne, ils rencontrent toujours, à côté de la crémaillère du foyer, la vieille paysanne accroupie ; c'est le sort des paysannes, fraîches et roses comme les danseuses de Lempdes, de devenir tout à fait vieilles à cinquante ans ; à leurs rides vient encore s'ajouter l'infirmité du goître qui en atteint une sur trois; elles attribuent ce mal à la nécessité de boire de l'eau de neige.

La suite du voyage jusqu'à Montpezat fut très triste ; on marchait sur les laves et les cendres, au milieu de nuages qui interceptaient la vue. Il était presque nuit quand ils arrivèrent à un sentier de mules, se déroulant comme un serpent sur la montagne de Bauzon, le long d'une forêt de châtaigners. Après une descente de 5 kilom. environ, terrible pour leurs pieds, ils aperçurent enfin les petites lampes à huile de Montpezat. C'est la petite ville la plus obscure que l'on puisse imaginer, de jour comme de nuit ; car elle est au fond d'une profonde gorge où le soleil paraît à peine ; les maisons en granit sombre, très hautes, sur des rues très étroites, ajoutent à cette obscurité.

Digitized by Google

La principale auberge leur offre des lits et le meilleur repas qu'ils aient fait depuis le Monastier, seulement les lits étaient tellement habités, que notre narrateur n'eût d'autre ressource pour dormir que de se savonner du haut en bas; ce qui força l'ennemi à battre en retraite.

Dès le matin, regardant par la fenêtre, ils se rendent compte de leur position, assez semblable à celle d'une souris au fond d'une jarre; les sommets de leur prison se perdaient dans les vapeurs; avec cela un brouillard d'Ecosse. L'aspect du temps les engage à modifier leur itinéraire, qui consistait à franchir le district montagneux du sud pour arriver à Largentière, soit environ 30 kilom. à travers la partie la plus rude de l'Ardèche. Ils se décident à traverser la Gravenne, dans la direction de Thueyts et de là gagner la route d'Aubenas.

C'était un dimanche, une semaine depuis leur départ de Clermont, les cloches tintaient joyeusement dans l'air; des groupes de femmes se dirigeaient à travers la brume vers l'église, retroussées de façon à montrer de solides jambes plantées dans leurs sabots et munies de vastes parapluies rouges aplatis comme des parasols japonais.

Ce volcan du Gravenne est un prodigieux amas de cendres rouges; sa rage s'est exhalée de tous côtés, et plusieurs cratères semblent encore tout prêts à éclater. Sur ce corps à demi consumé de la montagne, la nature a étendu un vert manteau, d'où s'élancent de magnifiques châtaigners. Leurs fruits constituent le principal aliment d'hiver des montagnards et donnent lieu à une exportation importante.

A un détour de leur route, le temps devient affreux et ils n'ont que le temps de se réfugier sous un immense châtaigner, tandis que tombent de véritables torrents d'eau immédiatement absorbés par les porosités du sol.

Tout à coup le vent saute au nord, chassant devant lui l'orage : et le ciel s'éclaircit en un clin-d'œil. Bientôt ils atteignent le sommet et descendent allègrement, admirant la beauté des sites éclairés par un soleil radieux. Ils aperçoivent Thueyts au

Digitized by Google

fond de la vallée, enseveli dans un lit de verdure, mélangé de châtaigners et de vignobles. Il leur semblait descendre des Alpes en Italie; bientôt ils atteignent l'Ardèche sortant de son lit de laves; ils suivent le courant de la rivière capricieuse le long des portiques de basalte, et traversent plusieurs villages du Vivarais où le mûrier commence à se montrer. Il serait trop long de décrire l'enthousiasme de nos touristes passant subitement des horreurs d'un temps sibérien et d'un climat désolé à la chaude température et à la riche végétation des versants du midi. Bientôt ils atteignent Aubenas, avec ses blanches maisons dorées par le soleil du soir; en dessous s'étend la vallée parsemée de peupliers et d'oliviers, mais toute ravagée par le terrible phylloxéra. Le train serpentant dans cette vallée, comme un monstrueux serpent, les déposa le soir même près de l'amphithéâtre de Nîmes.

P. HEDDE.

Digitized by Google

L'HOPITAL NOTRE-DAME DU PUY

A TOULOUSE

Sous le pseudonyme de Lacrémade, M. Saint-Charles a publié dans le *Journal de Toulouse*, du 18 mai 1884, un article sur un établissement de charité de cette ville appelé l'hôpital de Notre-Dame du Puy.

L'auteur, archiviste des hospices toulousains, voulut bien me communiquer les pièces originales qui ont servi à la rédaction de sa notice. J'espérais y découvrir des renseignements échappés à sa sagacité ou qui, à cause de leur longueur, n'auraient pu trouver place dans un article de journal ; mais l'examen du dossier me démontra bientôt l'inutilité de mes recherches. M. Saint-Charles avait scrupuleusement analysé chaque pièce. La moisson était faite : après lui il n'y avait plus rien à glaner.

Le vocable de l'hospice de Toulouse était-il le même que celui de Notre-Dame du Puy en Velay? Le doute n'est plus permis, comme me l'a prouvé la vérification des documents.

Cet hôpital avait-il été fondé, comme l'ont pensé des érudits de notre pays, en vue de recevoir les voyageurs pauvres qui, franchissant les Pyrénées, venaient d'Espagne en pèlerinage à Notre-Dame d'Anis? Rien ne l'indique, et les documents attestent au contraire que l'hospice de Toulouse, désigné sous le nom de Notre-Dame du Puy, était destiné à donner asile aux malades et aux enfants trouvés.

Voici la notice de M. Saint-Charles.

A. LASCOMBE.

Digitized by Google

Hôpital Notre-Dame du Puy à Toulouse.

L'annaliste Catel nous dit : « Il y avoit dans la ville de Tholose grand nombre d'hopitaux, qui nous rendent un suffisant témoignage de la charité de nos prédécesseurs ». Cela est exact; au nombre de ceux qu'il cite, après la maison de Saint-Jacques du Bourg, dont nous avons parlé au lecteur dans un précédent numéro, se trouvait l'hôpital de Notre-Dame du Puy.

Le syndic de l'hôpital Saint-Jacques du Bout-du-Pont, Balardi, dans un inventaire des titres de sa maison, fait au XVI^e^ siècle, nous précise l'emplacement tenu par l'hôpital de Notre-Dame du Puy. Il aurait occupé le même terrain sur lequel fut construite plus tard la chapelle Saint-Georges, qui était précédemment sur la place de ce nom et au milieu. Des chartes que nous avons lues de 1233, 1306, dans le fonds de Malte, ne nous laissent aucun doute à ce sujet.

Quand la chapelle de Saint-Georges fut déplacée et reconstruite, on l'éleva sur les dépendances des biens de l'hôpital Notre-Dame du Puy, à ce moment où la plupart des hôpitaux furent supprimés, au commencement du XVI^e^ siècle. Plus tard, en 1655, les Augustins déchaussés demandèrent à établir un couvent de leur ordre à Toulouse, pour faire diverses œuvres de charité, déclarant aux capitouls ne vouloir ni mendier, ni porter besace, etc., et leur requête fut agréée par les capitouls et M^gr^ l'archevêque. Ils occupèrent alors la chapelle Saint-Georges et sans doute les biens de l'ancien hôpital. A quelle époque exacte faire remonter l'établissement de l'hôpital dont nous nous occupons? Nous ne pouvons le dire, nous savons qu'il était bien connu en 1319 et qu'il fut reconstruit en partie en 1359.

Cette date de 1359 est exacte; elle s'applique à la construction de la chapelle de l'hôpital Notre-Dame du Puy; nous avons lu l'accord passé à ce sujet entre les bailes de cette maison et Guillaume Crispin, dit Roquemaure, fustier de Saint-Cyprien, à la

Digitized by Google

date du 20 avril de cette année. Au prix de 70 florins d'or fin, il bâtira une chapelle aux dimensions de l'ancienne. La disposition actuelle de la place, à la suite des alignements qu'on a suivis, montre une ligne droite au côté nord, alors que l'église ou chapelle de Saint-Georges était pour moitié en saillie sur cette ligne.

Dans cet hôpital, on recevait les malades et les enfants trouvés. Si les hôpitaux au XIII^e^, au XIV^e^ et XV^e^ siècles étaient nombreux dans Toulouse, il faut avouer en même temps qu'ils n'étaient pas tous de grande importance, et ne pouvaient, chacun pris en particulier, suffire à un large développement de son institution. En temps d'épidémie, les malades abondaient partout, cherchant chacun d'eux le secours que son affiliation à une confrérie pouvait lui donner droit de prétendre. Nos sociétés de secours mutuels tiennent beaucoup de ces anciennes confréries ou affiliations; seulement les secours sont aujourd'hui simplement fournis au domicile, quand précédemment on en faisait bénéficier les confrères dans la maison même de l'œuvre. Cela devait être ainsi.

Précisons l'importance de cette maison; dans la chambre des hommes, neuf lits, quatre dans celle des femmes; ce chiffre de treize ne se maintient pas; car une circulaire de 1473 ne porte que le nombre de onze lits.

Cette maison était-elle riche? Nous connaissons la situation de ses biens; une métairie à Terre-Blanche, vers Saint-Agne; une maison dans la rue Peyras; la borde de la Torrassa, vendue en 1434; une autre maison dans la rue des *Orbs*, près la porte Montgaillard dont il est parlé en 1473, et d'autres biens dans les environs de Toulouse, vers Guilleméry et Balma.

Le nombre de propriétés eût peut-être suffi, si chacune d'elles, bien administrée, ou affermée à des personnes solvables, avait fourni les revenus dont les bienfaiteurs de l'œuvre avaient espéré la faire bénéficier quand ils témoignèrent de leurs sentiments de charité.

Pour combler le déficit de ces revenus fixes, ils tiraient de quêtes dans la ville et le diocèse de Toulouse, leurs revenus

Digitized by Google

éventuels. Les confrères avaient mission de quêter dans leurs quartiers respectifs. Ces bailes de quartier avaient telles rues et tels carrefours, et ils allaient, aux époques de nécessité, frappant à toutes les portes. D'autres confrères exploraient les divers points du diocèse. S'ils ne faisaient pas toujours la tournée en chaque lieu, c'est que de ces lieux arrivait tout de même une aumône à la maison. Nous avons vu les listes de ces prises de blé « *presa des blats fayta à l'hospital del puey de Tholosa* » en 1422 et les années suivantes. Ainsi, un village que nous connaissons bien, Saint-Geniès, donne à cette maison hospitalière une pugnère de blé en 1436, sept en 1437, trois en 1440. Un autre village, Labastide-Saint-Sernin, *Bastida Santi-Saturnini*, donna deux pugnères de blé en 1422 et six en 1479. La récolte faite en 1428, de cette façon, s'éleva au chiffre de treize cartons de blé et onze pugnères.

Ces confrères jouissaient-ils en paix de leur fortune, de leurs quêtes; en un mot, l'œuvre ne traversa-t-elle pas des heures de crise? Peu de renseignements à ce sujet. Nous pouvons dire toutefois qu'à la date du 21 juin 1393, une bulle du pape Clément VII (Avignon, 3 février 1393. V. 5), publiée par Vital de Castelmaurou, vicaire-général de Saint-Martial, archevêque de Toulouse, interdisait les quêtes faites par l'hôpital Notre-Dame du Puy, de Toulouse, comme pouvant nuire à un autre hôpital du même nom, dans le diocèse d'Auch.

L'œuvre de l'hôpital de Notre-Dame du Puy fut continuée jusqu'en 1504, époque où, par arrêt du Parlement, les hôpitaux de Toulouse furent tous réunis et limités au nombre de cinq : Sainte-Catherine, Saint-Esprit des Couteliers, du Taur, de Saint-Jacques du Bourg et de Saint-Jacques du Bout-du-Pont, en attendant cette autre époque où ces hôpitaux furent unis à celui de Saint-Jacques du Bout-du-Pont-Neuf, notre Hôtel-Dieu actuel, maison où furent en même temps confondues les œuvres diverses de ces établissements dont les biens vinrent accroître le fonds qu'elle possédait.

Bon nombre de bienfaiteurs de cette maison y demeuraient

Digitized by Google

comme donats. Leurs sentiments de charité étaient poussés à la bonne puissance. « Imbus du Saint-Esprit et d'une inspiration divine, » comme le porte un acte de 1437, ces donateurs se livraient avec leurs biens, se livraient eux, leurs personnes, leurs services. Nos sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ne font pas autrement, lorsqu'elles cachent leurs noms, leur fortune, leur dévouement sous l'habit du devoir le plus austère, et aux époques difficiles, le moins compris.

Quelques noms de bienfaiteurs : Pierre Romescas, hôte des Puis-Clos en 1402; Martin de Montignac en 1407; Dumas, boucher, en 1414; Jacquette de Saint-Paul en 1348; et puis Pierre Barravi, Vital Geraud, Raymond Baut, savetier des Puis-Clos et Berengère sa femme; Jean Varennes, boulanger, etc., presque tous des donats qui, en échange de tous les sacrifices faits au profit de l'œuvre, avaient droit, lorsque l'enquête préalablement faite sur leur vie permettait de les recevoir, avaient droit, disons-nous, au boire, au manger, aux vêtements, à la sépulture.

Neuf bailes régents administraient l'hôpital Notre-Dame-du-Puy. La confrérie était nombreuse pourtant; nous avons sous nos yeux divers tableaux de la division de la ville par quartiers, représentés chacun par un baile ou deux même, si tel quartier a subi une réduction. Ces tableaux donnent la liste des bailes de chacun de ces quartiers; et dans la douzaine de listes que nous avons pu consulter, nous avons généralement constaté que les confrères appartenaient à la classe ouvrière, la particule qui précède leur nom ne pouvant les rattacher à la haute bourgeoisie, car la profession mentionnée est souvent bien humble. Relevons quelques noms dans ces listes appartenant toutes au xv^e^ siècle : Jean de Voisins, étudiant; Arnaud de Lussac, savetier; Pierre Anticamareta, teinturier; Jean de Cahuzac, baile des quartiers Saint-Remésy et des Polinaires; Jean du Palais, notaire; Jean de Morlan, marchand; Bernard de Lacroix; Jean de Bosredon, marchand; Raymond Dubourg, baile de la chapelle Ugolène et de Malcousinat; Ame-

Digitized by Google

lius de Brucelles, pour les Balances et Sainte-Ursule, une famille dont nous nous sommes occupés dans cette même feuille, dans l'article *Simon Lecomte;* mentionnons quelques noms encore : Jean de Moras, cordier; Robert Assolant, Jean Lardit, Pierre de Mauzencs, Jean de Mailhorgues, Jean de Notz, Jean de Rivals, J. de Puntous, Caylar, Bernard de Barbasan, Hugues de Puybusque, Raymond Bru, etc.

Les bailes de cette maison, en bons administrateurs, devaient rendre compte du blé qu'ils recueillaient dans Toulouse et le diocèse comme des quêtes faites par eux ou en leurs noms. A Saint-Etienne, le dimanche, on demandait aux fidèles une aumône pour cette œuvre. Ces bailes devaient dresser un inventaire des meubles de la maison et de la chapelle, aux époques réglées, car parmi les malades, dans cette maison comme ailleurs, mainte brebis galeuse y était reçue et y pouvait commettre action déshonnête.

Aux époques des fêtes, les bailes devaient pourvoir à toutes les nécessités, à toutes les dépenses de bouche pour les collations à donner aux capitouls qui festinaient en tant d'occasions. Nous y lisons quelques menus articles achetés pour préparer le festin ou en composer le menu : pain, vin, viandes, œufs, canelle fine, moutarde, poivre, safran; verres, métals, payrols, écuelles; on y trouve aussi les frais de préparations « *Per anar querre la carn à mieja neyt...* », ce qu'il a fallu payer en tapisserie pour parer l'hôpital, la chaire; ce qu'on a dû compter aux chantres, aux menestrels; on n'oublie pas ce que coûtèrent les torches à la lueur desquelles les capitouls ont été visités et suppliés d'assister à la procession et à la collation.

Le lecteur ne refusera pas, croyons-nous, de connaître les détails topographiques qui suivent au sujet de la procession que cet hôpital faisait en ville, le soir des vêpres, à l'occasion de la fête de la maison. Nous aurions bien voulu lui donner exactement la composition du cortège, qui devait être brillant et très intéressant à voir défiler par les rues de la cité, mais les documents nous ont manqué; affirmons, toutefois, que les

Digitized by Google

capitouls devaient s'y trouver, ainsi que les confrères de tous les quartiers, venus ceux-ci avec leurs vêtements les plus propres, ceux-là dans leur costume officiel. Et comme la procession faisait station aux églises, aux chapelles qu'elle trouvait sur son parcours, nous n'avancerons rien d'inexact en ajoutant que le clergé séculier ou régulier de ces maisons allait au devant des confrères pour les inviter à faire station dans leur maison et les accompagnait à leur sortie de ces mêmes maisons, jusqu'au point où les conventions réglées à ce sujet le déterminaient.

En 1494, la procession de cet hôpital de Notre-Dame du Puy alla par le cours suivant. Laissons parler le texte en langue romane : « Et primò partet de l'ospital, drec à Borbona (Boulbonne), « à la plassa Sant-Estephe (avec station, sans doute, dans la « cathédrale), al pots dos (Perchepinte, où elle était arrivée par « la rue Fermat, l'ancienne rue des Nobles), e se virec al canto « de Nazaret (petite rue Nazareth, avec autre station dans l'o- « ratoire), e tiran al canto des Carmes, davant Nostra-Dona « (mais laquelle? car l'église du couvent des Carmes avait Notre- « Dame de l'Espérance et Notre-Dame du Mont-Carmel), et « daqui a la Gran-Carriera par los Filatiòs), als Cambis, se virec « à Payras, intret per lo gran portal des Agustis (où il y eut « station plus longue, peut-être, que dans les Grands-Carmes), « et daqui à l'ospital. »

En 1495 : « Partet de l'ospital, tirec da qui al pots de dos carras, als Emaginayres (ces deux rues formant depuis Saint-Georges au Poids-de-l'Huile la rue de la Pomme), al canto de la Portaria (côté sud de la place du Capitole), Servinieyras (rue Saint-Rome), los bancs majos, (encore la rue Saint-Rome mais depuis celle de Baour-Lormian), los Cambis, et se virec al cantou de la Trinitat, daqui al Crotz-Baranh, et daqui intrec als Agustis et d'aqui à l'ospital. »

Enfin une autre variante dans son parcours, en 1496: « De l'ospital à la carriera Borbona, al pots dos (vers Perchepinte), à la plassa Matge, à Boqueyras (Bouquières), als Almussiers (Tourneurs)

Digitized by Google

et intrec per la porta des Agustis et deves la payra à l'ospital. »

Les Augustins, avec ces itinéraires, se trouvaient toujours visités, car les diverses issues de ce monastère, rue des Arts, rue du Musée, rue des Tourneurs, permettaient à chaque sortie de la procession dont nous parlons, l'entrée de cette église et la récolte de quelque aumône de laquelle les religieux devaient toutefois se réserver une part.

Là aussi, la veille, s'était arrêté le cortège qui allait chez les capitouls pour les engager à venir à la procession et à la collation. Le cortège parti de l'hôpital allait par les rues : Borbona, Crots-Baranh, Roayx, Secourieu (Marchands), Pont-vielh, Lanterniés, Daurada, Bourgnet nau, Drapiés, Temponiéras, Payras, Augustis; ici le texte porte : « aqui pausa. » Ces deux établissements vivaient donc en bonne intelligence. Et si nous parlons ainsi, c'est que nous nous souvenons des difficultés longues et ardues que la question des services religieux fit naître entre les Augustins et le chapitre de Saint-Étienne.

Que dans ce cortège de la procession toutes les âmes ne fussent point pénétrées des mêmes sentiments de piété et de charité, à cela il n'y aurait rien à objecter. Dans les maisons hospitalières devaient se réfugier, comme de nos jours on peut parfois en constater la présence, des gens sans vergogne, sans aveu même, épaves de toutes les cours de justice, ancêtres des cagous, des sabouleux, des callots, des coquillards, des hubins, feignant toutes sortes de maladies, selon la circonstance et les nécessités de l'estomac, comme de vrais francs mitous, etc., nous servant des mots argotiques du XVII^e^ siècle, car nous ignorons ceux du temps dont nous parlons et qu'il ne serait pas sans intérêt de connaître.

Mais la charité des hôpitaux ne vous demande pas ce que vous avez fait, elle s'occupe de ce que vous souffrez; elle vous guérit, non sans avoir tenté de soigner l'âme, mais comme beaucoup ne se sont pas volontairement présentés pour cette dernière cure, rien d'étonnant qu'ils ne reviennent dans le monde aussi pervers qu'auparavant.

Digitized by Google

TESTAMENT

DE

GUÉRIN BERTET, CHANOINE DE BRIOUDE

25 septembre 1651.

Je, Guérin Bertet, prestre, chanoine de l'esglise insigne Saint-Julien de Brioude, soubsigné, recognoissant qu'il a pleu à Dieu de me faire la grace de vivre dans un aage auquel je doibs considérer qu'il fault se souvenir de l'autre vie et de songer à me disposer d'estre prest à partir d'icelle ici, quand il plairra à sa divine bonté, comme je m'y résigne très volontairement, et désire pandant qu'il plairra à la mesme bonté me donner relasche en ma santé et le libre usage de mes sens, entandemant et mémoire, et que j'ay la parfaicte cognoissance de l'estat de mes affaires, disposer de mes biens par mon testamant solemnel, et par escript, affin qu'il n'y aye point de procès ni contantion après mon décés, ce que je faicts, veu et ordonne en la sorte et manière que sensuit.

En premier lieu, je me munis du vénérable signe de la croix sur ma personne au nom de la très sainte Trinité, père, fils et saint esprit, à laquelle je donne et recommande mon ame, et suplie très humblemant sa divinité, par l'intercession de la glorieuse vierge Marie, de monsieur saint Julien, et de tous les saints et saintes de paradis, de la recevoir après mon décés. Et, quand à mon corps, je veux et désire qu'il soit mis en sepulture dans le cemetiére de l'esglise monsieur saint Julien dudit Brioude et à l'androit où est de coustume d'ensevelir les chanoines eb-

Digitized by Google

domadiers, nommée *la place aumosnière*, et veux mes honneurs funèbres estre faicts en ladite esglise, ausquels je suplie messieurs du chapitre de vouloir adcister en corps, et à icelluy estre faicts quatre distributions d'un sols chascune d'icelles à tous les ecclésiastiques qui y assisteront, et y estre employé quarante livres de cire, et habillié vingt et un pauvres, d'une aulne de drapt chascun.

Item. Veux estre aumosné aux pauvres, le jour de mon enterremant, quarantaine et bout de l'an, la somme de six vingt livres pour tous lesdits offices.

Item. Je veux estre payé et livré à M^rs^ les chanoines la somme de vingt livres pour l'offrande qu'on a accoustumé aporter tous les jours de l'année pour le repons.

Item. Je supplie M^rs^ du chapitre d'agréer la fondation que je faits d'un *libera me* perpetuel à tel jour que celluy de mon enterremant, lequel sera faict sur mon tombeau une fois l'année; et, par cet effet, je veux leurs estre payé, pour une seule fois, la somme de vingt cinq livres, incontinant après mon decés, et supplie M^rs^ les bailles dudit chapitre de faire mettre ledit *libera me* dans le livre des canons de ladite esglise.

Item. Je veux et ordonne qu'il soit mis sur mon tombeau une pierre de tallie de grandeur suffisante pour un tombeau, et sur icelle graver une croix.

Item. Je lègue à M^rs^ du chapitre la somme de trois cents livres que je désire estre employée en ornemants pour la sacristie, et ce en cas que pandant ma vie je ne l'aye faict, et y ayant satisfaict pandant icelle, le certificat que j'en pourrois avoir retiré de mes dicts sieurs tindra lieu d'acquit et de descharge à mes héritiers, lequel légat de trois cents livres leurs sera payé après mondict deceds, et en considération de ce, et par charité, je supplie mesdicts sieurs du chapitre de dire sur mon tombeau, pandant neuf jours consécutifs de mon enterremant, un *Redemptor meus* solemnel.

Item. Je donne et légue aux trois convents des religieux de la présante ville, Cordeliers, Minimes et Capucins, la somme de

Digitized by Google

cent livres à chascun desdicts convents pour un annuel des messes que je supplie lesdicts révérands religieux faire dire et célébrer dans leurs esglises, et icelles commancer le jour de mon enterremant, et les continuer chasque jour pandant l'année; laquelle somme je veux leurs estre payée, moitié le landemain de mon deceds, et l'autre moitié six mois après.

Item. Je donne et légue à trois monastères de S^te^ Claire, scavoir à celuy du Puy, de Bourg-en-Bresse et d'Aiguesperce, à chascun d'iceux la somme de quarante livres à la charge de faire célébrer en leurs esglise une messe de *Requiem* à haulte voix, en laquelle toutes les religieuses feront, comme je les supplie par charité, la S^te^ communion pour le soulagemant de mon ame, le jour le plus commode après qu'elles auront sceu la nouvelle de mon deceds.

Item. Je donne aux deux monastères des religieuses de la présante ville sçavoir, de Nostre-Dame, de sainct Joseph, et à chascun d'iceulx, pareille somme de quarante livres, à la susdicte condition de celles de saincte Claire, et à toutes lesquelles je veux lesdictes sommes estre livrées sur leur acquit aussi tost après mon deceds.

Item. Je donne et légue aux deux hospitaux de la présante ville et à chascun d'iceux, la somme de dix livres qui seront payées aux recteurs ou recteuses desdicts hospitaux, aussitost après mon deceds, pour la necessité des pauvres.

Item. Je donne et légue à l'esglise parrochialle Nostre-Dame, de la présante ville, la somme de vingt livres pour estre employée à l'entretin de la lempe de ladicte esglise.

Item. Je donne à la confrérie du sainct Rozaire, establie en ladicte esglise Nostre-Dame, la somme de dix livres pour estre employée à l'entretenemant de ladicte chapelle.

Item. Je donne et légue à la chapelle de Nostre-Dame-Des-Prés, de la présante ville, la somme de dix livres pour estre employée en ornemens ou réparations pour ladicte chapelle, lesdicts trois légas payables par mes héritiers après mon deceds.

Digitized by Google

Item. Je donne et légue et pour tous droicts d'institution délaisse à Antoinette Bénézit, ma niepce, femme à Claude Alezaix, du lieu de Chanat, parroisse de Sainct-Ilpise, la somme de deux cents livres, laquelle somme luy sera payée par mes héritiers et exécuteurs testamentaires cy après nommés, sçavoir la somme de cent livres, après mon deceds, et les autres cents livres, six mois après, sans interest.

Item. Je donne et légue à Jacquelline Alezaix, ma petite niepce, fille ausdicts Claude Alezaix et Antoinette Bénézit, la somme de trois cents livres qui luy sera payée lorsqu'elle aura attainct l'aage de vingt cinq ans ou qu'elle se mariera, et c'est sens interest.

Item. Je donne et légue à Guérin Alezaix, fils ausdicts Claude et Antoinette Bénézit, mon petit nepveu, la somme de six cents livres à moy deue par noble et vénérable personne M^re^ Gilbert de Lespinasse, chanoine, comte de ladicte esglise Sainct Julien dudict Brioude, par cession à moy faicte sur ledict sieur de Lespinasse par M^e^ Colin Charreyre, en datte du troisiesme décembre mil six cents cinquante trois, reçeu par Couguet, notaire royal audict Brioude, laquelle cession luy sera délivrée par mes héritiers comme estant en ma puissance, affin qu'il s'en puisse faire payer tout ainsi et de mesme que je pourrois faire.

Item. Je donne et légue audict Guérin Alezaix, un lit de noyer garni de sarge de Sainct-Flour, de couleur bleufve, avec ses courtines et rideaux, un matelas, une couverte bleufve, quatre linceux, quatre chemises de toille commune, deux plats d'estaing, deux assiettes, deux escuelles, deux napes et six serviettes communes : plus, luy donne tous mes ornements d'esglise, tous mes habis, tant d'esglise que séculiers, tous les livres qui se trouveront dans ma maison après mon deceds.

Item. Je donne et légue à Pierre, Estienne et aultre Guérin Alezaix, aussi enfans desdicts Claude Alezaix et Antoinette Bénézit, mes petits nepveus, la somme de cent livres à chascun d'eux, laquelle somme leur sera payée lorsqu'il auront attainct l'age de vingt cinq ans ou qu'ils voudront aprandre un mestier,

Digitized by Google

et sans que mes héritiers leurs payent aulcun interest. Et en cas que l'un desdicts Pierre, Estienne et Guérin Alezaix, frères, vienne à décéder sans tester ou sens enfans provenus de loyal mariage, je leurs substitue réciproquemant de l'un à l'autre ladicte somme de cent livres.

Item. Je donne et légue à tous autres de ma paranté prétandans droict successif en mes biens, à chascun d'eux, la somme de cinq sols, moyenant laquelle je les prive de plus grands droicts en iceux. Et d'aultant que le chef et fondemant de tous testamans et disposition de dernière volonté est de nommer et instituer un héritier, moy dict testateur, nomme, faict et institue pour mes héritiers universels de tous et chascun mes biens meubles, immeubles, noms, debtes et aultres de quelle nature qu'ils soyent, sçavoir, Clémant Bénézit, boucher et Antonette Bénézit sa seur, femme à Estienne Sonalis (?) aussi marchant bouchier, enfans à feu Pierre Bénézit et Jacquelline Bertet vivant, ma seur, mes nepveux et niepce, et par moitié et esgalle portion, à la charge de satisfaire aux susdicts légats par moy cy dessus faict. Et, ou l'un ou l'autre desdicts Clémant et Antonette Bénézit, mes héritiers institués, vindroit à décéder sens enfans descendans d'eux en loyal mariage, je leurs substitue réciproquemant l'un à l'autre lesdicts fonds et biens immeubles seulemant de madicte succession ; et pour mes exécuteurs testamentaires je nomme noble et vénérable personne, M^re^ Gilbert de Lespinasse, dict du Passage, comte et chanoine de ladicte esglise de sainct Julien, M^re^ André Freydeffont, curé de l'esglise parrochielle Nostre-Dame et M^e^ Maurice Celly (?) conseiller du roy en l'eslection généralle dudict Brioude, lesquels je supplie de vouloir accepter ladicte charge, et de prandre la paine de faire effectuer et exécuter mondict présant testamant, sellon sa forme et teneur : et, à ces fins, je leurs donne pouvoir de prandre de mes biens les plus liquides, en l'endroit où ils en trouveront, pour effectuer mesdictes volontés en la sorte sus contenue. Et tout ce que dessus est mon testamant et ordonance de dernière volonté que je veux valloir et tenir en la melieure forme que tes-

Digitized by Google

tamant, codicille et disposition de dernière volonté peut et doibt valloir de droit, à l'exclusion de tous autres testamans, codicilles et donations à cause de mort que je pourrois avoir cy devant faicts, que je casse et révoque et veux que celluy cy mon présant testamant soit effectué selon sa forme et teneur.

En foy et tesmoniage de quoy je l'ay signé à la fin de toutes les pages d'icelluy et faict, dans ma maison, à Brioude le vingt cinquiesme jour du mois de septembre mil six cent cinquante quatre.

Ce que dessus est mon testament et dernière volonté que j'aprouve et veux qu'il soict effectué comme l'ayant veu, leu et examiné, quoiqu'il soict escript d'autre main que de la mienne, ne l'ayant peu faire à cauze de mon indisposition. En foy de ce ay signé, ce vingt cinquièsme septembre 1654.

BERTET.

Ce testament fut déposé le même jour, en présence de plusieurs témoins, dans l'étude de Mᵉ Crosmarie, notaire royal à Brioude.

(Acte communiqué par M. Lachenal, receveur particulier des finances à Brioude.)

Digitized by Google

JEANNE BÉRAUD

(DE JANDRIAC EN VELAY)

OU

UN MARIAGE A MONTASCLARD SUR ST-UZE (1)

Il arrive parfois que l'histoire offre les péripéties du roman et les charmes de la légende : celle des Jandriac réunit tous ces caractères, et même il eut été facile de donner à notre récit une forme plus dramatique. Nous avons préféré la vérité aux fictions.

Le château de Jandriac, dans la paroisse de Coubon près Le Puy en Velay, était, au XVI^e^ siècle, une forteresse importante et un fief noble relevant du vicomte de Polignac. Ses épaisses murailles, son énorme tour, ses meurtrières, ses créneaux, tout en faisait une place redoutable, et sa position sur un mamelon escarpé, baigné par la Loire, y ajoutait les fortifications de la nature à celles de l'art. Aussi résista-t-il plus d'une fois à des attaques à main armée.

Un jour, cependant, il dut céder aux efforts réunis du droit et de la force. C'était en 1593 : le seigneur de Jandriac se nommait alors Gaspard de Poinsac et, comme la plupart des gentilshommes catholiques, il tenait pour la Ligue, refusant de reconnaître l'autorité de Henri IV. Retranché dans une de ses forteresses, Gaspard luttait énergiquement contre les troupes du

(1) Cette notice est extraite du *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, Année 1885. (Juillet) page 311 et suiv.

Digitized by Google

roi; mais Jandriac ayant été pris et incendié par le duc de Ventadour, le seigneur rebelle se soumit et capitula (1). Sa maison de Poinsac fut épargnée grâce à la protection du sénéchal du Puy et du gouverneur de la province.

Le premier seigneur de Jandriac mentionné dans les titres de cette famille se nommait *Maurice Béraud*. Il vivait au commencement du XIV^e^ siècle et passe pour le fondateur du château. Son fils *Pierre* hérita de ses biens, et celui-ci eut aussi un fils nommé *Gonet* ou *Gonon* (2), qui devint le père de *Jean*, aïeul de notre héroïne.

Au temps de Maurice Béraud, le domaine de Jandriac consistait en « maison-forte, prés, champs, vignes, bois et pâturages, « tout d'un seul tènement, limité par la *rivière de Loyre,* d'une « part, et par les terres des habitants de Mont et de La Tour-d'Aniel, d'autres. » En outre, le seigneur percevait de fortes rentes sur diverses paroisses.

Jean Béraud de Jandriac, arrière-petit-fils de Maurice, épousa vers l'an 1478 une noble *damoiselle* dont le prénom seul, *Ysabeau*, nous est connu et qui mourut en mettant au monde son premier-né. Cette mort causa à Jean un profond chagrin dont les conséquences furent de le conduire au tombeau peu de temps après. N'ayant fait aucun testament, il laissait sans tuteur un fils unique, âgé de cinq ans, qui resta ainsi comme abandonné, les lois d'alors négligeant pareil cas.

Dandon ou Dandonnet (3) Béraud, constamment tenu éloigné de son père qui ne pouvait le voir sans que sa douleur n'en fût renouvelée, vivait avec les fermiers et les serviteurs du château, dans une complète ignorance de sa condition. Orphelin, il continua la même existence jusqu'au jour où une circonstance fortuite l'éloigna de son pays natal.

Ce jour-là, il courait les champs à la suite des troupeaux et

(1) *Histoire des guerres civiles du Velay*, par Francisque MANDET. Paris, 1840. — Archives particulières.

(2) Diminutif du nom de Guigon.

(3) Diminutif du nom de *Déodat* ou *Dieudonné*, assez usité en ces temps-là.

Digitized by Google

en compagnie des bergers de la ferme, lorsqu'une troupe de marchands ambulants passa sur le chemin. L'enfant, attiré par le tintement des grelots des mules et le chant de leurs conducteurs, s'approcha pour les regarder et lia conversation avec eux. Il se plut si bien dans leur compagnie qu'il voulut les suivre, et ceux-ci ne le connaissant point et le prenant pour un indigent, consentirent à le garder avec eux.

Ils traversèrent ainsi tout le Vivarais, passèrent le Rhône à Tournon et arrivèrent à Saint-Vallier. Là, les muletiers qui étaient porteurs d'une commission pour Aimar de Poitiers, firent halte au château et y laissèrent une partie de leurs marchandises. Le comte demanda-t-il lui-même leur petit compagnon? ou bien les marchands lui proposèrent-ils de le laisser à son service? Nul écrit, nulle tradition n'explique le fait; mais il est avéré que Dandon Béraud demeura auprès du seigneur Aimar qui le fit élever, le nomma ensuite son intendant et plus tard lui procura une riche alliance dans une famille noble de Saint-Barthélemy-de-Vals.

Béraud régit pendant une vingtaine d'années les biens de Saint-Vallier et Aimar et Jean de Poitiers, père et fils, lui témoignaient une égale estime et le traitaient honorablement. Vers 1514, l'intendant mourut, laissant une fille âgée de quatre ans et une veuve enceinte. Celle-ci, que l'on avait l'habitude d'appeler *dame Béraude,* était très aimée de Diane de Poitiers pour qui elle avait été une seconde mère. Diane lui donna une preuve de son attachement en tenant sa fille sur les fonts baptismaux. Guillaume de Poitiers, fils de Jean, fut à son tour parrain de l'enfant posthume de Dandon Béraud.

A l'âge de dix-huit ans, Jeanne Béraud, fille de Dandon, était d'une beauté remarquable. Sa marraine, fière d'elle, voulut se l'attacher et l'emmener à Paris pour la présenter à la cour. Elle lui faisait de riches présents (1) et lui proposait des par-

(1) Dans un vieil inventaire des meubles de la maison de Poinsac figure un bijou dit *Collier de madame Diane.*

Digitized by Google

tis avantageux. Mais la jeune fille, aussi modeste que belle, résistait à ces sollicitations. Peut-être, cependant, aurait-elle fini par y céder, sans de nouvelles circonstances qui vinrent changer sa condition.

C'était après la disgrâce de Jean de Poitiers et alors que, par l'intermédiaire de sa fille, le malheureux seigneur avait recouvré la liberté. Jean était revenu dans son château de Saint-Vallier et Diane séjourna quelque temps auprès de lui. Le vicomte de Polignac vint leur rendre visite (1). Il était accompagné d'une nombreuse suite de gentilshommes du Velay qui avaient saisi avec empressement cette occasion de connaître la demeure des Poitiers et de voir la favorite du roi.

L'un de ces gentilshommes, jeune écuyer de vingt ans, nommé Théofrède ou Théofred (2) de Poinsac, se faisait remarquer par sa bonne tournure et par un visage des plus sympathiques. C'était le cadet d'une très ancienne maison noble du Velay, originaire d'Auvergne et qui comptait d'illustres alliances dans sa généalogie. A l'âge de quatorze ans, Théofred avait été placé comme page chez le vicomte de Polignac de qui relevaient en partie les terres de sa famille. Devenu écuyer, il attendait une occasion de conquérir ses éperons de chevalier, titre dont se glorifiaient la plupart de ses ancêtres. En attendant, il avait pris, au milieu de la société d'élite dans laquelle il vivait, les façons élégantes qui distinguaient déjà l'entourage des Valois et que les courtisans importaient dans leurs provinces.

Théofred ne fut pas longtemps sans distinguer Jeanne Béraud. Quand il la demanda en mariage, on ne lui laissa pas ignorer que le père de celle qu'il appelait déjà sa fiancée était sans famille et sans nom. Or, ce récit fait en présence du seigneur de Polignac réveilla chez celui-ci d'anciens souvenirs. Le nom de Béraud, l'arrivée de cet enfant inconnu, amené par des

(1) Les familles de Polignac et de Poitiers, depuis longtemps alliées, avaient continué des relations amicales qui se renouvelèrent par le mariage (en troisièmes noces) de Jean de Poitiers avec Françoise de Polignac.

(2) Ce nom est le même que ceux de Chaffre, Chafroy et Geofroy.

Digitized by Google

étrangers, l'époque de cet événement, tout coïncidait avec la disparition de l'héritier des Jandriac. Il en avait entendu parler à diverses personnes ; un cousin de Jean Béraud avait même réclamé l'héritage de la famille. Faute de pièces pour prouver son droit, l'affaire était encore pendante devant la justice seigneuriale des Polignac. Il promit de l'éclaircir dès son retour au Puy et il conseilla au jeune écuyer de ne donner suite à son projet de mariage que lorsqu'il serait en possession de tous les titres et de toutes les preuves qui rétabliraient Jeanne Béraud dans l'héritage de ses pères. Il s'agissait pour cela de prouver l'identité de Dandon. On y parvint bientôt, grâce aux démarches d'hommes compétents et dévoués, grâce surtout au témoignage de l'un des muletiers qui avaient conduit l'enfant à Saint-Vallier et que l'on fut assez heureux pour retrouver.

Quelques mois après, Théofred reprenait la route du Dauphiné. Arrivé à Saint-Vallier il n'y trouva plus Jeanne. Dame Béraude, ayant hérité de sa maison paternelle de Montasclard, s'y était retirée avec ses deux enfants, et c'est là qu'il dut se rendre pour l'instruire du succès de sa mission.

Le jeune écuyer cheminait donc sur la route de Saint-Vallier à Vals et il se plaisait à contempler le paysage tout à la fois pittoresque et gracieux que forme le val de la Galaure. Ses sites lui rappelaient ceux de son pays natal ; et à la vue du château de Montasclard qui se dresse fièrement sur la crête d'un mamelon, il songeait au manoir de ses pères et à celui dont bientôt Jeanne serait dame et maîtresse. Arrivé au château, il ne songea pas même à jouir du splendide coup d'œil de la vallée et demanda sa fiancée. Mais, au lieu de l'accueil joyeux qu'il attendait, elle le reçut avec des larmes et lui apprit la maladie dangereuse de sa mère. Conduit néanmoins auprès de dame Béraude, l'écuyer lui remit les pièces qui rendaient à sa fille le domaine et la seigneurie de Jandriac (1), et les fiancés renouvelè-

(1) Guillaume Béraud, frère de Jeanne, n'ayant pas été nommé dans le testament de son père, était exclu de cette succession. Mais il eut la plus grande partie des biens de sa mère qui le nomma son héritier.

Digitized by Google

rent en sa présence leur promesse réciproque de s'épouser.

Dame Béraude survécut peu à cette scène. Il fut résolu que le mariage aurait lieu aussitôt après l'expiration du grand deuil. Le délai était près de finir et Théofred se préparait à remplir ses engagements lorsque le ban et l'arrière-ban de la noblesse furent convoqués. D'après les dispositions de son père, Théofred était obligé de se rendre à cet appel au lieu et place de son frère aîné qui devait lui fournir l'équipement nécessaire à ce service. Ne voulant manquer à aucun de ses devoirs, il envoya à Saint-Vallier un ami avec sa procuration pour passer en son nom le contrat de mariage.

Cet acte fut fait le 20 janvier 1526 « dans la maison-forte de « Montasclard », en présence de nobles Jean de Monteil, seigneur du Port de Saint-Vallier; Joachim de Presles, seigneur des Peschiers en Vivarais; Antoine Alexy de La Vallette; Antoine de Rochain, de Vals; Vital des Rois, du lieu de Burne; messire Claude de Brolhac, prieur de Saint-Clément (sur Mercurol); et reçu par Me de Chabannes (de Cabanis), notaire de Saint-Vallier. Étaient présents aussi : nobles Jean de Ruilher, seigneur de Fay (en Velay), beau-frère et procureur du contractant, et Trab de Cénac, seigneur de Lherme, procureur de Jean de Poinsac, frère et tuteur de Théofred.

Celui-ci, dès qu'il eut fini son service, se hâta de terminer les cérémonies de son mariage, puis il s'installa avec sa femme à Jandriac. Pour entrer en pleine jouissance de leurs biens, ils durent néanmoins soutenir plusieurs procès. Pendant les quarante années que le domaine avait été abandonné, les voisins, peu à peu, s'en étaient en partie emparés : ils « coupoient les « foings et les arbres; d'aulcungs faisoient pasturer leur bétail « dans les prés; d'aultres prenoient ce qui leur plaisoit, en « sorte que tout estoit dans une entière ruyne. » Les seigneurs de Jandriac vinrent à bout cependant d'établir leurs droits, demeurèrent désormais paisibles possesseurs de leur domaine et eurent beaucoup d'enfants : huit fils et trois filles. Tous, à

Digitized by Google

l'exception d'un fils nommé Claude qui se fit religieux (1), contractèrent de riches alliances.

A l'époque de son mariage avec Jeanne Béraud, le cadet de Poinsac était loin de posséder une fortune égale à celle de sa femme; mais, par suite d'une circonstance que nous allons expliquer, ses biens augmentèrent considérablement. Son frère aîné étant mort en 1542 sans laisser d'enfant mâle, ce fait, prévu dans le testament de leur père, donnait droit à Théofred de recueillir sa succession. Cependant, ce droit lui fut contesté par sa belle-sœur, Catherine de Pierregourde, veuve de Jean de Poinsac. Quelques mois après la mort de son mari, Catherine avait mis au monde un fils pour qui elle revendiquait les biens de la maison de Poinsac. Mais, à cause de son inconduite, on ne voulut pas reconnaître la légitimité de cet enfant. Il s'en suivit un procès pendant lequel le fils de Catherine mourut. Ce dénoûment aurait dû mettre fin à tous les débats; cependant, on les reprit sous de nouveaux prétextes, et, pendant plusieurs années, cette affaire occupa le présidial du Puy, celui de Villeneuve-de-Berg et le parlement de Toulouse. Enfin, il se termina par une transaction qui accordait tous les biens situés dans le Velay et l'Auvergne à Théofred, et ceux du Vivarais à Guillaumette, sa nièce, fille unique de Jean de Poinsac et de Catherine de Pierregourde.

Guillaume Béraud, fils posthume de Dandon, suivit la fortune des Poitiers. Par leur faveur, il obtint, dit-on, un emploi à la cour, mais la mort l'atteignit à l'heure de ses plus belles espérances. Son fils, nommé Guy, seigneur de La Bastide, épousa sa cousine germaine, Marguerite de Poinsac, fille de Théofred et de Jeanne de Jandriac.

Théofred de Poinsac mourut en 1573, à l'âge de soixante-dix ans. Dans son dernier testament, il nommait pour son héritier universel Jean, son fils aîné, à la charge de payer les légats de ses frères et sœurs. Ceux-ci, mécontents de leurs lots, accu-

(1) Au monastère de Lavoulte-Chilhac en Auvergne.

Digitized by Google

sèrent leur aîné de leur avoir porté préjudice, et ils le menacèrent de mort s'il n'engageait leur père, qui était alors moribond, à changer ses dispositions. Jean, pressé par la crainte, fit ce qu'exigeaient ses frères et parla à son père qui consentit à ajouter à son testament un codicille où les legs de ses autres enfants étaient augmentés. Cela n'empêcha pas, après la mort de Théofred, deux de ses fils cadets d'attaquer leur aîné et de lui faire de nouvelles menaces. Pour mettre un terme à ce scandale, Jean consentit à un arrangement avec ses frères. Cet accord eut lieu par l'entremise du vicomte de Polignac et du baron de Saint-Vidal que les enfants de Théofred avaient pris pour arbitres de leur différend.

Mais notre intention n'étant point de faire ici l'histoire de la maison de Poinsac, étrangère à la Drôme, nous avons donné ces derniers détails uniquement pour établir l'authenticité des documents qui nous ont servi de guides (1).

E. Las Combes, née Comte.

(1) Archives du château de la Tour à Saint-Pierreville.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE SUR L'ÉLOQUENCE DE LA CHAIRE EN FRANCE
AU COMMENCEMENT DU XVII^e SIÈCLE

ANDRÉ VALLADIER

(*Mémoire proposé pour une lecture à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, par M. Damien, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Clermont.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SCEAU D ANDRÉ VALLADIER

Digitized by Google

ANDRÉ VALLADIER [1]

La biographie, qui est une branche de l'histoire, n'a été pour l'abbé de Saint-Arnoul de Metz, ni muette ni trop malveillante. De la Mure, le savant chanoine de Montbrison ; le P. Niceron, ce barnabite qui a tant écrit sur les hommes illustres ; Chandon et Delandine ; le R. P. Richard, dans son *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques* ; Dom Calmet ; de Feller ; M. Franc-isque Mandet ont parlé de sa naissance, de sa vie, de ses ouvrages, avec plus ou moins de développement et d'exactitude. Nous pouvons nous borner à y relever quelques erreurs et à y combler quelques lacunes.

Valladier est revendiqué à la fois par le Forez et par le Velay. Auquel des deux pays appartient-il? Dire qu'il est né à Saint-Pal-en-Chalencon vers l'année 1568 ou mieux en 1570, ce serait décider la question par la question, puisqu'il s'agit précisément de savoir si Saint-Pal, qui est aujourd'hui la commune la plus septentrionale de la Haute-Loire, faisait alors

(1). Nous avons cru utile de faire précéder le mémoire de M. Damien de la biographie d'André Valladier publiée par M. Truchard du Molin, dans *l'Annuaire de la Haute-Loire* de 1875. Le Puy. M. P. Marchessou, S. D. in-18.

Le sceau d'André Valladier, dessiné par notre habile compatriote, M. Camille Robert accompagne cette notice.

Ce sceau appartenant au musée Crozatier, et mesurant sept centimètres de longueur sur cinq de large porte : Sig. R. D'Andréae. Valladier. Abbatis. Mon. Scti. Arnulfi.

Valladier y est représenté, crosse en main, mitre en tête, sous une espèce de portique. Au dessous, son écusson de famille : *d'or, au sautoir de sable, cantonné de quatre roses de gueules, tigées, feuillées, épinées de sinople,* est surmonté de la mitre abbatiale, entouré de palmes et accosté de deux roses qui rappellent celles des armes.

Digitized by Google

partie du Velay. Or, sur ce point de géographie historique et qui fut longtemps litigieux, la discussion est terminée. Il est acquis qu'à l'origine le pays de Velay avait, au moins de ce coté, les mêmes limites que le diocèse du Puy et s'étendait par conséquent sur les onze paroisses de Saint-Pal, Apinac, Estivareilles, Montarcher, Saint-Hilaire, Rozier, Tiranges, Boisset, Merle, Usson, Bas-en-Basset, assises sur le plateau de la rive gauche de l'Ance et de la Loire, ce qui fut ainsi reconnu par arrêt du parlement de Paris du 21 juillet 1768, à l'occasion d'un droit de mi-lod; mais que, sous le roi Louis XI, ces mêmes onze paroisses avaient été distraites du pays de Velay et incorporées pour l'administration et la justice au pays de Forez.

Telle ayant été la situation depuis le xv^e^ siècle jusqu'à la Révolution, il s'ensuit que Valladier est né en Forez, mais dans le diocèse du Puy, et que les deux pays ont également le droit de lui ouvrir leur *Panthéon,* pour parler le langage académique.

Le seul de ses biographes qui ait dit un mot de sa famille ne la connaissait pas, puisqu'il suppose qu'elle était pauvre et obscure. Les Valladier étaient, au contraire, de bonne et ancienne bourgeoisie. Ils portaient même le nom (contraction de *Val-de-Dieu*), du hameau de la paroisse de Merle qui fut leur berceau : et à Saint-Pal-en-Chalencon où ils s'étaient transplantés, ils firent souche de notaires pendant plusieurs générations. Un autre, André Valladier, le grand-père de celui qui est devenu un personnage historique, dressait de 1543 à 1545, pour François de Chalençon, seigneur de Rochebaron, le terrier de la seigneurie de Saint-Pal; peut-être fut-il l'unique enfant de Claude, son père. Dans tous les cas, c'est par son oncle Antoine Valladier, dont la fille Claudine s'unit en mariage à Guillaume Planchant, notaire royal à Craponne, que la descendance de cette famille arrive pour s'y fondre dans la maison Gallet ainsi que le démontre la généalogie dressée par P. C. Gallet, lui-même, cet ancien député sous le Directoire, que tout le monde a connu et respecté comme vice-président du tribunal du Puy.

Digitized by Google

On voit, par ce document qui appartient au cabinet de M. P. le Blanc, combien en tout sujet historique sont nécessaires et rares les bonnes informations.

Il y a beaucoup de raisons pour croire que si le jeune Valladier fit ses premières études à Billom, c'est qu'il avait de proches parents établis en Auvergne; mais il ne prit son vol qu'à Avignon, où, dans un séjour de huit ou neuf ans, il entra dans la compagnie de Jésus, cultiva la poésie, professa les belles-lettres, et commença par la chaire et par des harangues publiques sa renommée d'orateur et d'écrivain. Il s'y lia d'amitié avec le fameux Genebrard, et il y eut pour disciple Peiresc (Claude de Fabri), un provençal qui fut un savant. Mais Valladier, peu facile à vivre, eut dispute avec son recteur et s'en vint successivement à Lyon, à Moulins, à Dijon et de nouveau à Lyon, prêchant partout avec succès et publiant ses premiers ouvrages. Vers la fin de 1605, Henri IV, qui ne se trompait guère sur la valeur d'un homme, le demanda pour travailler aux Annales de son règne : et de ce commencement de fortune date aussi le commencement de ses disgrâces. Le supérieur de la maison de Lyon où résidait alors Valladier, jaloux, comme dit D. Calmet, de l'honneur que lui faisait le roi, trouvait tout simple de retenir les lettres du P. Cotton qui lui en donnaient avis; et on peut penser si, en apprenant ce qui en était, le jeune et irritable jésuite se contenta de fléchir le genou et de baiser humblement la main de son supérieur. Il éclata en reproches qui lui attirèrent une redoutable persécution, et il n'eut rien de mieux à faire que d'aller solliciter à Rome du R. P. général Aquaviva, l'autorisation de se séparer de la société : ce qu'il obtint, non sans peine, au mois de juillet 1608.

A Paris où il était arrivé dès la fin de septembre, Henri IV le nomma un de ses aumôniers ordinaires; et en 1609, il prêcha le carême et l'Avent dans les premières chaires de la capitale. En 1610, l'excellent roi, son bienfaiteur, ayant été assassiné, Valladier fut chargé de faire son oraison funèbre, et il la prononça à Metz, où il était déjà en qualité de vicaire général du cardinal évêque de Givry.

Digitized by Google

Cette *Harangue funèbre de Henry-le-Grand*, pour lui donner son vrai titre, dédiée à la reine, imprimée à Paris en 1610 et formant un petit volume in-12, est le seul des ouvrages de Valladier que les amateurs, recherchent aujourd'hui mais non pas le plus intéressant; car dans d'autres livres et notamment dans ses *Paralléles et célébrités parthéniennes*, in-8°, Paris, 1626, se trouvent des particularités sur sa propre vie, telles que celles-ci : qu'il fut fait chanoine de Metz dans l'octave de l'Assomption de l'an 1610 et primicier le 1er jour de l'an 1611; qu'il fit profession de la règle de Saint-Benoît à Notre-Dame du Puy le 29 avril 1615, et qu'il reçut la bénédiction abbatiale à Clermont le 26 mars 1616.

Le but du cardinal de Givry, en appelant Valladier dans son diocèse de Metz avait été de l'employer à la conversion des calvinistes; et pour l'y retenir, il le comblait de bonnes grâces et de distinctions (1). Outre les titres qu'il lui donna dans son église et auprès de sa personne, il lui fit obtenir le bénéfice considérable attaché à la dignité d'abbé régulier de Saint-Arnoul de Metz, devenue vacante en 1611, et que les religieux lui décernèrent aussitôt. Un arrêt du Conseil privé confirma le 13 septembre sa postulation; mais des difficultés survinrent d'ailleurs. Le cardinal de la Rochefoucauld qui avait obtenu à Rome une pension de 2,000 livres, sur la même abbaye, ne laissa délivrer ses bulles au nouvel abbé qu'à la condition de servir cette pension; et, d'autre part, ayant perdu celle qu'il avait comme prédicateur du roi, sa situation, belle en apparence, manquait un peu de solidité.

La mort du cardinal-évêque de Givry, survenue en 1612, lui enleva un conseil et un protecteur dont il aurait eu grand besoin à cette époque de sa vie où il entrait dans de très sérieuses difficultés avec ses religieux pour les contraindre à une

(1) On apprend dans la notice du R. P. Richard ces deux faits qu'on ne trouverait pas ailleurs : que c'est à Rome que Valladier avait acquis l'amitié du cardinal de Givry, et qu'il aurait été nommé évêque de Toul sans la mort d'Henri IV.

Digitized by Google

réforme depuis longtemps entreprise, mais à laquelle ils résistaient toujours, et avec les magistrats de Metz, qui lui contestaient les prééminences et les immunités de son ministère, ne lui épargnant ni les ajournements personnels ni la saisie de ses meubles, au point qu'il dut quitter son abbaye et même le pays messin pour aller vivre à Nancy, où il rencontra des disgrâces d'une autre nature, qui d'ailleurs ne furent que passagères.

De toutes ces contestations rien ne restait depuis plusieurs années lorsqu'il mourut dans sa maison abbatiale le 13 août 1638.

A quoi servirait de donner ici la liste de ses nombreux ouvrages qu'on trouve complète dans D. Calmet (*Histoire de Lorraine,* T. IV), le plus autorisé de ses biographes? Ces livres, on peut les avoir dans sa bibliothèque, mais on ne les lit pas : le mérite qu'ils eurent dans leur temps, la réputation qu'ils firent à leur auteur auprès de ses contemporains, donnent juste la mesure de la révolution qui s'était opérée dans la langue et dans le goût entre le règne d'Henri IV et le règne de Louis XIV, entre la chaire où brilla Valladier et celle où retentit la grande voix de Bossuet.

Digitized by Google

ANDRÉ VALLADIER

LA SAINTE PHILOSOPHIE DE L'AME (1)

L'Estoile écrit à la date du 11 août 1610 : « J'ai acheté la harangue funèbre du docteur Valladier sur la mort du roi prononcée par lui, à Metz, le 21 juin. Il était vicaire général du cardinal de Givry en l'évêché de Metz sans lequel lorsque les jésuites le chassèrent de leur compagnie, il s'allait rendre huguenot. Mais ledit cardinal fit tant envers le pape, qu'il l'absolut des vœux qu'il avait faits aux Jésuites, et lui promit de lui faire donner de quoi vivre en l'état de l'Eglise ce qui lui en fit passer l'envie, et n'ont eu depuis les huguenots un plus grand adversaire que cet homme, qui s'étant même rapatrié avec les jésuites, montre assez, par son oraison, qu'il n'a pas tout oublié de ce qu'ils lui ont montré... »

Tous les faits consignés dans ces lignes ne sont pas également exacts si l'on s'en rapporte à ce que Valladier a écrit sur lui-même dans un ouvrage qu'il publia en 1626, sous le titre de la *Tyranomanie étrangère*, et si l'on consulte les articles du père Nicéron et la notice de l'abbé Goujet dans le dictionnaire de Moréri, sur ce personnage.

Né à Saint-Pal près Montbrison en 1565, d'une famille ancienne, mort à Metz en 1638, membre de la Société des jésuites de 1586 à 1608, il y enseigna les humanités et la rhétorique, il y exerça pendant quelque temps le ministère de la parole à Moulins, à Dijon et à Lyon. Il s'y fit connaître par des poésies latines et par la traduction en latin d'un traité du Père Ri-

(1) Imprimé à Paris en 1613.

Digitized by Google

cheome contre Etienne Pasquier. Appuyé par le Père Cotton auprès de Henri IV, il fut appelé par ordre du roi à Paris, pour travailler aux annales de son règne et pour s'y livrer à la prédication. C'est à ce moment que commença pour lui une longue suite de tracasseries qui lui furent suscitées par des membres de son ordre de 1607 à 1608 et qui se terminèrent par la permission que le Pape Paul V lui accorda d'en sortir. Bientôt après il quittait Rome, arrivait à Paris, y obtenait le titre de prédicateur ordinaire du roi et y prêchait avec un grand succès en 1609, à Saint-Jacques de la Boucherie, des sermons sur tous les évangiles de Carême. Il les a réunis sous le titre de *Metanealogie sacrée.* Cette année là même, le cardinal de Givry, évêque de Metz, le nomma chanoine de son église et, en 1611, il fut élu abbé de Saint-Arnoul dans la même ville. Il eût à soutenir de longs débats à la suite et à propos de cette élection ; mais rien dans toute la conduite de Valladier ne justifie l'imputation de l'Etoile lui attribuant le dessein de se faire huguenot après avoir cessé d'être jésuite, s'il n'avait pas incontinent trouvé des moyens d'existence au sein de l'Eglise catholique.

Au surplus, nous ne voulons pas insister longtemps sur la biographie de Valladier, on peut la lire en divers recueils. On y trouvera la liste des nombreux ouvrages dont il fut l'auteur infatigable et qui sont tous oubliés aujourd'hui. Il déploya jusqu'à la fin de sa vie une activité incessante d'esprit et de caractère, mais il ne sut pas assez maîtriser l'un et l'autre.

Nous n'étudierons parmi tous ses travaux que quelques parties des vingt-six sermons qu'il prêcha à Paris dans l'Avent de 1612 à Saint-Merry et qu'il publia l'année suivante sous le titre de la *Sainte philosophie de l'âme.* Ce curieux recueil eût du succès ; en 1626, il était arrivé à sa troisième édition.

A peine l'a-t-on ouvert qu'on est incontinent frappé du contraste qu'on y remarque entre le but que se propose l'orateur et les moyens qu'il emploie pour y parvenir, entre la sincérité correcte de ses idées en religion et en politique et la violence désordonnée avec laquelle il les exprime. Ce n'est plus,

Digitized by Google

et pourtant c'est encore, à certains égards, un prédicateur de la Ligue ; il ne l'est plus au fond, il l'est souvent dans la forme. Il regrette profondément le grand et bon roi que la France a perdu ; il est dévoué à son jeune roi, dont il désire voir se consolider la puissance ; mais il ne soutient aucune des causes qu'il défend avec le calme et la mesure dont il aurait besoin pour les faire triompher.

Bien différent de saint François de Sales qui, dans son beau traité de la prédication, écrit sous forme de lettre en 1604, recommande à l'Orateur sacré, la modération et la douceur envers ses adversaires religieux « qu'il faut, dit-il, traiter avec compassion, non pas les flattant, mais les déplorant. » Valladier ne parle presque jamais d'eux qu'avec une violence poussée parfois jusqu'à la trivialité.

Il règne dans un grand nombre de choses qu'il exprime, une incroyable exubérance d'images, de citations, de comparaisons, de raisonnements, un fracas et un entassement d'épithètes, qui s'ammonçèlent dans d'interminables périodes. Tout se présente confusément à son impétueuse et vagabonde imagination, le sacré et le profane, le vrai et le faux, l'énergique et l'exagéré s'y rencontrent pêle-mêle. Tantôt c'est le fouillis d'une érudition dont les excès lui sont communs avec tous ses contemporains, car Montaigne, lui-même, n'en est pas toujours exempt ; tantôt c'est une innombrable quantité d'exemples mis au service d'une crédulité sans bornes, et tout à fait contraire à la recommandation de saint François de Sales. Il prescrit, en effet, au prédicateur de se garder bien « de raconter de faux miracles, des histoires ridicules, comme certaines visions tirées de certains auteurs de basse ligne, choses indécentes et qui puissent rendre, dit-il, notre ministère vitupérable et méprisable. »

Joignez à tant de choses étranges pour des lecteurs habitués à l'éloquence des Bossuet et des Bourdaloue, l'abus des allusions mystiques, des expositions didactiques, des enseignements tirés des profondeurs de la théologie et de la philosophie.

Digitized by Google

Les Platon, les Aristote, les Porphyre, trouvent place dans ses sermons à côté des commentateurs Hébreux, des médecins, des astronomes, des historiens, des moralistes et des poètes. Ajoutez encore à tout cela de violentes sorties contre des personnes nommées et désignées avec beaucoup de circonstances et de détails, des anecdotes, des nouvelles et des contes ramassés à pleines mains par un homme peu soucieux du choix des matériaux qu'il entasse.

Nous ne parlons pas de l'excessive liberté de l'auteur dans ses tableaux, il vit en un siècle où la chasteté de l'expression est le moindre souci des lecteurs de Rabelais, de Ronsard et de Montaigne. On ne peut, toutefois, lire sans étonnement, sinon par rapport à la pureté des intentions du prédicateur qui est ici hors de cause, au moins relativement aux convenances morales admises en son temps, le sermon où il traite devant la reine régente de *la troisième extase de l'âme, en l'union d'amour divin et jouissance béatifique*. Il y exprime ses idées, non seulement en latin, mais en français, par des images qui, plus tard, répugneront tout à la fois au sens moral et au goût des contemporains de Boileau; mais au temps où parle Valladier, il y a encore peu d'auditeurs, peu de lecteurs, qui veulent être respectés et pour qui la liberté du moindre sens impur devienne un outrage. On est surpris aussi de le voir, dans un sermon prononcé en présence du jeune roi Louis XIII, expliquer par des raisonnements philosophiques, les espèces ou idées infuses de Dieu dans l'âme d'un enfant avant sa naissance. C'est là qu'il disserte sur la nature de l'âme, qui, étant spirituelle, ne croit ni ne décroit, mais est indivisible, en sorte que les âmes des enfants, dès l'instant qu'elles sont unies à leurs corps, sont en elles-mêmes aussi grandes, aussi parfaites, aussi nobles que celles des hommes faits, et il arrive à cette conclusion : « Donc, de ce que le petit enfant ne connait et ne discourt pas, ce n'est pas que l'âme n'ait autant de faculté qu'elle aura jamais, ains à cause qu'étant forme de ce corps et partant contrainte de s'en servir pour forger ses espèces, et de ses

Digitized by Google

espèces ses connaissances, les organes du corps étant encore imparfaits, l'âme demeure sans connaissance. » Il justifie ensuite sa théorie par l'exemple d'un homme de bon sens, d'un grand théologien, d'un grand philosophe qui peut perdre tout-à-coup l'usage de ses facultés intellectuelles, sans que son âme soit diminuée par cet accident. L'orateur ne s'en tient pas là ; mais il se demande quel doit être l'état de l'âme d'un homme fait, après sa mort, et celui de l'âme d'un enfant mort-né. « Je vous le tranche court, dit-il, pour n'ennuyer le roi », et malgré sa promesse d'être bref, il s'évertue à démontrer par des raisons tirées de la nature de l'âme humaine, et par des exemples empruntés à l'instinct des animaux, que Dieu, au sortir de ce corps, donne aux âmes des enfants et des grands, des connaissances inexplicables et assurées des choses qu'elles ne virent jamais. C'était, il faut l'avouer, une rude épreuve à subir pour un enfant de l'âge de Louis XIII que l'obligation d'entendre de pareils discours.

On sait pourtant, malgré les jugements sévères de l'Estoile sur la plupart des prédicateurs de son temps, que les sermons de plusieurs d'entre eux étaient favorablement accueillis. On ne s'explique leurs succès qu'en se mettant un moment à la place de leurs contemporains. Alors la plupart des esprits, hormis quelques intelligences d'élite comme celle de Henri IV, sont favorables au déploiement d'une érudition excessive en toutes choses. La somme des connaissances amassées alors dans le cerveau d'un seul homme est vraiment prodigieuse, que cet homme ait le génie de Montaigne, ou simplement la culture d'esprit d'un avocat tel que Richelet, commentateur de Ronsard, tout alors est à l'érudition, partout le vent souffle de ce côté : on l'emploie d'une façon plus ou moins discrète, plus ou moins indigeste, plus ou moins opportune ; mais enfin tous les lettrés de l'époque, grands ou médiocres, ont étonnamment lu, étonnamment retenu, et font de cet amas de connaissance une consommation étonnante dans leurs discours et dans leurs écrits.

C'est pour ce motif sans doute que les sermons de Valladier

Digitized by Google

ont produit sur ses auditeurs des effets que nous avons peine à comprendre aujourd'hui. Il fallait, à coup sûr, être muni d'une forte dose d'érudition et de patience pour entendre avec fruit et avec plaisir quelques uns des sermons compris dans *la sainte philosophie de l'âme*. Tels sont ceux où il traite de l'harmonie de l'âme, de l'harmonie et conformité du corps à l'âme, où il expose, d'après Macrobe, la théorie des cinq consonnances musicales qu'il réduit à trois; où il recherche quelle partie du corps il faut assigner à chacune des parties de l'âme humaine.

Que dire des sermons qui ont pour titre : Des étranges métamorphoses de l'âme, où est aussi traité des métamorphoses magiques et lycanthropiques et des métamorphoses morales? De l'astromantie judiciaire de l'âme contre les devins et magiciens? Des charmes et sortilèges? Que dire des passages sur les transformations d'un sexe en l'autre, sur les diables incubes et succubes, sur les philtres, les ligatures, sur la cause pour laquelle les esprits apparaissent de nuit plus fréquemment que de jour, etc..?

Mais que dire aussi des idées des contemporains de Valladier en quelques unes de ces matières, et de ses contemporains les plus illustres, dont le genre n'échappe pas toujours à l'influence des idées régnantes pour juger équitablement l'œuvre qui nous occupe. Il ne faut donc pas la séparer du temps où elle fut composée; mais il faut y reconnaître bien des fautes de différentes sortes dont nous avons parlé et qui toutes doivent être imputées à l'auteur de ce recueil.

Serait-il impossible pourtant de discerner, au milieu de ce fatras, des qualités qui s'y trouvent enfouies? Parmi les innombrables écarts d'un esprit que rien n'arrête, on peut et on doit discerner les preuves qu'il donne d'un jugement net et ferme dans l'exposition des dogmes, dans la discussion des opinions et des textes des auteurs sacrés. Maints passages de ses sermons, décèlent de la vigueur et de l'éclat, du pathétique, du pittoresque, et quelquefois même une hauteur de vues qui surprend. Alors l'auteur pense et parle d'une manière qui, malheureuse-

Digitized by Google

ment, ne tarde pas à se démentir pour redevenir bientôt après excellente, puis pour retomber encore, et ainsi de suite jusqu'à la fin de son œuvre. Quelle que soit la singulière bigarure des parties disparates qui la composent, sans cesse on y trouve des marques d'un talent, qui rappelle, quoique de fort loin, les procédés de pensée et de style des plus célèbres écrivains d'alors. Les discours fatiguent souvent par leurs excès; mais, nulle part, ils ne sont arides et partout ils sont pleins d'une sève malheureusement surabondante.

Continuellement, à côté des défauts que nous avons signalés, apparaissent des idées judicieuses et intéressantes. En voici quelques-unes prises çà et là au hazard et dont nous nous bornons à indiquer sommairement la substance : ce que sont les ailes spirituelles de l'âme selon Platon, et comment elles se perdent ou s'entretiennent. — Pourquoi l'âme ne trouve rien au monde qui la puisse contenter. — De l'erreur de ceux qui ont soutenu que l'âme humaine est une parcelle de la divinité. — Comparaison tirée de l'éclair pour montrer la promptitude du jugement de l'âme de l'homme au sortir du corps. — Des causes qui donnent à l'horreur pour la mort et qui la rendent douce aux gens de bien. — L'éclaircissement des perplexités de saint Augustin par rapport à l'origine de l'âme. — De l'imagination et de ses merveilleux effets, sujet que Valladier dit avoir entendu traiter, devant la reine régente par Delorme et Petit, ses médecins. — Comment on peut dire que l'image de Dieu est empreinte dans l'âme, citation à ce propos de quelques vers d'un sonnet de Pétrarque. — De la rapidité du mouvement de l'âme à laquelle on ne saurait rien comparer de matériel, pas même ce rayon solaire que ramène l'aurore, et qui, tout au même instant, se trouve aussitôt au bout qu'au commencement de notre hémisphère. — Similitude tirée de l'union de l'âme avec le corps qu'elle vivifie, pour faire comprendre comment toute la vie de l'âme glorifiée est toute transportée en Dieu, etc..., etc...

Comme exemple de la force croissante de pensée et de sentiment qui anime quelquefois la parole de Valladier, on peut

Digitized by Google

citer les dernières lignes de son sermon sur l'immortalité de l'âme. Il y ramasse avec une énergie d'indignation qui devance celle de nos grands prédicateurs du siècle de Louis XIV, les nombreux effets que produit parmi les hommes, la négation de ce dogme fondamental de la moralité humaine. « On s'appelle chrétien menant tout à fait quand au reste une vie épicurienne, avec persuasion qu'il n'y a rien que le corps et proportionnant toute la vie à cette mécréance : infidélité qui surpasse toute horreur, maudite de Dieu, superbe, plus diabolique que celle de Lucifer, présomption, la plus téméraire qui se puisse imaginer : car cela veut dire que toutes les nations ont erré, que tous les philosophes se sont mécomptés, que tous les saints patriarches, que Jésus-Christ même (ô Dieu, où bat l'infidélité), que Jésus-Christ, qui est venu acheter si chèrement les âmes s'est mécompté, que les apôtres ont été séduits, les évangélistes menteurs, toute l'écriture faussaire, toute l'antiquité déçue, toute la chrétienté insensée, tout l'univers pipé et ensorcelé, Dieu menteur en ses promesses, tous les miracles trompeurs en leur apparence, tout culte, toute dévotion, toute équité et toute vertu vaine et inutile. Quant à ceux qui croient et vivent néanmoins comme épicuriens, ils sont aux faubourgs de l'athéisme, injurient Dieu, déshonorent la chrétienté, démentent leur conscience, calomnient le genre humain, opprobres du monde, monstres de nature, mortepayes d'enfer, bannis et forclos à jamais de la béatitude due seulement aux justes. »

Si toutes les parties du sermon de Valladier sur l'immortalité de l'âme étaient de la force de cette péroraison, il pourrait figurer honorablement à côté du sermon de Massillon sur la vérité d'un avenir. Par malheur il n'en est rien, quoique le discours de notre prédicateur, qui n'est qu'une ébauche oratoire en comparaison du chef-d'œuvre de l'évêque de Clermont, contienne çà et là d'assez beaux passages, pour le fond comme pour la forme. Mais, ici comme partout, ils se trouvent mêlés à d'autres qui leur sont fort inférieurs et qui en affaiblissent considérablement l'effet.

Digitized by Google

Si de la valeur littéraire des sermons de Valladier nous passons à leur intérêt historique, à ce point de vue, encore nous y trouvons un curieux reflet de l'état des esprits au moment où ils furent prononcés.

Il semblerait qu'à cet instant de notre histoire, le besoin qu'on avait de réparer les maux du passé et de conjurer ceux de l'avenir aurait dû réunir et grouper, autour de la reine régente, les hommes les plus divisés par leurs intérêts et par leurs idées. Il n'en était rien cependant.

Ce frémissement sourd et toujours prêt à éclater d'esprits mécontents, inquiets, haineux et sans cesse disposés à entrer en révolte, ne datait pas d'hier. A vrai dire, il n'avait jamais cessé d'exister en France et surtout à Paris depuis le 22 mars 1594, jour de l'entrée de Henri IV dans cette ville jusqu'à sa mort.

On attenta, dit-on, dix-sept fois contre sa vie, mais si l'on comptait tous les desseins homicides formés contre sa personne, à partir du jour même de son entrée dans Paris, on serait plus étonné que jamais de voir qu'il ait pu échapper si longtemps au coup dont il fut enfin la victime. A chaque page, pour ainsi dire, du journal de l'Estoile on entend parler de projets d'assassinats plus ou moins avérés qui viennent à échouer pour diverses causes, mais dont l'idée ne cesse pas de rester vivace au fond de certaines âmes. C'est que si ceux qu'on appelait les politiques, si tous les Français qui partageaient les espérances des auteurs de la satyre Menippée se réjouissaient sincèrement des succès de Henri IV, il y avait un parti considérable en nombre et en influence qui non seulement ne lui pardonna jamais d'avoir réussi, mais qui ne crut jamais à la sincérité de sa conversion, qui jamais ne cessa de faire décrier par tous les organes dont il disposait les scandales causés à la France et au monde par les mœurs relachées du roi, hypocrisie religieuse, débordements effrenés d'une inconduite publiquement affichée, tel fut le double thème que cette classe d'hommes fit développer à outrance par les prédicateurs de la Ligue. Paris

Digitized by Google

était réduit sous la puissance de Henri IV, et quelques uns d'entre eux ne continuaient pas moins le cours de leurs prédications injurieusement furibondes et grotesques. Sans doute, son habile politique, sa prudence, sa fermeté, sa bonté, sa puissance et sa gloire amortirent bientôt ce feu : mais il couvait sous la cendre, il n'était qu'assoupi et non pas éteint. Les ménagements du roi envers ses adversaires politiques et religieux ne parvinrent point à désarmer leurs soupçons, leurs colères et leurs haines.

Il n'y a pas eu sous Henri IV, au moins dans une partie notable de la population, ce respect, cet amour, ce culte pour la personne du roi et pour l'autorité royale qu'on voit éclater en plein et pendant si longtemps sous le règne de Louis XIV. On respectait, on aimait, on honorait si peu la royauté dans le nombreux parti de ceux qui continuaient d'être dévoués corps et âme, à la cause de la Ligue, en dépit des efforts heureux de Henri IV, pour relever au dedans et au dehors le prestige du nom royal, que son jeune successeur, au lieu d'attirer sur lui de la part de tous ses sujets l'intérêt qui s'attache à un roi orphelin, était, dès son avènement au trône, l'objet de leurs brocards et de leurs attaques. On en peut lire les curieux détails dans le registre-journal de Pierre de l'Estoile.

La plupart des prédicateurs qui montèrent en chaire dans les églises de Paris sous le règne de Henri IV, se montrèrent aussi réservés, aussi respectueux et quelquefois même aussi flatteurs que leurs prédécesseurs du temps de la Ligue avaient été violents, prodigues d'injures et emportés au delà de toutes bornes. Il y en eut pourtant qui ne craignirent point, en certaines occasions, d'élever la voix contre son entourage et contre sa conduite.

Sans parler des prédications du Père Gontier que l'Estoile appelle souvent séditieuses, soit du vivant de Henri IV, soit sous la régence de Marie de Médicis; sans rappeler ce que ce Père, indigné de voir un jour le marquis de Verneuil faire des signes au roi pour l'exciter à rire pendant son sermon, avait

Digitized by Google

osé lui demander publiquement s'il ne se lasserait jamais de venir avec un sérail entendre la parole de Dieu et de donner un si grand scandale dans le lieu saint, n'avait-on pas entendu à Saint-Jacques-la-Boucherie, quelques mois avant la mort du roi, un capucin, le Père Basile, tonner en chaire contre les nouvelles amours du monarque? « Le Père Basile, écrivait l'Estoile, durant l'Avent de 1609, taxant le voyage de Sa Majesté en Picardie, dit qu'on avait vu anciennement des empereurs et de nos rois même (dont il cita quelques uns) qui s'étaient masqués et déguisés, mais non comme ceux d'aujourd'hui, pour aller voir leurs maitresses, débaucher les femmes de leurs sujets et commettre des paillardises et adultères : ains à toute autre intention savoir pour apprendre du petit peuple et du commun ce qu'on disait d'eux et de leurs sujets, pour y donner ordre, s'amender et les réformer ».

Il était triste sans doute de voir se renouveler de tels excès de parole dans la chaire chrétienne; mais l'était-il moins de voir un roi, à barbe grise, fatiguer de ses coupables obsessions la jeune princesse de Condé, sa parente et réduire son mari à la nécessité de s'enfuir avec elle en Flandre? On sait que ce prince ne rentra dans sa patrie qu'après la mort de son parent et de son roi devenu son persécuteur.

L'état d'agitation, de surexcitation et de violences incessantes qui se perpétua pendant tout le règne de Henri IV, était encore entretenu par les polémiques ou plutôt par les querelles acharnées qui se déchainaient continuellement à Charenton, et à Paris entre les ministres protestants et les prédicateurs catholiques. « Des prédications de Paris, pendant ce carême, écrit l'Estoile, au mois de mai 1609, beaucoup de bruit et peu de fruit. Les Jésuites y tiennent les premières places, font la guerre aux hérésies, pour ce que cela les regarde, en parlant d'ardeur et d'affection, mais froidement des grands vices, corruptions et abominations qui règnent. Entre tous les autres, Père Gontier s'en fait ouir et croire, et par ses séditieuses prédications, s'efforçant combattre l'hérésie, l'établit plus dit-on, qu'il ne la ruine.

Digitized by Google

« Ceux de Charenton ne font guère mieux : car laissant là les vices et les désordres qui règnent parmi eux aussi grands et énormes qu'en ceux de deçà déclament contre les abus et superstitions de l'Eglise Romaine, font (comme les catholiques à Calvin), la guerre au Pape seulement, lequel il nomment à pleine bouche l'Antechrist; et traitent cette matière si boufonnement, principalement un des plus jeunes d'entre eux, qu'ils détruisent plutôt qu'ils n'édifient, étant cette façon de prêcher indigne de la gravité que doit tenir un prédicateur en sa chaire. »

Sully disait un jour à Henri IV que le Père Gontier prêchait séditieusement : « Je ne trouve point étrange, lui répliqua Sa Majesté, que vous jugiez et parliez de cette façon, seulement je m'étonne comme vous n'en remarquiez point autant en ceux de Charenton que vous allez ouïr tous les jours, qui font pis que lui et prêchent encore plus séditieusement qu'il ne fait. »

Cet entretien rapporté par l'Estoile avait lieu après les fêtes de Noël de 1609. Alors le Père Gontier, en présence du roi, avait fait des sermons qui furent, selon l'Estoile, de continuelles déclamations contre les Huguenots, lesquels il appela plusieurs fois vermines et canailles. « Etant tombé, dit-il, sur le propos du dernier et nouvel article de leur confession par lequel ils déclarent et protestent de tenir le Pape pour l'Antechrist, s'étant retourné vers Sa Majesté avec une apostrophe vraiment pathétique et jésuitique prononça ces paroles : « S'il est ainsi, sire, comme ils veulent faire croire, que le Pape soit l'Antechrist, que sera-ce de Votre Majesté, Sire? où en est la dispense? Que deviendra M. le Dauphin? » Auxquelles paroles bien que le roi, au dire d'un chacun, n'eût point pris de plaisir et que justement il s'eut pu tenir offensé de la trop grande liberté et hardiesse à parler de cet homme même en présence de Sa Majesté, si le dissimula-t-il, et passant comme par dessus, en parla moins qu'homme de sa cour. »

L'ardeur militante de quelques-uns des prédicateurs en renom, sous le règne de Henri IV, apparaît partout dans les ser-

Digitized by Google

mons de Valladier, avant et après la mort de ce grand roi.

Bien éloigné de la placidité doucereuse du Père Cotton « grand théologien, dit l'Estoile, dont on connaît les sentiments envers les Jésuites, mais encore plus grand courtisan » le premier de sa profession qui eût appelé Calvin Monsieur, Valladier ne cite jamais ce nom sans colère, quoiqu'il se soit dit qu'il doit traiter avec calme les huguenots pour se conformer aux intentions justement modérées de Marie de Médicis ; il ne parle presque jamais d'eux et de leur chef qu'avec une violence qu'il est impuissant à contenir. Pour lui, Calvin est un grand blasphémateur, il est le vrai Epicure de son temps, il est digne d'être comparé à Caïn. Nous ne taririons pas si nous voulions citer toutes les apostrophes, toutes les injures, toutes les hyperboles qu'il prodigue contre Calvin et contre les siens avec une profusion vraiment inépuisable.

Le souvenir des horreurs commises par les adversaires qu'il combat et qui le combattent à leur tour, en rappelant d'autres scènes horribles, le pousse aux violences d'un langage tout à la fois emporté et convaincu. « Combien de chrétiens, s'écrie-t-il, qui voudraient manger les entrailles de leurs ennemis ! surtout Calvin et ses suppôts ne font-ils pas ce que le diable voudrait faire en l'Eglise de Dieu? Mais je vous en garde un discours entier à quelque meilleure occasion où je vous ferai toucher du doigt cette vérité, je ne dis rien des cruautés plus que diaboliques et furiales qu'ils ont exercées en ce royaume, si barbares et infernales qu'on a horreur de les redire, et eux-mêmes les oyant meurent de honte. Considérez seulement en passant, ce qu'ils font tous les jours, puisque je ne vous ose ramenteroir les tragédies passées, que les édits du roi veulent être ensevelis sous un éternel silence. Leur humeur, leur procédure, leur doctrine qu'ils appellent impudemment religion réformée, n'est-ce pas l'humeur la plus cholique et passionnée du diable? »

La fougue qui emporte Valladier se fait sentir en toutes choses, dans les petites comme dans les grandes. Voyez, par exemple, ce qu'il écrit au sujet des peines qu'il faudrait infliger

Digitized by Google

aux faiseurs de pronostics et d'almanachs ; il voudrait qu'en un royaume bien policé, tous ceux qui se mêlent de publier de dangereuses prédications fussent punis de mort « comme auteurs et instigateurs des événements qui en arrivent : car autant, dit-il, en pourra-t-il arriver contre la personne du roi. »

Un nommé Morgard faisait paraître, depuis quelques années, un almanach qui mettait en émoi les personnes du plus haut rang. « Le dernier du présent mois de novembre, écrivait l'Estoile en 1610, on m'a donné l'almanach de Morgard, bâti pour l'an qui vient, lequel, à cause qu'il prédit des choses funestes et malencontreuses comme pestes, guerres, renversements d'états, avec morts de rois et de reines, fut défendu par la reine régente, qu'on disait en avoir eu peur, encore que toutes ces prédications là ne soient que chimères et rêveries. »

Indigné de voir que la plupart de la noblesse de cette cour est tellement abimée de vanité et de curiosité, qu'en ses plus grands desseins elle prend des avis sur les *pastilles* de tels almanachs, frappé surtout de la pensée qu'une des prédications dans un almanach de Morgard de l'an 1613 et inspiré à son auteur par ce qu'il savait des querelles entre deux jeunes seigneurs de partie contraire, a provoqué entre eux un combat et causé la mort de l'un des combattants, Valladier le déclare coupable de cette mort devant Dieu et devant les hommes. Il n'a pas assez de foudres vengeresses contre sa criminelle témérité.

« Car, dit-il, ce ne sont pas les astres qui ont causé cet effet funeste et tragique, mais l'assurance que ce jeune cavalier avait prise de la promesse casuelle et téméraire de ce devineur. D'où je tiens pour ma part que de telles licences de pronostiquer témérairement, ce qui leur est impossible, devraient être punies comme crime de lèse-majesté. »

Valladier avait ajouté cette tirade contre Morgard et ses almanachs à ce qu'il avait prêché ; le malheur dont il se plaint et s'indigne était survenu pendant que la première édition de son livre était sous presse en 1613, et il avait grossi de cette

Digitized by Google

note son discours contre les devins et magiciens, de même qu'il a inséré ailleurs d'autres additions écrites à ses sermons. C'est ainsi qu'il a fait imprimer à la fin de son sermon sur les apparitions des âmes trépassées un arrêt du parlement de Bordeaux favorable à sa thèse. Cet arrêt porte la date du 29 mars 1595. Certainement il convenait de réprimer le trafic de ces prétendus devins qui pronostiquaient à coup sûr, d'après les données que leur fournissaient des gens dont les prédictions favorisaient les passions et les desseins. Aussi Valladier nous apprend-il, dans une nouvelle tirade dont il enrichit la seconde édition de son livre imprimé en 1614, que cette année là, Morgard qui continuait son triste métier fut cité en justice et condamné. Jusque là tout allait bien ; mais la peine qui frappa le coupable ne paraissant pas à beaucoup près suffisante à Valladier, voici en quels termes il continue de l'attaquer : « j'ajouterai à cette seconde édition que j'ai été meilleur devin que n'a été Morgard ci-dessus allégué ».

Remarquons en passant l'ironie peu séante qui perce sous ce langage ; mais n'insistons pas et laissons le prédicateur s'expliquer lui-même. « J'avais dit qu'un jour s'il n'était puni, il attenterait aussi bien contre la personne du roi. Il n'y a pas manqué cette année 1614 ; il a vomi son nouveau almanach funeste, exécrable, diabolique, où prodigieusement il attaque la vie du roi et donne en tant qu'il est en lui un puissant prétexte aux remuements advenus depuis son impression nous menaçant de la ruine totale de la religion et de l'État en ce royaume. Il est fait prisonnier, son procès fait, est envoyé seulement aux galères. Honte immortelle à la France d'avoir puni miséricordieusement un attentat lequel étant bien pesé à la balance des lois divines et humaines n'est pas moindre, que d'un point que celui du furial Ravaillac! Etant vrai, comme je le fais voir à l'œil, que telles prédictions sont la plupart la cause de tels événements. Dieu veuille que non seulement les justes, mais toute la France, ne porte enfin la peine justement due à ce faiseur d'almanachs, qui ne devrait plus vivre après

Digitized by Google

avoir mis au hazard la vie d'un nombre infini de personnes qui n'en peuvent mais? »

On est tenté de crier à l'homme qui a écrit ces lignes :

Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage?

Mais il faut toujours en revenir, pour le juger équitablement, à l'influence des idées de son temps sur les entrainements d'une exagération plus oratoire que réfléchie. Il serait facile d'opposer à des passages, où il se montre dur et emporté des endroits où il témoigne de la modération même envers les Calvinistes.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est l'inconséquence même fréquente chez lui, par laquelle il admet et approuve, en certaines parties de ses sermons, des erreurs et des rêveries du genre de celles qu'avec raison il ridiculise et condamne ailleurs. Le même homme, qui a successivement poursuivi de son indignation et de ses railleries les prédictions souvent vaines mais quelquefois coupables des devins et des astrologues de son siècle, et qui a fort bien démêlé les causes de la crédulité des gens qu'ils abusent, ne craint pas d'imputer à la sorcellerie l'assassinat de Henri IV. « Toutes les persuasions de tous les hommes du monde ne pourraient, dit-il, me divertir de cette croyance. En voici les conjectures plus que palpables. »

Ici l'orateur observe que le roi reçut un coup de couteau dans le cœur, et que le couteau se trouva marqué d'un cœur; que son meurtrier avait vu, comme il finit par l'avouer, un homme noir dans un triangle et que cet homme lui avait persuadé cette entreprise furiale. Sur quoi il fait la réflexion suivante : « Voilà le caractère propre aux sorciers : voilà le triangle caractère du cœur; voilà la larve noire, vrai portrait de Satan. » Il invoque à l'appui de son idée l'obstination *plus que monstrueuse* et *achérontique* témoignée par Ravaillac, depuis la perpétration de son crime jusqu'à sa mort : il rappelle qu'il ne jeta jamais une larme et voit dans ce fait une marque particulière des sorciers.

Il s'évertue même à prouver que l'assassin de Henri IV était

Digitized by Google

sorcier de profession. Pour cela il s'appuie sur l'autorité d'Etienne Pasquier qu'il appelle l'un des grands héros des esprits et hommes illustres de notre siècle, et contre lequel le Jésuite Richéome avait autrefois écrit un livre traduit, avons-nous dit, en latin par Valladier. Aujourd'hui qu'il est sorti de l'ordre des Jésuites, dont il ne semble pas être devenu l'ennemi, quoiqu'il ne partage pas les haines de quelques-uns de ses membres contre Pasquier « son singulier et entier ami fort catholique et grand homme de bien, surnommé en son quartier le bon homme. » Il le défend contre les calomnies d'un vieux rêveur, qui, dit-il, ne le valut et ne le vaudra jamais, lequel peu chrétiennement l'a attaqué en sa religion, en sa vie et en sa doctrine, sans avoir pris la peine de le connaître. Après s'être ainsi étendu avec complaisance sur les mérites de cet homme célèbre devenu son ami, il cite de lui et de son vivant (car Pasquier ne mourut qu'en 1615), un témoignage expressif comme peinture de l'état des esprits et même des esprits les plus éclairés au commencement du XVII^e^ siècle. Pasquier avait raconté à Valladier et rapporté au premier président Achille de Harlay, qu'environ deux ans avant la mort du roi, un nommé Du Bois, qui entra ensuite au service de son fils, avait passé deux nuits à Paris dans une chambre de la rue de la Harpe avec Ravaillac. Il disait y avoir entendu la première nuit des tintamares et des blasphèmes étranges que ce diable en chair faisait, invoquant les démons et les évoquant. La nuit suivante, sous une semble-clarté qui parut dans la chambre au milieu des ténèbres, il prétendait même avoir aperçu un gros limier prodigieusement hideux. Voilà la déposition qu'un magistrat illustre recevait d'un célèbre avocat, voilà ce qu'un prédicateur en vogue annonçait en pleine chaire dans une église de Paris en 1612, voilà ce qui mieux qu'une longue suite de réflexions peint au vif l'état intellectuel et moral de leurs contemporains. Valladier n'a pas manqué non plus de rapporter une prédication relative à l'assassinat de Henri IV qui est également consignée dans le Journal de Pierre l'Estoile.

D'après ce que lui ont raconté des personnes recommandables

Digitized by Google

dont il cite les noms, trois ans avant la mort du roi, un curé de Montargis avait trouvé par deux fois, sur un autel de son église, des lettres qui apprenaient qu'un homme de tel poil, de tel aspect, de telle taille, de tel port et de telle condition, le devait faire mourir dans trois ans d'un coup de couteau dans le cœur : qu'à ces fins il y avait déjà une statue de cire ayant un couteau à l'endroit du cœur pour préparatif à ce méchant acte : le curé en aurait donné avis au roi qui n'en tint compte, car, dit Valladier : « Ce prince invincible soulait mépriser comme sornettes tels avertissements. » Mais, suivant notre prédicateur, « l'issue a montré et à la désignation des linéaments du criminel, et à l'effet du couteau, outil abominable des furies bourrelles de l'enfer, que c'était la trame de la conjuration satanique et synagogue sorcière ». Citer de pareilles conclusions c'est les juger.

Nous terminons ici l'étude d'un ouvrage qui n'est dépourvu d'intérêt, ni au point de vue historique, ni même sous le rapport littéraire. Labruyère écrivait en 1690 : « Il y a moins d'un siècle qu'un livre français était un certain nombre de pages latines où l'on découvrait quelques lignes ou quelques mots en notre langue. Le sacré et le profane ne se quittaient point, ils s'étaient glissés ensemble jusque dans la chaire : saint Cyrille, Horace, saint Cyprien, Lucrèce parlaient alternativement : les poètes étaient de l'avis de saint Augustin et de tous les Pères ; on parlait latin et longtemps devant des femmes et des marguilliers ; on a parlé grec ; il fallait savoir prodigieusement pour prêcher si mal. »

Ce jugement s'applique de tout point au livre de Valladier. Quoiqu'il en soit, ce recueil de sermons n'est pas seulement curieux comme reflet des idées, des sentiments, des mœurs et des croyances du siècle où il parut, comme expression de la fougue des Menot et des Maillard, unie à un respect de l'ordre politique et social que ne connurent point les prédicateurs de la Ligue ; il l'est encore comme exemple de ces ébauches oratoires dont certaines parties annoncent le développement déjà prochain de la véritable éloquence de la chaire.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS DE POINSAC

I

LES FALCON DELMAS ET DELMOLY

On connaît l'histoire de toutes les grandes maisons de France : l'intérêt qui s'attache à un nom historique ayant de tous côtés sollicité les recherches des érudits, il ne reste plus rien à dire sur des personnages et des faits appartenant depuis longtemps déjà à la publicité.

Mais, à côté de ces noms illustres, combien d'autres étaient dignes d'amour et de respect!... Combien de nobles familles dont les rameaux ont fleuri dans l'ombre et qu'il serait intéressant, peut-être utile, de mettre en lumière ou de tirer d'un trop long oubli!

Cette considération nous amène à publier la généalogie d'une maison jadis considérable et qui, par sa fortune et ses nombreuses alliances, exerça dans son rayon une certaine prépondérance.

Les Falcon ou Faucon, possédaient plusieurs seigneuries dans le Languedoc et dans l'Auvergne, et ils furent la tige de diverses branches qui substituèrent le nom de leurs fiefs au nom patronymique; d'où s'en suit une confusion qui déroute souvent les généalogistes. L'origine de leur noblesse ne nous est point connue. Elle devait-être fort ancienne puisque nous voyons déjà en 1195. Hugues Falcon qualifié de *noble* dans les titres qui font mention de lui.

Il était seigneur d'Oliergues en Auvergne, « seigneurie qui

Digitized by Google

échut plus tard à la maison de Boulhon » (ou Bouillon), dit Justel dans sa *Généalogie de la maison d'Auvergne* (1) et il portait : *D'or aux trois pals de gueules;* en chef les armes de la maison d'Oliergues qui étaient : *D'azur à trois molettes d'argent.* Ces mêmes armes furent portées par les descendants de Hugues. Seulement, soit par ignorance de l'art héraldique soit à dessein, on substitua 3 étoiles aux 3 molettes (2).

Entre autres enfants Hugues Falcon eut deux fils qui se fixèrent dans la paroisse de Coubon en Velay. L'un d'eux nommé Jehan habitait le *mas de Poinsac*, et l'autre le *moulin de Giry;* d'où on les appela, le premier Falcon del Mas ou du Mas, et son frère Falcon del Moly ou du Moulin.

Jehan Falcon Delmas eut un fils et une fille. Le fils, nommé Hugues comme son aïeul, et qualifié de damoiseau, épousa Catherine de La Roche (nommée ailleurs Jacqueline) dont il eut cinq enfants : 1° Guillaume, chanoine de N.-D. du Puy; 2° Jeanne I^re^, célibataire; 3° Jeanne II^e^, mariée, mais sans enfants; 4° Catherine, morte aussi sans postérité; et 5° Hugues ou Hugon.

Le fils de Falcon Delmoly, nommé Guillaume, épousa sa cousine Marguerite Delmas, fille de Jehan. De ce mariage naquirent, entre autres enfants : 1° Guillaume, mort sans postérité; 2° Alazia, mariée en 1312 à Hébrard Bernard de Ceyssac (3) ; 3° Agnès, mariée en 1318 à Pierre de Retour-

(1) Cette histoire généalogique se trouvait encore en 1668 aux archives des Bénédictins du Puy.

(2) La molette est à 6 rayons et elle est percée au centre, c'est-à-dire ajourée, tandis que l'étoile est pleine et n'a que 5 rayons.

(3) Hébrard Bernard était fils de noble Pons Bernard, seigneur de Ceyssac, damoiseau. Etaient présents au contrat de mariage de Hébrard avec Alazia : Nobles Armand de Chambarlhac, damoiseau; Guillaume de Séneujols, écuyer; Raymond Béraud, seigneur de La Roche; Eustache de Ulme (de l'Orme); Bernard de Monteil, damoiseaux; Guillaume de Borne; Pierre et Antoine de La Roche; Jean de Chambarlhac; religieux homme Jean Ytier (Ytery), chanoine et prieur de Fontaines; Bernard Ytier, damoiseau; Reymond Aleyrac; Guillaume Taillefer; Josserand de La Molhanea; Armand Bernard; Jean de Pouzols; Hugues Taillefer; Jean cardinal, etc. (Reçu par Guillaume des Chazaux (Casalibus), notaire du Puy).

Digitized by Google

tour (1), et 4° Reymond ou Aymond (dit aussi Mondon) qui épousa Reymonde de Montagut (2).

Revenons aux Delmas. Avec l'autorisation du seigneur de Solignac, son suzerain, Hugues II, fils de Jean, fit élever une maison forte sur l'emplacement de l'ancien mas de ses pères, et on appela cette forteresse le château de Poinsac. Le même Hugues agrandit considérablement son domaine par l'acquisition de plusieurs terres, entre autres celles de Fortchamp et d'Archinaud. En mourant il nomma héritier son fils aîné Guillaume. Celui-ci ayant embrassé le sacerdoce, consentit à partager avec son frère ses droits sur l'héritage paternel, et ils jouirent ensemble de la seigneurie de Poinsac.

Hugues III Delmas, fils de Hugues II, épousa en 1286 demoiselle Guicharde de Bonneville, fille de Pons Chapteuil, seigneur de Bonneville, damoiseau (3). Contrat reçu Jacques du Bouchet, notaire de Borée (*Borcya*).

On trouve à la date de 1314 un acte par lequel l'abbé des Chambons et son chapitre cèdent à Guillaume et Hugues Delmas de Poinsac, frères, diverses rentes sur la paroisse de Meyras. Est-ce l'origine des possessions de la maison de Poinsac à Meyras, ou bien ces rentes s'ajoutaient-elles à celles que déjà elle y possédait? Il est de fait que les seigneurs de Poinsac

(1) Pierre de Retourtour et Agnès Delmoly eurent une fille qui fut mariée à noble Armand ou Arnaud Olivier. — Une sœur de Pierre de Retourtour, nommée Gantia, était femme de Godefroy de Cayres, fils de Bertrand, alliée aux Lestranges. — Les ruines du château de Retourtour se voient encore dans la commune de Lamastre, non loin de la route qui monte vers Nozières. Elles ont un aspect imposant et attestent par leur étendue l'importance que dut avoir jadis le château. Une tradition constate l'existence d'un trésor enfoui dans les souterrains de Retourtour. Mais toutes les tentatives faites pour le retrouver échouent contre des obstacles invisibles et surnaturels. Il en sera ainsi, dit-on, jusqu'à ce qu'un descendant ou héritier légitime fasse lui-même les recherches. La même légende se répète avec de légères variantes sur la plupart des vieux châteaux.

(2) Fille de Reymond et de Josserande Taillefer.

(3) Guicharde avait un frère nommé Pierre, moine à l'abbaye des Chambons, et une sœur mariée à Armand de Chambarlhac. La maison paternelle des Chapteuil de Bonneville était à Borée.

Digitized by Google

étaient aussi seigneurs de La Crozette, château situé à Meyras, et qu'ils vendirent vers la fin du XVII[e] siècle.

Hugues III Delmas de Poinsac mourut en 1324, laissant une veuve et six enfants, et nommant pour son héritier universel son fils Guillaume, chevalier. Ses autres enfants étaient : 1° Pierre, moine à l'abbaye de Saint-Chaffre; 2° Catherine I[re], dame du Chazal et de La Roche, morte sans postérité en 1360; 3° Catherine II, inconnue; 4° Alazia, religieuse à Belle-Combe; 5° Joyette, mariée à noble Meynard Guiche, s[r] de Chazallet.

Guicharde de Bonneville survécut onze ans à son mari. Dans son testament, daté du Puy 1333 et reçu Jean ou Joseph Finet, notaire, elle nomme aussi son fils Guillaume héritier et fait divers legs pieux : à tous les couvents et hospices du Puy; aux monastères de Vals, de Belle-Combe et des Chambons; aux églises de Coubon, Chadron, Bouzols, Saint-Julien, etc.

Guillaume Delmas, fils de Hugues III et de Guicharde, avait épousé en 1327 sa cousine Catherine, fille et héritière de Reymond Delmoly et de Reymonde de Montagut. Reymond, qui avait hérité de son père en 1320, était mort depuis un an à peine, nommant sa fille unique (Catherine), héritière de tous ses biens. Son testament fut reçu en février 1326, par Pierre Pantey, notaire de Coubon.

Les seigneurs de Poinsac avaient une dévotion particulière envers sainte Catherine : non seulement ils la choisissaient pour patronne de leurs filles, mais encore ils lui élevaient des autels. La chapelle du château était sous le vocable de cette sainte, et une autre chapelle en son honneur fut fondée dans l'église paroissiale de Coubon par le chanoine Guillaume Delmas. Cette fondation fut renouvelée par les successeurs de Guillaume qui continuèrent de nommer les recteurs de la chapelle, sous l'approbation de l'évêque du Puy.

Le chanoine Delmas mourut en 1347. Son testament, qu'il avait fait le 10 juin de la même année, nous semble assez curieux pour que nous en donnions un extrait. Après les préliminaires d'usage et qui dans ces temps-là étaient une véritable

Digitized by Google

profession de foi religieuse, il règle la cérémonie de ses funérailles et désigne le lieu de sa sépulture. Cent prêtres devront être conviés à ses obsèques, et à chacun d'eux on donnera, outre le dîner, 2 sols et 6 deniers. Mêmes choses seront renouvelées au bout de la quarantaine. Le testateur veut être inhumé dans la tombe de ses pères, en l'église de Coubon. Viennent ensuite les legs pieux. Il donne : 1° à l'église de Coubon une rente de 400 sols pour un service perpétuel dans la chapelle qu'il y a fondée; 2° aux prieurs de la même église 20 livres tournois pour que, dans l'espace de cinq ans, mille messes soient célébrées pour le repos de son âme; 3° à l'église cathédrale du Puy, 400 sols de rente pour un service annuel et perpétuel dans ladite église « à l'intention du repos de son âme et de celle de ses parents trépassés; » 4° à la même église, 100 autres sous de rente pour un autre service annuel et perpétuel à l'intention de sa sœur Jeanne, décédée; 5° à l'hospice Sainte-Marie, du Puy, 100 livres tournois, « pour les pauvres femmes en couche; » 6° au monastère de Belle-Combe, 500 cents livres tournois; 7° à chacun des couvents des Frères prêcheurs et de Notre-Dame du Mont-Carmel, du Puy, 30 sols de rente; 8° au monastère de Vals (près le Puy), 20 sols de rente; 9° au Chapitre des chanoines de Notre-Dame du Puy, « pour qu'on le nomme à perpétuité au *memento* des trépassés », 500 sols de rente; 10° aux prieurs de l'église de Mayras, 10 livres tournois; 11° aux pauvres de Coubon, 6 setiers de blé, et aux pauvres de Mayras 4 setiers, distribués les premiers à Poinsac et les autres à La Crozette; et enfin 12° aux hommes et aux femmes corvéables de ses seigneuries, « la troisième partie de tout ce qu'ils lui doivent présentement. » Les autres légataires particuliers étaient : 1° Catherine Delmoly, sa nièce, femme de son neveu Guillaume, à laquelle il donnait deux maisons au Puy, plus « six objets d'argenterie, choisis par ladite Catherine dans son mobilier »; 2° Gamon Delmas, son petit neveu, fils aîné desdits Guillaume et Catherine, à qui il lègue le domaine de Fortchamp dans la paroisse de Cussac; lui substituant, s'il mou-

Digitized by Google

rait sans postérité, Reymond Delmas et les autres enfants dudit Guillaume; 3° à Jeanne Delmas, sa sœur veuve, il donne « une vigne à La Crozette, paroisse de Mayras » ; 4° à Alazia Delmas, sa nièce, religieuse à Belle-Combe, « le vin de ses autres vignes de la Crozette, que l'on devra porter à Belle-Combe tous les ans à la Toussaint, tant que vivra ladite Alazia », plus 10 sols de rente ; 5° à nobles Ayglin et Eustorge ou Hector de Tens, frères, ses amis, qui demeurent avec son neveu Guillaume, et dont la sœur est religieuse à Belle-Combe et amie de sa nièce Alazia », il donne la nourriture, le logement et l'entretien leur vie durant ; 6° à noble Guillaume d'Auriac (ou d'Ayriac), son filleul et ami, il donne aussi la nourriture, le logement et l'entretien, sa vie durant, au château de Poinsac, s'il plaît audit Guillaume d'y demeurer. Enfin 7° il nomme pour son héritier universel Guillaume Delmas, son neveu, fils de feu son frère Hugues, sous la charge qu'il s'acquittera des susdits légats.

Le testateur nomme ensuite pour ses exécuteurs testamentaires : nobles Pierre de La Roche, chanoine du Puy, son parent; Pierre de Trab, damoiseau ; Guillaume Gerbaud, clerc ; et Pierre Gerbaud, recteur de la cathédrale, « les soumettant tous à l'autorité du seigneur de Solignac. »

Ce testament fut fait au château de Poinsac et reçu par Durand Ducros, notaire de Coubon.

Les noms de Guillaume et de Catherine paraissent avoir été héréditaires dans la maison de Poinsac. Cette similitude de noms ne laisse pas que d'être embarrassante lorsqu'aucune désignation particulière n'y est ajoutée. Ainsi Seyssette Bernard, fille de Bernard de Ceyssac et d'Alasia Delmoly était femme d'un Guillaume Delmas; et à la même époque vivaient trois autres Guillaume Delmas que l'on pourrait aisément confondre avec le premier si celui-ci n'était qualifié de seigneur de La Roche.

Seyssette n'ayant pas d'enfant, fit son testament en faveur de son cousin Guillaume, fils de Hugon. Cet acte, daté du Puy

Digitized by Google

le 15 avril 1335, eut pour témoins : nobles et vénérables hommes messires Guillaume Delmas, Pierre et Guillaume de La Roche ; tous chanoines de la cathédrale ; Guillaume d'Auriac (ou d'Ayriac), damoiseau ; Pierre Rochette, Jean Chazel, etc. (Reçu Etienne Maistre, notaire).

Catherine Delmas, dame de la Roche, fille de Hugon ou Hugues III, testa aussi en faveur de son frère Guillaume, le 11 juin 1360.

Le 24 septembre 1364, Guillaume Delmas, fils et héritier de Hugues III, émancipe son fils Raymond. Cet acte fut passé à Mayras, en présence de nobles : Guigon de La Roche, Guillaume d'Albon, Gérard Arban, Raymond de Palherne, etc.

Les autres enfants de Guillaume Delmas et de Catherine Delmoly furent : 1° Gamon, s[r] de Fortchamp, qui mourut à la fleur de l'âge ; 2° Jean, s[r] d'Archinaud, mort aussi sans postérité ; 3° Guicharde, mariée en 1358 à Antoine de Montgiraud ; 4° Catherine, religieuse.

Guillaume Delmas maria son fils Raymond, en 1364 (peu de jours après qu'il l'eut émancipé) à Catherine de Montagut, fille de Giraud et d'Isabelle de Fourchades. Lui-même étant veuf à cette époque, épousa l'année suivante (1365) Isabelle de Fourchades, veuve de Giraud de Montagut (1). Il n'y eut pas d'enfant du mariage de Guillaume avec sa seconde femme.

Guillaume II mourut en 1388, dans un âge très avancé, au château de La Crozette où il s'était retiré après le mariage de son fils. C'est de là qu'est daté, son dernier testament. Relevons un article de ce testament où il ordonne que l'on mette un *panne d'or* « *pannum aureum pro ponendi supra corpus meum* », duquel *panne* il veut que l'on fasse un vêtement sacerdotal pour le service de sa chapelle de Sainte-Catherine de Coubon. Il choisit pour exécuteurs testamentaires « magnifique et puissant seigneur le vicomte de Polignac, nobles Pierre de

(1) Giraud était neveu de Reymonde, femme de Reymond Delmoly et mère de Catherine, première femme de Guillaume.

Digitized by Google

Bosco et Guillaume d'Albon. Cet acte, fait « dans la maison forte de la Crozette », eut pour principaux témoins : messires Jean Anglisi, curé de Meyras, et Guillaume Mercoyrol, moine; nobles Guillaume et Philippe d'Albon ; Pons et Romain Sabbatier (Sabbatery); Jean de La Combe, Raymond de Moline, etc. (Reçu Raymond Boysson, notaire de Mayras).

A partir de Reymond, les seigneurs de Poinsac supprimèrent leur nom patronymique ainsi que ceux de Delmas et de Delmoly. (Cette dernière branche était d'ailleurs déjà éteinte) ; on ne les retrouve pas même dans les actes publics les concernant.

Le 10 juillet 1385, Reymond de Poinsac, faisait collation de la vicairie de sa chapelle de Coubon à messire Blaise de Vincent, prêtre de Volhac. L'acte sur parchemin fut passé au Puy, en présence de noble et religieux homme Robert de Molendino (du Moulin), moine, de Michel Olivier, etc. et reçu Durand, notaire.

Catherine de Montagut, mourut vers la fin de l'année 1403. Son testament, daté du 5 septembre de la même année, et reçu par Me Issartel, mentionne neuf enfants de son mariage avec Reymond de Poinsac : 1° Catherine, mariée au seigneur de Solignac ; 2° Guillaume ; 3° Isabelle, religieuse à Bellecombe ; 4° Mondon ; 5° Jean ; 6° Mascarone ; 7° Cassan ; 8° Dauphine, et 9° Amblard. Guillaume fut héritier, et ses frères moururent sans postérité.

Une généalogie de la maison de Poinsac, publiée d'après des documents inexacts, donne pour première femme à Reymond demoisellle Marguerite de Rochecolombe qu'il épousa, dit-on, en 1375. Or son mariage avec Catherine de Montagut porte la date que nous avons donnée (1364), et Catherine étant morte en 1403, après son mari, il n'est pas vraisemblable que Reymond eût contracté une autre alliance.

Guillaume III de Poinsac, fils et héritier de Reymond et de Catherine Ire de Montagut, épousa en 1404, damoiselle Vidalle de Séneujols qui mourut sans laisser d'enfant, peu d'années

Digitized by Google

après son mariage. Guillaume alors se remaria le 25 juin 1411 à Antoinette de Bénéfice, fille de Pierre (1).

Guillaume III posséda une grande fortune. Par suite du décès de ses frères et de diverses substitutions, il finit par réunir sur sa tête les biens de toute la famille. Il hérita aussi par sa mère des seigneuries de Saint-Germain en Velay et de La Tour en Boutières. A ce sujet il eut à soutenir plusieurs procès, un entre autres contre le seigneur de Pierregourde, son cousin germain par alliance (2), qui revendiquait des droits sur la succession de Flocard de Montagut. Mais Giraud, père de Flocard, dans son dernier testament appelait sa fille Catherine (femme de Reymond) et ses descendants à la place des enfants de Flocard, si celui-ci ne laissait pas de mâles. L'héritage de Montagut revenait donc de droit à la maison de Poinsac. On plaida cependant longtemps pour cette cause, et plusieurs transactions furent passées. Nous en trouvons trois à la date de 1421, 1429 et 1435.

La première (reçue par Bertrand Ayguche, notaire de Chalencon) eut lieu à Saint-Agrève, dans la maison de Jean Raspand, en présence de nobles Jean de Lescure; Pons Marcons; Gonet de La Marette; Gonet de Chapteuil (Captalis), seigneur de Bonneville; Antoine de Romeger seigneur de Montgiraud. Pierre de Bénéfice, etc.

La deuxième (du 15 octobre 1429), fut passée en partie à Chalancon et en partie au château de Pierregourde, en présence de noble Durand de Pierregourde; Pierre Le Normand, clerc de La Bastide du Crussol; Pierre et Jean Béans, etc. Dans cet arrangement les parties prirent pour arbitres, l'un, noble Philibert de Brion, seigneur de Chalancon, l'autre (Guillaume de Poinsac) noble Gonet de Bonneville.

Enfin la troisième transaction, passée le 23 mars 1435, à

(1) Plusieurs membres de la famille de Bénéfice ont porté ce prénom.

(2) Hugues de Pierregourde, fils d'autre Hugues et d'Aygline de Labiac, avait épousé en 1395, Catherine de Montagut, fille unique de Flocard, frère de la première Catherine.

Digitized by Google

Saint-Fortunat, dans le jardin de noble Pierre *de Altonavary*, et qui semble avoir mis fin aux débats, eut pour témoins : nobles Armand de La Marette, prieur de Saint-Appollinaire de Gluiras; Guillaume de Cheylus, châtelain de Chalancon; Vital de Chambarlhac, habitant dudit Chalancon; Bernard Mayresse, magistrat; Pierre Gauthier, notaire, et Bertrand Ayguche, notaire recevant.

Cinq enfants naquirent du mariage de Guillaume III de Poinsac avec Antoinette de Bénéfice : 1° Reymond dit Mondon, mort à la fleur de l'âge sans s'être marié; 2° Hélips ou Hélix, mariée à Gasconnet de Gast, seigneur d'Ucel et de Craux; 3° Anne ou Agnès mariée le 10 novembre 1433, à Hector ou Eustorge de Chambaud (1); 4° Marguerite, femme de Guillaume des Mottes (2), et 5° Isabeau.

Le fils de Guillaume III étant mort sans postérité bien avant son père, ce fut une de ses filles, Isabeau, qui fut héritière. Le 19 août 1437, elle épousait noble Deodat dit Dandonnet Eyrailh, écuyer, fils de Jean. Le contrat fut passé au Monastier Saint-Chaffre, dans le verger du monastère, en présence de l'abbé, noble et révérend seigneur Vital Eyralh, qui était frère et tuteur de Dandonnet, et en cette qualité représentait leur père défunt. Au nombre des témoins sont cités plusieurs moines ainsi que nobles Audibert de Villeneuve, Gonet de Bonneville, etc. L'acte fut reçu par M^e^ Aubespin (Albespiny).

Un autre frère de Dandonnet, nommé Jean, était seigneur de Ligons en Auvergne. Il mourut sans postérité avant Deodat qu'il nomma son héritier et qui porta ainsi dans la maison de

(1) Hector de Chambaud était fils d'Antoine, seigneur de La Tourrette. Le contrat, reçu par Antoine Barde, notaire de Saint-Agrève, fut passé au château de La Tourette, en présence de nobles Pierre de Monastier, seigneur de La Brugière (paroisse de Saint-Sauveur-de-Montagut); Raoul de Montgros; Claude et Pierre Chabert, père et fils, damoiseaux; honnêtes Jacques Moret de Saint-Appollinaire de Riaz; Jean du Monteil, de Chervil; Philibert Fabre, de Saint-Fortunat; Pons Pizet; André Eynard, de Chadron en Velay, etc.

(2) Fils de Guillaume Brun ou Bruno, seigneur des Mottes. Les Mottes ou La Motte était un fief noble situé dans la baronnie de Boulogne. (Vivarais).

Digitized by Google

Poinsac les terres de Feugières et de Cros, acquises en 1434, par Jean Eyrailh. La seigneurie de ces mêmes terres ainsi que diverses rentes qui en dépendaient avaient été cédées en donation par noble Aymard de Rostaing à nobles Vital et Jean Eyralh, frères, auxquels succéda Dandonnet.

Guillaume III, seigneur de Poinsac, fils de Reymond et père d'Isabeau, mourut en 1441, après avoir fait un testament dans lequel il instituait pour son héritière universelle sa fille Isabeau, femme de Dandonnet Eyralh, à condition que celui-ci prendra désormais le nom et les armes de Poinsac, nom et armes que devront se transmettre leurs descendants. Il leur recommande encore expressément d'habiter le château de Poinsac ou celui de La Tour en Vivarais, et de ne point les aliéner sans absolue nécessité. Ce testament, fait au château de Poinsac et reçu par Jean Brugière, eut pour témoins l'abbé de Saint-Chaffre et plusieurs autres religieux du même monastère.

Ce fut donc la famille Eyralh qui succéda aux Falcon Delmas dans la seigneurie de Poinsac. Nous relaterons dans le chapitre suivant tout ce que nous avons pu recueillir sur cette ancienne famille.

Digitized by Google

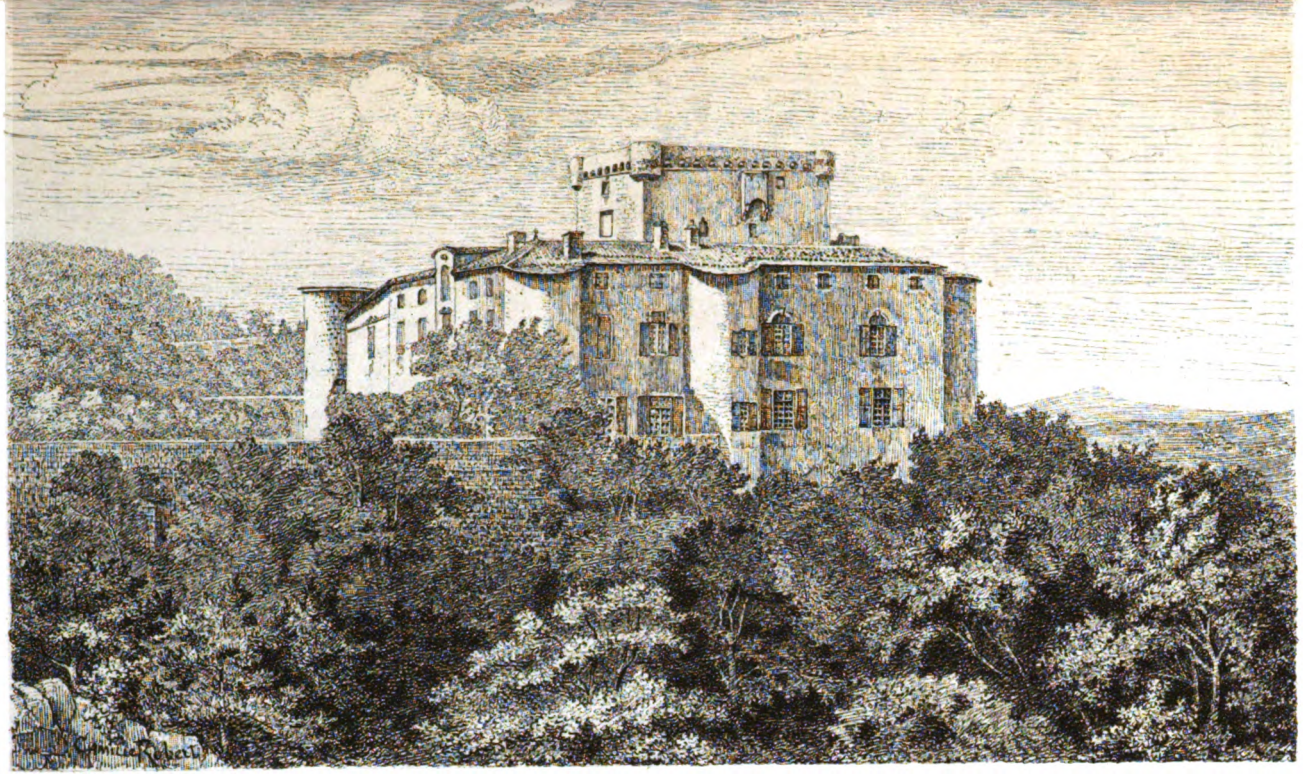

CHÂTEAU DE POINSAC

Digitized by Google

Digitized by Google

II

LES EYRAILH OU AYRALH

Il est difficile de préciser l'orthographe du nom d'Eyrailh. Dans les vieux titres de cette famille on le trouve écrit de cent manières différentes : Erailh, Ayrailh, Héralh, Yrailh, etc. Nous adoptons celle qui se rencontre le plus fréquemment (1).

En épousant Isabeau de Poinsac, Dandonnet Eyrailh dut prouver la noblesse de sa famille. Car la fille de Guillaume ne pouvait être héritière qu'à condition d'épouser « ung gentil-« homme noble de quatre générations, pour rayson de quoy en-« queste sera faicte devant le bailly du Velay ». Ainsi l'ordonnait le testament de son père.

La noblesse des Eyrailh fut, en effet, constatée dans l'enquête faite par Maurin, ballli du Velay, et mentionnée dans le mariage de Dandonnet avec Isabeau.

Avant d'adopter les armes de la maison de Poinsac, Dandonnet portait : *D'or au chêne de sinople,* ce qui était probablement le blason de sa famille.

On trouve divers actes faits au nom de Déodat Eyrailh. Citons entres autres : 1° Un hommage noble qu'il fit le 17 mars 1451 à Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de Lavoulte, Don, etc., pour les terres qu'il tenait de ce seigneur, et reçu La Cheysserie ; 2° une transaction passée le 6 octobre 1462 entre le seigneur de Poinsac, sa femme et son fils d'une part, et messire Claude de Sibleyras, prieur de Saint-Etienne-de-Serres (diocèse de Viviers) et chanoine de Charay, d'autre, reçue Robert Michel, notaire; 3° des reconnaissances de rentes

(1) Dandonnet signait Eralh.

Digitized by Google

et hommages ruraux faits par divers habitants des seigneuries de Poinsac, La Tour, Feugières, etc.

Mentionnons encore un procès intenté contre le seigneur de Poinsac par le seigneur de La Tourette qui, trouvant insuffisante la dot de sa femme, réclamait une part dans la succession de son beau-père. Les deux beaux-frères en vinrent à un arrangement, ainsi que l'attestent deux transactions passées entre eux, l'une du 21 janvier 1444 et l'autre du 11 février de l'année suivante. La première, passée au Monastier Saint-Chaffre, fut reçue par Claude Boudion (ou Boudinhon), et la seconde, passée à Yssingeaux, reçue par Reymond Boysson, notaire de Saint-Fortunat.

Dandonnet Eyrailh fit ajouter au château de Poinsac un corps de bâtiment contenant *la grand'salle* et *la chambre basse*, et une tour dans laquelle on transféra la chapelle.

Dans l'énumération de ses biens figure le four banal (four banier) dit de Saint-Jean-du-Monastier-Saint-Chaffre et valant 7 livres de revenu annuel.

Dandonnet eut quatre enfants de son mariage avec Isabeau de Poinsac : 1° Gaspard ; 2° Antoinette, mariée en premières noces à Ode de Presles, seigneur des Peschiers, et en secondes noces à Antoine Allamanse ; 3° Claude ou Claudia, femme d'Antoine Crossolier, seigneur de Canson, et 4° Gaillard, qui entra dans les ordres et fut prieur de Mâcheville *(Maschavilha)* ou Lamastre en Vivarais.

Isabeau de Poinsac mourut en 1479. Elle avait fait, au mois de janvier de la même année, son testament dans lequel elle instituait son fils Gaspard héritier. Son mari lui survécut de quelques années. En 1490, il obtenait de l'évêque du Puy, Geoffroi de Pompadour, la permission de réédifier sa chapelle de l'église de Coubon, qui avait été détruite dans un incendie. Il fit son testament le 15 avril 1492 (reçu Jacomin, notaire du Puy), et mourut peu de jours après.

Gaspard I^er^, écuyer et *soldat du Roy,* fils aîné de Dandonnet et d'Isabeau, s'allia le 27 janvier 1477 à Marguerite de Roche-

Digitized by Google

fort, fille de Louis, seigneur de Saint-Ahond, Ségalhon et autres places. Le contrat fut passé au Monastier, et au nombre des témoins sont cités : révérends seigneurs Vital Eyrailh, abbé de Saint-Chaffre, oncle du futur époux ; Pons de Nogaret, chamérier dudit monastère ; nobles Jean Béraud, seigneur de Jandriac ; François de La Faye ; Pierre de Rochefort, magistrat, etc., et Mathieu Jacomyn, notaire recevant, du Puy.

Ce fut Gaspard Ier qui, pour se conformer aux dernières volontés de son père, fit rebâtir la chapelle de Sainte-Catherine de Coubon, ou achever sa reconstruction. Il fonda aussi une rente annuelle et perpétuelle de 5 livres pour « la chandelle de Notre-« Dame de *Reyre cuer* (1) à lesglize abbatielle du Monastier-« Saint-Chaffroy », et il légua la somme de 300 livres à l'église de Saint-Pierreville en Boutières, pour qu'un service annuel et perpétuel fut fait dans cette église par vingt-quatre prêtres le jour anniversaire de ce légat, dans l'intention du salut de son âme. Ce jour-là on donnait un repas dans le château de La Tour aux vingt-quatre prêtres qui avaient pris part à ce service.

Un mémoire tenu par Gaspard de Poinsac mentionne les acquisitions qu'il fit. Il acheta diverses rentes de Gaspard de Presles, seigneur des Peschiers ; de Gaspard Flandin, seigneur de Craux ; d'Antoine de Crossolier, seigneur de Canson ; de Bigot ou Bégot, seigneur des Mottes ; d'Antoine Barde, etc. Il échangea avec le seigneur de Turenne des rentes qu'il possédait au mandement de Bouzols, et contre lesquelles ledit de Turenne lui remit celles qu'il avait sur Saint-Germain-Laprade. En outre, le seigneur de Poinsac donnait au seigneur de Turenne, pour la plus-value de cet échange, la somme de deux mille livres. Il est dit en note que les rentes sur Bouzols venaient de la maison de Montagut, ainsi que la place de La Tour, les biens vieux de Saint-Germain, les censives dues par les habitants des mandements d'Aynac, Lantriac et Tour d'Aniel.

(1) Derrière le chœur.

Digitized by Google

Gaspard de Poinsac fit bâtir aussi une maison au Puy, une autre aux Chazaulx et en partie celle de La Tour. Il fit faire pour la chapelle de Poinsac une cloche « où estait son nom « escript alentour avec le jour et lan ».

Dans un dénombrement de ses biens, Gaspard décrit ainsi la terre de Poinsac : « La maison forte de Poinsac, avec ses appartenances, sans justice ni juridiction (elle relevait, comme nous l'avons déjà dit, de Solignac) et un domaine consistant en granges, jardins, colombier, deux journées de pré, des champs pour deux paires de bœufs de labourage, un petit boys de *falhe* (faye ou fayard) qui lui fournit pour son chauffage, sans autre revenu. Le tout, tenu en fief noble de monseigneur le vicomte de Polignac, dans le mandement et juridiction de Solignac, et pouvant valoir de revenu annuel : 15 livres argent, 5 sétiers froment, 6 sest. seigle, 9 sest. orge, et 3 sest. avoine. »

Il tenait en fief noble de l'abbé du Monastier, un pré et diverses rentes, et il avait d'autres rentes sur les mandements d'Archinaud, Bouzols, Saint-Germain, Aynac, Chapteuil, etc. Dans le mandement d'Yssingeaux, il possédait la maison forte des *Chazaulx*, un pré de neuf journées « pour la nourriture de « ses chevaux » et *ung boys* de sapins. Sa terre et seigneurie de Feugières, tenue en fief noble du seigneur de Montlaur, comprenait *sept hommes en toutes justices* et diverses rentes, et il prélevait *le tiers d'ung certain territoire quartif*, relevant du seigneur d'Aynac, M. de Saint-Vidal, dont les deux autres tiers appartenaient au chapitre de Notre-Dame du Puy, Sa *mayson de la Cité du Puy* sise dans le mandement de la Cour, ne lui servait que pour « *soy retirer* » quand il allait en ville.

Vient ensuite l'énumération de ses biens du Vivarais :

« 1° Le chasteau de La Tour en forteresse et les villaiges du « Bouschet et des Chambons où il y a quatre hommes de justice « basse, moyenne et haulte, taillables aux cinq cas, lesquels « consistent en granges, boys de falhe, chastaigneraies, noyers « et autres petits fructuailles pour la provision de la mayson, « des prés pour vingt-quatre journées et du labourage pour

Digitized by Google

« une paire de bœufs, bien estroitement, car est un maigre « pays » ; 2° diverses rentes dans les mandements et juridictions de Don, Mézilhac, Montagut, relevant en fief noble et franc du seigneur de Lavoulte; 3° au même baillage, mandement et juridiction de Meyras (dudit seigneur de Lavoulte), la maison forte de La Crozette avec un domaine consistant en vignes, bois de faye, châtaigneraies, jardins et prés ; 4° d'autres rentes sur le mandement de Meyras, sous le fief de messieurs du chapitre du Puy.

Le tout faisait un revenu annuel d'environ 120 livres en argent, 12 setiers de froment, 45 setiers seigle, 14 setiers avoine, 24 gelines, 6 boyrades, 2 trousses de foin, 9 muids de vin, 1 livre de cire, 46 hommes taillables, 11 manœuvres et 12 hommes justiciables.

« Par lesquelles choses ci-dessus ledit seigneur de Poinsac a « accoutumé de servir le Roy en armes au fait des guerres, « et en habillements d'homme d'armes, par quoi il entretient « continuellement ou pour son estat quatre chevaulx. »

Les autres charges étaient : 1° une rente annuelle de 5 livres pour la chapelle de sainte Catherine, en l'église de Coubon; 2° une autre rente annuelle de 5 livres pour l'église abbatialle du Monastier; 3° 8 cartons de seigle pour la dîme due à messire de Saint-Mayol du Puy, prieur d'Yssingeaux; 4° 30 sols de rente aux églises paroissiales de Saint-Pierreville et de Marcols; 5° une aumône annuelle de 8 setiers seigle; 6° la dépense du dîner offert tous les ans à vingt-quatre prêtres, évaluée 2 livres 5 sols ; 7° les appointements de ses deux receveurs de rentes, se montant à 12 livres ; 8° l'entretien d'un muletier avec trois mulets « *pour aller amasser ces censives* » et qui lui coûtent annuellement 10 livres; 9° l'entretien de sa famille, de troys varlets et de deux chambrières, évalué à 40 livres annuelles ; 10° une rente de 3 livres dûe à son cousin Bigot des Mottes ; 11° une autre rente de 5 livres due à sa sœur Antoinette ; 12° une autre rente de 5 livres due à sa sœur Claude, femme du seigneur de Canson ; et enfin 13° la même rente de

Digitized by Google

5 livres payée annuellement à Gaspard, seigneur de Craux, son gendre, mari de sa fille Françoise.

Le 15 novembre 1510, un arrangement avait lieu au Puy, entre Gaspard de Poinsac et Jean de Ruylhers de Fay, un de ses gendres. Etaient présents : nobles Pierre de Romegeys, seigneur de Montgiraud; Balthazar Décarlas, seigneur de La Roche-de-Coubon; Guillaume de Robiac; Guy Eyrailh, prieur de *Bastarsy;* Nohë Rolland, seigneur des Arcis, et Me Guillaume Perier, notaire recevant.

L'abbé de Saint-Chaffre, messire d'Estaing, successeur de Vital Eyrailh, avait intenté un procès au seigneur de Poinsac, au sujet de leurs droits féodaux. Ce procès, commencé en 1498 et au cours duquel les parties obtinrent des lettres de la chancellerie de Toulouse qui leur donnaient tour à tour gain de cause, se termina par une transaction passée le 30 janvier 1502.

Un autre procès fut longtemps pendant entre les seigneurs de Poinsac et de Lavoulte qui ne s'entendaient pas sur les limites de leurs juridictions des Boutières. En 1516, Gaspard Eyrailh et Antoine de Lévis passèrent une convention qui déterminait les droits de chacun d'eux; ce qui n'empêcha pas leurs successeurs de renouveler deux fois la même querelle.

Gaspard Ier fit son dernier testament le 5 février 1515. Il commençait ainsi :

« *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* Premiè-
« rement mon âme, tant en ma vie qu'en ma mort et après ma
« mort, à Dieu omnipotent mon Créateur, à la glorieuse Vierge
« Marie sa mère, à M. saint Georges le Confesseur, à Mme la
« vierge sainte Catherine et à toute la Cour céleste, je recom-
« mande ».

Il règle ensuite le cérémonial de ses obsèques. Il veut être enseveli « honnestement en un cercueil faict de hais de boys neuf » et accompagné processionnellement, depuis sa maison de Poinsac jusqu'à l'église de Coubon, par quarante prêtres, « y com-
« pris ceux de ladite esglise, qui chanteront les suffrages des
« morts », et par « douze pauvres de Jésus-Christ, à chacun

Digitized by Google

« desquels on baillera troys aulnes et demye de gros drap de « Mende, savoir : à six de drap blanc et aux autres six de drap « noir, que lesdicts pauvres porteront dessus eulx le jour de ma « sépulture, les six vestus du drap blanc marchant devant mon « corps et les six vestus du drap noir venant après, et chascun « pourtant une torche de cire pesant deux livres et *allumée de* « *feu* ». A chaque prêtre on devait donner 2 sols et 6 deniers avec leur dîner au château. La même cérémonie devait se renouveler quatre fois : le lendemain des obsèques, au bout de la neuvaine, de la quarantaine et de l'année.

Il donnait 2 livres tournois à chacune des églises des couvents du Puy, au monastère de Vals et à l'hôpital de Notre-Dame; 20 livres aux prêtres de l'église de Coubon, « et ce, pour qu'une « messe de morts soit célébrée solennellement chaque jour, un « an durant après mon trépas, et que pour ce service soit son- « née l'une des *campanes* de ladite église de Coubon, par un « clerc ou prêtre de ladite paroisse, avant que se dise et chante « la messe, au commencement et durant ladite messe : auquel « prêtre ou clerc on donnera 3 livres. »

Il mentionne dans ce testament cinq enfants de son mariage avec Marguerite de Rochefort : 1° Françoise, veuve de noble Gaspard d'Ucel, seigneur de Craux, à qui il lègue, outre sa dot, la troisième partie du revenu de la terre de Feugières, une habitation dans le château de Poinsac et « une chayne d'or de la valeur de trente escus d'or »; 2° Louise, femme de noble Gabriel de La Blache, seigneur de la Blache-en-Boutières; 3° Jeanne, femme de noble Jean de Ruylhers, seigneur de Fay en Velay (auxquelles il donne, outre leur dot, la somme de 10 livres); 4° Chaffroy, dit Théofret, à qui il attribue la somme de 1200 livres, et 5° Jean, l'aîné, qu'il fait héritier universel.

Il veut que son dit fils Théofrède « tant qu'il demeurera moin- « dre d'âge de vingt-cinq ans ou qu'il ne sera point marié ou « entré dans les ordres, soit entretenu, nourri et logé dans le « château de Poinsac, monté d'un cheval et accoutré selon l'état « de sa personne, par son héritier. Et ledit Théofret sera tenu

Digitized by Google

« d'aller servir en guerre pour et au nom de son frère aîné tou-
« tes et quantes fois que le Roi convoquera le ban et l'arrière
« ban. Et mondit héritier sera tenu lui procurer toutes choses
« nécessaires à ce service, desquelles choses ledit Théofret ren-
« dra compte ».

Il donne à Marguerite de Rochefort, sa bien-aimée et légitime épouse, le revenu de tous ses autres biens dont il la fait dame et maîtresse, afin qu'elle gouverne les affaires et la maison de son fils héritier. Et dans le cas où ladite dame ne pourrait ou ne voudrait demeurer avec sondit héritier, il lui octroie, outre le douaire établi dans leur contrat de mariage, une habitation dans le château de La Tour en Boutières, si elle préfère y demeurer plutôt qu'à celui de La Crozette qui lui avait d'abord été désigné. De plus, il lui donne une chaîne d'or du poids de 4 onces, de laquelle elle pourra disposer à sa volonté.

Il substitue à son héritier, si celui-ci mourait sans enfant mâle, 1° Théofret et ses enfants mâles; 2° les mâles de ses filles et 3°, s'il n'y avait pas de mâles d'aucun de ses enfants, il leur substitue les *femelles,* à condition expresse que celles-ci, comme ceux-là, quels qu'ils soient, continueront de porter et de faire porter à leurs descendants le nom et les armes de Poinsac qui sont : « *Ung champ dor à troys paulx de gueules et ung chief dazur* « *à troys estoilles d'argent* ».

Ce testament, reçu par Jacques Jacomin, fils de Mathieu *(Jacominy),* fut signé de la main du testateur, ce qu'il a soin de faire constater dans un dernier alinéa ainsi conçu :

« Et en témoing de ce me suis signé de mon seing manuel
« quay accoustumé de fayre.

« De Poynsac ».

Cette signature, en très jolie gothique, est une preuve que tous les gentilshommes ne croyaient pas déroger à leur qualité en sachant écrire leur nom. Ce genre de vanité n'était pas du moins le défaut de nos personnages, car nous possédons des autographes de la plupart des seigneurs de Poinsac.

Digitized by Google

Parmi les témoins de cet acte figurent : messire Georges Bertrand, prêtre ; Pierre de Rochefort, magistrat ; Delmas Lordac de Ulme (ou Elme, dont on a fait peut-être Lelme et Lherme) ; Michel Terrasse, de La Terrasse : Jean Durand, etc.

Gaspard Ier mourut en 1518, à l'âge de quatre-vingts ans.

Jean, son fils aîné, épousa en 1524 Catherine de Pierregourde, fille de Hugues III et de Jeanne de la Marette. Le contrat de ce mariage fut fait dans le prieuré de Gluiras et signé par nobles Alexandre de Pierregourde, prieur de Saint-Appollinaire-de-Gluiras ; Alexandre de la Marette, oncle maternel de Catherine ; Pierre, Luc et Gaspard de Pierregourde, ses frères ; Antoine de Caronel, prieur de Saint-Julien en Boutières et de Saint-Martin de Valamas ; Arthaud de Caronel, prieur de Saint-Martial en Boutières ; Amédée de Monastier, *alias* de la Brugière, religieux moine et chanoine de Charay ; Claude de Caronel, seigneur dudit lieu ; Joachim de Presles, seigneur des Peschiers ; Pierre de Presles, seigneur de la Brugière ; vénérable et égrège homme Philibert de Burine, seigneur de Prat, écuyer et procureur du roi en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes ; Gabriel de La Blache, seigneur dudit lieu ; maîtres Jérôme Du Champ, bachelier en droits et juge de Pierregourde, et Dandonnet de Sibleyras, clerc, notaire recevant.

La dot qui fut constituée à la future épouse par ses frères (leur père étant décédé) s'élevait à 2,790 livres, plus 200 livres pour robes nuptiales.

Jean de Poinsac et Catherine de Pierregourde n'eurent qu'une fille nommée Guillaumette qui en 1545 fut mariée à Antoine de Pouzols, fils de Bertrand sieur de Goudoulet.

Mais, avant d'arriver à cette époque, nous avons à passer en revue les documents relatifs à Jean de Poinsac.

Nous trouvons d'abord un hommage fait le 6 septembre 1536 au seigneur de Solignac « pour lequel hommage lige et quitte le-« dict noble Jehan Eyralh a mis les deux genoux à terre et les « mains joinctes entre les mains dudict seigneur viscomte. Et a « promis destre féal aud. seigr et aux siens à ladvenir ». Etc.

Digitized by Google

« Ainsi la promis et juré sur les saincts Evangiles de Dieu ».

Cet hommage, fait en la grande salle du château de Solignac, eut pour témoins : nobles Antoine Alexy, seigneur de La Valette; Guillaume de Villaret; Guillaume de Ricolles; maistres Antoine Cayrière, notaire de Solignac; Mathieu Julhien, bailly de Solignac; Bodinhon et Pierre du Perrier, notaires recevants.

Vient ensuite un contrat de vente par lequel le nommé Bisac ou Bisacy, de Pradelles, remet à Jean de Poinsac des rentes sur Charentus, Bouzols et Chaussiols. Ce contrat du 28 août 1538, fut fait au château de Polignac et reçu par Pierre Lafont, notaire du Puy, en présence de Me Nogier, bailli de Polignac; Claude Obryer, de La Roche-de-Coubon; Jean Baudran, de Lantriac, et Jean Gervais, de Bouzols.

Un relevé des acquisitions faites par Jean à diverses époques, nous apprend qu'il acheta des prés, des champs et des bois situés dans les territoires de Charentus, Cussac, Lhelme, Feugières, Saint-Germain, le Chambon, etc.; qu'il fit bâtir une maison à Coubon et une autre avec un four à chaux à Chateyre où il avait déjà une métairie. Il était dans l'intention d'ajouter d'autres constructions au château de Poinsac quand la mort vint le surprendre. Les matériaux nécessaires à ces constructions étaient déjà prêts ainsi que quarante marches d'escalier en pierre blanche qui se trouvaient entreposées dans une cour du château. Le successeur de Jean dut probablement faire continuer ces travaux.

Jean mourut encore jeune en 1542, après avoir fait un testament dans lequel sa fille unique est instituée légataire universelle.

Cet acte eut pour témoins : noble Antoine Alexy de La Vallette; messires Mathieu Nuel et Pierre Dupuy, prêtres de Coubon; Mathieu Julhien, de Cussac; Pierre Choulet, du Puy, et il fut reçu, au château de Poinsac, par Mes Arthaud et Jean Sobrier, notaires.

Après la mort de Jean de Poinsac, son frère puîné revendiqua

Digitized by Google

son héritage, en vertu d'une clause du testament de leur père qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, substituait Théofret à son frère si celui-ci mourait sans enfant mâle.

Cette réclamation occasionna un long procès entre Théofred et la veuve de son frère qui était tutrice et procuratrice de Guillaumette, sa fille. Elle avait d'abord plaidé au nom d'un fils qu'elle mit au monde sept ou huit mois après la mort de son mari et sur la légitimité duquel on élevait des doutes. Mais cet enfant étant mort au cours des débats, Catherine allégua d'autres raisons pour fonder ses prétentions. Antoine de Pouzols, son gendre, la seconda activement dans ses démarches, et elle avait aussi l'approbation et l'appui du seigneur de Boulogne *(le vicomte de Lestrange)* son parent. Enfin, après bien des jugements et des arrêts, les parties passèrent une transaction qui détermina la part de chacune d'elles.

La seigneurie de Poinsac et tous les biens situés dans le Velay furent adjugés à Théofred, et Guillaumette eut pour elle les seigneuries de La Tour et de La Crozette, tous les biens enfin du Vivarais dont la valeur équivalait à peu près aux acquisitions de Jean et aux réparations qu'il avait faites au domaine de Poinsac et que l'on mit en compte au profit de sa fille. Elle dut cependant rembourser à son oncle la somme de 2,400 livres.

Cette convention, faite par sentence arbitrale, fut passée au Monastier, le 13 septembre 1553.

Les arbitres de Théofred furent « troys clercs jurés et ung gen-
« tilhomme de robe courte, savoir : Jehan Dupin, licencié ; Gré-
« goire Boyroux, docteur en droit et juge de monseigneur de
« Turenne ; Jehan Ollier, clerc, et noble Eyralh, seig^r de...
« (*illisible*). » Ceux de Guillaumette étaient : 1° Un chanoine de la cathédrale de Viviers ; 2° le bailly de l'évêque de Viviers ; 3° M^e Etienne Sanglier, licencié et juge de Boulogne, et 4° Alexandre de Pouzols.

Moyennant cette transaction, les parties devaient, à l'avenir,
« demeurer entre elles en bonne paix et harmonie, ce qu'elles
« jurent, la main sur les saints Evangiles, en présence de révé-

Digitized by Google

« rend père en Dieu, monseigr Charles de Senneterre, abbé de « Volhac et de Saint-Chaffre. »

Ils eurent pour témoins : messire Gabriel Ambert, chanoine de la cathédrale du Puy ; noble François Péallaprat, écuyer, du lieu des Estables ; Jacques Ollier, clerc du Puy ; Jean Germond, notre de Chapteuil ; nobles Antoine et François de Marquet, frères, fils d'Antoine, seigr de.... (*illisible*), et Me Jean Bernard, notaire du Monastier.

Ainsi la seigneurie de Poinsac passait dans la branche cadette des Eyrailh, en la personne de Théofred, seigr de Jandriac, écuyer et baron de Saint-Germain.

Celui-ci avait épousé le 20 janvier 1526 Jeanne Béraud, fille et héritière de Dandon ou Déodat, seigr de Jandriac, et il avait succédé à son beau-père ou plutôt à l'aïeul de sa femme ; car Dandon, par suite de circonstances qu'il serait trop long de rapporter ici, n'avait jamais joui de sa seigneurie, et il était mort dans l'ignorance de ses droits sur le domaine de Jandriac qui était resté pendant quarante ans abandonné (1).

Le mariage de Théofred de Poinsac avec Jeanne Béraud se fit, par procuration, au château de Montasclard près Saint-Vallier en Dauphiné où habitait Jeanne avec sa mère, sa sœur et son frère (2), et ce fut à cette époque que les nouveaux seigneurs de Jandriac reprirent possession de leur domaine.

Ils eurent onze enfants : 1° Jean, *dit l'aîné,* né en 1528, filleul de M. d'Orvillers, marié en premières noces à Olive de Vayssaguet, en secondes noces à Jeanne de Bonneville, et mort en 1615 (3) ; 2° Jean-Jules, filleul de l'abbé de Doue. Son alliance

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 71e livraison, page 311.

(2) Guillaume Béraud, fils posthume de Dandon, n'eut point part à la succession de son père, et sa plus jeune sœur, nommée Antoinette, avait été légataire pour une somme relativement minime qui devait lui être constituée en dot.

(3) De son mariage avec Olive de Vayssaguet, Jean de Poinsac eut une fille nommée Louise qui se maria trois fois : la première (15 août 1580) avec Julien de Layre, seigneur d'Auteyrac, fils de Jacques et de Françoise de Chaslon ; la deuxième (en 1590) avec Christofle de la Rodde, du Puy, qui mourut accidentellement, et enfin la troisième fois (7 août 1611), malgré l'opposition de son père

Digitized by Google

nous est inconnue, mais nous savons qu'il eut un fils qui embrassa l'état ecclésiastique; 3° Jean-Tiers dit Beaulonco (parce qu'il était filleul de M. de Beaulonque), mort sans postérité connue; 4° Gaspard, filleul de M. de Saint-Marcel et lieutenant au régiment de Saint-Châmont, qui laissa deux filles; 5° Claude, religieux au monastère de Lavoûte-Chilhac; 6° Luc ou Lucas (1), marié en Auvergne, et dont le fils unique fut seigneur de Lagnac; 7° Jacques, seigneur de Jandriac (2); 8° Antoine, marié à Isabeau de Farges; 9° Catherine 1re, qui épousa, contre la volonté de son père, Ennemond Odde, sieur du Villard (3); 10° Ca-

qui la déshérita, avec Jean Rioufreyd, bailli de Solignac. Elle n'eut aucun enfant de ces trois unions. Jean n'eut pas d'enfant non plus du second lit.

(1) Nous devons à M. Paul Le Blanc la note suivante sur la descendance de Lucas de Poinsac, 6e enfant de Théoffre de Poinsac et de Jeanne Beraud et petit-fils de Gaspard de Poinsac et de Marguerite de Rochefort, qui se fixa en Auvergne.

Lucas de Poinsac se maria, par contrat du 4 juin 1571, reçu Morel, à Mlle Catherine du Gilbertès — (La Chesnaye des Bois, tom. IX, p. 228, le nomme Dalmas et croit que Catherine était fille de Louis du Gilbertès, seigneur de Villeneuve et d'Isabeau de Dyat). Ils laissèrent :

Claude de Poinsac, écuyer, sieur de Laniat, qui testa le 1er février 1616. De Jacqueline de Juzat qu'il avait épousée par contrat du 30 mai 1608, reçu Langlade, notaire royal, il eut :

Jean de Poinsac, écuyer, sieur de Laniat, y demeurant, paroisse de Siaugues-Saint-Romain, né le 18 septembre 1611. Lors des recherches de 1666, il fut maintenu dans sa noblesse sur preuves remontant à Gaspard de Poinsac, par jugement de M. de Fortia, intendant d'Auvergne. Il avait épousé par contrat du 21 février 1653, Marguerite de Lacolombe, dont il eût au moins deux fils :

1° Jacques-François de Poinsac, écuyer, sieur de Laniat, marié à Alix d'Auzolles, fille de Jacques d'Auzolles et de Charlotte Mosnier de la Beyssière;

2° Claude de Poinsac, écuyer, sieur de la Salle, marié, par contrat du 23 novembre 1688, à Marie Olivier, fille de Claude Olivier, sieur de la Clauze, habitant au lieu et paroisse de Saint-Cirgues, près la Voulte, et de Jeanne Vidal.

Nous ignorons duquel des deux frères est fils Jacques de Poinsac, écuyer, sieur de Poinsac, résidant à Silusin, paroisse de Siaugues-Saint-Romain, veuf en 1737, de Jeanne Molette de Morangier.

(2) Le fils de Jacques, nommé Gaspard, fut seigneur de Jandriac après son père. Sa fille unique, Poinsaque, fut mariée à Cyprien de Ranques dont elle eut trois enfants : Pierre, Nicolas et Anne.

(3) Ils eurent un fils nommé Gabriel, sieur du Bouchet, dont la fille Antoinette, dame du Triors, épousa Jacques de Veyrac, sr de La Vallette (1697).

Digitized by Google

therine II, mariée à Hugues Hahond, sieur de La Coste, et 11° Marguerite, femme de Guy Béraud, sieur de La Bastide, puis seigneur de Servissas et de Mazengon, son cousin.

Théofret de Poinsac passa sa vie dans des occupations tranquilles, entouré de sa famille et de nombreux amis. Les procès que lui suscitèrent ses réclamations au sujet de la succession de son frère troublèrent seul l'uniformité de son existence de gentilhomme campagnard. Il sut aussi, en certaines occasions, se rendre utile à son pays, et, en récompense de ses bons offices et de son attachement au roi, Henri II lui accorda des lettres patentes signées de sa main et portant « privilége et sauvegarde pour lui et toute sa famille » (1555). On dit qu'elles lui furent octroyées à la prière de Diane de Poitiers dont Jeanne Béraud était la filleule, et que, si le seigneur de Jandriac eût eu de l'ambition, il aurait obtenu, par le canal de la puissante favorite, un des premiers rangs à la cour.

Dans un dénombrement de ses biens fait en l'année 1554, le seigneur de Poinsac déclarait posséder 174 livres de revenu annuel, et avoir vingt hommes taillables et justiciables. La seigneurie de Jandriac ne figurait pas dans cette estimation, parce qu'elle était déjà sur la tête d'un des fils de Théofred.

Théofred mourut en 1574. Son testament, daté du 23 décembre 1573 et reçu Antoine Daurier, notaire du Puy, fut l'occasion de vifs débats entre ses enfants. Il y nommait son fils Jacques héritier universel, et donnait à chacun des autres la somme de 3,000 livres, à l'exception de Jean-Jules à qui il ne donnait que 1,500 livres « à cause que ledit Jean s'est marié sans la licence « dudit seigneur testateur son père », et de Claude, religieux, qui n'eut que 200 livres. Antoine et Gaspard étaient déjà morts à cette époque, mais ils avaient des enfants qui les représentaient. Ainsi les deux fils d'Antoine eurent chacun 1,000 livres et les deux filles de Gaspard 100 livres. Quant aux filles de Théofred, deux d'entre elles reçurent pour leur dot 4,000 livres; mais la troisième (Catherine Ire, femme d'Ennemond Odde) n'en eut que 1,500, comme son frère Jules, parce que, comme

Digitized by Google

lui, elle s'était mariée sans le consentement de son père.

Le fils aîné de Théofred, n'ayant point d'enfant mâle, n'avait donc pas été fait héritier. Quand il fut instruit de cette circonstance, il devint furieux et fit tant de menaces à son frère, même en présence de son père mourant, que celui-ci consentit à changer ses dispositions. Il nomma donc l'aîné, Jean, seigneur de Vayssaguet, son héritier universel à la place de Jacques ; et pour dédommager celui-ci « et en récompense des agréables ser-« vices qu'il en a reçus, tant auprès de sa personne qu'ailleurs, « et pour la sollicitation de ses procès, conduite de ses affaires « et négoce de sa maison, ledit seigneur testateur donne audit « noble Jacques, seigneur de Jandriac, présent et humblement « *regraciant,* savoir : la place, terre et seigneurie de Feugières, « les rentes sur Le Cros et Volhac, le pré du Chambon », plus d'autres fonds et rentes confrontant le domaine de Jandriac qui déjà appartenait à Jacques (1). Dans le cas où Jacques n'aurait pas pu habiter avec son frère héritier et qu'il voulût se retirer dans sa maison de Jandriac, « laquelle maison est dégarnie de « meubles parce que lesdits meubles furent apportés à Poinsac « quand ledit seigneur testateur vint y demeurer », il veut que sondit héritier lui donne en plus la somme de 50 livres pour l'aider à se meubler.

Dans ce codicille (du 30 décembre 1573) Théofred faisait un legs de 100 livres à Antoinette Béraud, sa belle-sœur, veuve de noble Pons de Senesclause, et il augmentait ceux faits dans son précédent testament à plusieurs prêtres et à ses anciens serviteurs.

Environ un an après la mort de Théofred, son fils Jacques attaqua ce dernier codicille comme ayant été fait sous l'influence de menaces et de voies de fait. Un procès eut lieu entre les deux frères, et son exposé rend ainsi compte du différend.

..... « Entre noble Jacques de Poinsac, écuyer, seigr de Jan-

(1) Il avait été l'héritier de sa mère, et, outre Jandriac, il possédait aussi des biens à Saint-Barthélemy-de-Vals et à Saint-Vallier en Dauphiné.

Digitized by Google

« driac, demandeur, d'une part; et noble Jehan de Poinsac,
« écuyer, seigr dudit lieu et de Vayssaguet, son frère, défen-
« deur, d'autre. Sur ce que ledit de Jandriac était par le testa-
« ment de feu noble Theofret de Poinsac, seigr dud. lieu, Saint-
« Germain et autres places, son père, institué héritier univer-
« sel en tous ses biens, ledit Jehan, sgr de Vayssaguet, son frère,
« fut grandement marry, iceluy avec ses autres frères l'auraient
« voulu offenser et excéder en sa personne. Et pour garantir sa
« vie ledit de Jandriac aurait été contraint se jeter et sauver
« dans sa chambre du château de Poinsac, de laquelle ledit de
« Veyssaguet avec ses autres frères auraient voulu faire ouver-
« ture par force pour exécuter leurs mauvais desseins, et de
« même avec grande colère et inhobédiance, ledit Théofred leur
« père gisant au lit malade, à qui auraient dit que s'il ne révo-
« quait led. testament et institution d'héritier faite au profit du-
« dit de Jandriac, qu'ils ne lui obéiraient point, voire que plutôt
« le meurtriraient en sa présence, tellement que pour conserver
« sa vie ledit de Jandriac aurait été forcé et contraint prier leur-
« dit père de changer et révoquer ledit testament, et fit tant en-
« vers sondit père qu'il fit autres dispositions par forme de codi-
« cille », etc..... « Ledit de Veyssaguet, par moyen de ladite
« disposition forcée, aurait depuis pris main-levée purement et
« sans inventaire, des biens et succession dudit seigr leur père,
« par exploit des officiers de Solignac, juges incompétents pour
« la qualité de leurdit feu père, étant gentilhomme et vivant no-
« blement »; etc..... « Au contraire ledit sr de Vayssaguet
« prouve au sr de Jandriac son frère, par lesd. dernières dispo-
« sitions de son père, avoir été institué héritier universel en
« tous ses biens. Car la volonté des hommes est ambulatoire
« jusques au dernier période de leur vie, et libre disposition de
« ses biens est donnée à chacun. Un testateur peut donc révo-
« quer valablement ses premières dispositions et en faire d'au-
« tres, comme led. feu sgr de Poinsac leur père aurait fait en
« considération que ledit de Vayssaguet était son fils aîné, capa-
« ble de porter la charge d'héritier et armes de la maison de

Digitized by Google

« Poinsac, et que ses autres frères assuraient ne vouloir obéir « aud. s[r] de Jandriac, *icelui* n'étant pas de qualité requise pour « supporter les charges d'héritier ».....

Par l'entremise de leurs amis, les deux frères en vinrent à un accommodement. Ce fut le 11 mars 1575 qu'ils passèrent une transaction, après avoir pris des arbitres qui réglèrent les conditions de leur accord. Jacques avait pour lui « messire Antoine de La Tour, seig[r] et baron de Saint-Vidal, gouverneur de la ville du Puy, et maître Christofle Ferrand, doct[r] et avocat »; Jean était soutenu par messire Louis dit Armand, vicomte de Polignac, et maître Julien Bouyol, avocat du roi.

Le codicille de Théofret fut approuvé et maintenu, mais Jean cédait en plus à son frère Jacques diverses rentes ainsi que la place et seigneurie de Chazaulx appelée Chazaulx de Poinsac, située près la ville d'Yssingeaux, et des biens provenant de la succession de M. de Saint-Marcel, « que sont deux vingtiesmes « faisant ung dixiesme inclus les droicts du s[r] de Triaulx en « Dauphiné ». Cet accord fut passé au château de Polignac, en présence de nobles François de Lavor s[r] de La Valette; Gabriel de Chapteuil dit de Bonneville s[r] de Manc..... (*illisible*); François de Manorac (ou Mauriac) s[r] de Myramont; François de La Roche, s[r] dud. lieu lez-Saint-Paulhien, « qui se sont soubsignés « avec les parties, excepté ledit Jehan aisné héritier et son frère « Jehan de Poinsac tiers né qui nont seu signer, et moy not[re] « royal recevant, Olier ». Plus bas : « Suis aussi esté présent, « Dalzon ».

Jean II[e] de nom, fils aîné de Théofred, devint par cette transaction paisible possesseur de la seigneurie de Poinsac. Mais, s'il ne fut plus inquiété dans sa propriété, d'autres chagrins empoisonnèrent sa vie.

Il avait une fille unique, belle et admirée, qu'une riche alliance avait placée dans une position éminente. Elle devint veuve peu d'années après ce mariage (1). Sa fortune et sa beauté lui

(1) Julien de Layre et son frère Pierre furent tués tous deux dans une émeute au Puy.

Digitized by Google

attirèrent de nouveaux partis, et elle contracta une seconde union. Malheureusement elle rencontra un homme assez pervers pour lui faire oublier ses devoirs; et, malgré les avis de son père, malgré les reproches de son mari, elle abandonna le domicile conjugal pour suivre l'entraînement de ses passions. Peut-être serait-elle revenue à de meilleurs sentiments si les évènements, secondant ses secrets désirs, ne l'eussent rendue veuve une seconde fois. Rien ne devait donc plus l'empêcher de suivre sans scrupule son inclination. Néanmoins sa famille s'y opposa, et son père la menaça de la déshériter si elle prenait le nom de l'homme qui l'avait perdue. Louise fut sourde à toutes les remontrances; elle épousa le bailli de Solignac et se joignit à lui contre son père à qui ils intentèrent un procès. Ce fut alors que Jean mit ses menaces à exécution en faisant un testament (1612) où il nommait un de ses neveux son héritier universel, à l'exclusion de tous ses autres parents et de sa fille en particulier, « pour cause de son inconduite et de la désobéissance qu'elle « avait commise envers lui ».

La tradition nous représente Jean II de Poinsac comme un gentilhomme de grand air et de façons élégantes, aimant le luxe et les plaisirs, menant le train d'un grand seigneur. C'est ce qui explique l'importance qu'il attachait à son droit d'aînesse. Tandis que son frère Jacques, de goûts plus simples, se plaisait davantage aux occupations sérieuses et utiles qui attachent à un intérieur. Ce fut, sans doute, la raison de la préférence dont ce dernier était l'objet de la part de ses parents.

Les chagrins domestiques éprouvés par Jean II ne l'empêchèrent point de parvenir à un âge très avancé : il mourut en 1615, dans sa quatre-vingt-huitième année, après avoir occupé pendant quarante ans la seigneurie de Poinsac. Jeanne de Bonneville (sa seconde femme) lui survécut, mais nous ne savons où elle termina ses jours. Jean lui avait donné dans son testament la métairie de Grinhac (ou Grenyac) en Auvergne, plus « le lo- « gement, la nourriture et l'entretien « pour elle et une cham- « brière à son service », dans le château de Poinsac, ou bien, si

Digitized by Google

elle le préférait, dans une maison « sise au quartier du Cloître de N.-D. de Saint-Marcel du Puy ».

Un inventaire dressé après la mort de Jean II nous fait connaître les habillements de ce seigneur. De semblables détails devenant assez rares, il nous semble intéressant de les relever. Ainsi on trouva dans les coffres et bahuts qui garnissaient sa chambre : « 1° trois manteaux, dont un de taffetas de Florence noir, un autre de serge de Romorantin couleur de rose et le troisième en drap de Paris ; 2° trois chapeaux, dont l'un doublé de velours et les deux autres de taffetas ; 3° six paires de chausses, dont l'une de velours noir, une autre de velours rouge, deux de taffetas à gros grain, une autre en serge de Florence, et la sixième en drap de Paris ; 4° six paires de bas d'*escanne,* deux paires de bas de soie et trois paires en *escannette* ou *cadix ;* 5° six pourpoints, dont un de velours reuge, un autre de velours noir, un de serge de Florence, deux de taffetas noir et le sixième de toile blanche de Hollande. Les susdits habits furent estimés 400 livres ». De plus il y avait dans la lingerie « 4 douzaines « de chemises de toile fine à l'usage dud. feu seigneur ».

Les toilettes de sa première femme, Olive de Vayssaguet, n'étaient pas moins élégantes et riches pour son époque. Elles révélaient du moins la fortune et la condition de celle qui les portait, car la soie et les bijoux avaient alors une bien plus grande valeur que de nos jours. Et d'ailleurs les lois somptuaires réglaient la mise des femmes de telle sorte qu'une simple bourgeoise, et moins encore une paysanne, n'aurait pu s'habiller de la même façon que sa dame et châtelaine. En cela nos mœurs libérales sont bien préférables à ces absurdes distinctions. Mais pourquoi la liberté ne s'établit-elle pas aussi sur des points plus essentiels? A mesure qu'elle s'étend d'un côté, la pression augmente de l'autre.....

Revenons à Olive de Vayssaguet, morte vers la fin du XVI^e^ siècle. Elle avait « trois douzaines de chemises fines, une robe de « velours noir, une autre robe de taffetas rose, un cotillon de « Damas, un autre de taffetas de moire et deux autres robes de

Digitized by Google

« serge de Florence; deux chaperons de velours, une paire de « bracelets d'or, une autre paire de bracelets d'argent, un jase- « ron (collier) d'or et une chaîne d'or pesant 1 livre; le tout va- « lant pour le moins 500 livres ».

Aujourd'hui l'armoire d'une femme à la mode éclipserait tout cela.

Le même inventaire détaille aussi des habillements de Louise de Poinsac et de son premier mari, qui se trouvaient fermés dans une chambre du château de Poinsac.

Le seigr d'Autheyrac avait, comme son beau-père, trois manteaux, mais ils étaient beaucoup plus riches : l'un, de drap de Paris écarlate, était doublé de velours et garni d'un galon d'or; l'autre, de drap de Paris couleur cannelle, avait une doublure de peluche grise, et le troisième était de taffetas à gros grain, doublé aussi de peluche. Trois paires de chausses en velours, trois pourpoints de soie garnis de galons d'or et d'argent, six paires de bas de soie de diverses couleurs et vingt chemises fines, le tout estimé 700 livres, tels étaient les derniers vêtements dont se servit Julien de Layre, seigr de Brossolier et de Lavor, fils de Jacques, seigr d'Autheyrac, un des cents gentilshommes de la maison du roi.

Et sa femme, en quittant le château, avait laissé dans un coffre deux robes de parure. Elles étaient en taffetas, avec de grandes manches, « le *corps* et les manches de l'une d'icelles garnis de « clinquants d'argent, et le corps et les manches de l'autre, dé- « coupés et doublés de satin incarnat, les deux valant 250 li- « vres ».

Bien qu'il eût été mieux à sa place quelques pages plus haut, nous donnerons ici un extrait du contrat de mariage de Julien de Layre avec Louise de Poinsac. Il eut lieu le 15 d'août 1580, au château de Poinsac. Le seigneur d'Autheyrac donnait à son fils 700 écus d'or, et, avec ce qui revenait à Julien de la succession de feue dame Françoise de Chaslons sa mère, cela lui faisait 2,100 écus d'or. Quant à Louise, outre la dot qui lui était constituée par son père, sa mère lui donnait encore 400 écus d'or.

Digitized by Google

Les témoins furent : « nobles Guy Béraud, baron de Servissas et sg^r de Mazengon (1); Jacques du Croc, seig^r de Neufville; Christofle de Fayet, sg^r dudit lieu; Hugues Ahond, s^r de La Coste; Ennemond Marcoux, sg^r du Bay, habitant au Gorroy mandement de Charmes en Dauphiné; Robertin de Coubladour, s^r dud. lieu; Jehan de Sénac, sg^r de Lherm; maîtres Jehan Delom, docteur en droits et procureur du sénéchal du Puy; Antoine Vérot et Gilibert Morgue, avocats, Pierre Daurier, not^re et bailly de Poinsac, habitant au Puy; Pierre Nuel, not^re de Coubon et procureur d'office dud. Poinsac. Tous signèrent, à l'exception du père et de la mère de l'épousée qui déclarèrent ne savoir signer ».

Louise de Poinsac fit en 1613 une donation à son cousin Jacques de Lamotte-Brion, sg^r de La Tour; elle révoqua cette donation en 1618, pour cause d'ingratitude de la part dudit seig^r de La Tour. En voici la véritable cause. Louise avait à soutenir plusieurs procès. Outre celui qu'elle poursuivait contre le seig^r de Poinsac, son cousin Claude, seig^r de Lagnac, et son beau-frère Antoine de Ribes (mari d'Antoinette de Layre, sœur de Julien) étaient en instance contre elle (2). Pour intéresser à sa cause le seig^r de La Tour (qui était aussi son parent) elle lui fit une donation de tous ses biens. Mais, n'ayant pas obtenu de lui ce qu'elle en attendait, elle révoqua cette disposition. L'acte qui l'annulait fut passé (en 1618) dans les prisons du Puy où les

(1) Guy Béraud avait un fils qui entra dans les ordres. Il se nommait Claude, s^r de Mazengon, et fut vicaire des vicairies de N.-D. de Pitié et de Sainte-Catherine de l'église de Laussonne. Il fit un testament en 1611 en faveur de sa sœur Magdeleine, femme de noble Louis d'Aulhanier, sg^r de Rouvière (ou Romiere), la chargeant de l'entretien et du soin de leur père, au château de Mazengon où ils demeuraient. Et, s'il arrivait que Magdeleine ne voulût point s'acquitter de ses charges d'héritière ou qu'elle devînt indigne de lui succéder en ses biens, il nomme à sa place son cousin Gaspard, s^r de Servissas, fils de son oncle Antoine de Poinsac.

(2) Au sujet de la succession de Pierre et de Julien de Layre. Par la même occasion Louise réclamait la terre de Lavor ou du moins les revenus de cette terre acquise par son premier mari dont elle était en partie usufruitière.

Digitized by Google

mariés Rioufreyd étaient détenus pour des motifs d'accusation dont la fausseté fut d'ailleurs démontrée.

A la mort de Jean II, un de ses neveux Claude de Poinsac, sgr de Lagnac, fils de Lucas, se présenta pour recueillir la succession. Il invoquait, pour soutenir son droit, les substitutions faites par son aïeul Théofred et son bisaïeul Gaspard dans leurs testaments, en faveur des mâles, par rang de progéniture. Ce droit était, en effet évident. Pourtant il lui fut contesté par son cousin Gaspard, fils d'Antoine, que Jean II avait nommé son héritier. Un procès allait s'entamer lorsque Claude, rebuté par la perspective d'une longue et coûteuse procédure, renonça à l'héritage de son oncle, moyennant la somme de 6,000 livres qui lui fut comptée par Gaspard. Ce dernier transigea aussi avec sa cousine Louise en lui abandonnant une partie de la succession.

Ce fut donc Gaspard, écuyer, sgr de Servissas (1), fils d'Antoine (huitième fils de Théofred), qui succéda à Jean II dans la seigneurie de Poinsac. Son père avait épousé (le 12 mars 1557) Isabeau ou Isabelle de Farges, fille de Jean, bailli de la cour royale du Puy. Ce mariage, fait sans le consentement des parents, avait eu lieu sans pompe, à Coubon, « dans la vicairie du seigr de Poinsac » ; aucune personne de distinction n'y avait assisté ; de tous les frères d'Antoine, un seul voulut l'accompagner, et les fiancés n'eurent pour témoins que quelques habitants du village, entre autres « *l'hostelier* » de Coubon, nommé Georges Falcon, et le notaire qui reçut le contrat, Me Rivier, du Puy.

Dans son ressentiment de cet acte d'insoumission, Théofred renia son fils et lui interdit l'entrée de la maison. Plus tard, ayant appris qu'il était mort en implorant son pardon et en lui recommandant ses enfants, Théofred rappela les deux fils d'Antoine auprès de lui, leur fit dans son testament un legs de 2,000 livres et à son tour les recommanda à son héritier universel.

Mais l'enfance des deux frères avait été pénible. Orphelins dès

(1) Il avait hérité depuis quelque temps de cette terre.

Digitized by Google

leur bas âge, confiés aux soins d'un parent qui n'avait pas craint de les abandonner pour s'emparer de leur fortune, Gaspard et Tanneguy furent obligés de travailler pour vivre. Ils trouvèrent un emploi dans le fisc en distribuant les cotes et en aidant au recouvrement des impôts; ensuite, après la mort de leur grand-père, ils fondèrent au Puy un petit négoce. Gaspard avait une *boutique* déjà fort bien achalandée lorsqu'il se maria (le 1er février 1597) avec Jeanne de Ferrebeuf, veuve de Jean Chomelix, du Puy, et sœur de Claude de Ferrebœuf, notaire (1).

Lorsque Gaspard fut en possession de la seigneurie de Poinsac, il eut à cœur de se relever dans sa qualité de noble à laquelle il croyait avoir dérogé par son commerce mercantile. Pour cela il s'enrôla dans le régiment de Saint-Chamond où son oncle était déjà connu, et il y servit pendant plusieurs années avec le grade de lieutenant de cavalerie.

Quatre certificats signés Clastrevieille, Lestrange, Nérestang et Saint-Chamond (2) attestent que Gaspard II de Poinsac se distingua dans la carrière des armes et qu'il prit part aux sièges de La Rochelle, de Montpellier et de Montauban.

Outre ces campagnes guerrières, une circonstance de la vie de Gaspard II est encore à noter. Il s'éleva entre lui et le seigr de Volhac une querelle sur une question de préséance. Ces deux seigneurs, qui étaient paroissiens de Coubon, prétendaient tous deux aux premiers honneurs dans leur paroisse. Après de longs pourparlers, des enquêtes et des productions de titres de part et d'autre, on prit des arbitres qui décidèrent de partager entre les parties le privilège contesté. Cette sentence, rédigée par Jacques d'Espinchal, seigr de Massiac, principal arbitre, fut d'abord ac-

(1) Jeanne avait de son premier mariage deux filles nommées Anne et Christine. Cette dernière, femme de Pierre Lyabœuf, riche marchand du Puy à qui Gaspard remit la suite de son commerce, mourut en 1646.

(2) François de Clastrevieille, seigneur dudit lieu; Claude d'Hautefort, baron de Lestrange, gouverneur de la ville du Puy; Jean, marquis de Nérestang, grand-maître des ordres de N.-D. du Mont-Carmel et de saint Lazare de Jérusalem, et Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond.

Digitized by Google

ceptée et semblait avoir clos le différend. Mais ensuite, sur l'examen de nouveaux titres produits par Gaspard de Poinsac et envoyés à Toulouse, un arrêt du 4 mars 1628 lui donna plein droit sur Hugues Spert (ou Espert), seigr de Volhac.

Gaspard II eut de Jeanne de Ferrebœuf cinq enfants : 1° Guillaume, qui continua la lignée; 2° Guy, sr de La Chabanne, mort célibataire; 3° Claude, sr d'Archinaud; 4° Jeanne, et 5° Isabeau.

Claude, entré dans les ordres, fut chanoine de Notre-Dame du Puy et mourut en 1671, six ans après son frère Guy.

Jeanne, mariée à Pierre Rochette, du Puy, n'eut qu'une fille, nommée aussi Jeanne, qui, n'ayant pas d'enfant, fit son testament en faveur de l'héritier de la maison de Poinsac; et Isabeau, femme d'Antoine Obryet, doctr en droits et avocat du Puy, laissa de nombreux descendants.

Gaspard mourut le 21 janvier 1636, et fut inhumé au Puy, dans l'église de Saint-Pierre-le-Monastier, dans un caveau placé au-devant du maître-autel et qu'il avait fait faire.

Ses obsèques eurent lieu en grande pompe : outre ses parents, serviteurs, amis et officiers de sa maison, tous les prêtres de la ville du Puy; ceux des paroisses de Coubon, Saint-Germain et Lantriac; les chanoines de la cathédrale; les religieux des couvents des Carmes, des Jacobins et des Cordeliers avaient été convoqués, ainsi que tous les emphytéotes et hommes justiciables des seigneuries de Poinsac, Servissas, Saint-Germain, etc. Quarante-huit pauvres, vêtus d'une robe et d'un bonnet aux frais de l'héritier universel du défunt, et portant chacun à la main une torche ardente, accompagnaient aussi le funèbre cortège. Cette cérémonie fut renouvelée dans le même ordre le lendemain.

Dans son testament (daté du 15 novembre 1631) Gaspard donnait à chacun de ses deux fils cadets (Guy et Claude) la somme de 6,000 livres, et à chacune de ses deux filles, outre la dot qui leur avait été constituée dans leur contrat de mariage et qui déjà leur était livrée, 1,500 livres. Il léguait encore : 1° la somme de

Digitized by Google

100 livres à son frère Tanneguy (1) ; 2° 100 livres aussi à sa belle-fille Christine Chomelix, en plus de sa constitution de dot ; 3° 10 livres à chaque couvent ou monastère du Puy ; 4° 200 livres à sa belle-fille Françoise, femme de son fils Guillaume. Il nommait ce dernier son héritier.

Cet acte fut fait au château de Poinsac, en présence de messires Claude Mourgue et Etienne de Soleilhan, prêtres ; de maîtres Jacques Chaussendier et Etienne Gauthier, notaires ; Sébastien Besson, clerc ; Pierre Boudoulh et Pierre Chacomas dit Brignon, et Me Bodinhon, notre recevant.

Afin d'éviter à ses héritiers la peine de dresser un inventaire de ses meubles après son décès, Gaspard avait eu soin de le faire lui-même. Il déclarait donc posséder, « savoir :

« En linge	800	livres.
« En tapisseries	800	—
« En lits garnis	500	—
« En chaises, escabeaux, bancs, garderobes, « coffres et armoires	300	—
« En grains, légumes secs et autres provi- « sions de bouche	2,100	—
« En armes	300	—
« En chevaux	800	—
« En bétail à cornes ou à laine	500	—
« En obligations	8,000	—
« En bagues et chaînes d'or	500	—
« En vaisselle d'argent et d'étain	300	—
« En chaudeyrons, jarlons de cuivre, pots de « métal, crémaillères, broches et landiers	500	—
« En or et argent monnayé	5,000	—
« Le tout faisant la somme de	20,400	livres.

(1) Tanneguy de Poinsac mourut célibataire ; du moins nous ne lui connaissons point d'alliance et il n'eut pas de postérité.

Digitized by Google

III

LES DERNIERS SEIGNEURS DE POINSAC

Le 23 juillet 1630, dans la grande salle du château d'Ancette, se trouvait réunie nombreuse et brillante société : le maître de céans, noble Claude de Lamotte, baron du Béage, mariait sa fille Françoise à Guillaume de Poinsac, fils aîné de Gaspard II, seigneur de Poinsac et de Servissas, et de Jeanne de Ferrebœuf.

Outre les parents des deux familles, plusieurs autres seigneurs et dames du voisinage avaient été conviés à la cérémonie.

Le contrat fut signé par nobles Gilibert de Lamotte, seigneur de La Farre et du Mas, oncle de la fiancée; Charles de Commisson, seigr du Luc; Claude de Chanaleilles; Jean de Lestrade; messire Claude Mège, chanoine de la cathédrale du Puy; maître Antoine Obriet, avocat de la sénéchaussée du Puy, et plusieurs autres personnes, parentes ou amies des fiancés. Me André, notaire, reçut le contrat.

Par cette alliance, Guillaume rattachait la maison de Poinsac à une famille qui l'égalait en noblesse et en ancienneté.

Les Bayle de Lamotte descendaient de Pierre Bayle, seigneur de Fay (en Velay), vivant au XIVe siècle. Claude, père de Françoise, était fils de Guillaume qui acheta, en 1542, de Jacques Maurin, seigneur de Châteauneuf, la baronnie du Béage, et petit-fils de Claude Ier, écuyer, mort en 1545. Celui-ci avait eu pour père ou aïeul Bertrand, fils d'Ymbert, tous deux, seigneurs de Lamotte. Quelques membres de cette famille jouèrent un rôle politique, et l'un d'eux, le comte de Lamotte-Brion, représenta la noblesse de son pays au Tiers-Etat.

C'était du chef de sa femme (Clauda ou Claudette d'Ancette) que Claude II de Lamotte était seigneur d'Ancette, et il faisait

Digitized by Google

de ce château sa résidence habituelle. Quand sa fille Françoise épousa Guillaume de Poinsac, il lui donna la terre et seigneurie d'Ancette, se réservant pour lui et sa femme, sur les revenus de cette terre, une rente annuelle de 150 livres.

Quatre ans après son mariage, Guillaume ayant perdu son père quitta Ancette pour habiter Poinsac dont il fut le douzième seigneur ou Guillaume IV. Il avait, comme son père, choisi la carrière des armes, et son mariage ne la lui fit point abandonner. Le 30 août 1637 un nouveau brevet de capitaine lui donnait la place du s[r] Le Bosquet dans le régiment de Polignac, sous le commandement en chef du duc d'Epernon.

Guillaume s'acquittait de sa charge avec zèle et distinction, ainsi que l'attestent deux certificats, l'un du maréchal comte de Coligny-Saligny, en date du 14 novembre 1637, l'autre délivré le mois suivant par le vicomte de Polignac.

Le 8 mai de l'année suivante, le même Polignac envoyait de Clermont un ordre au « capitaine baron de Poinsac, alors à Bran- « ges, de tenir son lieu d'assemblée pendant vingt jours dans « la ville d'Ornans » (Franche-Comté), et il enjoignait aux consuls et habitants de lad. ville de « recevoir et loger lad. compa- « gnie de Poinsac et lui fournir les vivres et ustensiles néces- « saires ».

D'Ornans, Guillaume fut dirigé sur Bletterans (même province) où il eut le commandement de la garnison. Mais, atteint dans cette ville d'une dangereuse maladie, il y mourut le 16 juillet de la même année. Son corps fut apporté au Puy où on lui rendit les honneurs funèbres, et inhumé dans le tombeau où reposait son père, suivant la volonté exprimée par Guillaume lui-même dans son dernier testament.

Trois enfants étaient nés du mariage de Guillaume IV de Poinsac avec Françoise de Lamotte : un fils et deux filles dont l'une mourut en bas âge. Le fils, nommé Claude, fut héritier universel, à charge de payer à chacune de ses sœurs la somme de 6,000 livres. Il devait aussi donner 100 livres et 12 sétiers de blé aux pauvres de Coubon et, en outre, leur distribuer chaque

Digitized by Google

année et à chaque fête de Notre-Dame, au château de Poinsac, la quantité de 6 quartes de blé.

Guy, s[r] de La Chabanne, fut nommé curateur des enfants de son frère, et à ce titre il prit alors la direction des affaires de la maison de Poinsac. Plusieurs documents en font foi. Nous en trouvons un entre autres, daté du 22 juillet 1639, ainsi conçu :

« Je soussigné permets à noble Guy de Poinsac, s[r] de La « Chabanne, tuteur des hoirs de feu noble Guillaume de Poin- « sac, son frère, de bailler un gentilhomme capable de servir « pour tout le temps du *riereban* auquel il a été cottisé pour un « cavalier, tant pour les maisons de Poinsac et Servissas que « pour noble Claude de Lamotte, seigneur d'Ancette, grand-père « des enfants dudit feu Guillaume », etc.

« Signé : Charpey » (1).

Un autre écrit du même certifie (le 10 février 1640) que « no- « ble Antoine Stardy, s[r] du Poyet, a fait le service auquel étaient « obligés les hoirs de Poinsac et Servissas durant quatre mois ».

Il nous semble utile à notre sujet de revenir d'une année en arrière pour mentionner une lettre patente accordée par Louis XIII à Guillaume de Poinsac, et confirmant la noblesse de sa maison. Nous la croyons assez intéressante pour être citée en son entier.

(9 mai 1637). « Louis, par la grâce de Dieu », etc.

..... « Notre cher et bien-aimé Guillaume de Poinsac, écuyer, « seig[r] dudit lieu et baron de Servissas, nous ayant remontré « qu'encore qu'il sait être de la noble et ancienne maison et fa- « mille de Poinsac, paroisse de Coubon, pays de Velay en notre « province de Languedoc ; que ses prédécesseurs, de temps « immémorial, comme nobles ayant paisiblement et sans con- « tredit joui des honneurs, privilèges, franchises, exemptions et « immunités dont jouissent les nobles de lad. province, et cette

(1) Charles de Clermont, seigneur et baron de Chastes, marquis de Charpey, sénéchal du Puy.

Digitized by Google

« jouissance ne lui ait jamais été contestée, ayant toujours vécu
« noblement et porté les armes pour notre service aux occasions
« qui se sont présentées, sans avoir commis aucun acte déro-
« geant à sa qualité, profession, extraction et naissance; néan-
« moins craignant d'être troublé ci-après sur l'avis qui lui a été
« donné que défunt Gaspard de Poinsac, son père, étant de-
« meuré mineur (1) en l'âge de quatre ans, sous la puissance et
« gouvernement de ses oncles, lesquels, au lieu de le faire nour-
« rir et élever selon sa condition, s'accommodant de ses biens
« l'auraient tellement méprisé, négligé et abandonné que, se
« voyant réduit à de grandes souffrances, il aurait été contraint,
« pour trouver moyen de vivre et s'entretenir, de s'employer à
« la collecte et recouvrement des tailles, tenir quelque afferme,
« s'offrir tenir des comptes et enfin faire quelque trafic et né-
« goce, jusques à ce que sesdits oncles, pressés par un remords
« de conscience de le remettre dans ses biens qu'ils lui retenaient
« injustement et de le récompenser et l'indemniser de l'indue
« jouissance des revenus d'iceux, l'ayant rappelé par leurs dis-
« positions dernières en la possession des biens de la maison de
« Poinsac; se voyant établi en une meilleure fortune et telle
« qu'il le pouvait désirer, pour témoigner par ses actions et con-
« duite qu'il n'avait pas moins de courage pour se porter à la
« vertu que ses prédécesseurs, quittant les exercices auxquels la
« nécessité l'avait obligé, faute de commodités, il embrassa ceux
« des armes et s'y attacha de telle sorte qu'il a servi le feu *Roy*
« notre très honoré seigneur et père de glorieuse mémoire et
« *Nous,* et a commandé pour son service et le nôtre, plusieurs
« années avant son décès, sans avoir jamais commis aucun acte
« dérogeant de noblesse depuis qu'il avait abandonné la col-
« lecte des tailles et lesdits trafic et négoce.

« Il nous a très humblement requis et supplié le vouloir re-
« lever de la dérogeance ainsi faite par son défunt père, comme
« n'ayant pu préjudicier à la noblesse que sa naissance lui avait

(1) Orphelin.

Digitized by Google

« donnée et que ses services lui ont conservée, et lui octroyer « des lettres à ce nécessaire.

« A ces causes nous vous mandons, ordonnons et enjoignons « par les présentes signées de notre main, reconnaître en la « qualité de noble ledit Guillaume de Poinsac », etc. *(on répète les faits cités plus haut)* ..... « et que vous ayiez à le main- « tenir en cette qualité qui lui est acquise par son extraction, « et le faire jouir lui et sa postérité, pleinement et paisiblement « des honneurs, dignités, privilèges, prééminences, franchises, « exemptions et immunités dont jouissent les autres nobles de « notre pays de Velay et province de Languedoc, sans permettre « qu'il soit troublé en quelque sorte et manière que ce soit, sous « prétexte de dérogeance faite par son défunt père, que ne vou- « lons nuire ni préjudicier à sa noblesse, l'en ayant relevé et « relevons de grâce spéciale et autorité royale par lesdites pré- « sentes. Car tel est notre plaisir.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye le 9e jour de mai, l'an de « grâce 1637 et de notre règne le 27e.

« LOUIS ».

Plus bas est signé : « DE LOMEYNIE ». (*Scellé du grand sceau de cire jaune.*)

Guy de La Chabanne mourut au château de Poinsac le 15 avril 1665, ne laissant ni postérité ni fortune. Son héritage fut évalué 36 livres ; il ne se composait que de quelques vêtements, chaussures et vieilles armes. Les meubles même de sa chambre à coucher appartenaient au seigneur de Poinsac (1).

(1) Pour ceux qui seraient curieux de connaître le document où nous avons puisé ce détail, nous en donnons ici la copie textuelle :

« Charles Limouzin, du lieu du Béage, procureur d'office en la juridiction dud. « lieu (de Poinsac), nous a dit avoir été avisé du décès de noble Guy de Poin- « sac, sr de La Chabanne, décédé au château de Poinsac le 15e d'avril de la pré- « sente année (1665), et nous a requis nous transporter audit château à l'effet de « procéder à l'inventaire des biens qu'il a laissés, ce que nous avons fait.

« Sommes monté à cheval et, en passant à Coubon, nous avons pris Me Ri-

Digitized by Google

Et de la terre de La Chabanne il n'avait que la jouissance des revenus (1).

« chard, not^re dud. lieu et greffier de lad. juridiction, avec lequel étant arrivé « aud. château, ledit Limouzin nous a conduit dans une petite tour qui est dans « la basse-cour dud. chât., à main droite en entrant, où led. s^r de La Chabanne « est décédé; et y étant entré nous avons trouvé les nommés Pierre Sauron, tail- « leur d'habits, et Claude Dousse, tisserand, qui ont procédé à l'estimation des « meubles trouvés dans lad. tour et qui appartenaient aud. de La Chabanne.

« A été trouvé dans lad. tour : 1° Un juste-au-corps et un haut-de-chausses « de drap gris, estimés 8 livres 10 sous; 2° un manteau de baracan gris estimé « 6 livres 10 sous; 3° une paire de chausses en drap du Béage, 2 l. 10 s.; 4° un « chapeau noir avec sa calotte, un bonnet de laine blanche servant pour la nuit « et une coiffe de toile, le tout valant 3 livres; 5° une épée avec son beaudrier « et une paire de pistolets, le tout 7 livres; 6° une paire de bottes avec leurs « éperons, une paire de souliers et une paire de pantoufles, le tout 6 l. 10 s.; et « 7°, en argent monnayé, la somme de 3 livres 15 sous trouvée dans un gousset « du hault-de-chausse.

« Quant aux meubles meublant lad. tour, la dame Françoise de Lamotte, « veuve de noble Guillaume de Poinsac, sg^r dud. lieu, nous a dit lui appartenir « et se trouver là pour le service dud. s^r de La Chabanne. Lesquels meubles « ont été délaissés dans lad. tour, au pouvoir de lad. dame, en présence de mes- « sire Jean de Poinsac, prêtre de Coubon *(cousin de Guy et de Guillaume)*, sous- « signé avec lesdits Sauron et Dousse, Jean Tavernier, Yrailh et Richard ».

(1) Dans un memorandum tenu (en 1670) par le chanoine Claude de Poinsac, s^r d'Archinaud (troisième fils de Gaspard II), nous relevons les notes suivantes :

« Mémoire du jour de décès de mes proches parents, que Dieu absolve.

« 1° Dame Elisabeth (Isabeau) de Poinsac, ma sœur, femme d'Antoine Obryet, « est décédée le 4 janvier 1636.

« 2° Noble Gaspard de Poinsac, mon père, est décédé le 21 janvier 1636.

« 3° Dame Jeanne de Ferrebœuf, ma mère, est décédée le 25 avril 1638.

« 4° Noble Guillaume de Poinsac, mon frère aîné, est mort en Franche-Comté, « pour le service du roi, le 16 juillet 1638.

« 5° Demoiselle Jeanne de Poinsac, ma nièce et filleule, est morte le 16 avril « 1641.

« 6° Christine Chomelix, ma sœur utérine, femme de Pierre Lyabœuf, morte « le 4 septembre 1646.

« 7° Demoiselle Jeanne de Poinsac, ma sœur, femme de Pierre Rochette, est « morte le 21 octobre 1653.

« 8° Noble Guy de Poinsac, s^r de La Chabanne, mon frère, est mort le 15 avril « 1665.

« 9° Jeanne Rochette, fille de Pierre et de Jeanne de Poinsac, et femme de « Gaspard de Monteymart, procureur de la sénéchaussée du Puy, ma nièce, est « décédée le 26 février 1668 ».

Digitized by Google

Claude de Poinsac, fils de Guillaume IV, se qualifiait de seigneur et baron de Poinsac, Servissas, Ancette, Le Béage et autres places. Né en 1634, il épousa à l'âge de quarante-cinq ans Thérèse de Beauvoir, et mourut peu de temps après ce mariage, laissant un fils unique.

Afin de suppléer aux détails qui nous manquent sur notre personnage, nous ne saurions mieux faire que de citer un testament olographe qu'il fit le 20 août 1668. « Je Claude de Poinsac, » etc..... « En premier lieu m'étant muni du signe de la sainte « Croix, je donne mon âme à Dieu et le prie de tout mon cœur « lui faire miséricorde, et par l'intercession de la très glorieuse « vierge Marie, de Mr St Claude mon patron et de tous les saints « et saintes du Paradis, la vouloir recevoir. Et veux mon tom- « beau dans l'église St Georges de Coubon, dans ma chapelle « dédiée à l'honneur de Ste Catherine. Et veux que mes hon- « neurs funèbres soient faits par mon héritier ci-après nommé, « suivant ma qualité, et que tous les curés et prêtres circonvoi- « sins y soient appelés lors de mon enterrement, au nombre de « cinquante, outre les musiciens de la musique de Notre-Dame « du Puy que je prie d'y assister, et qu'à chacun d'eux soit donné « à dîner dans mon château de Poinsac, et que tous les célé- « brants disent une messe chacun pour le repos de mon âme et « de mes prédécesseurs.

« J'ordonne qu'au service du lendemain lesdits musiciens de « la musique et autres y assistent et qu'ils soient payés et nour- « ris, et qu'on fasse ce même jour une aumône générale de pain « et de potage, et distribué 6 sétiers de blé, de même au bout « de l'an, et qu'à chacune fête de Notre-Dame soient donnés an- « nuellement 2 quartons de blé en pain et 1 quarton et demi « de fèves en potage, distribués aux pauvres dans mondit châ- « teau de Poinsac, et que soient habillés d'une robe et d'un bon- « net cent pauvres de mes terres, et que lesd. pauvres assistent « à mon enterrement et qu'ils y portent chacun un flambeau « allumé, comme aussi tous les susdits appelés et auxquels sera « donné à dîner.

Digitized by Google

« Je fonde à perpétuité, à l'honneur de la glorieuse Vierge « Marie, une messe dans l'église cathédrale de Notre-Dame du « Puy, et qu'elle soit dite chaque année au grand-autel, sembla- « ble jour de mon décès, avec la cérémonie accoutumée, et ac- « compagnée de la musique et orgues, et qu'on sonne les gran- « des cloches, et qu'on donne pour cela aux messieurs les cha- « noines qui y assisteront 10 livres, et qu'après la messe ils « chantent dans lad. église le *De profundis* et prient Dieu pour « moi et pour mes prédécesseurs.

« Je donne aux révérends pères Capucins de la ville du Puy, « aux révérends pères Cordeliers, aux révérends pères Carmes, « aux rév. pères Jacobins et aux dames de S^te^ Claire, à chacun « d'eux, 20 sous annuels, pour une messe qu'ils diront ou feront « dire pour le repos de mon âme.

« Je donne à messieurs les pénitents du Puy 11 livres, et au- « tant à ceux de Coubon.

« Je donne à demoiselle Claude de Bar, du Vilent (ou Vil- « lant), demeurant céans, la somme de 500 livres ; à Jean-Lau- « rent d'Auriac, du Puy, 500 livres ; à messire Antoine Romayn, « mon chapelain, 200 livres ; à Claude-Françoise, ma fille natu- « relle, 1,500 l. ; à Antoinette Claut, sa mère, 500 livres ; à Henry, « fils naturel à feu noble Guy de Poinsac, mon oncle, 500 li- « vres ; à M^e^ Richaud, notaire de Coubon, 50 livres ; à chacun « de mes valets et chambrières, 11 livres, et à chacun de mes « autres parents 5 sous.

« Et je nomme mon héritière universelle ma très chère et ho- « norée mère, dame Françoise de La Motte, à la charge de ren- « dre tous mes biens, sauf la jouissance que je lui donne pen- « dant sa vie, à noble Claude de Poinsac, s^r^ d'Archinaud, mon « oncle, et qu'il porte mes armes. Et au cas où il vienne à se « marier, que ce soit avec une *damoiselle,* autrement l'en « prive. Et s'il n'a pas d'enfant mâle, lui substitue ma sœur, « dame Jeanne de Poinsac, femme du seigneur de La Tour-de- « Vocance.

« Plus je fonde une messe haute que l'on dira tous les ans le

Digitized by Google

« jour anniversaire de mon décès dans ma chapelle de Cou-
« bon.

« Ainsi je le veux.

Signé : « C. DE POINSAC. RICHAUD, n^re ».

On est étonné de voir dans la clause concernant le sieur d'Archinaud, la supposition qu'il pût contracter un mariage. Il est probable que le troisième fils de Gaspard II jouissait du bénéfice d'un canonicat sans être encore promu dans les ordres sacrés, ce qui à cette époque arrivait quelquefois.

Quoiqu'il en soit, l'oncle mourut chanoine et sans postérité, et ce fut le neveu qui (en 1679 ou 1680) s'allia avec une *damoiselle* qui, outre ses huit quartiers de noblesse, lui apportait aussi une bonne dot (1).

(1) Le chanoine Claude fit son dernier testament le 6 octobre 1674. Il dut mourir peu de temps après, car depuis un an il était malade et depuis six mois alité au château de Poinsac où il s'était fait transporter. Cet acte lui donne la qualité de *prêtre*, et une de ses clauses vient la confirmer. Citons en un extrait :

D'abord, « comme vray chrestien catholique, s'estant muny du signe de la Saincte Croix, il se recommande à Notre-Seigneur, à la bienheureuse Vierge et à toute la cour céleste. Il désigne ensuite pour sa sépulture le tombeau de la chapelle Sainte-Catherine de Coubon et il lègue :

1° 10 livres « à chacun des quatre couvents mendiants de la ville du Puy et aux dames de Sainte-Claire » ; 2° 30 livres aux chanoines de la Cathédrale « pour qu'ils célèbrent une messe haulte en musique et un office avec sonnerie « des cloches, au bout de l'an après son décès, pour le salut de son âme » ; 3° à son neveu Claude de Poinsac, fils de son frère Guillaume, 150 livres « que ledit Claude lui doit présentement » ; 4° à François, son serviteur, 10 livres ; 5° à Anne Dupuy, « sa chambrière qui l'a servi pendant vingt-cinq ans, 120 livres, plus une « robe de sergette », et en outre il veut que son héritière universelle fournisse « à ladite Anne, sa vie durant, une chambre dans la ville du Puy, avec un lit « garni et assorti, un pot de fer avec sa cuiller à potage, une crémaillère et un « chaudron » ; 6° à Jeanne Delafont, du Béage, servante au château de Poinsac, 6 livres.

Il donne encore, pour la chapelle du château, « une sienne chasuble en satin « violet et broderies d'or, une aube et un missel, qui sont dans son armoire de « la sacristie de la cathédrale du Puy ».

Et il nomme son héritière universelle « dame Françoise de Lamotte, sa belle-

Digitized by Google

D'après la tradition, Claude de Poinsac menait la vie à grandes guides ; et bientôt ses revenus ne suffisant plus à ses dépenses, il fut obligé d'avoir recours à des emprunts. Nous en trouvons la preuve dans divers écrits où l'on voit qu'il avait engagé plusieurs de ses terres en garantie des sommes qu'on lui prêtait. Sa mère, qui lui survécut, remit de l'ordre dans les finances de la maison (1).

Jeanne de Poinsac, sœur de Claude, fut mariée le 3 août 1663 à Antoine David de Vocance, seigneur de La Tour de Poinsac (en Boutières) (2). Ce mariage eut lieu au château de Poinsac, en présence de tous les parents assemblés et de plusieurs autres personnes parmi lesquelles nous citerons : nobles Jean de Fay, seigneur et baron de La Tour Maubourg ; Jean

sœur, à charge de rendre l'héritage à Claude de Poinsac, fils de ladite dame, son neveu ».

Ce testament fut fait au château de Poinsac, « dans la chambre appelée *de l'Artillerie*, où ledit s[r] testateur était gisant dans son lit », en présence de messires Vidal André, curé de Chadron ; Vidal Allemand, prêtre ; maîtres Gabriel Molin, du Béage ; Féréol Rivière, de Lholme ; Antoine Testut, Barthélemy Jallade, Jean et André Dufain, François Combe et M[e] Louis André dit Laplace, n[rs] recevant.

(1) Le 27 janvier 1657, Claude de Poinsac et sa mère cédaient l'entier revenu de la terre, seigneurie et domaine d'Ancette y compris une métairie, à nobles Jacques de Langlade, seigneur de la Fargette, et Balthazar de Langlade, seigneur du Cheylar (en Auvergne) son fils, pour une somme de 3,200 livres, que lesdits de Langlade leur avaient prêtée. Le contrat fut passé au château de Poinsac, en présence des parties et des témoins ci-après : messire Jean de Langlade, prieur seigneur de Molaizou (ou Molézou) ; Jean Limouzin, du Béage, habitant audit château de Poinsac ; Jacques d'Ancette, habitant de Châteauneuf, et Jean Allemand (reçu M[e] Richaud, notaire de Coubon). Et le 5 mai 1660, les mêmes (Claude de Poinsac et Françoise de Lamotte) engagent leur métairie des Hermes (mandement de Goudet) à noble Ennemond Odde, s[r] du Bouchet, pour une somme de mille livres. Ils avaient aussi cédé les revenus des terres d'Archinaud, Servissas, La Chabanne, Collandre et Cabarets à François de La Mollette, s[r] de Morangier, pour diverses dettes qu'ils acquittèrent en 1663, témoin la quittance concédée alors par dame Charlotte de Bayle, veuve de François de Morangier, et par Charles, leur fils. La dette des Langlade fut payée en 1668.

(2) La généalogie de la famille de Vocance est en voie de publication dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme.*

Digitized by Google

de La Rode, seigneur et baron de Saint Haond ; Jean d'Apchier, seigneur et baron de Vabres ; Louis de Rochefort, seigneur et prieur abbé commandataire de..... (illisible) ; Joseph de Montagut, comte de Jonquières (Jonchères) ; François de Glou (de Blou), s[r] de Chapoulier ; maîtres Jean Ayrail, docteur en droits ; Guillaume Dumas, avocat ; Gaspard Monteymart, procureur ; et messire Jacques André, chanoine du Puy et curé de Coubon, et maîtres André, Richaud, Mailh et Félin, notaires recevants.

Un bail à ferme du domaine des Hermes (paroisse de Vielprat) passé entre Claude de Poinsac (au nom de sa mère) et Claude Illaire, nous donne la valeur de cette métairie en 1682. Illaire l'affermait pour six ans moyennant la somme annuelle de 84 livres (réduites la première année à 75 livres parce que le propriétaire prenait la première récolte de foin), 50 livres de fromage bon et recevable, 40 quartes de seigle et 8 quartes d'avoine, mesure de Pradelles, payables à la Saint-Michel. L'entrée en jouissance partait du 25 mars. Le domaine consistait en maison, jardins, prairies, bois et pâturages.

Voici le tableau des possessions de la maison de Poinsac vers la fin du XVII[e] siècle. On peut le comparer avec celui que nous avons donné plus haut.

« 1° La seigneurie et terre de Poinsac en toute justice, avec « ses dépendances qui sont : les villages d'Archinaud, Lhaume, « Cabaret, La Planche, dans la paroisse de Coubon, avec deux « métairies, sans comprendre celle de Poinsac, le tout valant « de revenu annuel. . . . . 2,100 livres.

« 2° Le château de Poinsac, bien logeable et « bien meublé, sans revenu. . . . . » —

« 3° La baronnie de Servissas en toute justice, « avec ses dépendances qui sont : les villages de « Servissas, Gaigne, Chaumier, Bordel, Rechas- « sac, La Grassette, Lous Pandraux, Lou Bouci- « lhon, la moitié de Lantriac, valant annuelle- « ment . . . . . 420 —

Digitized by Google

« 4° Des rentes sur les villages de Nostollet, « Saint-Germain-Laprade, Villeneuve, Le Villar, « Corraze, Le Mont, lesquels relèvent en arrière- « fief de Servissas, et dans le mandement de « Saint-Germain quatre domaines : trois à Ser- « vissas (valant environ 30 sétiers froment, « 6 quartes de fèves et 200 livres d'argent) et un « à la Chabanne où il y a un moulin valant de « revenu annuel 1,200 livres, le tout faisant en- « viron . . . . . 2,400 livres.

« 5° La seigneurie d'Ancette en toute justice, « où il y a un village de 30 feux, un domaine « noble et un château, le tout valant annuelle- « ment . . . . . 650 —

« 6° La baronnie du Béage en toute justice, « consistant dans le bourg du Béage composé de « 40 feux, les villages de Las Farges, Ginesy, « Moly, Taupernas, Vesprou, Le Pont du Béage, « le tout valant. . . . . 500 —

« 7° La terre de Feugières, en toute justice, « composée d'une vingtaine de maisons et un pré « qui s'afferme 120 livres, le tout faisant environ. 450 —

« 8° La terre de Liniola, en toute justice et « franchise, avec ses prés, valant. . . . . 350 —

« 9° La terre de Jagonzac, dans la terre du « Doyenné, valant. . . . . 300 —

« 10° La métairie du Tor, avec un moulin qui « s'afferme 45 écus et un pourceau (ou dix écus « en plus pour la valeur du pourceau) et une mai- « son où demeure M. de Saint Ahond qui tient « présentement ladite métairie en afferme, le « tout, y compris le Moulin, valant. . . . . 615 —

« 11° Le domaine des Hermes (ou Las Her- « mas), avec une maison bien logeable, valant. . 300 —

« 12° Le pré de Truchet, situé au terroir de

Digitized by Google

« Bouzols, bien noble, s'affermant . . . . . 150 livres.
« 13° Le pré La Naute situé dans les prairies de
« Sollignac, s'affermant . . . . . 100 —
« Et 14° Une maison au Puy, située rue de la
« Sonnerie, bien logeable, s'affermant . . . . . 75 —

TOTAL du revenu annuel . . 9,110 —

A la suite de ce tableau vient la liste des personnes qui tenaient les biens aliénés par Claude de Poinsac. C'étaient : le baron de Vachères (un Lamotte) qui jouissait la terre et seigneurie du Béage; M. Reboul, la terre de Servissas; Mme de Ceyssac, de Roche, la terre de La Chabanne; M. de Chabannes, les prés d'Archinaud; M. de Maisonseule, les rentes sur Cabarets et La Planche; M. Balme, une rente sur Chaussiol; M. de Sénac, le domaine des Hermes; M. de Bouzols, une rente sur Orcillac; M. de..... la terre d'Ancette; M. de Galimard, notaire du Béage, des fonds et prés; M. Mathieu le Pranlas, et M. Ayde, le pré La Naute (1).

Jacques de Poinsac, seigneur et baron dudit lieu, Servissas, Ancette, Pranlas et autres places, chevalier de Saint-Louis, officier des gardes françaises, commandant pour le Roi dans la ville du Monastier, fils unique de Claude et de Thérèse de

(1) Claude de Poinsac fut longtemps en procès contre le seigneur de Beaujeu au sujet de la terre de Villervineux. Au mariage de Guillaume IV avec Françoise de La Motte, Claude, père de Françoise, constitua à sa fille la moitié de ses biens, provenant en partie de substitutions. Guillaume eut à ce sujet un procès avec son beau-frère de Lamotte, puis ils passèrent une transaction. Par cet arrangement (de 1637), René de Lamotte renonçait à ses prétentions et abandonnait à Guillaume de Poinsac tous les immeubles de la succession de son aïeule, (objet du litige), sauf la terre de Villervineux, en place de laquelle René devait donner à Guillaume la somme de 9,800 livres qui restaient dûes par l'acquéreur de cette terre, M. de Beaujeu. (Il l'avait acquise de Gilibert de Lamotte). C'est sur le refus de ce dernier de s'acquitter envers le seigneur de Poinsac, fils de Guillaume, et son opposition aux poursuites dirigées contre lui par Claude, que les débats s'élevèrent et se prolongèrent pendant plusieurs années. Le sieur de Beaujeu se décida enfin à payer, mais la somme dûe fut augmentée des frais du procès.

Digitized by Google

Beauvoir, épousa le 25 août 1722 Marie-Thérèse Le Sergent, veuve de Jocelyn Robert de Marigny. Il mourut en 1750, sans postérité, dix ans après sa femme, et la seigneurie de Poinsac échut à Scipion de Vocance, seigneur de La Tour, petit-fils et héritier de David et de Jeanne de Poinsac (1).

Le dernier Poinsac habita peu son château; il préférait le séjour de la ville, et il passa même une grande partie de son temps à Paris où il avait un logement au faubourg Saint-Germain. Sa fortune et sa naissance lui ouvraient tous les salons, et il avait des relations qui lui donnaient accès même à la cour de Louis XV. On prétend que la baronne de Poinsac était dame d'honneur d'une des princesses royales; mais, comme nous n'avons pas trouvé de preuves écrites de cette assertion, nous n'osons l'affirmer. Du moins, si Marie-Thérèse n'avait point rang à la cour, elle possédait une jolie fortune. Sa dot se montait à 223,440 livres, plus dix actions de la compagnie des Indes. Quand elle mourut son mari hérita de l'usufruit, mais nous ne savons à qui revint ensuite le capital de cette succession.

Ce fut le 6 octobre 1750 que « haut et puissant seigneur messire François Laurent Scipion de Vocance, chevalier, seigneur de La Tour de Posac, La Brugière, Le Roure, Avezoles, Crameyrolles, baron de Saint Vincent et Saint Bauzille, Poinsac et Archinaud, coseigneur de Montagut et autres places », fut mis en possession de la seigneurie de Poinsac en Velay. Ce jour-là, « entour neuf heures du matin, nous notaire royal « du lieu de Coubon, nous étant transporté, avec les témoins « ci-après nommés, audevant de la porte du château de Poin-

(1) Jacques de Poinsac vendit en 1745 les rentes et cens qu'il possédait sur Choussiol à M. André Nolhac, bourgeois de la ville du Puy, pour la somme de 618 livres. Ils passèrent pour celà un contrat au Puy, devant M. Durastel, et que signèrent « messire Jean Christofle de Chastel, seigneur de Condres; s[r] Antoine Turc, bourgeois, et s[r] Albert Besques, tous habitants du Puy ». Jacques de Veyrac, s[r] de La Vallette, acheta aussi des rentes de la maison de Poinsac (1735).

Digitized by Google

« sac », en présence dudit seigneur de la Tour, « lequel, en « conséquence de la réquisition qu'il nous a faite de nous « transporter audit château, à l'effet de le mettre en possession « dudit domaine, suivant l'ordonnance rendue par M. l'avocat « du Roi et signée par M. de Ferrebœuf, lieutenant au pré- « sidial du Puy, en date du 5 du présent mois, laquelle or- « donnance nous a été remise par ledit seigneur. Et, après en « avoir fait lecture, assisté desdits témoins, avons pris ledit « seigneur par la main, l'avons conduit au devant la grande « porte de la basse cour dudit château de Poinsac, que nous « avons trouvée fermée, et de là sommes allés à une autre « porte qui conduit à la cuisine dudit château, laquelle avons « aussi trouvée fermée, en signe de laquelle mise en posses- « sion avons fait toucher audit seigneur lesdites portes; et de « là l'avons conduit dans les cuisine, écurie et grange où habite « le fermier dudit domaine; et étant sortis desdit appartements, « avons de même conduit ledit seigneur sur la terrasse et dans « le jardin qui sont au devant dudit château, du côté du « couchant; et de là avons aussi conduit ledit seigneur au « village d'Archinaud dépendant de ladite terre. Et y étant « arrivés, assistés comme dessus desdits témoins, l'avons aussi « mis en possession dudit village et ses dépendances, et avons « donné à entendre à plusieurs habitants que nous avons fait « appeler, que nous mettions en possession ledit seigneur de « Vocance, en vertu de la susdite ordonnance, leur faisant « déclaration de ne pas reconnaître autre seigneur que ledit « seigneur de Vocance, attendu que nous l'avions mis en réelle « et actuelle possession dudit domaine et seigneurie de Poinsac « et ses dépendances; de quoi ledit seigneur nous a requis acte « que lui avons octroyé pour lui servir en ce que de raison. « Et lui avons rendu la susdite ordonnance portant notre com- « mission. Déclarant ledit seigneur de Vocance que les biens « dont il a pris possession peuvent être de valeur environ « vingt-quatre mille livres, n'en ayant point encore une par- « faite connaissance, se réservant d'augmenter ou diminuer

Digitized by Google

« ladite déclaration quand il sera question du paiement du cen-
« tième denier.

« Fait en présence de Me Jean François Boulhiol, procureur
« du Puy; Claude du Poyet. Jacques Ginolde, etc. et Maistre,
« notaire recevant ».

Scipion de Vocance céda la terre et seigneurie de Poinsac (en 1757) à Claude-Bernardin, son fils (1), lors du mariage de celui-ci avec Marguerite Sarrazin de Lapierre, et Claude-Bernardin de Vocance la vendit quelques années plus tard, pour la somme de 77,000 livres, à Jacques de Veyrac, dit de Maisonseule, sr de La Vallette, habitant au Monastier.

Là s'arrêtent nos renseignements sur cette seigneurie. Mais elle n'avait pas longtemps à subir le joug féodal : la tempête déjà grondait dans le lointain, et bientôt, se déchaînant avec fureur, elle anéantissait sur son passage, institutions, privilèges, noblesse et clergé.

(1) Bernardin de Vocance mourut (1768) avant que cette vente eût été ratifiée. Ce fut son père (qui lui survécut) qui en remplit les dernières formalités.

Digitized by Google

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE DES SEIGNEURS DE POINSAC

1°	Jean I^er^, fils de Hugues Falcon.	XIII^e^ siècle.
2°	Hugues I^er^, fils de Jean	*Id.*
		Naiss. mort.
3°	Guillaume I^er^, fils de Hugues.	1256-1347.
4°	Hugues II ou Hugon, frère de Guillaume. .	1260-1324.
5°	Guillaume II, fils de Hugon.	1290-1388.
6°	Reymond, fils de Guillaume II.	1328-1400.
7°	Guillaume III, fils de Reymond.	1366-1441.
8°	Déodat Ayrailh, gendre de Guillaume III. .	1410-1492.
9°	Gaspard I^er^, fils de Déodat.	1438-1518.
10°	Jean II, fils de Gaspard	1484-1542.
11°	Théofred, frère de Jean II.	1498-1574.
12°	Jean III, fils de Théofred.	1528-1615.
13°	Gaspard II, neveu de Jean III.	1558-1636.
14°	Guillaume IV, fils de Gaspard II.	1599-1638.
15°	Claude, fils de Guillaume IV.	1634-1686.
16°	Jacques, fils de Claude.	1683-1750.
		Entrée en possession.
17°	Scipion de Vocance, cousin de Jacques.	1750-1769.
18°	Bernardin de Vocance.	1757-1768.
19°	Jacques de Veyrac, s^r^ de Maisonseule, acquéreur	1769.

E. LAS COMBES, NÉE COMTE.

Digitized by Google

LE LIVRE DE RAISON D'UN CHIRURGIEN-APOTHICAIRE

AU XVIII[E] SIÈCLE

Le livre du chirurgien-apothicaire que nous avons sous les yeux provient d'un praticien de la ville de Montfaucon-en-Velay. Il porte pour titre :

« *Livre de raison des remèdes exposés par moy Hiacinthe Chevalier, l'an mil-sept-cent-seize,* auquel je veulx que foy soit adjoutée, comme contenant vérité. »

Quoiqu'il existât déjà à cette époque un médecin à Montfaucon, Hiacinthe Chevalier est appelé auprès d'un grand nombre de malades, soit de la ville, soit des environs, et a non-seulement la clientèle des prolétaires, mais encore de toute la bourgeoisie et de la noblesse de cette partie du Velay.

Comme au temps de Molière dont quelques années seulement nous séparent, *purgare et saignare*, constituent alors la médication la plus usitée. Aussi voyons-nous notre chirurgien s'escrimant chaque jour de la lancette et distribuant généreusement rhubarbe et clystères.

Il n'a que rarement recours aux remèdes composés. Parmi ces derniers le plus usité est la confection d'hyacinthe dont la matière première provenait de notre célèbre ruisseau le *Riou-Pezouliou*. Le prix de cette préparation ne s'élève pas à moins de 13 ou 15 sols.

Quant à la saignée elle coûte de 3 à 5 sols. Un lavement est coté 8 ou 10 sols.

Le compte suivant nous offre un intéressant spécimen des frais qu'entraînait une maladie en ce temps là :

Digitized by Google

« Doit M. de Chazos, pour son fils; du 29 mai 1717, un voyage à Chazos . . . . . 1 l. 10 s.

« Plus pour lui avoir fait une potion cordiale avec eau de scabieuse, confection hyacinthe, poudre de vipère, corail rouge. . . . . 2 l. »

« Plus pour lui avoir laissé une grande bouteille d'eau de scabieuse pour son boire. . . . . 1 l. 10 s.

« Plus pour lui avoir fait ses tisanes avec la corne de cerf préparée. . . . . » 10 s.

D'autres comptes présentent aussi de curieux détails :

« Doit Mlle de Chones, du 16 juin 1717, une opiatte pesant 4 onces, faite avec santal rouge, yeux d'écrevisse et le reste. . . . . 1 l. 10 s.

« Plus du 17, un lavement carminatif. . . . » 13 s.

« Plus du 25, pour lui avoir fait chez elle du sirop de pavot blanc : elle a fourni le pavot, le sucre et moy le restant. . . . . » 10 s.

« Plus pour lui avoir baillé de l'eau narcotique pour mêler avec son sirop. . . . . » 5 s.

L'*aquila alba* en prise joue un grand rôle dans la médication infantile :

« Doit M. de Lagrevol pour son enfant quand il mourut, une prise d'aquila alba. . . . . » 5 s.

« Doit M. du Fournel pour son poupon une once de sirop d'absinthe et six grains d'aquila alba. . . . . » 5 s.

Les visites de nuit et les pansements se paient un peu plus cher :

« Doit le suisse de Montfaucon, du 25 mai 1717, pour m'être levé la nuit pour faire les remèdes nécessaires. . . . . » 15 s.

« Plus pour sa fille un raccomodage de cheville. . . . . » 15 s.

« Doit M. de Chazotes pour l'avoir pansé à un genou pendant 15 jours du 27 mai 1718. . . 3 l. »

Digitized by Google

Les accouchements sont ainsi tarifés :

« Pour l'accouchement de Mme de La Prévenchère . . . . . 2 l. »

Les opérations obstétricales les plus difficiles ne sont guères plus chèrement tarifées :

« Doit le fermier de M. Jocerand de Bronac, pour avoir accouché sa femme de trois enfants et lui avoir donné 2 prises, le 22 juin 1719. . 5 l. »

Le livre de raison du chirurgien Chevalier nous fournit, en outre, des détails fort intéressants sur l'époque. Il nous montre la rudesse des mœurs de nos montagnards. Les *batostes*, les rixes, les actes de violence sont des plus fréquents en Velay et souvent le chirurgien est appelé pour raccomoder des membres brisés, panser des blessures profondes :

« Doit le granger de M. de St-Julien, pour une bataille avec son voisin, pour un voyage, le raccomodage d'un bras et de cottes enfoncées et pour une saignée. . . . . 6 l. »

« Doit Champavère, le père, pour l'avoir pansé d'un coup de pierre à la tête pendant 18 jours. . . . . 20 l. »

« Doit le fermier de M. de Montregard, pour lui avoir fait la suture à la lèvre supérieure et l'avoir pansé jusqu'à parfaite guérison, pendant près d'un mois. . . . . 20 l. »

« Plus doit Claude, grangier de M. de La Vilette, pour pansement de 2 playes à la tête, et d'autres 2 playes en l'os tibia de chaque jambe et d'une autre au cubitus senestre. . . . . .

« Doit Claude Chomat, de Dunières, pour le panser d'un coup de bayonnette, couteau ou autre instrument semblable, fait au-dessous de la tétine gauche, région du cœur, de largeur de 3 doigts, profondeur de 4 doigts. . . . . .

Digitized by Google

« Doit Jean Maniouloux du Besset de S[t] Julien Molhesabate, un voyage et séjour pour panser son fils d'un coup de couteau à la région ombilicale. . . . . .

Enfin, le livre de Chevalier nous apprend que la gale régnait encore en souveraine dans ces parages. Mais nous tairons les noms de tous ceux auxquels le praticien fournit de l'onguent gris, en cette circonstance.

Le document que nous ne faisons qu'effleurer est une riche mine, non-seulement pour le thérapeutiste, mais encore pour l'historien et le psychologue.

Lorsqu'on veut connaître l'état social d'un peuple à une époque déterminée, il est nécessaire de faire appel à tous les témoignages. Ces témoignages sont de deux sortes. Les premiers ont une authenticité qu'on ne saurait discuter : ce sont les pièces d'archives, les actes judiciaires, les contrats de tous genres. Ils sont précis, ils sont exacts, mais ils manquent de mouvement, ils donnent des traits, mais ne rendent pas les couleurs.

Les seconds sont plus animés, plus vivants; ce sont les mémoires des contemporains, les correspondances, les observations des moralistes, les traits de mœurs épars çà et là. Le livre de raison du chirurgien de Montfaucon peut être rangé dans cette dernière catégorie.

HENRY MOSNIER.

Digitized by Google

UNE RÉBELLION A VOREY

En 1709

C'est en toute sécurité que les huissiers exercent aujourd'hui leur ministère. En était-il de même au siècle dernier dans notre pays? Le récit suivant témoignerait du contraire. Une procédure criminelle exhumée du fonds de la sénéchaussée (1) nous a fourni les éléments de cette piquante anecdote.

Une sentence de la sénéchaussée du Puy délivrée le 13 mars 1696 en faveur de noble Jacques de Chabanoles, sieur des Breux et autres places, astreignait les habitants de Vorey à l'obligation de *guet* et de *garde* au fort d'Espalion (2) et les condamnait en outre à d'assez gros frais. Diverses ordonnances rendues en 1708 par le parlement de Toulouse suivirent cette sentence dont le sieur Facy, sergent, devait assurer l'exécution. Les citoyens de Vorey « toujours rebelles au mandement de justice », comme les qualifient les pièces du procès, refusèrent non seulement d'obéir à la loi, mais son représentant eut à subir de leur part de mauvais traitements.

Pour briser leur résistance, Jacques de Chabanoles déposa

(1) Archives départementales. *Fonds de la sénéchaussée du Puy.*

(2) Le fort ou château d'Espalion (*alias* Espaliou), aujourd'hui complètement en ruines, reposait sur un roc surplombant la Loire à 400 mètres en aval de Vorey. Voir sur ce château notre notice dans les *Tablettes historiques du Velay*, années 1873-1874, et le tome III des *Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, années 1881-1882, p. 222 et suiv.

Les *livres des recettes et dépenses* de l'évêché du Puy déposés aux archives départementales établissent qu'au XIV^e^ siècle *les gens et manants de Vourey étaient obligés de toute ancienneté de faire le guet au château d'Arzon.*

Digitized by Google

une plainte entre les mains du sénéchal de Velay et en obtint un décret de prise de corps contre le nommé Hostin, dit *la Pique*, praticien à Vorey.

Or le 14 juin 1709 un huissier du Puy, Pierre Cellarier, escorté de Benoît Vachon, sergent des terres du vicomte de Polignac, et de Joseph Romain, ses *assistans*, arrivait à Vorey et prenait gîte à l'auberge de Saint-Pierre tenue par Jean Pontier. Il avait pour mission de s'emparer de la personne du sieur Hostin, dit *la Pique*, et à défaut, de procéder à la saisie de ses meubles. S'étant donc transporté au logis de ce dernier et n'y ayant trouvé que sa femme, après avoir vainement fouillé les coins et recoins de la maison, il se mit en mesure de saisir le mobilier. Sur ces entrefaites Jourda et Figon, le premier notaire et le second vicaire de la paroisse, demandèrent communication des pièces dont Cellarier était porteur. Celui-ci leur en faisait lecture lorsque Mathieu Martelon, ancien meunier, Antoine Foytabise et un autre individu, de haute taille et vêtu de gris, envahirent le domicile du délinquant. Armés de pioches et de barres, leur attitude ne décélait rien de bon. Aussi à leur approche le notaire dit « qu'il ne faisait pas bon pour les huissiers et qu'il n'en répondait pas ». Il sortit en même temps de la maison et Cellarier, imitant son exemple, battit en retraite vers l'auberge de Saint-Pierre où il avait déposé ses hardes. A peine entré, des femmes lui enjoignent, par ordre de la prieure du lieu, de quitter immédiatement le logis annonçant qu'on y mettrait le feu s'il ne déguerpissait au plus vite.

Le couvent des bénédictines avec ses dépendances, cloître, église, greniers, s'élevait à peu près au centre de Vorey. Les bâtiments occupés par la prieure prenaient jour sur la place actuelle. Une tour carrée flanquée d'un corps de logis spacieux subsiste encore; mais ces constructions, aliénées depuis la Révolution à divers acquéreurs, ont subi de notables changements.

Au moment où l'huissier se disposait a abandonner la place, on vit paraître à une des fenêtres du monastère la

Digitized by Google

prieure (1) criant à tue-tête : « Donnez sur ces gens et sonnez le tocsin. » De son côté, le vicaire Figon, allant de maison en maison, en faisait sortir les habitants et leur donnait rendez-vous sur la place publique. Aux rumeurs de la foule se mêlait le bruit du tocsin sonné aux clochers de Saint-Saturnin et de Saint-Symphorien. Bientôt quatre cents personnes cernèrent Cellarier et ses aides. Parmi les plus exaltés on remarquait Mathieu Martellon, Antoine Foytabise, Marcellin Pellisson, jardinier, Savellon, voiturier, Gras, boulanger, Hostin dit *la Pique* et Montet « habillé d'une méchante casaque grise ». Armés de bâtons et de pierres, ils fondirent sur les représentants de la loi, les expulsèrent du bourg, précipitèrent dans l'Arzon, à trois reprises différentes, le malheureux huissier et disaient qu'ils brûleraient vif Chabanoles, s'il était présent. La poursuite ne s'arrêta qu'à mi-chemin de Vorey à Brigols. Meurtries et sanglantes, les victimes eurent de la peine à se traîner jusqu'à La Voûte où l'auberge leur ouvrit ses portes. Privées de médicaments pour panser leurs blessures, elles y passèrent la nuit et regagnèrent le Puy le lendemain.

Un procès-verbal d'articulation des faits que nous venons d'exposer ayant été remis à M. de Ferrebeuf, lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial du Puy, ce magistrat désigna le 26 juin 1709 Jacques-Antoine de Bellengreville et Jacques-François Doron, chirurgiens, pour procéder à la visite des plaignants. Nous reproduisons ci-dessous le rapport de ces hommes de l'art ainsi que le procès-verbal de rébellion.

A la suite d'une information faite le même jour par M. le sénéchal, M. de Chabanacy, procureur du roi, décréta une prise de corps contre plusieurs inculpés et ordonna que la prieure de

(1) Le monastère des bénédictines de Vorey avait alors à sa tête Marie-Gilberte de Beauvergier-Montgon. Citée par le *Gallia christiana* comme prieure en 1704 (t. II, col. 454), elle paraît dans les actes jusque vers l'an 1740. Les armoiries des Beauvergier-Montgon étaient : *burelé d'argent et d'azur, flanqué d'hermine ;* et plus tard : *écartelées, au 1er et 4e d'or, à trois fasces de sable ; au 2e et 3e échiquelé d'argent et d'azur, au chef de gueules, et sur le tout burelé d'argent et d'azur, flanqué d'hermine (Nobiliaire d'Auvergne*, par Bouillet, t. I, pp. 185 et 186).

Digitized by Google

Vorey, Jourda et Figon comparaîtraient devant lui. Seule, la déposition de Figon est parvenue jusqu'à nous. Elle est du 24 juillet 1709 et contient la négation des faits imputés au vicaire. Nous ignorons quelle fut l'issue du procès, car les autres pièces de la procédure manquent au dossier.

La conduite de la prieure de Vorey entrant en lutte avec la justice d'alors et faisant cause commune avec les séditieux semble tout d'abord inexplicable ; mais on sait combien à cette époque les rivalités entre seigneurs étaient fréquentes et donnaient lieu parfois à de sanglants conflits. La prieure, *seigneuresse* absolue de Vorey, ne pouvait voir, sans déplaisir, ses vassaux contraints au service de guet et de garde dans un château dont les fortes murailles constituaient une menace perpétuelle pour son monastère. Peut-être aussi cette dernière, en prenant fait et cause pour ses *manants*, voulait-elle leur donner des marques visibles de ses sympathies et se concilier ainsi leur affection.

Quoiqu'il en soit, et c'est la conclusion que nous en voulons tirer, au commencement du XVIII^e^ siècle, les habitants des campagnes refusaient de s'astreindre aux corvées féodales, et les soulèvements populaires n'étaient que les avants-coureurs de la grande révolution qui devait, quatre-vingts ans plus tard, engloutir l'ancien régime et ses institutions.

A. LASCOMBE.

Verbal de rébellion.

« L'an 1709 et le 14^e^ jour du mois de juin, entour 3 à 4 h. après midi, par moi, Pierre Cellarier, huissier de la masse à armes du roi au sénéchal et siège présidial du Puy, y habitant, soubsigné, à la requête de noble Jacques de Chabanolles, sieur des Breux et autres places, qui a élu son domicile en sa maison d'habitation audit lieu de Breux et nomme comme cy M^e^ François Bérard pour son praticien postulant ez cours du Puy en la maison

Digitized by Google

et personne duquel il fait semblable élection de domicile, si besoin est, pour la validité du présent verbal, et en vertu de la sentence exécutoire de rapport rendue en lad. cour de M. le Sénéchal du Puy, et ordonnances rendues en la cour souveraine du parlement de Toulouse, lad. sentence du 13 mars 1696, exécutoire du 13e mars 1696, lesdites ordonances du 13 juillet 1708, portant permission d'exécuter pour les espèces, et autre requête et ordonnance de lad. cour du 12 septembre 1708, qui ordonne l'exécution de la sentence en question, à défaut d'avoir relepvé leur appel en forme, et du décret de prise de corps du 7 mai dernier signé par M. Ferrebeuf, lieutenant principal en lad. cour de sénéchaussée du Puy, contre le nommé Hostain, dit *la Pique*, praticien, habitant du lieu de Vourey, a esté la cause que moi dit huissier, avec mesdits assistans, je me suis exprès acheminé de ladite ville du Puy audit lieu, bourg et paroisse de Vourey, où estant nous dit huissier, j'ai fait réitératif commandement, d'autorité de ladite cour de sénéchaussée dudit Puy, requête et ordonances dudit parlement cy dessus narrées, de payer audit sr de Breux la somme de septante-trois livres, 19 sols, 4 deniers, contenue audit exécutoire et le. . . . . de lad. sénéchaussée, chacun leur part et portion, duquel commandement as bailhé copie à André Bérard, Vidal Collanges et Joseph Garde dudit lieu de Vourey : et après ladite copie bailhée, nousdit huissier ayant voulu nous acheminer avec Benoit Vachon et Joseph Romain, mes assistans, dans la maison et domicile dudit Hostain, dit *la Pique*, praticien dudit bourg de Vorey, pour mettre à exécution ledit décret de prinse de corps contre ledit Hostain, à l'effet de faire perquisition de sa personne, en défaut de ce, pouvoir prendre et saisir anatter ses biens et l'assigner après, suivant l'ordonance, dans la quinzaine ; pour respondre sur ledit décret, estant entrés dans la maison et domicile dudit Hostain, dit *la Pique*, praticien, parlant à sa femme, laquelle nous auroit dit que son mari estoit dans ledit bourg ; après quoy, ayant voulu faire la perquisition, pour voir si on le pourrait trouver dans icelle, ne

Digitized by Google

l'ayant pas trouvé, ayant voulu anotter les effets qui y estoient dedans, à mesme temps la femme dudit Hostain serait sortie d'icelle maison et aurait mené avec elle le s^r^ Figon, vicaire de ladite paroisse et bourg, lequel nous auroit demandé nostre commission, et, tout à l'instant, moy dit huissier nous lui aurions exhibé ledit décret entre ses mains pour faire la lecture. Après quoi, il s'en serait sorti, et, tout à l'instant, serait survenu le s^r^ Jourda, notaire dudit lieu, lequel nous auroit aussi demandé nostre commission, laquelle à l'instant nousdit huissier nous leur aurions exhibé entre ses mains, et pendant qu'il faisoit la lecture de nostre commission serait survenu Mathieu Martellon, cy devant musnier, Antoine Foytabisse et un grand homme habillé de gris, les cheveux chatains, agé d'environ 30 ans, duquel n'avons pu savoir son nom, portant chacun en main, savoir ledit Martellon, une grande pioche. . . . . comme aussi ledit Foytabize et l'autre une grande barre, tous esmus de colère, ce que voyant, et, tout à l'instant, ledit sieur Jourda, notaire, nous a rendu nostre commission et nous a dit qu'il ne faisait pas bon pour nous et qu'il n'en répondait pas : et, à même temps, il serait sorti de ladite maison, et moi dit huissier assistant ayant cogneu qu'il ne faisait pas bon pour nous dits nous serions aussi saisis et suivi ledit Jourda notaire, lequel nous aurait quitté en nous disant de nous retirer dans le cabaret, où nous serions allés, et ayant trouvé la porte dudit cabaret fermée, avons appelé la nommée femme de Jean Pontier, hotesse dudit lieu, à l'enseigne de Saint-Pierre; à laquelle nousdit aurions demandé nos ardes que nousdit lui avions laissé, estant logés chez elle, pendant tout le temps qu'il fallait pour parachever nostre commission : et estant entrés dans le logis de l'hotesse, tout aussitot sa sœur, la marchande, avec sa petite sœur, assistée de la tourière de madame l'abbesse du couvent des religieuses dudit bourg seraient survenues et nous auroient dit nous n'avions qu'à sortir tout présentement, car autrement on mettrait le feu dans la maison, et que c'était de l'ordre de madame abbesse, laquelle s'était mise à la fenestre d'un des appartements, criant :

Digitized by Google

donnez sur ces gens et sonnez le tocsin. Et le sieur vicaire appelant tous les habitans, suivant de maison en maison, et nous auraient fait sortir à l'instant dudit logis, par force, d'où nous ne sommes pas plus tôt sortis qu'on fermat ladite porte dudit logis et fait sonner le tocsin : et, en même temps, il serait venu de toutes parts plus de 400 personnes, tant hommes, femmes, filles, garçons. . . . . servantes à nous incognus que Mathieu Martellon cy devant musnier, Antoine Foytabize, Marcellin Pelisson, jardinier, Savellon, voiturier, beaufils de Jeanbert sa femme, Vidal Gras, boulangier, sa femme, la servante dudit Savellon, comme aussi ledit Hostain, dit *la Pique*, praticien, le nommé Montet, agé d'environ 40 ans, habillé d'une méchante casaque grise, lesquels nous ont accompagnés de grands coups de barres, pierres et jusques nous avoir assomés et m'avoir, moydit huissier jeté pendant 3 fois dans l'eau et voulu enlever ladite comission. Ayant enlevé à nousdit huissier d'autres papiers, ils crurent que c'était notre comission, et nous auraient poursuivis à grands coups jusques au milieu du chemin allant de Vorey à Brigols : et, pendant cette poursuite, nous avons reçu plusieurs coups en divers endroits de notre corps, tant moi dit huissier, que assistans, nonobstant nousdit huissier leur representant qu'ils faisaient une grande rebellion à justice, de laquelle nous nostre verbal. . . . . s'en moquer, et que si le s^{r} des Breux était venu ils l'auraient brulé tout vif, et en fuyant autant qu'il nous était possible à grande peine, nous dit huissier et assistans, estant tous grièvement blessés et meurtris, nous pumes retirer au lieu de la Voulte et nous refugier dans le logis où nous ne fumes pas plustot que nous mimes sur le lit, nousdit huissier estant tout mouillés, et nos habits pleins d'eau, sans avoir pu reposer de toute la nuit et n'ayant pu dresser nostre verbal dans ledit logis, ne pouvant etre traités et pansés de nos blessures nous sommes avec grand peine retirés ce jourd'huy, 15^{e} du présent mois de juin, en la ville du Puy, où, après avoir été pansés, avons dressé notre présent verbal qu'affirmons contenir vérité, et nousd. huissier estre encore en

Digitized by Google

mauvais état et souffrir beaucoup de nos blessures, et aussi mes assistans, ledit Joseph Romain qui a un grand coup à la machoire qui lui a enfoncé les dents, et Benoit Vachon 2 coups sur la tête, et tous sommes meurtris de coups. Le tout fait ès présances dudit Joseph Romain et Benoit Vachon, sergents des terres de M. le vicomte de Polignac, habitans dudit Puy, soussignés avec moi dit huissier. Fait double ledit jour, 14e juin 1709.

« Signé : CELLARIER, ROMAIN, VACHON. »

Rapport des chirurgiens.

« Nous Jacques-Anthoine de Bellengreville, mestre chirurgien juré et comis aux raports, l'année présante, et Jacques-François Doron, aussy Me chirurgien juré de ladite ville, suivant l'injonction à nous faicte de l'authorité de monsieur de Ferrebeuf, lieutenant principal en la seneschaussée et siége présidial du Puy, certifions à tous qu'il apartiendra que ce jourd'huy, quinsiesme du présant mois, les nommés Cellerier, huissier de la masse et armes du roy au seneschal et siège présidial du Puy, entour les trois à quatre heures aprés midy, Benoit Vachon, sargen des terres de monseigneur le viscompte de Pollignac, assistant audit Cellerier, et le nommé Joseph Romain, aussy assistan, dans la maison du sieur Doron pour ce faire pancer, et aprés avoir faict une exacte recherche sur la personne dudit Cellerier, luy aurions trouvé sur l'os cubitus une grande contusion, de la grosseur d'un euf, avec equimose, plus le long de l'espine du dos des multrisseures, avec lividité, plus sur l'homoplatte senextre des lividités et noirceurs, de la largeur d'une main; plus sur la grande faucilhe du bras droit une contusion de la grosseur d'un moyeau *(sic)* d'euf, ladite contusion estant toutte livide ; Plus sur la suture sagitalle une grande playe avec contusion, de la largeur d'un poulce et longueur d'un demy doibt, profondant entiereman jusques à l'os,

Digitized by Google

de laquelle playe seroict sorty grande quantité de sang; plus sur le doibt annulaire une petite excoriation, et sur Benoid Vachon, le long des lombes, plusieurs excoriations, plus sur l'articulation du poulce droit une multrisseure estant toutte livide: plus sur l'os pariétal senextre une playe de la largeur d'une piéce de quatre solz et longueur d'un poulce; plus sur le tample (*sic*) dextre une contusion accompagnée d'une noirceur de la grosseur d'une noisette.

Et sur Joseph Romain, aussy assistant dudit Cellerier, deux playes, sçavoir, l'une sur la lèvre supérieure du costé droit, ladite lèvre estant percée jusques aus dans (*sic*); plus sur l'inférieure du mesme costé une autre playe de la largeur d'un petit liard et longueur d'un petit travers de doibt, laquelle playe, contusions, multrisseures, equimoses, lividités, causent audit Cellerier des grandes douleurs, ensemble aus deux assistans si dessus nommés, à cause des playes et autres coups horbes qu'ils ont sur leurs personnes, lesquelles playes, contusions, multrisseures, equimoses, lividités, nous samblent avoir esté faictes par instrumant horbes, et pesant, comme pierres, barres, batons et autres samblables. Ce dessus contenant vérité, nous avons faict et signé le présent raport, pour servir et valloir audit Cellerier et aultres, ainsin qu'il apartiendra. Faict au Puy, ce vingt-sixiésme juin mil sept cens neuf.

« Signé : Bellangreville, comis, et Doron. »

Digitized by Google

INVENTAIRE

DU

MOBILIER DE L'ÉGLISE DE SAINT-PAULIEN

En 1792.

Saint-Paulien fut pendant deux cents ans et le pontificat de six évêques, la capitale religieuse du Velay.

Son église dut, en conséquence, posséder longtemps des objets précieux d'une grande valeur artistique et d'un réel intérêt historique.

On est donc surpris, de prime abord, en lisant l'inventaire du mobilier de cette collégiale, dressé en 1791, de le trouver relativement pauvre. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'en transférant à Anicium son siège épiscopal, Saint-Vosy dut, en même temps, y transporter toutes les richesses de son église de Saint-Paulien. Il ne faut pas oublier non plus que cette antique cité fut saccagée par les Normands, puis par le duc de Nemours.

L'inventaire qui suit n'en renferme pas moins quelques détails intéressants que pourra utiliser le futur historien de Ruessium :

« Aujourd'huy, 8e jour du mois de janvier 1791, entour 1 h. de midy, nous Georges Chabron de Solilhac, maire de Saint-Paulien, assisté d'Antoine Pouzols, pris pour notre secrétaire, à la réquisition de Me Jean Garrou, notaire royal et substitut du procureur de cette municipalité, Mre Jean-François Pigeon, prêtre et syndic des ci-devant chanoines de l'église collégiale Saint-Georges de Saint-Paulien, ayant été requis, par ledit sr Garrou,

Digitized by Google

en la qualité de substitut, de nous produire les clefs de la sacristie de lad. église, ensemble celles des armoires d'icelle pour procéder à l'inventaire des vases sacrés et ornements qui y sont, de conformité et exécution de l'arrêté de MM. du département de la Haute-Loire, du 7 décembre dernier, led. s[r] Pigeon se serait présenté avec M[e] Jean-Pierre Rousset, premier des ci-devant chanoines, qui nous ont ouvert la porte de lad. sacristie, ainsi que tous les armoires d'icelle et ayant également la présence du s[r] Dumolin, curé de lad. parroisse Saint-Georges, avons procédé à l'inventaire ainsi qu'il suit. »

Je passe sur une grande quantité d'ornements nécessaires à un nombreux clergé, chapes, chasubles, etc., pour arriver au mobilier proprement dit :

« Dans une grande armoire bois de noyer, avons trouvé 4 calices en argent doré, servant à l'usage tant des ci-devant chanoines qu'au s[r] curé et vicaires.

« 1 piédestal de l'ostensoir, avec 2 ciboires, 2 petites custodes, le tout en argent.

« 1 croix en argent, de moyenne grandeur, à l'usage des processions, et 1 encensoir.

« 2 bâtons de chappiés, en argent aché ou composition blanche, et 1 bâton de chabiscol en bois noir.

« Plus 2 croix en cuivre, 1 bassin en cuivre, 1 autre encensoir en composition.

« Plus dans lad. sacristie 2 vieux tableaux du Sauveur et de la Vierge, les cadres en bois couleur rouge, 1 autre tableau de N.-D. du Rosaire.

« Plus au dessus de la porte d'entrée de lad. sacristie, est un tableau en satin, thèse dédiée à Saint-Georges, cadre blanc doré aux 4 coins.

« Plus dans lad. sacristie 6 grands chandeliers pour le maître autel.

« Dans la chapelle Saint-Georges, qui est dans un enfoncement de lad. église, le grillage et la porte de lad. chapelle en fer, dans laquelle est sur l'autel d'icelle, un tabernacle où re-

Digitized by Google

posent certaines reliques avec plusieurs reliquaires duquel led. s[r] abbé Pigeon nous a fait ouverture et nous a représenté :

« 1° 1 croix en argent avec son piédestal, nommée la Sainte-Croix.

« 1 bras en argent, appelé le bras de Saint-Georges, où est un os de bras du même Saint, lequel bras en argent a été donné à la paroisse par la maison de M. Chabron de Solilhac en 15..... ainsi qu'il conste par un écrit en dedans dud. bras.

« Plus un autre bras en étaing où est un os de saint Marcellin.

« Plus un petit buste en forme de reliquaire dédié à saint Anselme, où sont certaines de ses reliques.

« Plus 1 bâton en bois noir de la longueur d'environ deux pieds et demi, enveloppé d'un étui ou grillage en argent, avec sa pomme, au bout aussi en argent, appelé le bâton de saint Pierre (1) et antier, 3 anciens reliquaires tous placés dans le tabernacle de cette chapelle.

« A côté dudit tabernacle sont 2 bustes, l'un de saint Georges, l'autre de saint Marcelin, tous deux argentés et tout le reste dud. autel presque entièrement doré.

« Dans le chœur, 28 stalles en bois, 1 tapisserie placée au-dessus desd. stalles et faisant le tour dud. chœur, 14 tableaux, aux 2 côtés dud. chœur en dehors, représentant les actions de la vie et de la mort de saint Georges.

« Derrière le chœur, 2 autels, l'un sous le vocable de l'Assomption de la Vierge et l'autre sous celui de saint Lazare.

« Du côté gauche dud. chœur, un autel dédié à N.-D. des agonisants, 1 grand tableau dédié à la flagellation, 1 autre autel sous le vocable de saint Joseph.

« Du côté opposé, un autel sous le vocable de sainte Catherine, 2 tableaux de sainte Magdelaine et l'autre de sainte Luce.

(1) Il s'agit, d'après Odo de Gissey, du bâton de saint Pierre que saint Fronton, évêque de Périgueux, partagea avec saint Georges.

Digitized by Google

« Dans la chapelle de Saint-Roch, 1 tableau avec ses rideaux, 1 buste de saint Roch, 1 Christ et 2 petits chandeliers, 1 tapis, une lampe, sous l'entretien de M. de La Rochelambert.

« 1 autre chapelle, dédiée à saint Marcelin, le tableau sans rideau, une lampe en étain, sous l'entretien de M. de Polignac.

« 1 autre chapelle sous le vocable de saint André.

« 1 autre autel, dédié à saint Jean-Baptiste.

« Au maître-autel, 4 petits bustes dorés, 6 chandeliers, 2 tableaux, dédiés aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie; le tableau dudit maître-autel, représentant l'adoration des bergers.

« Au-dessus de la boiserie, en sculpture de noyer, 3 bustes, un de saint Georges et 2 anges à côté; à la cime de la boiserie, 1 petite glace.

« Derrière le maître-autel, une chapelle sous le vocable de sainte Madeleine, son tableau, cadré en bois pin, et deux reliquaires.

« Au côté gauche du maître-autel, une chapelle dite des Morts, décorée d'un tableau au cadre doré, et une autre chapelle dite du Rosaire.

« Près de la maîtresse-porte, une autre chapelle sous le vocable de saint Antoine, l'autel à l'entretien de M. Chabron; au-dessus de lad chapelle, 1 grand tableau dédié à saint Georges, 1 autre tableau à saint François Régis, et, enfin, un troisième, représentant l'assemblée des apôtres.

« Dans le grand clocher, 3 cloches, dont 2 grandes et l'autre de moyenne grandeur; dans le petit clocher, 4 petites cloches.

« A l'orgue, il manque une partie des tuyaux, les autres sont presque tous cassés à l'exception des grands qui en font la façade.

« Et de tout quoi, nous avons dressé le présent inventaire. »

L'année précédente, le 27 septembre, la municipalité de Saint-Paulien avait procédé à l'inventaire des archives de la même église collégiale.

Parmi les pièces les plus importantes de ce dépôt, dont le

Digitized by Google

local était une chambre au-dessus des orgues, nous remarquons :

« 1° 1 grand rouleau en parchemin reçu et signé par Vital Bonnet, clerc, contenant les cens et dîmes seigneuriaux du chapitre en 23 grandes feuilles ou peaux jointes et collées ensemble ;

« 2° Un terrier de l'année 1449 ;

« 3° Un terrier de 1472, reçu Chabron, notaire ;

« 4° Un terrier des cens dans la paroisse de Saint-Vincent, reçu Beyssac, notaire, en 1576 ;

« 5° Un terrier en faveur de l'Université, reçu Chabron, en 1605.

« Plus copie d'un terrier, reçu Chabron, en 1475.

« Un grand rouleau en parchemin, reçu et signé par Me Jean Larta, clerc, en 1333, contenant reconnaissance des droits et devoirs seigneuriaux, en faveur de l'Université.

« Un terrier en parchemin, reçu Me Olivi, notaire, en 1450.

« Un terrier en partie signé Chabron, en 1491.

« Un terrier en faveur du chabiscolat, signé Me Bonnel, notaire, en 1347.

« Un registre des achats et autres actes faits par l'Université, en 1576 ».

Henry Mosnier.

Digitized by Google

ÉTUDE DE PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE

Il m'a été donné, il y a environ six mois, de voir un cas très singulier de troubles des facultés intellectuelles, cas qui intéresse, non seulement le médecin, mais encore le philosophe et, à propos duquel, je serais curieux de connaître l'opinion de nos collègues de la Société qui s'occupent d'études de psychologie.

1° Une femme, de soixante-douze ans, à la suite d'une attaque brusque et d'une perte de connaissance de quelques minutes, revint à la vie, ayant perdu absolument la mémoire du langage, celle des lieux et des couleurs et ne pouvant prononcer qu'un seul et unique mot, le mot « bâton ».

La première fois que je la vis (20 minutes environ après l'attaque), elle ne se souvenait absolument plus de rien, paraissait extrêmement surprise de me voir et était très intriguée de l'empressement inaccoutumé des membres de sa famille qui se pressaient, à l'envi, autour d'elle.

Cette femme, avant sa maladie, était instruite, très intelligente et parlait avec une grande facilité. Après l'attaque, elle ne se trouva plus en possession que du mot « bâton », qu'elle prononçait à tout propos et avec lequel elle me salua très cérémonieusement lorsque j'entrai dans sa chambre. Je lui demandai son âge; elle me répondit « bâton ». Je l'interrogeai sur sa maladie, sur son pays, le nom de ses parents, sur sa famille; à toutes mes questions elle fit la même réponse : « bâton, bâton ». Il me fut impossible de lui faire dire autre chose.

Cette femme cependant, Messieurs, n'était pas atteinte de

Digitized by Google

folie. Je lui présentai un crayon et une feuille de papier et, comprenant mon intention, elle s'en saisit aussitôt et se mit à écrire ses impressions. Elle traça quelques lignes très correctement, sans fautes d'orthographe, disant « qu'elle ne comprenait pas ce qui lui était arrivé, mais qu'il lui était impossible de parler comme il faut ». Je lui demandai son âge; elle écrivit soixante-douze ans; je lui demandai son nom; elle se signa. Je lui présentai successivement une tasse à café, un parapluie, un encrier; elle écrivit immédiatement le nom de chacun de ces objets. Il était évident que la malade comprenait le langage parlé; mais qu'il lui était impossible de se servir de ce même langage pour se faire comprendre elle-même.

La mimique (ou langage par signes) était, chez elle, très développée. Elle désignait rapidement chaque objet par son usage propre. Lui présentait-on une fourchette, elle la portait vivement à sa bouche, faisant semblant de manger. Lui demandait-on le nombre des personnes présentes, elle l'indiquait immédiatement avec ses doigts. Venait-elle à prononcer, comme malgré elle, le mot « bâton », elle faisait tout de suite, avec sa tête, un signe négatif énergique pour faire voir que ce n'était point là l'expression dont elle voulait se servir. L'intelligence de la malade était complète; seule la faculté du langage lui manquait.

Des troubles aussi curieux de la parole ne tenaient point cependant à une paralysie des organes vocaux. La langue était rectiligne et pouvait se mouvoir facilement dans tous les sens; les lèvres exécutaient tous leurs mouvements physiologiques; les muscles du pharynx fonctionnaient, comme à l'état normal, dans l'acte de la déglutition. La malade pouvait siffler, rire, fermer les yeux facilement, les nerfs de la face, de la langue, du pharynx étaient absolument intacts.

Chose singulière, en même temps que la mémoire des mots, la malade avait perdu la mémoire des couleurs. Je lui présentai successivement plusieurs étoffes de teintes différentes, rouges, bleues, blanches, noires, en demandant leur couleur. Il me fut

Digitized by Google

impossible de me faire comprendre. Le mot « couleur » ne parût réveiller, chez elle, aucune idée, absolument comme s'il eût appartenu à une langue étrangère. La malade écrivit qu'elle ne comprenait pas la question et il ne me fût pas possible d'en tirer autre chose.

La mémoire des lieux avait disparu également. M^me^ X*** ne pouvait se rendre compte ni de la disposition de ses appartements, ni de la configuration du village où elle était née. Quoique connaissant depuis longtemps la ville du Puy, il lui fut impossible de se souvenir de la Vierge de Corneille, de la cathédrale, du rocher Saint-Michel et pourtant elle se rappelait parfaitement l'année de sa première communion, celle de son mariage, la date de la naissance de ses nombreux enfants.

Lui ayant présenté un livre, elle se mit à lire, mais ne put déchiffrer aucun substantif : elle lisait parfaitement les adjectifs, les verbes, les conjonctions, les adverbes, mais le moindre substantif l'arrêtait ; non seulement elle n'en comprenait point le sens, mais il lui semblait que le mot était écrit en caractères inconnus.

En somme, nous nous trouvions en présence d'un cas très singulier de troubles des facultés intellectuelles, cas que dans notre langage médical, nous désignons sous le nom d'aphasie. La malade avait perdu la mémoire des mots, des lieux, des couleurs, mais avait conservé la mémoire des chiffres et des signes. Elle ne pouvait communiquer sa pensée par la parole, mais elle pouvait le faire par l'écriture. Elle pouvait lire, mais était arrêtée par le moindre substantif, qui avait le talent de ne plus réveiller en elle aucune idée.

2° Ces troubles de la mémoire, Messieurs, quelque surprenants qu'ils puissent vous paraître, ne sont pas rares et chacun de mes confrères ici présents, pourrait, s'il le voulait, vous en citer des exemples, pour le moins, aussi curieux. Un auteur allemand, Kussmaull, rapporte le cas d'un ambassadeur qui ne pouvait ni lire, ni prononcer son nom. On a vu des malades être privés de la faculté de lire ou de celle d'écrire et chez les-

Digitized by Google

quels les caractères alphabétiques étaient devenus brusquement inintelligibles. Enfin, on en voit d'autres qui, sans devenir sourds, perdent un beau jour, la faculté de comprendre le langage. Ils parlent eux-mêmes, comprennent ce qu'ils disent, mais ne peuvent comprendre ce qu'on leur dit.

Ces faits singuliers, Messieurs, sur lesquels l'école médicale contemporaine a cherché à fixer l'attention des savants, font voir immédiatement les immenses avantages que pourrait retirer la psychologie de l'étude attentive des malades. Il y aurait actuellement, croyons-nous, un magnifique travail à faire : un traité de psychologie basé uniquement sur la science clinique.

L'analyse physiologique actuelle démontre, en effet, que chacune des facultés intellectuelles peut être lésée séparément et abstraction faite des facultés voisines. Il y a des troubles de la sensibilité, l'intelligence et la volonté restant intactes; il y a des troubles de la mémoire, l'intelligence et la volonté restant normales.

L'analyse physiologique va plus loin et semble vouloir dédoubler nos facultés. L'Ecole de la Salpétrière a démontré, par des faits absolument probants; qu'il n'y a pas qu'une seule mémoire, mais plusieurs mémoires, autant que nous avons de sens. Nous avons fait voir, plus haut, qu'il y a la mémoire des mots, des lieux, des couleurs et il est démontré pour tout médecin, que chacune de ces mémoires peut être abolie séparément sans que les voisines semblent en souffrir. La malade, dont nous avons rapporté l'observation, en est, croyons-nous, un exemple démonstratif.

L'étude des localisations a fait également, dans ces derniers temps, d'immenses progrès. Nous connaissons aujourd'hui, grâce aux travaux des professeurs Broca et Charcot, le siège précis de chacune des formes de la mémoire. Nous savons que l'homme est gaucher par son encéphale, qu'il existe des suppléances de fonctions; que dans certains cas morbides l'appareil de transmission des idées est seul lésé; que dans d'autres, au

Digitized by Google

contraire, l'appareil de réception est seul en cause. Etant donné un malade atteint d'aphasie, le médecin peut indiquer d'avance, d'une façon certaine, en quel point de son cerveau se trouve la lésion. D'autre part, on connaît quels sont les centres moteurs des membres, quelles sont les zones sensibles et tout porte à croire que le moment est proche où l'on pourra localiser toutes les fonctions cérébrales. Nier la chose, serait vouloir aller à l'encontre de tous les faits connus.

Or, ces données cliniques, absolument indiscutables, sont grosses de conséquences au point de vue de la science psychologique. Il est possible que, lancée sur cette voie nouvelle, entr'ouverte par la médecine, la psychologie parvienne un jour, à expliquer ce qui semblait inexplicable : l'origine des idées, le délire, les hallucinations, les impulsions instinctives et cette foule, enfin, de phénomènes bizarres qui entre dans la grande classe des monomanies et des névroses.

Pour le moment, et ce sera notre conclusion, nous nous bornerons à formuler, le vœu suivant : c'est que les psychologues s'emparent désormais de tous les faits certains, découverts par l'école physiologique, et en fassent leur profit. Ce serait un moyen de voir l'ancienne psychologie se transformer et de métaphysique devenir positive.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

FABRICATION DU KIRSCH DANS LA HAUTE-LOIRE

Je tiens d'un de nos collègues, M. Collard, propriétaire à Bas-en-Basset, la plupart des renseignements contenus dans la présente communication.

La fabrication du kirsch, dans la Haute-Loire, est encore peu importante. Nous la rencontrons seulement dans les communes de Bas, Beauzac, Malvalette, Boisset, Tiranges, Valprivas et Saint-Pal-en-Chalencon. Si jamais vous parcourez l'une ou l'autre de ces localités et que vous entriez chez un cultivateur un peu aisé, vous serez inévitablement invité à boire un petit verre de kirsch du crû. Dans ce petit pays, chaque propriétaire en fabrique une provision pour lui-même et quelques bouteilles destinées aux amis et aux personnes qui lui rendent de ces services qui ne se paient pas en argent. Le kirsch est la monnaie gracieuse de ces braves gens, comme ailleurs c'est un gros fromage ou une motte de beurre. Rarement le cultivateur fabrique pour la vente. On commence à rencontrer cependant quelques propriétaires bien inspirés en train de planter des cerisiers exclusivement destinés à la production de la cerise à kirsch, non plus pour les besoins de la famille, mais dans un but de spéculation. Les avantages qu'offre cette fabrication commencent à apparaître à tous les esprits clairvoyants. C'est vous dire, Messieurs, que nous assistons à la naissance d'une industrie agricole promise peut-être à une haute fortune dans un département où le sol, le climat, la division de la propriété se prêtent admirablement à la culture et à l'exploitation du cerisier. Qui sait si un jour ces vastes surfaces inclinées et souvent incultes qui forment comme

Digitized by Google

les hautes rives de nos cours d'eau ne seront pas couvertes de merisiers? Dans ces circonstances, il peut être intéressant pour la Société agricole et scientifique d'être exactement renseignée sur l'état actuel d'une industrie naissante, appelée par la force des choses à prendre un développement considérable dans un avenir plus ou moins rapproché.

Vous savez, Messieurs, que le kirsch n'est pas autre chose que l'eau-de-vie extraite de la cerise fermentée.

La tradition fait remonter l'introduction de cette fabrication, chez nous, à un curé de Valprivas, mort probablement depuis plusieurs siècles. Je n'ai pas pu connaître le nom de cet homme de bien, mais il est certain qu'il vivait il y a au moins deux cents ans, car, vers 1845, un propriétaire de Bas-en-Basset, M. Giraud-Dubesset, avait dans ses caves du kirsch de cent trente ans fabriqué dans le pays. Ceux d'entre vous qui s'occupent plus particulièrement d'histoire locale parviendront peut-être à reconstituer l'histoire, assurément très intéressante, de cette introduction ; mais, je vous le répète, elle paraît due à un humble curé de campagne originaire sans doute d'un de nos départements de l'Est.

Dans la Haute-Loire, on se sert, pour fabriquer le kirsch, de toute espèce de cerise; mais celle qui donne la meilleure liqueur est la petite cerise noire que produit le cerisier sauvage connu sous le nom de merisier.

Cette cerise est récoltée, parfaitement mûre, par des femmes ou des enfants gagnant 2 fr. par jour. Le pédoncule ou queue du fruit est enlevé au moment de la cueillette, ou bien un peu plus tard au moment de verser dans la cuve à fermentation. Dans le premier cas, il y a perte de jus. Dans le second, le coulage est évité, mais il y a accroissement des frais de main d'œuvre.

La merise dépourvue de sa queue est mise en fût de 200 litres. Ce fût est solidement construit et cerclé en fer. On l'emplit complètement par la bonde; on le roule à diverses reprises et dans tous les sens pour obtenir un bon tassement du fruit, puis

Digitized by Google

on place la bonde que l'on fixe le plus solidement possible. Le fût est ensuite couché et placé en chantier. C'est là que s'opère la fermentation, qui doit transformer le marc de la merise en alcool. La fermentation dure au moins deux mois, quelquefois cinq ou six mois.

Après un séjour moyen de quatre mois, on procède à la distillation du jus.

La distillation est faite par des *bouilleurs de crû* qui se rendent successivement chez les cultivateurs. Le seul alambic employé est l'alambic à feu nu, qui sert aussi pour la distillation des eaux-de-vie de marc. Cet alambic a une capacité de 200 litres. Avant de le charger, on place au fond une couche de paille bien propre maintenue par deux morceaux de bois placés en croix. On verse sur cette assise de paille le contenu de la cuve à fermentation, c'est-à-dire non seulement le jus, mais aussi le marc et les noyaux *non écrasés*, puis on chauffe. C'est là ce qu'on appelle, en langage du métier, *une cuite*. Chaque cuite produit 10 à 12 litres de kirsch. La liqueur obtenue dans cette première opération est mise en bonbonne ou en bouteille. Un léger dépôt se forme. On décante la partie claire, on filtre le dépôt et l'on met le tout en bouteille.

Après la première distillation, il reste encore un peu d'alcool en mélange avec d'autres substances dans l'alambic ; on continue à chauffer et l'on obtient des produits secondaires qui ne sont pas mêlés au produit de la première opération, mais simplement versés dans la cuite suivante. Une cuite dure de sept à huit heures. Elle se paie 1 fr. 50 à 2 fr.

Si maintenant j'examine la fabrication du kirsch au point de vue économique, voici les chiffres que je puis vous fournir, chiffres que j'ai relevés moi-même chez les cultivateurs-fabricants.

Un gros cerisier donne jusqu'à deux cuites, c'est-à-dire de 20 à 24 litres de kirsch. Les frais de cueillette s'élèvent à 8 ou 10 fr. par cuite. A cette dépense il faut ajouter les frais de distillation, soit 2 fr. par cuite en comptant le combustible fourni par le cultivateur. Le compte des dépenses d'un cerisier donnant deux

Digitized by Google

cuites sera donc de 20 à 24 fr. Le produit étant de 20 à 24 litres de kirsch se vendant facilement 2 fr. 50 le litre, il s'en suit que le bénéfice net produit par le cerisier en question sera de 30 fr. par an au moins. De cette somme il faudrait retrancher les menus frais que je n'ai pas pu évaluer, tels que la mise en cuve, la mise en bouteilles, etc., etc., mais il resterait toujours un bénéfice net annuel de 20 fr., et de 10 fr. pour un cerisier ne donnant qu'une cuite.

On frelate quelquefois le kirsch en mêlant des prunes avec les merises. La merise contient de 3 à 4,50 0/0 d'alcool, la prune de 7 à 9 0/0. L'addition de prunes procure donc un avantage incontestable, mais la liqueur obtenue de ce mélange est inférieure au kirsch.

Supposons maintenant un terrain planté en merisiers. Si les arbres sont placés à 10 m. les uns des autres en tous sens, ce terrain contiendra cent arbres pouvant procurer un bénéfice net de 1,000 fr. par an, c'est-à-dire un revenu supérieur à celui des meilleures terres. Ces chiffres se passent de commentaire.

La fabrication, dans l'Est, diffère un peu de celle que je viens de vous faire connaître. Dans l'Est, on pile environ le quart des noyaux et on les met dans la cuve à fermentation. Ces noyaux communiquent un certain arôme au kirsch. Les alambics enfin sont chauffés par la vapeur. Je pense que l'addition de noyaux écrasés n'est pas sans danger, car l'amande de cerise contient de l'acide prussique nuisible à la santé.

Tels sont les renseignements que j'ai pu me procurer sur la fabrication du kirsch dans la Haute-Loire.

E. Hérisson.

Digitized by Google

NOTE

SUR

UNE NOUVELLE ESPÈCE DE DAIM FOSSILE

Il y a douze ans environ, l'abbé Gimbert a recueilli dans l'un des ravins qui forment la base de la côte de l'Oulette une corne d'un très grand cerf fossile.

Il en a rassemblé les fragments qu'il a joints à l'aide de colle-forte et fixés avec du plâtre sur un échafaudage en bois.

Cette corne ainsi reconstituée a été acquise depuis peu par le Musée de la ville du Puy.

Plusieurs fragments, surtout de la partie supérieure, menaçant de se détacher, j'ai dû, en qualité de conservateur de la salle de paléontologie, songer à une restauration devenue nécessaire.

Tous les morceaux ont été détachés avec soin, soudés entre eux à l'aide d'un mastic de silicate de potasse et de sulfate de baryte en poudre.

Les solutions de continuité ont été comblées par le même ciment.

J'ai fait ensuite établir, par un ouvrier habile, une armature en fer qui, suivant les inflexions de la corne, en soutient toutes les parties.

Cette armature est fixée par la base sur un socle en bois.

Digitized by Google

DAMA PRISCUS

de Solilhac (Hte Loire)

ED. MOULLADE Descript.& Phot.

Digitized by Google

Digitized by Google

Détermination zoologique.

Au dire de M. Félix Robert, l'un des donateurs du musée de paléontologie du Puy, et de M. l'abbé Gimbert, M. le professeur Pomel aurait vu cette corne et l'aurait attribuée au Megaceros hibernicus.

Je me suis assuré qu'elle en diffère notablement et que cette détermination provisoire ne peut être maintenue.

Les digitations de l'empaumure sont, en effet, beaucoup plus profondes chez le Megaceros, qui portait ses bois beaucoup plus couchés en arrière.

Elle en diffère aussi par la présence d'un andouiller basilaire simple et d'un andouiller médian palmé. La forme générale de la corne est du reste complètement différente.

M. Gaudry, l'illustre professeur du Muséum, a ratifié cette manière de voir, sur un dessin fait au pantographe que je lui ai soumis par l'entremise de M. Lataste, ancien président de la Société zoologique de France.

Elle représente une espèce nouvelle, non encore figurée ni décrite, d'un véritable daim.

La photographie ci-jointe en reproduit exactement la forme(1).

Je propose pour l'espèce disparue, représentée par cette corne, le nom de *Dama priscus* dont les caractères distinctifs sont indiqués dans la diagnose suivante.

Diagnose de la corne droite du Dama priscus.

1° Meule pédiculée.

2° Merrain arrondi se dirigeant avec une inclinaison d'environ 25 à 30° de gauche à droite et d'avant en arrière.

3° Andouiller basilaire simple, arrondi et terminé en pointe, prenant naissance à 0 m. 08 c. de la meule, se dirigeant latéralement et d'arrière en avant.

(1) Cette photographie reproduite par la phototypie a donné une image retournée. Elle représente une corne gauche, tandis que la pièce du musée est une corne droite.

Digitized by Google

Longueur : 0 m. 22 c.

4° Andouiller médian à 0 m. 14 c. au-dessus du basilaire, dirigé en arrière et latéralement, à tige arrondie, terminée par une palmure à six digitations acuminées.

Longueur totale : 0 m. 48 c.

Longueur de la palme : 0 m. 30 c.

Largeur — : 0 m. 29 c.

5° A 0 m. 23 c. au-dessus de l'andouiller médian, le merrain s'étale en une large et très haute palme légèrement arquée vers sa base et son centre et redressée vers le sommet.

Douze digitations principales peu profondes à droite et cinq à six digitations secondaires.

A gauche une seule digitation bien apparente, longue et aigüe, et six à sept petites digitations secondaires peu marquées.

Hauteur de l'empaumure : 1 m. 08 c.

Largeur la plus grande : 0 m. 68 c.

Hauteur directe totale de la corne au-dessus du frontal : 1 m. 35 c.

Développement total en hauteur : 1 m. 60 c.

Le poids de cette corne dépasse 25 kilog. Ce poids chez l'animal vivant devait être plus grand par suite de la destruction des matières organiques qu'elle contenait et de sa dessication complète.

Elle pouvait alors s'élever à 30 kilog. A en juger par le nombre des digitations, ce cerf mâle pouvait avoir quinze à vingt ans. C'était un vieux cerf.

Sa taille devait être, pour porter un pareil poids sur la tête, plus grande que celle du daim ordinaire et pouvait égaler à peu près celle du Megaceros hibernicus.

Les caractères distinctifs de sa corne droite éloignent le Dama priscus du Megaceros pour le rapprocher du Dama platyceros qui a été autrefois répandu dans la plus grande partie de l'Europe, surtout dans la région méditerranéenne, mais que l'on ne rencontre plus guère maintenant à l'état sauvage qu'en Espagne, en Sardaigne, dans l'Archipel grec et en Algérie.

Edmond Moullade.

Digitized by Google

SUR LA DISPOSITION DU SOL DES ÉCURIES

MESSIEURS,

J'ai pensé que la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire accueillerait favorablement, pour l'insérer dans ses annales, l'exposé succinct d'un nouveau système de drainage des écuries, dû à un officier supérieur de cavalerie en retraite.

Sous le titre un peu vague de *drainage des écuries et des étables*, M. le colonel Basserie a publié tout récemment un travail fort intéressant pour les agriculteurs qui s'adonnent à l'élève des chevaux. Vous savez combien cet élevage est difficile, combien sont nombreux les accidents courus par les chevaux, durant surtout cette période critique qui commence au sevrage pour finir à l'âge adulte. M. le colonel Basserie, par un appareil ingénieux de son invention, a résolu cette difficulté de concilier le bon couchage des animaux avec une bonne confection des fumiers.

Je n'ai pas à vous apprendre que presque partout en France les écuries présentent une pente d'avant en arrière et souvent de droite à gauche pour faciliter l'écoulement des urines. Dans cette situation, l'animal est forcé de baisser l'encolure, ainsi que lorsqu'il monte une côte, de porter le poids du corps sur les épaules, de ramasser sous lui ses membres antérieurs et de se cramponner du derrière, les pinces entre deux pavés, chaque fois qu'il lève la tête pour tirer son fourrage du ratelier. Il se tourmente, cherchant à se placer, dès qu'il le peut, parallèlement à la mangeoire et tourmente ainsi ses voisins qui font de

Digitized by Google

même. Alors il n'est pas rare de voir les chevaux se battre entre eux ou être battus par les gens chargés de les soigner.

En liberté, le cheval cherche toujours, pour se coucher, une surface plane, horizontale. Ici il se couche peu : ce lit en pente ne l'invite pas. Le plus souvent, il dort debout et piétine même pendant le sommeil. Dans cette gêne permanente, s'ajoutant à la fatigue du travail, il est promptement *bouleté, pinçard.* Les sabots se déforment, n'ayant réellement appui qu'en pince même des pieds antérieurs, l'*encastelure* souvent se produit; les allures se perdent. Enfin, il s'use vite. C'est surtout à cause de ce résultat produit que l'on dit avec trop de justesse : le plus grand ennemi du cheval, c'est l'écurie.

Ce mal de la pente du pavé date de loin. Déjà, en 1835, M. Perrier, vétérinaire au 2e régiment de carabiniers, écrivait que « un sol incliné obligeant le cheval à calculer sans cesse son « aplomb, met les boulets, les jarrets, les reins et les épaules « dans un état de fatigue qui peut, à lui seul, en consommer la « ruine, et que, pour éviter ce mal, chez nos voisins d'Outre- « Manche, et chez beaucoup d'éleveurs et de propriétaires en « France, les poulains et tout cheval de quelque valeur sont en « *box* ».

En effet, ce pavé ou sol des écuries, uni et horizontal, est absolument nécessaire pour l'équilibre naturel de l'animal; mais il retient l'urine, à moins d'une grande dépense de paille. Le cheval se couche dans l'ordure, se relève sali à la peau du ventre et sur les hanches et reçoit une correction imméritée. De plus, les gaz ammoniacaux qui se dégagent des urines accumulées dans les *stalles* peuvent altérer gravement la vue.

Que l'animal, après son pacage ou son travail, se retrouve toujours, à l'écurie, sur le plan horizontal; qu'il puisse, debout ou couché, reposer en parfait équilibre : le poulain convenablement nourri se développera régulier d'aplomb, de structure et de meilleure santé. Alors bien des tares, des infirmités précoces, des maladies, des accidents seront évités. Son pied sera sûr et solide. Il ne sera pas *sous lui du devant* et, comme on dit, *bâti*

Digitized by Google

à l'envers, c'est-à-dire avec une croupe plus haute que le garrot, et la ligne du dos déclive d'arrière en avant, résultat de la croissance sur la pente d'avant en arrière du pavé de l'écurie.

Pour l'espèce bovine, la déclivité du sol d'avant en arrière cause souvent des accidents très graves dans les organes de la génération.

Ainsi, Messieurs, qu'il s'agisse de poulains ou d'individus parvenus à l'âge adulte, de sujets de l'espèce chevaline ou de l'espèce bovine, les inconvénients d'un sol en pente sont également démontrés.

J'ajouterai que les urines, qui forment la partie active des fumiers, sont recueillies en totalité par le système Basserie. Les émanations ammoniacales, qui altèrent l'air des étables et appauvrissent le fumier, ne sont donc plus à craindre.

L'appareil du colonel Basserie se compose d'autant de drains individuels qu'on a d'animaux. Ces drains passent sous le centre de gravité de l'animal, ont 1 m. 42 c. de long, 0 m. 16 c. d'ouverture et 0 m. 01 c. de pente par mètre. Ils courent sous la litière pour recevoir les urines et les conduire dans d'autres drains plus larges, dits drains collecteurs, placés en arrière et en contre-bas, et aboutissant à un réservoir où viennent se déverser les urines et d'où on les extrait pour en arroser les tas de fumier et modérer leur fermentation, tout en les enrichissant d'un élément précieux, l'ammoniaque.

Les drains sont recouverts d'un *couvre-drain-passoire* à travers lequel passent les urines dès l'instant de leur chute.

Ils sont assez solides pour résister à l'action parfois violente des pieds du cheval.

Enfin, un mécanisme simple et défiant toute maladresse, permet d'ouvrir facilement le drain pour le nettoyer et le laver, afin qu'il ne devienne pas à son tour un foyer d'infection.

Avant de livrer son invention au public, le colonel Basserie a fait des expériences comparatives au point de vue du bien-être des animaux, sur des chevaux appartenant au 31e d'artillerie. Un certain nombre de sujets, divisés en deux lots, ont été placés,

Digitized by Google

les uns sur le plan horizontal drainé, les autres sur un sol en pente. Après trente-trois jours d'observation, on a constaté que les chevaux ayant séjourné sur le plan horizontal avaient augmenté de 0 k. 566 gr. par tête et par jour, tandis que les autres avaient gagné seulement 0 k. 212 gr. par tête et par jour, soit une différence en faveur des écuries à plan horizontal drainé de 0 k. 354 gr. par tête et par jour. Enfin, la Société centrale d'agriculture de France, sur le rapport de M. Gayot, a, dans sa séance du 21 février dernier, donné son approbation aux travaux du colonel Basserie.

Je terminerai cette communication en faisant connaître le prix de l'appareil Basserie. Cet appareil est construit par M. A. Chappée, fondeur constructeur au Mans (Sarthe). Il se vend 45 fr. pour une longueur de 1 m. 10 c. de fraction de collecteur, la longueur du drain individuel étant de 1 m. 42 c., et 62 fr. 50 c. pour une longueur de fraction de collecteur de 1 m. 80 c.

E. Hérisson.

Digitized by Google

L'IVROGNESSE DU POUZAROT

(Patois du Puy.)

Lou dzour de san Bartoumio,
L'oustessa di Pouzaro
Sès imbringada,
Sès infioulada :
Vingtachin veire de vien blanc,
Yon rendiu la gordzia mata :
Sès imbringada.

En sen ana se toumbé,
A sa cherventa n'in digué :
L'oustaou tournedza,
L'oustaou tramblédza;
Ah! dgétta me dedien moun lei,
Sarra n'in bien lous escourei,
Què dindiu ne me vedzia.

Soun home n'in vé d'ei laï,
En couléra coum' in dzaï,
Descoutchenchada!
Divargougniada!
Ah! iau voudrio què lou vien blanc
T'aguésse crabada,
Discoutchenchada!

Per lous dous bras la pringué,
Dien lou granié la dgité,
De la chivada,

Digitized by Google

Tout estindiuda.....
N'in sounava pas maï lou mou
Qu'una saouma muda,
Tout estindiuda!...

Tota la neï n'in tschartschounié,
Tota la neï n'ingratouniè :
N'in tastou niava,
N'in deivirava,
E créjo de trouba de vï,
Troubava ma de chivada :
La paoura diabla!

Lou lendemo, lou dzaï tschanté,
Sas camaradas intengué,
Què n'in dansavoun,
Què n'in déiviravoun ;
Ah! quaou voudrio bien mè tschanza
Un betchié de vï imb'un bouissé de chivada,
La miserabla!

Sa bouona méïa l'intengué,
Lou poutara eï pourtè.
Eh! tè, ma méïa,
Saouva ta vièda.
Tou b'un co, zela l'avalè,
Vedza la ti, fuguè garida,
Saounvè sa vièda.

Digitized by Google

LA NOUVELLE MARIÉE

(Patois de Vorey.)

You, l'autre dzour me mariday,
Ah! le paoure co qu'you faguay :
N'in prengay un homme,
Ta paü voulio que l'homme,
You, le voulio pas,
Le dejirava pas.

Davant le fio you l'eï bouta,
Le fio a peta, me l'estchauda :
Oh! moudi schia que l'homme,
Ta paü voulio que l'homme,
You, le voulio pas,
Le dejirava pas.

A la fenestra l'eï bouta,
Le vent o bouffa, me lo tomba :
Oh! moudi schia que l'homme,
Ta paü voulio que l'homme,
You, le voulio pas,
Le dejirava pas.

Y cabiné you l'eï metiu,
Le rat y vindiu, me lo mourdiu :
Oh! moudi schia que l'homme, etc.

De dien l'estable l'eï bouta,
Le dzaï y vindiu, me lo bequa :
Oh! moudi schia que l'homme, etc.

Digitized by Google

De dien mon lei you l'eï meliu,
Intre la pallia l'eï perdiu :
Oh ! moudi schia que l'homme, etc.

Imb' una fourtcha l'eï tchartcha,
Imb' un rastè you l'eï trouba :
Oh ! moudi schia que l'homme, etc.

Digitized by Google

LES DEUX GLANEUSES

(Patois des environs de Brioude.)

La maïrè imbè la filia,
Anèroun espidza.
Lan la deri reta,
Lan la deri ra.

Troubèroun sou la dzavèla,
Un bo pouli goudza.

La maïrè imbè la filia,
Lou voulion espouza.

Anèroun va lou dzudze
Per vou faïre dzudza.

Bilèroun en la filia,
Lou bo pouli goudza.

Bilèroun en la maïrè,
Chin sestèrès de bla.

Lou diable tcha dï dzudze,
Què vouo ton maou dzudza.

Ma filia n'eï ma dzouïna,
N'ourio bò maï trouba.

Digitized by Google

Mè you, què seï ton vieilia,
N'en pouodé pus trouba.

Sabe pas dè què faïre,
Fareï quaouquè faou pa.

Dè què faguè la vieilia,
L'historia vou di pa.

Mè so què you bien sabè,
Sè ï tschouaou dzamaï fia.

LA BERGÈRE ET LE CITADIN

(Patois de Vorey.) (1)

Bonjour ma bergère.
— A maï a vous moussu.
Que fais-tu la belle,
Dans ce bois touffu?
— You fioule ma coulougno,
Garde mou moutou,
Ypré de moun pastro,
De moun bardzirou.

Ce sont là, la belle,
Tes amusements;
Etant si gentille,
N'as-tu pas d'amants?
— Ah! moussu, pècaïre,
Que dizez aqui,
Dzamaï ma grand maïrè
Me n'ayo tant dit.

Je sais que ta mère,
Ne t'en parle pas :
Mais, ton cœur, bergère,
Te le dit tout bas.

(1) Cette *pastourelle*, dialoguée en français et en patois, est reproduite en partie, mais avec quelques variantes, dans les *Patois de la Basse-Auvergne*, ouvrage de M. Henri Doniol, pages 100 et 101.

Digitized by Google

— N'ame pas lous cœurs nobles,
Què saban bien tout,
Ma lous cœurs pas nobles,
Què saban pas mout.

Tes beaux yeux m'accablent,
Me mettent aux abois :
Bergère adorable,
Plains mon triste état.
— Aï ! moussu, pécaïrè,
Què mao vous trouba,
Vè l'apouticaïrè,
Vous faraï pourta.

Chez l'apothicaire,
Bergère, il n'y a rien :
Mais, ton cœur, la belle,
Tu l'as dans ta main.
— You tène, moussu,
De dien ma mouneto,
Què ma coulougno,
Moun fio, moun fu.

Ton chien, ma bergère,
Est plus humain que toi :
Me flatte et me caresse,
Et tu ne le fais pas.
— Oh ! la fina bestia,
N'in sain lous croutous,
Qu'avè dien la potcha,
Tout ypré de vous.

Digitized by Google

ESSAI DES LIQUIDES

DU

CORPS HUMAIN A LA FLAMME D'UNE BOUGIE

Dans une précédente communication, j'ai cherché à démontrer que, quand on prend, à l'extrémité d'une spatule, une goutte de la solution d'un sel de soude, de potasse, de chaux ou de lithine et qu'on porte cette goutte au centre même de la flamme d'une bougie, de façon à lui faire toucher l'extrémité libre de la mèche, il se produit immédiatement un phénomène très curieux et que l'on ne trouve mentionné dans aucun auteur. En effet, aussitôt le contact produit entre la gouttelette et la mèche de la bougie, l'on voit immédiatement la flamme crépiter avec force, comme à l'approche de toute substance liquide, décrire de nombreuses oscillations et, chose remarquable, s'entourer d'une auréole colorée, de 1 à 2 millimètres d'épaisseur et variable selon la nature du sel tenu en dissolution. Avec les sels de soude, l'on a une auréole jaune; avec les sels de potasse une auréole violette; avec les sels de chaux une auréole rouge; avec les sels de lithine une belle teinte groseille. L'expérience est des plus faciles et des plus simples, et j'engage vivement chacun de mes confrères à la répéter.

Or, ces faits me paraissant positifs et indiscutables (il est loisible à chacun de s'en convaincre expérimentalement), il m'est venu à l'esprit de rechercher si les différents liquides du corps humain (urines, salive, sueurs, sang, larmes, etc.), qui ne sont en réalité que des solutions salines tenant quelquefois en suspen-

Digitized by Google

sion des éléments organisés, il m'est venu, dis-je, à l'idée d'examiner si ces liquides, essayés à la bougie, ne donnaient pas lieu chacun, à l'état de santé, à une auréole spéciale et si cette auréole normale n'était pas susceptible de subir des modifications dans les différents états pathologiques. Or, l'expérience répond affirmativement à ces deux questions, lesquelles, à mon avis, présentent un réel intérêt au point de vue clinique.

I. Lorsqu'on prend, à l'extrémité d'une spatule, une goutte d'urine d'une personne en bonne santé et qu'on porte cette gouttelette liquide au sommet de la mèche d'une bougie allumée, l'on voit immédiatement la flamme crépiter et s'entourer d'une belle auréole jaune absolument semblable à celle produite par l'essai d'une solution d'un sel de soude. Pour que l'expérience réussisse, la gouttelette liquide doit être très petite sous peine de voir la flamme s'éteindre immédiatement, sans avoir produit une auréole colorée appréciable.

Lorsque l'expérience réussit bien (et il est très facile, avec un peu d'habitude, de la faire réussir), l'on voit la flamme de la bougie s'entourer d'un rebord jaune pâle, de 1 à 2 millimètres d'épaisseur et très persistant.

L'urine, chacun le sait, contient des sels de soude, de potasse, de chaux et d'ammoniaque, sans compter les nombreux principes immédiats de nature organique qu'elle tient en dissolution. Or, partant de ce fait que les principes organiques ne colorent pas la flamme et que les sels de soude sont les seuls principes minéraux susceptibles de lui communiquer une teinte jaune, il en résulte ceci, c'est que la coloration jaune, produite sur la flamme par l'urine, doit être attribuée, selon toutes probabilités, à une prédominance des sels de soude dans le liquide urinaire. En un mot, la réaction normale de l'urine à la flamme semblerait être toujours de nature sodique. Je dis toujours, parce qu'il m'a été donné de trouver une réaction jaune à l'essai de toutes les urines normales avec lesquelles j'ai expérimenté. Cent vingt-huit essais ont constamment donné lieu au même résultat.

A l'état pathologique (ce qui semble très intéressant au point

Digitized by Google

de vue de la médecine pure), la réaction urinaire est parfois totalement modifiée. Dans un cas d'érysipèle de la face, compliqué d'une adynamie profonde, semblable à celle de la fièvre typhoïde, l'essai de l'urine produisit sur la flamme une belle auréole violette, analogue à celle déterminée par l'essai des sels de potasse. L'auréole jaune normale ou sodique était remplacée par une auréole violette ou potassique. Dans un cas de rachitisme au début, et chez un phtysique à la troisième période (cavernes aux deux sommets et fièvre hectique), l'essai de l'urine détermina, autour de la flamme, une belle auréole rouge très fugace et, sans doute, de nature calcique. Malgré d'assez nombreuses recherches faites dans ce sens, ces trois cas sont les seuls où il m'a été donné de voir la réaction urinaire modifiée dans son auréole.

Dans une communication faite à l'Académie de médecine, en février 1884, M. le dr Albert Robin avance que l'administration de l'acide phénique, dans la fièvre typhoïde, a pour effet d'augmenter l'élimination histologique de la potasse qui, dit-il, survient naturellement dans le cours de cette maladie. Je n'ai point encore trouvé l'occasion de vérifier cette assertion, au moyen de l'essai à la flamme ; mais il est probable que si le fait existe, la réaction lumineuse doit le rendre évident. L'auréole jaune normale doit être alors remplacée par une auréole violette.

II. L'essai de la salive à la flamme, fait de la même façon et avec les mêmes précautions que celui de l'urine, donne généralement lieu à une auréole d'un violet pâle très fugace. J'ai essayé quarante-sept salives différentes chez des personnes parfaitement saines, et la coloration violette s'est montrée trente-huit fois. Je me suis constamment servi de la salive *mixte,* résultant de la réunion et du mélange des diverses salives (parotidienne, sous-maxillaire, sublinguale, etc.) dans la cavité buccale.

Cette réaction violette ou potassique du liquide salivaire est très remarquable, surtout si on la compare aux réactions ordinairement jaunes ou sodiques des autres sécrétions de l'économie. Un problème de physiologie, intéressant à résoudre,

Digitized by Google

serait de déterminer exactement pourquoi les glandes salivaires sécrètent, en plus forte quantité, des sels de potasse, tandis que les autres glandes du corps donnent la prédominance aux sels de soude. On pourrait se demander aussi à quel sel de potasse doit être principalement attribuée la coloration violette et si elle est bien due, comme on l'a dit, à la présence du sulfo-cyanure de potassium. Dans ce cas, l'essai à la flamme pourrait être susceptible d'indiquer au clinicien, non seulement la présence ou l'absence de ce sel dans une salive analysée, mais encore peut-être sa quantité approximative, jugée d'après l'intensité de la coloration produite.

Dans les maladies, la réaction lumineuse de la salive change quelquefois complètement. J'ai vu l'auréole être aussi jaune que celle produite par l'essai d'une urine normale. Je l'ai vue, plusieurs fois, d'un très beau rouge. Il m'a été impossible, jusqu'à présent, de déterminer les circonstances dans lesquelles elle est rouge et celles dans lesquelles elle est jaune ; mais il est probable qu'en étudiant ce phénomène de plus près, l'on finira par arriver à en déduire certaines règles diagnostiques et pronostiques d'une certaine utilité. Je livre ce fait à l'attention de mes confrères.

III. Les larmes, essayées à la flamme d'une bougie, donnent lieu à une belle auréole jaune ou sodique, ce qui indique, chez elles, la prédominance marquée des sels de soude.

Je les ai essayées dans dix-sept cas de maladies différentes (rougeole, fièvres typhoïdes, pleurésies, pneumonies, etc.) et ai toujours trouvé l'auréole jaune. Il est possible que cette auréole change de teintes dans certaines affections; mais comme il est assez difficile de se procurer des larmes chez tous les malades, force m'a été, jusqu'à présent, de me contenter des seuls cas où le hasard m'a fourni l'occasion de les recueillir spontanément.

IV. Le lait et la sueur colorent en jaune, à l'état normal, de même que l'urine et les larmes ; cependant il n'est pas rare de voir certains laits donner lieu à une teinte violette. J'ai vu ce phénomène, d'une façon très évidente, sur le lait d'une nourrice

Digitized by Google

phtysique, arrivée à la période caverneuse et cachectique de la maladie. J'ai vu également la sueur d'un jeune homme de vingt-cinq ans, atteint d'un psoriasis généralisé, produire, sur les bords de la flamme, une belle auréole d'un violet foncé, presque rouge.

V. Le sang présente, à la bougie, une réaction jaune ou sodique, lorsqu'il provient d'une personne en état de santé. Il est nécessaire cependant de remarquer que la teinte m'a semblé varier beaucoup d'intensité selon le sujet qui a fourni le sang. J'ai vu des auréoles d'un très beau jaune foncé et des auréoles d'un jaune extrêmement pâle. — A l'état pathologique, la teinte produite par le sang, sur les bords de la flamme, tire quelquefois au violet pâle, au violet intense et même au rouge. Mon attention n'étant fixée que depuis peu de temps sur ce phénomène, il m'a été impossible, jusqu'à présent, de l'étudier d'une façon suivie, et je me contente, pour le moment, de signaler le fait, sans en déduire aucune conclusion. — Je dirai cependant que j'ai cherché à voir quelles sont les différences qui existent, au point de vue de la coloration de la flamme, entre une tache de rouille et une vieille tache de sang, question qui a quelquefois son importance en médecine légale. Or, une tache de rouille, sur une lame de couteau, présentée à la flamme, ne donne lieu à aucune coloration de ses bords; une tache de sang, même très petite, et ancienne de plus d'un mois, donne naissance, au contraire, à une belle auréole d'un jaune pâle.

J'ai cru intéressant de relater ici ces quelques expériences, quoique bien incomplètes encore, parce qu'il me semble que l'attention une fois fixée sur ce point, il est possible que les observateurs en fassent l'objet de leurs études et arrivent à certaines données de quelque importance pratique. L'essai des liquides humains, à la flamme d'une bougie, constitue une petite expérience très clinique, très facile et que tout médecin peut faire au lit même du malade. D'autre part, cet essai peut quelquefois renseigner utilement le médecin et le physiologiste et ouvrir une voie nouvelle à leurs recherches.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

L'IMPOT DE DOUANE

SUR

LES CÉRÉALES ET LES ANIMAUX ÉTRANGERS

MESSIEURS,

J'avais proposé à la dernière séance de février un vœu sur le relèvement des droits de douane à l'entrée des céréales étrangères. M. le Président me fit observer que l'on ne pouvait s'occuper de cette question sans que l'ordre du jour en fît mention et qu'il fallait la renvoyer à la séance d'aujourd'hui. Quoique cette question ait perdu de son actualité, puisque le débat a été tranché à la Chambre des députés, il reste encore le Sénat qui n'a pas prononcé, et votre vœu peut arriver à temps pour faire connaître vos intentions à vos sénateurs.

Avant tout, Messieurs, il faut, suivant moi, bien déterminer le terrain sur lequel nous devons nous placer. Que sommes-nous? les membres d'une Société agricole chargée de défendre les intérêts des agriculteurs de notre département. Je sais bien qu'elle a un autre attribut, elle est scientifique : mais ce second attribut, loin de nuire au premier, le corrobore au contraire et le fortifie.

Je m'adresse, pour le moment, à la Société agricole, et son opinion est toute tracée, elle ne peut être que favorable aux intérêts de l'agriculture.

Sans nous perdre dans de grands développements sur l'économie politique, je puis dire que cette science, dont fait partie la

Digitized by Google

théorie du libre échange, n'est pas une science absolue; c'est, suivant moi, une science relative. Tout dépend *des milieux dans lesquels elle s'exerce.* Cette théorie du libre échange suppose que le monde est habité par une seule peuplade ayant les mêmes intérêts et ne différant entre elle que par des influences climatériques. Les produits s'échangeraient librement entre le Nord et le Midi, les manufactures s'établiraient dans chaque localité suivant l'aptitude ou le génie de ses habitants, et l'équilibre arriverait naturellement et sans effort.

Mais les choses ne sont pas ainsi. Le globe est habité par une foule d'États particuliers qui tous forment des ruches fermées, ayant des intérêts divers et presque toujours contraires à ceux de ses voisins.

Ces États reconnaissent tous aujourd'hui ce principe d'économie politique : *le travail est la seule source de richesse,* et ils s'ingénient par tous les moyens à exciter, à provoquer le travail national de ses habitants, à le défendre quand il existe et à le faire éclore quand il n'existe pas.

La France, en s'écartant de ce principe, a voulu faire une douloureuse épreuve. Elle a ouvert ses barrières sans conditions à toutes les céréales étrangères, sous prétexte de livrer le pain à bon marché, et elle n'a réussi qu'à ruiner l'agriculture française et à être dupe de ses voisins.

Les nations qui lui envoient ces céréales qu'elle reçoit en franchise barrent la route à ses produits manufacturés ou ne les admettent qu'avec des droits compensateurs, toujours pour favoriser chez elles l'éclosion des industries similaires. Les produits de nos grandes fabriques de Lyon et de Saint-Etienne se font aujourd'hui sur une grande échelle en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre et jusqu'en Amérique, en sorte que l'exportation de nos soieries va sans cesse chaque année en diminuant.

Notre agriculture, Messieurs, n'est pas placée dans les mêmes conditions que l'agriculture étrangère. En Russie, par exemple, la terre n'a presque pas de valeur. Ceux qui la cultivent sont

Digitized by Google

mal payés, mal nourris : et, de plus, la terre ne paye presque pas d'impôts. En Amérique, c'est la production luxuriante de la terre qui fait la différence.

En France, la terre est très chère. Les ouvriers qui la cultivent veulent du bien-être et exigent un salaire élevé.

D'un autre côté, l'agriculteur est criblé d'impôts.

Et d'abord, l'impôt foncier qui grève de 10 0/0 au moins la rente de la terre. Un agriculteur qui a 3,000 fr. de revenus en terre paye 300 fr. d'impôts, tandis qu'un capitaliste qui a 100,000 fr. de rente mobilière ne paye rien. Vous vous rappelez, Messieurs, les colères qu'ont excitées toutes les propositions d'impôt, même minimes, sur le revenu.

L'enregistrement, Messieurs, cette source si féconde pour le Trésor, c'est encore l'agriculture qui en paye la majeure partie. Si elle veut passer son champ à son voisin, cet échange lui coûte 7 fr. et plus par cent, sans compter les droits obligatoires de notaire. Un capitaliste veut-il vendre un titre de 1,000 fr. de capital, ça lui coûte 1 fr. 25 c. Ces droits, soit dit en passant, sont en partie la cause de l'infériorité de la terre dans les échanges et le plus grand obstacle au crédit rural.

Mais ce n'est pas tout. Vous avez les prestations. Cette loi est, par dessus tout, une loi bienfaisante à tous les points de vue. C'est elle qui a donné la vie à nos campagnes en facilitant les communications, et nous devons pleine reconnaissance au législateur de 1834 qui l'a créée.

Mais, pour la mettre en pratique, on a dit à l'agriculteur, au paysan : Nous ne pouvons pas vous faire des chemins avec l'argent que vous nous donnez tous les ans. Cet argent a son emploi :

Sic vos non vobis.

Il faut que vous les fassiez vous-même à vos frais, et nous allons vous imposer pour trois journées de prestations tous les ans, non seulement pour vous et votre famille, mais aussi pour tous

Digitized by Google

vos serviteurs, pour tous vos bestiaux et pour tout votre matériel d'agriculture.

Les impôts de consommation sont également payés par les agriculteurs comme par les autres consommateurs. Mais celui du sel, par exemple, qui atteint le double de la valeur intrinsèque, c'est le paysan qui le paie presque tout entier. Lorsque le citadin use dans son ménage 12 livres de sel par an, le paysan, dans une condition moyenne, en use 100 kilog.

Le paysan forme une classe soumise, disséminée sur le sol, sans cohésion, sans chambre syndicale qui prenne en mains ses intérêts. Il ne se défend pas; aussi on l'accable... jusqu'au citadin qui a relevé à son profit les douanes que l'État a supprimées et qu'il maintient lui contre le paysan sous le nom d'octroi. — Tu veux rentrer un porc gras, paye 5 fr.; un veau, 2 fr.; de l'avoine, paye, paye toujours, et lorsqu'on prend des droits, on ne saurait trop en prendre, et alors le citadin, nó malin, s'est dit : on fait payer au paysan ses chemins, pourquoi ne lui ferais-je pas payer l'entretien de mes places? Il supportera bien encore ce fardeau. Un de plus, un de moins, ça ne se connaîtra pas sur le tas. Et alors on lui a dit : tu paieras le droit de place pour toi, pour tes bestiaux, pour tes voitures, jusqu'à la botte de foin que tu portes pour nourrir ta jument.

Le paysan éperdu ne sait plus à quel saint se vouer. Il se tient ce raisonnement : puisqu'on augmente le prix de revient de mes produits, eh bien! je les vendrai plus cher, 25 c. de plus par double décalitre et tout sera guéri. Mais ce brave homme compte sans l'hôte. L'État ouvre ses barrières, et toutes les céréales des pays sauvages du globe arrivent à l'envie sur notre marché à des prix bien au-dessous du prix de revient de nos propres céréales, et ce pauvre paysan, s'il veut se débarrasser de sa marchandise, est obligé de diminuer ses denrées au lieu de les augmenter et de les vendre à perte. Il est affolé. Il est ruiné. La terre baisse de valeur, la rente foncière diminue, et la consommation suit la même progression. L'appauvrissement devient général.

Digitized by Google

L'ouvrier dont les produits sont repoussés ou tout au moins grevés de forts impôts de douane ne peut plus soutenir la concurrence à l'étranger. L'exportation diminue sensiblement toutes les années : la consommation intérieure diminue également, parce que l'agriculteur français, qui forme les deux tiers de la population totale, est obligé de réduire ses dépenses au strict nécessaire.

Il s'en suit que le travail des manufactures diminue progressivement et que l'ouvrier ne peut plus travailler que quatre jours par semaine, et, comme le mal va toujours en empirant, il ne peut bientôt plus travailler que trois jours par semaine.

Il est vrai, qu'en compensation, il payera le pain 1 centime meilleur marché. Mais il est encore trop cher pour lui, puisqu'il n'a plus d'argent pour le payer.

Conclusion : La ruine de l'agriculture entraîne forcément la ruine de l'ouvrier.

En conséquence, Messieurs, je vous propose d'émettre le vœu suivant :

« Attendu qu'il résulte des renseignements puisés aux meilleures sources dans la Haute-Loire que, depuis trente ans, les gages des bouviers et autres ouvriers de ferme ont augmenté du double ; que cette augmentation de salaire est tout entière au profit des ouvriers agricoles, ces derniers étant nourris, logés, blanchis chez l'employeur ;

« Que conséquemment l'agriculteur a vu augmenter ses frais de culture dans une forte proportion ; d'autant plus forte que les ouvriers gagnant davantage sont devenus plus exigeants et obligent les agriculteurs à des sacrifices sensibles ;

« Que le prix de vente des céréales, au lieu de suivre une progression ascendante, a fait le contraire et subit une progression descendante ;

« Que la cause de cette dépréciation est l'entrée libre des blés étrangers dont les frais de production sont bien moins élevés que les nôtres ;

« Qu'il est généralement admis parmi les gens du métier que

Digitized by Google

l'hectolitre de seigle coûte au cultivateur 15 fr. l'hectolitre et que l'hectolitre de froment revient à 20 fr., alors que le prix vénal du seigle est de 12 fr. l'hectolitre, et celui du froment de 16 fr. l'hectolitre;

« Que, pour ramener l'équilibre entre le prix coûtant de nos céréales et le prix des céréales étrangères, il est indispensable de frapper ces dernières d'un droit de douane de 3 fr. par hectolitre de seigle et de 4 fr. par hectolitre de froment;

« Que si on laisse se continuer cet état de choses, l'agriculteur cessera de cultiver du blé à perte, les fermiers ne consentiront à renouveler leurs baux qu'avec un grand rabais; que les terres perdant leur valeur, les propriétaires s'appauvriront et réduiront leurs dépenses, au grand détriment de la consommation générale;

« Qu'on ne pense pas que la livre de pain augmentée de 1 c. puisse influer d'une manière sensible sur le prix de revient de la production manufacturière; qu'il est du reste souverainement injuste que ce centime soit pris dans la poche des agriculteurs pour subventionner les ouvriers qui travaillent pour l'exportation; qu'il y a des moyens d'économie, tels que les sociétés de consommation, auxquelles doivent recourir les ouvriers pour diminuer le bénéfice des intermédiaires,

« La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire émet le vœu que l'hectolitre de froment étranger soit frappé d'un droit de douane de 4 fr., et l'hectolitre de toutes les autres céréales étrangères d'un droit de 3 fr.;

« Que les bœufs étrangers soient frappés d'un droit de douane de 60 fr. par tête, les vaches de 25 fr., les moutons de 8 fr. par tête et les porcs gras de 15 fr. ».

J.-B. VÉROT.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 4 JANVIER 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

M. A. Lascombe lit une notice sur une visite des églises de l'archiprêtré de Saugues, faite en 1650.

D'après un ouvrage récemment publié par M. l'abbé Thédenat et intitulé : *Note sur un étui à collyre égyptien conservé au Musée du Louvre*, M. A. Jacotin indique l'usage de certains bâtonnets en bois découverts, il y a quelques années, à Saint-Privat-d'Allier, dans le trésor d'un oculiste romain aujourd'hui conservé au Musée. Suivant M. l'abbé Thédenat, ces bâtonnets étaient renfermés dans un étui divisé en plusieurs compartiments, et servaient à introduire le collyre dans les yeux malades. De nombreux étuis, cités par ce savant archéologue, portent des légendes hiéroglyphiques qui ne laissent aucun doute sur la destination primitive des bâtonnets qui y étaient renfermés.

M. Alix, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société. Il résulte de cette communication que notre association se trouve, grâce

Digitized by Google

aux soins minutieux apportés dans sa gestion par notre honorable trésorier, dans une situation budgétaire très florissante. Au nom de l'assemblée, M. le Président remercie M. A. Alix de son dévouement.

M. A. Jacotin fait passer sous les yeux de l'assemblée une matrice en fer primitivement destinée à la fabrication d'anciens bijoux du Puy. Cette matrice porte comme empreinte l'image de la Vierge noire.

A ce propos, M. le docteur Morel rappelle combien jadis l'orfévrerie était florissante dans notre ville et regrette que cette industrie, jadis si prospère, ait entièrement disparue.

M. Lascombe donne lecture de la note suivante concernant une légende sur les *Fachinières du Villeret*, légende qui lui a été communiquée par M. l'abbé Fabre, de Saugues :

L'immense forêt qui couvrait autrefois le pays de Saugues recelait dans son sein les druides avec leurs rites mystérieux, et leurs sanglantes immolations. Bien que très rares aujourd'hui, les vestiges des monuments druidiques couronnent çà et là nos montagnes, et à ces preuves matérielles de l'existence du druidisme s'ajoutent les témoignages de Chambron et de Prouzet, historiens du Gévaudan. Suivant ce dernier auteur, vivaient dans les forêts de cette contrée « les druidesses, *fatuæ*, sorte de prêtresses revêtues d'une tunique noire attachée au milieu du corps par une ceinture d'airain. »

De ces druidesses le souvenir et le nom même persistent encore dans la mémoire de nos populations et donnent naissance à ces contes bizarres et fantastiques des *Fatchinières* ou *Fatinières* du Villeret, *fatuæ nigræ*, de ces femmes noires qui font leur sabbat aux premières heures de la nuit et dont les bonnes grands'mères ne manquent jamais de raconter l'histoire à leurs petits-enfants. Or, voici la légende.

Les bois du Villeret étalant au nord de la ville de Saugues leurs pins d'un vert sombre striés de roches grisâtres, et se prolongeant par dessus la Ribeyre, vont se perdre dans les gorges sauvages du Luchudou ; cette forêt, jadis d'un seul tènement, est maintenant morcelée, déchiquetée et lacérée par les guérets qui finiront bientôt par l'absorber en entier. A ses pieds s'étend le coteau de Peyre-Blanche.

Digitized by Google

On dit qu'aux premières heures de la nuit, du haut de Peyre-Blanche, l'on aperçoit à la lisière des bois du Villeret d'abord un mince filet de fumée que suit bientôt une flamme vivace et scintillante s'échappant d'un foyer rustique improvisé au pied d'un pin. Tout autour, des ombres noires, échevelées, se tenant par la main, dansent une sarabande furibonde : d'autres ombres vont, viennent, affairées, apportant l'une du bois, d'autres une vaste chaudière que l'on append au-dessus du foyer.

Si l'on prête l'oreille, l'on entend des cris rauques, des chuchotements mystérieux, des plaintes étouffées, et sans cesse se poursuit la sarabande, sans cesse s'alimente le foyer, sans cesse s'échappent des profondeurs de la forêt des cris inarticulés et incompréhensibles.

Surtout ne vous montrez point et n'approchez pas! De ces ombres noires l'une fait sentinelle sur le pin le plus proche. L'on vous a vu... Aussitôt la farandole infernale cesse, la flamme s'éteint, le brasier incandescent est piétiné avec une rage furieuse et des menaces incohérentes; la chaudière est emportée, les cendres même sont enlevées et plus loin, bien loin au fond des bois, on voit reparaître la fumée, la flamme, les danses et la scène mystérieuse. Vous approchez encore, et soudain les *Fatchinières* repartent, cette fois pour ne plus se montrer. Mais n'écoutez point la curiosité mauvaise conseillère : éloignez-vous et prenez garde.

Les *Fatchinières* sont maudites; maudite est la forêt; maudit est leur repaire : il fascine, il attire, il engloutit ses victimes et ne rend jamais sa proie. Un jour, un enfant voulut de plus près voir ces danses et ces apprêts. Le malheureux! il n'a jamais reparu; jamais l'on n'a pu retrouver son cadavre. Je l'ai déjà dit : ce repaire ne rend point ses victimes.

Aussi, au premier âge, les enfants n'approchent point du Villeret sans frisson et sans terreur. Surtout ils se gardent bien de s'attarder à la nuit dans ces parages dangereux. Tout le monde le sait : les *Fatchinières* sont maudites : oui, le bois du Villeret est maudit.

A ce sujet, M. Paul Leblanc cite diverses légendes de l'arrondissement de Brioude, sur les *Fachinières*. Notre confrère considère cette expression

Digitized by Google

comme synonyme de sorcière et s'appuie sur diverses croyances populaires qui semblent entièrement justifier cette étymologie.

A. Jacotin.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1883.

Présidence de M. le Dr Langlois

M. le Président lit le rapport qu'il adresse à M. le Ministre de l'Agriculture sur les travaux de la Société pendant l'année 1882, et dépose ensuite sur le bureau, trois brochures constituant un traité de comptabilité appliquée à l'agriculture dont M. de Sauvage, ancien vice-consul de France, secrétaire de M. Othon, de Clermont, est l'auteur. L'application de la méthode de M. de Sauvage, amène à ce résultat, c'est qu'elle crée dans les grandes exploitations rurales une comptabilité agricole en partie double, régulière, exacte, commode et simple. Son enseignement dans les écoles rurales permettrait de fournir plus tard des commis, et des chefs de culture intelligents. Si l'ordre dans les écritures commerciales est le plus sûr indice d'une économie raisonnée, d'une gestion clairvoyante, pourquoi ne jouerait-il pas le même rôle dans une ferme importante où il est indispensable pour sa bonne administration d'avoir une comptabilité sérieuse et bien dirigée?

Sans contester les grands avantages et l'utilité de la méthode de M. de Sauvage, il faut cependant reconnaître, dit M. le Président, et c'est l'avis unanime de l'assemblée, qu'elle n'est praticable que dans les départements peuplés de vastes exploitations agricoles, et que dans notre pays, où la propriété est si divisée, elle n'a point sa raison d'être.

M. Lascombe appelant l'attention de la Société sur une industrie locale qui n'existe plus aujourd'hui dans notre ville, celle de la fabrication des bonnets et des mitaines, cite l'inventaire notarié d'un marchand

Digitized by Google

landais dressé le 23 juillet 1566 (1). Dans le détail des marchandises contenues dans la boutique de ce négociant, nommé Jehan de Cloche, figurent, à côté de produits de Paris, d'Angleterre, d'Arras, de Rouen, de Limoges, etc., des bonnets et des mitaines du Puy, mentionnés sous les dénominations suivantes :

3 douzaines bonets noirs deu Puy de 3 l. 15 s. douzaine..	11 l.	5 s.
VI paires mitaines du Puy de 32 s. douzaine.....	16 l.	» s.
Demye douzaine bonets roges du Puy de 3 l. douzaine...	1 l.	10 s.
1 douzaine et demye bonets pretz deu Puy de 3 l. 12 s. douzaine.....	5 l.	8 s.

L'industrie de la laine, dit M. Paul Leblanc, autrefois plus importante et plus répandue dans nos contrées qu'aujourd'hui, occupait de nombreux ouvriers employés au lavage, au peignage et à l'appropriation de la laine. D'autres la teignaient de diverses couleurs. On cultivait le chardon à foulon destinée à la carder. Au bord du Dolaison s'élevaient des tanneries et des teintureries. La ville du Puy comptait alors beaucoup de teinturiers qui faisaient recueillir avec soin les lichens qui croissent en abondance sur les roches de nos montagnes pour les transformer en orseille, teinture employée presque jusqu'à ce jour. Elle était livrée au commerce sous le nom de *perelle d'Auvergne*. Les tisseurs fabriquaient toute espèce de produits en laines, draps, bonnets, mitaines, etc. Vers le XVII^e^ siècle, des tapissiers de Felletin tentèrent même de s'introduire au Puy: Nous citerons notamment Gros, dit Parricou, qui, s'il n'avait pas un atelier de fabrication dans notre ville, y possédait en magasin un nombreux assortiment de tapisseries de la Marche, Felletin, Aubusson, Bellegarde, etc.

Le bonnet, coiffure usuelle des paysans du centre de la France, est encore porté. On a disserté beaucoup sur l'origine du bonnet phrygien. Il serait plus simple, croyons-nous, de dire que ce bonnet n'était que le bonnet populaire de nos campagnes. Ces bonnets étaient, soit entièrement blancs, soit bleus ou rouges, avec un liséré bleu à la base. En 1816, un marchand ambulant d'Aurillac, voulant ouvrir un magasin à Rodez loua à cet effet le local de la vieille prison de la ville connue sous le nom de *Bonnete rouge;* il fit blanchir la façade et donna l'ordre à un ouvrier d'écrire en toutes lettres, au dessus de la porte d'entrée, en guise d'enseigne, *A la Bonnete rouge*. Craignant de se compromettre, celui-ci,

(1) *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. VI, 7^e^ série, p. 229 et suiv.

Digitized by Google

prit l'avis du commissaire de police qui lui défendit de peindre cette enseigne. Notre négociant ne se tint pas pour battu, et sur le mur blanc il afficha un de ses bonnets rouges à liséré bleu. Traduit pour ce fait devant le tribunal, à la requête du ministère public, qui voyait dans cette exhibition un emblème séditieux, c'est-à-dire la représentation des couleurs tricolores, il encourut une condamnation dont il releva appel devant la cour de Toulouse, laquelle, cassant la décision du tribunal de Rodez, acquitta le prévenu ; attendu, portait un des considérants de son arrêt, qu'il n'y avait rien de séditieux dans l'affichage d'une coiffure que portaient traditionnellement et encore les habitants de la région.

Parlant du sucrage des vendanges, M. Langlois, dit qu'en ajoutant un kilogramme de sucre de canne à un hectolitre de mout, on relève la teneur en alcool de celui-ci d'un degré. M. Langlois explique ce fait par l'action du sucre ajouté sur le sucre du raisin, lequel par cette addition se transformerait presque en entier en alcool, tandis qu'en ne mettant pas de sucre, la fermentation ne serait pas assez active pour produire cette transformation.

L'Annuaire agricole de Javel, pour 1883, publié sous les auspices de la manufacture de Javel, avec le concours de professeurs d'agriculture, vient d'être mis en vente. Dans un exemplaire qu'il place sous les yeux de la Société, M. Louis Gueyffier fait remarquer que ce livre, indépendamment de nombreux articles sur les prairies naturelles, les irrigations, etc., en contient trois dus à la plume de nos confrères, MM. Langlois, Nicolas et Hérisson. Le premier a pour titre : *De la force des associations en agriculture et de leur application aux irrigations;* le second, *de la culture potagère dans les campagnes;* le troisième, *expériences sur les engrais.*

Il est donné lecture par notre confrère, M. d'Ussel, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, du rapport suivant sur une fabrique de dalles en ciment, établie au Puy, par M. Félix Varennes.

Un de nos collègues, M. Félix Varennes, a présenté à la Société un produit de sa fabrication, destiné à utiliser les matériaux du pays, sous forme de carreaux pour dallages.

Notre Société m'a demandé de vouloir bien examiner ce produit.

Le carreau présente environ 0,36 × 0,25 de surface et 0,04 d'épaisseur moyenne. Sa surface supérieure est unie : mais on peut la rayer de stries sans profondeur pour diminuer le glissement des

Digitized by Google

piétons. Sa surface inférieure est cannelée pour mieux adhérer à la fondation.

D'après les renseignements fournis par M. Varennes, les carreaux sont formés par un ciment qui contient de 60 à 65 pour 100 de pouzzolane du pays, pulvérisée, et déshydratée et de 0,35 à 0,40 pour 100 de poudre de rognons de chaux du Puy recuits, matière éminemment hydraulique que l'on emploie pure ou mêlée d'une certaine proportion de ciment, ou de chaux hydraulique du Teil.

Le mortier provenant du gâchage de ces éléments, est coulé dans des moules, ayant la forme du carreau. Il est fortement comprimé, et fait prise sous pression.

La pouzzolane mêlée à la chaux grasse, donne un mortier hydraulique ; mêlée à de la chaux déjà hydraulique, elle donne un ciment à prise rapide, qui constitue la substance des carreaux de M. Varennes.

La qualité du produit varie un peu avec la composition. M. Varennes a obtenu les meilleurs résultats avec 65 pour 100 de pouzzolane et 33 pour 100 de rognons de chaux du Puy, sans mélange de chaux du Teil.

Ces carreaux, de couleur légèrement jaune, quand il n'y entre que des rognons de chaux du Puy, légèrement grise quand on a additionné de la chaux du Teil, sont assez durs, d'une sonorité assez nette, et ils paraissent pouvoir être employés en dallage. Les dallages seraient formés par un assemblage de ces carreaux, réunis avec du mortier dans les joints. Il en faudrait dix par mètre carré.

Le constructeur attribue à la compression une influence essentielle sur la dureté du produit. Cette condition crée une sujétion coûteuse à la fabrication, et limite aux faibles épaisseurs sa possibilité. Il y aurait lieu d'examiner, si le retrait du mortier en faisant prise, ne suffit pas à lui seul pour produire dans la masse une dûreté satisfaisante. De cette façon, on pourrait demander à cette matière, la confection de matériaux de forme quelconque.

Le prix de revient de ces carreaux, ne peut être fixé encore avec précision, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une fabrication courante. M. Varennes estime pouvoir les livrer à raison de 0 fr. 30 la pièce, prix qui, d'après lui, serait rémunérateur pour le fabricant.

L'idée qui a guidé M. Varennes dans ses recherches a été d'u-

Digitized by Google

tiliser la pouzzolane locale et la chaux locale, pour en tirer un produit exportable. C'est de cette idée, dont il faut le louer, parce qu'elle rentre bien dans l'ordre de celles dont s'occupe notre Société. Mais il ne saurait nous appartenir, au nom de cette Société, de donner ou de refuser des encouragements à des essais qui peuvent prendre, aux risques et périls des intéressés, un caractère d'exploitation commerciale.

Nous désirons que l'expérience vienne soumettre ces dallages à une épreuve pratique. Les dallages, en général, ne trouvent que fort rarement leur placement dans les travaux dépendant des ponts et chaussées. On ne peut en avoir besoin que sur les trottoirs des ponts, quand on construit de tels ouvrages. L'architecture, dans les intérieurs de maisons; la voirie urbaine, pour ses trottoirs, peuvent plus aisément leur fournir un débouché. Nous sommes tout disposés à en faire l'essai, quand l'occasion le permettra dans les travaux dont nous sommes chargés : mais nous serions d'avis que M. Varennes s'entendit, de son côté, soit avec la ville, soit avec un propriétaire du Puy, pour obtenir de lui l'exécution d'un trottoir, suivant le système proposé, en un lieu fréquenté et apparent de la ville. Ainsi pourrait être utilement faite l'épreuve que nous demandons.

Pour expérimenter la résistance et la durée des dallages en ciment de M. Varennes, le rapporteur est d'avis que celui-ci s'entende avec la ville à l'effet d'obtenir l'exécution d'un trottoir suivant le système proposé, en un lieu fréquenté et apparent du Puy. En cas de réussite de cette combinaison, la Société fait choix d'une commission dont la mission sera de surveiller l'usure du trottoir projeté et de rendre compte des faits qu'elle aura observés. Les membres qui la composent sont MM. d'Ussel, Léculée et Gatillon (1).

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question de la tenue du Concours régional au Puy en 1884. Pour donner un plus grand relief à

(1) L'expérience dont parle M. d'Ussel a été faite par M. Varennes au-devant de la maison Bérard, carrossier, boulevard d'Espaly. Depuis deux ans environ, les dallages en ciment formant le trottoir de cette maison ont parfaitement résisté.

Digitized by Google

cette solennité et attirer au Puy le plus grand nombre possible d'étrangers, l'assemblée vote en principe et à une grande majorité les deux points suivants : 1° il y aura au Puy un congrès de Sociétés savantes des départements compris dans la région, pendant la durée des concours ; 2° il y aura une exposition industrielle et artistique qui comprendra également les départements de la région. Au précédent concours, une exposition semblable eut lieu au Puy dans des barraquements établis à proximité du musée, et l'on sait combien cette installation fut défectueuse et préjudiciable aux exposants par suite des pluies torrentielles qui inondèrent les galeries et détériorèrent une foule d'objets ; il y a donc lieu de s'occuper d'abord du choix d'un local parfaitement abrité pour éviter le retour de pareils inconvénients. Un membre propose la Salle de gymnastique, spacieuse et vaste pièce où l'installation des objets pourrait se faire d'une façon convenable ; mais on fait observer qu'il serait préférable de grouper les diverses expositions sur un même point. Le choix de cet emplacement est donc écarté. La partie méridionale du musée, jadis occupée par les soldats, renferme des salles qui, convenablement appropriées, offriraient une grande surface et un abri sûr ; il suffirait pour cela de supprimer un des planchers de ce local et d'abaisser l'autre à un niveau déterminé. Cette installation, peu onéreuse pour la municipalité, présenterait pour une exposition artistique et industrielle les conditions les meilleures et les plus avantageuses ; tôt ou tard d'ailleurs la réfection de ces planchers incombera à la ville et pourquoi ne pas l'opérer, en vue du concours, alors qu'elle est indispensable à la tenue de cette fête agricole.

L'assemblée charge MM. Aymard, Alix et Léculée d'étudier cette question du local et d'en faire un rapport à la prochaine séance. Quant à la réunion des sociétés savantes, elle pourrait avoir lieu dans la Salle de gymnastique et durer, suivant l'importance du programme, deux ou trois jours. Cette immense pièce, avec ses tribunes, serait éminemment propre à des conférences. En conséquence, une commission composée des membres du bureau est élue pour se mettre en rapport avec les sociétés savantes de la région et les convier à un congrès.

Sur une proposition de M. Aymard, tendant à l'organisation d'une exposition dentellière, en vue du concours, l'assemblée lui donne mandat ainsi qu'à MM. Falcon, Gimbert et Achard, de s'entendre avec la Chambre syndicale des dentelles de la Haute-Loire et les principaux fabricants pour aviser aux moyens d'exécution de cette exposition.

La Société d'horticulture et d'acclimatation du Cantal, désirant échanger

Digitized by Google

ses publications avec les nôtres, cette proposition est acceptée avec empressement par l'assemblée.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 8 MARS 1883.

Présidence de M. le Dr Langlois.

M. Langlois donne communication du Bulletin publié par le ministère de l'Agriculture relatif au rationnement des étalons du dépôt d'Aurillac. Il fait ressortir la différence qui existe entre le rationnement en avoine de ces animaux et le rationnement de ceux qui font la monte dans le Nord. Tandis que les chevaux du Nord, reçoivent 13 litres par tête et par jour, ceux d'Aurillac n'en reçoivent que 9; il pense que cette faible ration est insuffisante et peut être pour quelque chose dans la non fécondation des juments de la Haute-Loire saillies par les étalons d'Aurillac; il voudrait que le dépôt d'Aurillac, en raison de son altitude, fut assimilé aux régions du Nord, et qu'en conséquence le rationnement des étalons fut analogue.

Un membre fait observer que le rationnement est basé généralement sur le poids des animaux, et ceux du Nord étant plus lourds que ceux du Midi, il n'est pas étonnant qu'on leur attribue une plus forte ration d'avoine.

M. Langlois, tout en reconnaissant la justesse de cette observation, pense que la ration des étalons d'Aurillac est insuffisante et croit qu'il y aurait lieu d'appeler sur ce point l'attention du ministre de l'Agriculture.

La Société partage cet avis et prie son Président d'écrire dans ce sens à l'administration.

On lit, sous la signature de M. d'Esterno, un article un peu humouristique sur la destruction des loups, dans le *Journal de l'Agriculture*, de M. Barral (n° 721, 1883, t. I, 3 février). Personne n'ignore qu'une prime assez élevée est allouée aux tueurs de loups, mais que c'est surtout par le piège

Digitized by Google

ou le poison qu'on peut arriver à l'extermination de ces animaux. Or la France ne possède pas quarante habiles piégeurs de loups et quand ils ont détruit le loup dans leur commune ou les communes environnantes, ils redeviennent ce qu'ils étaient jadis, terrassiers ou casseurs de pierres. Pourquoi, dit M. d'Esterno, ne pas permettre à ces hommes de se multiplier en se déplaçant? Pourquoi ne pas créer le chasseur ambulant, suivant le loup dans ses migrations, chassant pour vivre et par métier, et par conséquent chassant tous les jours? Pourquoi ne pas l'autoriser à piéger toute l'année, et par tous les temps dans les forêts communales et particulières avec une autorisation ?

La Société s'associe aux vœux formulés par M. d'Esterno, et souhaite qu'on mette à exécution le plus tôt possible les moyens qu'il préconise pour arriver à la destruction rapide de ces animaux carnassiers.

M. de Brézenaud indique aux amateurs d'arboriculture, dans le même journal de M. Barral (1883, t. I, 24 février, n° 724), un procédé de son invention pour la culture et la taille du pommier en cordon horizontal. L'efficacité de ce procédé consiste dans l'utilisation complète de la sève, la suppression des branches gourmandes difficiles à mettre à fruit, et la grande facilité pour la taille mise à la portée de tout le monde.

Notre confrère M. Wyart soumet à l'assemblée une méthode nouvelle de tracé à la main de la carte de France pour l'enseignement de la géographie, et l'accompagne d'une démonstration au tableau. Tout en remerciant l'auteur de sa communication, tout en trouvant assez ingénieux le procédé qu'il a découvert, la Société croit néanmoins qu'il ne présente, au point de vue pratique, aucun avantage sur les méthodes connues jusqu'à ce jour.

Informé de la découverte récente à Saint-Etienne-du-Vigan de galeries souterraines d'une certaine étendue, dans la propriété de M. Durand, ancien notaire, M. Lascombe écrivit aussitôt à M. Maisonneuve, instituteur de cette commune, qui s'empressa de le renseigner sur cette trouvaille. La lettre de M. Maisonneuve, accompagnée d'un plan colorié et d'une légende, établit qu'il existe à Saint-Etienne-du-Vigan des couloirs souterrains s'étendant dans des directions diverses, où l'on a trouvé des ossements humains et des débris de poterie verte. Il est difficile de se prononcer sur l'origine et la destination de ces galeries; servaient-elles autrefois d'habitation à des troglodytes : plus tard à l'époque des grandes invasions, n'auraient-elles pas été élargies et creusées plus profondément pour servir de refuge? N'ont-elles pas été un abri pour les populations au temps de la

Digitized by Google

réforme et des guerres religieuses? Enfin ne constitueraient-elles pas un repaire de faux monnayeurs, s'il est vrai qu'on y ait trouvé un lingot de cuivre. Telles sont les questions multiples que suscite la découverte de ces conduits souterrains. La Société émet le vœu que M. Lascombe et quelques-uns de ces collègues se transportent à Saint-Etienne-du-Vigan pour examiner de près ces galeries et faire un rapport, s'il y a lieu.

M. Hérisson fait une communication verbale relative à l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires de la Haute-Loire. Cet enseignement, dit-il, est parfaitement organisé dans un très grand nombre de départements. Dans le nôtre, je ne connais pas d'école de village où l'agriculture soit enseignée. A qui la faute? Ce n'est pas assurément celle de la loi. Nos instituteurs peuvent être classés en deux groupes : 1° ceux qui sortent de l'École normale du Puy; 2° ceux qui n'ont pas passé par l'École normale. Les premiers ont suivi, à l'École normale un cours d'agriculture méthodique et possèdent, par conséquent, les connaissances suffisantes pour donner des notions d'agriculture aux enfants qui fréquentent leurs écoles. Il n'en est pas de même des seconds. Les épreuves qu'ils ont subies pour obtenir le brevet d'instituteur n'ont rien de commun avec l'agriculture. Ils n'ont donc pas en général la moindre idée de cette science et on ne peut pas leur demander d'enseigner ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes. Cependant, nous fondant sur l'article 10 de la loi du 16 juin 1879, nous pouvons demander que les prescriptions de l'article sus-visé soient appliquées dans notre département. Cet article est ainsi conçu : « Trois « ans après l'organisation complète de l'enseignement de l'agriculture dans « les écoles normales primaires, les notions élémentaires d'agriculture « seront comprises dans les matières obligatoires de l'enseignement pri- « maire. »

« Toutefois, dans les départements où l'enseignement de l'agriculture « sera organisé à l'École normale depuis plus de trois années, le conseil « départemental de l'instruction publique pourra décider l'obligation de ce « même enseignement dans toutes les écoles primaires du département. »

La Haute-Loire rentre dans la catégorie des départements visés par le dernier alinéa de l'article 10. La Société pourrait donc faire une démarche auprès de M. le Préfet, président du conseil départemental de l'instruction publique, à l'effet d'obtenir de lui que le conseil qu'il préside veuille bien admettre l'agriculture au nombre des matières obligatoires de l'enseignement primaire.

M. Hérisson demande, en outre, que des prix consistant en médailles,

Digitized by Google

livres, etc., soient créés pour récompenser les instituteurs qui auront donné des notions d'agriculture, d'horticulture ou d'histoire naturelle aux enfants de leurs écoles.

M. le Président fait remarquer qu'il s'occupe depuis longtemps de cette question et qu'il en a déjà entretenu M. l'Inspecteur primaire du Puy. Il s'associe aux vues de M. Hérisson en matière d'enseignement agricole dans les écoles primaires.

M. Aymard ajoute qu'autrefois la Société académique du Puy attribuait, chaque année, un certain nombre de médailles aux instituteurs et aux élèves de l'École normale qui s'occupaient d'agriculture.

La Société consultée, adopte les deux parties de la proposition formulée par M. Hérisson. Elle prie M. le Président d'intervenir auprès de M. le Préfet, afin d'amener le conseil départemental de l'instruction publique de la Haute-Loire à comprendre l'agriculture parmi les matières obligatoires de l'enseignement primaire, en vertu de l'article 10, spécialement du second alinéa de cet article de la loi du 16 juin 1879.

La Société désirerait, en outre, qu'un membre chargé d'interroger les candidats sur la partie agricole, fut adjoint au jury qui a pour mission d'examiner les candidats au brevet de capacité de l'enseignement primaire.

Enfin la Société décide que, chaque année, il sera ouvert un concours entre instituteurs pour récompenser ceux d'entre eux qui auront donné des notions d'agriculture, d'horticulture ou de l'une des sciences se rapportant à l'agriculture, aux enfants de leurs écoles ; qui auront fait des expériences agricoles ou horticoles, publié des travaux sur l'agriculture de leur localité, ou se seront signalés par la bonne tenue de leur jardin, etc., etc.

M. le Président, au sujet de l'installation dans notre musée de la belle collection Clair, propose à l'assemblée de joindre ses témoignages de gratitude et de reconnaissance à ceux déjà exprimés à notre éminent compatriote par la municipalité du Puy et l'administration du musée, en conférant à M. Clair le titre de membre non résidant. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Gazard, percepteur à Vorey, présenté par MM. Langlois, Alix et Lascombe, est nommé membre non résidant de la Société.

A. Lascombe.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 AVRIL 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

Etaient présents : MM. Alix, Bellon, Collard (de Bas), Couderchet, Girard-Gory, Gueyffier (Louis), Hérisson, Jacotin, Langlois, Lascombe, Mallat, Mauras (Emile), Mosnier, Moullade, Récipon, Rocher, Rossin, Varennes (Félix), et Vissaguet, sénateur.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de deux lettres par lesquelles MM. Alexandre Clair et Gazard adressent des remerciements à la Société qui a bien voulu les admettre dans ses rangs.

M. Hérisson annonce à la Société qu'il lui présentera incessamment ses préparations de *Peronospora viticola* et d'*Erineum* dont M. le Ministre de l'Agriculture doit lui faire l'envoi.

Le concours annuel d'animaux gras a eu lieu au Puy le 13 mars dernier, et le journal *la Haute-Loire*, dans son numéro du 15 suivant, en a publié le compte-rendu. A ce propos, M. le docteur Langlois fait remarquer combien le nombre et la qualité des sujets exposés font ressortir les progrès réalisés dans l'industrie de l'engraissement.

M. Lascombe donne communication d'une notice sur les ponts de Vieille-Brioude et de la Bajasse. Il a puisé les principaux éléments de son travail dans des notes laissées par M. O'Farrell, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées au Puy, qui, pendant la Révolution, avait restauré le premier de ces ponts.

M. E. Vissaguet dit qu'il possède une forte curieuse lettre écrite en 1794, et qui renferme de précieux renseignements historiques sur le pont de Vieille-Brioude.

Il n'existe jusqu'à présent aucune liste imprimée des légionnaires de la Haute-Loire. M. Henry Mosnier, désirant combler cette lacune, fait appel aux membres de la Société et les prie de vouloir bien lui fournir des renseignements sur les légionnaires nés dans le département.

La séance est terminée par la distribution aux membres présents du tome II des *Mémoires* de la Société.

A. JACOTIN.

Digitized by Google

SÉANCE DU 17 MAI 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

En l'absence de l'un des secrétaires, M. Jacotin, la lecture du procès-verbal de la dernière séance est renvoyée à la prochaine.

Il est donné communication d'une lettre de M. de Pruns, secrétaire général de la Société d'horticulture et d'acclimatation du Cantal, exprimant sa gratitude pour l'envoi du volume de nos *Mémoires*. Il offre gracieusement au musée du Puy des échantillons minéralogiques du bassin houiller et des roches cantaliennes.

A ce sujet, M. Aymard fait observer combien il serait utile et intéressant pour notre musée d'avoir la série des spécimens minéralogiques des six départements qui forment le plateau central et surtout des produits volcaniques qui abondent dans un pays au centre duquel s'élève le *plomb* du Cantal.

M. de Pruns nous envoie également le premier numéro (mars 1883), du Bulletin de la Société dont il est le secrétaire. La préface de ce fascicule, due à la plume de M. Achille Ferrary, est remarquable au point de vue littéraire.

M. le Président informe la compagnie qu'une réunion du conseil d'administration a eu lieu ces jours derniers pour délibérer sur une question grave, celle de la révision de nos statuts provoquée par certaines propositions du comice agricole. Pour arriver à une solution satisfaisante, il propose de nommer une commission chargée spécialement de l'examen de cette question qui intéresse au plus haut degré la vitalité de notre Société. A la suite d'un vote exprimé par l'assemblée, sont élus membres de cette commission : MM. Emile Mauras, Langlois, Morel, Couderchet, Hérisson, Ernest Bonnet, Moullade, Nicolas et Louis Paul.

Digitized by Google

Une réunion extraordinaire des membres de la Société aura donc lieu au commencement du mois prochain et la commission exposera devant elle le résultat de ses délibérations.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 7 JUIN 1883.

Présidence de M. E. Vissaguet, sénateur, vice-président.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance et le dépouillement de la correspondance, M. A. Jacotin demande à la Société le vote d'un subside pour exécuter des fouilles archéologiques à Saint-Paulien. Depuis longtemps, les nombreux vestiges de toutes sortes, que l'on rencontre disséminés sur le sol, jadis occupé par l'antique capitale romaine du Velay, ont attiré l'attention des plus illustres savants. En 1838, M. Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, signalait dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne* l'importance qu'il y aurait pour la science à explorer cette localité, où, affirmait-il, on devait découvrir des édifices importants, « tels qu'un théâtre, un cirque, des thermes, des temples, etc. » Malheureusement, personne ne répondit à l'appel du célèbre écrivain et, depuis de nombreux siècles, les ruines de Ruessium dorment dans le silence et l'oubli.

Le moment semble propice pour se livrer à des recherches. La découverte récente de précieux débris des anciennes arènes, découverte signalée dans le journal *la Haute-Loire* du 31 mai dernier, permet d'affirmer que des fouilles bien dirigées amèneraient de précieux résultats.

Plusieurs personnes appuient la proposition de M. A. Jacotin, et l'assemblée, consultée, vote une allocation de 500 francs.

La discussion s'engage ensuite sur les propositions faites par la commission spéciale chargée de régler les rapports de la Société scientifique

Digitized by Google

avec le Comice agricole du Puy. Après quelques modifications sans importance, le projet de la commission, mis aux voix, est adopté.

A. JACOTIN.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

M. le Président annonce à l'assemblée qu'aux termes d'une dépêche de M. le ministre de l'Agriculture, en date du 3 juillet courant, une subvention de 3,000 fr. est attribuée, à titre d'encouragement à l'agriculture, à la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Cette somme, ordonnancée incessamment, au nom de M. le Préfet du département, devra être employée ainsi qu'il suit, savoir :

Bonne tenue d'exploitations agricoles : propagation des instruments agricoles perfectionnés, primes pour l'amélioration des espèces domestiques.....	2,000 »
Allocation extraordinaire pour l'achat et la revente d'animaux reproducteurs, de semences des meilleures variétés....	1,000 »
TOTAL.....	3,000 »

L'ordre du jour appelle la question relative à l'organisation du concours départemental. Plusieurs membres font à ce sujet des observations et demandent quelle sera la part du Comice agricole en ce qui concerne les fonds à allouer pour primes. Pour trancher la question, l'assemblée déclare s'en rapporter à la décision prise par les membres des bureaux du comice et de la Société qui seront convoqués à cet effet samedi prochain, 7 du courant.

M. Rocher entretient la Société d'un nouvel ouvrage qui a produit une vive sensation dans le monde des lettres. Cet ouvrage est l'*Histoire de*

Digitized by Google

Charles VII, par M. du Fresne de Beaucourt, rédacteur en chef de la *Revue des Questions historiques*. Après vingt ans de recherches, le savant auteur a publié enfin les deux premiers volumes de son œuvre impatiemment attendue, et la presse n'a eu qu'une voix pour rendre hommage à tant de patience et d'érudition.

Ce qui domine surtout dans cette nouvelle histoire c'est la personne du héros principal. Tous ceux qui ont traité le même sujet se sont montrés plus ou moins sévères pour Charles VII, et lui reconnaissent une faible part dans les merveilles de son règne, l'expulsion des Anglais, le salut de l'unité nationale et la réorganisation du pays. Selon la majorité des auteurs, ce prince aurait bénéficié d'un concours d'évènements heureux : il aurait été servi par des conseillers et des capitaines de premier ordre, et il n'aurait eu sur la marche des évènements qu'une influence très restreinte. M. Rocher croit cette opinion injuste. Si l'on examine, en effet, les circonstances vraiment exceptionnelles où le Dauphin prit la direction des affaires, on comprendra aisément ses hésitations et ses faiblesses. Une grande partie de la France appartenait aux Anglais : la guerre civile désolait tout le territoire. Les grands du royaume, la noblesse, la bourgeoisie elle-même, s'épuisaient en discordes sanglantes. La propre mère du régent complotait contre son fils et faisait tous ses efforts pour lui ravir ses droits. Ce pauvre fol, Charles VI, instrument passif des intrigues de cour, déclarait son héritier indigne de la couronne et le désignait officiellement aux populations comme un séditieux et un intrus. Où se trouvait le pouvoir légitime? Telle était la question, pleine d'angoisses et de périls, qui se posait à tous les esprits et que les meilleurs avaient peine à résoudre. Il n'est point étonnant qu'un tout jeune homme, investi au sortir de l'enfance des plus écrasantes responsabilités, ait cherché sa voie. Ses tâtonnements et ses erreurs doivent être imputés moins à son caractère qu'à la douloureuse situation et aux embarras sans nombre qui entourèrent ses débuts.

M. de Beaucourt a relevé avec beaucoup de soin les exagérations des détracteurs quand même de Charles VII, et fait justice d'une foule de reproches adressés mal à propos à la mémoire du prince qu'on pourrait à vrai dire appeler son client, tant il met de zèle et de chaleur à le réhabiliter. Mais est-il exempt lui-même de parti pris et n'a-t-il point, comme tous les poursuivants d'une thèse favorite, dépassé les limites de la défense et penché un peu trop vers le panégyrique? C'est ce qu'il sera permis de décider lorsque la publication des nombreux volumes annoncés par M. de Beaucourt aura pris fin. Les juges impartiaux verront alors s'ils

Digitized by Google

doivent s'associer définitivement à l'appréciation bienveillante d'un caractère encore mal connu.

En attendant, tout le monde est d'accord pour louer la somme vraiment incroyable de labeurs, que revêtent les deux premiers volumes de M. de Beaucourt. Le consciencieux écrivain a tout étudié, tout vérifié, tout contrôlé. Il est bien probable qu'il ne laissera guère à dire après lui, et que son ouvrage, bien supérieur à celui de Vallet de Viriville, comme critique et comme érudition, restera, sinon le dernier mot, du moins la source la plus sûre, la collection la plus abondante de renseignements de toute sorte sur l'âge si émouvant, si dramatique qui vit naître Jeanne d'Arc.

M. Rocher croit devoir surtout signaler aux amateurs d'histoire locale le véritable trésor documentaire que renferment sur notre pays, à l'époque de la guerre anglaise, les deux volumes de M. de Beaucourt. Il y a là une vraie mine que M. Rocher eut été bien heureux de connaître pour son étude sur *les Bourguignons en Velay*, qui a paru dans les tomes V, VI et VIII des *Tablettes*. M. Rocher espère compléter son travail avec les pièces dont il donne le titre, d'après M. de Beaucourt, et demande s'il ne serait pas convenable et très utile de faire copier dans les divers dépôts publics de Paris les diverses pièces qu'il vient de faire connaitre.

L'assemblée se montre très favorable à ce vœu, et M. le Président annonce qu'il en fera son rapport au conseil d'administration, en prenant acte de la promesse faite par M. Rocher de publier les documents dont s'agit dans les *Mémoires* de la Société.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 2 AOUT 1883.

Présidence de M. le Dr Langlois.

M. le Président résume la situation agricole de notre département. Les récoltes souffrent actuellement de la basse température aussi ; sont-

Digitized by Google

elles stationnaires, depuis près d'un mois et certains froments, placés dans des lieux humides, repoussent-ils en vert par le bas.

M. L. Balme pense que les seigles des hautes montagnes et notamment ceux de la région du Mezenc, ne pourront épier. M. le docteur Langlois combat cette opinion et dit que dans un récent voyage à Fay-le-Froid, il a pu constater que les épis étaient bien formés et que le grain, quoique peu abondant, était en général de bonne qualité.

Au nom de M. Meyer, architecte, M. A. Lascombe soumet à l'assemblée des échantillons de phosphate de chaux, récemment découverts à 3 kilomètres du Monastier, sur la route du Béage. A l'analyse, M. Moullade, notre confrère, a trouvé que ces échantillons donnaient 80 à 85 pour cent de phosphate de chaux et 15 à 20 pour cent de carbonate de chaux. La rareté des spécimens, leur conformation assez semblable à des os d'assez forte dimension, font présumer, et l'assemblée partage cette opinion, que ces fragments de phosphate de chaux n'indiquent pas l'existence d'un gisement important, mais seulement celle d'un ossuaire isolé.

M. le Président signale un petit manuel sur la rage, destiné à la jeunesse. L'auteur de ce manuel, M. Warnesson, vétérinaire de Seine-et-Oise, indique tout d'abord les prodromes de la rage, tels que l'inapétence, la tristesse, l'agitation, et insiste particulièrement sur ce point, c'est que, contrairement à l'opinion commune basée sur l'étymologie du mot hydrophobie, le chien atteint de cette maladie, boit et même en assez grande quantité. M. Warnesson indique ensuite la différence qui existe entre la rage proprement dite et la rage muette. Dans le premier cas, et lorsque la maladie est entièrement déclarée, le chien cherche à mordre tout ce qu'il peut trouver, tandis que dans le second, sa mâchoire inférieure étant paralysée, il est dans l'impossibilité de mordre. Pour le traitement, l'auteur de ce fort utile traité indique tout d'abord la ligature au-delà de la morsure, c'est-à-dire entre elle et le cœur, le lavage à grandes eaux, l'emploi d'un caustique tel que l'ammoniaque et, enfin, la cautérisation au fer rouge.

Sur la proposition de son Président, l'assemblée vote l'acquisition de ce manuel, afin de le répandre dans les écoles primaires du département.

D'après un ouvrage inédit de M. l'abbé Fabre, M. A. Lascombe énumère ci-après les inscriptions des cloches de la ville de Saugues.

Le clocher de Saugues projette dans les airs sa flèche octogone bâtie en tuf et ajourée de huit ouvertures triangulaires. Il est plus

Digitized by Google

élevé que la tour et lui semble postérieur de plusieurs siècles. Ses fenêtres géminées, sa forme octogone et le bon état de sa conservation semblent placer au XV^e^ siècle la date de son érection.

La sonnerie se compose de six cloches. La première qui a 1 m. 32 de diamètre sur 1 m. 27 de hauteur porte les légendes suivantes :

A fulgure et tempestate libera nos Domine. Sono laudo Dominum et omnibus suadeo ut laudent eum. Ora pro nobis mentem sanctam spontaneam (sic) *honorem Deo et patrie liberationem* (1). *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat, Christus ab omni malo nos defendat,* 1380.

Autour de cette cloche, sont représentés, saint Michel terrassant le dragon, une Vierge, un *Ecce homo,* saint Médard, patron de la ville de Saugues, etc.

La seconde cloche a 1 m. 32 de diamètre, 1 m. 07 de hauteur. Sur ses parois se déroule cette inscription : *Sancta Barbara ora pro nobis. X^us^ regnat, X^us^ imperat, X^us^ ab omni malo nos defendat. L'an MCCCCCXXVII, te Deum laudamus.*

Troisième cloche : *Sancte Medarde, ora pro nobis. X^us^ rex venit in pace, Deus hō factus est. L'an MCCCCC et VII.*

Quatrième cloche : *Jes. autem transiens per medium illorum ibat. Calva terre* (2) *me fais nommer. L'an MCCCCC et VII. Ave Maria, te Deum laudamus.*

Cinquième cloche : *Benedicam Dominum in omni tempore : semper laus ejus in ore meo. S^te^ Jacobe et beate Francisce Regis orate pro nobis* 1717. *Surrot Claude.*

Sixième cloche : *Jean Charles Louis fils à messire du Buisson d'Ombret et de dame de Rosam parin* (sic). *Louise Henriette fille à messire de Beaulieu et dame de Bénistan, marraine. Sancte Medarde, ora pro nobis. L'an* 1774. *J'ai été faicte aux frais de la marguillerie.*

A. Jacotin.

(1) 1380. Année de la mort de Duguesclin devant Châteauneuf-Randon. A cette époque, les Anglais et les grandes compagnies désolaient le Languedoc et notamment le Gévaudan.

(2) Pour *Salva terre* (Sauveterre ?)

Digitized by Google

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

M. le Président fait part à l'assemblée de la perte immense qu'elle vient de faire en la personne de deux de ses membres les plus actifs, les plus laborieux et les plus sympathiques, MM. Nicolas et Alix.

Né à Brioude le 1er avril 1832, M. Nicolas (Jacques), fut admis en novembre 1851, à l'école régionale d'agriculture de Saint-Angeau (Cantal). A la suppression de cette école, en août 1852, il entra dans celle de la Saulsaie, d'où il sortit pourvu de son diplôme en octobre 1854.

Nommé agent-voyer au Puy en 1856, il fut en même temps chargé par l'administration des ponts et chaussées du service des drainages et assainissements et le 2 octobre de la même année appelé à professer l'agriculture à l'École normale du Puy.

Diverses notices sur l'agriculture, la viticulture et la météorologie, lui valurent, le 15 août 1870, les palmes d'officier d'académie.

Chargé, en 1877, de la direction de la ferme école de Nolhac il devenait en 1880, vice-président du Comice agricole du Puy.

M. Nicolas, décédé le 22 août dernier, à Nolhac, a été inhumé à Brioude le 24 du même mois. La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, ainsi que le Comice, étaient représentés à ses funérailles par MM. Emile Mauras, Couderchet, Alix, Jacotin et Hérisson. Deux discours ont été prononcés sur la tombe de notre confrère par MM. Emile Mauras et Jacotin.

M. Adolphe Alix, trésorier de notre Société, du Comice et du Musée, né le 1er mars 1808, embrassa d'abord la carrière militaire et fut promu en peu de temps sergent-major. Dégoûté du service, il entra comme caissier à la recette générale du Puy, et plus tard se livra à la fabrication des dentelles. Membre de notre Société, il en fut nommé trésorier par

Digitized by Google

acclamation; il en remplit les fonctions avec intelligence et surtout avec la plus grande intégrité. Victime d'un accident de voiture, M. Alix est décédé au Puy, le 8 septembre 1883. Ses nombreux amis se pressaient en foule à ses obsèques, et le dernier adieu a été dit sur la tombe de notre bien regretté confrère par M. le docteur Langlois.

M. le Président communique une lettre de M. le directeur des Beaux-Arts, en date du 15 octobre dernier, portant fixation en 1884, de la réunion annuelle des délégués des Sociétés des Beaux-Arts et faisant un pressant appel aux Sociétés scientifiques et artistiques de la province pour qu'elles veuillent bien prendre part aux sessions organisées par l'État, et compléter l'histoire de notre Art national par la mise au jour des pièces d'archives, comptes, marchés, autographes, etc., que les érudits des départements peuvent découvrir dans leurs patientes recherches.

Lecture est faite par M. Jacotin, au nom de notre confrère M. Repiquet, vétérinaire à Firminy, de l'article ci-après qui a pour titre, *le percement du Mont-Cenis et l'introduction du bétail italien en France; direction à imprimer à la production du bétail dans la Haute-Loire.*

Dans l'intéressant rapport sur la viande de boucherie présenté à la séance du 6 novembre 1879, par M. Bellon, à propos des bruits d'introduction d'animaux de boucherie étrangers, dans la ville du Puy, il est parlé de moutons venant d'Italie. L'honorable rapporteur a réduit à sa juste valeur l'importance de ces arrivages. Je viens confirmer son opinion en disant que si une concurrence de ce genre est à craindre, et concurrence il y a, ce n'est pas du côté de l'Italie, qui possède 22,000,000 d'habitants et dont la population ovine est de 11,000,000 de têtes seulement. Ce pays ne se suffisant pas à lui-même va chercher des moutons chez ses voisins du Nord-Est jusqu'en Hongrie. Cependant, depuis le percement du Mont-Cenis, Lyon reçoit 25,000 moutons d'Italie par an.

La France importe annuellement 1,300,000 moutons et en exporte 700,000. Nos pourvoyeurs sont l'Algérie, l'Allemagne et l'Espagne; l'Italie est à peine cotée. Nous recevons des laines de l'Amérique du Sud, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

En France, l'écart entre la population ovine et le nombre d'habitants est moins grand qu'en Italie, puisque pour 37,000,000 d'habitants il y a 30,000,000 de moutons, sans compter 7,000,000 en Algérie.

Digitized by Google

Pour ce qui est de l'introduction du gros bétail italien, il est bon de mettre en regard la population bovine des deux pays. France, 12,000,000. — Italie, 3,489,000. — Malgré cette différence, il est cependant vrai que nous recevons énormément de bétail d'Italie; — bien que ce pays ne puisse pas se suffire par lui-même, il nous fait des envois. Ce fait paraît paradoxal; en voici l'explication : avant le percement des Alpes par un chemin de fer, les transactions commerciales entre les deux pays étaient assez restreintes pour que la cote du bétail en Italie puisse rester bien au-dessous de la même cote en France; mais une fois le Mont-Cenis percé, le bétail italien a pu envahir nos marchés à un prix de revient au-dessous du prix de vente en France. D'autre part, les Italiens vont se pourvoir en Hongrie, en Roumanie, on dit même, jusque dans les steppes de la Russie. En d'autres termes, l'Italie serait plutôt une voie d'introduction, un pourvoyeur de seconde main, qu'un fournisseur proprement dit.

Le percement du Mont-Cenis a joué le rôle d'un canal mettant en communication deux marchés ayant une différence de niveau dans la cote. Tout au début, il a pu en résulter une certaine perturbation sur le marché français. Mais ce n'est là qu'une question d'équilibre commercial à atteindre; car, je le répète et j'insiste, l'Italie nous pourvoie avec le bétail des autres, et, du moment où l'Italie qui évolue, progressera en civilisation et en population; c'est-à-dire, du moment où les Italiens cesseront de vendre leur viande pour acheter du macaroni; plus que nous, ils seront pris au dépourvu, car notre production nationale est supérieure à la leur.

Si on restreint la question et qu'on l'envisage au point de vue de son influence locale, dans la Haute-Loire, toute crainte doit être vite dissipée. A une condition cependant, c'est qu'on fera quelque chose pour l'agriculture et qu'on procédera par ordre. En premier lieu, rompre avec la routine et les pratiques dignes d'une autre époque, et entrer résolûment dans la voie du progrès. Il faudrait que les craintes dont il a été parlé plus haut soient le stimulant qui provoque ce bon mouvement. Parodiant le *Parfait cuisinier*, lorsqu'il donne la recette pour faire un bon civet et qu'il indique de prendre un lièvre, — on peut dire : pour obtenir du bon bétail il faut du bon fourrage. — C'est élémentaire. Qu'on commence donc par des améliorations du sol, un meilleur entretien des

Digitized by Google

prairies, la création de nouvelles prairies, la culture de fourrage artificiel approprié au pays et au climat, la production de racines fourragères, etc., et les neuf dixièmes de l'œuvre seront accomplis. Par une faveur tout exceptionnelle on a sous la main une race de bétail qui est un véritable trésor par sa parfaite adaptation aux conditions de vie dans le pays. — Je veux parler de la race du Mezenc. La race dite du Mezenc réunit heureusement des aptitudes variées, la production de la viande, du lait et l'aptitude au travail, puisque tout en possédant les aptitudes ci-dessus elle est restée relativement rustique. En secondant un choix raisonné des reproducteurs, par une bonne alimentation, on doit arriver à un degré de perfectionnement, que les lois naturelles d'hérédité des aptitudes transmises par les descendants, ou acquises, assurent d'une façon incontestable et incontestée; les preuves en ont été fournies dans différents concours où ces animaux ont rivalisé avec les races dites améliorées. Il y a trop de bonnes raisons qui militent en sa faveur pour qu'on s'aventure de la croiser ou de la remplacer par une autre race; c'est le bétail de la situation; aucun autre, dans les mêmes conditions, ne saurait l'égaler comme transformateur économique de fourrage en viande, producteur de veaux et, trouver aussi bien à se vendre que lui. Il est urgent d'agir en ce sens si on veut contrebalancer l'effet fâcheux de l'introduction du bétail exotique chez nous. L'opération sera relativement longue, c'est l'affaire d'une, deux ou trois générations bovines, mais elle est certaine. Outre qu'il y a là une source de bénéfices assurés pour les producteurs, les bêtes améliorées tirent mieux profit de la nourriture et s'engraissent plus vite que les animaux communs; — il y aura aussi un avantage d'ordre supérieur, les capitaux français n'iront plus à l'étranger.

Le 22 septembre 1883, ont eu lieu au Puy, le Concours départemental et le concours des animaux reproducteurs de la race pure du Mezenc, organisés par le Comice et la Société. L'un et l'autre a obtenu un plein succès et nous renvoyons le lecteur curieux de détails sur cette magnifique exhibition d'animaux au compte-rendu inséré dans le journal *la Haute-Loire* du 25 septembre suivant.

Digitized by Google

M. Lascombe lit la note suivante sur une découverte de tuiles romaines près de Chadouard, commune de Saint-Vincent.

Dernièrement, un propriétaire du village de Labro, commune de Saint-Vincent, labourait un champ appelé la Versanne, situé au pied des collines boisées qui avoisinent l'ancien prieuré de Viaye. Il mit à jour un assez grand nombre de tuiles à rebord. Informé de cette découverte, je me transportai sur les lieux, et je vis en effet, à la surface du sol, des tuiles entières ou à l'état de fragments. L'une d'elles, d'une épaisseur considérable, mesurait 0,59 de longueur sur 0,34 de largeur.

Les propriétés environnantes portent la dénomination de *Champs du château* et près de là existait, au dire des habitants, un castel dont il ne reste aujourd'hui aucun vestige. Il s'élevait à proximité de la ferme de Chadouard, possédée depuis un temps immémorial, par la famille Jouve, l'une des plus anciennes du pays.

S'il faut en croire la tradition locale, Charles VII, durant son séjour à Espaly en 1422, vint chasser dans la forêt de Viaye, et brusquement assailli un jour par un énorme sanglier ne dût son salut qu'à la vaillance d'un Jouve de Chadouard qui, d'un coup d'épieu, abattit cet animal redoutable. Pour reconnaître cet acte de courage, et en souvenir de l'accueil cordial qu'il reçut chez le propriétaire de Chadouard, le roi fit don de son épée à cette famille.

Nos historiens du Velay n'ont jamais parlé du séjour momentané de Charles VII, dans l'Emblavez ; mais, si la tradition est fondée, j'estime que ce souverain a dû trouver un asile au château dont j'ai parlé ci-dessus, et non dans la ferme de Chadouard dont les bâtiments, quoique anciens, ne peuvent remonter au xv^e^ siècle.

Un vieux chemin, l'estrade du Puy au Forez, longe l'habitation actuelle de Chadouard, et, de là jusqu'à la Loire, le labourage amène journellement à la surface du sol des tuiles analogues à celles du champ de la Versanne.

Digitized by Google

M. Aymard dit que dans sa notice sur l'estrade du Puy au Forez il a signalé des vestiges gallo-romains dans la plaine de l'Emblavez et que les recherches de M. Lascombe viennent corroborer ses observations.

M. Rocher pense qu'il serait utile de faire des fouilles à Margeaix où M. le vicomte de Becdelièvre a découvert les remarquables sculptures déposées au musée du Puy.

M. Hérisson, à propos du *rouget*, maladie qui sévit sur la race porcine, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Les porcheries de la Haute-Loire sont, chaque année, décimées par une peste particulière à l'espèce porcine connue sous les noms de *mal rouge*, *rouget*, etc. Cette affection était depuis quelque temps l'objet d'études et d'expériences très intéressantes, dues à M. Pasteur et à l'école vacciniste. Aujourd'hui les études scientifiques sont à peu près terminées et la parole est aux faits. De toutes parts on fait des expériences qui ne peuvent que réussir, si l'on considère ce qui s'est passé dans le département de Vaucluse.

Il serait digne de la Société agricole et scientifique et du Comice agricole du Puy, si dévoués l'un et l'autre à l'agriculture départementale, d'unir leurs efforts afin de venir en aide à nos cultivateurs, tant de fois éprouvés, en leur faisant connaître les moyens de préservation que la science indique et que l'expérience a déjà consacrés. Ces moyens préservatifs consistent dans l'inoculation aux jeunes porcs du virus atténué, préparé dans le laboratoire de M. Pasteur. L'opération ne semble pas être bien difficile à exécuter, mais encore faut-il l'avoir vu pratiquer. J'ai donc l'honneur de vous proposer de nous mettre immédiatement en rapport avec M. Gustave Heuzé, inspecteur général de l'agriculture dans notre région, pour le prier d'engager M. Pasteur à nous envoyer M. Roux, son collaborateur, déjà connu dans la Haute-Loire, pour y faire des expériences publiques de vaccination et montrer à nos vétérinaires comment se pratique l'opération sur le porc, et, au besoin, sur les animaux de l'espèce bovine.

Digitized by Google

En agissant ainsi, notre association rendrait un service signalé aux éleveurs du département. Je n'invoquerai donc pas d'autre motif pour appuyer ma proposition. Si elle était adoptée en principe, il resterait à résoudre la question financière qu'elle soulève, et dans les détails de laquelle je n'ai pas à entrer, mais en tout cas, question bien minime quand on la compare avec les résultats à atteindre par l'introduction d'un procédé nouveau capable de préserver de la mort des milliers de porcs représentant un capital considérable.

Cette communication donne lieu à une courte discussion, au cours de laquelle M. Habriat a fourni quelques explications techniques sur le *rouget*. La Société décide que, par l'intermédiaire de son président, M. le docteur Roux, élève et collaborateur de M. Pasteur, sera prié de venir au Puy, pour procéder à des expériences publiques de vaccination.

M. Jacotin donne lecture d'un rapport qu'il a rédigé sur l'amélioration de l'espèce chevaline dans la Haute-Loire. Tout le monde sait que l'administration des haras ne se préoccupe que de la production du cheval de guerre et que c'est dans ce but qu'elle a établi diverses stations de reproducteurs dans notre département. Or, les étalons de l'État sont loin de répondre aux besoins de l'agriculture, et il serait à désirer qu'il en fut autrement. M. Jacotin conclut, en conséquence, à ce que les fonds départementaux soient attribués à des sujets capables d'améliorer l'espèce au point de vue agricole et le seul dont la Société doive se préoccuper.

L'assemblée, désireuse de pourvoir le plus tôt possible au remplacement de son trésorier, charge M. Emile Mauras de vouloir bien entrer en pourparlers avec M. Bertrand, percepteur au Puy, qui semblerait disposé, dit-on, à accepter les fonctions si bien remplies par M. Alix.

M. Philippe Hedde, ancien lieutenant de vaisseau, présenté par MM. Aymard et Langlois, est nommé membre non résidant de notre Société.

A. Lascombe.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

M. le Président communique une lettre de M. le docteur Roux, préparateur au laboratoire de M. Pasteur. Dans cette lettre, M. le docteur Roux remercie la Société de son invitation et promet de plus, qu'aussitôt qu'il lui sera possible, il viendra dans notre département faire des expériences du vaccin préservatif du *rouget*, cette terrible maladie qui, chaque année, décime notre population porcine. Ces expériences ne devront porter que sur des jeunes porcelets.

Le dernier numéro du *Journal de l'agriculture* de M. Barral, indique une nouvelle méthode de traitement de la *cocotte* ou fièvre aphteuse. Cette méthode consiste à faire absorber par l'animal atteint de cette maladie, une lotion d'acide salycilique et à lui frotter les pieds et le ventre à l'aide d'une solution concentrée du même acide. Au bout de quatre jours de ce traitement l'animal est complètement hors de danger.

M. le docteur Langlois, tout en reconnaissant l'efficacité de ce moyen curatif, fait toutefois observer que l'auteur de l'article précité a dû se tromper sur le dosage de l'acide salycilique. En effet, dans la médecine humaine on n'emploie ce médicament qu'à la dose de 4 grammes, et le *Journal de l'agriculture* indique pour la composition des lotions et solutions, la dose de 250 grammes par jour ce qui occasionnerait une dépense journalière de 50 francs. Il y a certainement dans cette affirmation une erreur que M. le docteur Langlois se propose de signaler à M. Barral.

Du reste, à l'appui de cette assertion, M. A. Couderchet fait observer qu'il a, à plusieurs reprises, usé de ce médicament dans ses étables et toujours dans des proportions bien moins considérables.

M. Habriat préconise contre la fièvre aphteuse l'emploi de l'acide phénique.

Digitized by Google

M. A. Lascombe signale, d'après le tome VI des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et belles lettres,* plusieurs titres fort intéressants pour notre histoire locale publiés par M. E. Molinier, dans une étude sur la vie de Raoul d'Audrehem, maréchal de France, qui prit une part active aux grandes guerres nationales du XIV^e^ siècle.

A propos de l'emploi d'une somme de 1,000 francs allouée par le ministère de l'agriculture pour achat et vente d'animaux reproducteurs, M. le Président espère obtenir de l'administration l'autorisation de n'employer ces fonds que dans le courant du printemps prochain.

Relativement à la proposition qui avait été faite d'acheter à l'aide du secours précité, un taureau de race limousine, M. le Président estime que cette acquisition ne serait certainement pas approuvée par le ministère. Il rappelle les nombreuses difficultés qu'on a éprouvées pour obtenir le classement de la race du Mezenc dans les concours régionaux, et estime qu'en introduisant un sang nouveau, on amènerait fatalement des modifications dans la conformation même de notre race bovine. On ne doit pas non plus perdre de vue que chaque année la Société reçoit une allocation de 2,000 francs spécialement affectée à la race du Mezenc, et que ce serait nécessairement aller contre les vues du gouvernement que d'introduire un sang nouveau dans cette race plutôt que de l'améliorer par elle-même.

M. Habriat pense que le croisement dans l'espèce bovine peut, comme dans l'espèce chevaline, amener des perfectionnements.

M. A. Jacotin répond que toutes les tentatives faites jusqu'ici pour amener des croisements dans les races bovines n'ont amené que des résultats défectueux. Il cite notamment les croisements faits dans le département du Cantal entre les races de Salers et Suisses, qu'on fut obligé d'abandonner au plus vite, sous peine de compromettre à jamais les intérêts agricoles de ce département. Tous les zootechniciens sont du reste d'accord pour déclarer que les races bovines se perfectionnent surtout par elles-mêmes.

Après l'échange de diverses observations entre MM. Falcon, Couderchet, E. Mauras, le docteur Langlois, la Société décide que les fonds ministériels seront employés à l'achat de reproducteurs pour l'amélioration des races ovine et porcine de notre département et à l'acquisition d'un outillage agricole perfectionné.

A l'unanimité, la Société nomme comme trésorier et en remplacement du regretté M. Alix, M. Bertrand, percepteur et membre résidant.

A. JACOTIN.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 JANVIER 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

M. le Président annonce que, conformément au vœu exprimé par la Société, il a fait l'acquisition de 200 exemplaires de la brochure de M. Warnesson sur la rage. Ces exemplaires seront distribués aux instituteurs et institutrices de la ville et de la campagne, à la Ferme-école de Nolhac, et aux Écoles normales d'Instituteurs et institutrices. Des remerciements sont votés à M. Léon Marchessou, dont l'intervention, dans cette commande de livres, nous a valu une réduction de prix de 25 pour cent.

Il est donné lecture d'un rapport de M. Hérisson, professeur d'agriculture, relatif aux moyens de remédier aux inconvénients produits sur l'espèce chevaline par l'inclinaison du sol des écuries (1).

M. César Falcon a exposé dans la salle de nos séances des spécimens de dentelles provenant de l'exposition de Vienne (Autriche). Ces échantillons de l'industrie dentellière de notre pays appartiennent à MM. Verdet, Delisle, qui ont bien voulu, par l'entremise de la Société, en faire hommage au musée du Puy. Bien que la Société soit étrangère à la gestion de notre musée, elle s'estime heureuse de servir d'intermédiaire, dans cette circonstance, et charge M. Falcon de vouloir bien transmettre l'expression de sa reconnaissance aux généreux donateurs.

M. le Président donne communication d'une pétition adressée à MM. les députés contre le projet de loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des députés par MM. Félix Faure, Martin Nadaud, etc., dans le but de rejeter sur les patrons ou employeurs la responsabilité des accidents survenus aux ouvriers, ces accidents fussent-ils dus à l'imprudence, à la maladresse ou à l'inexpérience de l'ouvrier.

(1) Voyez t. IV. *Mémoires*. p. 307.

Digitized by Google

Cette proposition de loi a ému un grand nombre d'industriels, et de toutes parts surgissent des protestations émanant de chambres de commerce, de syndicats industriels ou de sociétés d'agriculture.

L'agriculture, qui aujourd'hui recourt à l'emploi de machines, est aussi intéressée que l'industrie à protester contre une loi dont elle ressentirait, aussi bien que les industriels, les funestes effets.

En conséquence, les pétitionnaires prient la Chambre de repousser le projet de loi Faure, Martin Nadaud : 1° Parce que ce serait créer une loi d'exception au préjudice de l'industrie nationale, déjà écrasée par l'augmentation des salaires et par la crise commerciale dont on connaît les causes ;

2° Parce que ce serait donner une prime à l'imprudence, en même temps que créer une situation difficile aux ouvriers chargés de famille.

Les pétitionnaires demandent enfin que pour abréger les lenteurs de procédure, dont on se plaint à juste titre, les conseils des prud'hommes organisés dans tous les centres industriels de France soient chargés de l'enquête et des jugements en première instance.

La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, prenant en considération la pétition qui lui est soumise, est d'avis de repousser le projet de loi en question et charge son président de transmettre sa protestation au comité de pétitionnement.

M. Bertrand, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société.

M. Chaudier, directeur de la Ferme-école de Nolhac, présenté par MM. Mauras et Langlois, est nommé membre non résidant.

A. Lascombe.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, annonçant que le congrès annuel de la Sorbonne aura lieu du 15 au 19 avril prochain.

M. le Président communique un questionnaire de la Société française d'encouragement à l'industrie laitière. Ce questionnaire est remis à M. A. Couderchet, qui veut bien se charger d'y répondre au nom de la Société.

Une lettre de M. Barral, fils, fait connaître que l'ouvrage de Barral, père, intitulé *La lutte contre le phylloxéra*, vient de paraître. La Société souscrit à cette importante publication.

La Société nomme le Jury chargé de diriger les opérations du Concours agricole qui doit avoir lieu le 21 février suivant, dans la commune de Saint-Jean-de-Nay. Elle vote une somme de 500 fr., comme encouragement à cette utile institution, et décide, en outre, d'adresser, dans le le même but, une demande de secours à M. le Ministre de l'Agriculture.

A propos de la statistique agricole du canton de Saint-Paulien, rédigée par M. Nicolas, plusieurs membres demandent avec insistance, que cette œuvre importante soit distribuée à tous les instituteurs du département qui pourraient trouver dans cette publication, les éléments nécessaires, les indications suffisantes pour procéder, dans chaque canton, à la confection d'une carte agricole. L'examen de cette question est renvoyée d'urgence au conseil d'administration de la Société.

M. Letellier, receveur municipal, donne lecture d'une étude très complète sur les origines et les causes de la funeste guerre de 1870.

A propos de l'exposition industrielle départementale, l'assemblée décide que des démarches seront faites auprès de M. le Maire de la ville du Puy, pour qu'il veuille bien autoriser la Société à organiser ce Concours, dans la salle du Musée, dite du Banquet.

Digitized by Google

M. A. Lascombe lit une notice sur la pierre branlante de Chanaleilles. Cette notice, tirée d'une histoire inédite de Saugues, par M. l'abbé Fabre, est ainsi conçue :

« Le génie druidique, dit Prouzet (*H. du Gévaudan*, t. I, p. 63). « avait profondément sillonné nos montagnes de ses mystères et « de ses ruines, et inondé la contrée de pierres branlantes, de « menhirs, de barrows et de galgals. »

« Chanaleilles, ajoute Chambron (*Généalog. div.*), est un lieu « très ancien, célèbre surtout par ses autels druidiques... etc. »

De ces autels un seul survit dans son intégrité, une pierre branlante que les rares touristes de passage en ces lieux, vont quelquefois visiter.

Elle est dressée au sud-ouest de Chanaleilles, à près de 2 kilomètres de cette localité, sur un monticule sauvage, hérissé de hêtres rabougris et rachitiques, à quelques pas seulement des vestiges de l'ancien château de la maison de Chanaleilles. Cet emplacement circonscrit dans les domaines du marquis de Chanaleilles, porte sur un vieux plan la dénomination de *Ranc du Chastel;* parce que sur la croupe de ce mamelon rocheux se dressait jadis le manoir des sires de Chanaleilles.

L'autel qui nous occupe n'est autre chose qu'une roche granitique, brute, aplatie, et d'un ovale très irrégulier. Elle mesure 2 m. 80 de long sur 2 m. 20 de large : sa plus grande épaisseur est de 0 m. 80. Elle est placée sur la pointe de rochers émergeant de quelques décimètres à peine au dessus du sol, et séparé entr'eux par une fissure très profonde, mais ayant à peine quelques centimètres de largeur. Cette pierre est ainsi superposée avec une telle précision d'équilibre, que la seule pression de la main la fait osciller.

L'oscillation, qui a lieu du nord au midi, décrit un arc de cercle d'environ 0 m. 15 centimètres.

On remarque une petite rigole, peu profonde, partant à peu près du milieu de la pierre, se dirigeant du nord au midi, et aboutissant précisément à la fissure qui sépare les deux bases ; çà et là, sur ces mêmes bases, se voient certains creux peu profonds d'environ 15 cent. de diamètre assez correctement tracés. Il est diffi-

Digitized by Google

cile de préciser si ces creux, la rigole et la fissure sont l'œuvre de la nature ou de la main de l'homme, car les uns et les autres sont rongés de mousses et lichens.

On ne trouve enfin sur ce monument aucun autre signe apparent, digne de remarque.

Il est possible que d'autres autels de même nature aient été jadis élevés par les Druides en ce lieu : l'assertion plus haut citée, semblerait confirmer cette hypothèse ; toutefois, les bouleversements multiples qu'ont subis ces régions à diverses époques ne permettent pas d'en constater l'existence. La pierre branlante elle-même, a été, plus d'une fois, par les soins de M. le marquis de Chanaleilles, restaurée à grand renfort de câbles et de bœufs, les naturels de l'endroit se faisant un malin plaisir de changer sa position et de rompre son équilibre.

Cet autel a une certaine réputation dans le pays : au large et au loin, il est connu de tous, des grands et des petits, et il n'est pas sans laisser dans l'esprit des habitants, un souvenir de superstitieuse terreur.

Sans aucun doute, sur ce point comme sur tant d'autres, l'imagination n'a pas manqué de créer un certain nombre de légendes plus ou moins pittoresques, que les difficultés de relations avec les habitants de cette contrée ne nous ont point permis de constater.

Sur la proposition de M. Hérisson, la Société émet unanimement le vœu que le *rouget* soit inscrit dans les épizooties comprises dans la loi de police sanitaire de 1881, et que les secours administratifs soient accordés en cas de pertes d'animaux, occasionnées par cette maladie.

A. Jacotin.

Digitized by Google

SÉANCE DU 13 MARS 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

Il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la précédente séance; M. Antoine Jacotin, rédacteur de ce document, étant absent.

M. le Président communique un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Loire, en date du 9 février 1884, approuvé par M. le Ministre de l'Agriculture le 22 février suivant et fixant, du 26 au 29 juin 1884, le concours hippique du Puy. A l'occasion de ce concours, une somme de 3,000 fr., des médailles et un objet d'art seront distribués en primes.

Une lettre de M. le Préfet de la Haute-Loire, en date du 28 février 1884, annonce que M. le Ministre de l'Agriculture a attribué à la Société agricole et scientifique une subvention de 1,000 fr. pour le concours d'animaux gras qui doit se tenir au Puy le 1er avril prochain.

M. Hérisson lit le rapport qu'il a fait insérer dans le journal *la Haute-Loire* du 26 février, au sujet du concours tenu à Saint-Jean-de-Nay, le 21 du même mois.

Le *Journal de l'Agriculture* de M. Barral (n° 777 du 1er mars 1884) signale deux nouvelles variétés de pommes de terre dues aux observations constantes de MM. Rigault et Forgeot.

La première connue sous le nom de *Prince de Galles*, a la forme d'une poire et produit de 20 à 25,000 kilogrammes à l'hectare. Sa chair est jaune et de qualité excellente. Cette pomme de terre paraît être une variété de la *royale Kidney*, mais elle est plus productive et aussi plus précoce. Sa résistance à la maladie lui donne une grande supériorité sur beaucoup d'autres variétés. Elle est hâtive et très avantageuse à cultiver dans les jardins potagers ainsi qu'en grande culture.

La seconde variété, appelée *Belle de Vincennes*, donne des tubercules moyens dépassant 8 à 10 centimètres de long sur 4 à 5 centimètres de large, oblongs, à peau jaune, lisse, à yeux à peine visibles, à chair très

Digitized by Google

jaune, tiges atteignant de 60 à 80 centimètres de longueur. Elle est productive, d'excellente qualité et de très bonne garde. Plantée en avril, elle peut être récoltée dans le courant du mois d'août.

Pour éviter la maladie, on recommande d'exposer à la lumière les pommes de terre destinées à la plantation. Ces tubercules végètent avec plus de vigueur et donnent un rendement considérable. On peut accroître ce rendement en fumant le champ de pommes de terre avec la cendre de bois. On obtient une récolte cinq fois plus forte qu'avec le fumier ordinaire, et si on répand sur la terre des cendres avec excès on arrive à un rendement encore plus grand.

En outre des variétés de pommes de terre que nous venons de signaler, M. Langlois recommande la culture du *Magnum Bonum*, dont quelques échantillons ont été l'année dernière distribués, à titre d'essai, à plusieurs de nos confrères. Il est important, dit-il, que ceux d'entre nous qui expérimentent ces tubercules, rendent compte à l'assemblée des résultats qu'ils ont obtenus.

M. Couderchet se loue de la culture de la variété dite *Éléphant Blanc* qui lui a fourni un rendement considérable.

Sont nommés à l'unanimité membres résidants de la Société : MM. Boudoul, négociant en dentelles, rue Saint-Haon, et Félix-Marie Bernical, tapissier, rue Grangevieille, présentés par MM. Langlois et Couderchet.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1884.

Présidence de M. Dussau, doyen d'âge.

M. A. Jacotin attire l'attention de l'assemblée sur l'exposition scolaire, organisée par l'inspection académique de notre département, à l'occasion du Concours régional. Il insiste particulièrement sur la nécessité pour la

Digitized by Google

Société, de s'associer, dans une large mesure, à cette œuvre de progrès intellectuel. Sur la proposition de notre confrère, l'assemblée affecte à cette exposition une somme de 400 fr., qui sera consacrée à l'acquisition de livres et de médailles destinés à être donnés en prix aux sujets les plus méritants.

M. A. Lascombe lit une notice sur une exécution capitale au Puy en 1707 (1).

A propos du Concours départemental et, conformément au roulement adopté, l'assemblée décide que ce Concours aura lieu cette année à Yssingeaux. Quant à la nomination du jury, la Société en laisse la désignation à son bureau qui devra s'adjoindre, suivant les usages reçus, le bureau du comice agricole d'Yssingeaux.

L'ordre du jour appelle la nomination du secrétaire du Comice agricole en remplacement de M. A. Jacotin, nommé précédemment vice-président de cette association. M. Hérisson, professeur départemental d'agriculture, est désigné pour remplir ces fonctions.

M. Aymard signale à ses collègues le projet de construction d'un chemin de fer à voie étroite du Puy au Monastier. Tout en reconnaissant les avantages qui pourraient résulter, pour cette partie de notre département, de l'exécution de cette voie, la Société pense toutefois que ce railway ne peut avoir un intérêt pratique qu'autant qu'il sera prolongé jusqu'à Aubenas.

A. JACOTIN

SÉANCE DU 8 MAI 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

La séance est ouverte en présence de M. Heuzé, inspecteur général de l'Agriculture. Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 150.

Digitized by Google

M. Hérisson, professeur d'agriculture, donne communication d'une note sur la fabrication du kirsch dans la Haute-Loire (1).

M. Heuzé, signalant dix espèces de mérisiers propres à la fabrication du kirsch ajoute qu'il existe un ouvrage fait par un instituteur sous le titre de *Culture du mérisier et fabrication du kirsch*. En Savoie, d'après M. Dussau, les mérisiers ne sont pas greffés, ce qui a lieu, du reste, dans la Haute-Loire.

M. Hérisson pense qu'il serait du devoir de la Société agricole et scientifique d'encourager les plantations de mérisiers, alors surtout que ces arbres poussent sur les sols les plus ingrats et des pentes rapides impropres à toute autre végétation. Il serait bon, également, de faire venir divers plants de cerisiers et de faire élever des variétés qui s'accommoderaient le mieux à notre sol et à notre climat.

M. Habriat lit un rapport sur des cas de charbon symptomatique.

M. Cornevin, professeur à l'école vétérinaire de Lyon, devant faire partie du jury des animaux au Concours régional du Puy, la Société décide qu'une lettre lui sera adressée à l'effet de le prier de vouloir bien faire, durant son séjour dans notre ville, une conférence sur le charbon symptomatique.

Au sujet de l'exposition industrielle et commerciale qui doit accompagner le Concours régional, M. Langlois dit qu'il est en pourparlers à cet égard avec l'administration municipale, et espère, à la prochaine séance, fournir des renseignements précis sur l'organisation de cette exposition.

Il est donné lecture de la note suivante de notre confrère, M. Repiquet, vétérinaire à Firminy, et qui a pour titre : *Projet d'études à faire sur les bœufs dits du Mezenc.*

Le prochain Concours régional va réunir et mettre en relief l'élite des animaux dits du Mezenc.

La Société sait, vu les conditions du milieu où ils vivent, la valeur de ces animaux comme transformateurs de fourrages en viande. Ne conviendrait-il pas de profiter de cette circonstance pour nommer une commission qui serait chargée de faire l'historique de ces animaux, rechercher leur origine, indiquer l'aire géographique qu'ils occupent, donner une description du type actuel

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 300.

Digitized by Google

d'après les plus beaux sujets exposés, en se basant surtout sur des caractères craniologiques et morphologiques communs et héréditaires ; en un mot, établir d'une façon incontestable les titres de noblesse de ces animaux. Dans le langage courant, on dit la *race du Mezenc;* M. Sansson, le professeur de zootechnie de Grignon et de l'Institut agronomique, considère les animaux du Mezenc comme une *variété de la race vendéenne;* M. Cornevin de Lyon soutient que c'est une *variété de la race Schwitz;* d'autres y voient une *variété de la race jurassique.* Ce simple exposé prouve que ces animaux sont mal connus, puisque les zootechniciens ne savent pas où les classer.

La Société voudrait bien se charger de faire photographier quelques types, lauréats, des deux sexes, et d'en adresser un exemplaire aux Ecoles d'agriculture et aux Ecoles vétérinaires.

La commission serait aussi chargée de faire des pesées méthodiques pour établir le rendement, en viande nette, des animaux du Mezenc de vente courante, puis des animaux de concours. Un tableau comparatif du rendement des races voisines pourrait être dressé. C'est là un excellent moyen de mettre en évidence la supériorité des bêtes bovines du Mezenc. On pourrait y ajouter une notice sur l'entretien des adultes, l'élevage des jeunes, la valeur des vaches comme laitières, et les procédés d'engraissement usités.

Ce document, je veux dire le travail de la commission, serait conservé dans les Annales de la Société comme un *titre de famille* des animaux qui nous occupent.

La Société appréciera si elle doit prendre en considération la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre. Quoiqu'il arrive, je prends la permission d'insister sur la nécessité de faire des pesées comparatives à l'abattoir, à l'effet d'établir d'une façon précise le rendement en viande nette, en indiquant l'âge, le sexe et l'état de graisse de l'animal sur pied.

Il sera bon, dit M. le Président, de nommer une commission pour étudier le projet de notre zélé correspondant, en lui laissant, toutefois, avec le mérite et l'honneur, la responsabilité de ses appréciations.

A. Lascombe.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 JUIN 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, il est procédé à la distribution de la statistique agricole décennale de 1882 (canton de Saint-Paulien). Cet opuscule fort remarquable, du reste, et qui pourrait servir de type à toutes les œuvres similaires, est dû à la plume de notre regretté confrère M. Nicolas, ancien directeur de la Ferme-école de Nolhac.

A ce propos, M. Dussau, directeur de l'École normale du Puy, rappelle que, dans plusieurs communes, des instituteurs sont les auteurs des états de statistique cantonale.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Faure-Pommier, président du Comice agricole de Brioude, signalant à l'attention de la Société le zèle déployé par l'instituteur de Frugières-le-Pin, pour la destruction des hannetons et demandant, à titre d'encouragement, que des récompenses soient attribuées aux élèves de cette école pour la persévérance qu'ils ont mise, sous la direction de leur dévoué professeur, à anéantir ce terrible ennemi de notre agriculture.

L'assemblée se rallie, à l'unanimité, à cette proposition et décide que des volumes, traitant spécialement de l'agriculture, seront distribués en son nom aux jeunes élèves de l'école de Frugières-le-Pin, qui ont le plus détruit de hannetons.

D'après le *Bulletin de la Société d'agriculture du Cantal*, M. le Président signale un article très complet sur le greffage du noyer. « Dans notre département, dit-il, il existe un grand nombre de noyers qu'il serait important d'améliorer par la greffe. »

M. Dussau se rallie entièrement à cette proposition, parce que la greffe a pour principal effet de retarder la floraison et par conséquent d'éviter les gelées printannières. C'est ainsi qu'on procède en Savoie où l'on obtient

Digitized by Google

chaque année de fort belles récoltes de noix. En terminant, notre confrère dit qu'il vaut mieux greffer le noyer à l'âge d'un an.

Depuis la dernière séance, les bureaux de la Société agricole et du Comice du Puy, se sont concertés pour rechercher dans quelle part la Société pourrait contribuer à l'organisation du Concours régional. C'est dans ce but qu'une lettre a été adressée à M. le Maire du Puy pour le prier, au nom de notre association, d'inviter M. le Ministre de l'Agriculture, à assister à cette solennité agricole. De plus, M. le Président a adressé une lettre spéciale d'invitation à M. le député Récipon, président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture. Ce dernier a déjà remercié la Société de son initiative et annoncé, au nom de la Société nationale, l'envoi de prix à distribuer au moment du Concours régional. Enfin, en réponse à une demande qui lui a été adressée par M. le docteur Langlois, M. Cornevin, professeur à l'École vétérinaire de Lyon, a promis de faire une conférence sur le charbon symptomatique, le vendredi 27 juin. Cette conférence sera suivie d'expériences de vaccination faites sur des sujets spécialement offerts dans ce but, par M. Couderchet, vice-président du Comice.

L'assemblée décide unanimement, qu'en souvenir de son gracieux concours, une médaille d'or sera offerte à M. Cornevin.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un délégué de la Société chargé de la représenter aux opérations du Concours régional. M. Habriat est désigné pour ces fonctions.

En réponse à une lettre de M. Gallien, demandant que la Société contribue pour une part à la distribution des récompenses du Concours musical, l'assemblée vote une médaille d'or.

Il est ensuite procédé à la désignation du jury chargé des opérations du Concours industriel départemental. Sont nommés MM^mes^ la directrice de l'École normale, Besson et Augé, institutrices laïques du Puy, MM. Achard, (H.) Besson frère, Chauchon, architecte; Dupuy, vice-recteur de la Corse; Dussau, directeur de l'École normale; Fayolle, ancien ébéniste; Gazanion père, ancien négociant; Habriat, vétérinaire; Launoy, professeur au Lycée; R. Marchessou, imprimeur; Margerit, ancien tanneur; Meyer, architecte; Moulla'e, pharmacien; Ploton, ancien négociant; Prulière, maître-d'hôtel; Roux-Gire, ferblantier; Viscomte-Paul.

M. le Maire du Puy sera prié de désigner des membres du jury en nombre égal à ceux choisis par la Société. De plus, ce jury, une fois constitué devra se sectionner d'après les indications fournies par M. A. Jacotin.

Digitized by Google

A propos de saphirs du Puy, indiqués dans un inventaire de 1295, M. Lascombe lit la note qui suit :

MESSIEURS,

Dans le tome II des Mémoires et procès-verbaux de notre Société, j'ai appelé votre attention sur des saphirs du Puy mentionnés, à la date de 1379, dans un inventaire du mobilier de Charles V, roi de France.

Un autre inventaire, antérieur au premier de quatre-vingt-quatre ans, signale encore des saphirs et grenats du Puy, parmi les objets composant le trésor du Saint-Siège sous Boniface VIII en 1295. Ce document publié par M. Emile Molinier et inséré dans la *Revue de la bibliothèque de l'Ecole des chartes,* années 1882 et 1884, fournit de précieux renseignements sur l'art et l'industrie française, allemande, anglaise ou espagnole. Il établit en outre, de la façon la plus péremptoire, que nos saphirs du *Riou Pezouillou,* dits saphirs du Puy, étaient employés déjà par les orfèvres du XIII^e^ siècle, et tout fait supposer que leur emploi dans la joaillerie remontait à une époque encore plus reculée.

Voici la nomenclature des objets ornés de saphirs et grenats du Puy dont fait mention l'inventaire précité :

N° 150. — *Item, unam cupam cum coperculo de argento deauratam de opere ad vites et folia minuta cum rosulis et esmaltis in auro et xviij. zaffiriolis de Podio; pond. vij. m. et iij. unc.*

N° 575. — *Item, unum annulum pontificalem cum uno cameo in quo est una figura hominis jacentis et una stans ad capud et alia ad pedes ipsius cum una arbore in campo nigro; circa quem est unus circulus de smaragldis et in alio circulo ulteriori sunt iiij. granati, et iiij. zaffiri de Podio et viij. perle in castonibus; pond. iij. unc. et med. quar. et ii. den.*

N° 634. — *Item, x. zaffiros viles de Podio.*

M. Lascombe a relevé dans un compte-rendu de l'ouvrage publié par M. de Montégut, sous le titre d'*Inventaire des bijoux de Jeanne de Bourdeille, dame de Sainte-Aulaire et de Lammary,* 1595, *Périgueux,* Dupont, 1881,

Digitized by Google

1 vol. in-8°, un renseignement relatif à l'ancienneté du mot *dentelle* en Périgord.

L'auteur du compte-rendu s'exprime ainsi :

Un de nos chercheurs les plus heureux, M. Henri de Montégut, ancien président du tribunal civil de Limoges, correspondant du ministère pour les travaux historiques, vient de publier le très curieux inventaire des bijoux et autres objets mobiliers d'une noble châtelaine du XVI^e^ siècle, Jeanne de Bourdeille, dame de Sainte-Aulaire, nièce du fameux Brantôme. La vieille dame, sur le point de mourir, et ne voulant pas qu'après elle aucune discussion ne s'éleve entre ses enfants, prend soin de décrire elle-même, avec les plus minutieux détails, en 1595, toutes ses parures, ses manteaux et robes de velours et, chose absolument nouvelle jusqu'à ce jour et qui est de nature à vivement intéresser une des grandes industries de notre pays, *ses dentelles!* D'après Brunet, *Manuel du Libraire,* et Quicherat, auteur du savant ouvrage : *Histoire du Costume,* le mot *dentelle* ne devint en usage, avec son *sens actuel,* que vers le commencement du XVII^e^ siècle. Et voici une dame du fond du Midi de la France qui l'emploie dans son langage habituel! Il en est de même du mot *bague*.....

Ainsi en Périgord, ajoute l'auteur de l'inventaire, à la fin du XVI^e^ siècle, la mode avait déjà consacré les dentelles sous ce nom. Jeanne de Bourdeille, pendant son séjour aux Etats de Blois (1588-1589), avait dû être un arbitre de la mode pour se trouver à ce point en avance sur ses contemporaines et sur son siècle! Dans l'ordonnance si curieuse de Henri III, du 24 mars 1583, rapportée par M. Villepelet dans sa brochure, tous les objets consacrés à la toilette sont énumérés : pas une seule fois le mot *dentelle* n'y apparaît. La chose existait cependant, mais sous un autre nom. — On peut voir également, au supplément du *Manuel du libraire* de Brunet, les quarante ouvrages spéciaux concernant la *dentelle.* Pas un seul, du XVI^e^ et même du commencement du XVII^e^ siècle, ne mentionne le mot *dentelle.*

A. Jacotin.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 AOUT 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après quelques observations faites par M. Langlois.

Une question qui, par erreur, n'a point figuré à l'ordre du jour, est l'objet d'une discussion assez longue à laquelle prennent part plusieurs membres. Il s'agit de la fixation du Concours départemental d'Yssingeaux et du Concours de la race du Mezenc qui doivent avoir lieu le même jour et dans la même ville sous le patronage de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire et l'assistance du Comice agricole d'Yssingeaux.

L'assemblée décide que ce double Concours, suivi également d'un Concours hippique, se tiendra le 21 septembre prochain, à neuf heures du matin, dans la ville d'Yssingeaux.

M. le Président lit, à ce sujet, une lettre de M. Émile Mauras s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour, et une autre de M. Freydier, président du Comice agricole d'Yssingeaux, contenant des renseignements sur les récompenses à distribuer au Concours départemental et à celui de la race chevaline.

Il est également donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 28 juillet dernier, prescrivant, au nom de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, l'ordonnancement d'une somme de 500 fr. à titre d'encouragement pour ses travaux.

M. Lascombe annonce à la Société que des antiquités romaines ont été découvertes récemment sur le plateau de Lioriac, situé dans la commune de Beauzac, au confluent de la Loire et de l'Ance, et demande l'allocation d'une somme de 100 fr. pour lui permettre de faire des fouilles sur cet emplacement.

Conformément à la demande de M. Lascombe, la Société met à sa dis-

Digitized by Google

position une somme de 100 fr. Elle exprime aussi le désir que les allocations votées par elle et par M. le Ministre de l'Instruction publique, soit en tout 1,000 fr., pour des fouilles à Saint-Paulien, soient affectées le plus tôt possible à leur destination.

A propos des grandes assises judiciaires, connues sous le nom de Grands-Jours et qui se tinrent au Puy en 1548, M. Jacotin lit un intéressant mémoire destiné à paraître dans le prochain volume de nos Annales.

Le même membre lit un travail au sujet de la conférence de M. Cornevin sur le charbon symptomatique.

La Société écoute avec le plus grand plaisir le compte-rendu fait par M. Philippe Hedde, ancien lieutenant de vaisseau, d'un ouvrage écrit en langue anglaise et intitulé *A travers l'Auvergne à pied* (1).

C'est au milieu de l'attention générale que M. Langlois fait à l'assemblée le récit d'une *Tournée agricole dans le département du Rhône.*

Enfin, M. Chaudier, directeur de la Ferme-école de Nolhac, clôt la séance par la lecture d'une note sur l'état des récoltes.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1884.

Présidence de M. le Dr Langlois.

M. le Président communique à l'assemblée une lettre de la *Société nationale des antiquaires de France*, demandant la réforme de la législation, concernant les monuments historiques. A l'unanimité, la Société se rallie à cette proposition, et donne à son bureau pleins pouvoirs pour obtenir du Gouvernement les modifications réclamées.

M. le docteur Langlois rappelle à ses confrères, qu'aux termes des sta-

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 163.

Digitized by Google

tuts, le renouvellement du bureau doit avoir lieu dans la séance de décembre prochain.

M. le Président résume sommairement les opérations du jury lors du dernier Concours départemental d'Yssingeaux. Il constate que, dans les races bovines, celle du Mezenc était de beaucoup supérieure en nombre et en qualité aux autres races.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le docteur Coiffier, sollicitant son admission dans la Société à titre de membre résidant. A l'appui de sa demande, M. le docteur Coiffier a joint un volume sur la médecine et la thérapeutique rationnelles, volume dont il est l'auteur. M. le docteur Langlois constate que cet ouvrage représente une somme considérable de recherches et d'idées personnelles. Son auteur rejette toute la thérapeutique ancienne, en réclamant l'application des médicaments simples, dont il donne une très longue et très savante énumération. M. le Président termine l'analyse succincte de cette œuvre en demandant à la Société d'acclamer la candidature de M. le docteur Coiffier. Cette proposition est unanimement adoptée.

M. Chaudier fait connaître la situation des récoltes de notre département qui, généralement, offrent une bonne moyenne. Toutefois, à propos des vignes, il constate que cette année, et notamment à Brioude et à Langeac, nos viticulteurs ont eu à souffrir des effets de la grêle et de l'invasion du mildew.

M. A. Lascombe, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner l'histoire d'un voyage dans le Cambodge et la Cochinchine, présentée par M. A. de la Sicotière, de Brives-Charensac, à l'appui de sa candidature au titre de membre résidant, conclut, dans un rapport, à l'admission du candidat. Il donne lecture de plusieurs passages empruntés à cette intéressante communication. Aussi l'assemblée, à l'unanimité, décerne à M. de la Sicotière le titre de membre résidant.

A. JACOTIN.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

M. le Président donne communication d'une lettre, en date du 5 novembre dernier, par laquelle M. le Directeur des Beaux-Arts annonce que la réunion annuelle des délégués des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu, en 1885, à l'époque accoutumée, et fait un pressant appel à notre Société dont il serait heureux de recevoir, de plusieurs de ses membres, un ou plusieurs mémoires inédits ayant trait à l'histoire de l'art dans notre région.

M. Dussau lit une intéressante notice sur les orages dont la Haute-Loire a été le théâtre pendant l'année courante, et met sous les yeux de l'assemblée une carte indiquant la marche de ces phénomènes atmosphériques dans notre département.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau de la Société. Avant de procéder à cette opération, M. Langlois cède le fauteuil de la présidence à M. Emile Mauras, et invite M. le docteur Coiffier à remplir les fonctions de secrétaire. Trois scrutins ouverts successivement, le nombre des votants étant de dix-huit, ont donné les résultats qui suivent :

Nomination du Président.

M. Langlois a obtenu 14 voix, M. Emile Mauras 2, M. Badiou de la Tronchère 1, M. Henry Mosnier 1.

Nomination des deux Vice-Présidents.

M. Morel a obtenu 15 voix, M. Ernest Vissaguet 14, M. Vibert 2, M. Henry Mosnier 2, M. Emile Mauras 1, M. Badiou de la Tronchère 1.

Digitized by Google

Nomination des deux Secrétaires.

M. Lascombe a obtenu 17 voix, M. Jacotin 11, M. Henry Mosnier 4, M. Coiffier 3, M. Récipon 1.

En conséquence, M. Emile Mauras proclame, et ce pour la durée de trois ans, M. Langlois, président; MM. Morel et Vissaguet, vice-présidents; MM. Jacotin et Lascombe, secrétaires.

Les nouveaux élus prennent place au bureau et la séance continue.

Il est donné lecture, par M. Lascombe, de documents relatifs à une rebellion à Vorey en 1709 (1). M. Chaudier fait connaître l'état des récoltes en novembre dernier.

A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 8 JANVIER 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

M. le Président, après communication à l'assemblée d'une petite brochure établissant la situation financière des communes du département de la Haute-Loire, en 1884, annonce que, par suite de motifs personnels, M. Jacotin a donné sa démission de ses fonctions de secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il est, en conséquence, procédé à un scrutin pour la nomination d'un secrétaire.

Le nombre des votants s'élevant à quatorze, le résultat du vote est le suivant :

M. Henry Mosnier a obtenu 5 voix, M. le docteur Coiffier 4, et M. Hé-

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 281.

Digitized by Google

risson 4. Aucun des candidats n'ayant acquis la majorité, M. Henri Mosnier remercie ses collègues des suffrages qu'ils ont bien voulu lui donner, mais déclare, dans le cas où il serait élu, ne pouvoir, à cause de ses occupations, remplir les fonctions de secrétaire.

Au deuxième tour de scrutin, M. le docteur Coiffier a obtenu 9 voix, et M. Hérisson 5.

En conséquence, M. le docteur Coiffier, proclamé secrétaire de la Société, est invité par M. le Président à prendre place au bureau.

M. Dussau, directeur de l'École normale, est nommé par acclamation trésorier de la Société.

M. Léon Mauras, chargé de faire le compte-rendu de la situation financière de la Société, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président donne sommairement lecture des recettes et dépenses effectuées à ce jour, et constate le bon état des finances de la Société; malgré les sacrifices importants qu'elle s'est imposés pour donner au Concours régional de 1884 plus de relief et plus d'éclat.

M. Lascombe communique divers documents relatifs au pays et transmis par nos collègues de Brioude, MM. Antoine Vernière et Lachenal.

Il est donné lecture par M. le docteur Coiffier d'un rapport sur un cas singulier de troubles des facultés intellectuelles, observé chez un de ses malades (1).

M. Henry Mosnier, qui a eu la bonne fortune de découvrir le livre de *raison* ou registre de compte des remèdes employés par Hiacinthe Chevalier, maître chirurgien apothicaire de la ville de Montfaucon en Velay en l'an 1716, en donne une succincte analyse.

Ce praticien qui compte dans sa clientèle, non seulement tous les prolétaires, mais encore la bourgeoisie et la noblesse du pays, note soigneusement toutes les opérations chirurgicales pratiquées par lui, toutes les préparations pharmaceutiques sorties de son officine, et indique le prix des unes et des autres.

Aussi, ce document est-il une riche mine de traits de mœurs et de réflexions philosophiques : il nous reporte à deux siècles en arrière et nous fait connaître une époque à jamais disparue (2).

A. Lascombe.

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 295.
(2) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 277.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr LANGLOIS.

Lecture est d'abord faite, par M. Lascombe, secrétaire, du procès-verbal de la séance du 8 janvier. Les conclusions sont adoptées sans discussion.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre de M. Teissier, gardien du musée, chargé, par la Société, de la vente des tourteaux alimentaires de graines de coton d'Egypte.

M. Teissier demande que la Société approuve et fasse publier dans les différents journaux de la Haute-Loire, une circulaire patronnant chaudement la vente de ses tourteaux.

Sur les observations de M. le Président et de M. Dussau, il est convenu que la rédaction de la circulaire de M. Teissier sera légèrement modifiée, la Société désirant rester en dehors de la spéculation, et ne voulant faire qu'œuvre d'encouragement, non de réclame.

M. Lascombe lit la note suivante relative à une pièce d'or wisigothe, découverte en 1884 dans les ruines du château de Lardeyrol.

En enlevant des pierres dans les ruines du château de Lardeyrol, canton de Saint-Julien-Chapteuil, un ouvrier trouva, au mois de décembre 1884, une petite pièce d'or, du poids de 1 gr. 467 mill. frappée à l'effigie d'Anastase Ier, empereur d'Orient, qui a régné de 491 à 518.

Ce triens, au type romain, est une monnaie wisigothe. J'ignore si en Velay on trouve beaucoup de pièces analogues, mais leur présence dans nos montagnes n'aurait rien de surprenant, car les Wisigoths devinrent les maîtres de l'Aquitaine depuis la Garonne jusqu'à la Loire et Euric, un de leurs rois, englobait dans ses possessions l'Auvergne, le Gévaudan, le Velay, etc.

Digitized by Google

Habitués à se servir de monnaies romaines en or dont le commerce faisait un grand usage, les barbares utilisèrent les coins romains ou en firent de semblables. « La monnaie d'or des barbares ne fut réellement au début qu'une pure reproduction de la monnaie romaine. Plus tard, tout en conservant le nom et l'effigie de l'empereur, ils individualisèrent leurs sous d'or par de légères additions épigraphiques, soit dans le champ du revers, soit à la fin de la légende. Au temps d'Anastase, puis sous Justin et Justinien, des syllabes parasites terminent les légendes des imitations et le champ reçoit des monogrammes ou des lettres isolées. (1) »

Notre triens diffère sensiblement de ceux mentionnés dans le tome VII de la réimpression de l'*Histoire du Languedoc*, et nous semble constituer une rareté. En voici la description : — Au droit — DN ANASTASIVS PP AVG. Buste de l'empereur diadémé de profil à droite, vêtu du *paludamentum*. — Au revers — VICTCORIA AVGVSTONNA. A l'exergue : CONOB. Dans le champ, une Victoire à droite, de style wisigoth.

M. Aymard nous apprend qu'il connaît environ vingt-six types de pièces d'or, à peu près semblables, remontant à la monarchie mérovingienne, et dont quelques-unes semblent avoir été frappées au Puy. Plusieurs de ces pièces sont au musée, d'autres chez des particuliers. M. de Saint-Ferréol, de Brioude, en a une à peu près identique à celle trouvée par M. Lascombe. Ces monnaies d'or, suivant M. Aymard, seraient l'indice d'un grand commerce établi, dans ces temps reculés, entre notre ville et les différentes provinces de l'Italie et de l'Espagne.

M. Lascombe fait à la Société une seconde communication relative à un gisement de carbonate de chaux et s'exprime en ces termes :

Nous avons à signaler aujourd'hui un gisement de carbonate de chaux dans la commune de Coubon, près du village de la Terrasse. D'après la tradition, ce gisement, connu depuis plusieurs siècles, aurait été abandonné à l'époque des guerres civiles et religieuses en Velay.

(1) *Histoire générale de Languedoc*, pages 300 et 301. Tome VII. *Toulouse*, Privat, 1879.

Digitized by Google

La carrière actuelle, propriété de Mme Valéry-Champanhac, visitée, il y a quelque temps, par M. Grand'Eury, ingénieur distingué des mines de la Loire, est située au terroir de Fontenelle, à gauche et à 300 mètres environ de la route du Puy au Monastier, et à 600 mètres du hameau de la Terrasse. Recouverte de débris volcaniques, la couche mesure 2 mètres 33 centimètres d'épaisseur. A peine effleurée par le pic et exploitable à ciel ouvert, elle n'a présenté jusqu'à présent aucun débris appartenant à la faune ou à la flore. Des affleurements de carbonate de chaux se manifestent également aux bords de la rivière de Laussonne, du côté de la Terrasse. L'exploitation prochaine de ces calcaires, à proximité d'une région très accidentée, évitera aux habitants de ces pays, habitués à s'approvisionner au Puy, des frais de transport et des pertes de temps considérables.

Cette communication sera complétée par l'analyse de la chaux de la Terrasse; mais ce travail, confié à l'un de nos confrères, ne pourra s'effectuer que dans quelques jours.

M. Aymard présente, à ce sujet, quelques observations et demande que la Société ne se prononce pas avant de connaître exactement la richesse du calcaire en carbonate et les dimensions approchées (largeur, épaisseur) du banc calcaire lui-même.

M. le Président fait remarquer que l'épaisseur du banc est de 2 mètres 33 cent. et que l'échantillon, présenté par M. Lascombe, semble très riche en chaux.

La Société considérant que son rôle n'est pas d'encourager le propriétaire, mais simplement de constater la valeur de l'échantillon qui lui est soumis, renvoie cet échantillon à l'examen d'un chimiste compétent.

M. Lascombe donne ensuite lecture, au nom de M. Badiou de la Tronchère, de la notice suivante sur M. de Becdelièvre, un des premiers et principaux organisateurs du musée de notre ville :

Notre compatriote M. François Experton, laissait, en mourant à Paris vers 1868, un buste en marbre du vicomte de Becdelièvre destiné au musée du Puy. Ce buste, oublié dans les ateliers de M. Bonnassieux depuis la mort de son auteur, vient enfin de

Digitized by Google

nous être rendu. Sur nos indications, M. Bonnet, le maire, toujours si soucieux des intérêts de notre cité, dans un de ses récents voyages à Paris a réclamé cette œuvre, qui figure aujourd'hui dans la galerie de sculpture de notre musée.

Peut-être n'est-il pas inutile, à l'occasion de cette inauguration, de rappeler en quelques mots, à la génération nouvelle qui ne l'a pas connu, ce que fut pour notre pays M. de Becdelièvre, dont les traits nous sont si heureusement rendus.

Sa famille, originaire de Bretagne, figure très honorablement et très anciennement dans l'histoire de la noblesse de cette province. Son père, cadet de famille, était sous-lieutenant au régiment d'Enghien en 1755, *et ne quitta le service de la France qu'en* 1808. Les blessures dont il était couvert l'obligèrent alors à demander sa retraite. Il s'était marié au Puy, pendant qu'il y tenait garnison, nous ne savons exactement en quelle année, avec M^lle^ Roche de Jagonnas. Le Puy devint dès lors son pays d'adoption.

M. le vicomte de Becdelièvre avait longtemps étudié à Paris, sous les maîtres les plus illustres de son temps, les arts du dessin dans lesquels il avait acquis une grande habileté. Nous avons de lui un assez grand nombre de lithographies très remarquables représentant divers aspects du Puy et de ses environs. La mauvaise conformation de ses yeux (il était atteint de strabisme) ne lui permit pas toujours de voir la couleur exacte des objets qu'il peignait; il règne dans plusieurs tableaux de cet artiste un ton général violacé qui en atténue le mérite. Il se livrait aussi avec ardeur aux recherches archéologiques, et les fouilles qu'il fit exécuter sur divers points de notre contrée firent découvrir, notamment, de très précieuses antiquités gallo-romaines dont il se hâta d'orner le musée qu'il venait de fonder.

En effet, M. de Becdelièvre, conseiller de préfecture au Puy sous la Restauration, soutenu et encouragé par M. de Bastard, alors préfet du département et ami des arts, jeta les premiers fondements de ce musée qui fait aujourd'hui, et à juste titre, l'orgueil de notre cité; il en fut longtemps le plus actif conservateur, et, mettant à profit les nombreuses relations amicales qu'il entretenait avec les artistes les plus renommés, ses anciens maîtres, il l'enrichit souvent d'œuvres d'art précieuses.

Digitized by Google

Le musée était à peine créé que l'administration départementale y ajoutait, comme complément, l'organisation d'une Société académique; et ce fut dans une des premières séances solennelles, tenue le 20 août 1827 par les membres de cette Société, que M. de Becdelièvre, toujours ardent propagateur des lumières, émit le premier le vœu de voir bientôt s'ouvrir au Puy des écoles gratuites pour l'enseignement, aux ouvriers, des sciences mathématiques et des arts du dessin appliqués à l'industrie. La proposition fut acceptée avec acclamations; mais l'argent manquait.

Une souscription ouverte parmi les membres de la Société fournit bientôt les ressources nécessaires pour la réalisation de ce projet; ainsi furent fondées ces écoles qui, sous la savante et généreuse direction de leur premier fondateur, devinrent une pépinière d'intelligents entrepreneurs et d'honnêtes et habiles ouvriers.

M. de Becdelièvre exerça aussi une salutaire influence sur ses contemporains en ravivant dans nos contrées le goût des beaux-arts, et en en facilitant l'étude. Les jeunes gens qui témoignaient de quelque aptitude pour la peinture ou la sculpture trouvèrent toujours en lui un guide sûr et un ami dévoué.

Vers la fin de sa vie, devenu sourd et aveugle, il dut renoncer à la conservation de ce musée et à la direction de ces écoles qui avaient été la préoccupation constante de toute sa vie; il se retira dans son château de Bigny (Loire), où il mourut le 1er octobre 1855, à l'âge de 79 ans, nous laissant de nobles exemples à imiter.

M. Henry Mosnier lit l'inventaire du mobilier de l'église de Saint-Paulien en 1792, mobilier contenant des objets d'une grande valeur artistique et d'un réel intérêt historique (1). Il résulte de son intéressant mémoire, qu'il y avait, à cette époque, à Saint-Paulien, une Université et qu'on trouvait à l'église de cette ville un fragment de bois, qu'on tenait en grande vénération et qu'on considérait comme un fragment du bâton de saint Pierre.

M. Aymard fait remarquer que l'Université de Saint-Paulien devait ressembler, sans doute, à l'Université dite de Saint-Mayol du Puy, sorte

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 290.

Digitized by Google

d'école de petits clercs, où l'on enseignait la lecture et l'écriture et d'où, cependant, étaient sortis des personnages de distinction, voire même des évêques. Quant au fragment du bâton de saint Pierre, M. Aymard nous apprend que les dames de l'Instruction, du Puy, possèdent, sous ce nom, un petit morceau de bois sculpté, qui pourrait bien être le même que celui signalé à Saint-Paulien. Des recherches, en ce sens, présenteraient un certain intérêt, au point de vue de notre histoire locale.

M. le Président engage MM. les Agriculteurs à se tenir au courant de toutes les découvertes nouvelles faites en agriculture. MM. Hérisson, Mauras, Chaudier, Couderchet et Dussau, membres de la Société, sont priés d'examiner la question et de fournir une liste de toutes les graines et de toutes les plantes nouvelles que l'agriculture locale pourrait dorénavant employer.

MM. Langlois, Lascombe et Henry Mosnier présentent la candidature de M. Jules Tuja au titre de membre résidant de la Société. Cette candidature est acclamée par tous les membres présents.

M. Chaudier donne ensuite lecture de la note suivante sur les engrais :

Pendant les mauvais jours de l'hiver, lorsque les cultivateurs ont réparé les outils et les instruments de la ferme, ils devraient, en outre, s'occuper de faire une aire à fumier.

La manière la plus simple et la meilleure de disposer un tas de fumier consiste à former sur la surface du sol et sans le creuser, ou du moins très peu, une espèce d'aire que l'on recouvre d'un béton ou simplement d'une couche d'argile, si le sol est perméable, afin que les sucs des fumiers ne s'infiltrent pas dans la terre.

Cette aire doit avoir une légère inclinaison vers l'un de ses côtés, et, dans cette partie, on pratique, en dehors du tas, une fosse murée ou enduite d'argile, si cela est nécessaire, dans laquelle viennent se réunir les liquides qui découlent des fumiers, où se rendent les urines, les eaux qui ont lavé les étables et où l'on puise le purin, soit pour le porter aux champs, soit pour en arroser les fumiers et les composts lorsqu'ils en ont besoin.

Si le tas de fumier n'est pas trop étendu pour sa hauteur et qu'il ne reçoive d'autres eaux que celles du ciel, il ne sera presque jamais à craindre qu'il contienne un excès nuisible d'humidité; mais,

Digitized by Google

dans les longues sécheresses, il peut se faire qu'il se dessèche trop pour que la fermentation s'y opère bien ; dans ce cas, il prend le *blanc* et perd beaucoup de sa valeur. On obvie à cet inconvénient en l'arrosant avec du purin et même avec de l'eau lorsqu'il se sèche à sa surface.

Au pied du tas et autour de l'aire qui doit être recouverte par lui, on pratique dans la terre une rigole qui, entourant le fumier, conduit les liquides qui en découlent dans la fosse à purin. Cette rigole doit être garantie extérieurement des eaux de pluie ou autres qui pourraient y arriver du dehors.

Il est bon de donner au tas de fumier le plus de hauteur que peut le permettre la facilité du service, par exemple 2 mètres environ, parce que lorsqu'il n'est pas assez épais, il est trop facilement pénétré par la pluie et la sécheresse. Si l'on peut placer ce tas dans un lieu ombragé, cela sera préférable.

La fosse à purin doit être un peu grande, afin que l'on ne soit pas forcé de la vider trop fréquemment. Elle est quelquefois à ciel ouvert, mais il est préférable de la couvrir. On y réserve une première ouverture par laquelle arrivent les liquides, et une seconde dans laquelle est placée la pompe, qui sert à retirer l'engrais pour le mettre dans les tonneaux, ou pour arroser les tas de fumiers et les composts. On peut suppléer à la pompe (qui est infiniment plus commode) par des seaux, au moyen desquels on puise le purin dans le réservoir.

A proximité de la fosse à purin, on devrait établir une seconde aire sur laquelle on mettrait les composts. On nomme ainsi tout ce qui est susceptible d'être transformé en engrais, comme les mauvaises herbes provenant des sarclages, les curures des fossés, la boue des rues, les vidanges des étangs, la tourbe, les balayures de cour, les gazons, les bruyères, les débris animaux, etc. On stratifie ces différentes matières en alternant autant que possible les substances terreuses avec les débris de végétaux ou d'animaux, et on les arrose de temps en temps avec de l'eau, ou mieux encore avec du purin.

Lorsqu'on introduit de la chaux pour la préparation des composts, il faut user d'une grande circonspection, l'employer concassée et ne la mettre en contact qu'avec les matières d'une décomposition difficile ; appliquée directement à des matières qui se pu-

Digitized by Google

tréfient aisément, elle y exciterait une fermentation violente et occasionnerait une perte d'engrais.

L'usage irraisonné de mêler de la chaux avec les fumiers d'étable doit être abandonné par les mêmes motifs ; cette addition leur est plus nuisible qu'utile.

On ne saurait, en aucune façon, comparer les composts au fumier d'étable ; ils n'en sont qu'un puissant auxiliaire. C'est un moyen de mettre à profit, comme engrais, une foule de débris qui, sans les composts, seraient perdus pour l'agriculture.

Les cultivateurs devraient en former tous les ans une certaine quantité, car on est rarement assez riche en fumier pour ne pas chercher à utiliser tout ce qui peut contribuer à maintenir le sol en bon état de production et à accroître sa fertilité.

On prévient la déperdition des produits ammoniacaux et des odeurs infectes qui se dégagent des tas de fumiers en répandant sur chaque nouvelle couche du sulfate de fer ou de soude. Le plâtre produit le même effet. Le purin en fosse est traité de la même manière.

La pratique des aires à fumier et des fosses à purin, limitée à quelques fermes bien tenues, devrait se généraliser. Il serait à désirer que leur usage se répandît dans nos campagnes, dans l'intérêt de l'hygiène publique et de l'agriculture. On ne verrait plus, presque devant chaque porte, à côté de chaque étable, dans les rues de nos villages, un ruisseau où coulent, toute l'année, des liquides fétides qui attirent les insectes, corrompent l'air et occasionnent les plus graves maladies. Ces matières, au contraire, soigneusement et intelligemment recueillies, fertiliseraient le sol et, par conséquent, contribueraient pour une large part à conjurer la crise agricole que nous traversons.

M. Vérot, à la fin de la séance, demande que la Société émette un vote favorable en faveur du relèvement des droits des céréales.

M. le Président fait remarquer que la question n'est pas à l'ordre du jour ; que MM. les agriculteurs n'ont pas été avertis, que l'assemblée n'est pas en nombre et qu'un sujet d'une telle importance demande cependant à être mûrement étudié. La Société est d'avis de mettre la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 MARS 1885.

Présidence de M. le Dr Langlois.

M. le Président lit une lettre de notre confrère, M. Jules Tuja, qui s'excuse de ne pouvoir assister à notre réunion.

A cette occasion, M. Langlois explique comment une délégation de la commission chargée de l'organisation d'une cavalcade au Puy s'est rendue à son domicile et l'a prié de vouloir bien organiser un char de l'agriculture aux frais de la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*. Cette délégation se composait de six membres, dont cinq faisaient partie de notre compagnie. En présence d'une demande nécessitant une dépense assez considérable, M. Langlois répondit qu'il ne pouvait prendre sur lui d'obtempérer aux désirs des délégués, mais qu'il allait en référer, à bref délai, au conseil d'administration. La réunion du conseil eut lieu en effet le 23 février dernier, et il fut décidé que, pour donner plus de relief à la fête de charité projetée, la Société prendrait à sa charge les frais de construction d'un char de l'agriculture. De plus, la commission nommée à cet effet s'adjoignit M. Chaudier, directeur de la Ferme-école de Nolhac qui promit de mettre à sa disposition le personnel et les bœufs de cet établissement.

M. le Ministre de la Marine et des Colonies a fait parvenir à la Société un exemplaire des rapports que lui a transmis le résident général à Hué sur la situation agricole, industrielle et commerciale au Tonkin. Ces rapports, pleins d'intérêt, seraient spécialement utiles à ceux qui voudraient établir des relations commerciales avec ces contrées lointaines. Ils comprennent un aperçu géologique et minéralogique, des renseignements sur les productions, cultures, produits de luxe, population, langage, habitations, mœurs, climat, animaux, travaux des champs et des rizières, industrie des métaux, pêches, chasses, etc. Ils renferment en outre la liste des

Digitized by Google

principaux articles se vendant à Hanoï, un tableau indiquant les principales denrées et marchandises au Tonkin du 1er au 30 septembre 1884.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts invitant les Sociétés scientifiques de France à envoyer des délégués à la réunion des Sociétés savantes qui a lieu annuellement à Paris dans les premiers jours d'avril, MM. Henry Mosnier et Coiffier déclarent qu'ils seraient heureux de représenter notre Société à ces grandes assises de la science et prient M. le Président de vouloir bien les inscrire au nombre des délégués.

On s'occupe ensuite de l'organisation au Puy du Concours d'animaux gras fixé, suivant l'usage, au mardi de la Passion. M. Langlois a demandé, dans ce but, à M. le Ministre de l'Agriculture une subvention de 1,000 francs. Bien que la réponse du ministère ne soit pas encore parvenue, on procède à la nomination des membres du jury. Cette commission se compose de MM. Emile Mauras, Couderchet, Jacotin, Giraud, boucher; Hérisson, Chaudier, Pascal, vétérinaire; Hilaire marchand de bestiaux; Dussau et Langlois.

A propos du carbonate de chaux signalé à la dernière séance par M. Lascombe, à la Terrasse, commune de Coubon, M. Langlois annonce qu'un échantillon de cette substance, soumis à l'analyse d'un chimiste compétent, a fourni 70 0/0 de chaux pure. Les calcaires exploités à Espaly en contiennent 75 0/0. Il y aurait donc analogie à peu près complète des calcaires de ces deux localités et par suite avantage à exploiter le gisement de la Terrasse, dont la situation au milieu d'une contrée dépourvue de carbonate de chaux, assure à son possesseur une vente facile et fructueuse.

L'ordre du jour appelle une communication sur l'impôt des céréales et des animaux de boucherie. M. Vérot lit un mémoire sur cette question qui préoccupe à juste titre tous les agriculteurs de France (1).

M. Langlois dit que la question du relèvement des tarifs sur les produits agricoles a été discutée devant la Chambre des députés dans plusieurs séances et que celle-ci a voté successivement un droit de 3 francs par quintal de blé, de 6 francs par quintal de farine, de 1 fr. 50 sur les avoines, le seigle, l'orge, avec des droits corrélatifs d'entrepôt de 5 fr. 50 par quintal sur ces différentes espèces de grains.

Ces taxes votées par la Chambre, reste à savoir si elles seront approuvées définitivement par le Sénat.

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 324.

Digitized by Google

Après diverses observations présentées par plusieurs membres qui pensent que l'agriculture, dans notre département, n'est pas aussi en souffrance comme on veut bien le dire, et ils en donnent pour preuve l'aisance et le bien-être qui règnent dans nos campagnes depuis plus de vingt-cinq ans, M. le Président clôturant la discussion, propose d'émettre un vœu tendant à prier le Sénat d'appuyer le vote des députés sur la question des céréales. Cette proposition est acceptée par l'ensemble de la Société.

Un travail de grande érudition sur notre abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu, dont M. Lascombe nous fournit l'analyse, vient de paraître dans le 4e fascicule du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (section d'archéologie) année 1884. Il est dû à M. Maurice Faucon, presque notre compatriote, car il est né à Arlanc (Puy-de-Dôme).

Plusieurs membres, sont d'avis d'insérer dans nos Annales, à titre de document de premier ordre, la notice de M. Faucon. M. Henry Mosnier propose d'écrire à l'auteur qu'il connaît de longue date, pour lui demander un tirage à part de son étude, en même temps que les bois qui ont servi à la confection des gravures, ce qui serait pour la Société une grande économie. La reproduction des planches donnerait en outre une plus grande valeur au volume de nos Annales destiné à contenir l'œuvre de M. Faucon. La Société se rallie à la proposition de notre confrère.

M. le docteur Coiffier intéresse l'assemblée par la communication d'une note sur un essai des médicaments à la flamme d'une bougie (1).

Notre département possédait jadis un certain nombre de verreries établies à proximité des grandes forêts qui couvraient autrefois son sol. Ces usines administrées par des gentilshommes verriers appartenant aux plus anciennes familles du pays ont aujourd'hui disparu. M. Paul Le Blanc, dans une improvisation rapide, fait l'historique de quelques-unes de ces usines et particulièrement de celle des Trémoulèdes, commune de Montclard, canton de Paulhaguet.

Tout en félicitant M. Paul Le Blanc des curieux détails qu'il vient de donner à la Société, M. Langlois regrette que notre confrère ne les ait pas consignés par écrit afin de les insérer dans nos Annales. M. Le Blanc promet de se conformer aux désirs de M. le Président et de publier dans le tome IV de nos Mémoires une notice sur la verrerie des Trémoulèdes.

Depuis quelques mois le vieux clocher de la cathédrale du Puy est entouré d'un échafaudage qui permet d'accéder au sommet surmonté par le

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 37.

Digitized by Google

coq traditionnel et d'examiner à loisir, chose impossible jusqu'à ce jour, les chapiteaux qui décorent les fenêtres romanes de cet édifice. Ces chapiteaux très anciens reproduisent des sujets et des scènes empruntés soit à la Bible, soit à notre histoire locale. Plusieurs sont détériorés par les ans, et, avant qu'on ne les remplace, il y aurait lieu, dit M. Paul Le Blanc, d'en faire des moulages. On pourrait demander au gouvernement chargé de la réparation du clocher un exemplaire de ces moulages et mêmes les originaux que leur état d'usure et de friabilité ne permet pas d'utiliser. Ces objets trouveraient place au musée du Puy.

M. Aymard dit qu'il s'est entendu avec M. Leculée et M. l'Architecte diocésain qui lui ont promis, pour le musée de notre ville, un exemplaire des moulages de ces chapiteaux.

M. Henry Mosnier rappelant qu'une somme de 1,000 fr. a été votée, moitié par l'État, moitié par la Société, pour des recherches archéologiques à Saint-Paulien, exprime le désir que les fouilles projetées s'exécutent le plus tôt possible et demande, dans ce but, la nomination d'une commission. La Société est d'avis de faire droit à la demande de notre collègue à la prochaine réunion.

M. Chaudier fait part de l'état des récoltes dans le département de la Haute-Loire, pendant le mois de février 1885.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1885.

Présidence de M. Mallat.

M. Lascombe, secrétaire, dans une courte allocution, parlant de la perte douloureuse que la Société vient de faire en la personne de son président, retrace, en termes émus, les qualités bien connues du docteur Langlois, son zèle, son activité, sa haute compétence et propose aux membres présents de lever la séance en signe de deuil.

Digitized by Google

La proposition de M. le Secrétaire est adoptée à l'unanimité et la séance est immédiatement levée.

Dr Coiffier.

SÉANCE DU 7 MAI 1885.

Présidence de M. le Dr Morel, vice-président.

Après lecture faite par MM. les Secrétaires, des procès-verbaux des séances des 5 mars et 2 avril 1885, la Société procède à l'élection d'un président en remplacement de M. le docteur Langlois, décédé.

Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant vingt-neuf, les suffrages se répartissent de la façon suivante :

MM.	le docteur Morel, vice-président....	22 voix.
	Henry Mosnier.....	3 —
	Récipon.....	3 —
	Léon Mauras.....	1 —

M. le docteur Morel, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président. Il adresse, sur le champ, en termes émus, ses remercîments à la Société qui l'a, pour ainsi dire, acclamé et profite de la présence de M. le Maire, qui assiste à la séance, pour lui faire une demande directe d'un local pour la Société, local dont la nécessité se fait absolument sentir.

M. le Maire répond qu'il s'occupe de la question et pourra fournir ce qu'on lui demande, dès que les locaux destinés aux archives municipales seront terminés. On prend note de ses paroles.

M. le Président lit une lettre d'invitation, faite aux membres de la Société, par le Congrès archéologique de France, qui tiendra, cette année, sa session annuelle à Montbrison (Loire), du 25 juin au 2 juillet prochain. M. Aymard, président honoraire, et M. Lascombe, secrétaire, manifestant

Digitized by Google

l'intention d'assister à ce congrès, sont immédiatement nommés délégués par la Société, avec pleins pouvoirs pour la représenter.

M. le Président lit une circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture invitant la Société à se faire représenter au Concours agricole régional de Lyon qui doit avoir lieu du 30 mai au 7 juin 1885. La Société regrette vivement que la circulaire ministérielle ne lui donne droit qu'à un seul délégué, M. Couderchet et M. Aymard, lui paraissant également dignes d'être revêtus d'un mandat officiel. Cependant, considérant que M. Couderchet a, d'avance, ses entrées libres à ce Concours, elle décerne l'unique carte de délégué à M. Aymard, espérant que nos deux collègues voudront bien s'entendre pour agir au mieux de ses intérêts.

Une circulaire pour une ligue de l'enseignement agricole, adressée à M. le Président, ne pouvant être immédiatement étudiée, vu sa longueur et son importance, est renvoyée à une prochaine séance.

M. Dussau, trésorier, a reçu de la Préfecture une lettre lui annonçant que, par décision du 28 avril dernier, M. le Ministre de l'Agriculture a accordé à la Société, pour être employée exclusivement dans un but agricole, la somme de 5,500 fr. La Société décide qu'une lettre de remerciment sera immédiatement adressée à M. le Ministre.

On procède ensuite à la nomination d'une commission à l'effet de faire des fouilles à Saint-Paulien. MM. Aymard, Lascombe, Henry Mosnier, César Falcon, Paul, juge, Paul Le Blanc, Léculée et Jacotin sont nommés membres de cette commission.

M. Lascombe donne lecture à la Société de deux intéressantes communications.

La première est ainsi conçue :

Le général américain Cullum a publié, en anglais, au mois de novembre 1883, dans le n° 4 du Bulletin de l'*American geographical society of New York*, une étude de quarante-une pages qui a pour titre : *La vallée de la Loire et ses châteaux historiques.*

Un compte-rendu de cette brochure a paru au mois de juin 1884 dans le n° 5 du *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse.* Il est dû à M. Guénot (Stanislas), commis des postes et des télégraphes à Toulouse.

L'œuvre du général Cullum ne contient guère que des généralités sur la Haute-Loire. Son véritable intérêt réside surtout dans la

Digitized by Google

description des châteaux de la Renaissance et du Moyen âge qui peuplent les bords de notre fleuve majestueux et dans l'originalité des jugements historiques. Mais, comme me l'écrit M. Guénot, qui a analysé longuement le travail de M. Cullum, les Américains ne sont pas aussi étrangers aux sentiments de l'esthétique qu'on s'est plu pendant longtemps à nous le faire accroire, et un compte-rendu, si étendu et si bien fait qu'il soit, ne peut donner qu'une faible idée de la beauté des descriptions et de l'originalité des aperçus artistiques de la brochure de M. Cullum.

Ce qui doit surtout nous intéresser dans le travail de M. Cullum, ce sont les deux pages consacrées à la Haute-Loire et qui résument d'une manière trop succincte les renseignements qui se rattachent à notre pays.

En voici la traduction littérale :

« La source de la Loire se trouve dans le plateau volcanique du « Velay, que couvrent des laves vomies par cent cinquante cratè- « res, à peine visibles maintenant malgré leur nombre. Ces tor- « rents de lave ont fréquemment obstrué la vallée du fleuve, qui, « en se creusant un nouveau lit, a mis à nu, en beaucoup d'en- « droits, de magnifiques colonnes de basalte. Un des plus grands « de ces défilés est celui que l'on voit à Chamalières ; c'est une « gorge forée en plein granit et en pleine lave basaltique, à une « profondeur de près de mille pieds. Mieux connues sont les hau- « tes colonnes de basalte, les larges excavations et les grandes « coulées de lave formées par les volcans aux environs de la pitto- « resque ville du Puy. On voit se dresser à une assez grande hau- « teur l'« *Aiguille* » de Saint-Michel, obélisque de lave, et le ro- « cher Corneille, tous deux entourés de près par les sombres « maisons de la ville. Plus loin se trouvent les colonnes basalti- « ques de la Denise, connues sous les noms de « *Croix de paille?* » « et d'« *Orgues d'Espaly* ». C'est là qu'on a découvert des restes « d'animaux fossiles et deux squelettes humains, probablement « contemporains de l'époque où ces volcans éteints étaient en « éruption. Autour du Puy, dont les vingt mille habitants ont pour « principale industrie la fabrique des points et des blondes de « dentelle, tout terrain qui peut servir à la végétation en est cou- « vert. Cette ville était au Moyen âge un pèlerinage très fréquenté, « même des papes et des rois, qui venaient souvent visiter la ma-

Digitized by Google

« jestueuse cathédrale romane, la vieille chapelle de Saint-Michel, « et particulièrement cette œuvre prodigieuse, cette statue de la « Vierge (1), qui surmonte le sommet du rocher Corneille, haut de « deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre pieds. La nouvelle « ville, outre ses monuments, contient un musée remarquable, ri« che en antiquités locales.

« Passant au pied des ruines, si admirablement décrites par « Georges Sand, des châteaux de Polignac et de la Roche-Lambert, « et d'autres forteresses que mutila la furie révolutionnaire, nous « laissons derrière nous une étendue désolée de plaines de lave, « de défilés sauvages « *de vastes cavernes, de déserts stériles, de car*« *rières raboteuses, de rocs, de pics* », amoncelés dans une inextrica« ble confusion. Nous admirons en passant la profonde et pitto« resque gorge du Langon (2), petit tributaire de la Loire, puis « nous rencontrons un paysage alpestre, et nous pénétrons enfin « dans le bassin houiller de Saint-Etienne, un des plus productifs « de France, et qui occupe les 120,000 habitants de cette Birmin« gham continentale. Les mines font vivre toute la contrée, et à « Andrézieux, l'on embarque sur la Loire, en immenses quantités, « le charbon destiné à la consommation de la France centrale et « occidentale ».

La seconde communication de M. Lascombe est l'objet de la note suivante :

Une étude longtemps négligée est celle des traditions et de la littérature populaire. La France tend à s'uniformiser ; les dialectes de nos anciennes provinces s'altèrent et disparaissent sous l'influence de la langue française propagée aux coins les plus reculés de nos campagnes ; les voies ferrées et les routes sillonnent aujourd'hui les régions montagneuses, derniers refuges des mœurs et des choses d'autrefois. Nous sommes les témoins d'une transformation lente, mais progressive de notre langage, de nos coutumes, et tout fait présumer qu'avant cinquante ans la race gauloise,

(1) L'auteur du Mémoire a sans doute ignoré la date récente de l'érection de la statue de la Vierge sur le mont Corneille.

(2) Le Lignon.

Digitized by Google

formée d'éléments si variés, semblera coulée dans le même moule.

Dans notre siècle de rénovation et de progrès, qui de nous se rappelle les contes et ballades, les chants et proverbes, miroirs fidèles de la pensée humaine aux premiers âges, les naïfs récits murmurés sur nos berceaux et que nous écoutions avec tant d'émotion et d'attendrissement?

Que sont devenues les chansons de nos pères? M. G. Paris nous le dit avec justesse et vérité (1).

« Les vieilles chansons s'éteignent tous les jours remplacées « par les productions patriotiques, sentimentales ou grivoises des « cités : quand il s'en compose encore à la campagne, elles sont « d'une ineptie profonde..... Les chansons qui n'ont pas encore « péri se sont cruellement altérées : elles ont perdu très souvent « leurs rimes, presque toujours leur mesure et quelquefois leur « sens : ce n'est qu'à force de variantes qu'on arrivera à sauver au « moins les plus belles. »

On a compris l'importance de recueillir les épaves de notre littérature nationale populaire, et pour les soustraire à l'oubli, de toutes parts ont surgi des chercheurs désireux de sauvegarder les traditions, légendes et chansons, échos lointains de faits dont l'origine remonte souvent aux temps les plus reculés.

Sans parler des nombreux documents de ce genre déjà publiés en France, nous avons à citer ceux que viennent de colliger pour l'Auvergne et le Velay MM. Henri Gaidoz et Paul Sébillot, aidés de nos confrères MM. Paul Le Blanc et Antoine Vernière. Le travail de MM. Gaidoz et Sébillot a paru cette année dans le tome II de la *Revue d'Auvergne* et forme une brochure de 65 pages. Ce n'est pas, à vrai dire, une reproduction *in extenso* des traditions, chants et légendes de l'Auvergne et du Velay, mais un recueil bibliographique, une indication des ouvrages où l'on peut les trouver.

L'œuvre de MM. Gaidoz et Sébillot n'est elle-même qu'un extrait d'une bibliographie des traditions et de la littérature populaire de la France dont plusieurs sections provinciales ont vu le jour et concernent le Poitou, l'Alsace et la Bretagne.

Cette brochure est divisée en quatorze chapitres, comprenant les généralités, les patois, les traditions, mœurs et usages, les mœurs

(1) *Revue critique* du 22 mai 1866.

Digitized by Google

épulaires, les contes, les chansons, les noëls, les devinettes, formulettes et proverbes, les danses et musique, le théâtre patois, les costumes, les dessins et estampes, l'imprimerie et l'imagerie populaires et almanachs, enfin l'art populaire.

Quand sur tous les points du territoire, à l'aide des bibliothèques publiques et privées, la bibliographie des traditions et de la littérature populaire aura été constituée, nous posséderons sur ces matières un travail d'ensemble très utile aux érudits. Il ne restera plus qu'à le compléter en glanant dans les campagnes et les villes les chansons et légendes qui subsistent encore, mais dont le souvenir s'efface de jour en jour et finira avant peu par disparaître.

Nous connaîtrons alors le Velay dans ses couches les plus humbles, dans ses racines les plus profondes. Nous mettrons en lumière l'existence de nos aïeux, leurs douleurs et leurs joies, leurs croyances religieuses et leurs superstitieuses pratiques, et cette étude, croyez-le bien, ne sera ni la moins attrayante ni la moins avantageuse.

M. Coiffier, secrétaire, fait part à la Société d'un procédé facile pour découvrir rapidement les principales fraudes qu'on fait subir, dans le commerce, à l'alcool et aux liquides alcooliques.

M. Couderchet fait un rapport oral sur le Concours d'animaux gras tenu au Puy, le 24 mars 1885. Ce Concours semblait un peu plus faible que celui des années précédentes : il présentait de très beaux porcs, de très bons moutons, mais les vaches laissaient à désirer. A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Couderchet, Lascombe et Morel, la Société tombe d'accord que la foire de Saint-Agrève, trop rapprochée du Concours du Puy, est le principal obstacle à l'extension de ce dernier ; elle est d'avis que les primes ne sont pas assez fortes pour attirer les vendeurs et formule le vœu que l'allocation fournie par la ville soit désormais sensiblement augmentée, espérant que la subvention de l'État suivra une progression dans le même sens. Un des Secrétaires est chargé de rédiger une requête en ce sens au conseil municipal, et M. le Président s'engage à user de toute son influence, près dudit conseil, pour faire aboutir cette demande.

Enfin, M. Chaudier, directeur de la Ferme-école, lit un rapport sur l'état des récoltes dans la Haute-Loire, pour les mois de mars et d'avril 1885.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 JUIN 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

M. le Président appelle l'attention de la Société sur la nécessité de louer, dans la ville du Puy, un local pour la tenue de nos séances mensuelles et la réunion de nos commissions.

Il est indispensable, dit M. Morel, que nous possédions un lieu où nous puissions nous réunir et déposer nos meubles, nos archives et nos livres qui, disséminés aujourd'hui de tous côtés, risquent de s'égarer. Nous sommes assurément très reconnaissants envers la municipalité de l'hospitalité qu'elle veut bien nous accorder dans une des salles de la mairie; mais cette installation n'est que provisoire, et il est urgent, pour le bon fonctionnement de notre Société, qu'elle jouisse d'un local accessible à toute heure et qui puisse contenir des meubles fermant à clef où pourront être enfermés nos documents et nos publications.

L'assemblée entre pleinement dans les vues de son président et nomme, pour faire choix d'un local, une commission composée de MM. Boyer, Louis Paul et Morel.

Il est donné lecture d'une lettre, en date du 12 mai dernier, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes signale aux Sociétés départementales l'importance de préparer, dès à présent, le programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886, et exprime le désir de recevoir le plus tôt possible le texte des questions que la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, jugerait digne de figurer à l'ordre du jour de l'an prochain.

L'assemblée décide qu'une commission composée de MM. Aymard, Hérisson, Jacotin, Moullade, Récipon et Lascombe aura mission de répondre à la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et les membres de la commission, séance tenante, indiquent, pour le jour de leur réunion, le mercredi 10 courant.

Digitized by Google

Une autre circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 4 mai 1885, annonce que, par arrêté du 29 novembre 1884, il a été institué une commission ornithologique chargée de centraliser les documents relatifs aux mœurs, au régime et à la nidification des oiseaux de la France. Cette commission a rédigé un questionnaire, dont elle a transmis plusieurs exemplaires, avec prière de les distribuer aux membres de la Société qui s'occupent d'ornithologie et aux chasseurs qui sont particulièrement à même d'observer les passages d'oiseaux à travers notre contrée.

L'assemblée arrête que les exemplaires transmis par M. le Ministre seront distribués aux ornithologistes du pays et notamment à M. Hugon, chargé de la section ornithologique du musée du Puy.

M. le Président fait connaître les ouvrages reçus depuis la dernière séance; ce sont les suivants :

1° Discours prononcé par M. René Goblet, ministre de l'Instruction publique, le 11 avril 1885, à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne;

2° Bulletin du ministère de l'Agriculture, n° 2, de la 4e année.

A ce propos, M. Lascombe dit que la famille Vibert a envoyé à la bibliothèque publique du Puy les livres, brochures et fascicules reçus pour la Société et dont notre regretté président, M. Langlois, était dépositaire.

M. Moullade signale la découverte à Vialette, commune de Saint-Paulien, d'une nouvelle espèce de cerf fossile à laquelle il donne le nom de *Dama Priscus*. Le bois de cet animal a des dimensions considérables et décore une des salles de notre musée (1).

Il est décidé que la communication de M. Moullade, accompagnée d'une reproduction photographique de la corne de cerf, sera insérée dans le tome IV de nos Annales.

Le même membre, en signalant des rognons de phosphate de chaux trouvés dans la tranchée de Montredon près le Puy, dit qu'une trouvaille analogue, dont M. Lascombe a rendu compte il y a deux ans, a eu lieu près du Monastier, que les débris de phosphate de chaux, trouvés sur ces deux points sont, il est vrai, en petite quantité, mais qu'il ne faut pas désespérer de découvrir un jour le gisement de ces minéraux.

M. Lascombe, mettant sous les yeux de l'assemblée une hache en bronze, provenant de la commune de Chadron, fait à ce sujet la communication qui suit :

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 304.

Digitized by Google

Sur le territoire de la commune de Chadron a été découvert, dans les premiers jours du mois dernier, un objet préhistorique remontant à l'époque de l'âge du bronze. C'est une hache en bronze, à douille, de 0,16 centimètres de longueur, munie d'un anneau sur un des côtés.

Les produits de l'industrie de l'âge du bronze n'abondent pas dans la Haute-Loire. Toutefois les investigations de notre savant collègue M. Aymard, ont enrichi le musée du Puy d'un certain nombre de spécimens, parmi lesquels figurent entre autres des anneaux, des bracelets, des chainettes, des ustensiles de cuisine, des haches, etc.

Suivant M. Ernest Chantre, l'auteur du magnifique ouvrage que vous connaissez, les première recherches archéologiques sur les antiquités et les monuments de l'âge du bronze ne datent que du commencement de notre siècle. D'après quelques archéologues, les armes et les ustensiles en bronze primitif seraient dus à une importation étrangère attribuée tantôt aux Phéniciens, tantôt aux Étrusques et même aux armées romaines. D'éminents érudits font venir cette nouvelle industrie de l'extrême Orient. Quelques-uns ont avancé qu'elle avait pris naissance dans le Caucase ou l'Asie-Mineure. Enfin, M. Gabriel de Mortillet dit que c'est de la partie méridionale de l'Inde que nous est venu le bronze.

De tous les instruments de l'âge de bronze, la hache est sans contredit celui qui est le plus répandu et dont les formes varient le plus. Notre exemplaire a été fondu et le tranchant obtenu par le martelage. Il est orné près du haut de la douille et sur ses deux faces principales de trois rainures ou nervures terminées en boule. Il existe des haches de cette nature dont les douilles ne sont pas complètement circulaires sans être carrées. La nôtre est de ce nombre, et le prolongement de la douille arrive presque jusqu'au tranchant.

Quant à la façon dont elle était emmanchée, je me contenterai de vous renvoyer à la gravure insérée dans l'ouvrage de M. Chantre et que je mets sous vos yeux.

Un intéressant rapport de M. le docteur Coiffier, qui a trait à la création d'un observatoire sur le Mezenc, est écouté avec la plus vive attention.

Digitized by Google

Conformément aux conclusions de ce rapport, la Société reconnait unanimement l'utilité d'un observatoire au Mezenc et se prononce à l'unanimité sur la nécessité de le placer au sommet de la montagne (1).

Un membre fait observer que dans une réunion récente de la Société météorologique de la Haute-Loire, la question à l'ordre du jour était précisément celle de l'établissement, non d'un observatoire au Mezenc, mais d'une tour attenante à la maison du garde-forestier où, à l'aide de cet agent et au moyen d'appareils enregistreurs, s'exécuteraient des observations météoro'ogiques. On a donc écarté, à défaut de ressources, les plans d'exécution dressés par M. Nicolas, directeur de la Ferme-école, et qui consistaient à établir au point culminant de la chaine des Cévennes un établissement scientifique sérieux et de nature à fournir à la science des données importantes.

La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire est d'avis, au contraire, de reprendre l'œuvre de M. Nicolas et d'établir dans nos parages un observatoire analogue à ceux du Pic du Midi, du Puy-de-Dôme, du mont Ventoux et de l'Eygoual. Il y aurait donc lieu de s'entendre avec la Société météorologique départementale pour agir en commun et arriver à un résultat favorable. C'est dans ce but qu'elle nomme une commission composée de MM. Morel, Jacotin, Coiffier, Moullade et Récipon.

M. Lascombe annonce la prochaine publication du tome III de nos Mémoires. Ce volume sera terminé dans quelques jours et livré au brocheur; il y a lieu d'espérer qu'une distribution de quelques exemplaires pourra en être faite à la séance du mois de juillet.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un vice-président de la Société, en remplacement de M. le docteur Morel, nommé président. Quelques membres, considérant que l'assemblée n'est pas en nombre, proposent d'ajourner l'élection à la prochaine séance, ce qui est adopté.

M. le Président communique un exemplaire des statuts de la *Ligue de l'enseignement agricole et des intérêts de la culture*, qui a son siège à Paris, rue Coq-Héron, 5, et qui s'étend à toute la France, à l'Algérie et aux colonies. Les membres du bureau de cette association, parmi lesquels figurent MM. de Marcère, ancien ministre, sénateur; Bardoux, ancien ministre, sénateur; Richard (du Cantal), etc., sollicitent l'adhésion de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Après délibération, l'assemblée

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 5.

Digitized by Google

est d'avis d'ajourner son affiliation à cette Société, jusqu'à plus amples informations sur ses tendances et son fonctionnement.

Une distribution de graines est faite à la fin de la séance.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1885.

Présidence de M. le Dr Morel.

M. Boyer, avocat, rend compte, au nom de la commission chargée de la recherche d'un local pour la Société, des résultats obtenus par cette commission. M. Boyer nous apprend qu'il a loué, chez M. Gustave Richond, un local spacieux, aéré, situé au centre du Puy, sur le Breuil, près du tribunal, à proximité des cercles, du champ de foire et autres lieux les plus fréquentés de la ville. Ce local aura une boîte aux lettres, une bibliothèque et sera le rendez-vous des commissions et des réunions mensuelles. Il servira aussi au Comice agricole qui, par l'intermédiaire de son président, M. Emile Mauras, s'engage à prendre à sa charge la moitié des frais de location.

M. le Président a réclamé, à la Préfecture, une somme de 2,000 fr. qui, devant être payée à la Société en 1884, n'a pas encore été touchée. M. le Préfet a répondu que cette somme est reportée sur l'exercice de 1885 et que la Société la recevra cette année. M. Dussau, trésorier, est chargé de prendre acte de cette déclaration.

M. le Ministre de l'Instruction publique demande à la Société de lui faire connaître, le plus tôt possible, le nom de ses membres qui se proposeraient de porter la parole à la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts, à la Sorbonne, en 1886. Il est décidé qu'on accusera réception de la lettre de M. le Ministre, en lui annonçant que, pour cette année, aucun membre de la Société n'a de communication à faire à cette réunion.

Digitized by Google

Faisant une excursion en dehors de l'ordre du jour de la séance, M. Antoine Jacotin demande à la Société de lui permettre de présenter quelques observations, au nom du Comice agricole. Le Comice, dit M. Jacotin, voudrait : 1° avoir le droit de recruter ses membres dans tout le département; 2° désirerait que la Société lui allouât une somme fixe et annuelle de 1,000 fr.; 3° tiendrait à présider seul les concours de Fay et de Brioude, laissant à la Société le soin et la présidence du Concours départemental; 4° enfin, le Comice voudrait tenir ses séances dans le même local que la Société, sauf à payer la moitié du loyer dudit local. Après une discussion très vive, à laquelle prennent part MM. Morel, Emile Mauras, Couderchet, Lascombe et Jacotin, la Société décide de nommer, au scrutin secret, une commission, composée de cinq membres, chargée d'étudier la chose et de présenter son rapport à la prochaine séance. Sont nommés membres de cette commission, par ordre de scrutin, MM. Morel, Emile Mauras, Antoine Jacotin, Hérisson et Dussau. Cette commission devra se réunir le jeudi suivant, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville.

M. Coiffier lit un second rapport sur le projet de création d'un observatoire sur le Mezenc. Il fait connaître, à la Société, toutes les démarches officielles faites, jusqu'à ce jour, par M. l'Inspecteur d'académie, pour arriver à la réalisation de ce projet. D'autre part, il analyse le volumineux dossier laissé, sur la question, par M. Nicolas, dossier accompagné de plans et de devis très précis. A la suite de ce rapport, la Société décide de laisser en permanence cette question du Mezenc à son ordre du jour, et consent à participer, pour moitié, aux frais d'impression du rapport que M. l'Inspecteur d'académie a adressé, sur ce sujet, à M. le Préfet.

On procède à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. le docteur Morel, nommé président. Un premier tour de scrutin reste sans résultat. Au deuxième tour, le nombre des votants étant dix-sept, M. Henry Mosnier est nommé vice-président par neuf voix, contre quatre données à M. Vibert, deux à M. Récipon, une à MM. Boyer et Pascal.

M. Vibert fait une communication sur le mécanisme des trombes, mécanisme resté obscur jusqu'ici pour les météorologistes qui ne savent pas au juste si, dans l'intérieur de ces tourbillons aériens, le courant est ascendant ou descendant. L'auteur de la communication croit que les trombes sont produites par d'immenses gaines gazeuses, animées d'un mouvement giratoire rapide, gaines qui, en se précipitant et se broyant avec force contre le sol, font bouillonner violemment à leur intérieur et à leur extérieur,

Digitized by Google

les couches d'air qui constituent leurs parois. M. Vibert pense expliquer, par ce mécanisme, à peu près tous les phénomènes observés dans les trombes.

M. Hérisson met sous les yeux de ses collègues un instrument remarquable, appelé : *le soufflеur merveilleux* et qui, destiné au soufrage des vignes, présente sur les autres instruments similaires de nombreux avantages.

Il lit ensuite la note suivante sur les vignes dites américaines, plantées dans le département du Rhône :

Vous savez, Messieurs, que les vignes américaines, sauf deux ou trois exceptions, produisent des raisins dont le vin est inférieur au vin de France, même le plus ordinaire. Ces vignes, en revanche, ont la propriété de résister aux attaques du phylloxéra. Toutes les variétés d'origine américaine ne résistent pas également, mais la plupart d'entre elles jouissent de cette immunité, extrêmement précieuse par le temps de phylloxéra qui court.

Aujourd'hui, la viticulture nationale menacée recherche :

1° Les cépages les plus résistants ;

2° Les cépages les plus vigoureux, eu égard aux conditions de sol et de climat de chaque région ;

3° Les cépages les plus propres à servir de porte-greffe à nos cépages français.

Le comité d'études et de vigilance du département du Rhône fait de grands efforts pour arriver à la solution pratique de cette triple question. Il a institué des champs d'expériences, des écoles de greffage, des syndicats de toute nature. Les travaux qu'il a entrepris dans cette direction d'idées, et qu'il conduit avec autant d'intelligence que de persévérance, doivent intéresser *la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire,* dont la plupart des membres s'occupent des choses de l'économie rurale. Ils intéressent d'une manière toute particulière le professeur d'agriculture de votre département. Aussi a-t-il profité de son séjour à Lyon, durant le Concours régional de 1885, pour visiter le principal champ d'expériences du comité du Rhône. Il vous demande la permission de vous faire connaître, brièvement, les résultats obtenus en 1884.

Le comité d'études et de vigilance contre le phylloxéra, dans le

Digitized by Google

département du Rhône, possède trois champs d'expériences consacrés à l'étude de la vigne américaine :

1° Un champ à Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;
2° — Villié-Morgon ;
3° — Ampuis.

J'ai visité le champ de Saint-Germain-au-Mont-d'Or en compagnie de mon collègue du Rhône.

Dans ce champ, les expériences portent sur quatre variétés de vignes américaines :

1° Le Vialla ;
2° Le Riparia ;
3° Le York-Madeira ;
4° Le Solonis.

L'Elvira n'offre qu'une faible résistance ; aussi ce cépage a-t-il été abandonné.

On a opéré, pour chacune des quatre variétés de porte-greffe, sur les quatre modes de greffage suivants :

1° Greffe en place sur sujets d'un an ;
2° Greffe sur table, sur racinés d'un an, en place de suite ;
3° Greffe bouture en place de suite ;
4° Greffe bouture, en pépinière pendant un an.

L'ordre de réussite des greffes a été le suivant :

1° Greffe sur racinés, sur table,

Gamay sur :

York-Madeira, 84 pour 100.
Solonis, 91 —
Vialla, 98 —
Riparia, 83 —

Moyenne des soudures, 89 pour 100.

2° Greffe en place sur racinés d'un an :

York-Madeira, 100 pour 100.
Solonis, 86 —
Vialla, 98 —
Riparia, 68 —

Moyenne, 88 pour 100.

3° Greffe bouture en pépinière :

York-Madeira, 43 pour 100.
Solonis, 31 —

Digitized by Google

Vialla, 60 —
Riparia, 52 —
Moyenne, 46 pour 100.

4° Greffe bouture en place de suite :

York-Madeira, 39 pour 100.
Solonis, 15 —
Vialla, 46 —
Riparia, 70 —
Moyenne, 42 pour 100.

En résumé, c'est le mode de greffage sur racinés sur table qui a donné le plus de réussites.

Puis vient le mode de greffage en place sur racinés d'un an.

L'échelle de résistance au phylloxéra a été :

1° Le York-Madeira ;
2° Le Riparia ;
3° Le Solonis ;
4° Le Vialla.

L'ordre de vigueur est :

1° Le Vialla ;
2° Le Riparia ;
3° Le Solonis ;
4° Le York-Madeira.

J'ajoute que le service du phylloxéra, dans la Haute-Loire, possède une pépinière de vignes américaines à Brioude et une autre à l'École normale du Puy, sur lesquelles des expériences analogues à celles qui se poursuivent dans le Rhône ne tarderont pas à être faites.

Suivent des explications verbales sur un greffoir employé dans le Rhône et sur la manière de greffer *en fente à l'anglaise*.

MM. Morel et Lascombe présentent à la Société la candidature de M. Maurice Aulanier, comme membre titulaire. M. Maurice Aulanier, qui est déjà secrétaire de la commission départementale de météorologie, est nommé membre résidant à l'unanimité des suffrages.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 AOUT 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

La Société, après une longue délibération, décide que le Concours départemental et celui de la race bovine du Mezenc auront lieu simultanément au Puy, le 19 septembre prochain. Pour donner plus d'éclat à cette fête agricole, M. le Président croit utile et nécessaire de demander à la municipalité une assez large subvention. L'assemblée se ralliant, à l'unanimité, à cette proposition, charge M. Morel de vouloir bien la transmettre à M. le Maire du Puy.

M. Lascombe lit la note qui suit sur la découverte d'anciennes sépultures à Cheyrac, commune de Saint-Vincent, et au chef-lieu de la commune de Chamalières :

Un de nos collègues, M. Arnaud, ancien notaire à Saint-Vincent, m'a signalé, malheureusement trop tard, d'anciennes tombes dans un terrain qu'il fait défricher et convertir en vignoble. A mon arrivée sur les lieux, j'ai trouvé le sol bouleversé par les ouvriers et l'un d'eux, homme très intelligent, a bien voulu me fournir les renseignements qui font l'objet de cette note.

La propriété de M. Arnaud, à 300 mètres environ du village de Cheyrac, commune de Saint-Vincent, couvre le penchant d'un côteau à l'aspect du midi et porte au cadastre le nom de *Côte du Meunier*, dénomination due sans doute à la proximité d'un moulin aux bords de la Loire.

En creusant l'année dernière, à moins d'un mètre de profondeur, le terrain granitique où poussent aujourd'hui des ceps de vigne,

Digitized by Google

les ouvriers de M. Arnaud mirent à jour un certain nombre de sépultures. Ils ne prêtèrent d'abord qu'un médiocre intérêt à cette trouvaille. Leur attention fut cependant éveillée par la vue d'un fragment d'os humain de 0,25 de longueur qui, au premier contact, tomba aussitôt en poussière.

Ces tombes, au nombre de huit à dix, espacées d'une façon inégale sur la déclivité de la colline, constituaient le champ du repos de générations disparues depuis des siècles, et du haut de ce cimetière se déroule aux regards un panorama splendide dont les sinuosités de la Loire, le village de Margeaix, le pic de Courniol et la plaine de l'Emblavez forment les premiers plans.

La longueur des tombes était de 2 mètres et la largeur de 0,45. Le mort avait la tête au nord et les pieds au sud; sous le rocher, taillé à cet effet et s'arrondissant en voûte, reposaient la tête et les épaules. Le reste du corps s'étendait dans une espèce de gaîne dont les parois latérales, étaient formées de dalles trachytiques assez minces, et provenant des carrières de Costaros, commune de Chamalières. Ces dalles posées de champ supportaient d'autres dalles similaires, lesquelles formaient couvercle, à surface plane. Par exception, l'une des tombes était recouverte de dalles formant gouttière. Dans quelques sépultures, les parois de la gaîne se composaient de basaltes posés les uns sur les autres et extraits de la montagne de Seneuil.

Ce champ d'inhumation n'a présenté ni objet en métal, ni silex taillés ou polis, ni poteries. Doit-on en conclure que les dépouilles mortelles déposées là appartenaient à des individus très pauvres. L'hypothèse peut être à la rigueur admise. Quelle date assigner à ces sépultures ? D'après le mode d'inhumation qui est très ancien, elles sont certainement antérieures à l'époque gallo-romaine.

Dans un récent voyage à Chamalières, le 19 juillet dernier, j'appris que le 13 du même mois on avait découvert des sépultures dans une maison du bourg. Le propriétaire, M. Aulanier, faisant creuser chez lui une cave, mit à jour trois tombes, à la profondeur de 0,50. Elles contenaient des squelettes en parfait état de conservation. Les ossements, à en juger par la grosseur et la longueur des tibias et des fémurs, avaient appartenu à des hommes vigoureux et de haute stature. Aucun objet n'accom-

Digitized by Google

pagnait ces débris humains dont l'inhumation remonte à une époque éloignée.

La maison Aulanier possède deux façades, l'une au midi sur la place de Chamalières, l'autre au nord sur l'ancien cimetière adossé à la remarquable église de cette localité. La façade nord s'encastre dans l'épaisse muraille d'enceinte de ce monument religieux.

Ces tombes, orientées de l'est à l'ouest, se composaient de pierres phonolitiques, vulgairement connues sous le nom de *lauzes* et posées de champ. Des dalles semblables placées au dessus des corps formaient une espèce de couvercle à surface plane. Au dire des habitants du village, des sépultures analogues existent sous les maisons adossées au mur d'enceinte.

M. le curé actuel de Chamalières m'a assuré qu'en faisant creuser pour l'établissement du chemin de ronde qui entoure aujourd'hui l'église, il découvrit également des tombes pareilles à celles de la maison Aulanier et plusieurs pièces de monnaie qu'il adressa à M. Aymard.

La commission spéciale nommée le 2 juillet 1885, en vue de régler les rapports réciproques du Comice et de la Société, s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi suivant, et a été d'avis d'apporter des modifications aux statuts du Comice. Le Rapporteur de cette commission, M. Antoine Jacotin, s'exprime ainsi :

La commission spéciale que vous aviez nommée à votre séance du 2 juillet dernier pour étudier les propositions que j'avais eu l'honneur de vous soumettre relativement aux rapports réciproques du Comice et de la Société, s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 9 juillet. Etaient présents MM. le Dr Morel, E. Mauras, Dussau, Hérisson et A. Jacotin.

Après l'échange de diverses observations, la lecture des conventions intervenues entre la Société et le Comice le 7 juin 1883, la commission estimant que de l'entente absolue de la Société et du Comice dépendent entièrement la vitalité et l'avenir de ces deux utiles associations, a été d'avis unanime d'apporter les modifica-

Digitized by Google

tions suivantes aux statuts du Comice. Elle estime que l'adoption des propositions formulées ci-après, est de nature à mettre un terme définitif aux malentendus capables de porter atteinte à la prospérité de nos institutions agricoles et scientifiques.

Votre commission vous propose donc :

1° De fixer la cotisation des membres du Comice à 5 francs au lieu de 6 francs, portés à l'article 4 des statuts dudit Comice;

2° D'effacer dans le même article la mention portant que les membres du Comice doivent être recrutés dans l'arrondissement du Puy et de la remplacer par la phrase suivante : « Le Comice se compose de membres en nombre illimité. Les membres de la Société agricole et scientifique en font partie de droit » ;

3° D'assurer au Comice un budget spécial composé soit des allocations du Conseil général et du Conseil municipal du Puy concernant les concours de la race bovine du Mezenc et des animaux gras; soit des cotisations annuelles de ses membres; soit enfin de la moitié des fonds alloués par le Conseil général à la Société agricole et scientifique, sous la rubrique, « sans emploi déterminé » ;

4° Enfin d'ajouter aux statuts du Comice l'article suivant :

« Le Comice prendra à sa charge les frais de ses publications spéciales : mémoires, bulletins, affiches; de plus, il contribuera pour moitié aux dépenses faites par la Société agricole pour la location, le chauffage, l'éclairage, l'entretien ou achat du mobilier de la salle destinée à la tenue des séances, ainsi qu'à la moitié du traitement de l'employé spécial de la Société agricole qui sera aussi son agent. »

L'assemblée, désireuse d'éviter des malentendus de nature à porter atteinte à la prospérité de nos institutions agricoles et scientifiques, adopte les propositions formulées par la commission.

Le *Bulletin mensuel de la Société nationale d'acclimatation de France*, n° de mars 1885, contient la notice suivante sur l'établissement de pisciculture du lac de Saint-Front :

L'établissement de pisciculture de Saint-Front, fondé en 1852, est situé au bord du lac de ce nom, à une altitude de 1,250 mètres. La superficie du lac est de 35 hectares. Ses eaux ont reçu chaque

Digitized by Google

année 20,000 alevins en moyenne éclos dans l'établissement, provenant d'œufs fécondés sur place ou empruntés à Huningue et ailleurs.

En 1852, le produit de la pêche ne payait pas le garde.

Depuis 1860, la vente des truites n'a jamais été inférieure à 3,000 fr. et s'est élevée jusqu'à 8,000 fr.

Depuis 1880, l'établissement de Saint-Front est arrivé à jeter en moyenne dans le lac 100,000 alevins provenant des fécondations opérées sur place. Ces alevins sont transportés chaque année dans neuf bassins d'une superficie variant pour chacun entre 150 et 400 mètres. Les truitons y grandissent à l'abri de tout ennemi, d'avril jusqu'en octobre, et sont, à cette époque, dirigés sur le lac par de petites rigoles sinueuses qu'ils affectionnent et ne quittent qu'au bout de plusieurs mois.

Deux sources très abondantes, reconnues à la suite d'expériences comme les plus favorables à l'éclosion des œufs de truite, alimentent aujourd'hui tous les appareils de pisciculture.

La salle destinée aux éclosions a 17 mètres de longueur sur 4 de largeur. Tout autour sont disposés, en rayons d'étagère, des bacs en ciment dont la largeur varie entre 0 m. 60 et 1 m. 10. Un pavillon sert de logement au gardien. Des réservoirs couverts, d'une superficie d'environ 60 mètres, communiquent avec la salle d'éclosion, dont ils sont une dépendance indispensable.

Devant ces bâtiments, on a creusé un bassin d'une superficie de 120 mètres, divisé en quatre compartiments. Le niveau de l'eau en est réglé de l'intérieur. Les divers compartiments en sont vidés ou remplis séparément avec la plus grande rapidité, afin de pouvoir prendre et reprendre les truites pour opérer celles qui sont prêtes à pondre et rejeter celles qui ne le sont pas.

Alimenté par des sources abondantes, ce bassin ne gèle jamais, même par les plus grands froids. Un mur de clôture se reliant avec les bâtiments le met à l'abri de toute insulte. Tous ces réservoirs sont destinés à recevoir les truites au moment du frai, et ne sont pas de trop.

La pêche des truites pour la vente commence vers le 1er avril et cesse le 1er octobre. Elle recommence vers le 15 octobre pour la récolte des œufs.

A cette époque, les truites sont prises soit à l'aide de rigoles

Digitized by Google

frayères, du genre de celles dont M. Raveret-Wattel a donné le plan dans son rapport si intéressant sur la situation de la pisciculture à l'étranger *(Bulletin de la Société d'acclimatation,* n° 11, novembre 1883, p. 638), soit avec des filets.

En 1882, du 20 octobre au 15 novembre, il a été pris 500 truites, dont un quart de femelles, qui ont donné 120,000 œufs embryonnés.

En 1883, du 20 octobre au 15 novembre, la pêche a fourni 1,500 truites, dont un tiers de femelles, qui ont produit 330,000 œufs embryonnés. Sur ces 1,500 truites, 112 ont péri des suites de l'opération de l'extraction des œufs ou des blessures faites par les filets : les autres ont été rejetées dans le lac. On peut juger par ces chiffres de la quantité de truites nécessaire pour obtenir un grand nombre d'œufs.

Notons ici que plusieurs femelles sont infécondes ou semblent ne pas se mettre aux œufs tous les ans. Il paraît même que les truites élevées en captivité sont trop souvent infécondes ou retardées pour la reproduction.

Ces considérations ne viendraient-elles pas à l'appui de cette opinion : qu'un grand établissement de pisciculture ne peut exister qu'au bord d'un lac? Des ateliers de pisciculture peuvent réussir partout où il y aura des truites et des eaux de source; mais tant que les réservoirs ne seront que des pièces d'eau ou des bassins, le nombre d'œufs qu'ils produiront sera très limité.

On a l'espoir, à Saint-Front, en 1884, d'arriver à la production d'un million d'œufs embryonnés. Nos locaux, réservoirs, filets, etc., sont largement suffisants pour cela. 100,000 œufs seront gardés pour le lac, 900,000 seront livrés au commerce. La question du nombre des truites à opérer, qui est l'écueil de la plupart des établissements de pisciculture, n'est pas une difficulté à Saint-Front.

Le 20 novembre 1883, la pêche d'une seule matinée a donné 118 truites, pesant ensemble 100 livres. La production d'œufs n'aura de limites que celles des commandes qui pourront être faites. Il suffira de commencer la pêche pour les œufs quelques jours plus tôt, ou, lors des dernières expéditions de truites aux marchands de comestibles, de garder les femelles pour les déposer dans des bassins jusqu'au moment du frai. L'établissement sera

Digitized by Google

donc en mesure de répondre de la manière la plus satisfaisante et la plus complète à toutes les demandes d'œufs qui lui seront adressées.

M. le docteur Coiffier entretient la Société d'un troisième mémoire qu'il vient de faire sur l'observatoire du Mezenc.

M. Morel, qui a expérimenté plusieurs fois dans sa propriété de Chausson le *souffleur merveilleux*, fournit quelques détails sur son fonctionnement. Le maniement de cet appareil est simple, commode et rapide. De là une grande économie de temps et par suite un avantage réel à en faire usage, surtout dans les vignes ou les treilles d'une étendue considérable. En présence des excellents résultats obtenus par M. Morel, la Société décide l'acquisition du *souffleur* que M. Hérisson veut bien lui céder à prix coûtant.

M. Philippe Hedde présente quelques échantillons d'un fil qui offre des propriétés remarquables de résistance, de beauté et de bon marché. La production de ce nouveau produit de l'industrie française est due à la Société la *Ramie française*, dont le siège social est à Avignon.

Cette Société, dirigée par M. Favier, inventeur d'une ingénieuse machine pour décortiquer la *ramie*, a un but à la fois agricole et industriel. D'un côté, elle a cherché à introduire dans nos départements du Midi, appauvris par les maladies de la vigne, par la disparition de la garance et par le marasme de l'industrie de la soie, une culture avantageuse. A cet effet, elle fournit des plants et favorise l'établissement de plantations de *ramie* dans les endroits propices à cette culture. Elle a ainsi fait établir des plantations dans le Var et dans les Pyrénées-Orientales, en Espagne, en Italie et spécialement en Égypte. L'espèce adoptée pour ces plantations est l'*urtica nivea*, originaire de la Chine, peu sensible aux gelées et pouvant donner annuellement deux à trois récoltes.

D'un autre côté, en outre de sa maison de vente située à Avignon, elle a créé, à quelques kilomètres de cette ville, une superbe filature à Valobre, près de la gare d'Entraigues (Vaucluse). Cette filature fonctionne actuellement et doit atteindre le nombre de dix mille broches. Elle reçoit des lieux de production la filasse de *ramie* qui a été décortiquée par les machines de la Société sur les lieux de production. Le prix d'achat de la matière brute, évalué à 10 fr. les 100 kilogr., donne un rendement net d'environ 1,000 fr. par hectare dans les terres propres à cette culture.

Digitized by Google

Le bas prix de la matière et le bon marché de la fabrication permettent de donner les fils crémés à des prix variant de 3 fr. 50 c. à 11 fr. le kilogr., selon les numéros qui correspondent aux numéros 5 et 125 du fil de lin.

Le fil de *ramie* peut en outre se teindre comme la soie.

Aujourd'hui surtout que la mode recherche des tissus d'usage plutôt que d'ornement, et que la variabilité de la mode oblige à recourir au bon marché, il est probable qu'une matière à la fois supérieure comme résistance et comme bon marché aux matières précédemment employées, sera préférée particulièrement par notre industrie si intéressante de la dentelle pour remplacer, dans beaucoup de cas, le lin, la soie, la laine et le coton.

M. Gire, conducteur des ponts et chaussées au Puy, présenté par MM. Morel et Lascombe, est nommé à l'unanimité membre résidant.

La séance se termine, à cinq heures, par la distribution aux membres présents du tome III des Annales de la Société.

A. Lascombe.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1885.

Présidence de M. le Dr Morel.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président propose, aux membres présents, d'entreprendre des démarches auprès du ministère, pour faire déclarer la Société d'utilité publique.

La proposition est acceptée.

Plusieurs membres faisant des réclamations au sujet de l'impression des *Mémoires* de la Société, qui paraissent d'une façon très irrégulière, on décide, après une vive discussion, que dorénavant les auteurs de communications tâcheront de remettre celles-ci, dans le plus bref délai, aux mains des Secrétaires; que les *Mémoires* pourront ainsi paraître régulièrement à la fin de chaque année; enfin, que chaque mois, le procès-verbal de la der-

Digitized by Google

nière séance sera communiqué à un journal du département pour être inséré dans ses colonnes.

La correspondance comprend des lettres de plusieurs membres qui font quelques observations au sujet des cotisations annuelles et de l'impression des *Mémoires*.

Il est convenu qu'on répondra à chacune de ces lettres.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique expose le programme du prochain Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en mars 1886, et invite les membres de la Société à envoyer des communications à ce Congrès.

On prend note de cette circulaire.

M. le Dr Coiffier expose l'état actuel du projet de création de l'Observatoire du Mezenc. — (Sur 25 départements auxquels des subventions ont été demandées, 15 sont encore à faire parvenir leur réponse; 7 ont répondu d'une façon évasive en prétextant un déficit dans leur budget; trois ont voté des subventions. Le Conseil municipal du Puy a donné 1,000 francs; la Société promet elle-même une égale somme, de sorte que l'on possède déjà un noyau de 6,100 francs qui promet de grossir dans l'avenir). La Société est d'avis de laisser cette question de l'Observatoire à l'ordre du jour de toutes les séances; d'ouvrir, dans quelque temps, une souscription départementale et de faire provisoirement quelques démarches, près de l'administration des Eaux et Forêts, pour obtenir son adhésion et son concours.

M. Aymard, dans un long rapport sur le dernier Concours régional agricole de Lyon, fait l'éloge des exposants de la Haute-Loire. Il cite, en particulier, un des membres de la Société, M. Couderchet, qui a remporté un grand nombre de premiers prix et dont l'assemblée générale des délégués s'est plue à reconnaître la haute compétence en agriculture en acceptant, à l'unanimité, toutes les propositions qu'il lui a soumises.

La Société est d'avis que les fouilles archéologiques projetées depuis longtemps à Saint-Paulien, devront être commencées dans le plus bref délai. MM. Lascombe, Léculée, Aymard, Paul, juge; Henry Mosnier, Le Blanc, Jacotin et Falcon, membres de la commission nommée à cet effet, devront se réunir et commencer leurs travaux le plus tôt possible.

M. Falcon accepte les fonctions de trésorier de la Société, en remplacement de M. Dussau, démissionnaire.

En l'absence de M. Hérisson, rapporteur du Concours départemental et de la race bovine du Mezenc, M. le Président renvoie les membres de la

Digitized by Google

Société qui voudraient connaître les résultats de ce Concours, au numéro du 22 septembre 1885 du journal *la Haute-Loire*, où une analyse complète de ce Concours a été faite par M. le Professeur départemental d'agriculture.

M. Chaudier, directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac, fait, avec sa compétence habituelle, un rapport sur l'état des récoltes dans la Haute-Loire, pour le mois d'octobre 1885.

Enfin, M. Lascombe donne connaissance à la Société de détails inédits et extrêmement curieux sur les seigneurs et le château de Jandriac (1), la généalogie des seigneurs de Poinsac, en Velay (2); les sermons d'André Valladier, écrivain vellave du XVI^e^ siècle (3); et surtout sur l'hôpital de Notre-Dame du Puy à Toulouse, hôpital qui fut construit pour les malades et les enfants trouvés (4).

Dr Coiffier.

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 190.

(2) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 224.

(3) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 199. — Le Mémoire lu par M. Lascombe sur André Valladier a pour auteur M. Damien, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Clermont. Sur les instances de M. le docteur Charreyre, d'Yssingeaux, M. Damien voulut bien consentir à publier son travail dans nos Annales, et c'est sur une copie communiquée par notre collègue, que l'impression a été faite. C'est également M. Charreyre qui nous a suggéré l'idée de reproduire le sceau d'André Valladier, déposé au Musée du Puy.

Comment ce sceau est-il entré dans les collections de notre Musée? M. Charreyre, écrivant à M. Lascombe, lui dit : « Ce sceau été donné au Musée en 1832, par M. Teissier, ancien sous-préfet de Saint-Etienne, alors préfet de l'Aude et membre correspondant de la Société académique du Puy. »

(4) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 176.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Etaient présents : MM. Philippe Hedde, ancien lieutenant de vaisseau; César Falcon, Badiou de la Tronchère, statuaire; Hérisson, professeur d'agriculture; Henry Mosnier, Chaudier, Dessaignes, Emile Mauras, Couderchet, docteur Coiffier, Jules Tuja, Aymard, Moullade, Antoine Jacotin, Girard-Gory, docteur Vibert, docteur Morel et Lascombe.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après quelques rectifications demandées par M. Aymard.

M. le Dr Coiffier fait une communication sur un nouveau procédé d'analyse des liquides du corps humain : sang, sueur, salive, urine, etc. Il a trouvé : 1° que, lorsqu'on présente une goutte de ces liquides à la flamme d'une bougie, celle-ci s'entoure aussitôt d'une belle auréole colorée, variable selon les cas : jaune, rouge, violette, etc.; 2° que cette auréole peut subir de grandes modifications de couleur et de teinte dans les différentes maladies; 3° enfin, que ces modifications de colorations sont elles-mêmes pleines d'enseignements précieux tant pour le médecin légiste que pour le médecin praticien (1).

M. Chaudier, directeur de la Ferme-école de Nolhac, fait part à la Société de l'état des récoltes pendant le mois de novembre et des observations météorologiques durant cette période.

Novembre a été pluvieux et les opérations des semailles gênées par les pluies abondantes. La récolte des raves s'effectue dans de bonnes conditions, et M. Chaudier recommande de les conserver en silos.

M. Moullade présente un morceau de filet de porc acheté chez un charcutier du Puy et rempli de cysticerques. La présence de ces hydatides constitue la maladie appelée *ladrerie du porc*, et l'ingestion de cette viande,

(1) Voyez t. IV, *Mémoires*, p. 319.

Digitized by Google

crue ou insuffisamment cuite, produit nécessairement chez l'homme le *tænia solium* ou ver solitaire. Il montre, à cette occasion, une préparation microscopique de cysticerques, avec la couronne de crochets caractéristique du *tænia solium*. M. Moullade pense, d'après ce fait, qui n'est pas isolé, qu'il serait indispensable de faire inspecter la viande de porc vendue publiquement, ce qui n'a jamais eu lieu au Puy jusqu'ici, puisque les porcs ne sont pas tués à l'Abattoir.

M. Hérisson expose, qu'il y a dix-huit mois, M. Cornevin, professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon, a été appelé au Puy par la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire* pour y faire une conférence sur la vaccination des bêtes bovines, et que le savant professeur pratiqua l'opération de la vaccination charbonneuse sur une vache, au milieu de la place du Martouret, en présence de plusieurs vétérinaires et de nombreux agriculteurs.

Depuis cette époque, la question de la vaccination dans la Haute-Loire n'a pas fait un pas. N'y aurait-il pas lieu de la reprendre et de charger MM. les vétérinaires de propager ce mode de préservation?

La Société désigne une commission composée de MM. les docteurs Vibert et Coiffier, Habriat et Alexandre Gire, vétérinaires, Moullade, Chaudier, Conderchet et Hérisson, qui sera chargée de faire l'acquisition des instruments nécessaires et d'obtenir le vaccin du virus charbonneux atténué.

M. Hérisson appelle l'attention de la Société sur une maladie des veaux désignée par les paysans sous le nom vulgaire de *Courrade*, laquelle fait de nombreuses victimes, surtout au printemps. La Commission ci-dessus est chargée d'étudier cette maladie.

Dans sa magnifique carte géologique de la Haute-Loire, M. Tournaire a signalé de nombreux gisements de syénite sur divers points de l'arrondissement de Brioude.

Dans l'un de ces gisements, M. Moullade a constaté lui-même la présence d'un filon important de diorite stratoïde, près de Montclard, canton de Paulhaguet, sur la ligne séparative des gneiss et des micaschistes.

La syénite est une roche granitoïde où le mica est remplacé par l'amphibole. La diorite en est une variété. Elle s'en distingue par l'absence plus ou moins complète de quartz, par le développement des cristaux d'amphibole radiée. qui en occupent presque toute la masse. Enfin le feldspath réduit à de petits cristaux est surtout du feldspath oligoclase.

C'est la première fois que la diorite est indiquée dans notre département, et il est probable que d'autres gisements de cette substance existent en d'autres points de la Haute-Loire. Susceptible d'un beau poli, cette roche

Digitized by Google

utilisée par les statuaires de l'antiquité, a été employée et l'est encore de nos jours pour la décoration des monuments publics.

M. Moullade donne lecture d'un mémoire sur le mimétisme. Le mot mimétisme, relativement nouveau dans la science, signifie imitation. Il sert à dénommer cette tendance générale qu'ont, à différents degrés, un grand nombre d'animaux de revêtir des couleurs ou des formes s'harmonisant plus ou moins avec le milieu dans lequel ils vivent, dans le but de se dissimuler autant que possible soit à leur proie soit à leurs ennemis.

Lamarck a depuis longtemps fait remarquer la couleur fauve des animaux qui habitent les déserts sablonneux de l'Afrique. En effet, le lion, la gazelle, le chameau et jusqu'aux reptiles, ont une teinte qui se confond avec celle du sable. Tel est aussi le cas de la vipère *céraste*, dont la couleur se rapproche si bien de celle du sol que nos soldats de l'armée d'Afrique ont souvent couché près d'elle sans se douter du voisinage de ce dangereux reptile. Au pôle nord, l'ours, l'hermine, le lagopède, le lièvre, etc., ont un pelage en harmonie avec le milieu glacé qu'ils habitent.

Les marnes blanches d'Espaly ont fourni à M. Moullade des vipères blanches. Il a recueilli des vipères rouges dans les marnes rouges à proximité de la cascade de la Roche. On sait que la teinte des vipères *aspic*, qui vivent sur les basaltes, est gris noirâtre.

M. Moullade rapporte au mimétisme les couleurs variées de ces reptiles, phénomène non indiqué jusqu'à ce jour, et cite de nombreux exemples de mimétisme dont il donne une explication plausible, en s'appuyant sur la connexion qu'ont les glandes chromogènes de la peau avec le système nerveux central.

M. Lascombe entretient la Société de la découverte faite, il y a cinq ou six ans, d'une dalle funéraire en basalte exhumée du cimetière du Brignon, et met sous les yeux de l'assemblée un dessin de cette dalle qu'il doit à l'obligeance de M. l'abbé Achard, vicaire à Rosières. Cette dalle, dont les bords ont été un peu brisés, mesure environ 1 mètre 45 centimètres de longueur, 0,63 de largeur et 0,15 d'épaisseur. Le personnage couché sur la pierre est revêtu d'une chasuble et porte un pallium. Il a la tête couverte d'une espèce de capuchon, les mains jointes sur le haut de la poitrine, un bâton au côté droit. Au côté gauche se trouve une inscription fruste.

Voici, au sujet de ce monument lapidaire, l'opinion d'un éminent archéologue de Paris :

« A première vue, il semble que le personnage couché sur la pierre « est un prieur avec son bâton; mais la présence d'un pallium indiquerait

Digitized by Google

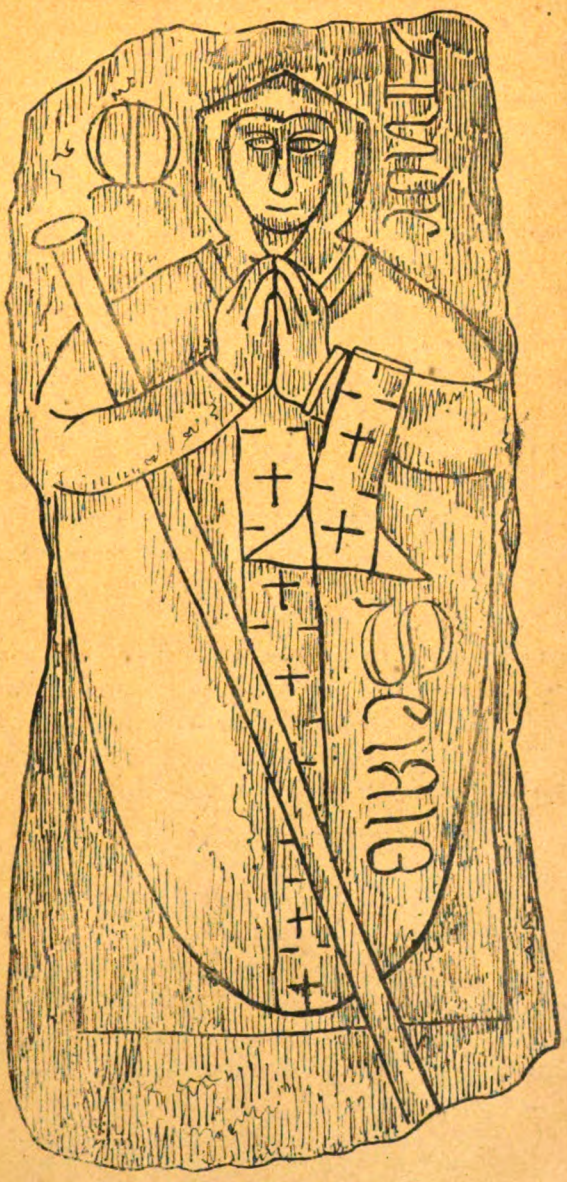

Pierre Tombale du Brignon (Haute-Loire)

Digitized by Google

Digitized by Google

« un évêque au moins. Alors on aurait oublié de compléter le bâton qui « serait une crosse. De la légende on ne devine que le premier mot qui « semble être ANDR[eas]. Le tout peut être parfaitement du XIVe siècle. »

Afin de résoudre à fond le problème archéologique que présente la dalle funéraire du Brignon, l'assemblée décide qu'elle sera reproduite par la photographie (1).

M. Antoine Thomas, maître de conférences à la Faculté de Toulouse, élève de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole de Rome, rédige pour la *Romania* un article sur des poésies latines émaillées de mots grecs composées à Brioude vers le milieu du Xe siècle et qui concernent les principales fêtes célébrées dans l'église Saint-Julien. Elles sont courtes et se terminent toutes par deux vers qu'on peut résumer par ces deux mots : *Ergo bibendum*.

Notre collègue, M. Antoine Vernière, avocat à Brioude, a bien voulu signaler ces poésies à M. Lascombe, en l'engageant à demander à la Société, l'autorisation de reproduire dans ses mémoires le travail de M. Thomas.

La Société décide, à l'unanimité, l'impression de ces poésies.

M. Henry Mosnier rend compte du premier volume de l'ouvrage que notre compatriote M. Henri Doniol, correspondant de l'Institut, directeur de l'Imprimerie nationale, publie sous ce titre : *Histoire de la participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique*.

Ce travail, quoique ne portant pas sur une longue période, sera très étendu. Son achèvement coïncidera avec notre prochaine Exposition universelle. En effet, « la participation de notre pays à l'établissement de la « République américaine passe en général, dit l'auteur dans sa préface, « pour être étroitement unie à la Révolution française. L'aurore de la « France moderne luit donc déjà sur cette page éclairée par le dernier « lustre de l'ancienne monarchie. C'était donc un motif d'en combler les « lacunes. La célébration de l'anniversaire de 1789 en présentait l'occasion « naturelle. »

L'intervention armée du cabinet de Versailles en faveur des colonies

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Moullade la photographie de cette tombe sur laquelle se détache très bien la légende entière ANDR[eas] SEJALO. Resterait à savoir quel était ce personnage, le rôle qu'il a joué et par quel hasard il est venu dormir son dernier sommeil dans le modeste cimetière du Brignon.

M. Laurent-Moniet, imprimeur au Puy, a reproduit ce petit monument par l'autographie.

Digitized by Google

anglaises de l'Amérique septentrionale a donné lieu à bien des légendes, à bien des conjectures.

Si, à la vérité, dans ces derniers temps, des livres ont été composés, après une certaine étude des sources, tels que l'*Histoire de Thomas Jefferson et de la démocratie américaine*, par M. Cornélis de Witt ; *La France sous Louis XVI*, par M. Dobez ; *History of the united states*, par Bancroft, i n'existait pas jusqu'ici une histoire proprement dite de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique.

A l'aide des correspondances diplomatiques, des pièces émanées du cabinet de Versailles, M. Doniol va écrire cette histoire. Il met les textes dans leur véritable jour, en les rattachant les uns aux autres par un récit.

Les documents fondamentaux qu'il a puisés soit aux archives du ministère des affaires étrangères, soit aux archives nationales et à celles de la guerre et de la marine sont intercalés textuellement dans le récit. Les pièces d'une importance secondaire sont, au contraire, publiées en annexes, à la fin de chaque chapitre.

Dans son premier volume, M. Doniol étudie d'abord l'impression produite en France par le soulèvement des colonies anglaises et montre les efforts du duc de Choiseul pour aider à ce soulèvement. Le chapitre qui présente pour nous le plus d'intérêt est celui relatif au jeune officier qui va jouer dans cette lutte mémorable l'un des principaux rôles. Nous avons nommé le marquis de Lafayette.

L'ouvrage entier formera au moins 4 volumes grand in-8°. L'auteur a fait reproduire, par les moyens les plus perfectionnés que la photographie procure aux œuvres typographiques, les portraits faits à l'époque même des hommes en qui s'est personnifiée cette grande affaire d'Amérique et quelques objets d'art par lesquels on voulait en rappeler le souvenir.

Un beau portrait du comte de Vergennes et une reproduction fidèle des ruines du château de Vissac illustrent ce premier volume dont nous ne donnons ici qu'un très succinct aperçu.

Au moyen des notes et documents recueillis par notre regretté confrère, M. Isidore Hedde, M. Henry Mosnier donne ensuite des renseignements sur les fait historiques qui se rattachent à la montagne de Ronzon près le Puy.

La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire accepte le titre de membre honoraire de la Société de gymnastique du Puy, titre qui lui est offert par M. Jacotin, son président. Elle est heureuse de donner à cette association patriotique une marque de sa vive sympathie.

Digitized by Google

Sur la proposition de MM. Chaudier et Emile Mauras, la Société confère le titre de membre résidant à M. Alexandre Gire, vétérinaire au Puy. Le titre de membre non résidant est décerné, à l'unanimité, à Mme E. Las Combes, née Comte, demeurant au château de la Tour-Poinsac, près Saint-Pierreville (Ardèche).

Au nom de M. Auguste Fraisse-Chevalier, domicilié au chef-lieu de la commune de Vorey, M. Lascombe offre au Musée du Puy un bel échantillon de quartz hyalin, découvert sur le flanc nord de la montagne de Seneuil, commune de Saint-Vincent.

Des remerciements sont votés au donateur.

A. Lascombe.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE SUR M. LE DOCTEUR LANGLOIS

Le 18 mars 1885, la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire apprenait la mort soudaine du docteur Langlois, un de ses membres fondateurs les plus influents et son président titulaire depuis plusieurs années.

Né à La Chapelle-la-Reine, près Fontainebleau (Seine-et-Marne) le 2 avril 1816, Auguste-Adolphe Langlois fit ses études médicales à la Faculté de Paris et s'y fit recevoir docteur le 12 juillet 1838, c'est-à-dire âgé à peine de vingt-deux ans.

A cette époque la thèse pour le doctorat consistait en une dissertation écrite sur plusieurs questions tirées au sort et présentées par le jury d'examen. M. Langlois eût à traiter les quatre points suivants : « *Anatomie des cicatrices; — Signes de la position occipito-cotyloïdienne gauche; — Disposition des gaînes fibreuses des tendons; — Composition des parties molles susceptibles de s'ossifier.* » — Le candidat s'acquitta de sa tâche avec beaucoup de science et de méthode et dans un style facile, plein d'élégance et de clarté.

Au sortir de l'Ecole, le jeune docteur s'établit à Chantilly où, pendant dix ans, il exerça la médecine avec ardeur, avec passion. Vers 1848, appelé par sa famille, il vint à Brioude où, pendant huit ans encore, il s'adonna à l'exercice de son art avec une abnégation et une activité qui sont restées proverbiales dans le pays. Malheureusement vint un moment où ses forces faiblirent à tel point qu'il dût renoncer, pour un temps, à sa fatigante profession.

M. Langlois choisit Paris pour séjour de repos. Il savait que

Digitized by Google

là, sans faire de la médecine active, il saurait au moins employer utilement ses loisirs et se tenir au courant de la science. Aussi s'y crée-t-il bientôt des occupations toutes nouvelles. Le jour, il suit le cours des grands maîtres et fréquente les bibliothèques; le matin, à la première heure, il court les cliniques des hôpitaux. C'est là, dit-on, qu'il fit connaissance du jeune interne qui, quelques années après, devait devenir son gendre : nous avons nommé notre excellent et très distingué collègue M. le docteur Vibert.

En 1860, le docteur Langlois vient se fixer au Puy, au milieu de sa nouvelle famille. Immédiatement l'on voit le nouveau venu s'intéresser à toutes les questions d'intérêt local, se faire rapidement une large place dans la vie publique et employer toutes ses facultés, toute son énergie à rechercher les occasions d'être utile à son pays d'adoption.

Il écrit, sur des sujets éminemment pratiques, une foule de petites notices, médicales ou agricoles, destinées à instruire et à éclairer les masses. Ces notices, disséminées çà et là, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy* et dans ceux de la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire* sont toutes frappées au coin de la science et de la belle littérature. Nous citerons, parmi les plus importantes : — *Le projet d'organisation médicale en faveur des indigents des campagnes;* — *Les conditions météorologiques du développement du croup et de la diphtérie;* — *La culture du cerfeuil bulbeux;* — *La culture des champignons comestibles;* — *Le commerce des céréales;* — *Fer élastique du capitaine Peillard;* — *Ferrure Charlier;* — *Haricot-beurre;* — *Inondation du 24 septembre* 1866; — *Pisciculture par éclosion artificielle au lac de Saint-Front;* — *Pomme de terre de Norvège;* — *Sape employée pour la moisson;* — *Serres et appareils de calorification;* — *Taille de la vigne après la gelée;* — *Morsures des vipères;* — *Résumé des leçons de viticulture du docteur Guyot;* — *Recherches sur les eaux minérales de la Haute-Loire;* — *Le Phylloxéra, ses ravages, le moyen de le combattre;* — *Notice sur la bruche des len-*

Digitized by Google

tilles; — Ensilage du maïs et des fourrages verts; — Sucrage des vins; — Étiologie de la variole; — Exploitations agricoles du département de la Lozère, etc., etc.

Malgré tous ces travaux, le docteur Langlois trouve encore le temps d'être professeur d'hygiène au Lycée et à l'École normale, inspecteur des pharmacies, médecin certificateur, membre de la commission météorologique départementale, membre du comité de vaccine, président du conseil d'hygiène, vice-président de la Société des médecins de la Loire et de la Haute-Loire, membre du comité de rédaction du Comice agricole, président de la commission de surveillance contre le phylloxéra, etc., etc.

Le 2 décembre 1880, il est élu, à la presque unanimité des suffrages, président de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Beau vieillard de 65 ans, vert d'esprit et de corps, vif, actif, d'une grande facilité de parole, d'une rare puissance d'assimilation, étonnant tous ceux qui l'approchent par l'étendue et la variété de ses connaissances, on le voit diriger pendant cinq ans les travaux de cette Société avec une compétence et un zèle au-dessus de tout éloge. Toujours le premier aux séances, prenant la parole sur toutes les questions, sachant bien résumer et mettre en relief l'opinion de ses collègues, faisant lui-même à la Société de nombreuses et importantes communications, allant chercher ailleurs ce qui peut se faire de bien pour en faire profiter notre pays, il est toujours sur la brèche, lutteur acharné, chercheur infatigable, excitant l'émulation de ses confrères, prêchant le travail et en donnant le premier l'exemple.

Nous n'avons pas à apprécier ici l'homme politique, aux idées larges, aux opinions franchement libérales et progressistes. Nous dirons seulement avec M. Antoine Jacotin, que « dans le corps du savant battait un cœur de patriote » et, qu'au moment où s'organisa au Puy la Société de gymnastique, le docteur Langlois fut un des premiers à se faire inscrire comme membre honoraire.

M. le docteur Morel a bien su peindre le médecin, dans le discours ému qu'il a prononcé sur sa tombe. « Pour nous ses

Digitized by Google

collègues, dit-il, qui avons pu suivre le docteur Langlois d'une manière plus intime dans la carrière médicale, nous témoignons tous de la délicatesse de ses procédés confraternels, de son tact exquis, de sa sagacité dans l'étude des maladies et de l'art avec lequel il savait prodiguer à ses malades, les consolations et les encouragements, puissants auxiliaires de ses prescriptions. Le sourire aux lèvres, il dissimulait ses craintes derrière une franche gaîté. » Médecin du Lycée, de l'Ecole normale, de la Compagnie du chemin de fer, de l'Institut des sourds-muets, etc., M. le docteur Langlois sut toujours remplir ces délicates et multiples fonctions avec zèle, exactitude, intelligence et dévouement.

Tel fut le docteur Langlois, tel fut l'homme que nous avons perdu inopinément, qui a laissé après lui un bien grand vide et auquel son pays d'adoption, sincèrement reconnaissant, a tenu à honneur de faire de belles et splendides funérailles.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1886.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

MM. Aymard, *président honoraire.*
Morel, ancien maire, *président.*
Vissaguet (Ernest), sénateur, *vice-président.*
Hérisson, professeur d'agriculture, *id.*
Lascombe (Adrien), bibliothécaire de la ville, *secrétaire.*
Coiffier (Henri), docteur-médecin, *id.*
Falcon (César), propriétaire, *trésorier.*
Lascombe, *bibliothécaire-archiviste.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Chabanes (Pierre), vice-président du Conseil général.
Bonnet (Ernest), ancien maire.
Béliben, inspecteur honoraire d'académie.
Lascombe, bibliothécaire.
Braud (Théodore), ancien maire.

BUREAU DU COMICE AGRICOLE

MM. Mauras (Émile), maire de Saint-Julien-Chapteuil, *président.*
Couderchet (Arthur), agronome, *vice-président.*
Jacotin (Antoine), archiviste, *id.*
Hérisson, *secrétaire.*
Bonnet (Ernest), ancien maire, *vice-secrétaire.*
N., *trésorier.*

Digitized by Google

MEMBRES RÉSIDANTS ET NON RÉSIDANTS

MM. Achard (Hippolyte), fabricant de dentelles au Puy.
Achard (Joseph), instituteur à Vazeilles-Limandre.
Achard (Paul), chef de division à la préfecture de la Haute-Loire.
Alirol (Hippolyte), maire du Puy.
Andrieux (Antoine), notaire à Craponne.
Arnaud-Delaigue, ancien notaire à Saint-Vincent.
Arssac (Auguste), pharmacien au Puy.
Assézat-Faure, propriétaire au Puy.
Assézat (Charles), conseiller de préfecture de la Haute-Loire.
Aulanier (Maurice), notaire au Puy.
Aymard (Auguste), archiviste honoraire au Puy.
Badiou-Barnier (Camille), négociant au Puy.
Badiou de la Tronchère (Emile), statuaire au Puy.
Badiou de la Tronchère (Emile), propriétaire à Valence (Drôme).
Balme (Louis), juge de paix au Puy.
Baylot (Dominique), propriétaire au Puy.
Béliben (François), inspecteur d'académie honoraire au Puy.
Berbigier (Louis), maire de Lissac.
Bernard (Ludovic), propriétaire au Puy.
Bernical (Félix-Marie), fabricant de meubles au Puy.
Bertrand (Louis), président honoraire au Puy.
Best (Louis-Philippe), instituteur à Saint-Didier-la-Séauve.
Binachon (Fleury), député de la Haute-Loire.
Blanc (Hippolyte), conseiller général de la Haute-Loire.
Blanc (Henri), substitut du procureur de la République à Mende.
Bonnet (André), conseiller de préfecture de la Haute-Loire.
Bonnet (Ernest), receveur particulier des finances à Ambert.
Bonnet (François), conseiller municipal au Puy.
Boudoul (Francisque), fabricant de dentelles au Puy.

Digitized by Google

MM. Boyer (Florimond), avocat au Puy.
Boyer, notaire à Craponne.
Braud (Théodore), conseiller général de la Haute-Loire.
Brenas de Romieu, fabricant de dentelles au Puy.
Caillaux, inspecteur des postes et des télégraphes à Privas.
Casati (Jean), à Brioude.
Chabanes (Pierre), vice-président du Conseil général de la Haute-Loire.
Chaleyer (Louis), propriétaire à Saint-Etienne.
Champavère (Léopold), notaire à Vorey.
Chappuis (Camille), conducteur des ponts et chaussées à Ain-Timouchin (Algérie).
Charreyre (Claude), négociant au Puy.
Charreyre (Antoine), docteur en médecine à Yssingeaux.
Chatillon (Frédéric), conseiller général de la Haute-Loire.
Chaudier (Jean), directeur de la Ferme-École à Nolhac.
Chaumeils de la Coste (Joseph de), propriétaire à Pradelles.
Chaurant (Louis), avoué au Puy.
Chorand (Auguste), propriétaire à Talobre.
Coiffier (Henri), docteur en médecine au Puy.
Collard (Pierre-Antoine), propriétaire à Bas-en-Basset.
Cornevin, professeur à l'école vétérinaire de Lyon.
Couderchet (Arthur), propriétaire au Puy.
Daime (Louis), chef de section principal à Digne.
Dessaignes (Edouard), propriétaire au Puy.
Dosfant (Gustave), maire de Couteuges.
Douce (Laurent), négociant au Puy.
Dulac (Justin), conseiller d'arrondissement au Puy.
Dupuy (Charles), député de la Haute-Loire.
Enjolvy-Alirol, négociant au Puy.
Eynac (Ludovic), préfet à Montauban.
Eyraud (Pierre), avoué au Puy.
Fabre (Emile), docteur en médecine au Puy.
Fabre (Polydore), propriétaire au Puy.
Falcon (César), propriétaire à Saint-Marcel.
Falcon (Régis), propriétaire au Puy.
Faucon (Francisque), propriétaire à Craponne.
Faure (Victor), propriétaire au Puy.

Digitized by Google

MM. Fournier-Latouraille, avoué à Brioude.
Gatillon (Antoine-Auguste), propriétaire au Puy.
Gazanion (Edouard), propriétaire au Puy.
Gazanion (Louis), négociant au Puy.
Gazard (Pierre), percepteur à Brioude.
Gerin (Victor), percepteur à Montfaucon.
Gimbert (Félix), négociant au Puy.
Gimbert-Montbrun, inspecteur des postes et des télégraphes à Melun.
Girard-Gory (Florentin), fabricant de chaux au Puy.
Giraud (Auguste), juge de paix au Puy.
Gire (Auguste), vétérinaire au Puy.
Gire (Jules), conducteur des ponts et chaussées au Puy.
Gratuze (Louis), procureur de la République à Grenoble.
Guelle (Alphonse), notaire au Puy.
Gueyffier (Edmond), propriétaire au Puy.
Gueyffier (Louis), ancien notaire au Puy.
Guillot (Antoine), horticulteur au Puy.
Guyot-Dessaignes, député du Puy-de-Dôme.
Habriat (Michel), vétérinaire au Puy.
Hedde (Philippe), ancien lieutenant de vaisseau à Hyères.
Hélitas, préfet de la Haute-Loire.
Hérisson (Etienne), professeur d'agriculture au Puy.
Heuzey (Victor), négociant à Brives-Charensac.
Hugon (Joseph), propriétaire au Puy.
Jacotin (Antoine), archiviste au Puy.
Jacotin (Balthazard), propriétaire à Beaurepaire.
Labro (Auguste), professeur d'histoire au lycée du Puy.
Lachenal (Jacques), ancien receveur particulier des finances à Brioude.
Lafayette (Edmond de), sénateur de la Haute-Loire.
Lascombe (Adrien), bibliothécaire de la ville du Puy.
Las Combes née Comte, au château de La-Tour-Poinsac (Ardèche) (Madame).
La Sicotière (André de), propriétaire à Marseille.
Lavastre (André), avoué au Puy.
Le Blanc (Paul), homme de lettres à Brioude.
Léculée (Edouard), architecte départemental au Puy.

Digitized by Google

MM. Letellier d'Aufresne, directeur des contributions directes à Alger.
Liogier de Sereys (Alexis), propriétaire au château de Sereys.
Liogier de Sereys (Elie), propriétaire au château de Sereys.
Lobeyrac (Edouard), propriétaire à Ceyssac.
Mallat (Louis), directeur des contributions directes au Puy.
Marchessou (Léon), directeur de la *Haute-Loire*.
Marchessou (Régis), imprimeur au Puy.
Marconnès (Pierre), instituteur à Saint-Vincent.
Marsal (André-Julien), maire à Brioude.
Marsein (Antoine), inspecteur des écoles primaires à Thonon.
Mauras (Auguste), ancien notaire au Puy.
Mauras (Emile), maire de Saint-Julien-Chapteuil.
Mauras (Emmanuel), sous-préfet à Montbrison.
Mauras (Léon), notaire au Puy.
Mazat (Jacques-Louis), instituteur à Coubon.
Ménard (Léon), greffier du tribunal civil à Saint-Etienne.
Merciéca (Georges), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.
Meyer (Léon-Emile), architecte au Puy.
Montchamp (Marie), avocat au Puy,
Morel (Camille), ancien député de la Haute-Loire.
Morel, inspecteur des postes et des télégraphes au Puy.
Mosnier (Henry), sous-directeur à l'Imprimerie nationale, à Paris.
Mottet (Léon), conseiller de préfecture de la Haute-Loire.
Moulin (Auguste), professeur de philosophie au lycée du Puy.
O'Farrell (Arthur), propriétaire au Puy.
Pascal (Régis), vétérinaire au Puy.
Paul (Louis), juge au tribunal civil du Puy.
Pays (André), instituteur à Frugières-le-Pin.
Pitavy (Jean-Antoine), propriétaire au Puy.
Pugin (Placide), propriétaire au Puy.
Raveyre (Léon), négociant au Puy.
Répiquet, vétérinaire à Firminy.
Robert (André-Isidore), directeur des postes et des télégraphes de la Haute Loire.

Digitized by Google

MM. Rocher-Alméry, négociant au Puy.
Rocher (Charles), avocat au Puy.
Rogues-Boyer, négociant à Espaly.
Roméas (Alexandre), propriétaire à Yssingeaux.
Rossin, commandant en retraite au Puy.
Rumiliet-Charretier, député de la Haute-Loire.
Schwab (Barthélemy), adjoint au maire du Puy.
Soulier (Louis), docteur en médecine au Puy.
Tardieu (Léon), propriétaire au Puy.
Terrasse (Edouard), négociant au Puy.
Titaud (Louis), conseiller de préfecture honoraire au Puy.
Titaud (Régis), maire de Malrevers, au Puy.
Tollin (Hubert), ancien magistrat au Puy.
Tuja (Jules), propriétaire au Puy.
Varennes (Théodore), propriétaire au Puy.
Varigard (Bruno), propriétaire à Alleins (Basses-Alpes).
Vernière (Antoine), avocat à Brioude.
Vérot (Jean-Baptiste), propriétaire au Puy.
Veysseyre (Jean) aîné, entrepreneur de travaux publics à Brioude.
Vibert (Emile), docteur en médecine au Puy.
Vicque, directeur des contributions indirectes au Puy.
Vissaguet (Adrien), docteur en médecine au Puy.
Vissaguet (Ernest), sénateur de la Haute-Loire.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME DES MÉMOIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE.

	Pages.
Projet de création d'un observatoire sur le Mezenc, par M. Coiffier.	5
Procès-verbal de visite des églises de l'archiprêtré de Saugues, par M. A. Lascombe	24
Esquisse d'une méthode pour la vérification clinique des médicaments, par M. Coiffier	35
Une exécution au Puy en 1707, par M. A. Lascombe	150
A travers l'Auvergne à pied, par M. Philippe Hedde	163
L'hôpital Notre-Dame du Puy à Toulouse, par M. A. Lascombe.	176
Testament de Guérin Bertet, chanoine de Brioude	184
Jeanne Béraud (de Jandriac en Velay) ou un mariage à Montasclard-sur-Saint-Uze, par Madame E. Las Combes, née Comte.	190
Étude sur l'éloquence de la chaire en France au commencement du XVII^e^ siècle. — André Valladier, par M. Damien	199
Les seigneurs de Poinsac, par Madame E. Las Combes, née Comte	224
Le livre de raison d'un chirurgien-apothicaire au XVIII^e^ siècle, par M. Henry Mosnier	277
Une rébellion à Vorey en 1709, par M. Adrien Lascombe	281
Inventaire du mobilier de l'église de Saint-Paulien en 1792, par M. Henry Mosnier	290
Etude de psychologie expérimentale, par M. Coiffier	295
Fabrication du kirsch dans la Haute-Loire, par M. Hérisson	300
Note sur une nouvelle espèce de daim fossile, par M. Edmond Moullade	304
Sur la disposition du sol des écuries, par M. Hérisson	307
L'ivrognesse du Pouzarot (chanson patoise)	311

Digitized by Google

Pages.
La nouvelle mariée (chanson patoise)..... 313
Les deux glaneuses (chanson patoise)..... 315
La bergère et le citadin (pastourelle)..... 317
Essai des liquides du corps humain à la flamme d'une bougie, par M. Coiffier..... 319
L'impôt de douane sur les céréales et les animaux étrangers, par M. Vérot..... 324

PROCÈS-VERBAUX.

Séance de janvier 1883. — *Les fachinières du Villeret* (légende), etc..... 333
Séance de février. — Industrie de la laine au Puy au XVI^e^ siècle. — Rapport de M. d'Ussel, sur une fabrique de dalles en ciment, établie au Puy, etc..... 336
Séance de mars. — Rationnement des étalons du dépôt d'Aurillac. — Destruction des loups. — Note sur des galeries souterraines à Saint-Etienne-du-Vigan. — Enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires de la Haute-Loire, etc.... 342
Séance d'avril. — Demande de renseignements sur les légionnaires de la Haute-Loire..... 346
Séance de mai. — Nomination d'une commission en vue de réviser les statuts de la Société, etc..... 347
Séance de juin. — Demande de fonds pour exécuter des fouilles à Saint-Paulien..... 348
Séance de juillet. — *Histoire de Charles VII*, par M. du Fresne de Beaucourt, etc..... 349
Séance d'août. — Découverte de phosphate de chaux, près du Monastier. — *Manuel sur la rage*, par M. Warnesson. — Inscriptions des cloches de Saugues. 351
Séance de novembre. — Notice nécrologique sur MM. Jacques Nicolas et Adolphe Alix. — *Le percement du Mont-Cenis et l'introduction du bétail italien en France ; direction à imprimer à la production du bétail dans la Haute-Loire.* — Découverte de tuiles romaines à Labro, commune de Saint-

Digitized by Google

Pages.

Vincent. — Le *rouget* dans la Haute-Loire, etc. 354

Séance de décembre. — Traitement de la *cocotte* ou fièvre aphteuse, etc 361

Séance de janvier 1884. — Projet de loi sur la responsabilité des accidents encourus par les ouvriers..... 363

Séance de février. — Notice sur la pierre branlante de Chanaleilles 365

Séance de mars. — Communication sur deux nouvelles variétés de pommes de terre..... 368

Séance d'avril. — Projet de construction d'un chemin de fer à voie étroite du Puy au Monastier..... 369

Séance de mai. — *Projet d'études à faire sur les bœufs dits du Mezenc*..... 370

Séance de juin. — Greffage du noyer. — Saphirs du Puy mentionnés dans un inventaire du mobilier de Charles V, roi de France. — De l'ancienneté du mot *dentelle*. — *Inventaire des bijoux de Jeanne de Bourdeille, dame de Sainte-Aulaire et de Lammary*..... 373

Séance d'août. — Vote d'une subvention pour des fouilles à Lioriac, commune de Beauzac..... 377

Séance de novembre. — Communications diverses..... 378

Séance de décembre. — Renouvellement du bureau de la Société. 380

Séance de janvier 1885. — Nomination d'un secrétaire de la Société..... 381

Séance de février. — Monnaie wisigothe trouvée au château de Lardeyrol. — Gisement de carbonate de chaux à la Terrasse, commune de Coubon. — Notice sur M. le vicomte de Becdelièvre. — Communication sur les engrais, etc..... 383

Séance de mars. — Documents inédits sur l'église de la Chaise-Dieu, par M. Faucon, etc..... 391

Séance d'avril. — Levée immédiate, par suite de la mort de M. le Président de la Société..... 394

Séance de mai. — *La vallée de la Loire et ses châteaux historiques*. — Bibliographie des traditions et de la littérature populaire de l'Auvergne, etc..... 395

Séance de juin. — Hache en bronze trouvée à Chadron, etc.... 401

Digitized by Google

Pages.

Séance de juillet. — Communication sur le mécanisme des trombes. — Note sur les vignes américaines du département du Rhône 405

Séance d'août. — Anciennes sépultures trouvées à Cheyrac, commune de Saint-Vincent et à Chamalières. — Modifications aux statuts du Comice. — L'établissement de pisciculture du lac de Saint-Front. — Note sur les fils de *ramie* 410

Séance de novembre. — L'observatoire du Mezenc, etc..... 417

Séance de décembre. — *Ladrerie* du porc. — Gisement de diorite stratoïde à Montclard, canton de Paulhaguet. — Le mimétisme. — Note sur une pierre tumulaire trouvée au Brignon. — *Histoire de la participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique* 420

Notice sur M. le docteur Langlois..... 427

Liste des membres de la Société au 31 décembre 1886..... 431

Le Puy, imprimerie Marchessou fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google